



DOCOB Baie de Saint-Brieuc Est Volume III – Diagnostic Socio-économique



Mai 2023
Saint-Brieuc Armor Agglomération

DOCOB BAIE DE SAINT BRIEUC EST

ZPS FR 5310050

ZSC FR 5300066

VOLUME III

Volet socio-économique

Document à faire valider par le comité de pilotage

Le

**Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Baie de Saint-Brieuc Est» (FR5300066) et
ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est» (FR5310050)
Validé en COPIL du**

Maître d'ouvrage

Saint Brieuc Armor Agglomération

Suivi de la démarche : DREAL : Michel LEDARD

DDTM22 : Magali LECLERCQ et Claire TREHET

Préfecture maritime : Sophie OLLIVIER et Mathilde GARNIER

Président du Comité de pilotage (COPIL)

Coprésidence du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet Maritime de l'Atlantique

Maître d'œuvre

Rédaction du document d'objectifs entre octobre 2019 et avril 2023 : Morgane OISEL (SBAA), Olivier ABELLARD (Office Français de la Biodiversité – OFB), Sven MELLAZA (OFB), Pauline BLANCHARD (OFB), Marion COLLIN et Elodie GIACOMINI (OFB)

Rédaction de l'Analyse Risque Pêche (ARP) Habitats : Noëlie DEBRAY (OFB) et Nolwenn HAMON (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins – CRPMEM Bretagne)

Références à utiliser

OISEL. M., ABELLARD O., MELLAZA S., BLANCHARD P., COLLIN.M. et GIACOMINI E., DEBRAY N. & HAMON N. (2023). Document d'objectifs de la ZSC « Baie de Saint Brieuc Est » (FR5300066) et de la ZPS «Baie de Saint Brieuc Est» (FR5310050), Volume III – Volet Socio-Economique. SBAA, 432p.

Merci aux différentes structures qui ont contribué à tout ou partie de la rédaction du DOCOB :

A3PVA, ACECA, Al Lark, Armor Surf School, Blue Fish, Bretagne Grands Migrateurs, Bretagne Vivante, CBNB, CCI22, CDPMEM22, CD Voile 22, Chambre d'agriculture 22, Club Nautique d'Erquy, Comité Départemental de randonnée pédestre 22, Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, Comité Régional Olympique et sportif de Bretagne, Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Conservatoire du littoral, Côtes-d'Armor destination, CRC Bretagne, CRPF, CRPMEM Bretagne, EPTB Pays de Saint Brieuc, FDC22, Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et les Milieux Aquatiques, Fédération Française de Randonnée 22, FFESSM Bretagne Pays de la Loire/CODEP22, FNPP Cotes d'Armor, GEOCA, GECC, GMB, GRECIA, Ifremer, MNHN Dinard, Océanopolis, Planète Mer, Réserve Naturelle Baie de Saint Brieuc, Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc, Syndicat Mixte du Gand site de France Cap d'Erquy- Cap Fréhel, ONF, UNAN, VivArmor Nature, ainsi que les élus des différentes communes comprises au sein du périmètre du site Natura 2000.

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://saint-brieuc-est.n2000.fr/>

Sommaire

Préambule	17
Synthèse	18
1 Démographie	23
Description de l'activité	23
L'activité sur le site Natura 2000	23
Réglementation et encadrement de l'activité	32
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	33
2 Expansion de l'urbanisation	34
Description de l'activité	34
L'activité sur le site Natura 2000	36
Réglementation et gestion de l'activité	40
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	44
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	45
3 Tourisme littoral	46
Description de l'activité	46
L'activité sur le site Natura 2000	48
Réglementation et encadrement de l'activité	54
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	55
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	56
<i>Informations complémentaires</i>	56
4 Mobilité	59
Description de l'activité	59
L'activité sur le site Natura 2000	60
Réglementation et encadrement de l'activité	68
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	69
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	69
5 Gestion de l'eau	70
Eau potable et Assainissement	70
L'activité sur le site Natura 2000	72
Réglementation et encadrement de l'activité	85
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	89
Qualité de l'eau brute prélevée sur paramètre Nitrates :	90
Schématisation des zones géographiques des unités de distribution :	91

6	Gestion des déchets urbains et sur les plages	92
	Description de l'activité	92
	Les pratiques	92
	L'activité sur le site Natura 2000	95
	Réglementation et encadrement de l'activité	109
	Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	111
	Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	112
7	Défense et action de l'Etat en mer	116
	Description de l'activité	116
	L'activité sur le site Natura 2000	119
	Réglementation et gestion de l'activité	119
	Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème	120
	Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	120
8	Agriculture	123
	Description de l'activité	123
	L'activité sur le site Natura 2000	126
	Réglementation et gestion de l'activité	130
	Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	134
	Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	137
	Autres outils de gestion influençant l'activité	139
	<i>Informations complémentaires</i>	139
9	Pêche Professionnelle	141
	Description de l'activité	141
	L'activité sur le site Natura 2000	142
	Réglementation et gestion de l'activité	148
	Interactions potentielles de l'activité avec les Habitats/Espèces Natura 2000	149
	Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	152
	<i>Informations complémentaires</i>	153
10	Mytiliculture	156
	Description de l'activité	156
	L'activité sur le site Natura 2000	156
	Réglementation et gestion de l'activité	158
	Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème	160
	Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	162
	<i>Informations complémentaires</i>	163
11	Port et Transport maritime	166

Description de l'activité	166
L'activité sur le site Natura 2000 [Saint-Brieuc Est]	167
Réglementation et gestion de l'activité	169
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	171
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	173
<i>Informations complémentaires</i>	175
12 Energies marines et terrestres renouvelables	177
Description de l'activité	177
L'activité sur le site Natura 2000	178
Réglementation et encadrement de l'activité	180
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	182
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	188
Bibliographie	190
13 Chasse terrestre et Chasse sur le domaine public maritime	192
Description de l'activité	192
L'activité sur le site Natura 2000	194
Réglementation et gestion de l'activité	197
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	200
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	202
14 Promenade et Randonnée (Pédestre, équestre, VTT ...)	205
Description de l'activité	205
L'activité sur le site Natura 2000	207
Réglementation et encadrement de l'activité	211
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	213
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	214
15 Plaisance	216
Description de l'activité	216
L'activité sur le site Natura 2000	219
Réglementation et gestion de l'activité	220
Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème	222
Initiatives et leviers d'actions actuels permettant de limiter les interactions	223
<i>Autres enjeux pour les activités de plaisance</i>	225
16 Pêche récréative	227
Description de l'activité	227
L'activité sur le site Natura 2000	230
Réglementation et encadrement de l'activité	233

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	235
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	236
<i>Informations complémentaires</i>	237
17 Activités de baignade et de fréquentation des plages	239
Description de l'activité	239
L'activité sur le site Natura 2000	240
Réglementation et encadrement de l'activité	241
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	244
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	245
<i>Informations complémentaires</i>	247
18 Sports nautiques sous-marins : plongée, randonnée palmée	251
Description de l'activité	251
L'activité sur le site Natura 2000	251
Réglementation et encadrement de l'activité	255
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	256
19 Sports nautiques non-motorisés : voile, voile légère, planche à voile, Kitesurf, canoë, kayak, aviron, char à voile, longe côte	261
Description de l'activité	261
L'activité sur le site Natura 2000	262
Réglementation et encadrement de l'activité	279
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	283
20 Sports nautiques motorisés : véhicule nautique à moteur, ski nautique, engins tractés	293
Description de l'activité	293
L'activité sur le site Natura 2000	294
Réglementation et encadrement de l'activité	298
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	299
21 Survol aérien	303
Description de l'activité	303
L'activité sur le site Natura 2000	304
Réglementation et encadrement de l'activité	312
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	317
22 Manifestations nautiques	322
Description de l'activité	322
L'activité sur le site Natura 2000	322
Réglementation et encadrement de l'activité	328

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	329
Initiatives et leviers d'actions	331
23 Activités événementielles sportives	333
Description de l'activité	333
L'activité sur le site Natura 2000	333
Réglementation et gestion de l'activité	339
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	341
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	341
24 Activités culturelles et pédagogiques	343
Description de l'activité	343
L'activité sur le site Natura 2000	345
Réglementation et gestion de l'activité	349
Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000	350
Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]	350
Annexe 1 -Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle (version complète)	351
1. Organisation de la pêche professionnelle	356
1.1 Echelle communautaire	356
1.2 Echelle nationale	356
1.3 Echelles régionale et locale	357
2. Méthodologie pour caractériser les activités de pêche professionnelle	359
2.1 Le Système d'Informations Halieutiques d'Ifremer	359
2.2 Le système d'information pêche « VALPENA »	360
3. CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX	364
3.1 Echelle bretonne	364
3.2 Echelle locale	366
4. PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LES SITES NATURA 2000 BAIE DE SAINT-BRIEUC EST, ET CAP D'ERQUY – CAP FREHEL	369
4.1 Préambule	369
4.2 Provenance et caractéristiques techniques des navires	370
4.3 Fréquentation générale de la zone d'étude, tous métiers confondus	372
4.4 Bilan des principales réglementations Pêche sur la zone d'étude	376
4.5 Métiers pratiqués sur le site	378
5. ANALYSE PAR METIER	379
5	380

5.1	Drague à coquille Saint-Jacques	380
5.2	Chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillages	384
5.3	Chalut à maquereau	389
5.4	Casiers (divers)	393
5.5	Filets à poissons et crustacés	398
5.6	Drague à bivalves	402
5.7	Lignes	406
5.8	PALANGRES	410
5.9	Plongée bouteille	415
5.10	Pêche à pied	419

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Communes concernées par le périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est ..	23
Figure 2 : Carte de la population municipale au 1 ^{er} janvier 2020, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc.....	24
Figure 3 : Taux de croissance des communes entre 2012 et 2017, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc	25
Figure 4 : Evolution de la population municipale sur SBAA et LT&M (crédit : CAD 22 ARMORSTAT- sources INSEE)	25
Figure 5 : Evolution de la population entre 1968 et 2017 des communes appartenant au périmètre Natura 2000 (source INSEE)	
Figure 6 : Taux de natalité des communes (source INSEE).....	
Figure 7 : Taux de natalité et de mortalité sur SBAA et LT&M (source INSEE)	28
Figure 8 : Taux de mortalité sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est	
Figure 9 : Part de la population par tranches d'âges.....	
Figure 10 : Part des tranches d'âges en comparaison avec les EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2017	
Figure 11 : Pyramides des âges, source INSEE	
Figure 12 : Typologie de l'évolution de la population des Côtes-d'Armor entre 2013 et 2018, carte réalisée par l'ADAC	
Figure 13 : Territoires artificialisés dans les espaces proches du rivage, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc	
Figure 14 : Répartition des territoires artificialisés sur le Pays de Saint-Brieuc, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc	
Figure 15 : Carte réalisée à partir des données Landcover 2018.....	36
Figure 16 : Artificialisation en 2012.....	
Figure 17 : Evolution du site de Saint-Barthélémy entre 1950 et 2010, sources IGN	
Figure 18 : Evolution du Fond de Baie de Saint-Brieuc entre 1950 et 2010, sources IGN	
Figure 19 : Terrains bâtis à l'Ouest du site Natura 2000	39
Figure 20 : Terrains bâtis à l'Est du site Natura 2000	39
Figure 21 : Carte de fréquentation des sites naturels en Baie de Saint-Brieuc, Carte réalisée par CAD 22	48
Figure 22 : Localisation des hôtels et des campings en Baie de Saint-Brieuc, carte réalisée par CAD 22	49
Figure 23 : Courbe des nuitées journalières dans le département des Côtes-d'Armor. (Source : CAD, 2019)	
Figure 24 : Périodes de fréquentation en nuitées journalières sur une année en Côtes-d'Armor. (Source : CAD 2020).....	
Figure 25 : carte des Destinations touristiques de Bretagne	57
Figure 26 : Aéroports et gares les plus proche du site Natura 2000.....	
Figure 27 : Lignes Breizhgo.....	
Figure 28 : Carte des réseaux routiers sur les communes du site Natura 2000	62
Figure 29 : Tracé de la Vélomaritime près du site Natura 2000	
Figure 30 : Nombre d'emplois par commune aux alentours de la Baie de Saint-Brieuc Est (Source : INSEE).....	
Figure 31 : Flux journalier sur les axes routiers à proximité du site Natura 2000	67
Figure 32 : Localisation des périmètres de protection de captage, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc	

Figure 33 : Localisation de l'usine de production d'eau de Saint-Barthélémy et des stations d'épuration à proximité du site Natura 2000	73
Figure 34 : carte représentant le réseau d'interconnexion départementale, carte réalisée par le SDAEP 22	
Figure 35 : Carte des communes desservies par le SMAP, carte réalisée par le SMAP	
Figure 36 : Schéma de principe pour le prélèvement de l'eau brute jusqu'au robinet, source SDAEP 22	83
Figure 37 : Localisation des déchetteries, des centres de traitement des déchets et des bacs à marée pour le site Natura 2000, Baie de Saint-Brieuc Est	95
Figure 38 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées sur LT&M, données rapport LT&M.....	99
Figure 39 : comparaison de la production de déchets par an.....	100
Figure 40 : Ventilation de la part des déchets par collectivité.....	100
Figure 41 : Infographie sur le devenir des déchets, réalisée par SBAA	
Figure 42 : Installations de traitement gérées par Kerval, réalisée par Kerval.....	102
Figure 43 : Ventilation des modes de traitement des déchets sur le territoire de Kerval	
Figure 44 : Localisation des opérations de ramassage d'algues vertes, carte réalisée par SBAA	
Figure 45 : Quantités d'algues évacuées entre 2010 et 2020, sources Kerval, SBAA et LT&M	
Figure 46 : Traitement des algues vertes en 2020	
Figure 47 : Territoire et compétences de Kerval, carte réalisée par Kerval	
Figure 48 : schéma de biodégradabilité des déchets	
Figure 49 : Localisation des dépôts des déchets des marées noires	115
Figure 50 : Carte de situation des activités militaires et des moyens d'intervention pour la surveillance, la sécurité et le contrôle dans le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est...	119
Figure 51 : Part de la SAU en Bretagne (DRAAF)	
Figure 52 : Spécialisation des exploitations agricoles en Bretagne (DRAAF)	
Figure 53 : Spatialisation de l'activité agricole sur le site Natura 2000.....	125
Figure 54 : Répartition des exploitations agricoles dans le Département	
Figure 55 : Ventilation des cultures sur le périmètre Natura 2000, Source RPD 2019	
Figure 56 : Mesures MAEC 2019 à proximité du site Natura 2000.....	138
Figure 57 : Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites Natura 2000 de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (CRPMEM de Bretagne, 2021).....	142
Figure 58 : Indicateurs d'intensité annuelle, tous métiers confondus (CRPMEM de Bretagne, 2021) Les mailles les plus fréquentées annuellement (jusqu'à 851 mois d'activités cumulés), se localisent au chevauchement des deux sites, dans le secteur du Nord-Ouest d'Erquy ..	142
Figure 59 : Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts trainants sur les sites de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2019-2020 (CRPMEM de Bretagne, 2021).....	143
Figure 60 : Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2019-2020 (CRPMEM de Bretagne, 2021).....	143
Figure 61 : Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les sites de la Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (CRPMEM de Bretagne, 2021).....	144
Figure 62 : Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur. (CRPMEM de Bretagne, 2021)	145

Figure 63 : Saisonnalité des navires fréquentant les sites N2000 de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap D'Erquy-Cap Fréhel en 2017 (CRPMEM de Bretagne, 2021).....	146
Figure 64 : carte des accords de la baie de Grandville (en vigueur de 2000 à 2020), <i>in CRPMEM de Bretagne, 2021</i>	
Figure 65 : Activités conchylicoles - Bassin de production n°6 – Morieux/Hillion.....	157
Figure 66 : Résultat des suivis des gisements de coquillages et sites conchylicoles. Données IFREMER incluant les résultats jusqu'en 2015-2017 (Ifremer, 2018 et SAGE Baie de Saint Brieuc, 2019).....	159
Figure 67 : Ports sur le périmètre du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et densité du trafic maritime à partir des données AIS des navires, 2017 (Source : https://www.marinetraffic.com)	168
Figure 68 : Volumes de sédiments de dragage extraits du Port du Légué de 2007 à 2014, (source CRML Bretagne, 2017).....	171
Figure 69 : Les projets de production énergétique à proximité du site Natura 2000.....	178
Figure 70 : représentation schématique du projet.....	180
Figure 71 : Effets et impacts potentiels sur les biocénoses benthiques (source : EVIVO, 2015)	183
Figure 72 : Tracé prévisionnel des câbles électriques	184
Figure 73 : Effets et impacts potentiels sur les mammifères marins lors de la phase de construction (option battage) - <i>source : INVIVO, 2015</i>	185
Figure 74 : Effets potentiels sur les oiseaux en phase d'exploitation (source EVIVO, 2015)	186
Figure 75 : Effets et impacts potentiels sur les chiroptères en phase d'exploitation (source EVIVO 2015).....	187
Figure 76 : Effets et impacts potentiels sur les poissons amphihalins en phase de construction (Source : EVIVO, 2015).....	188
Figure 77 : Les pays cynégétiques, les lots de chasse sur le domaine public maritime (en vert) où la chasse est autorisée et les réserves de chasse et de faune sauvage et réserves naturelles (en rose et violet) où la chasse est interdite.	194
Figure 78 : Les Pays cynégétiques des Côtes-d'Armor (Sources : FDC 22).....	198
Figure 79 : Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (source : BDD Département des Côtes-d'Armor)	207
Figure 80 : Circuits Vélo et VTT (source : BDD SBAA et Département des Côtes-d'Armor)	208
Figure 81 : Circuits équestres présents sur le site Natura 2000 (<i>source : ACECA et BDD Département des Côtes-d'Armor</i>)	208
Figure 82 : Localisation des zones de navigation pour le site Natura 2000.....	219
Figure 83 : Modes de pêche en France en 2018	228
Figure 84 : Carte des sites de pêche récréative (<i>Delisle, 2020 ; Pinel, 2012</i>)	230
Figure 85 : <i>Calendrier des activités de pêche récréative (France Agrimer-BVA, 2018)</i>	231
Figure 86 : Carte du projet d'évaluation des risques sanitaires de la pêche à pied de loisir par secteur – Binic à Saint-Cast-le-Guildo. (Cheve, 2016).....	237
Figure 87 : Plages du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est	240
Figure 88 : Localisation des sites de plongée dans la Baie de Saint-Brieuc (Spot my dive).....	252
Figure 89 : Zones de navigation des plongeurs sous-marins et zones de sensibilité de l'avifaune dans la ZPS (GEOCA, 2015).....	253
Figure 90 : Carte de localisation des clubs nautiques affiliés à la fédération française de voile sur le pourtour de la baie de Saint-Brieuc (Fédération française de voile, s.d.)	263

Figure 91 : Carte des zones de pratique de la voile légère dans le site et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)	264
Figure 92 : Carte des zones de pratique de la planche à voile et des zones de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)	265
Figure 93 : Zones de départ de kitesurf dans la Baie de Saint-Brieuc (Kite to Breizh, s.d.)..	266
Figure 94 : Carte des zones de pratique du Kitesurf sur le site et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)	267
Figure 95 : Carte des zones de pratique du canoë-kayak et zones de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015) <i>Surf</i>	268
Figure 96 : Carte des zones de pratique du surf et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015).....	269
Figure 97 : Carte des zones de pratique de char à voile et zones de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015).....	270
Figure 98 Localisation des clubs nautiques et des activités nautiques pour le site Natura 2000	
Figure 99 : Zonage réglementaire de la pratique de la navigation de plaisance non-motorisée sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015)	281
Figure 100 : Zonage réglementaire de la pratique du kitesurf, de la planche à voile et assimilé sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015)	282
Figure 101 : Zonage réglementaire de la pratique du char à voile et assimilés sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015).....	282
Figure 102 : Zonage réglementaire de la pratique du cerf-volant et des sports de plage sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015).....	283
Figure 103 : Ports de la Baie de Saint-Brieuc (Sonnec, Alkan, Duhayon, & Quantin, 2011)..	294
Figure 104 : Carte des zones de pratique du motonautisme dans le site Natura 2000 et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015).....	295
Figure 105 : Carte des zones de pratique du ski nautique et sensibilité avifaunistique dans la ZPS et la ZSC (GEOCA, 2015)	296
Figure 106 : Carte des aéroports et aérodromes à proximité du site Natura 2000 (Géoportail, 2020).....	304
Figure 107 : Carte collaborative des sites de parapente autour de la Baie de Saint-Brieuc (Spots parapente en Bretagne).	305
Figure 108 : Zones de pratique du vol libre et zones de sensibilité pour l'avifaune dans la ZPS (GEOCA, 2015)	306
Figure 109 : Zones de vols en montgolfière du club Cavok&co (CAVOK&co).....	307
Figure 110 : Zones de pratique de l'aéromodélisme et zones de sensibilité pour l'avifaune dans la ZPS (GEOCA, 2015).....	308
Figure 111 : Carte de la circulation maritime dans le site Natura 2000 et à proximité (Géoportail, 2019)	314
Figure 112 : Carte des zones de restrictions pour drones de loisir (Géoportail, 2019)	316
Figure 113 : Nombre de manifestations nautiques organisées entre le port du Légué et Erquy par mois en 2019 et 2018 (DDTM 22, 2019).....	323
Figure 114 : Principales zones d'organisation des manifestations nautiques.....	326
Figure 115 : Parcours et distances des différents trails présents sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (Parcours pouvant évoluer en fonction des années).....	334
Figure 116 : Parcours et distances des différentes marches nordiques présentes sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (Parcours pouvant évoluer en fonction des années)	335

Figure 117 : Parcours et distances des différentes randonnées présentes sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (Parcours pouvant évoluer en fonction des années).....	335
Figure 118 : Parcours du Jumping à Erquy, évènement situé sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est.....	336
Figure 119 : Répartition des différentes activités culturelles et pédagogiques au sein du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est	346
Figure 120 – Taux d’enquêtes des données VALPENA mobilisées	362

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population et densité par commune.....	26
Tableau 2 : Hectares urbanisés sur les EPCI du périmètre Natura 2000	37
Tableau 3 : Hébergements touristiques sur les communes du périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est en 2020 (Sources : CAD – Insee – RP).....	52
Tableau 4 : Nombre et type de logements touristiques présents sur les communes du Site Natura 2000 (Sources : CAD 22, 2020).....	52
Tableau 5 : Proportions des résidences secondaires et principales sur les communes du Site Natura 2000 (Sources : Insee, 2017	53
Tableau 6 : Fréquentation des sites touristiques, enquête CAD 22,2020.....	54
Tableau 7 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017 sur les communes du site Natura 2000 (Source INSEE).....	66
Tableau 8 : Données communales pour la distribution de l'eau potable sur le site Natura 2000	82
Tableau 9 : Caractéristiques des stations d'épuration du territoire Natura 2000	84
Tableau 10 : Données pour l'assainissement non collectif des communes situées dans le périmètre Natura 2000.....	85
Tableau 11 : Fréquence de collecte en fonction des flux du territoire	96
Tableau 12 : Ventilation des déchets ménagers et assimilés pour SBAA	97
Tableau 13 : ventilation des déchets assimilés pour LT&M.....	98
Tableau 14 : Colonnes enterrées pour les communes de Pléneuf-Val-André et Erquy.....	99
Tableau 15 : Nombre de bacs à marées par commune	108
Tableau 16 : nombre d'exploitations sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est.....	129
Tableau 17 : ventilation des parcelles par surface sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est.....	129
Tableau 18 : Données Pêche embarquée, <i>Sources : CRPMEM de Bretagne, 2021 – SIH IFREMER 2020</i>	147
Tableau 19 : Données pêche à pied, <i>Sources : CRPMEM de Bretagne</i>	147
Tableau 20 : Données mytiliculture pour le périmètre Natura 2000.....	157
Tableau 21 : Volumes des activités portuaires (sources CCI Côtes-d'Armor et France Agrimer, 2020).....	168
Tableau 22 : Calendrier général des travaux.....	179
Tableau 23 : Eléments quantitatifs.....	180
Tableau 24 : Nombre de chasseurs et superficie des territoires de chasse sur plusieurs échelles.....	195
Tableau 25 : Surface de terrain baillé avec les sociétés de chasse sur le site Natura 2000 par commune (source FDC 22)	196
Tableau 26 : Sociétés de chasse présentes sur le périmètre Natura 2000, ainsi que la surface de terrain baillé et le nombre d'adhérents. Source FDC.....	196
Tableau 27 : Linéaires des sentiers pour le site Natura 2000	211
Tableau 28 : Capacité d'accueil des ports du site Natura 2000 en 2019.....	218
Tableau 29 : Accueil Plaisance dans les ports sur le site Natura 2000	219
Tableau 30 : Chiffres pour la pêche embarquée de plaisance, <i>Sources : France Agrimer-BVA, 2018</i>	232
Tableau 31 : Chiffres sur la pêche à pied, <i>Sources : Delisle, 2020 ; Cheve, 2017 ; France Agrimer-BVA, 2018</i>	233

Tableau 32 : Nombre de plages du site Natura 2000.....	241
Tableau 33 : Réglementation de la présence d'animaux sur les plages incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de Saint-Brieuc Est	242
Tableau 34 : Récapitulatif des pressions par activité	258
Tableau 35 : Equipements sportifs recensés sur le site Natura 2000 en 2020	271
Tableau 36 : Chiffres d'affaire des clubs de voile durant l'été 2020 (Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor, 2020)	275
Tableau 37 : Evolution de la diffusion des passeports en Côtes-d'Armor (Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor, 2020)	275
Tableau 38 : Récapitulatif des pressions par activité	285
Tableau 39 : Récapitulatif des pressions par activité	300
Tableau 40 : Tableau récapitulatif des pressions par activité	317
Tableau 41 : Manifestations nautiques déposées en DDTM en 2019 sur la zone Baie de Saint-Brieuc Est (DDTM 22, 2019)	324
Tableau 42 : Tableau récapitulatif des pressions par activité.....	330
Tableau 43 : Liste des organisateurs des évènements.....	337
Tableau 44 : <i>Date, durée et nombre d'éditions de chaque événement sportif</i>	338
Tableau 45 : Nombre de participants de 2013 à 2018 pour la Traversée de la Baie	338
Tableau 46 : Récapitulatif du nombre de parcours proposés par ces événements, la distance cumulée de ces parcours ainsi que le nombre de participants et de spectateurs à ces événements.....	339
Tableau 47 : Nombre de visiteurs, d'artistes et de commerçants/artisans par ans lors des différents festivals et fêtes sur le site Natura 2000 et à proximité	348

Préambule

Ce volume III consacré au diagnostic socio-économique des activités vise à mieux connaître le cadre d'exercice des activités présentes sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est.

Une présentation factuelle de chaque activité (pratiques et usagers, saisonnalité, chiffres clefs,...) est proposée et complétée par des informations relatives au cadre d'exercice de l'activité (réglementation, gestion opérationnelle).

Au-delà du développement économique et social généré par les activités sur le territoire se pose la question des impacts de ces activités sur les écosystèmes terrestres et marins. Pour cette raison, les pressions potentiellement exercées par certaines pratiques sur les espèces et les habitats sont décrites. Les initiatives permettant de limiter les impacts individuels et collectifs propres à chacune des activités sont également renseignées dans ce volume III.

Ces éléments seront repris et utilisés dans le programme d'actions et notamment les tableaux d'arborescence qui seront présentées dans le « volume IV - Stratégie de gestion » de ce DOCOB.

Les éléments présentés pour chaque activité

Description de l'activité	Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000
-Définition	-Sur l'écosystème
-Les pratiques	-Sur les habitats
	-Sur espèces
L'activité sur le site Natura 2000	Initiatives et leviers d'actions
-Spatialisation de l'activité	-Réglementation et encadrement de l'activité en matière de protection de l'environnement
-Acteurs et pratiquants	-Bonnes pratiques
-Saisonnalité des pratiques	
-Eléments quantitatifs	Informations complémentaires
Réglementation et encadrement de l'activité	-Actualité, problématiques
-Gestion de l'activité	
-Cadre réglementaire	

Bibliographie

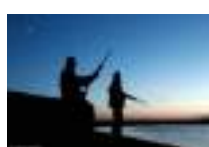
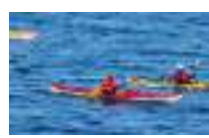
- Documents
- Site internet consultés
- Structures contactées

Synthèse

Sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, une multitude d'activités s'entrecroisent en mer, sur le littoral et la zone arrière littorale. Toutes participent à l'attractivité d'un bord de mer qui n'est pas réservé uniquement au tourisme. Certaines font vivre à l'année les populations résidentes, comme les cultures marines ou la pêche ; d'autres qui ne sont que récréatives, s'inscrivent fortement dans la culture locale. D'autres, plus récentes et plus saisonnières constituent des atouts supplémentaires pour un territoire littoral apprécié en particulier pour la diversité et la beauté de ses paysages naturelles.

Les éléments d'informations rassemblés dans les fiches thématiques de ce volume seront autant d'éléments utiles pour la construction du plan de gestion du site Natura 2000 de Saint-Brieuc Est.

Activités de Sport et loisir



Bien que les conditions de navigation soient parfois difficiles et que la présence d'îlots et de hauts fonds requièrent une vigilance accrue, le bassin de navigation Baie de Saint-Brieuc est particulièrement attractif pour la plaisance. Les ports de départ se situent dans la partie centrale et au Nord du site et compte environ 1400 places.

Le littoral constitué d'immenses zones d'estrans régulièrement découvertes est propice à la pratique d'une grande variété de sports nautiques. L'offre de loisirs et d'activité de pleine nature est particulièrement diversifiée. Ces activités nautiques sont principalement pratiquées durant la période estivale bien que des clubs et des pratiquants individuels sortent en mer toute l'année. Parmi les sports nautiques, la voile et le kite-surf sont très pratiqués sur les sites propices dans la partie Nord-Est du site.

Ce ne sont pas les seules activités pratiquées. Dans la proche bande côtière les activités sont très diversifiées : dériveur, optimist, planche à voile, kayak, char à voile, surf, plongée. Sur l'estran, que ce

soit pour faire son footing, se promener à pied ou à cheval, s'adonner à la pratique de la pêche à pied, faire rouler son sulki le long du rivage ou bien tirer des bords poussés par le vent dans un char à voile, les pratiquants se croisent et s'entrecroisent en particulier les jours de beau temps et par fort vent.

Le Nord-Est du site Natura 2000 (de Pléneuf-Val-André à Erquy) est bien plus fréquenté par les pratiquants de sports nautiques que le fond de baie qui fait l'objet d'une réglementation liée à la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc et à une difficulté d'accès liée au marnage. Les plages du Nord-Est concentrent aussi les activités balnéaires.

La pêche récréative est pratiquée sur l'estran ou en mer, principalement entre mai et septembre. Lors des grandes marées d'équinoxes, ils sont des centaines dans certains sites à parcourir l'estran. D'abord pour les coquillages (palourdes, praires, coques, moules, huitres, ...) mais aussi les crustacés (homards, araignées, étrilles, bouquet). D'autres pratiques depuis le bord d'un bateau, le rivage, une digue ou une zone rocheuse voire en immersion permettent d'élargir le spectre des captures. Sur le littoral les activités de chasse maritime de limicoles et d'anatidés constitue une originalité du territoire.

Entre terre et mer, le parapente est très pratiqué localement à partir des falaises littorales de Saint-Pabu (Pléneuf-Val-André) et de la Pointe du Roselier (Plérin) entre avril et octobre. Les chemins de grandes randonnées particulièrement fréquentés (GR34®) permettent d'évoluer parmi les paysages spectaculaires de l'interface terre mer. La randonnée et les courses piétonnes sont les activités les plus pratiquées sur les milieux terrestres et littoraux et regroupent jusqu'à plusieurs milliers de personnes lors de certains événements. Ces activités se déroulent principalement sur l'estran du fond de baie, en toute saison, avec une prépondérance les week-ends et vacances scolaires.

Les activités sportives et de loisir se concentrent donc dans la partie Nord-Est du site Natura 2000, à la belle saison. Les activités pédestres regroupent le plus grand nombre de pratiquants (pêche à pied, activités balnéaires, randonnée, courses). Parmi les activités nautiques, la voile légère est la plus pratiquée.

La zone côtière, les zones d'estran et de falaises du site N2000 accueillent régulièrement des manifestations nautiques, sportives ou culturelles, parfois de grande ampleur.

Activités culturelles

Sur un plan culturel, la Baie de Saint-Brieuc est également porteuse d'une histoire maritime particulièrement riche et féconde (épopée de la grande pêche, affrontements,), avec une forte empreinte religieuse (fêtes des grands pardons, des bâtiments et un patrimoine culturel immatériel riche (chants, fête maritimes, gastronomie, etc.) ce qui génère des flux de visiteurs plus ou moins importants au cours de l'année.

Au-delà des d'équipements de médiation des savoirs sur le patrimoine culturel (comme la Briqueterie et Maison de la Baie), la mobilisation des animateurs, médiateurs valorisent le territoire et son patrimoine au travers d'activités d'immersion dans l'environnement maritime (pêche, embarquée à pied, navigation en kayak ou en bateau du patrimoine), les pratiques anciennes (matelotage) ou actuelles (fête de la coquille, festival des coquillages).

Activités de production



Certaines activités orientées vers la production halieutique, la production agricole, le commerce et demain la production d'énergie font et feront vivre à l'année les populations résidentes ; il s'agit notamment des cultures marines, la pêche professionnelle ou des activités portuaires. Sur la zone arrière littorale, les activités agricoles structurent le paysage tandis que des activités énergétiques utilisant les forces naturelles comme l'hydraulique ou le vent s'installent désormais sur l'espace maritime.

Les ports du Légué, de Dahouet, et d'Erquy, lieux de projection vers l'espace maritime mais en lien avec l'arrière-pays, sont des ports polyvalents. Ils accueillent aussi bien les activités de plaisance et de nautisme, de pêche professionnelle et récréative et de commerce. Les ports conchylicoles en revanche où se côtoient aussi bien des barges, des tracteurs que des navires hybrides, sont plus spécialisés. Les activités portuaires appuient leur stratégie de développement et d'attractivité sur le maintien des services indispensables à la navigation (réparation, maintenance, manutention et gardiennage), la réception et la gestion des flux de marchandises et de navires et une capacité d'accueil suffisante pour conserver l'activité existante voire promouvoir une diversification possible liées à l'émergence de nouvelles activités.

Le Port d'Erquy et le Port du Légué, gérés par la CCI accueillent les équipements collectifs (conteneurs frigorifiques, viviers, stockage froid positif/négatif, pesée collective, glace) et zones de carénage et d'entretien essentiels pour les activités de pêche qui ont façonnées l'identité maritime de ce territoire. La coquille Saint-Jacques est l'espèce phare mais une grande diversité de pratiques et d'espèces pêchées caractérisent l'activité.

Sur l'estran, la production de moule de bouchots s'est développée sur pieux. Structurante des paysages littoraux de l'anse de Morieux, cette activité de cultures marines assure une vitalité économique et sociale à l'échelle de son bassin de production. Des productions de cultures marines alternatives (algoculture, pisciculture,) sont examinées avec prudence comme des voies possibles de diversification.

Le démarrage des travaux pour l'installation récente d'un parc éolien au large de la Baie de Saint-Brieuc, dont les câbles de transport d'énergie électrique atterrissent sur la plage de Caroual (Erquy), pose la question du partage de l'espace maritime et de la cohabitation des activités.

Tourisme, aménagements et action public



Le littoral de la Baie de Saint-Brieuc bénéficie d'un cadre de vie agréable, lié à la diversité de ses paysages et espaces naturels, à leur état de préservation, et à son authenticité. Son espace maritime et son image d'espace naturel préservé accentue son attractivité touristique.

Les axes et voie de communication sont inégalement développés. Ainsi, on constate une disparité forte dans la répartition de la population entre les communes littorales (~80 %) et celles plus à l'intérieur des terres (~20 %). Sous l'effet conjugué de la présence des principales agglomérations, d'infrastructures routières et ferroviaires, et du littoral, la population se concentre au niveau des centres urbains comme Saint-Brieuc et des plus petites communes littorale comme Pléneuf-Val-André et Erquy qui montrent toutefois des densités de populations parfois supérieures à la moyenne nationale constituant ainsi des pôles littoraux essentiels dans l'animation du territoire.

A cette population permanente se rajoutent la population touristique (campings, hôtels) et la population estivale des résidences secondaires concentrées dans les villes balnéaires réparties tout au long du littoral. Cette tendance à l'urbanisation et l'artificialisation du littoral ne devrait pas s'inverser au vu des projections démographiques tout en s'accompagnant paradoxalement d'un vieillissement de la population littoral. Dans le même mouvement, l'expression d'un besoin fort de préservation du cadre de vie s'accroît chaque année un peu plus avec une politique active, aussi bien par l'Etat que les collectivités.

Le besoin de planification des espaces littoraux et côtiers est désormais au cœur des préoccupations. Différents outils et démarches de l'espace littoral en particulier depuis la terre sont d'ores et déjà en place. L'aménagement du littoral est lié aux outils de maîtrise de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme (PLU, PLUi), les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) doivent être compatibles avec la loi Littoral. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permet de travailler à une échelle supra-communale et de gérer les problématiques de déchets et d'approvisionnement en eau en lien avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc porteur du SAGE. Sur le littoral ou l'estran, des schémas de développement sectoriels sont élaborés pour favoriser le tourisme balnéaire, développer la pratique des activités de loisir (Plan départemental des espaces sites et itinéraires-PDESI), faciliter le développement et la gestion des zones portuaires, encadrer le développement des activités de pêche récréatives mais aussi faciliter la protection des espaces littoraux ou des paysages.

En mer, l'éventail des préoccupations s'est aujourd'hui élargi. L'Etat, tout en maintenant des moyens importants pour la surveillance du trafic ainsi que les opérations de lutte contre les pollutions, le sauvetage, le contrôle des pêches et les trafics illicites, est aujourd'hui très impliqué dans la protection du milieu marin en application de la directive cadre stratégie milieu marin et des directives visant le développement du réseau d'aires protégées Natura 2000.

Au-delà du développement économique et social généré par les activités anciennes ou plus récentes, la question des impacts cumulés de ces activités sur les écosystèmes marins est posée pour chacune des activités décrites dans ce tome 3 du diagnostic du site Natura 2000. Au-delà d'une présentation de chaque activité, les chiffres clés, ce volume vise à mieux connaître le cadre d'exercice de chacune des activités. Chaque fiche permet d'identifier les principaux acteurs de chaque filière mais aussi d'inventorier les démarches en cours permettant de limiter les impacts individuels et collectifs propres à chacune des activités décrites.

URBANISATION SERVICES PUBLICS

1 Démographie

Description de l'activité

Définitions

La démographie est l'étude quantitative et qualitative des caractéristiques des populations et de leurs dynamiques, à partir de thèmes tels que la natalité, la fécondité, la mortalité, la nuptialité (ou conjugalité) et la migration.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune. Dans un logement ou une communauté. Les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune. Les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Les pratiques

L'intégralité des communes du site Natura 2000 a vu sa population augmenter depuis 1968. Actuellement, les trois communes les plus peuplées sont Lamballe-Armor, Saint-Brieuc et Plérin.

L'activité sur le site Natura 2000

a) Spatialisation de l'activité

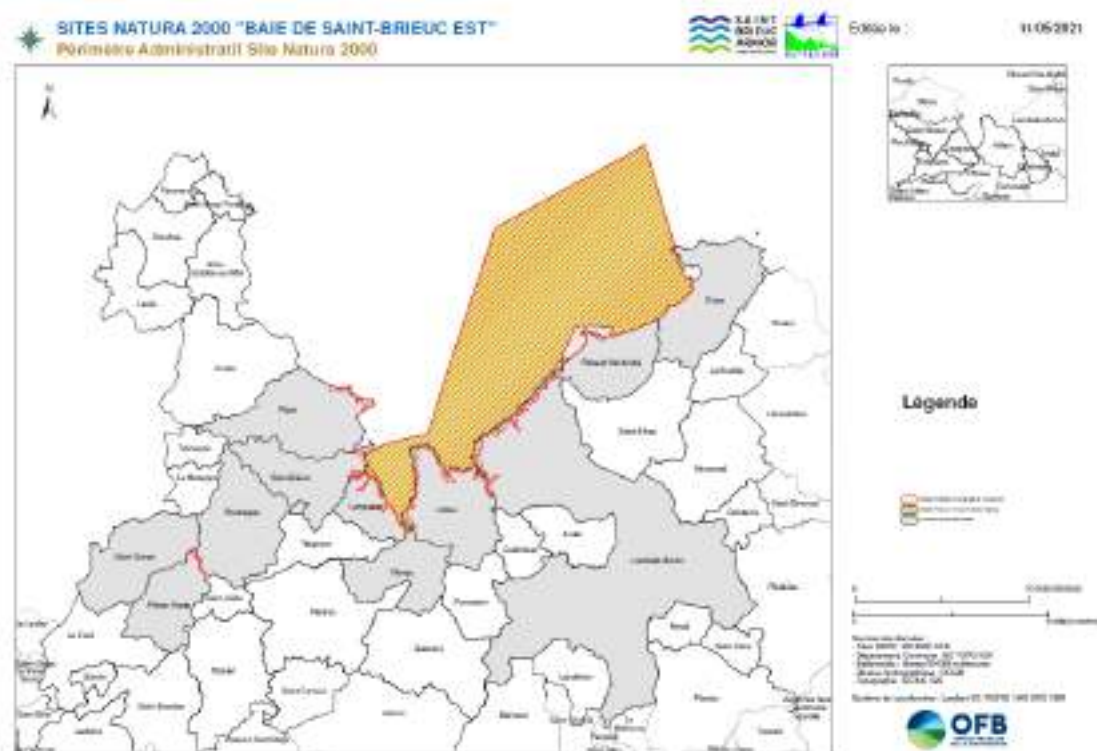


Figure 1 : Communes concernées par le périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

b) Éléments quantitatifs

D'une superficie de 6 878 km², le département des Côtes-d'Armor est le plus vaste de Bretagne mais aussi le moins peuplé. Au cours des dernières décennies, on constate une tendance à l'augmentation de la population sur la côte. La façade maritime ne représente que 15,3 % de la superficie du département mais 38,5 % de la population. Le département compte 598 953 habitants en 2019 avec un âge moyen de 42,8 ans et une augmentation de 9,8 % de la population depuis 1999. Le département a une croissance démographique inférieure à la moyenne régionale.

Depuis 1999, le Pays de Saint-Brieuc voit sa population augmenter régulièrement et en 2014 elle représentait 6,6 % de la population Bretonne. En moyenne, l'augmentation était de 0,63 % par an. La croissance démographique du Pays ralentit depuis plusieurs années avec un taux de croissance annuel moyen de 0,28 % entre 2011 et 2016. Il était de 0,82% entre 2008 et 2013.

En 2015, on constatait moins de naissances et plus de décès. La population d'âge 25 à 54 ans était la plus représentée avec une part de 36 % (Sources INSEE – Recensements de la population).

Saint-Brieuc, chef-lieu du département des Côtes-d'Armor, est le pôle urbain et la commune la plus peuplée. Sur le littoral, deux autres communes ont une population supérieure à 10 000 habitants : Plérin, et Lamballe-Armor. Dans les terres, la commune de Ploufragan compte également plus de 10 000 habitants.

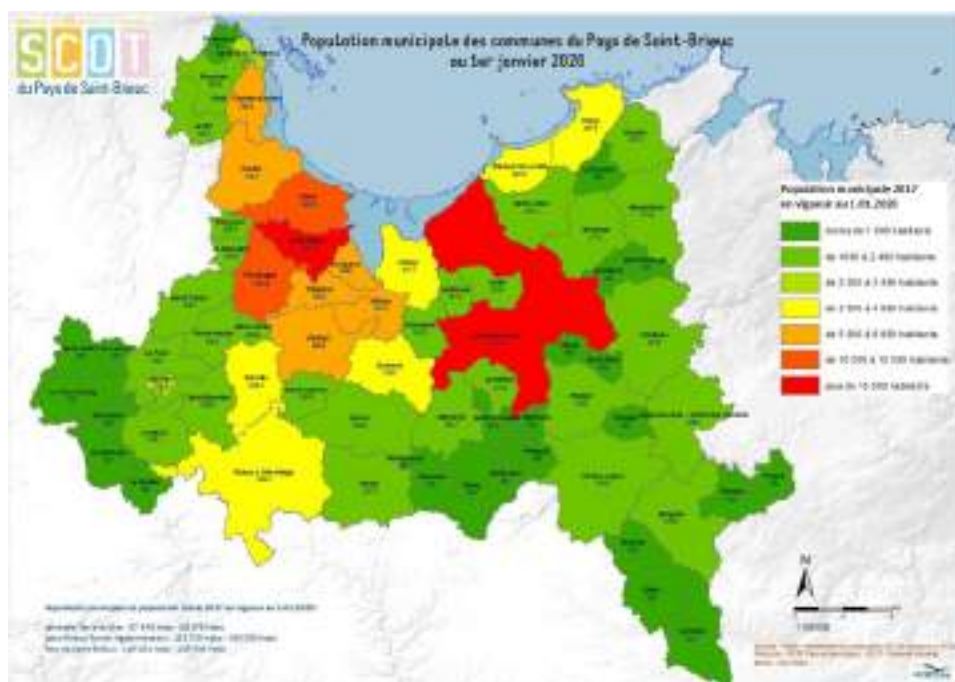


Figure 2 : Carte de la population municipale au 1^{er} janvier 2020, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

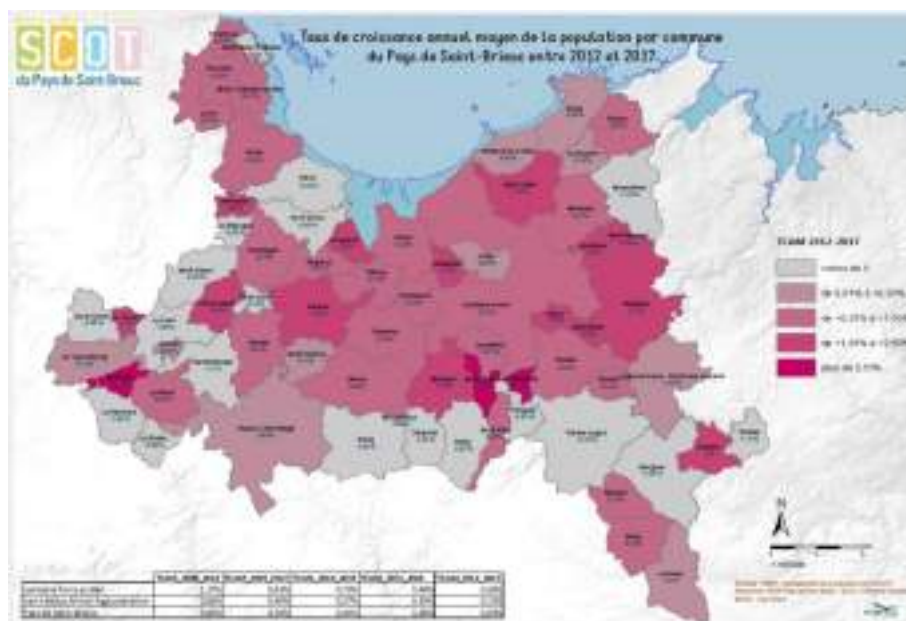


Figure 3 : Taux de croissance des communes entre 2012 et 2017, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

La carte ci-dessus issue du SCOT du Pays de Saint-Brieuc représente le taux de croissance des communes entre 2012 et 2017. Sur cette période, on constate une dynamique positive sur la plupart des communes mises à part Plérin, Saint-Brieuc, et Saint-Donan.

Saint-Brieuc Armor Agglomération compte 151 937 habitants et a eu une augmentation de 0,5 % de population entre 2013 et 2018. C'est le premier EPCI des Côtes-d'Armor au regard du nombre d'habitants mais le 4^{ème} en termes d'évolution.

Lamballe Terre & Mer a une population de 67 695 habitants et a vu sa population augmenter de 1,9 % entre 2013 et 2018. Cette collectivité est au 5^{ème} rang en termes de population dans le département mais au 2^{ème} en termes d'évolution et de croissance démographique.

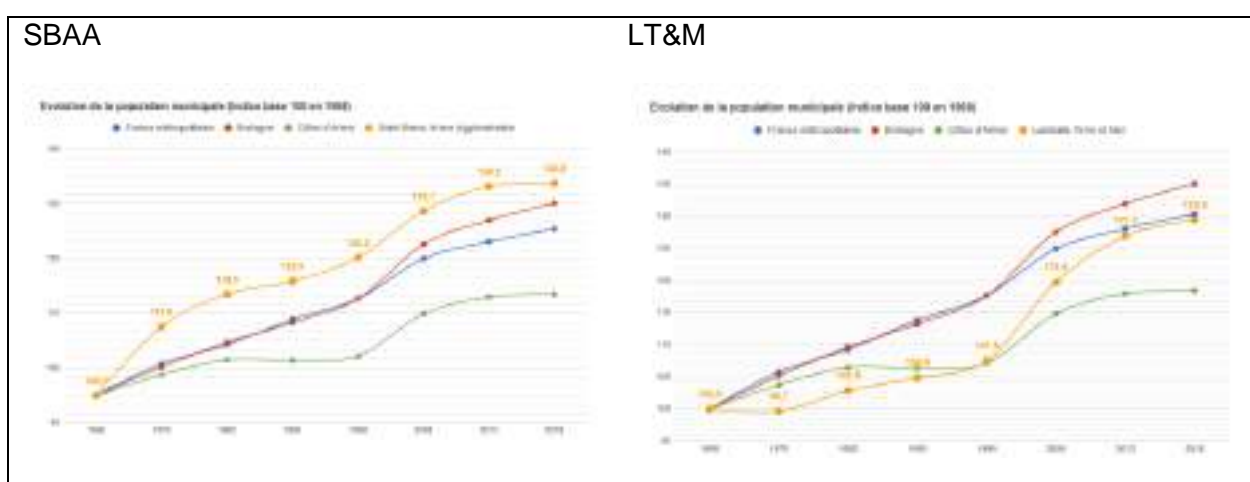


Figure 4 : Evolution de la population municipale sur SBAA et LT&M (crédit : CAD 22 ARMORSTAT- sources INSEE)

Les 11 communes de Natura 2000 regroupent une population de 114 441 habitants soit 19 % de la population du département des Côtes-d'Armor.

Erquy, Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor représentent 36,5% de la population de Lamballe Terre & Mer, et Hillion, Languieux, Plaine-Haute, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Saint-Donan et Yffiniac, représentent 59,24 % de la population de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

On constate que les communes du périmètre Natura 2000 ont des densités élevées mise à part la commune de Saint-Donan.

Tableau 1 : Population et densité par commune

Région	Département	Intercommunalités	Communes concernées	Population 2017	Densité par km ²	Superficie km ²
Bretagne	Côtes D'Armor	Saint Brieuc Armor Agglomération 32 communes	Hillion	4137 hab	167,1	24,67
			Languieux	7692 hab	845,3	9,37
			Plaine Haute	1604 hab	104,9	15,87
			Plérin	14 062 hab	507,3	27,73
			Ploufragan	11 546 hab	426,7	26,83
			Saint-Brieuc	44 372 hab	2028	19,14
			Saint-Donan	1457 hab	63,6	22,98
			Yffiniac	5010 hab	287,3	17,45
		Lamballe Terre et Mer 38 communes	Erquy	3910 hab	147,8	26,47
			Lamballe-Armor	16 578 hab	126,9	132,09
			Pléneuf-Val André	4073 hab	238,6	17,00

Données issues du comparateur INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques> pour l'année 2017.

La densité moyenne est d'environ 450 habitants/km² ce qui est supérieur à la moyenne régionale Bretonne qui était de 122,6 habitants/km² en 2018.

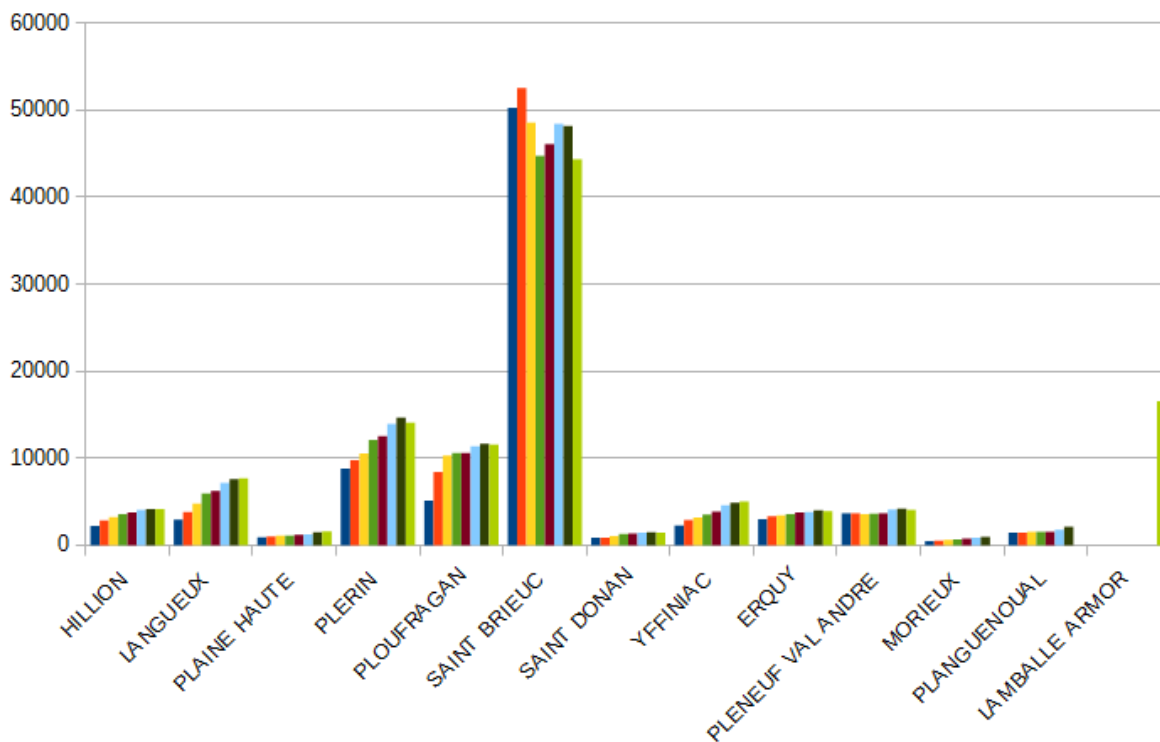


Figure 5 : Evolution de la population entre 1968 et 2017 des communes appartenant au périmètre Natura 2000 (source INSEE)

Depuis 1968, ces communes ont vu leur population augmenter de 39,6 %.

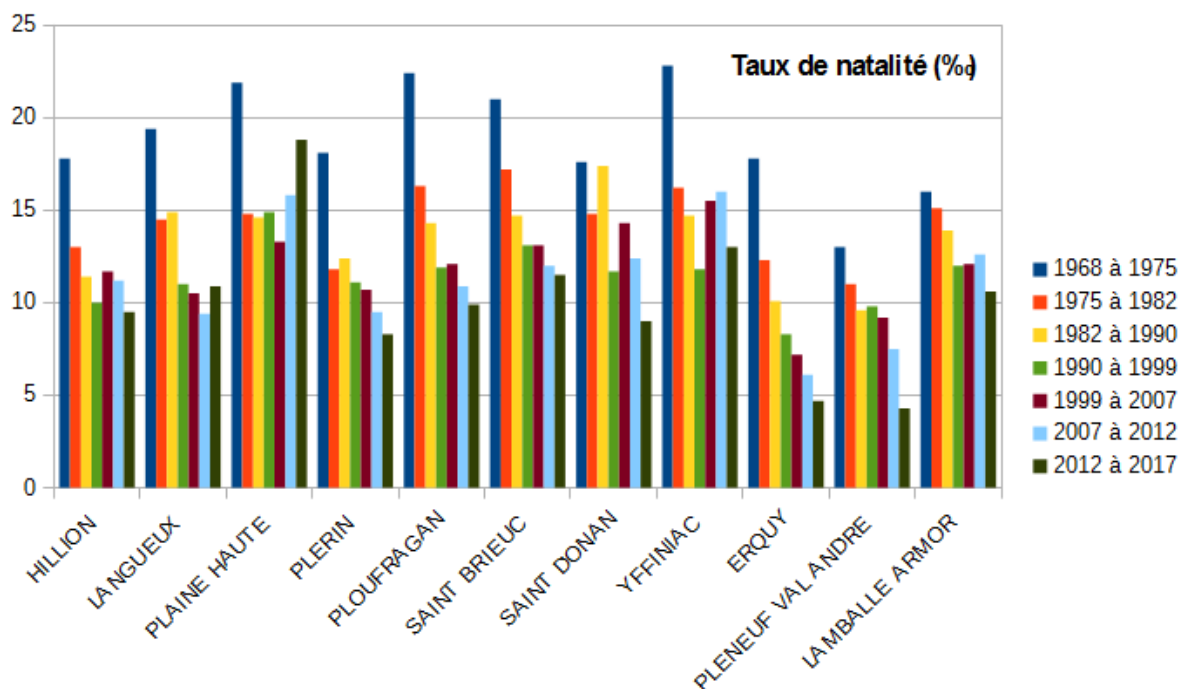


Figure 6 : Taux de natalité des communes (source INSEE)

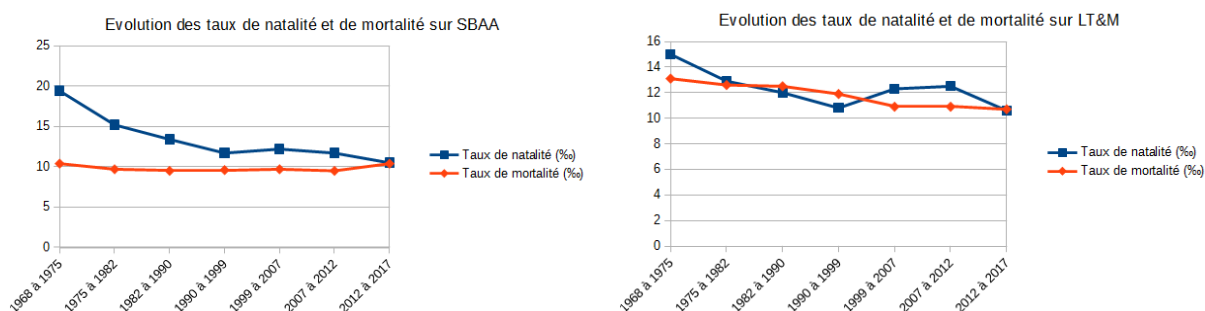


Figure 7 : Taux de natalité et de mortalité sur SBA et LT&M (source INSEE)

Données issues du comparateur INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques> pour l'année 2017.

Pour les territoires de SBA et de LT&M, on constate une baisse du taux de natalité depuis 1968.

Taux de natalité sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est :

Sur le territoire, le taux moyen est d'environ 10 ‰, mais deux communes ont un taux très important : Plaine-Haute avec un taux de 18,8 ‰ et Ploufragan avec un taux de 13‰.

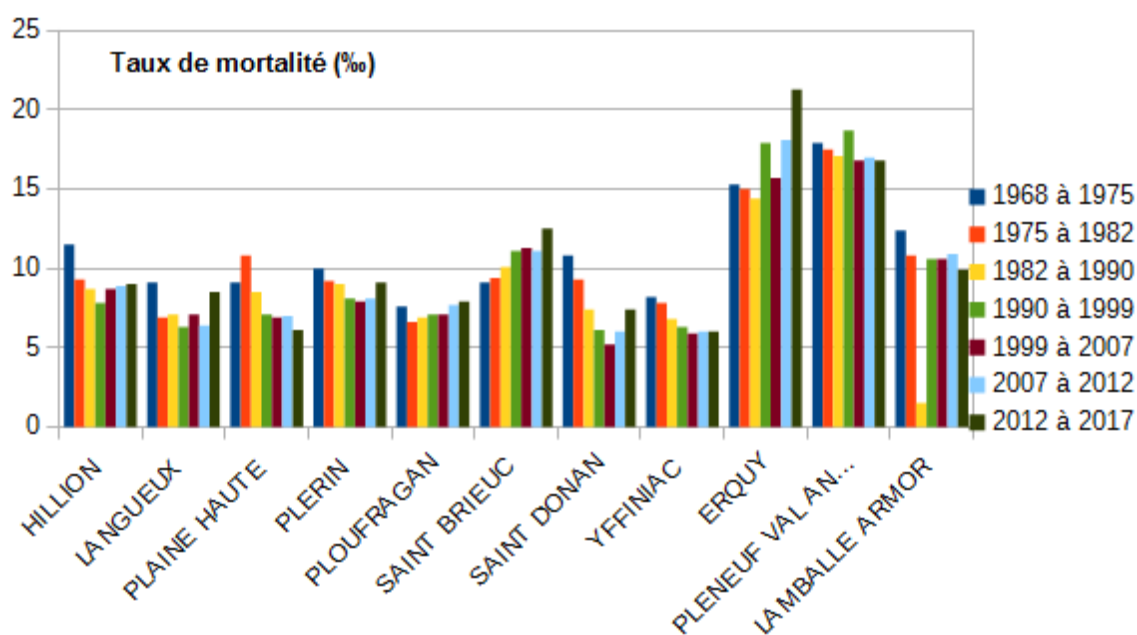


Figure 8 : Taux de mortalité sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

Deux communes ont des taux très élevés, Erquy avec un taux de 21,3 ‰ et Pléneuf-Val-André avec un taux de 16,8 ‰, alors qu'en moyenne le taux est de 10,4 ‰.

De manière générale, on constate une diminution des taux de natalité et une augmentation des taux de mortalité.

Pour les communes du site Natura 2000, on observe une répartition assez équilibrée en termes de tranches d'âge mais il est à noter que certaines communes ne sont pas sur les mêmes répartitions.

En 2017, la part des 60 à 74 ans est de 19 % sur le périmètre sauf pour les communes d'Erquy et de Pléneuf-Val-André où ces chiffres sont de 33 % et 28 %.

Part de la population par tranches d'âges (source INSEE)

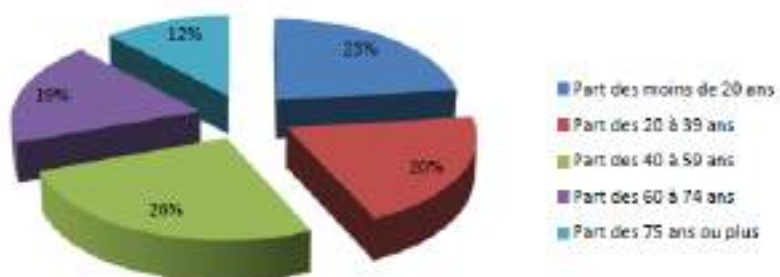


Figure 9 : Part de la population par tranches d'âges

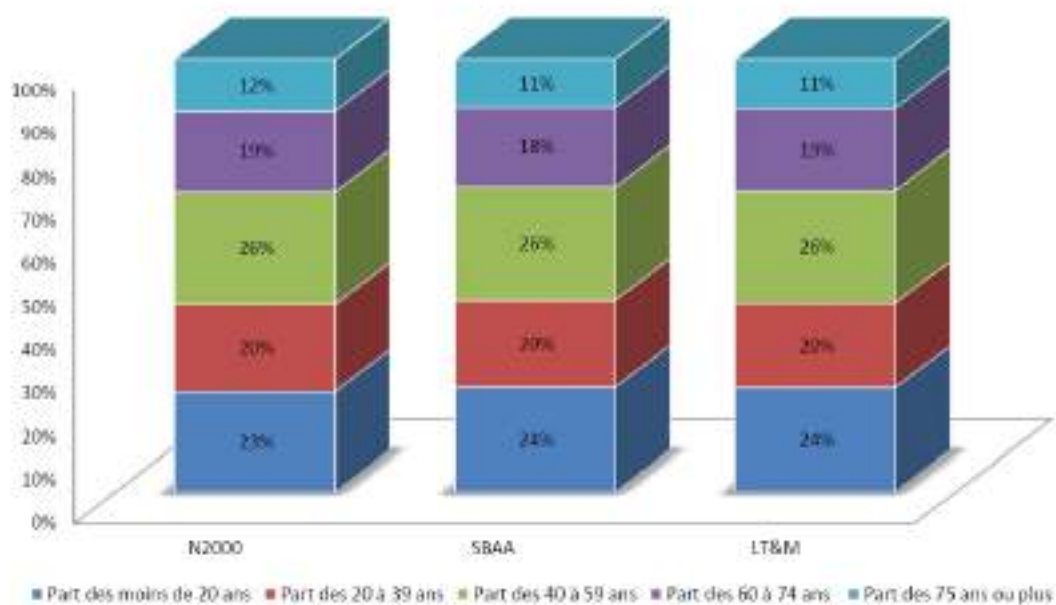


Figure 10 : Part des tranches d'âges en comparaison avec les EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2017

Si on fait une projection à horizon 2050 pour la population du Pays de Saint-Brieuc, on s'aperçoit que les tranches d'âges des 60 ans et plus augmenteront significativement.

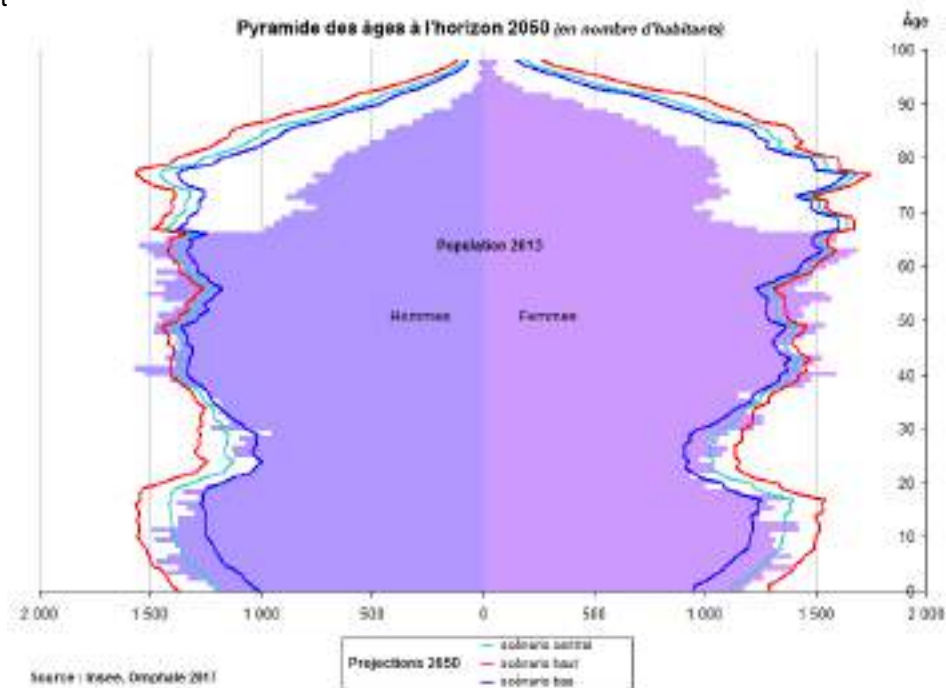


Figure 11 : Pyramides des âges, source INSEE

Le département tend vers un vieillissement nettement plus affirmé de sa population, phénomène explicable notamment par l'effet littoral qui attire notamment les jeunes retraités.

En conclusion, sur le territoire Natura 2000, les communes littorales ne sont pas toutes sous le même schéma dynamique.

A l'Est, on va retrouver des communes plus touristiques avec des taux de résidences secondaires élevés, et une population plus âgée notamment pour les communes d'Erquy avec un taux de 56,5 % et Pléneuf-Val-André avec un taux de 55,5 % de résidences secondaires.

Mais Lamballe-Armor (ex Morieux) dispose d'un profil démographique assez atypique pour une commune littorale qui révèle un rajeunissement de sa population. Son attractivité ne se résume pas à celle d'une commune de villégiature pour jeunes retraités, mais elle conserve une vocation résidentielle forte liée à la proximité de Lamballe et de Saint-Brieuc. Cette croissance démographique est le reflet des atouts majeurs du positionnement géographique de la commune : la proximité du littoral associée à la continuité urbaine avec Saint-Brieuc.

A l'inverse, à l'Ouest de la Baie, les communes restent avec des moyennes d'âge relativement jeunes.

De manière générale, depuis 2011, la majorité des communes du site Natura 2000 voient leur population diminuer à l'instar des communes d'Erquy, de Pléneuf-Val-André, de Plérin ou de Saint-Brieuc et une moyenne d'âge augmenter, pour 2017 30 % de la population avait plus de 60 ans.

Les communes les plus dynamiques sont celles de Lamballe-Armor, d'Yffiniac et de Plaine-Haute.

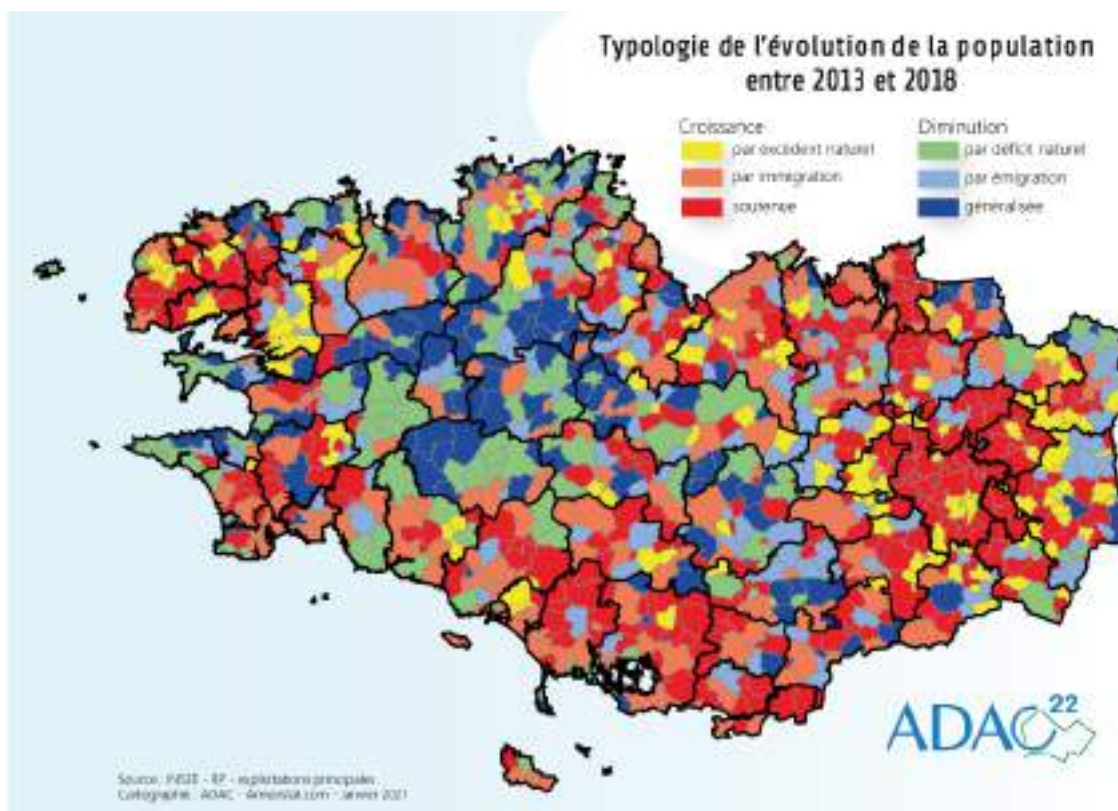


Figure 12 : Typologie de l'évolution de la population des Côtes-d'Armor entre 2013 et 2018, carte réalisée par l'ADAC

Réglementation et encadrement de l'activité

Cadre réglementaire

a) Au niveau national

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes.

Le Décret en Conseil d'État n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi. L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Les chiffres des populations légales interviennent pour le calcul des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de l'État attribuée aux communes, à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, aux départements et aux régions. Au niveau de la commune, les chiffres des populations légales servent également à déterminer le nombre de conseillers municipaux à élire, ainsi que le mode de scrutin à appliquer lors des élections municipales.

b) Au niveau local

Les recensements sont réalisés au niveau communal avec des agents recenseurs. L'INSEE participe à la formation des agents et constitue le répertoire des adresses à recenser.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

La démographie a un lien fort avec la préservation des espaces naturels protégés. De la démographie dépend en partie la disparition des espaces naturels par expansion urbaine. Ce qui entraîne également une imperméabilisation importante des sols.

La démographie locale peut également jouer un rôle dans le choix des gestionnaires des sites sur l'équipement des infrastructures permettant par exemple aux personnes à mobilité réduite à accéder plus facilement aux sites naturels protégés.

Bibliographie

Documents consultés

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) : <https://www.insee.fr/fr/accueil>
DDTM 22, 2019. Stratégie de gestion du domaine public maritime naturel des Côtes-d'Armor. 54p.
<https://www.armorstat.com/>

2 Expansion de l'urbanisation

Description de l'activité

a) Définition

Le monde connaît depuis le milieu du XX^{ème} siècle une très forte accélération de l'urbanisation, qui se traduit par l'accroissement de la population, de la taille et des activités des villes. Cependant, cette croissance urbaine pose de nombreux problèmes et accentue l'étalement urbain.

L'étalement urbain correspond à la progression des surfaces urbanisées à la périphérie des villes. Cela concerne, habitat, en grande partie des maisons individuelles, mais aussi de nombreuses entreprises qui nécessitent de grandes surfaces et parmi elles les centres commerciaux. Dans tous ces espaces desservis par la voiture individuelle, une part importante de l'espace utilisé est attribuée aux voies et aux parkings asphaltés.

Cela aboutit à une artificialisation des sols qui induit une perte des qualités d'un habitat naturel ou semi naturel. Notamment au travers de la perte de sa naturalité ce qui implique une perte de la capacité à s'auto-entretenir et à abriter une certaine biodiversité.

Un espace est artificialisé lorsqu'il est bâti ou revêtu. Un espace encore végétalisé (espaces verts urbains, campings), est artificialisé dès qu'il perd son caractère naturel et qu'il n'est plus utilisable par l'agriculture comme terre agricole.

b) Contexte

En 2012, plus de 67% de la surface du Pays de Saint-Brieuc correspond à des territoires agricoles (106 621 hectares), 16% à des forêts et milieux semi-naturels (25 838 hectares), 13% à des territoires artificialisés (20 830 hectares) et un peu moins de 4% à des zones humides (marais maritimes) et surfaces en eau.

Les espaces artificialisés se répartissent essentiellement entre les zones urbanisées par l'habitat et par les équipements spécialisés (7% de la surface pays), les réseaux routiers et ferroviaires (3% de la surface pays), les bâtiments agricoles et les zones industrielles ou commerciales (2% de la surface pays).

Le territoire de Lamballe Terre & Mer est fortement marqué par l'agriculture avec des espaces agricoles occupant près de 73% de la surface intercommunale. Si l'on y ajoute les forêts et milieux semi-naturels, Lamballe Terre & Mer est couvert à 90% de zones naturelles. Saint-Brieuc Armor Agglomération est davantage artificialisé (17% de la surface intercommunale) mais reste un territoire sur lequel les terres agricoles sont encore prédominantes (59%). A noter également sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'importance des milieux naturels (19%) due à la présence de paysages de vallées, de bocage, de boisement et forêt (Forêt de Lorge).



Figure 13 : Territoires artificialisés dans les espaces proches du rivage, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc



Figure 14 : Répartition des territoires artificialisés sur le Pays de Saint-Brieuc, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

Sur le Pays de Saint-Brieuc, ces terrains artificialisés sont à 51% dédiés à l'habitat, à 22% aux réseaux routiers. Pour Lamballe Terre & Mer, l'habitat représente 44% et les réseaux 24%, avec une particularité sur les exploitations agricoles qui sont évaluées à 15% et pour Saint-Brieuc Armor Agglomération ces taux sont de 49% pour l'habitat et 20% pour les réseaux avec une particularité avec les zones industrielles et commerciales qui comptent pour 8% de l'espace artificialisé.

En 2012, les territoires artificialisés représentent plus de 20 000 hectares soit 13% de la surface totale du Pays de Saint Brieuc. On constate que plus de la moitié est due à l'urbanisation pour les besoins de l'habitat et des équipements qu'ils soient culturels, scolaires, sportifs ou de loisirs ou liés aux pratiques médicales.

Selon une étude réalisée par la DREAL Bretagne, en moyenne, en 2013 la surface artificialisée par habitant est de 930 m² en Bretagne et de 1 200 m² dans les Côtes-d'Armor. En 2012, la surface artificialisée par habitant est de 960 m². Elle varie de 720 m² pour le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération à 1 490 m² pour Lamballe Terre & Mer, territoire moins dense mais davantage agricole donc accueillant davantage de d'exploitations agricoles. Les zones urbanisées du Pays de Saint-Brieuc sont pour 64% des espaces liés à l'habitat individuel, et pour 26% des habitats individuels dispersés.

De manière plus générale, on constate une forte urbanisation du littoral dans la limite indicative des Espaces Proches du Rivage. L'artificialisation atteint 29% de la surface des Espaces proches du Rivage dont 64% est dû à l'habitat individuel.

Entre 2000 et 2010, la part des surfaces artificialisées ont fortement augmentées sur le Pays de Saint-Brieuc et les espaces artificialisés du Pays de Saint-Brieuc ont été principalement prélevés sur les terres agricoles, que ce soit pour les besoins de l'habitat ou pour les besoins de l'activité.

Quatre éléments peuvent expliquer la consommation des espaces naturels et agricoles :

- La diminution de la taille des ménages ;
- L'accueil de nouveaux habitants ;
- L'accueil de nouvelles activités, de nouveaux équipements ;
- L'augmentation de la taille des parcelles.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

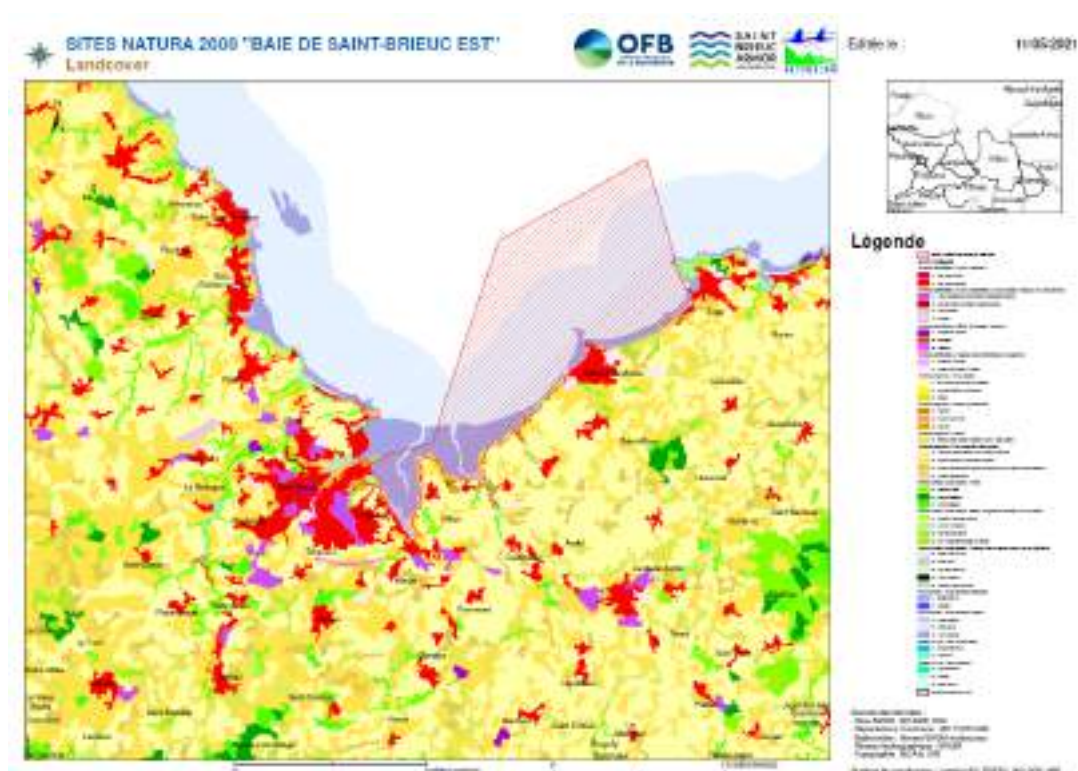


Figure 15 : Carte réalisée à partir des données Landcover 2018

Entre 1948 et 1981, l'urbanisation est marquée par l'étalement urbain le long des grands axes. Depuis 2002, c'est le renforcement des centre-bourgs et hameaux qui est le plus caractéristique.

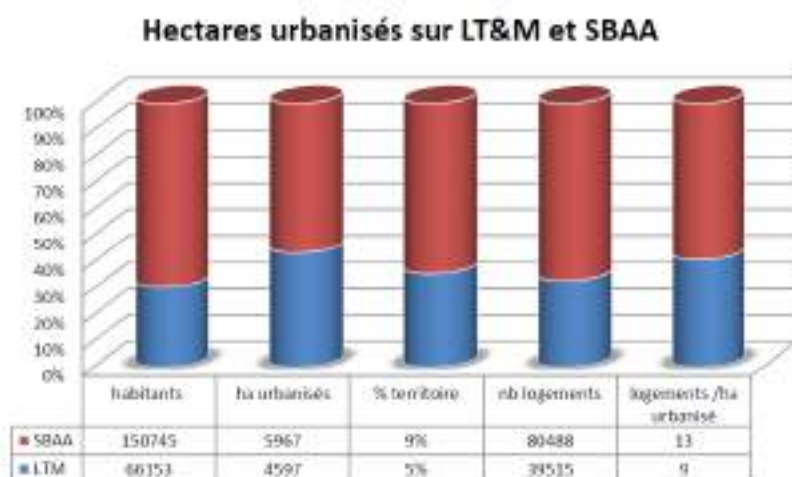
Pour le périmètre Natura 2000, la frange littorale est très urbanisée entre Plérin et Languoux et également sur le côté Est où on peut constater des points très artificialisés correspondant aux communes littorales d'Erquy, de Pléneuf-Val-André. Cette urbanisation correspond surtout au développement des logements (densification). Sur ces communes la densité de logement est de 191 logt/km² et de 318 logt/km² avec une part de résidences secondaires supérieure à 50%. Cette urbanisation a eu pour conséquences le développement d'aménagements lourds comme le port d'Erquy, la réalisation d'enrochements, de digues, et d'aménagement des plages. Sources : INSEE, Syndicat Mixte Baie de Saint-Brieuc

Le site est également impacté par un attrait important pour les espaces littoraux. Espaces fragiles, ils représentent :

- Un littoral de qualité exceptionnelle sur la totalité de la façade maritime avec des sites forts, comme celui de la Baie de Saint-Brieuc ;
- Un littoral soumis à une pression foncière très importante due au développement de l'habitat (résidence permanentes ou touristiques), ce qui risque de remettre en cause sa qualité, alors que c'est précisément celle-ci qui fonde l'attractivité du territoire et participe à la création d'une identité de pays ;
- Une pression foncière qui fait augmenter le prix des terrains empêchant certaines catégories sociales (jeunes ou familles moins aisées) de s'implanter ou de se maintenir sur le littoral, entraînant vieillissement de la population et ségrégation sociale ;
- Un littoral où s'exerce une pression touristique de plus en plus forte et qui se trouve en concurrence avec les autres activités du territoire (conflits d'intérêts et d'usages) : résidence, pêche, conchyliculture, agriculture, activités portuaires (commerce et pêche), plaisance, réparation navale...

1.1.1 *Eléments quantitatifs*

Tableau 2 : Hectares urbanisés sur les EPCI du périmètre Natura 2000



Entre 1977 et le début des années 2000, l'artificialisation des sols des communes littorales des Côtes-d'Armor a plus que doublé, passant de 10 000 ha de surface artificialisée à 23 000 ha.

La façade maritime ne représente que 15,3% de la superficie du département mais 44% du parc de logements. La côte concentre 66% des résidences secondaires du département dont le taux dépasse 60% du nombre total de logements dans plusieurs communes.

Pour le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est on compte 1,56 ha de terrains bâtis.

L'étroitesse du site offre un espace naturel encore préservé. D'une manière générale, la promulgation des lois Grenelle, SRU, loi du littoral et Alur, la mise en place du Scot du Pays de Saint-Brieuc et l'application

Artificialisation en 2012

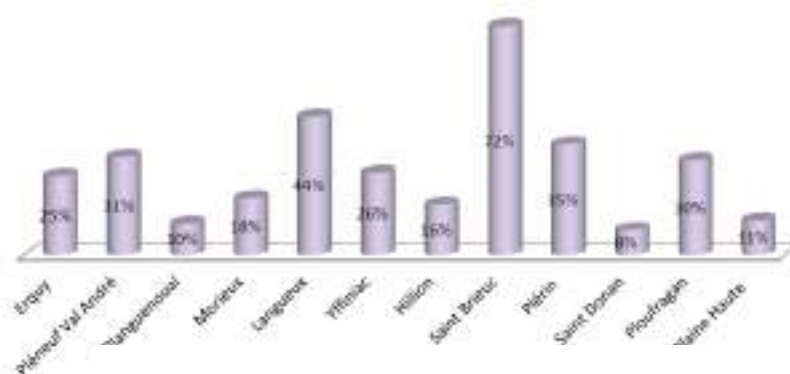


Figure 16 : Artificialisation en 2012

plus stricte de la loi Littoral ont permis de maîtriser le mitage des campagnes et de réduire l'extension urbaine. Sources : SCOT Pays de Saint Brieuc

Exemples d'urbanisation entre 1950 et 2010 sources IGN

Site de Saint-Barthélémy communes de Ploufragan, Saint-Donan, et Plaine-Haute



Figure 17 : Evolution du site de Saint-Barthélémy entre 1950 et 2010, sources IGN

Fond de Baie de Saint-Brieuc



Figure 18 : Evolution du Fond de Baie de Saint-Brieuc entre 1950 et 2010, sources IGN



Figure 19 : Terrains bâtis à l'Ouest du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

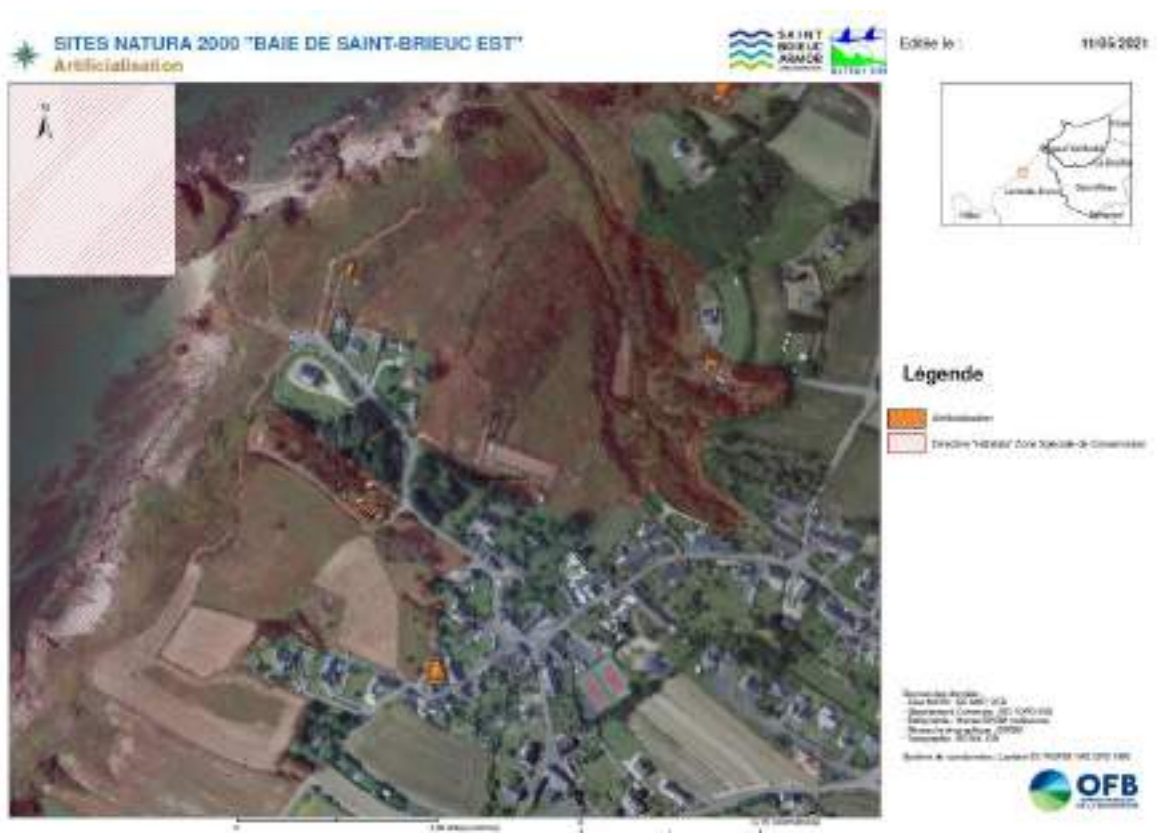


Figure 20 : Terrains bâtis à l'Est du site Natura 2000

L'urbanisation est portée par les documents d'urbanisme et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Les communes et EPCI sont donc les acteurs pour ce volet.

Avec la mise en place des PLUi, les agglomérations ont également un regard sur le développement de l'urbanisation. Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre du PLUi. Les orientations doivent répondre aux objectifs fixés par le SCOT du Pays de Saint-Brieuc qui a pour objectifs la réduction de la consommation foncière.

Sur le site Natura 2000, les 11 communes du site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc sont dotées d'un PLU en vigueur, une commune, Lamballe-Armor, a engagé une élaboration de son PLU, et deux communes, Plaine-Haute et Yffiniac, sont en révision.

Réglementation et gestion de l'activité

Cadre réglementaire

a) Les dispositions nationales

- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

La loi Littoral concerne plus de 1 200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas. Face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, elle tente de concilier préservation et développement du littoral.

- La loi Grenelle I ou loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre des 268 engagements du Grenelle Environnement.
- La loi Grenelle II ou loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui en décline les objectifs en dispositions plus précises en 57 articles groupés en 6 titres pour formuler un cadre d'action pour répondre à l'urgence écologique et besoin de transition écologique.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ALUR, promulguée en mars 2014, permet de grandes avancées pour faciliter la régulation des marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence.

- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU).

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU, est un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Agir sur le logement social pour favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble, encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, tels sont les objectifs de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Promulguée le 27 janvier 2017, cette loi comporte un important volet sur le logement social dans le titre II du texte qui initie des mesures structurantes dans le domaine du logement social.

- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants : telle est l'ambition de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), promulguée le 23 novembre 2018.

- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

- SRADDET : Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-17.
- SCOT : Code de l'urbanisme et principalement les articles L.131-1 à L.131-3, L. 141-1 à L. 143-50 et R. 141-1 à R. 143-16 du code de l'urbanisme
- PLU : Le Code de l'urbanisme et principalement les articles L. 151-1 à L. 154-4 et R. 151-1 à R. 153-22.

Dernières évolutions législatives et réglementaires :

- Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional ;
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Décret n°2018-617 du 17 juillet 2018 portant modification du code de justice administrative et du code de l'urbanisme (parties réglementaires) ;
- Décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles ;
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

b) Les outils de Planification

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Elaboré par la Région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) définit en particulier :

- Les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises*, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- Et les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : Schéma Régional de Cohérence (SRCE), Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie et du Climat (SRCAE)...

Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il s'impose (entre autres) à plusieurs autres documents de planification : Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)...

- Les Schémas de Cohérence Territoriale

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont succédé, depuis de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, aux schémas directeurs décentralisés datant de 1983. Ils comprennent un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientation et d'objectif et ils respectent les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Les SCoT sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Il est piloté par un syndicat mixte, un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), un pôle métropolitain, un Parc Naturel Régional, ou un EPCI. Pour le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, c'est le PETR de la Baie de Saint-Brieuc qui porte le SCoT. Il a été validé en 2015 et est actuellement en révision.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de

mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Suite à l'habilitation législative introduite par la loi Elan, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a été publiée au JO du 18 juin 2020. Elle adapte l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021, mais des dispositions transitoires permettent aux SCoT en cours, qui n'ont pas encore arrêté leur projet, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement dans la mesure où l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure au 1^{er} avril 2021).

Les principales nouveautés portent sur :

- L'incitation à un périmètre proche du bassin d'emploi ou de mobilité ;
 - La possibilité pour l'établissement porteur de SCoT d'associer d'autres organismes à l'élaboration du SCoT ;
 - Le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique : le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) est remplacé par le PAS : projet d'aménagement stratégique, qui co-existe avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation étant placés, quant à eux, en annexe ;
 - Le regroupement des champs thématiques du DOO du SCOT autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles ;
 - La possibilité pour le SCOT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
 - La possibilité de contenir un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma.
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi)

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ont succédé, depuis la loi « Relative à la solidarité et au renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, dite loi « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit

un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLU(i) constitue aussi un vecteur majeur de retranscription du projet communal ou intercommunal.

Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU(i) doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il peut être élaboré par la collectivité compétente à l'échelle :

- Intercommunale (on l'appelle alors aussi PLUi) ;
- Communale ;

- Ou, pour les intercommunalités de grande taille compétents en matière de PLU et qui le souhaitent, à l'échelle d'une commune nouvelle ou de plusieurs communes (le territoire de cette intercommunalité devant toutefois être intégralement couvert par des PLU - PLUi, de même que la "grande taille" permettant de recourir à cette possibilité est précisée par le code de l'urbanisme).

Ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU(i).

Sous certaines conditions, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux peuvent tenir lieu de programmes locaux de l'habitat (PLH) et de plans de déplacements urbains (PDU) -désormais plans de mobilité (PDM), ce qui est le cas pour Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'écosystème en général

De manière générale, l'urbanisation et l'artificialisation des sols sont responsables de destruction, de dégradation, de fragmentation, d'altération des continuités écologiques et de collisions routières.

Cela peut induire des pollutions au niveau des cours d'eau, des nappes phréatiques et des sols liées à des assainissements défectueux ou inexistantes, à la mauvaise gestion des eaux pluviales, à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Sur le terrain, il est possible de constater de l'eutrophisation, des pollutions bactériennes (retenues des Ponts-Neufs et du Pont-Rolland sur Hillion par exemple)....

De même, il n'est pas rare de constater la dissémination de plantes exotiques indésirables qui s'échappent des jardins des particuliers.

Le développement de l'urbanisation ouvre de nouvelles parcelles à la construction, et souvent cette extension est à l'origine de la destruction de talus, de haies, de murets et autres éléments constitutifs de corridors écologiques et essentiels pour la continuité des trames vertes.

Le développement de l'urbanisation est également source de pollutions lumineuses avec le déploiement de l'éclairage public et de pollutions type macro déchets.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

- Inscriptions de mesures dans le SCoT et le PLU pour limiter l'urbanisation au sein du périmètre Natura 2000 ;
- Possibilité de préempter et d'engager des acquisitions foncières sur des secteurs à forts enjeux ;
- Renforcement de l'intégration des éléments classés au titre de la Loi des paysages dans les PLU ;
- Promotion des méthodes de restauration du bâti en respectant les espèces et en proposant des techniques favorisant la protection et la venue des espèces comme les chiroptères par exemple ;
- Promotion et développement des aménagements paysagers favorisant la biodiversité (cortège floristique, infrastructures écologiques...) ;
- Mesures de restauration et d'enlèvement de remblais sur le DPM notamment ;
- Réhabilitation des anciennes décharges ;
- Mesures de restauration de la qualité de l'eau ;
- Développement des connaissances sur les zones de collisions, pour réaliser des passages à faune, inventaire des zones classée en U ou Au dans les PLUs.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Levier réglementaire

- Participation au groupe de travail lors de la révision des PLU ;
- Etude des dossiers lors des évaluations des incidences.

Information et sensibilisation par les associations nationales et locales

- Campagne d'information sur la réglementation.

Initiatives des gestionnaires

- Prise de contact auprès des collectivités ;
- Acquisition foncière par des acteurs comme le Département des Côtes-D'Armor ou le Conservatoire du Littoral.

Bibliographie

- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/documents-durbanisme-et-regles-generales-durbanisme-DDTM-22-2019>. Stratégie de gestion du domaine public maritime naturel des Côtes-d'Armor. 54p.
- <http://www.pays-de-saintbrieuc.org/consulter/PagePerso.asp?LangueID=1&PagePersoID=5048>
- <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/cartographie-artificialisation>

3 Tourisme littoral

Description de l'activité

Définition

Le tourisme est défini par l'INSEE comme « les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité ».

Sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, le tourisme est une activité présente notamment grâce à l'attrait du GR 34®.

Les pratiques

En 2017, la France était en tête des pays les plus visités au monde (86.9 millions de touristes étrangers), devant l'Espagne et les États-Unis.

La Bretagne représente 5% de la population mais 42% du littoral français avec ses 2 700 km de côtes. Le tourisme est une activité économique importante, qui pèse sur 57 600 emplois touristiques, soit 4.8% de l'emploi régional pour 6.6 milliards d'euros de retombées économiques.

Suivant le bilan 2019 touristique édité par le Comité Régional de Tourisme, la Bretagne a enregistré 99.7 millions de nuitées pour 1.7 millions de lits touristiques. Ce secteur représente 8.1% du PIB régional en 2019.

Selon l'INSEE, la fréquentation touristique en Bretagne est en hausse, poursuivant la tendance observée depuis 2012. L'activité touristique, qui progresse davantage qu'en France métropolitaine, est un secteur d'activité majeur pour la Bretagne.

La capacité d'accueil du Département des Côtes-d'Armor représente 22% des lits marchands et non marchands de la Bretagne répartis entre les campings, les hôtels, les résidences de tourisme, les gîtes ruraux- gîtes de France, les villages vacances et les meublés Clévacances. (Sources : Gîtes de France, Clévacances, UNAT, SNRT, INSEE).

En 2019, le Littoral représente 76% des lieux de séjours touristiques.

Il est à noter que l'année 2020 ne reflète pas les mêmes tendances et a généré des modifications majeures en termes de tourisme :

- Répartition de la fréquentation (effondrement lors des confinements, pression estivale plus importante au déconfinement) ;

- Santé économique des entreprises (apportant des services aux visiteurs mais aussi aux habitants), événements culturels n'ayant pas pu avoir lieu et qui sont liés à cette présence touristique / emplois liés au tourisme en forte baisse.

64% des entreprises ne savent pas aujourd'hui s'ils seront en mesure de rouvrir pour la saison 2021 (source CAD 22)

Mais au niveau touristique des tendances fortes se dégagent notamment :

- o Place majeure du numérique, de l'achat en ligne ;

- o Aspirations pour un tourisme durable, porteur de sens, de rencontres...

Ces données proviennent de Côtes-D'Armor Destination

Pour le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, il est inclus à la Destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol- Les Caps. Cette Destination a mis en place une stratégie globale pour intégrer les différents partenaires du tourisme.

Il est à noter que les activités touristiques sur le littoral s'expriment de manière diversifiée dans l'organisation économique et sociale.

En effet, l'activité touristique n'est pas identique sur toute la baie, et le tourisme se distingue entre le côté Ouest de la baie et le côté Est. En effet, vers les communes d'Erquy et de Pléneuf-Val-André, les plages génèrent des flux importants sur l'estran et les hauts de plage, alors qu'en fond de baie sur le périmètre de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc le tourisme est tourné vers la découverte de l'environnement.

Sur le territoire littoral, le tourisme est garant du dynamisme des collectivités et est conforté par bons nombres d'événementiels culturels, sportifs et autres.

Les ports à proximité comme Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables-Sur-Mer, ou Erquy apportent aussi des flux importants notamment pour des événements nautiques.

La Baie de Saint-Brieuc n'échappe pas à la notoriété avec sa côte littorale, ses paysages spectaculaires, et le GR34®. Ce sentier de randonnée draine énormément de touristes et permet d'explorer le territoire et la frange littorale. Une étude menée en 2018 a permis de donner quelques éléments chiffrés qui confirme la venue de plusieurs visiteurs chaque année.

Le territoire n'est pas en reste et avec l'appui des offices de tourisme propose des et organise régulièrement des visites ou des balades destinées à présenter au grand public le patrimoine naturel et culturel de ces sites d'exception.

La maison de Baie propose tous les ans un programme pour la découverte de la Baie de Saint-Brieuc.

Les activités aériennes permettent, elles aussi, de découvrir le littoral depuis le ciel. Les espaces arrière-littoraux comptent un nombre important d'aéroclubs, d'aérodromes et d'écoles d'aviation, où se pratiquent principalement le vol libre, l'aéromodélisme et l'ULM. D'autres activités aériennes plus marginales (montgolfière...) permettent elles-aussi de profiter au mieux du paysage et peuvent générer également des pressions directes ou indirectes sur le patrimoine naturel présent en zone littorale.

Ces différentes activités sont décrites en détail dans les fiches thématiques du DOCOB. Cette fiche complémentaire des précédentes, permet surtout d'évoquer l'importance économique de l'activité touristique mais aussi ses conséquences sur l'écosystème et les nécessaires adaptations mises en œuvre par les collectivités territoriales pour gérer les flux saisonniers sur les lieux les plus attractifs en période estivale mais aussi hors saison durant des périodes plus courtes (et lors d'événements particuliers qui attirent parfois des foules immenses (ex : festivals).

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Sites de visites et naturels - Baie de Saint-Brieuc Est

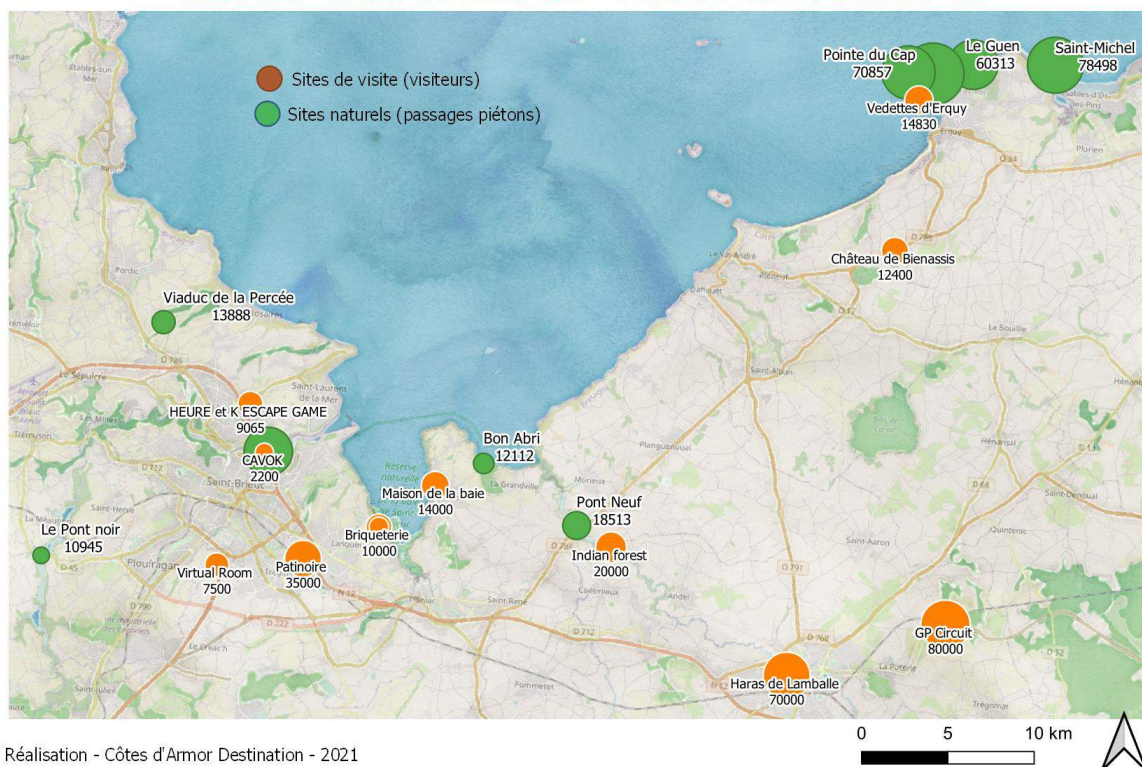


Figure 21 : Carte de fréquentation des sites naturels en Baie de Saint-Brieuc, Carte réalisée par CAD 22

La Pointe du roselier, le cordon de galets des rosaires sur la commune de Plérin, le site de Bon Abri sur Hillion et les plages de Pléneuf-Val-André et Erquy sont les sites les plus fréquentés du site Natura 2000.

Il est estimé que près de 12 000 visiteurs fréquentent annuellement Bon Abri sur Hillion, la fréquentation a beaucoup augmenté depuis 2020. Par ailleurs, près de 80 000 passages sont comptabilisés annuellement coté plage de la Ville-Berneuf à Pléneuf-Val-André.

Plusieurs équipements à vocation culturelle ou sportive sont présents à l'intérieur ou à proximité immédiate du Site Natura 2000 comme la Briqueterie, la Maison de la Baie... et attirent beaucoup de locaux et de touristes. A l'instar de la Briqueterie qui accueille 10 000 personnes à l'année.

Pour la randonnée, le site Natura 2000 étant situé le long de la frange du littoral, le sentier le plus fréquenté est le GR 34® est très prisé.

Concernant l'activité balnéaire, le territoire comprend plusieurs plages et offre beaucoup de possibilité pour profiter des lieux.

Le site est également attrayant pour sa qualité environnementale, et la Réserve Naturelle accueille plusieurs groupes scolaires, universitaires et scientifiques tous les ans.

Sur la partie Est, avec les grandes marées, le Verdelet par exemple est devenu un attrait touristique pour la pratique de la pêche à pied.

Il est important également de préciser que certaines communes voient leur population être multipliée par deux voire par trois en période estivale.

Hôtels et campings - Baie de Saint-Brieuc Est

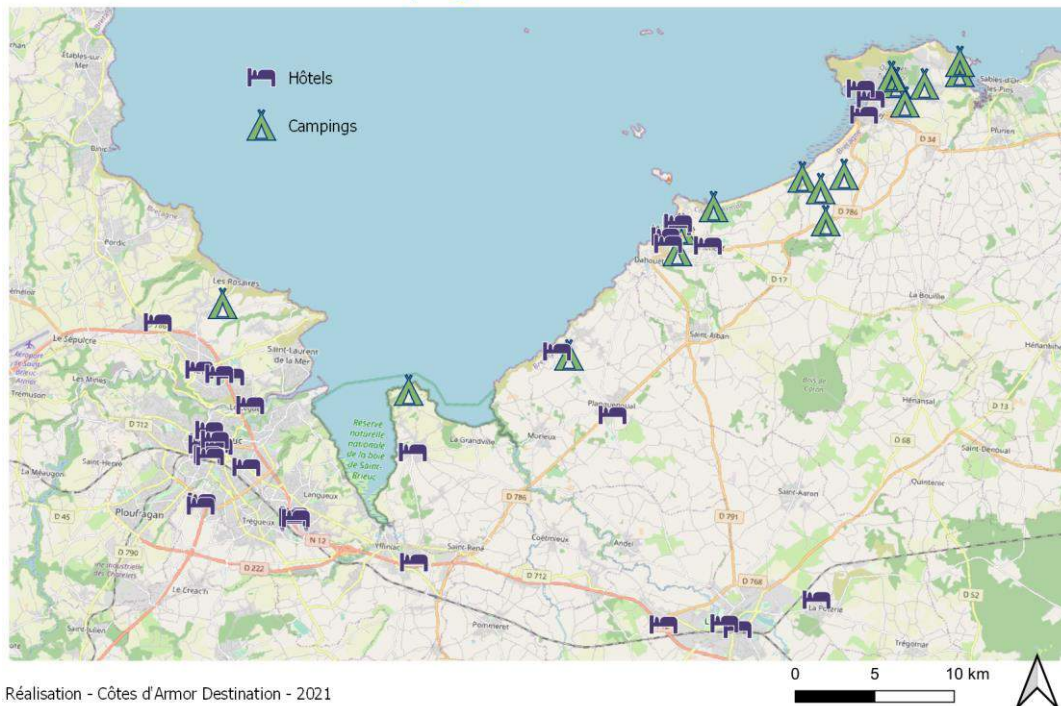


Figure 22 : Localisation des hôtels et des campings en Baie de Saint-Brieuc, carte réalisée par CAD 22

Acteurs et pratiquants

Les acteurs sont divers et variés et interviennent à plusieurs échelles :

- **Collectivités territoriales** : A l'échelle supra, c'est la Région qui est chef de file de la politique tourisme, mais elle partage ses compétences avec l'échelon départemental et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. On citera notamment Côtes-d'Armor Destination, les offices du tourisme à l'échelle communale ou intercommunale, les services des collectivités territoriales en charge des missions logistiques (gestion de l'eau, des déchets,) et localement la Maison de la Baie par exemple ;
- **Structures professionnelles** : Ils comprennent les loueurs de logements touristiques, l'hôtellerie, la restauration. Les autres acteurs touristiques liés à des activités culturelles et sportives seront traités dans les fiches traitant de ces thématiques. La chambre de commerce et de l'Industrie (CCI) des Côtes-d'Armor ;
- **Services de l'Etat** : DDTM22, DREAL Bretagne, DCSJSA ;
- **Organismes scientifiques à consulter** : tous selon les besoins.

Les pratiquants sont exclusivement des touristes qui ont des profils très divers. On rencontre des familles, des couples, des personnes seules qui viennent sur le site pour des séjours de durées comprises majoritairement entre 1 journée à 2 semaines. La proximité du GR34® attire de nombreux randonneurs pédestres, tandis que la vélomaritime a permis un fort développement de la pratique du vélo.

Saisonnalité des pratiques

La Bretagne est un territoire touristique attractif toute l'année. Les activités touristiques ont principalement lieu durant la saison estivale de Juin à fin septembre. Cependant, l'activité est également importante lors des vacances scolaires et des week-ends prolongés.

86% des nuitées sont enregistrées en saison d'avril à septembre, et plus précisément 52% des nuitées le sont en été.

2019 a été la meilleure année depuis 10 ans. Les séjours moyens ont une durée de 7,3 jours, répartis comme suit : 8,9 jours pour les étrangers et 4,7 jours pour les bretons.



Figure 23 : Courbe des nuitées journalières dans le département des Côtes-d'Armor. (Source : CAD, 2019)

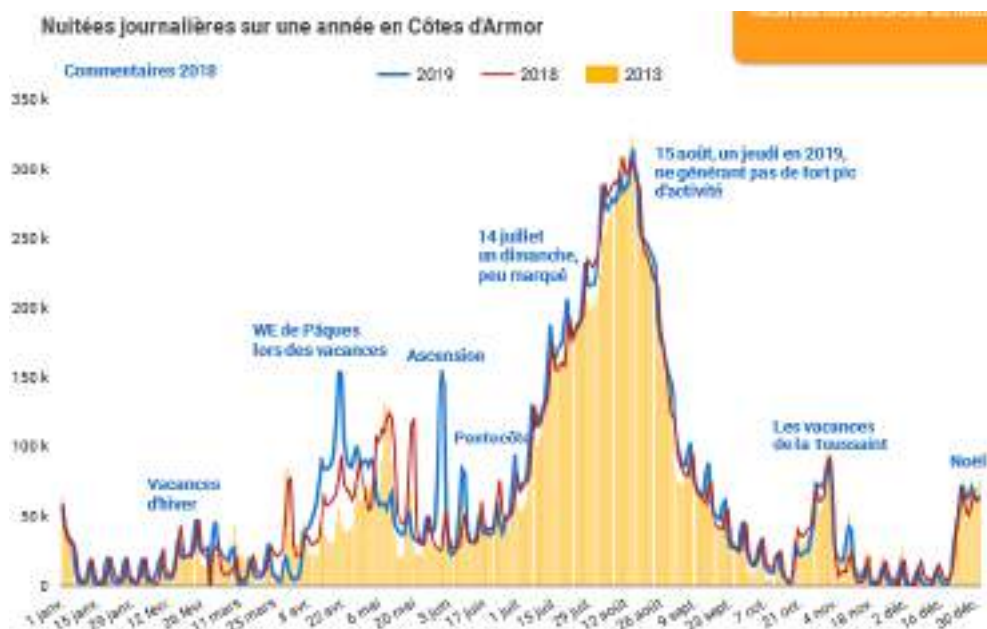


Figure 24 : Périodes de fréquentation en nuitées journalières sur une année en Côtes-d'Armor. (Source : CAD 2020)

Eléments quantitatifs

Le département des Côtes-d'Armor s'appuie fortement sur le tourisme pour son économie. Le tourisme est le 2^{ème} poids économique après l'agroalimentaire ce qui représente 8.1% du PIB du département en 2019. Les principaux critères sont l'emploi touristique, le nombre de lits et le nombre de nuitées dans l'hôtellerie de tourisme et de plein air. Les Côtes-d'Armor accueillent chaque année 3,5 millions de touristes, le plaçant au 17^{ème} rang national. En 2019, la consommation touristique a atteint 1 milliard d'euros de recettes et généré 7 370 emplois directs au sein de 2 990 entreprises.

Les EPCI de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération comptent au total 105 019 lits touristiques (source CAD 22, 2020) ce qui représente 26.25 % des lits touristiques du Département.

Les communes appartenant au périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est comptabilisent près de 18% des lits touristiques que compte le département (Côtes-d'Armor Destination, 2020). On compte ainsi 59 225 lits touristiques distribués sur les 11 communes sur lesquelles s'étend le site Natura 2000.

Tableau 3 : Hébergements touristiques sur les communes du périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est en 2020 (Sources : CAD – Insee – RP)

	Lits touristiques		Lits total	Population	Pression touristique marchande	Pression touristique totale
	Lits marchands	Lits en Résidence secondaire				
Hillion	383	805	1188	4137	9%	29%
Langueux	387	193	580	7692	5%	8%
Plaine-Haute	10	91	101	1604	1%	6%
Plérin	1750	2464	4214	14062	12%	30%
Ploufragan	320	131	451	11546	3%	4%
Saint-Brieuc	2088	4240	6328	44372	5%	14%
Saint-Donan	58	75	133	1457	4%	9%
Yffiniac	342	172	514	5010	7%	10%
Erquy	8596	14282	22878	3910	220%	585%
Lamballe-Armor	967	2962	3929	16578	6%	24%
Pléneuf-Val-André	3947	14962	18909	4073	97%	464%
TOTAL	18848	40377	59225	114441		

Les communes d'Erquy et de Pléneuf-Val-André représentent 45% et 20% des lits touristiques pour le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est.

Les lits marchands sont répartis sur 22 campings, 35 hôtels, 13 hébergements collectifs, 8 aires de camping-car, et 145 chambres d'hôtes.

Tableau 4 : Nombre et type de logements touristiques présents sur les communes du Site Natura 2000 (Sources : CAD 22, 2020)

Nombre d'hébergements marchands								
	Hôtel	Résidence de tourisme	Camping	Meublés	Chambres d'hôtes	Gîtes de Groupe	Hébergements collectifs	Hbgt marchand
Hillion	1	0	1	28	4	1	1	36
Langueux	2	0	0	35	0	0	0	37
Plaine-Haute	0	0	0	2	0	0	0	2
Plérin	5	0	3	176	6	0	2	192
Ploufragan	2	0	0	20	0	0	1	23
Saint-Brieuc	9	1	1	200	60	0	1	272
Saint-Donan	0	0	0	11	2	0	0	13
Yffiniac	2	0	0	33	11	0	0	46
Erquy	3	0	12	320	18	2	2	357
Lamballe-Armor	6	0	2	88	22	1	1	120
Pléneuf-Val-André	5	2	3	411	22	0	5	448
TOTAL	35	3	22	1324	145	4	13	1546

Tableau 5 : Proportions des résidences secondaires et principales sur les communes du Site Natura 2000 (Sources : Insee, 2017)

	Nombre total logements	Taux de résidences principales	Taux de résidences secondaires	Taux de logements vacants
Hillion	2002	87 %	8 %	5 %
Langueux	3800	92 %	1 %	7 %
Plaine-Haute	683	90 %	3 %	7 %
Plérin	7653	86 %	6 %	7 %
Ploufragan	5460	93 %	0 %	6 %
Saint-Brieuc	27153	84 %	3 %	12 %
Saint-Donan	650	91 %	2 %	6 %
Yffiniac	2462	91 %	1 %	7 %
Erquy	5078	41 %	56 %	3 %
Lamballe-Armor	9079	83 %	7 %	10 %
Pléneuf-Val-André	5407	41 %	55 %	3 %

Sur l'Est du périmètre Natura 2000, les communes de Pléneuf-Val-André et d'Erquy ont une situation un peu particulière car les habitations sont principalement des résidences secondaires, en effet cela représente plus de 55% du nombre total de logements pour ces communes.

Exemple du suivi de la fréquentation pour le site Espace Naturel Sensible de BON ABRI sur la commune d'Hillion



Tableau 6 : Fréquentation des sites touristiques, enquête CAD 22,2020

Fréquentation des sites touristiques 2019		
COMMUNE	site	2019
ERQUY	L'huître fait son cinéma	3 500
ERQUY	Château de Bienassis	12 400
ERQUY	Vedettes d'Erquy	14 830
HILLION	Maison de la baie	14 000
LAMBALLE	Musée d'Art et Traditions Populaires de Lamballe	1 600
LAMBALLE	Musée Mathurin Méheut	8 873
LAMBALLE	GP Circuit	80 000
LAMBALLE	Haras de Lamballe	70 000
LANGUEUX	Briqueterie	10 000
LANGUEUX	Patinoire	35 000
MORIEUX	Indian Forest	20 000
ST BRIEUC	CAVOK	2 200
ST BRIEUC	Virtual Room	7 500
PLERIN	HEURE et K ESCAPE GAME	9 065
Total général		808 450

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

C'est la Région qui est chef de file de la politique touristique, mais elle partage ses compétences avec l'échelon départemental et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (cf. § Informations complémentaires).

Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est est à cheval sur deux territoires Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer. Ces collectivités mettent en avant le territoire et confortent le volet touristique qui est à ce jour une entrée financière non négligeable.

La promotion doit se faire dans le respect de l'environnement, des paysages et de la nature.

Les enjeux sont notamment :

- Améliorer des dispositifs d'accueil sur les sites très fréquentés ;
- Améliorer la répartition des touristes dans le temps et sur les sites ;
- Valoriser le patrimoine bâti ;
- Modérer l'impact environnemental lié au développement des activités de plein air ;
- Aider au développement de l'itinérance.

Dans le département des Côtes-d'Armor il existe une association qui est le bras armé de la politique d'attractivité et touristique du Conseil Départemental : Côtes-d'Armor Destination - l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité des Côtes-d'Armor. Elle met en œuvre avec les partenaires publics et privés territoriaux les actions de développement et de promotion qui permettront au département des Côtes-d'Armor de garder et de renforcer son attractivité. L'Agence met au cœur de sa démarche la question de l'attractivité du territoire départemental et de ses acteurs, à la fois sous

l'angle des projets qu'il faut susciter, accompagner et sous l'angle de la promotion qui doit s'inscrire dans la durée. Cet enjeu constitue le point cardinal de toutes ses actions.

Ses objectifs sont :

- Apporter des outils d'aide à la décision ;
- Mutualiser les compétences avec les acteurs publics et inciter le partenariat public/privé ;
- Piloter les filières prioritaires : groupes, séminaires, randonnées, mer et littoral, équipements de loisirs ;
- Renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont pris compétence en matière de tourisme à travers la création de zones d'activités touristiques et de création d'Offices de Tourisme Intercommunaux. Lamballe Terre & Mer est en train de mettre en place une stratégie de développement touristique à l'échelle de son périmètre.

En plus de cela, les EPCI ont chacun leur Office de Tourisme affilié, Pour Lamballe Terre & Mer, l'office de Tourisme Cap d'Erquy – Val-André est situé sur Lamballe-Armor et est une Société Publique Locale. Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'office de tourisme est situé sur Saint-Brieuc.

Cadre réglementaire

Au niveau national

Code du tourisme

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 **de développement et de modernisation des services touristiques** ;
- La loi du 13 août 2004 **relative aux libertés et responsabilités locales** a opéré une simplification et une harmonisation du statut des offices de tourisme, d'une part, en supprimant la distinction juridique entre les offices de tourisme et, d'autre part, en accordant aux collectivités locales compétentes le pouvoir exclusif de créer ces structures ;
- La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 **portant diverses dispositions relatives au tourisme** a non seulement ratifié l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme, mais aussi complété la législation propre à l'activité touristique sur de nombreux points. Elle institue en particulier un nouveau régime des communes touristiques et stations classées de tourisme qui entrera prochainement en vigueur.

Au niveau local

Le Préfet peut prendre des arrêtés limitant les activités touristiques.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'écosystème en général

Le tourisme a un impact direct sur de très nombreux éléments de notre environnement.

On distingue :

- Les impacts liés aux transports vers le lieu de vacances et sur place : consommation d'énergie, émission de substances polluantes, bruit, saturation des infrastructures, ... ;

- Les impacts liés à l'artificialisation de l'espace (construction d'hébergements, d'infrastructures, d'équipements touristiques et commerciaux) : destruction des espaces naturels et agricoles, modification des paysages, ... ;
- L'altération des milieux liés à la surfréquentation (piétinement, destruction d'écosystèmes fragiles comme les dunes ou les landes, érosion, eutrophisation, ...) ;
- Les impacts liés aux activités touristiques : modification des paysages, émission de substances polluantes (peintures antifouling, carburants, ...), bruits qui génère un dérangement de la faune et de la flore ;
- Une augmentation de la production de déchets ;
- Un besoin d'adaptation des infrastructures d'assainissement, une augmentation de la consommation d'eau. Le système d'assainissement (collectif ou non collectif), mis en place sur les territoires touristiques, doit prendre en compte cette variation de charge entre la saison touristique et le reste de l'année pour assurer une bonne qualité du traitement des eaux usées.

Même s'il est assez difficile de caractériser la contribution du tourisme littoral aux pressions en dehors des déchets mytilicoles et des morceaux filets de pêche, les apports marins sont de manière beaucoup plus importante apportés via les cours d'eau).

On peut se référer au taux de fonction touristique qui est un indicateur de pression touristique. En effet, le taux de fonction touristique est le rapport entre la capacité en hébergements touristiques des communes (nombre de lits touristiques) et leur population résidente à l'année (DSF NAMO, 2019). Les territoires affichant un faible peuplement à l'année et une forte capacité d'accueil ont les taux de fonction touristique les plus élevés.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Partenariat avec l'ADEME

En 2019, le Comité Régional de Tourisme et l'ADEME Bretagne ont décidé de travailler ensemble pour proposer un accompagnement technique aux hébergeurs qui souhaitent obtenir la certification écolabel Européen. Ce label permet d'engager les hébergeurs sur de bonnes pratiques comme la réduction des couts liés à la consommation d'eau, la production de déchets, ou encore le développement des hébergements respectueux de l'environnement...

Aménagements et déplacement de parkings

Maîtrise de la fréquentation des sites sensibles en limitant les accès des voitures et des vélos aux milieux naturels et en canalisant la circulation des piétons sur certains sites sensibles, exemple sur la Pointe du Roselier à Plérin, et des projets de déplacement des parkings des sites de Béliard et de la Cotentin sur Lamballe-Armor.

Promotion des modes de déplacements doux

Conception et promotion de circuits de randonnée à pied et à vélo sur l'ensemble du territoire du périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est.

Informations complémentaires

La politique touristique départementale

Le département des Côtes-d'Armor a placé depuis longtemps le tourisme comme un facteur économique important à son développement. Un exemple parmi d'autre est le changement de nom du

département. Le changement de nom du département des Côtes-du-Nord, devenues Côtes-d'Armor en 1990, est un processus complexe d'action publique porté par les élus et les professionnels du tourisme. Les discours sur ce changement, ceux de l'époque et ceux tenus aujourd'hui montre la dominance des logiques de marketing territorial et d'attractivité d'un côté. Le changement de nom apporte une nouvelle image au département. Par ailleurs le conseil départemental a défini en 2020 quatre axes de développement du tourisme pour les **Côtes-d'Armor** :

- Accompagner un secteur économique majeur, soumis à une concurrence intense ;
- Poursuivre les politiques de soutien et de promotion mises en place par le Département ;
- Consolider l'Agence Côtes-d'Armor Destination, qui œuvre pour le développement touristique et l'attractivité de notre territoire ;
- Valoriser les six sites départementaux.

Destinations touristiques

En région Bretagne, le tourisme représente 8,1% du PIB, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 7,4%. La Région Bretagne affiche à travers le schéma régional du tourisme (2012-2014), son ambition de renouveler le modèle de développement tourisme Breton. En partenariat avec les territoires, il a donc créé 10 Destinations touristiques en Bretagne. Ces Destinations sont calibrées selon la réalité de la fréquentation et de la consommation touristique.



Figure 25 : carte des Destinations touristiques de Bretagne

Des rencontres avec les acteurs privés et associatifs intervenants dans le tourisme breton ont permis de confirmer l'intérêt et la nécessité de structurer un partenariat de concertation afin de renforcer la synergie entre acteurs privés et publics du tourisme. Fin 2016 « Les Ateliers du Tourisme Breton » ont arrêté quatre fondamentaux du modèle socio-économique du tourisme performant :

- L'identité bretonne comme vecteur d'appropriation, d'innovation et de différenciation, tant en matière de communication que de développement et de structuration d'une offre et de services performants ;

- Le partenariat public privé, qui doit permettre de réinterroger les approches traditionnelles pour faire émerger de nouveaux modèles économiques et organisationnels plus performants et pérennes ;
- La chaîne de valeur de tourisme dont chacun des maillons doit être pris en compte et intégré dans une vision systémique afin de favoriser l'expérience du visiteur et maximiser les retombées économiques ;
- Le développement durable qui constitue un socle de réflexion préalable et doit interroger, au-delà de la valeur économique, les impacts et interdépendances du tourisme avec d'autres politiques.

La Région a ensuite créé les destinations touristiques pour coordonner les acteurs du tourisme par territoire. Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est est sur la Destination :

- **Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps :**

Leurs objectifs sont de valoriser le maillage important de sentiers et autres itinéraires de qualité pour promouvoir cette Destination comme un territoire de randonnées, mettre la gastronomie de qualité au cœur d'activités et animations, travailler sur la qualité de l'accueil des touristes. Les acteurs publics et privés positionnent déjà "Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps" comme une Destination qui s'engage.

Bibliographie

Documents consultés

Statistiques touristiques à l'échelle communale : <https://www.armorstat.com/>

La stratégie Régionale : <https://fr.calameo.com/read/0000013155a7decfce183>

Destinations touristiques de Bretagne : <https://www.tourismebretagne.com/destinations/les-10-destinations/baie-de-saint-brieuc-paimpol-les-caps/>

Stratégie intégrée de Développement touristique - Destination touristique Baie de Saint Brieuc Paimpol Les caps – 15 p

<https://acteurs.tourismebretagne.bzh/la-strategie/les-thematiques-strategiques/les-destinations-touristiques-de-bretagne/destination-baie-saint-brieuc-paimpol-les-caps/>

Côtes d'Armor Destination : <https://www.cad22.com/Qui-sommes-nous>

Côtes d'Armor Destination, 2020a. Côtes-d'Armor. Les chiffres clés du tourisme en 2019. Région Bretagne et Département des Côtes-d'Armor. 3p.

Côtes d'Armor Destination, 2020b. Côtes-d'Armor. Bilan du tourisme en 2019. Région Bretagne et Département des Côtes-d'Armor. 4p.

Côtes d'Armor Destination, 2019. Côtes-d'Armor. Prospective 2020 Tourisme en Côtes-d'Armor. Région Bretagne et Département des Côtes-d'Armor. 4p.

Les chiffres clés du Tourisme en Bretagne 2020 - Comité régional du tourisme de Bretagne 2020, 24p

Les chiffres clés du tourisme – études 2018 – Direction Générale des entreprises – 6p

Personnes sollicitées pour relecture et complément

Côtes d'Armor Destination, Vincent LE CORRE et Bénédicte ABHERVE

4 Mobilité

Description de l'activité

Définition

Le déplacement est le mouvement d'une personne d'un lieu de départ vers un lieu d'arrivée. Un déplacement peut recouvrir l'usage d'un ou plusieurs modes de transport : routier, aérien, ferroviaire, fluvial...

Parmi ces différents modes, le transport routier est le plus développé mais également le plus polluant. Pour les déplacements de longue distance, la voiture prime sur les transports collectifs urbains, contrairement aux déplacements locaux. Les transports doux (marché, vélo) caractérisent tous les modes de transport sans moteurs. Les modes doux non polluants et générant peu de nuisances apparaissent comme une solution idéale pour les trajets courts.

Les pratiques

Plusieurs moyens de déplacement existent pour accéder au site Natura 2000, le transport aérien, le transport ferroviaire, le transport routier individuel et collectif ainsi que le transport à vélo et pédestre.

En avion

L'avion est utilisé pour venir sur le territoire du site Natura 2000 par des touristes habitants à l'étranger ou des français vivant loin de la Bretagne. Les aéroports étant éloignés du site, l'avion n'est utilisé que pour réaliser une partie du trajet.

En train

Le train est utilisé pour venir sur le site pour les personnes vivant sur le territoire français. Mais aussi par des personnes venant de l'étranger et étant venues en France par avion dans des aéroports lointains comme ceux de Paris, Nantes, Rennes ou autres. La gare la plus proche du site est celle de Saint-Brieuc. Le train est juste un appui pour se rendre sur le site Natura 2000.

En car / bus :

Les communes du site Natura 2000 sont reliées soit directement soit aux principales villes proches (Saint-Brieuc, Lamballe-Armor) par des transports en commun. Ces lignes de bus permettent également de raccorder les différentes communes du site entre elles. Ces transports sont utilisés en période estivale par les touristes logeant proche du site. Les personnes travaillant à proximité du site peuvent également les utiliser pour réaliser les trajets domicile - lieu de travail.

En voiture

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé. De même que les transports en commun, la voiture est utilisée par les touristes pour se déplacer sur le site.

En vélo et à pieds :

Le vélo se développe de plus en plus, et est utilisé majoritairement par les touristes que ce soit pour visiter le site ou lors de randonnées à vélo de plusieurs jours.

La marche n'est réalisée que par les locaux ou par les touristes visitant le site ou le traversant afin de réaliser une randonnée de plusieurs jours.



BUS Saint-Brieuc Armor Agglomération et TGV

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Le Département des Côtes-d'Armor compte 255 km de routes nationales sur les 999 km que compte la région Bretagne soit 25 %, 4 505 km de routes départementales dont 75 km en deux fois deux voies et un réseau de 400 km de voies communales. (Armorstat.com)

L'axe routier le plus important qu'est la route nationale 12 (RN 12) comptabilise 38 750 véhicules jour en moyenne avec un maximum de 66 700 au niveau de Saint-Brieuc. Ce trafic est en très nette augmentation en période estivale. Cette route nationale concentre les flux journaliers les plus importants.

Le site Natura 2000 est situé au nord de la RN 12.

Le pays de Saint-Brieuc doit faire face à une croissance de sa population et à une dynamique des emplois. Cette croissance entraîne une hausse des déplacements et nécessite la mise en place de modes de transports.

Sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, on constate de plus en plus une saturation du réseau routier au niveau des grandes agglomérations comme Saint-Brieuc et des communes littorales. Ce sont l'étalement urbain et l'éclatement des fonctions urbaines caractéristiques de l'agglomération qui sont favorables à la voiture. En effet, le développement urbain s'est organisé autour de la RN 12, favorisant une urbanisation diffuse, mais impactant la pérennité des espaces naturels et la polarité centrale. .

En avion

L'aéroport de Rennes se situe à plus de 100 km du périmètre Natura 2000. Le plus proche est l'aéroport de Saint-Malo – Dinard, à seulement une quarantaine de kilomètres du site.

En train

Il existe une gare principale à proximité du site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, c'est celle de Saint-Brieuc, et une autre gare un peu plus éloignée qui est celle de Lamballe-Armor qui se situe à une dizaine de kilomètres.



Figure 26 : Aéroports et gares les plus proche du site Natura 2000

Il est à noter que les communes d'Yffiniac, de La Méaugon et de Saint-Julien sont desservies par des liaisons ferroviaires.

En car / bus :

Les communes du site Natura 2000 sont reliées aux principales villes proches (Saint-Brieuc, Lamballe-Armor, Saint-Malo et Dinan) par des transports en commun. Ces lignes de bus permettent également de raccorder les différentes communes du site entre elles (Cf Figure 27).



Figure 27 : Lignes Breizhgo

En voiture

Les communes du site Natura 2000 sont quadrillées par de nombreuses routes communales. Plusieurs routes départementales traversent également les communes du site. Il existe quelques parkings le long du littoral et inclus dans le site Natura 2000.

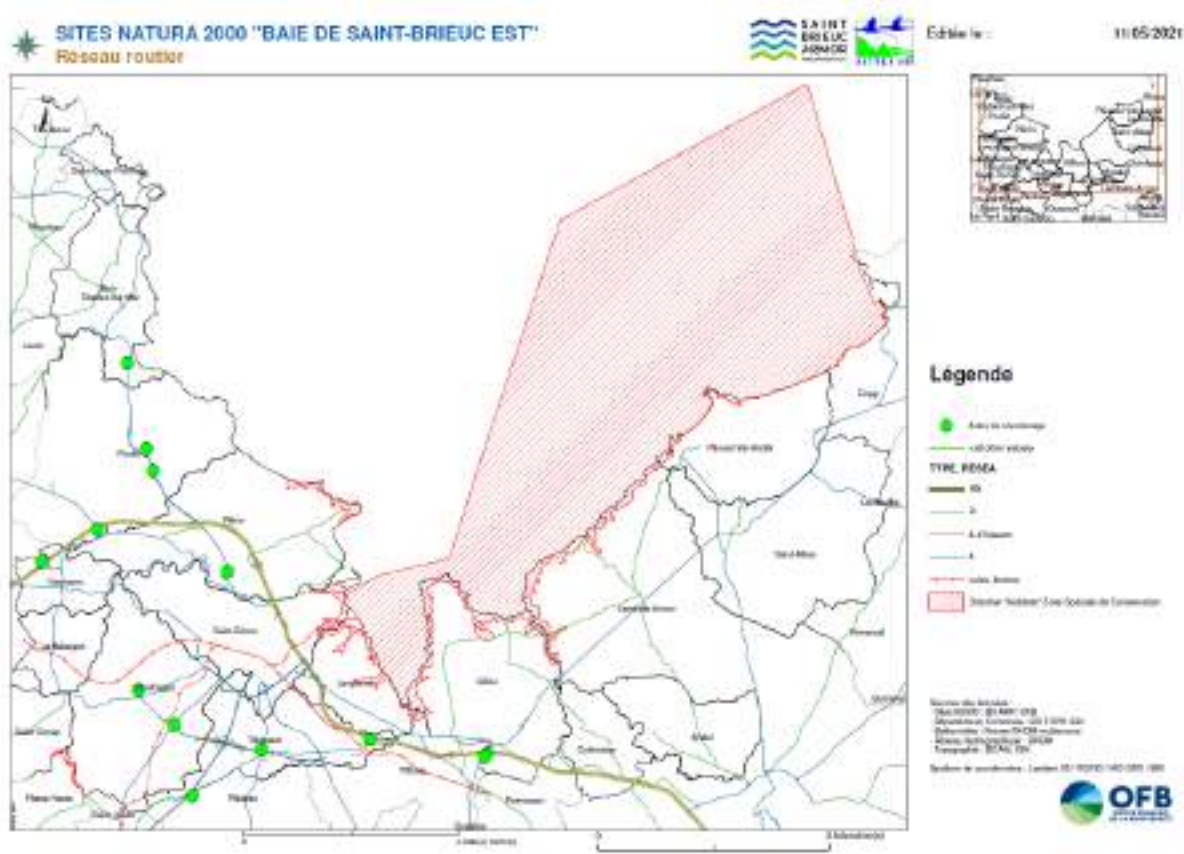


Figure 28 : Carte des réseaux routiers sur les communes du site Natura 2000

En vélo et à pieds :

Une route cyclable traverse le territoire, la Vélomaritime qui relie Roscoff à Kiev en Ukraine.

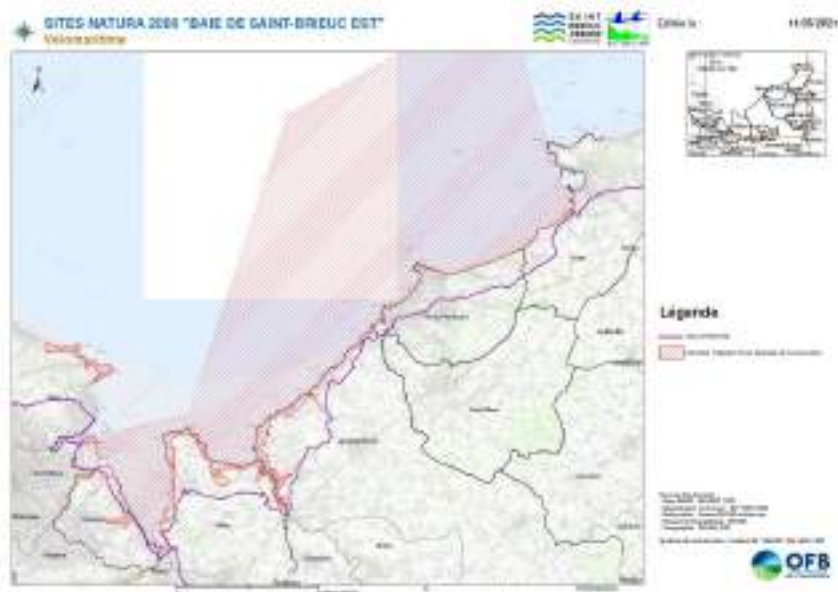


Figure 29 : Tracé de la Vélomaritime près du site Natura 2000

Acteurs et pratiquants

En avion

L'avion est utilisé principalement par des touristes habitants à l'étranger ou des français vivant loin de la Bretagne afin de venir visiter le littoral des Côtes-d'Armor.

Depuis 2010, la Société d'exploitation des aéroports de Rennes et Dinard, dont VINCI Airports est actionnaire à hauteur de 49% aux côtés de la CCI Ille-et-Vilaine, est concessionnaire des deux aéroports pour une durée de 14 ans et 10 mois.

En train

Le train est utilisé pour venir sur le site principalement par des touristes français.

La SNCF est une société anonyme depuis début 2020 qui assure la gestion du transport ferroviaire français.

En car / bus :

Les transports en commun sont utilisés en période estivale par les touristes logeant à proximité du site et des voies de transport en commun (Breizhgo, TUB et Distribus).

Le réseau Breizhgo est également utilisé par les scolaires et les locaux pour réaliser les trajets domicile – école ou lieu de travail.

Le réseau BreizhGo est le réseau de transports publics du Conseil Régional de Bretagne. Les autres réseaux sont des réseaux de transports publics des collectivités : le réseau TUB est géré par Saint-Brieuc Armor Agglomération et le réseau Distribus dépend de Lamballe Terre & Mer.

En voiture :

Le réseau routier est utilisé en majorité par les habitants du site toute l'année avec des pics en période estivale liés à l'arrivée de touristes.

Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor développe et entretient le réseau routier départemental dont il est compétent. Les routes communales quant à elles sont à la charge des communes.

En vélo et à pieds :

Le vélo est principalement utilisé l'été par les touristes. Les autres utilisateurs sont des habitants se déplaçant en vélo au quotidien.

La Vélomaritime est un projet porté collectivement par la région Bretagne et le département des Côtes-d'Armor et leurs institutions touristiques associées. Les partenaires apportent un soutien financier et technique au projet.

Saisonnalité des pratiques

Les infrastructures de transports sont utilisées toute l'année. Cependant, elles sont beaucoup plus fréquentées lors des périodes de vacances surtout en été et lors des week-ends prolongés.

Des touristes venant avant tout en séjour en voiture (94%), dont une proportion importante de camping-caristes (12%). Importance des déplacements doux (22 % piéton et vélo) pour les touristes en séjour sur place lors des déplacements de proximité contre 76% la voiture (CAD, 2020).

Eléments quantitatifs

En avion

Trois aéroports se situent à proximité du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. L'aéroport de Rennes est le plus important, et il propose de nombreuses destinations nationales et internationales. C'est également l'aéroport le plus éloigné. En effet, il se situe à plus d'une centaine de kilomètres du site Natura 2000. L'aéroport de Saint-Brieuc Armor se situe à une dizaine de kilomètres du site Natura 2000, c'est le plus proche et l'aéroport de Saint-Malo – Dinard est quant à lui situé à une quarantaine de kilomètres du site.

Aéroport de Rennes :

- 16 destinations en France,
- 50 destinations en Europe dans 18 pays différents, Allemagne 6, Autriche 1, Belgique 1, Croatie 1, Grèce 2, Danemark 1, Espagne 10, Hongrie 1, Irlande 3, Italie 6, Malte 1, Norvège 1, Pays-Bas 1, Portugal 3, Royaume-Uni 9, République Tchèque 1, Suède 1, Suisse 1 ;
- 23 destinations internationales hors Europe dans 16 pays différents (Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Côte d'Ivoire, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Singapour, Sénégal, Thaïlande, Turquie ;
- En 2019, l'aéroport de Rennes a accueilli 856 791 passagers et transporté 8 700 tonnes de marchandises.

Aéroport de Dinard avec 2 destinations en Angleterre à Londres et à East Midlands.

Aéroport de Saint-Brieuc Armor, il ne propose plus de vols sur lignes régulières à destination nationales ou internationales.

En train

Des gares TGV se trouvent à proximité du site, les deux gares les plus proches sont les gares de Lamballe-Armor et de Saint-Brieuc.

Distance du site Natura 2000 des gares principales

- Gare d'arrivée Lamballe-Armor = 23 km
- Gare d'arrivée Saint-Brieuc = 10 km

Des gares TER se trouvent à proximité du site, les plus proches sont celles de La Méaugon, d'Yffiniac et de Saint-Julien.

La ligne TER Saint-Brieuc / Rennes dessert la gare d'Yffiniac. Avec onze arrêts par jour sur la desserte Lamballe-Armor /Saint-Brieuc, il est possible de rejoindre le centre de Saint-Brieuc en 6 minutes. Trois passages quotidiens permettent aussi d'arriver de Rennes en une heure.

Depuis les gares, il existe diverses options : bus, location de voiture, ...

En voiture

Le moyen de transport majoritaire sur les onze communes du site Natura 2000 est celui du transport individuel motorisé. La voiture représente le moyen le plus utilisé pour se rendre au travail en 2017 avec un taux de plus de 80 % pour les communes du site Natura 2000 à l'exception de Saint-Brieuc où ce taux est de 70%.

En dehors de ces données, il est également connu par l'INSEE que les ménages des communes concernées ont en quasi intégralité des véhicules. En effet, plus de 90% des ménages du territoire sont équipés avec une voiture.

Cette utilisation majoritaire de la voiture peut être expliquée par deux phénomènes : une offre de transport en commun qui ne répond pas aux attentes ou le manque d'offre sur certain secteur et des lieux de travail éloignés du domicile. Les secteurs centres d'emploi sont surtout concentrés sur l'agglomération de Saint-Brieuc et la commune de Lamballe-Armor.

Le réseau routier principal est structuré autour de la RN12 qui supporte un trafic de transit très important (principal axe de desserte du nord de la Bretagne).

Les axes routiers situés sur le périmètre Natura 2000 sont:

- La RN 12, axe structurant de l'agglomération briochine et reliant Rennes à Brest,
- La RD 786, cette route longe la côte entre Paimpol et Dinard et est classée à grande circulation. C'est l'axe départemental le plus fréquenté surtout en période estivale.
- RD 34 est la route côtière permettant de relier Saint-Brieuc à Dinan et Saint-Malo. En période de vacances elle a un attrait touristique fort.
- RD 40 qui permet de rejoindre Saint-Brieuc au Nord-Est et Quintin au Sud-Ouest.

La route la plus fréquentée est la RN 12 avec entre 60 000 et 70 000 véhicules jour puis la D786 avec quasiment 10 000 véhicules par jour. La D790 à Ploufragan qui enregistre un trafic journalier compris en 3000 et 5000 véhicules.

On recense près d'une trentaine de parkings dans le site Natura 2000 et aux abords. Le maillage de routes est assez dense.

Tableau 7 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017 sur les communes du site Natura 2000 (Source INSEE)

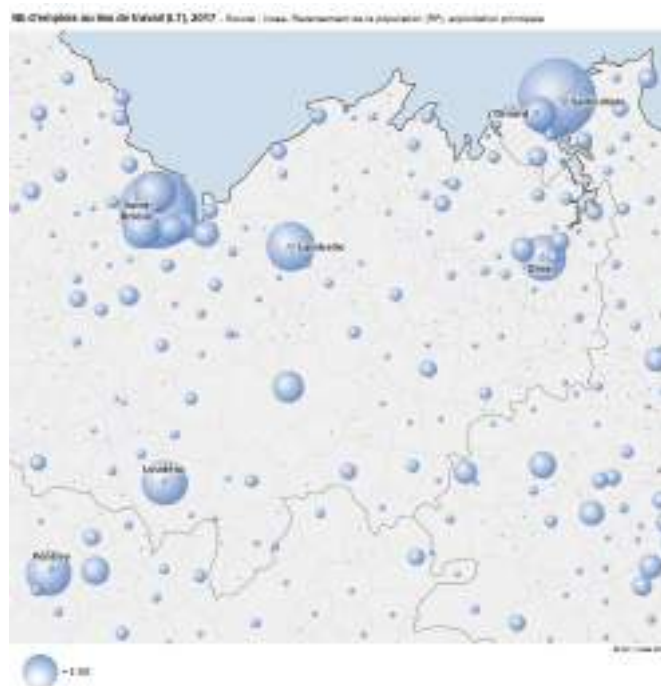
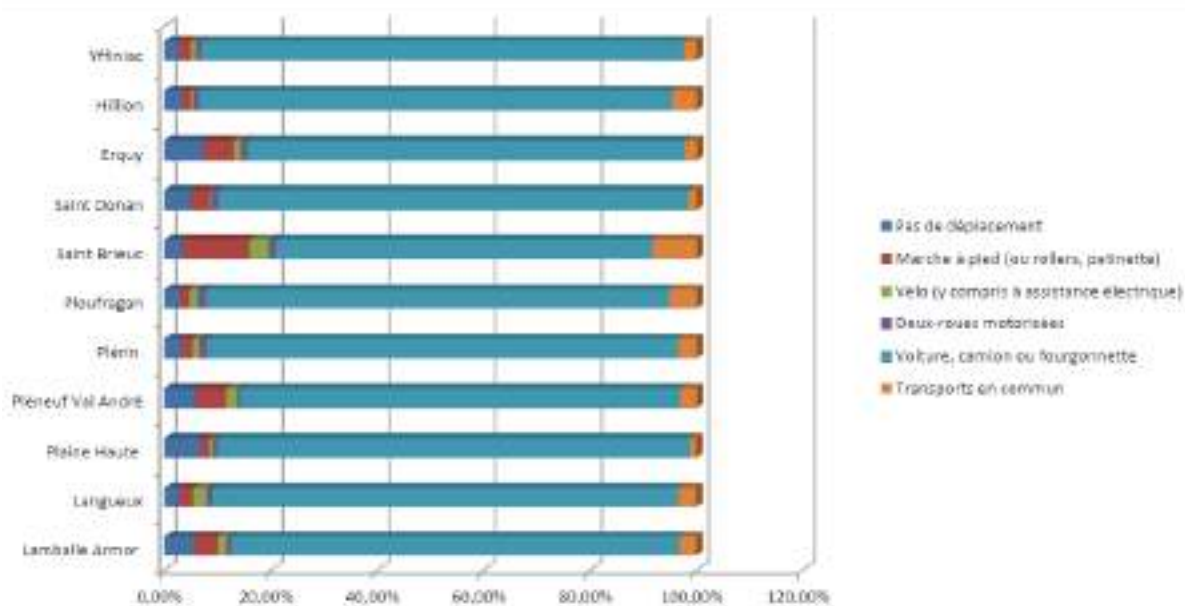


Figure 30 : Nombre d'emplois par commune aux alentours de la Baie de Saint-Brieuc Est (Source : INSEE)

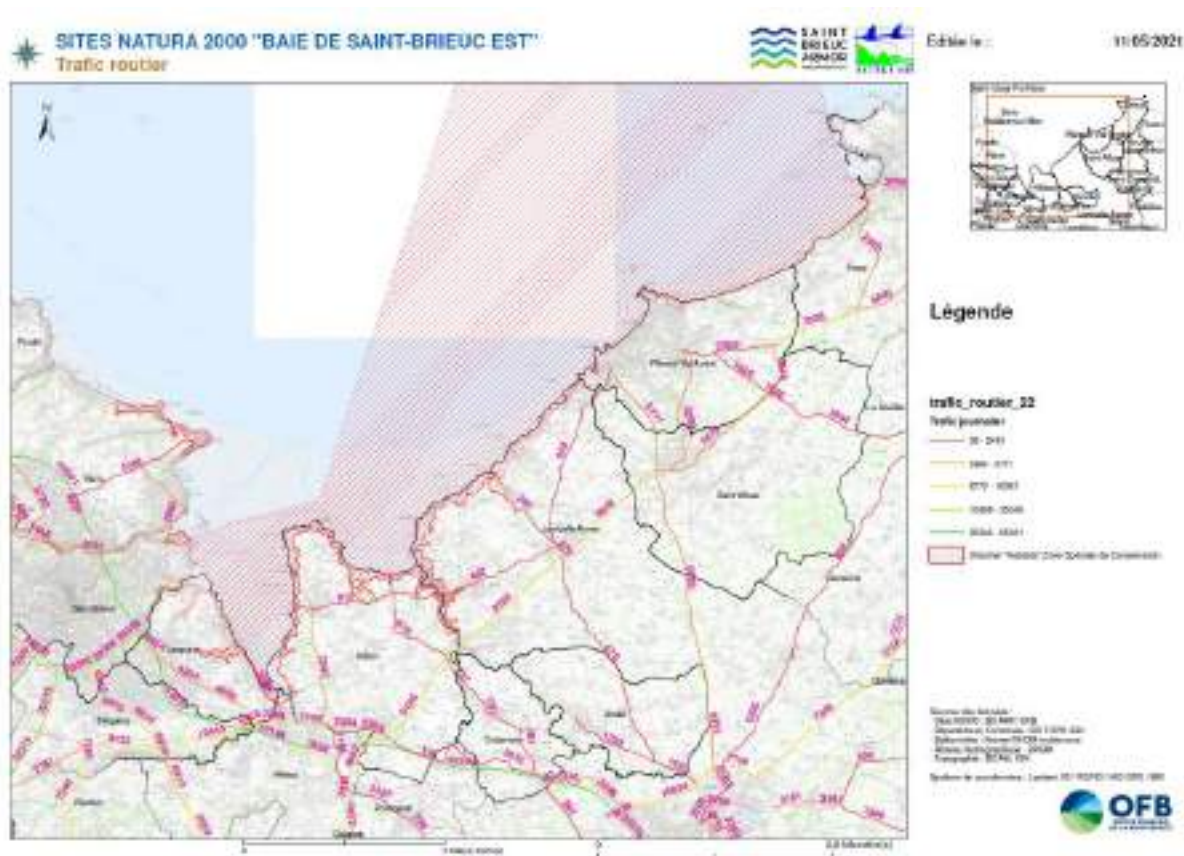


Figure 31 : Flux journalier sur les axes routiers à proximité du site Natura 2000

Afin de réduire la circulation de transit sur le tronçon de la RN 12 traversant l'agglomération briochine, un projet de « rocade de déplacements » est en cours de réalisation, consistant à créer un barreau routier au sud de l'agglomération en reliant la RN 12 et la RD 700. La greffe de cette rocade sur la RN 12 se réalise sur la commune de Trégueux à l'Est, et en limite du territoire de Plérin à l'Ouest.

Ce projet de rocade Sud va modifier les logiques de déplacement à l'échelle de l'agglomération, mais aussi les grands équilibres territoriaux.

En car / bus :

Les communes du site Natura 2000 sont reliées aux principales villes proches (Saint-Brieuc, et Lamballe-Armor) par des transports en commun. Ces lignes de bus permettent également de raccorder les différentes communes du site entre elles.

Au départ de Saint-Brieuc

- **Vers Saint-Cast-le-Guildo** en passant par **Langueux, Hillion, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André** et **Erquy** la Ligne 2 Breizhgo ;
- **Vers Loudéac** en passant par **Ploufragan** pour la ligne 5 de Breizhgo.

Au départ de Lamballe-Armor

- **Vers Erquy** : ligne 3 et 4 du Distribus. Entre le 4 juillet et le 30 août 2020, les horaires sont renforcés notamment le samedi sur les lignes Terre & Mer entre Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André (ligne 3) et **Erquy** (ligne 4). Le service Chrono'week-end propose des liaisons entre la gare SNCF de Lamballe-Armor et la Côte de Penthièvre (Pléneuf-Val-André et **Erquy**) les

vendredis soir et le dimanche après-midi. Il existe aussi le service Chrono' C2 périurbain qui dessert les communes d'**Erquy**, et Pléneuf-Val-André et la gare SNCF de Lamballe-Armor. Ces services Chrono' circulent toute l'année sur réservation.

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Ce sont principalement les collectivités territoriales qui gèrent les réseaux de transports, la région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer.

La Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) contribue au développement des transports collectifs dans le département des Côtes-d'Armor.

Cadre réglementaire

a) Au niveau européen :

- Règlement (UE) n°181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 ;
- Règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

b) Au niveau national

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, dite « loi LOTI », du 30 décembre 1982 est la loi de référence pour l'organisation des services publics de transport en France, à l'exception de la région Ile de France.

Cette loi a affirmé un droit au transport devant permettre de se déplacer « dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coûts pour la collectivité ».

- Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre.

Ces lois ont facilité la création de structures de coopération intercommunale dédiées aux transports et leur possible coopération, elles ont organisé la planification des déplacements dans les grandes agglomérations.

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Elle affiche la priorité au développement de l'usage des transports publics comme élément de la politique durable des transports en France

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

De multiples Codes cadrent la gestion de la voirie : Code de la voirie routière, Code général de la propriété des personnes publiques, Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, Code général des collectivités territoriales, Code de la route, Code civil.

Au niveau local

Règlement de voirie départementale : Le règlement de voirie est un document d'urbanisme local qui établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, notamment sur les réseaux routiers.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'écosystème en général

Pollution de l'air et imperméabilisation du sol. Destruction de l'écosystème afin de construire des infrastructures de transport et pollution chimique (hydrocarbure)

Sur les espèces terrestres

Mortalité des individus causée par la collision avec des engins de transport

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

- Inciter les collectivités territoriales à améliorer les offres de transport en commun et de mobilité douce ;
- Promouvoir les mobilités douces et les transports en commun afin d'accéder au site Natura 2000.

Bibliographie

<https://www.breizhgo.bzh/>

<https://www.distribus.bzh/fr/>

<https://www.insee.fr/fr/accueil>

<https://www.lavelomaritime.fr/>

<https://www.sncf.com/fr>

<https://www.rennes.aeroport.fr/>

5 Gestion de l'eau

Eau potable et Assainissement

Description de l'activité

a) Définition

La ressource en eau est indispensable à la croissance et à la subsistance de toute vie végétale, animale et humaine. Elle joue un rôle majeur dans le développement économique d'un territoire. L'eau est aussi un vecteur potentiel de maladies et de pollutions.

La gestion de l'eau est partagée par de nombreux acteurs, notamment les collectivités territoriales, et elle passe par la réalisation et l'utilisation d'ouvrages durablement performants.

Elle consiste :

- A alimenter les populations en eau douce de qualité et à préserver les équilibres écologiques et les populations des risques sanitaires ;
- A garantir par des moyens techniques performants le retour au milieu naturel d'eau dont les qualités satisfont aux exigences sanitaires et environnementales.

La définition de l'eau potable :

L'eau pure n'existe pas à l'état naturel. Dans son parcours jusqu'à nos robinets, elle se charge d'éléments à la fois indispensables à notre santé mais peut également rencontrer des substances potentiellement toxiques pour l'organisme. C'est pourquoi l'eau doit subir plusieurs traitements avant d'être considérée comme potable. Elle doit ainsi répondre à de nombreux critères pour permettre à chacun de boire une eau sans aucun risque pour la santé. **L'eau potable est une eau que l'on peut boire ou utiliser** à des fins domestiques et industrielles **sans risque pour la santé**. Elle peut être distribuée sous forme d'eau en bouteille (eau minérale ou eau de source, eau plate ou eau gazeuse), d'eau courante (eau du robinet) ou encore dans des citernes pour un usage industriel.

La définition des eaux usées :

La gestion des eaux usées regroupe la collecte et le transport des eaux usées, ainsi que le traitement de ses eaux, leur rejet dans le milieu naturel et l'élimination des boues. Les eaux usées comprennent les eaux domestiques et les eaux industrielles.

Les eaux domestiques peuvent être des eaux ménagères (salles de bains et cuisines) et sont généralement chargées de détergents, de graisses, de solvants, de débris organiques ou des eaux-vannes (rejets des toilettes) chargées de diverses matières organiques azotées et de germes fécaux.

Les eaux industrielles sont très différentes des eaux domestiques et varient en fonction des industries qui les produisent. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques ou des hydrocarbures...

L'assainissement non collectif est une réponse adaptée au traitement des eaux usées domestiques issues d'habitations qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. Il contribue à la lutte contre les pollutions diffuses des milieux hydrauliques superficiels. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) assurent les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes.

b) Contexte départemental

Le département est marqué par des réserves d'eaux souterraines peu productives du fait de son contexte géologique. Les ressources en eau du massif armoricain sont donc essentiellement superficielles et se caractérisent avec de forts débits en hiver et de très faibles débits en période de sécheresse qui ne suffisent pas à alimenter en eau potable tous les habitants des Côtes-d'Armor.

Pour garantir l'alimentation en eau potable sur la période estivale, trois barrages départementaux ont été construits dans les années 70 et sont devenus des éléments essentiels du dispositif départemental. Ils fournissent à eux seuls environ 50 % des besoins en eau potable du département.

Ces barrages ont été réalisés sur l'Arguenon, le Blavet, le Gouët et le Guinefort. La capacité totale de stockage de ces retenues est de 24,3 millions de m³. Ils permettent de faire face à la demande en eau y compris en situation de crise.

c) La qualité de l'eau brute progresse

Les dix dernières années ont vu la qualité de l'eau brute s'améliorer nettement avec une baisse de 10 mg/l des teneurs moyennes en nitrates ce qui a permis, progressivement, la mise à l'arrêt des unités de traitement spécialisées. Les teneurs moyennes en pesticides respectent les limites de qualité.

Les pratiques

Production d'eau potable

Les collectivités produisent localement de l'eau potable. L'eau brute est pompée en nappe ou en rivière pour être acheminée vers son lieu de traitement.

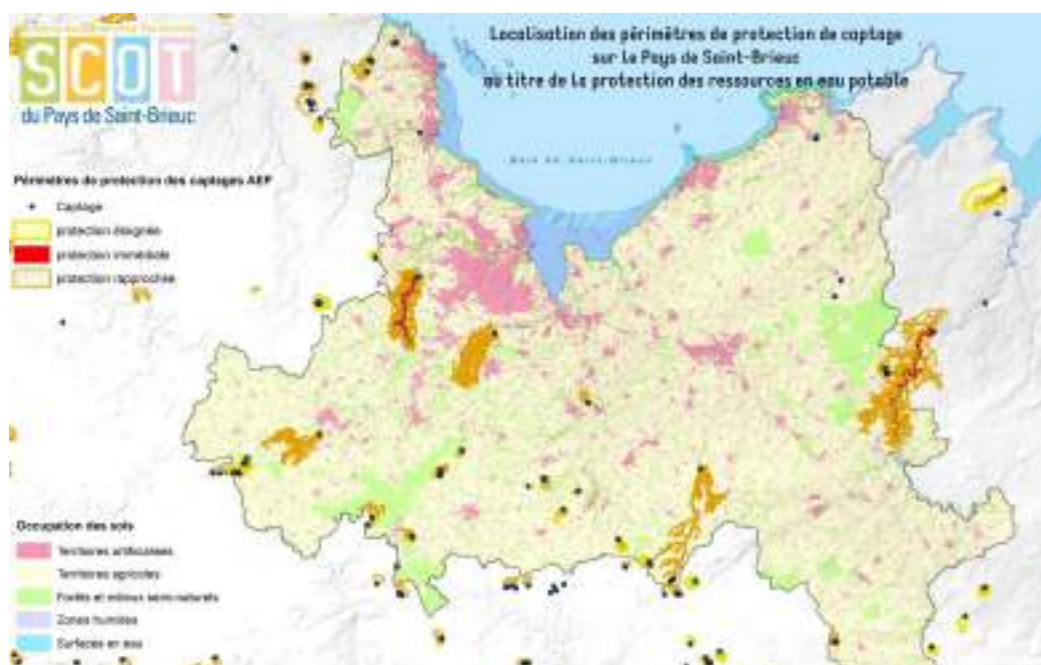


Figure 32 : Localisation des périmètres de protection de captage, carte réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

Distribution

La distribution représente le réseau après traitement vers des lieux de stockage comme les châteaux d'eau pour in fine arriver chez l'utilisateur.

Assainissement

Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au dispositif d'assainissement. L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

En l'absence de la possibilité d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement, c'est-à-dire pour l'installation et les constructions situées hors périmètre de zonage d'assainissement collectif ou lorsque le réseau collectif d'assainissement ne dessert pas la parcelle, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit alors être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol. Pour l'assainissement non collectif, la superficie de la parcelle doit être suffisante pour permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif favorisant l'infiltration par le sol en place ou reconstitué.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Production et distribution

Sur le site Natura 2000, il y a un seul point de captage qui se situe au niveau de la retenue au niveau de Saint-Barthélémy sur la commune de Ploufragan.

Cette retenue est une centrale hydroélectrique et une réserve de 7,9 millions m³ d'eau destinés à alimenter l'agglomération briochine et la région centre-Nord du Département des Côtes-d'Armor. Il est situé sur le cours d'eau du GOUËT, mesure 75 mètres de haut et 200 mètres de longueur. Au total, l'étendue d'eau a une superficie de 81 ha.

En gestion par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22), ce syndicat a pour missions de sécuriser l'alimentation en eau potable du Département en développant notamment un réseau d'interconnexion. Propriétaire de l'ouvrage, il gère l'alimentation en eau pour que l'usine de Saint-Barthélémy puisse produire de 7,5 à 8 millions de m³ d'eau par an à partir de 9 millions de m³ prélevés.

Pour la distribution :

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :

L'eau potable distribuée est issue de la production de l'usine de Saint-Barthélémy pour les communes de Ploufragan, Saint-Brieuc, et Plérin. La source principale est celle du Gouët qui alimente un réseau l'usine de Saint-Barthélémy.

Pour les communes d'Yffiniac, d'Hillion, Langueux, l'eau provient de l'Urne et est prélevée au niveau de Magenta sur la commune de Trégueux mais elle est complétée par de l'eau provenant du réseau du SDAEP 22.

Pour le territoire de Lamballe Terre & Mer :

L'eau potable distribuée est issue de la production de l'usine de la Ville Hatte à Pléven pour les communes de Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Erquy. La source principale est celle de l'Arguenon.

Distribution, stockage et assainissement

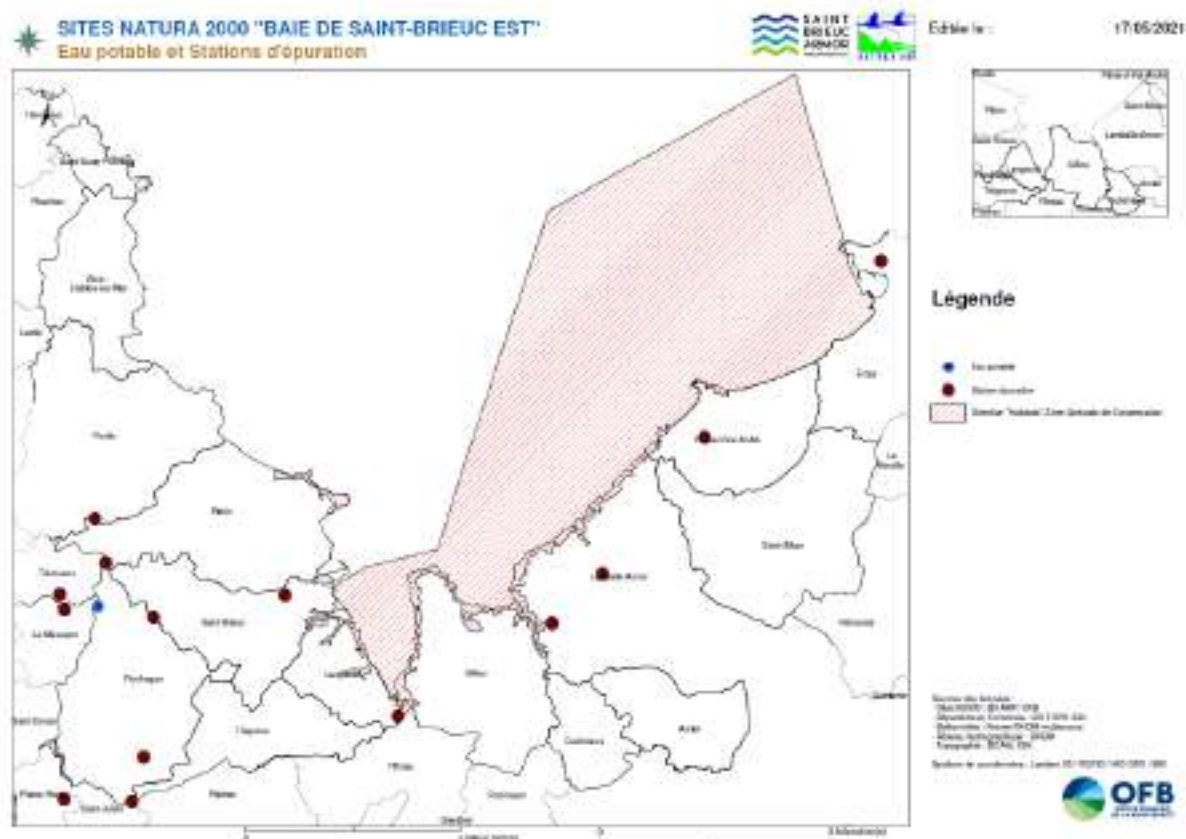


Figure 33 : Localisation de l'usine de production d'eau de Saint-Barthélémy et des stations d'épuration à proximité du site Natura 2000

Acteurs et pratiquants

Production d'eau potable

L'eau alimentant les communes du site Natura 2000 provient de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer et sont prélevées dans l'Urne, le Gouet et l'Arguenon. L'eau avant de rejoindre le réseau de distribution est traitée au niveau des usines de Saint-Barthélémy, de Magenta et de Pléven.

A partir des barrages départementaux :

Le Syndicat Départemental Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP22)

Le SDAEP 22 a été initialement créé en 1983 pour assurer la péréquation du prix de l'eau, fonction aujourd'hui disparue. Il a évolué dès 1991 afin de mettre en place le schéma départemental d'alimentation en eau potable et en particulier le réseau d'interconnexion.

Le réseau d'interconnexion conçu initialement pour faire face à des crises majeures comme l'arrêt d'un site de production, a montré depuis toute sa souplesse et son intérêt dans bien d'autres situations, que ce soit pour gérer des situations exceptionnelles comme la sécheresse de 2011, répondre à des problématiques de panne plus courantes ou faciliter l'exploitation des collectivités distributrices. Il contribue également à amener un complément d'eau là où cela est nécessaire.

La mission première du SDAEP 22 est de sécuriser l'alimentation en eau potable pour tous les abonnés du département.

Depuis le 1^{er} Juillet 2018, le Conseil Départemental a transféré au SDAEP 22 la propriété et la gestion des trois grands barrages départementaux destinés à fournir de l'eau potable (barrages de l'Arguenon, du Gouët et de Kerné Uhel). Ces outils indispensables assurent environ 56 % de la fourniture en eau potable des costarmoricains.



Figure 34 : carte représentant le réseau d'interconnexion départementale, carte réalisée par le SDAEP 22

LE SMAP

Créé en 1972, le Syndicat regroupe pour la compétence "Production d'eau potable" : **six structures intercommunales** (4 syndicats d'eau et 2 Communautés d'Agglomération) et **deux communes**, soit un total de **97 communes**. Deux communautés d'agglomération sont adhérentes au SMAP pour la compétence "Production eau potable" et "SAGE".

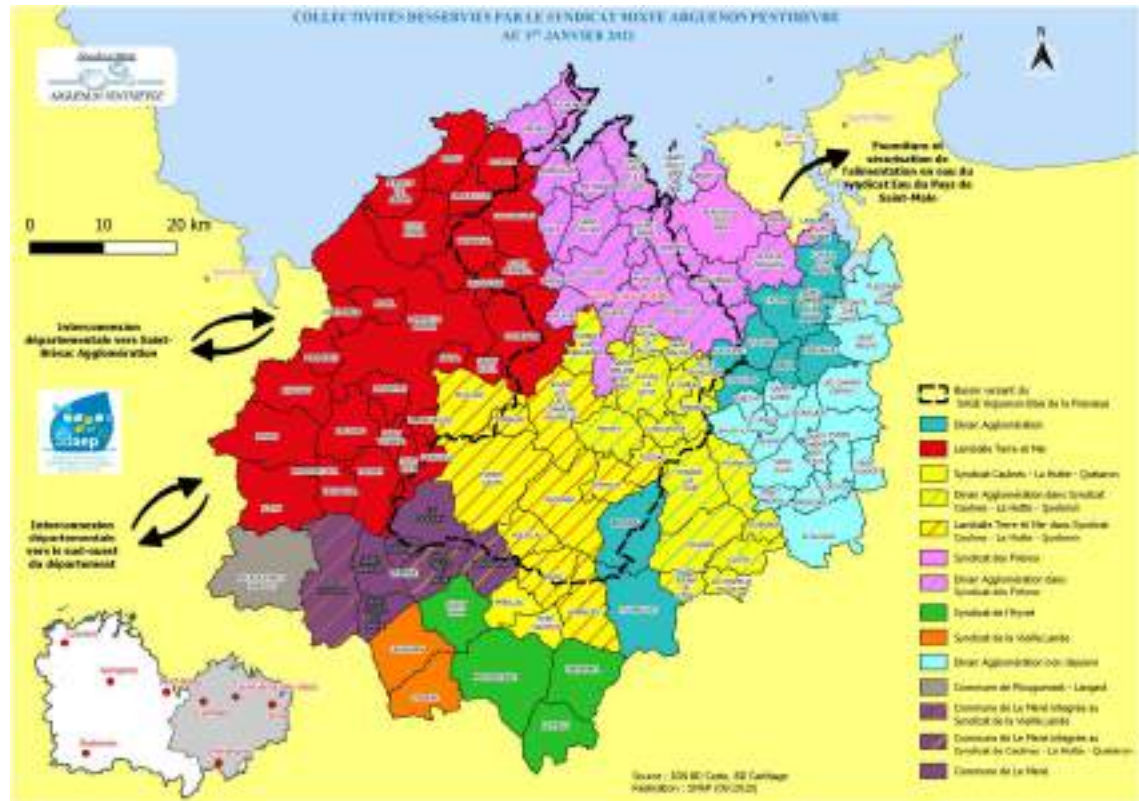


Figure 35 : Carte des communes desservies par le SMAP, carte réalisée par le SMAP

La mission de base du syndicat est de produire de l'eau potable pour les collectivités locales d'un territoire correspondant au tiers du département et peuplé de 220 000 habitants.

Le SMAP a pour objet :

- La réalisation et l'exploitation de nouveaux ouvrages de production sur le territoire de ses collectivités adhérentes en accord avec celles-ci ;
- L'exploitation des ouvrages de traitement, de pompage et de stockage d'eau en aval du barrage sur le territoire de la commune de Pléven ;
- La mise en place et l'exploitation des conduites de transit entre les installations de traitement et les réservoirs de stockage d'eau potable des collectivités adhérentes ;
- La construction et l'exploitation des points de livraison des arrivées d'eau aux réservoirs existants des collectivités desservies ;
- La construction et l'exploitation de tout ouvrage installé sur la rivière l'Arguenon et ses affluents tendant à créer une réserve d'eau brute complémentaire ou à améliorer la qualité des eaux de l'Arguenon ;
- La protection de la retenue et toutes les actions sur le bassin versant de l'Arguenon ;

- La fourniture de tout ou partie de leurs besoins en eau potable aux collectivités membres et, sous réserve de faisabilité technique, la fourniture d'eau à des collectivités non membres dans des conditions définies par convention ;
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) Arguenon - Baie de la Fresnaye.

Le SMAP produit de l'eau potable pour six structures intercommunales et deux communes indépendantes adhérentes, soit un total de 97 communes. Il fournit également de l'eau à des collectivités non-adhérentes, dont le Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

De plus, le SMAP participe à l'interconnexion départementale avec le Syndicat Mixte de Kerné-Uhel (SMKU) et l'Usine d'eau potable de Saint-Brieuc. L'interconnexion est gérée par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 22).

Pour assurer ce service de production d'eau potable, il prélève dans la retenue de l'Arguenon environ 10 millions de m³ par an. Cette production se fait à l'usine de la Ville Hatte à Pléven, à partir de la retenue d'eau de l'Arguenon. Cette usine est notamment dotée d'une unité de traitement des nitrates et des pesticides autorisée par l'Etat sous condition de la mise en place d'un programme d'actions d'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant de l'Arguenon. L'eau sortant de l'usine de traitement de Pléven est acheminée par un réseau de 371 kilomètres de canalisations vers les 55 châteaux d'eau des collectivités qui la distribuent ensuite aux usagers.

A partir d'autres ressources du territoire :

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :

Pour certaines communes l'eau peut également provenir de l'usine de Magenta située sur l'Urne. En prestation de service c'est VEOLIA qui a en charge la gestion actuellement. La production représente une capacité de 3 120 m³/jour.

Distribution et stockage

Le stockage et la distribution de l'eau potable est à la charge des syndicats de communes, des communes ou des EPCI.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, la gestion est assurée par la collectivité soit en régie soit en prestation de services pour les communes d'Hillion, Yffiniac et Langueux (VEOLIA EAU).

Pour Lamballe Terre & Mer, la gestion est également assurée par la collectivité soit en régie soit en prestation de services pour la commune d'Erquy (SAUR).

Qualité de l'eau distribuée

L'eau est contrôlée avant et après traitement, dans le cadre du contrôle sanitaire officiel du Pôle Santé-Environnement de la Délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ces analyses d'eau hebdomadaires portent sur plusieurs paramètres physico-chimiques, notamment les nitrates, et une fois par mois pour les pesticides.

Assainissement

L'assainissement collectif et non collectif sont des compétences communautaires et gérées par Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis 2011 et Lamballe Terre & Mer depuis 2013.

La société **Veolia** est exploitant des ouvrages d'assainissement collectif sur Yffiniac.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, depuis le 1^{er} janvier 2021, la délégation de services a été attribuée à la Société SAUR pour le traitement des eaux usées.

Saisonnalité des pratiques

La production, le transport, le stockage pour l'eau potable et l'assainissement sont des activités qui ne s'arrêtent pas et sont réalisées toute l'année.

Cependant, en période estivale avec l'arrivée des résidents secondaires et des touristes, la gestion de l'eau est très sollicitée ce qui implique une production plus importante en eau potable et une charge en eaux usées plus importantes.

Éléments quantitatifs

Les bassins versants concernés par la production en eau potable sont les Bassins versants du GOUET, du GOUSSANT, et de l'ARGUENON.

Les Bassins versants de l'Islet et de la Flora n'ont plus d'enjeux de production en eau potable depuis 1993, les usines ont été fermées pour des raisons de pollutions importantes sur les critères nitrates et pesticides.

LES OUVRAGES

Barrage de SAINT BARTHELEMY

Commencés fin 1975, les travaux de construction de l'ouvrage se sont achevés au printemps 1978 par la mise en eau de la retenue. Sa vocation principale est de créer une retenue d'eau brute en vue de la production d'eau potable par l'usine de production d'eau potable de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) située à l'aval du barrage. Le barrage a été conçu par le bureau d'études Coyne et Bellier de Paris. Depuis le 1/07/18, le barrage est sous la maîtrise d'ouvrage du SDAEP 22. L'exploitation est réalisée par l'entreprise SAUR dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Barrage de Classe A validé par arrêté préfectoral du 7 mai 2009.

De type voûte unique en béton à double courbure, le barrage a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale sur fonds de fouilles : 45 m ;
- Hauteur hors sol : 39 m ;
- Longueur en crête : 200 m ;
- Volume de béton : 30000 m³ ;
- Cote NGF de retenue normale : 87 m ;
- Cote NGF du couronnement : 89 m.

Le barrage est équipé de trois évacuateurs de crue d'un débit total de 215 m³/s sous la cote de Plus Haute Eau (PHE). Hors période de crue, les évacuations se font par des vannes de fond motorisées :

- Une vanne de fond de type vanne segment pour un débit maximum de 22,5 m³/s - Une vanne à jet creux qui restitue le débit réservé jusqu'à 700 l/s sous la cote PHE ;

Ces vannes peuvent être isolées par une vanne de garde amont. Le barrage est équipé d'une passe à poissons de type Borland pour la montaison des poissons migrateurs.

Caractéristiques :

- Volume à la cote 87 m NGF : 7,9 millions de m³ ;
- Superficie : 81 hectares ;
- Bassin versant amont : 195 km².

Activités :

- La pêche : le plan d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole, toutefois l'amorçage est interdit ;
- La navigation à voile, rames et moteur électrique pour les embarcations dûment autorisées (autorisation délivrée par le SDAEP 22 à l'appui de l'Arrêté préfectoral du 21 août 2014). Des zones de navigations restent interdites par mesure de sécurité à proximité du barrage et pour la protection des zones de frayères. Les moteurs thermiques sont formellement interdits ;
- Une base nautique pour la pratique de l'aviron, le canoë-kayak, le paddle est située à mi-parcours de la retenue au lieu-dit du Pont Noir. Ce site est animé par le club d'aviron ;
- Des cales de mise à l'eau sont mises à disposition des usagers et entretenus par le Conseil Départemental.

Le périmètre de protection immédiat a une surface totale de 191 ha (constitué des parcelles du plan d'eau - 81 ha, et d'une bande de terrain en pourtour – 110 ha) ; le foncier autour du plan d'eau est propriété du Conseil Départemental et est soumis au régime forestier. Il a été en grande partie reboisé d'essences feuillues.

Les périmètres de protection (immédiat et rapproché) ont été réactualisés par arrêté préfectoral du 23/12/94, puis complété par un nouvel arrêté en date du 10/10/03 pour renforcer les dispositions visant les activités dans le périmètre.

LA VILLE HATTE

Premier ouvrage construit par le Conseil Département, le barrage sur l'Arguenon a été mis en chantier en 1971. La retenue a été mise en eau en 1973.

Sa vocation principale est de créer une retenue d'eau brute en vue de la production d'eau potable par l'usine attenante du Syndicat Mixte Arguenon Penthivière. Le barrage a été conçu par le bureau d'études Coyne et Bellier de Paris. Depuis le 1/07/18, le barrage est sous la maîtrise d'ouvrage du SDAEP 22.

L'exploitation est réalisée par l'entreprise SAUR dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Barrage de classe B validé par l'arrêté préfectoral du 04/06/2009.

De type bi-voûte en béton s'appuyant sur une culée poids qui supporte l'évacuateur de crues, le barrage a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale sur fonds de fouilles : 33 m ;
- Hauteur hors sol : 14 m ;
- Longueur en crête : 194 m ;
- Volume de béton : 38 800 m³ ;
- Cote de Plus Hautes Eaux (PHE) : 22,50 m NGF ;
- Cote NGF du couronnement : 24 m.

Le barrage est équipé de deux évacuateurs de crue d'un débit total de 260 m³/s sous la cote de Plus Haute Eau (PHE).

En l'absence de crue, les évacuations se font par deux vannes de fond motorisées :

- La Vanne à jet creux d'un débit maximal de 9 m³/s sous la cote des PHE ;
- Une vanne de débit réservé de 240 l/s sous la cote des PHE.

Ces vannes peuvent être isolées par une vanne de garde amont.

Une conduite siphon indépendante alimente la passe à poissons à 100 l/s maximum.

La passe à poissons est équipée d'un ascenseur qui permet la montaison des poissons migrateurs par un dispositif fonctionnant en cadence durée.

Caractéristiques :

- Volume à la cote 22,50 m NGF : 11,5 millions de m³ d'eau
- Superficie : 180 hectares
- Bassin versant amont : 383 km²

Afin de protéger la vie piscicole en queue de retenue lorsque la cote du plan d'eau baisse à l'étiage, une vanne clapet a été créée à Lorgeril en 2001 : cette retenue représente un volume d'une capacité d'environ 1 million m³ d'eau.

Activités :

- **La pêche** : le plan d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole. En queue de retenue, il a été aménagé un parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- **La navigation** à rames et au moteur électrique pour les embarcations dûment autorisées (autorisation délivrée par le SDAEP 22 à l'appui de l'Arrêté préfectoral du 21 août 2014). Des zones de navigations restent interdites par mesure de sécurité à proximité du barrage et pour la protection des zones de frayères ;
- **Une base nautique** pour la pratique de l'aviron est située à mi-parcours de la retenue au lieu-dit de Tournemine ;
- **Des cales de mise à l'eau** et des **pieux d'amarrage** sont mis à disposition des usagers et entretenus par le Conseil Départemental.

Le barrage et le plan d'eau sont sous la maîtrise d'ouvrage du SDAEP 22. Le périmètre de protection immédiat a une surface totale de 226 ha (constitué des parcelles du plan d'eau - 180 ha, et d'une bande de terrain en pourtour – 46 ha) ; le foncier autour du plan d'eau est propriété du Conseil Départemental et est soumis au régime forestier. La randonnée est pratiquée autour de la retenue. Les chemins sont sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Les périmètres de protection (immédiat et rapproché) ont été réactualisés par arrêté préfectoral du 23/01/08, puis complété par un nouvel arrêté en date du 09/09/16 pour modifier la réglementation des activités dans le périmètre.

Anciens Barrages pour la production en eau potable :

Le barrage de Pont Rolland était équipé d'un pompage destiné à la production d'eau potable, mais cette unité a été mise hors service en 1974.

Le barrage de Montafilan était situé à Erquy sur le cours de l'Islet à 1km de l'estuaire. Construit en 1962 pour constituer une réserve d'eau brute d'environ 50 000 m³ destinée à la production d'eau potable, cette ressource n'était plus exploitée depuis de nombreuses années. Le barrage a été arasé en 2017.

Distribution et stockage

Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Le service d'eau potable est découpé en 2019 en huit services :

- Un service exploité en régie sur deux secteurs (Ancienne régie et Ploeuc L'Hermitage / Saint-Carreuc) ;
- Trois contrats d'affermage VEOLIA sur l'ex-SIVOM de la Baie, Binic – Etables-Sur-Mer / Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc ;
- Trois contrats d'affermage SUEZ sur Plourhan et Lantic, Plaintel et Ex Gouet ;
- Un contrat d'affermage SAUR sur l'Ex-Guercy.

Pour le site Natura 2000, deux services sont concernés celui de l'ancienne régie pour les communes de Saint-Brieuc, Plérin et Ploufragan et celui de l'ex SIVOM de la Baie pour les communes de Langueux, d'Hillion et d'Yffiniac.

Une partie du territoire est géré en régie et l'autre en prestation de services.

Pour la partie gérée en régie :

Cela concerne les communes de Saint-Brieuc, Ploufragan et Plérin. La prise d'eau est effectuée dans le Gouet au niveau du barrage de Saint-Barthélémy.

En 2019, 8 975 097 m³ ont été prélevés et 461 680 m³ ont été importés depuis le réseau du SDAEP 22.

De cette eau brute, le service a produit 8 145 923 m³ d'eau potable. 4 359 211 m³ ont été mis en distribution et 4 248 392 m³ ont été exportés.

Pour l'année 2019, les volumes d'eau potable sur ce secteur représentent donc 8 607 603 m³.

Cette eau a été distribuée à 36 669 abonnés dont 31 963 sur les communes du périmètre Natura 2000.

Le réseau briochin se déploie à partir de deux réservoirs : les réservoirs de Berrien (12 000 m³) au Nord-Ouest de la ville et les réservoirs du Champ de manœuvre (8 000 m³) situés au Sud, sur la commune de Ploufragan.

Pour l'année 2019, on a une consommation d'environ 96 m³ par an par abonné. Elle est en baisse au regard des chiffres de 2018.

Sur cette partie, le réseau a un linéaire de 688,4 km avec un rendement de 91,3%.

Pour la partie en Prestation

Le contrat de prestation est assuré par VEOLIA EAU et prendra fin au 31 décembre 2022.

La prise d'eau est effectuée dans l'Urne au niveau de l'usine de Magenta sur la commune de Tréguieux.

En 2019, 718 266 m³ ont été prélevés et 1 407 798 m³ ont été importés depuis le réseau du SDAEP 22. De cette eau brute, le service a produit 592 864 m³ d'eau potable. 2 000 662 m³ ont été mis en distribution pour l'année 2019.

Cette eau a été distribuée à 16 137 abonnés dont 8 853 sur les communes du périmètre Natura 2000.

Pour l'année 2019, on a une consommation d'environ 82 m³ par an par abonné. Elle est en légère baisse au regard des chiffres de 2018.

Sur cette partie, le réseau a un linéaire de 450,5 km avec un rendement de 87,1%.

Réseau d'eau industrielle :

En plus du réseau d'eau potable, Saint-Brieuc dispose de plusieurs réseaux d'eau dite "industrielle". Il s'agit d'eau non potable, réservée à des clients industriels et aux services communaux. Cette eau est réservée à des usages non alimentaires spécifiques : eau de process pour un industriel ou pour la station d'épuration communale, eau de lavage des véhicules municipaux et eau d'arrosage pour des terrains de sport.

En plus de quelques forages d'intérêt très local il existe deux principaux réseaux :

- Un sur le plan d'eau de Douvenant, en limite de Saint-Brieuc et Langueux, qui alimente après pompage, filtration et stockage dans un réservoir type "château d'eau" un industriel et le garage municipal ;
- Une conduite qui traverse la ville d'Ouest (secteur de la Plaine Ville sur Ploufragan) au Nord-Est (station d'épuration du Légué) en passant par le centre-ville. Il s'agit d'eau pompée dans le barrage du Gouet, mais non traitée. Cette conduite alimente sur tout son tracé un réseau de bouche incendie.

Territoire de LAMBALLE TERRE & MER :

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Sur son territoire, on trouve en 2019, 6 services différents :

- Erquy (contrat d'affermage Véolia) ;
- Plémy et Ex Hénanbihen (contrats d'affermage SAUR) ;
- Moncontour (contrat d'affermage STGS) ;
- un service exploité en régie sur les anciens territoires de Lamballe Communauté et de la CC du Penthièvre (hors Erquy et Plurien) et depuis 2019, sur les communes de Hénon, Plédéliac, Quessoy et Trédaniel ;
- Plurien rattaché au contrat d'affermage Véolia du Syndicat des Fremur (ex Cap Fréhel).

Pour le site Natura 2000, deux services sont concernés celui de l'ancienne régie pour les communes Lamballe-Armor et Pléneuf-Val-André et celui d'Erquy.

Une partie du territoire est géré en régie et l'autre en prestation de services.

Pour la régie :

Pour assurer la distribution, le territoire importe des volumes importants du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre.

En 2019, 531 775 m³ ont été prélevés et 3 299 845 m³ ont été importés depuis le réseau du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre.

De cette eau brute, le service a produit 3 831 620 m³ d'eau potable. 3 710 460 m³ ont été mis en distribution et 121 160 m³ ont été exportés.

Cette eau a été distribuée à 26 694 abonnés dont 6 267 sur les communes du périmètre Natura 2000.

Pour l'année 2019, on a une consommation d'environ 95 m³ par an par abonné. Elle est en hausse au regard des chiffres de 2018.

Sur cette partie, le réseau a un linéaire de 1 314,6 km avec un rendement de 89.9%.

Pour la partie en Prestation

Le contrat de prestation est assuré par la SAUR.

Il n'y a pas de prise d'eau pour cette commune, la totalité des volumes sont achetés au Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre.

En 2019, 383 779 m³ ont été achetés et importés depuis le réseau du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre. 2 000 662 m³ ont été mis en distribution pour l'année 2019.

Cette eau a été distribuée à 4 734 abonnés tous appartenant à une commune du périmètre Natura 2000.

Pour l'année 2019, on a une consommation d'environ 67 m³ par an par abonné. Elle est en légère baisse au regard des chiffres de 2018.

Sur cette partie, le réseau a un linéaire de 118,2 km avec un rendement de 89,4%.

En résumé

Tableau 8 : Données communales pour la distribution de l'eau potable sur le site Natura 2000

Gestion		Habitants	Abonnés	Moyenne Consommation m3/an	de Linéaire En km	Rendement réseau
SBAA régie	en	PLERIN	14062	96	688,4	91,30%
		PLOUFRAGAN	11546			
		SAINT-BRIEUC	44372			
SBAA prestation	en	LANGUEUX	7692	82	450,5	87,10%
		YFFINIAC	5010			
		HILLION	4137			
LT&M prestation		ERQUY	3910	67	118,2	89,40%
LT&M en régie		PLENEUF-VAL-ANDRE	4073	95	1314,6	89,90%
		PLANGUENOUAL	2195			
		MORIEUX	987			

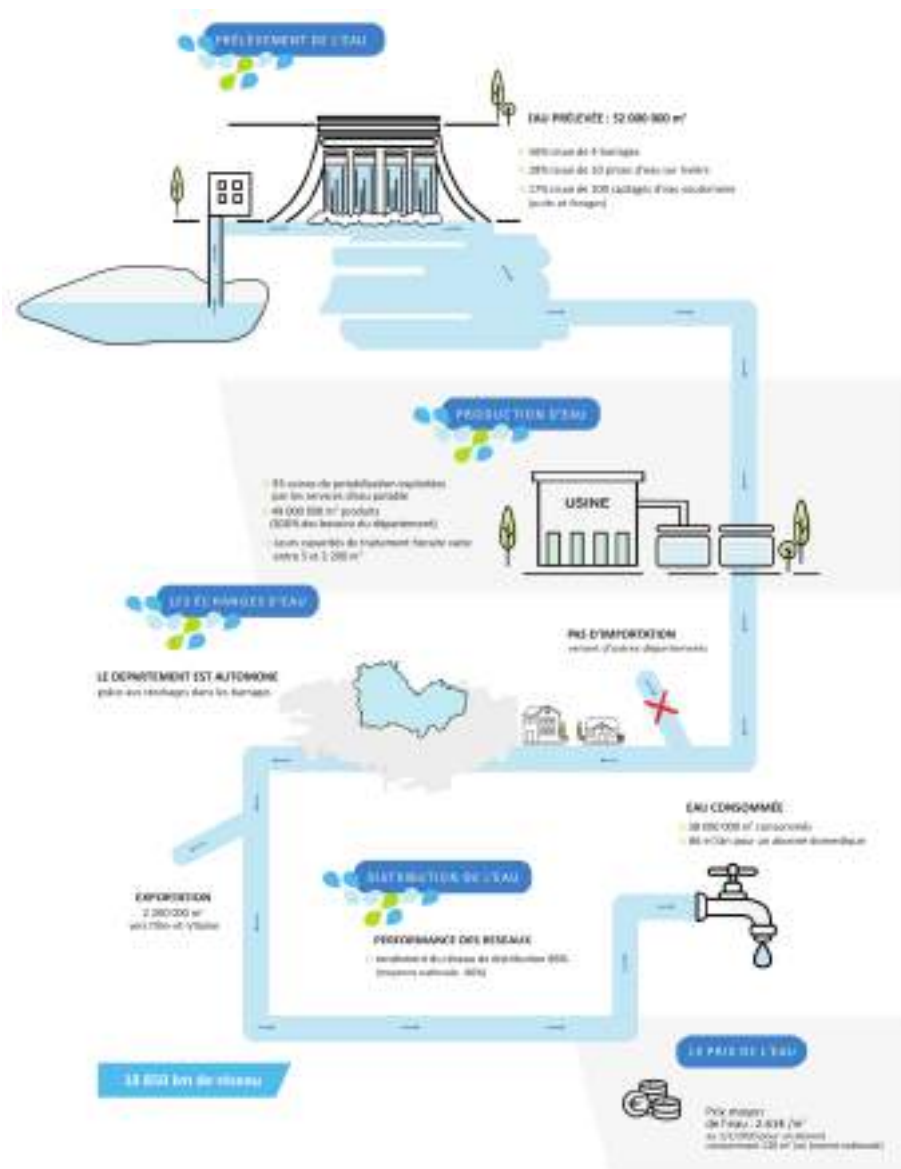


Figure 36 : Schéma de principe pour le prélèvement de l'eau brute jusqu'au robinet, source SDAEP 22

Assainissement

Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce la compétence Assainissement collectif en régie pour les communes de Saint-Brieuc, Plérin, Ploufragan, et Saint-Donan.

Et exerce la compétence par prestation de services sur les communes de Languieux, Hillion, Yffiniac. Avec la Société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2018, il restait encore 17 km de réseau en unitaire, notamment sur la commune de Saint-Brieuc

Pour SBAA, le réseau de collecte des eaux usées comprend 486 km gérés en régie et 273,54 km gérés en prestation.

Le volume des eaux usées traitées en 2018 est de 3 578 617 m³ pour le territoire géré en régie et de 2 274 032 m³ pour la partie gérée en prestations.

Territoire de Lamballe Terre & Mer :

Sur la partie de Lamballe Terre & Mer, le linéaire des réseaux d'assainissement collectif représente 392 km. Pour le volet assainissement collectif, on est à peu près sur la même ventilation en matière d'abonnés que pour l'eau potable.

Tableau 9 : Caractéristiques des stations d'épuration du territoire Natura 2000

Communes		Dimension en équivalent habitant	Type de traitement	Lieux de rejet	
PLENEUF ANDRE	VAL	Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Saint Alban	21000	Boues activées - aération prolongée	EAUX COTIERES
ERQUY		Erquy et Pléneuf-Val-André	20000	Boues activées - aération prolongée	EAUX COTIERES
PLANGUENOUAL		Planguenoual	1600	Boues activées	eau douce de surface
MORIEUX		Morieux	400	Lagunage naturel	Gouessant
YFFINIAC		Hillion, Langueux, Morieux, Plaintel, Plédran, Trégueux Yffiniac	84000	Boues activées - aération prolongée	Urne
SAINT-BRIEUC		La Méaugon, Plérin, Plerneuf, Ploufragan, Saint-Brieuc, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson	140000	Boues activées - aération prolongée	GOUET
PLAINE-HAUTE			50	Filtre à sable	
		Plaine-Haute	760	Lagunage naturel	gouet
			140	Infiltration après fosse	
			70	Filtre à sable	

Assainissement non collectif

On estime que le parc des installations d'assainissement non collectif du département représente 105 925 dispositifs et concerne 38 % des costarmoricains.

SBAAs : Pour la partie assainissement non collectif, 9 476 ANC ont été recensés pour SBAAs en 2020.

LT&M : Pour la partie assainissement non collectif, 13 467 ANC ont été recensés pour LT&M en 2020.

Pour le site Natura 2000, en 2019, les installations d'ANC étaient au nombre de 3 746.

Commune	Parc ANC 2019
HILLION	276
LANGUEUX	55
PLAINE HAUTE	258
PLERIN	774
PLOUFRAGAN	380
SAINT BRIEUC	81
SAINT DONAN	385
YFFINIAC	210
ERQUY	387
PLENEUF VAL ANDRE	159
LAMBALLE ARMOR (MORIEUX PLANGUENOUAL)	199+582
TOTAL	3 746

Tableau 10 : Données pour l'assainissement non collectif des communes situées dans le périmètre Natura 2000

Réglementation et encadrement de l'activité

Cadre réglementaire

Au niveau européen

- [Directive 2000/60/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- [Décision n° 2455/2001/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE ;
- [Directive 2006/118/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- [Directive 2008/105/CE](#) du Parlement européen et du Conseil établissant du 16 décembre 2008 des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;
- [Directive 2009/90/CE](#) de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux ;
- [Directive 2014/80/UE](#) de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- [Directive 75/440/CEE](#) du Conseil, du 16 juin 1975, concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;

- [Directive 79/869/CEE](#) du Conseil, du 9 octobre 1979, relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;
- [Directive 80/778/CEE](#) du Conseil, du 15 juillet 1980, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- [Directive 98/83/CE](#) du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- [Directive 2006/7/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ;
- [Directive \(UE\) 2015/1787](#) de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- [Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;](#)
- [Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;](#)
- [Directive européenne du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau.](#)

RÈGLEMENT (UE) 2020/741 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau, avec pour ambition de :

- de prévenir les obstacles potentiels à la libre circulation des produits agricoles irrigués avec de l'eau usée traitée tout en garantissant le maintien d'un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement,
- de renforcer la confiance du public dans la réutilisation de l'eau usée traitée,
- d'apporter une solution au problème de rareté de la ressource en eau par la promotion de la pratique de réutilisation des eaux usées traitées.

Au niveau national

[La loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964](#) relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Cette loi fonde le système français de l'eau, organisé en six bassins hydrographiques, chacun étant doté d'une instance de concertation, le comité de bassin et d'une agence financière chargée d'une politique incitative. La loi comporte un important volet pénal contre les pollueurs. Cependant, son système de redevance original est non conforme à la Constitution ; en effet les taux des redevances sont décidés non par le Parlement mais par les comités de bassin.

[La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992](#) reconnaît la ressource en eau comme "patrimoine commun de la Nation". Elle introduit la notion d'unité de la ressource en matière de gestion. Les mesures de protection s'appliquent en effet "aux eaux superficielles et souterraines, et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ". Elle dote le bassin d'un instrument de planification, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et prévoit des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au niveau local.

[La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993](#) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin) institue notamment une procédure de délégation de service public, avec mise en concurrence obligatoire des entreprises.

[La loi n° 95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement, institue l'obligation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

fixe la durée des délégations de service public et interdit la pratique des droits d'entrée par le délégataire. Elle introduit aussi la responsabilité des personnes morales.

[La loi n° 95-127 du 8 février 1995](#) relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la remise d'un rapport par le délégataire qui doit comporter les comptes et une analyse de la qualité du service.

[La loi n°98-535 du 1er juillet 1998](#) relative au renforcement de la veille sanitaire et au contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

[La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

[La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004](#) portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

[La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006](#) sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette loi institue le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous. Elle rend le système de redevance des agences de l'eau constitutionnel en encadrant les taux des redevances par le Parlement, fixe les grandes orientations des IXes programmes des agences de l'eau et crée l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (en savoir plus sur le [financement de la politique de l'eau](#)).

[La loi n°2009-967 du 3 août 2009](#) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

[La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement, elle aussi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

[La loi n° 2011-156 du 7 février 2011](#) relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement permet aux communes, intercommunalités, délégataires ou autres fournisseurs de services d'eau et d'assainissement de modifier leur système de facturation d'eau, afin d'aider les plus démunis.

[La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modernise et réorganise la structure des collectivités territoriales et répartit certaines compétences au sein des différentes collectivités (région, département et communes, en savoir plus sur les compétences des collectivités).

La limite de qualité dans l'eau traitée pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Les eaux usées issues d'une habitation (aussi appelées « pollution domestique ») doivent être raccordées au réseau public de collecte. Cette obligation est instaurée par l'article L1331-1 du code de la santé publique. On parle d'assainissement collectif (= gestion publique).

Les habitations non raccordables au réseau de collecte doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, dont le propriétaire assure l'entretien et garanti le bon fonctionnement. Cette obligation est définie à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique. L'assainissement non collectif, qui concerne les habitations de 15 à 20% de la population française, est une gestion privée, mais qui peut aussi intéresser plusieurs habitations. L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les dispositifs d'assainissement doivent respecter les prescriptions techniques fixées par arrêtés ministériels : L'assainissement collectif et assainissement non collectif de taille supérieure à 20 équivalents habitant : arrêté du 21 juillet 2015.

Assainissement non collectif de taille inférieure ou égale à 20 équivalents habitant : arrêté du 7 septembre 2009 (conception, exploitation) et arrêté du 27 avril 2012 (contrôle).

Les missions relatives à la mise en œuvre des obligations réglementaires au cours du cycle de vie des ouvrages sont définies et présentées dans l'arrêté du 22 juin 2007 et son commentaire technique

Le code général des collectivités territoriales définit les compétences de la commune (article L2224-8 du code des collectivités territoriales). En ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune assure le contrôle des raccordements, la collecte des eaux usées, le traitement et l'élimination des boues. Pour l'assainissement non collectif, la collectivité a en charge le contrôle.

Au niveau local

Il existe des règlements de service pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Autres outils de gestion influençant l'activité

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

Le Pays de Saint-Brieuc porte juridiquement le SAGE Baie de Saint-Brieuc et l'animation de la CLE à la demande de l'État et des collectivités locales. La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ses membres sont répartis au sein de trois collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation. Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

La loi sur l'eau complète l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme d'un alinéa supplémentaire qui offre la possibilité de délimiter des zones d'assainissement telles qu'elles sont définies à l'article L. 372-3 du code des communes par le biais du PLU :

"Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."*

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'écosystème en général

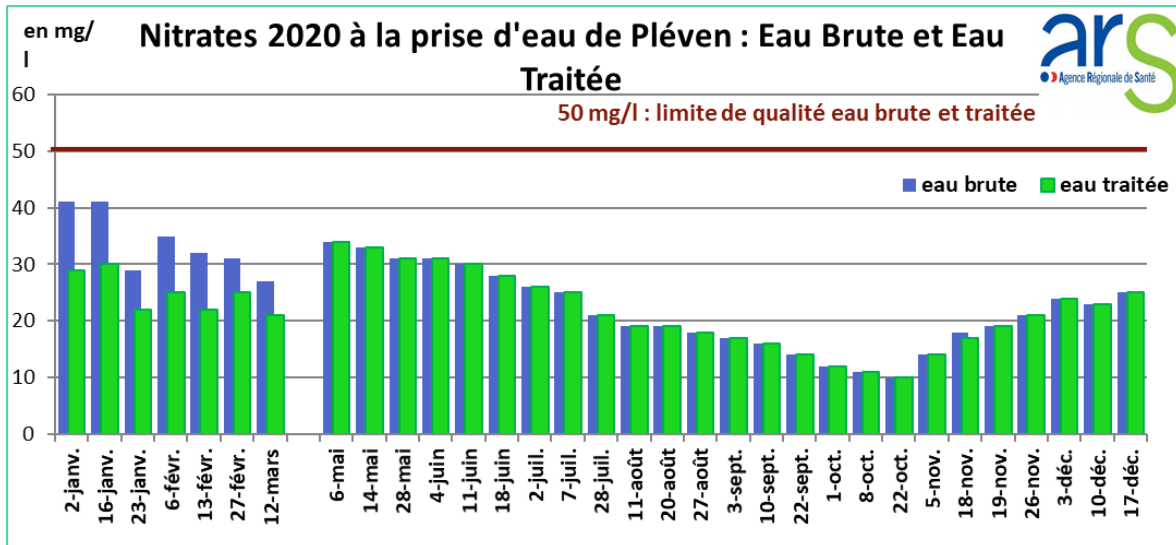
Dans le département des Côtes-D'Armor, le SDAEP 22 a structuré un réseau d'interconnexion pour sécuriser l'alimentation en eau potable des différentes collectivités. En période de sécheresse, il n'est pas rare que les retenues d'eau départementales soient maintenues à des niveaux d'eau élevés pour permettre la production d'eau potable. Cette procédure peut impacter directement le Coléanthe délicat. En effet, pour permettre d'avoir un cycle complet de la plante, il est nécessaire que la retenue abaisse le niveau de l'eau en période estivale et automnale pour permettre l'exondation des berges. Le Coléanthe délicat peut alors se développer.

De même, la limitation de lâchers d'eau diminue les volumes des cours d'eau ce qui limite aussi les volumes d'eau douce envoyés dans la Baie. Ces éléments peuvent également avoir des effets sur les espèces amphihalines.

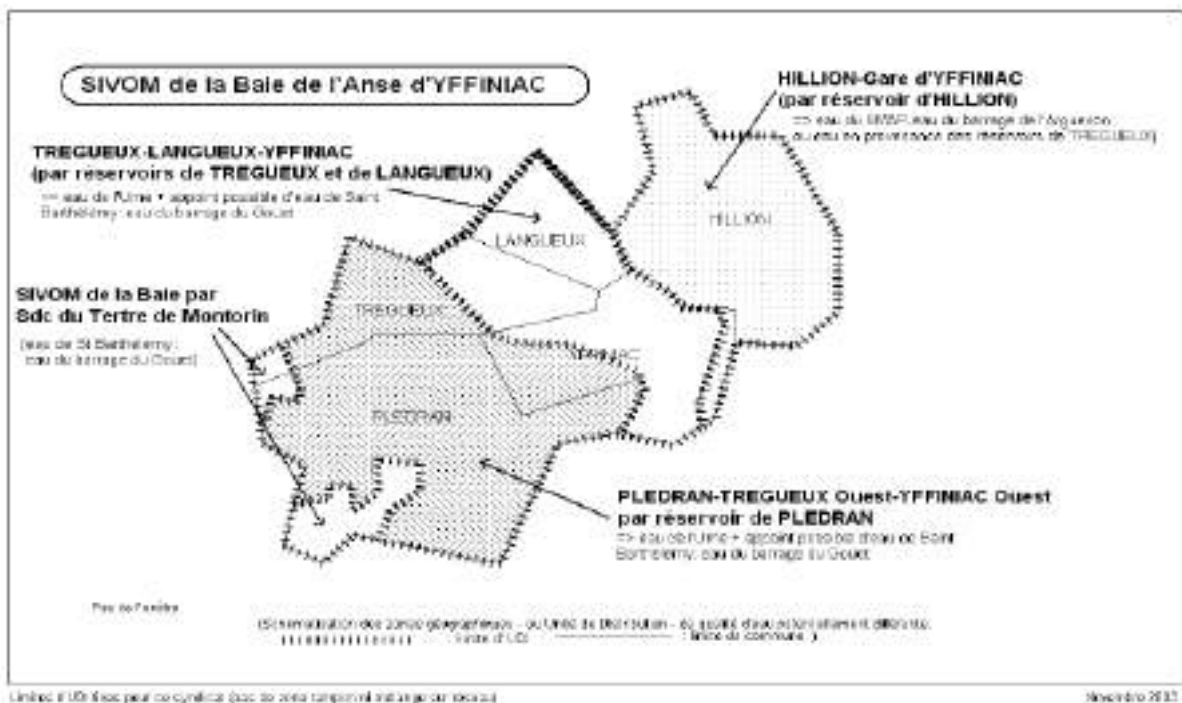
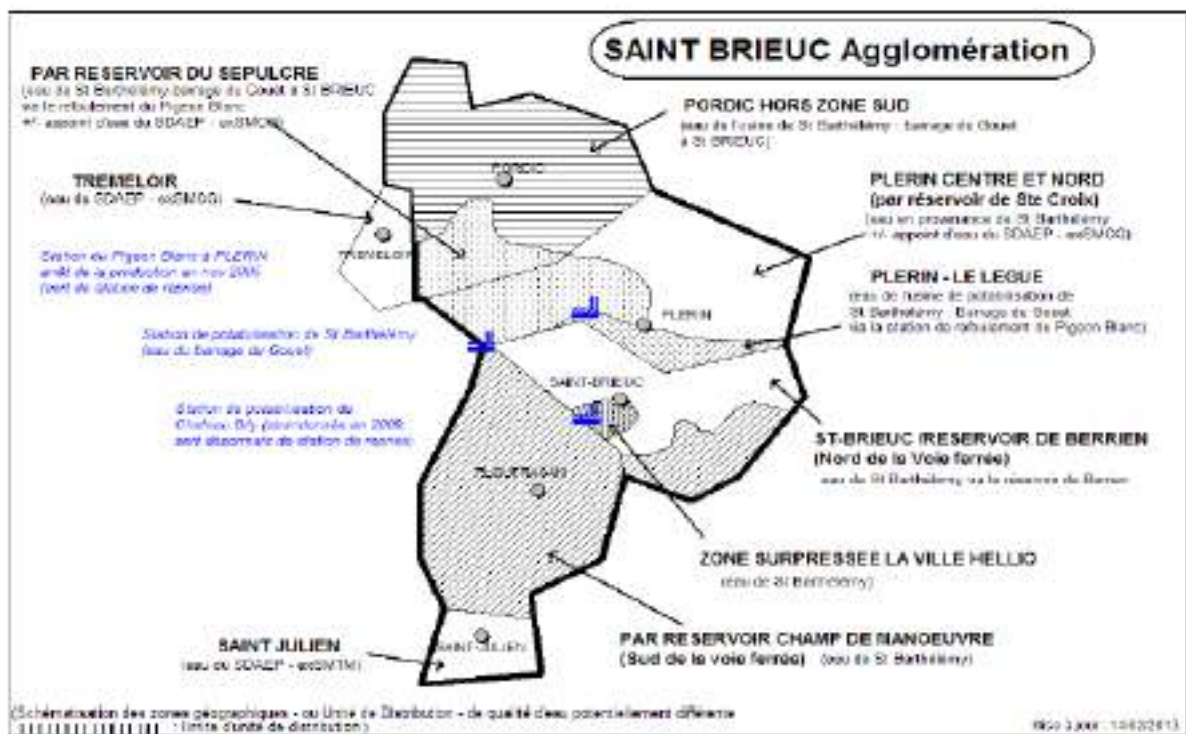
La législation notamment concernant l'assainissement a pour but d'empêcher des pollutions bactériologiques ou chimiques dans les cours d'eau. Cependant, des installations non convenablement entretenues peuvent entraîner des rejets dans le milieu naturel. De plus lors de forte pluie, les installations peuvent arriver à saturation et vont rejeter de l'eau non convenablement traités dans le milieu naturel.

Lors du traitement des eaux usées, l'élimination des micropolluants est incomplète ; certains restent présents dans les eaux rejetées dans l'environnement. Il est montré que les micropolluants ont un impact potentiel significatif, en particulier certains pesticides, certains hydrocarbures, certains résidus de médicaments, certaines hormones et des métaux comme le cuivre, le zinc ou l'aluminium. Il est ainsi important de mettre en place des actions de réduction à la source et de traitement de ces substances. Un impact significatif des micropolluants organiques sur le milieu aquatique existe, le nombre moyen d'espèces aquatiques potentiellement disparues du fait des 88 substances organiques ayant pu être caractérisées, a été évalué à une espèce disparue des milieux aquatiques pendant une dizaine d'années (Aemig et al., 2021).

Qualité de l'eau brute prélevée sur paramètre Nitrates :



Schématisation des zones géographiques des unités de distribution :



Bibliographie

Rapports annuels RPQS et Données SINOE
Sites internet des collectivités du SDAEP 22, du SMAP 22, de Lamballe Terre & Mer, de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Données départementales sur l'assainissement collectif et non collectif

6 Gestion des déchets urbains et sur les plages

Description de l'activité

a. Définition

La gestion des déchets regroupe la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, la **collecte** se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ». L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets. La collecte est assurée par les services de la collectivité ou par un opérateur spécialisé.

L'organisation de la collecte est un maillon essentiel dans le processus de gestion des déchets, conditionnée, en amont, par la typologie de la collectivité et, en aval, par le mode de traitement.

Les pratiques

Il existe plusieurs phases dans la gestion des déchets.

PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchetteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »



Collecte des OMR (crédit : VEOLIA)

LES DECHETS

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter ;
- Les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures ;
- Les déchets de même nature et provenant des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux, ... ;
- Les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels.

Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire la collecte a vu une extension de consignes de tri. Ainsi tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, dans les bacs jaunes vidés de leur contenu :

- Les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon ;
- Les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique) ;
- Tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.) ;
- Tout emballage en polystyrène ;
- Les emballages ménagers en cartonnette (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...) ;
- Les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...) ;
- Les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues ;
- Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes ;
- Les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène ;
- Les papiers carbonés et calques ;
- Les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...) ;
- Les papiers issus d'imprimantes matricielles.

Le carton

Des collectes spécifiques peuvent être réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

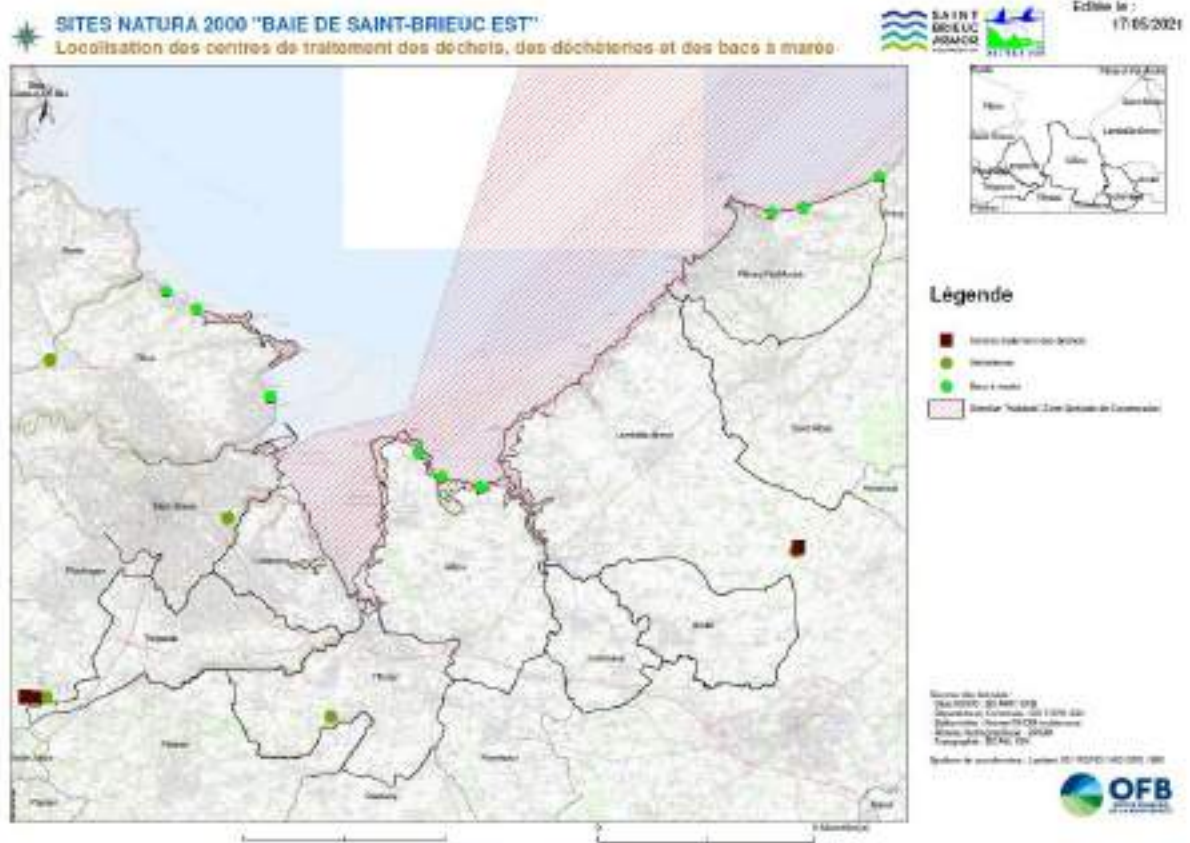


Figure 37 : Localisation des déchetteries, des centres de traitement des déchets et des bacs à marée pour le site Natura 2000, Baie de Saint-Brieuc Est

La gestion des déchets sur le périmètre Natura 2000 est concernée par deux collectivités pour ce qui est de la collecte et d'une pour ce qui concerne le traitement des déchets.

La population de Saint-Brieuc Armor Agglomération a une typologie mixte à dominante urbaine et la population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes recensées étant Plérin, Saint-Brieuc, Pléneuf-Val-André et Erquy.

Acteurs et pratiquants

La collecte des déchets est donc gérée par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les communes d'Hillion, Languieux, Plaine-Haute, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Saint-Donan, et Yffiniac et par Lamballe Terre & Mer pour les communes de Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André, et Erquy.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer sont en charge de la compétence collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés. Elles assurent la compétence de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui comprend les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les recyclables secs des ordures ménagères (RSOM), ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries en « haut de quai ».

La compétence de traitement des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor. Il réalise le tri, la valorisation, le compostage, l'incinération, le transport des déchets des bennes des bas de quais des déchetteries, l'enfouissement, le stockage, la gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer supportent les dépenses liées au tri et aux traitements des DMA collectés sur leur territoire dans le cadre de leur compétence et de leur adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

Saisonnalité des pratiques

La gestion des déchets a lieu toute l'année. Cependant, lors des périodes de vacances et de week-ends prolongés, la production de déchets augmente avec l'arrivée des résidents secondaires.

Tableau 11 : Fréquence de collecte en fonction des flux du territoire

Flux	Saint-Brieuc Armor Agglomération		Lamballe Terre & Mer	
	Collecté	Fréquence majoritaire	Collecté	Fréquence majoritaire
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	✓	1 fois par semaine	✓	2 fois par mois
Verre	✓	1 fois par mois	✓	-
Recyclables secs	✓	2 fois par mois	✓	2 fois par mois
Biodéchets	✓	-	✗	-
Encombrants	✓	-	✗	-
Déchets dangereux	✗	-	✗	-

Pour LT&M, 4 bennes à ordures ménagères de 26 tonnes sont dédiées à la collecte sur le secteur Natura 2000, et pour les communes concernées cela représente 34 circuits de collecte.

Éléments quantitatifs

Les Côtes-d'Armor comptent 598 814 habitants (population INSEE 2017) et en moyenne la production d'OMR est évaluée à 219 kg/habitant/an. Cette donnée émane de l'enquête nationale ADEME 2017 et du référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016).

Pour les autres flux, cela représente 48 kg/habitant/an de Verre, 72 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages et 5 kg/habitant/an de Biodéchets et Déchets verts.

Dans le département, 99 % des OMR sont envoyées dans des filières de valorisation (matière, organique et/ou énergétique).

Concernant le coût, pour la collecte des OMR le montant est de 58,50 €/t/an/hab, de 23 €/t/an/hab pour la collecte des emballages hors verre et papiers des ménages et de 2,9 €/t/an/hab pour la collecte du verre (moyenne du coût complet au niveau national).

Sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, 6 flux sont collectés dont 5 collectes en porte-à-porte (PAP) en régie. Il existe 6 déchetteries sur la collectivité dont 3 sur les communes du périmètre Natura 2000. On estime que chaque déchetterie concerne une population de 25 288 habitants.

Tableau 12 : Ventilation des déchets ménagers et assimilés pour SBAA

Déchets ménagers et assimilés : DMA							
86 506 tonnes soit 630 kg/hab/an							
Déchets occasionnels			Ordures ménagères et assimilées : OMA				
37 611 tonnes soit 274 kg/hab/an			48 895 tonnes soit 356 kg/hab/an				
Déchetterie	CS Déchets dangereux	CS Encombrants	Biodéchets		CS Recyclables secs	CS Verre	OMR
36 127 tonnes	- tonnes	365 tonnes	1 119 tonnes		10 903 tonnes	7 654 tonnes	30 338 tonnes
263 kg/hab/an	- kg/hab/an	3 kg/hab/an	8 kg/hab/an		79 kg/hab/an	56 kg/hab/an	221 kg/hab/an
			Déchets verts et biodéchets en mélange	Déchets de produits alimentaires			Mode de traitement principal :
			1 119 tonnes	- tonnes			Incinération avec récupération d'énergie
			8 kg/hab/an	- kg/hab/an			

Dont collectes séparées dédiées aux pros : 441 tonnes - 3 kg/hab/an

Orientation des DMA :

- 64,68 % vers la valorisation matière et organique ;
- 35,32 % vers l'incinération avec récupération d'énergie.

Pour Lamballe Terre & Mer

Pour Lamballe Terre & Mer, 5 flux sont collectés dont 2 collectes en porte-à-porte (PAP) en régie. Il existe 5 déchetteries sur la collectivité dont 1 sur les communes du périmètre Natura 2000. On estime que chaque déchetterie concerne une population de 11 310 habitants.

Tableau 13 : ventilation des déchets assimilés pour LT&M

Déchets ménagers et assimilés : DMA							
41 467 tonnes soit 611 kg/hab/an							
Déchets occasionnels			Ordures ménagères et assimilées : OMA				
19 519 tonnes soit 288 kg/hab/an			21 948 tonnes soit 323 kg/hab/an				
Déchetterie	CS Déchets dangereux	CS Encombrants	Biodéchets		CS Recyclables secs	CS Verre	OMR
19 156 tonnes	- tonnes	- tonnes	- tonnes		5 698 tonnes	3 893 tonnes	12 357 tonnes
310 kg/hab/an	- kg/hab/an	- kg/hab/an	- kg/hab/an		84 kg/hab/an	57 kg/hab/an	182 kg/hab/an
			Déchets verts et biodéchets en mélange	Déchets de produits alimentaires			Mode de traitement principal :
			- tonnes	- tonnes			Incinération avec récupération d'énergie
			- kg/hab/an	- kg/hab/an			

Dont collectes séparées dédiées aux pros : 309 tonnes - 11 kg/hab/an

Autres collectes OM et CS : 363 tonnes - 5 kg/hab/an

Orientation des DMA :

- 69,96 % vers la valorisation matière et organique ;
- 29,80 % vers l'incinération avec récupération d'énergie.

Sur le périmètre Natura 2000, la collecte est principalement une collecte en porte à porte en bac individuel.

Des colonnes enterrées ont été installées sur les communes de Saint-Brieuc, Plérin, Pléneuf-Val-André (2018) et d'Erquy (2018) permettant à la population de déposer leurs déchets.

Tableau 14 : Colonnes enterrées pour les communes de Pléneuf-Val-André et Erquy

Communes	Nombre de colonnes enterrées			
	OMR	RSOM	Verre	Total
Pléneuf-Val-André	6	4	7	17
Erquy	7	3	5	15

Pour le territoire de LT&M, les colonnes de récupération des OMR sont accessibles à l'aide de badges délivrés sur demande aux résidences secondaires. Ces colonnes constituent un service supplémentaire puisque les résidences secondaires sont déjà dotées historiquement de bacs individuels.

Une collecte hebdomadaire des colonnes a été assurée en 2018 par un prestataire. La reprise en régie de cette collecte a été étudiée pour mise en place au 1er janvier 2019.

Des adaptations complémentaires pour la récupération des OMR ont été mises en place pour :

- Pléneuf-Val-André pour la gestion des déchets des plaisanciers du port de Dahouët ;
- Erquy pour solutionner la gestion des déchets sur l'aire de camping-car de Caroual.

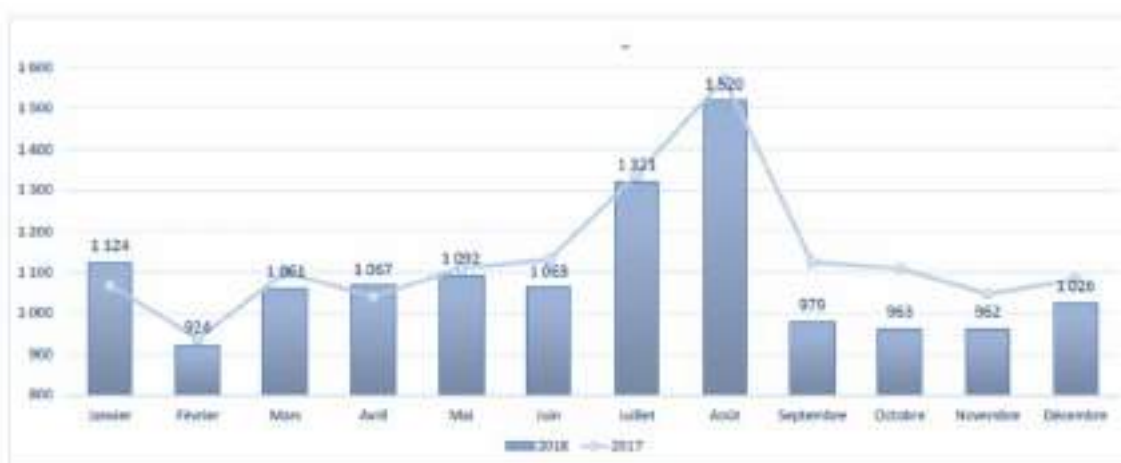


Figure 38 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées sur LT&M, données rapport LT&M

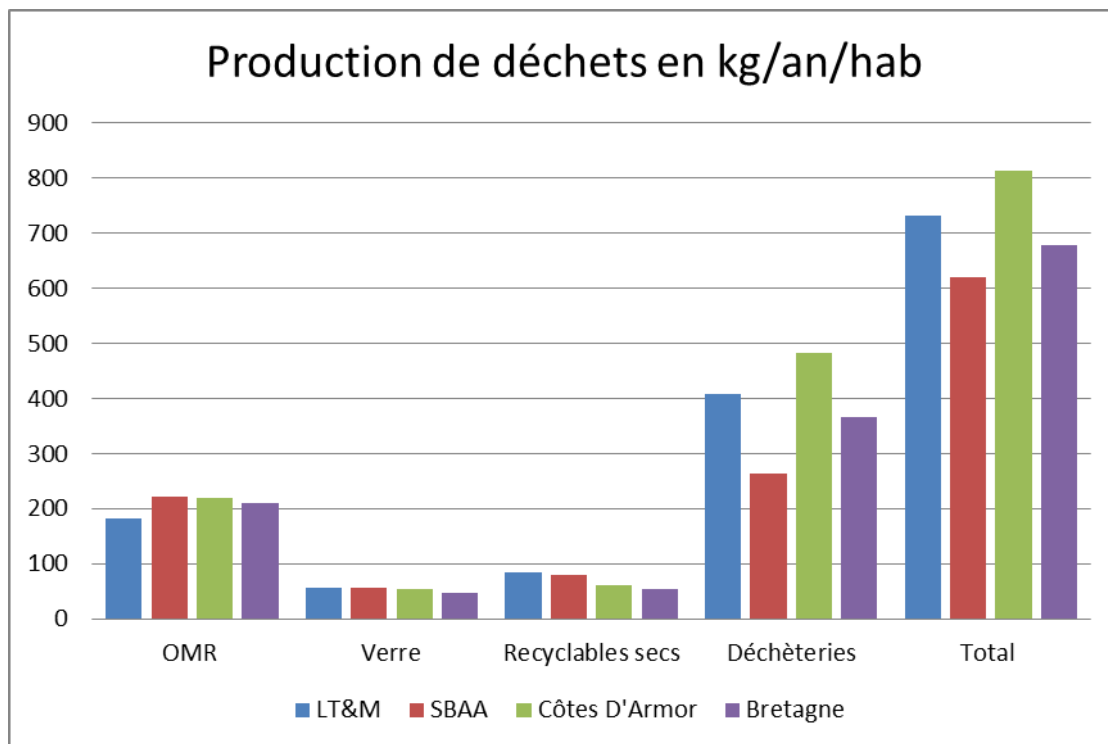


Figure 39 : comparaison de la production de déchets par an

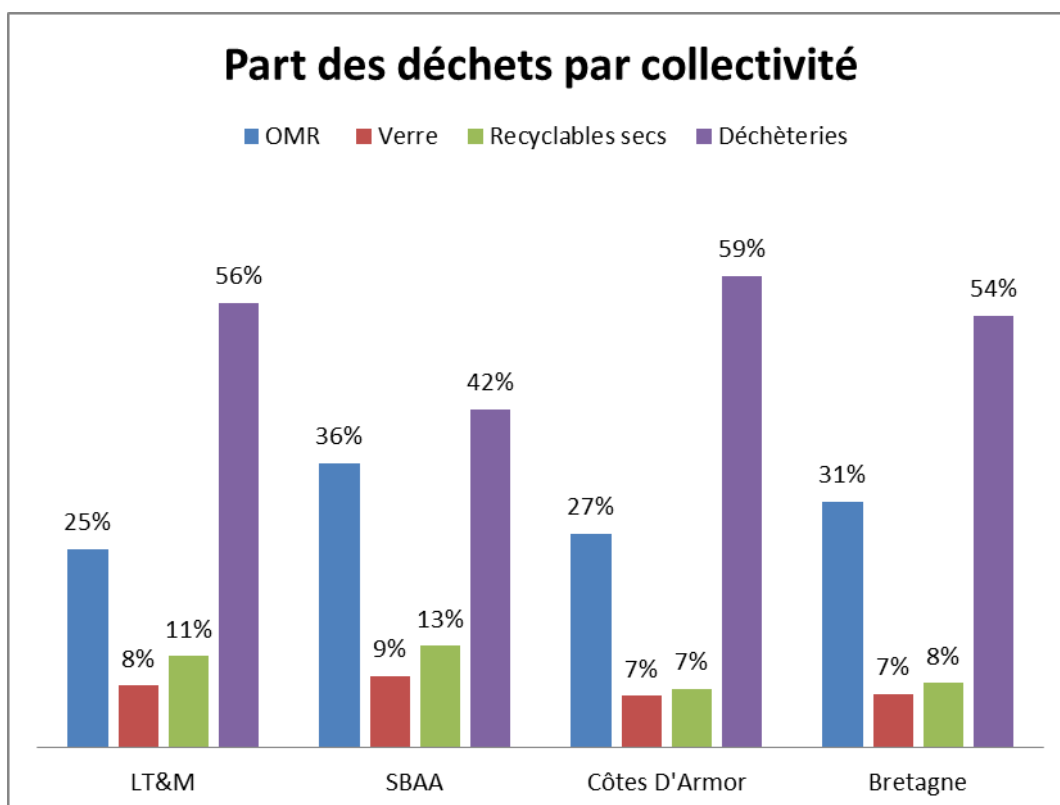


Figure 40 : Ventilation de la part des déchets par collectivité

Les déchetteries :

La déchetterie est un lieu d'apport volontaire destinée à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient 6 déchetteries dont 4 sont situées sur les communes du site Natura 2000 :

- Saint-Brieuc à Chaptal ;
- Plérin à Sainte Croix ;
- Ploufragan aux Châtelets ;
- Yffiniac à la Haute Lande.

Lamballe Terre & Mer détient 5 déchetteries et une plateforme de déchets verts sur son territoire :

- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares ;
- Lamballe-Armor (ex :Planguenoual), lieu-dit La Vollée.

Les déchetteries d'Erquy, Lamballe-Armor (ex Planguenoual) sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrée et en sortie ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules de 2,10 m et ont des fréquentations de 57 403 et 52 647 passages comptabilisés en 2018.



Figure 41 : Infographie sur le devenir des déchets, réalisée par SBAA

Le traitement

Les installations gérées par KERVAL

					
	UCOM LAUNAY LANTIC	ISDND LAUNAY LANTIC	UCOM CHATELETS	UIOM PLANGUENOUAL	CENTRE DE TRI GENERIS
Création	1980	1980	1986	1991	2001
Modernisation	2004-2010		2007		2013
Capacité	16 000 t	14000 t	30 000 t	44 800 t	38 000 t
Tonnages / an		12 000 t	28 000 t	42 000 t	20 500 t
Exploitant	CNIM		GEVE	NOVERGIE	SITA OUEST

Figure 42 : Installations de traitement gérées par Kerval, réalisée par Kerval

Usine de valorisation énergétique de Lamballe-Armor (ex Planguenoual).

Dans le cadre de son adhésion à KERVAL CENTRE ARMOR, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Lamballe-Armor (ex Planguenoual).

Cette usine, mise en service en 1993, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1 800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 000 tonnes par an.

L'électricité produite par l'incinération des déchets est vendue en totalité à EDF. L'UVE produit 1,63 kWh/h électrique.

RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Lamballe-Armor (ex Planguenoual) a produit en 2018 :

- 4 750 T de mâchefers qui sont valorisés comme matériaux de voirie ;
- 484 T de ferrailles qui sont valorisées ;
- 1 899 T de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) qui sont enfouis en classe III.

Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de leur adhésion à Kerval Centre Armor, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer déposent leurs Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SITA OUEST. Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries.

Pour LT&M, le verre collecté en apport volontaire est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Lamballe-Armor (ex Planguenoual) et les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer dirigent les encombrants vers l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe Guyot Environnement. Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie ;
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères ;
- Refus de collecte sélective ;
- Déchets des activités économiques.

Plus de 35 % des déchets entrants sont dirigés vers les filières de recyclage, type Papier-carton, Plastiques, Ferreux et Non-Ferreux, Bois... Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

En 2018, sur le territoire de KERVAL, les collectes sélectives représentaient 120 kg/hab/an et les ordures ménagères 201 kg/hab/an.

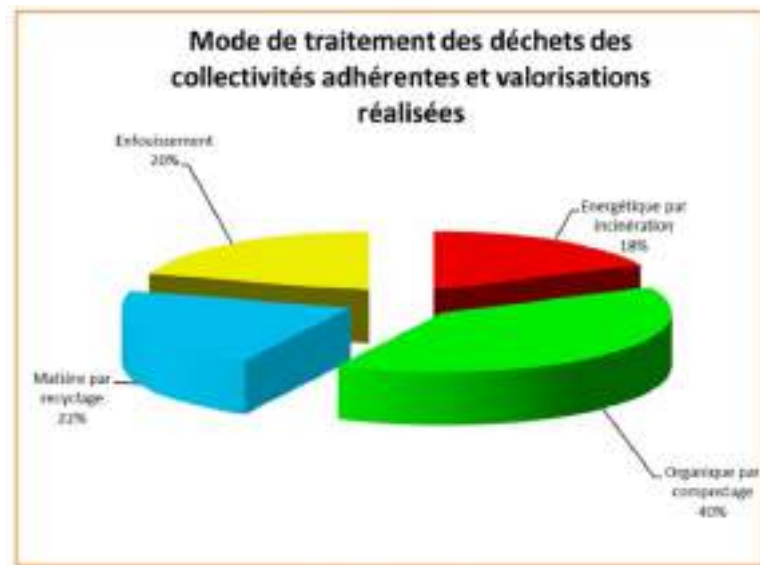
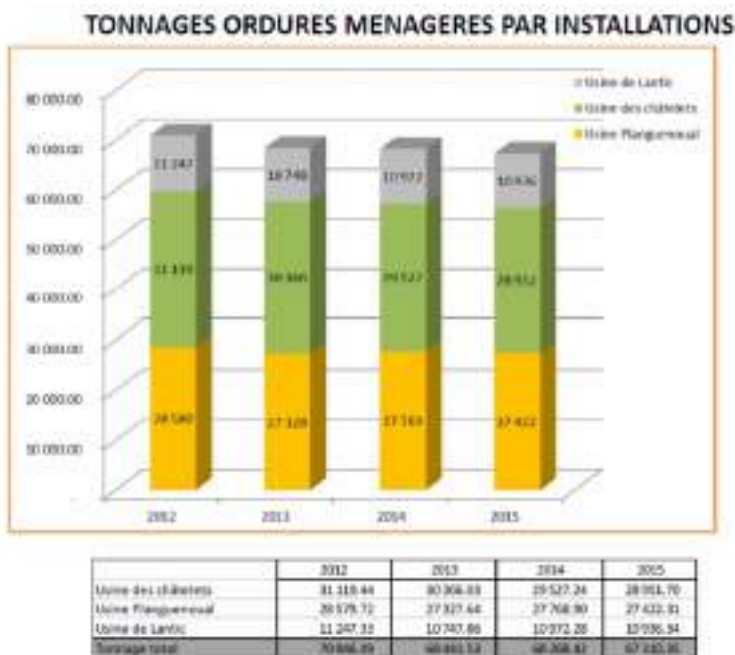


Figure 43 : Ventilation des modes de traitement des déchets sur le territoire de Kerval

Sur les communes du périmètre Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, le service de collecte et de traitement est financé par la TEOM sur SBAA et les communes d'Erquy et de Pléneuf-Val-André et par la redevance incitative pour la commune de Lamballe-Armor. Les foyers concernés pratiquent l'incitativité depuis le 1^{er} janvier 2012. En 2018, c'étaient près de 13 000 redevables (93 % particuliers

et 7% de professionnels) concernés par la redevance incitative, soit 29 % des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

Le ramassage et le traitement des algues vertes

Les algues vertes sont d'origine naturelle et présentes sur de nombreux littoraux (algues genre 'ulva'). C'est un phénomène qui s'est amplifié en Bretagne depuis les années 1970. Dans la Baie de Saint-Brieuc, il y a des échouages massifs appelés « Marées Vertes ». On constate notamment des développements excessifs sur certaines zones comme les baies fermées peu profondes, avec une faible houle, des nutriments abondants et de la luminosité.

Les risques associés :

Les algues vertes sont dangereuses en cas d'accumulation car elles entrent dans un système de décomposition au soleil et produisent des gaz toxiques : le sulfure d'hydrogène (H₂S).

Pour limiter les impacts sanitaires, un ramassage systématique des algues vertes échouées est assuré sur les plages au quotidien par les collectivités.

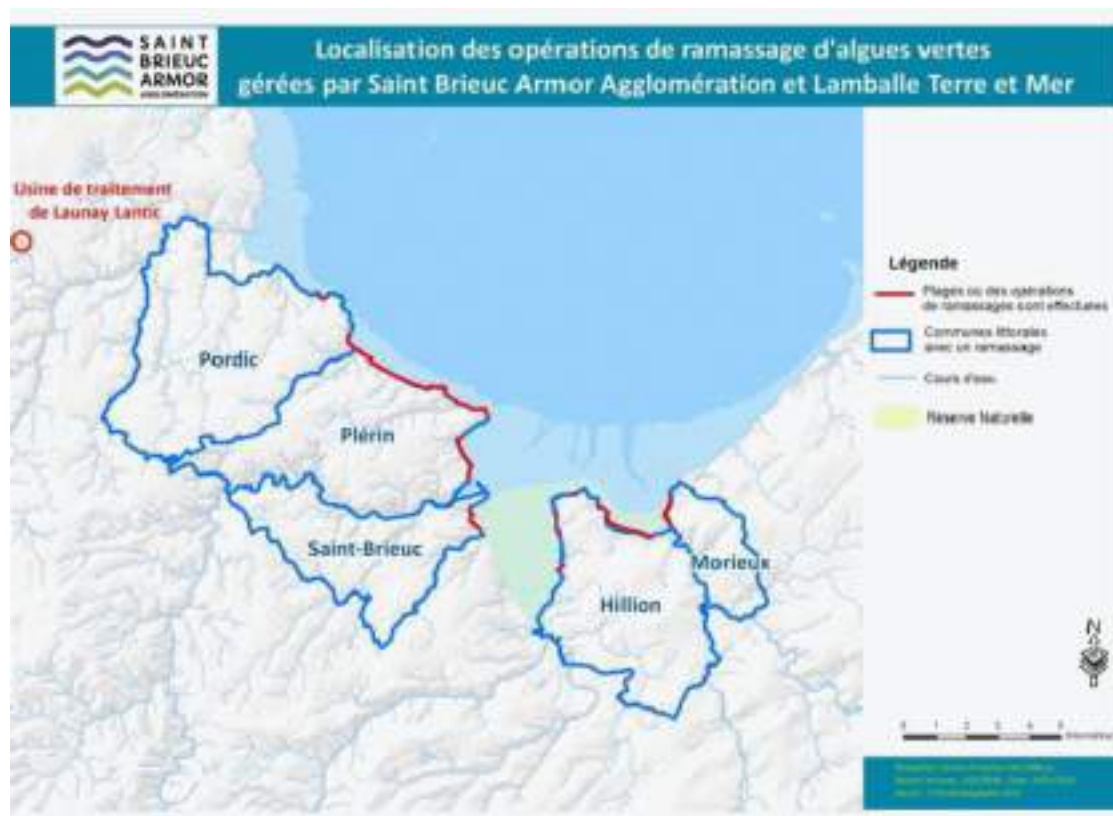


Figure 44 : Localisation des opérations de ramassage d'algues vertes, carte réalisée par SBAA

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, les opérations de ramassage sont opérées depuis 2010 via une convention de prestations de services et pour Lamballe Terre & Mer, le ramassage est effectué dans le cadre de la compétence « Gestion des échouages d'algues vertes ».

Les échouages sont très variables d'une année à l'autre et sont influencés par les conditions météorologiques et hivernales. Ils sont saisonniers et sont surtout présents d'avril à octobre et localisés en fond de baie sur les communes de Saint Brieuc, Languieux, Hillion et Lamballe-Armor (Morieux).

L'année 2019 a été l'année des échouages les plus importants depuis 10 ans.



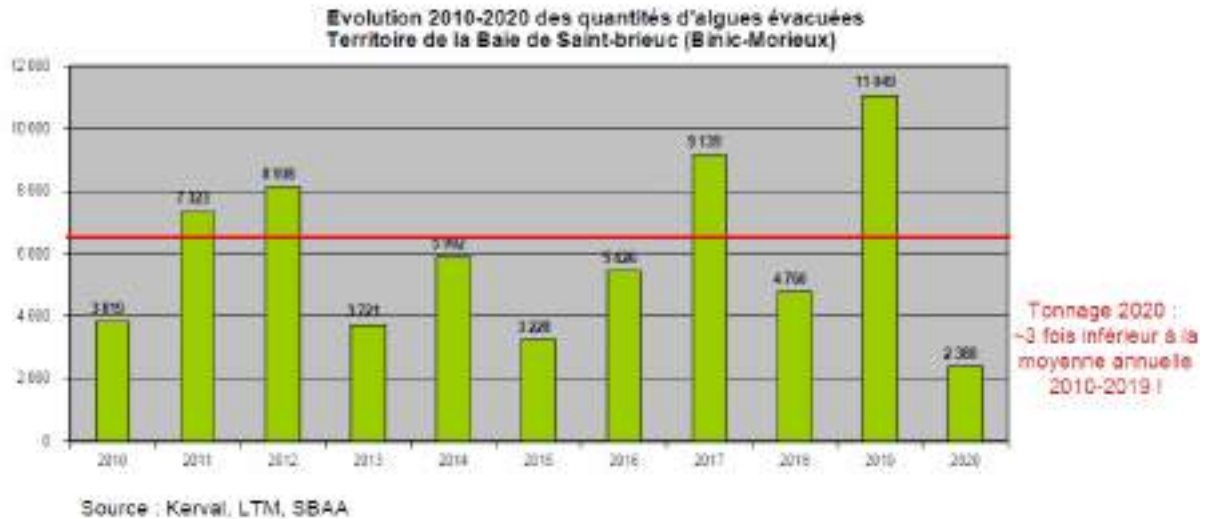


Figure 45 : Quantités d'algues évacuées entre 2010 et 2020, sources Kerval, SBAA et LT&M

Pour cette collecte, un protocole sanitaire strict a été mis en œuvre. **Cela se traduit par la mise en place d'un protocole d'intervention** pour les opérations de ramassage, essuyage, transport, traitement des algues vertes **signé par Kerval, CNIM, SBAA et LT&M.**

L'intervention de ramassage ne peut être déclenchée que dans un délai de 24h après échouage et dans un délai de 48h maximum pour le traitement. Les algues sont placées dans des zones de ressuyage, plateformes sécurisées (barrière et affichage) pendant 12 à 24 h après le ramassage pour limiter le poids du transport.

Les interventions ne peuvent se faire que sur des zones mécaniquement accessibles.

Les ramassages sont déclenchés suite à la surveillance des plages. Chaque collectivité a désigné un agent qui est en charge de cette veille et qui est secondé par un agent saisonnier. L'opération est donc réalisée par les entreprises titulaires du marché public.

Il y a, à ce jour, trois voies de traitement pour ces algues :

- Traitement par compostage à la station de Launay-Lantic (Kerval, exploitant CNIM), voie principale et prioritaire ;
- Transformation par Olmix, voie complémentaire ;
- Épandage sur parcelles agricoles, voie complémentaire depuis 2019.

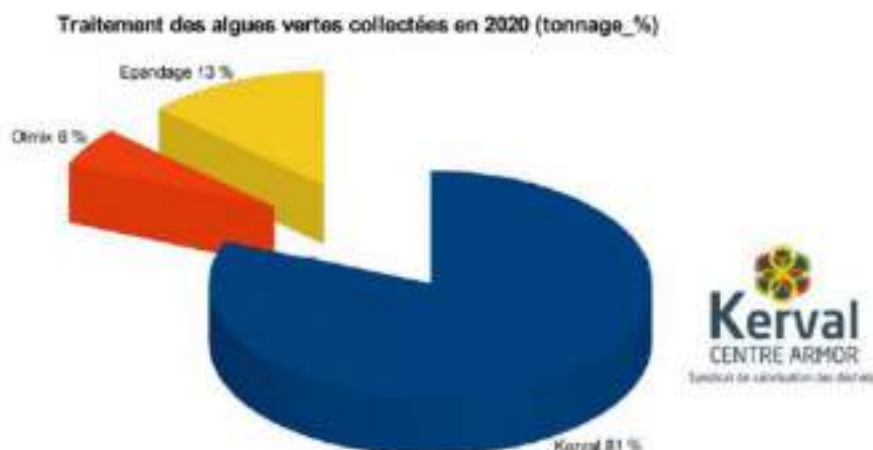


Figure 46 : Traitement des algues vertes en 2020

Traitement à l'Usine de compostage Launay-Lantic

- Principale filière de traitement des algues ramassées en Baie de Saint-Brieuc ;
- Convention annuelle KERVAL- SBAA (modalités, couts) ;
- Mélange, séchage, stockage et réemploi en interne du résidu sec ;
- Capacité de traitement : 20 000 tonnes/ an, 2000 tonnes max./15 jours.

Traitement des algues par la société Olmix (Sagatech)

- Transport des algues à Plouenan (Morlaix) et algues valorisées en santé et nutrition animale ;
- Filière de traitement complémentaire au traitement à Kerval.

Epandage des algues vertes sur parcelles agricoles

- Procédure encadrée, validée et suivie par l'Etat, Convention annuelle agriculteur-collectivités ;
- Mise en œuvre avec l'appui de la Chambre d'Agriculture ;
- Respect de la Directive Nitrates : valeur fertilisante prise en compte dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, distances d'épandages, déclaration des quantités d'algues épandues (bordereaux d'épandage) ...

Solution de traitement activée seulement depuis 2019, et minoritaire, complémentaire aux autres

Le nettoyage des plages

Le nettoyage des plages sur le site de la Baie de Saint-Brieuc Est se fait de manière manuelle.

Sur la commune d'Erquy, trois agents municipaux sont chargés, à l'année, du nettoyage du domaine public. Pendant la période estivale, des personnes sont recrutées pour renforcer cette équipe et pour pouvoir ainsi assurer l'entretien quotidien des lieux communs mais aussi pour la collecte des déchets sur les plages. Le nettoyage des plages et du port se fait ponctuellement hors saison et quotidiennement lors de la période estivale.

Pour les plages situées sur le périmètre de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, les nettoyages sont encadrés par les agents de la réserve depuis 2013 et effectués par des bénévoles ou des scolaires (une moyenne de 36 par session). Le nettoyage est réalisé plage par plage pour l'enlèvement de macros déchets. Tout se fait de manière manuelle. Les déchets sont alors pesés après chaque session et un suivi annuel des tonnages est effectué par la Réserve Naturelle. La réserve participe à la collecte des macro-déchets dans le cadre d'un rapportage national (programme OSPAR) sous coordination du CEDRE. Ainsi, la Réserve dispose de deux sites conventionnés (le Valais et la Grandville) sur lesquels quatre collectes de macro-déchets par an sont organisées (une par saison). Les déchets recueillis sont ensuite identifiés et quantifiés à l'aide d'une grille. Ces données sont intégrées à une base de données (DALI) pour être intégrés à un fichier national.

Il existe aussi plusieurs initiatives locales comme l'engagement des associations des pêcheurs plaisanciers sur Plérin qui réalisent également des opérations de nettoyage des plages.

Les communes se sont dotées de bacs à marée et ont pu les positionner sur les plages pour permettre aux usagers de laisser les déchets trouvés.

Tableau 15 : Nombre de bacs à marées par commune

Communes	Nombre de bacs à marée	Lieux
Plérin	3	2 aux Rosaires 1 plage des Nouelles
Hillion	3	1 à Bon Abri 1 à Lermot 1 à La Grandville
Pléneuf Val André	4	1 Plage de Nantois 1 Plage des Vallées 1 à la Ville Berneuf 1 au Pissot

Ces bacs sont réalisés par des matériaux de récupération et sont vidés régulièrement par les agents communaux. Les déchets sont alors triés et envoyés dans les filières de traitement adéquates.

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer sont en charge de la compétence «collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ». Elles assurent la compétence COLLECTE : –la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), –la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence TRAITEMENT des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.

Chaque année, le syndicat mixte Kerval traite sur ses installations un peu plus de 200 000 tonnes de déchets ménagers, dont la moitié provient des déchèteries du territoire. A noter l'immense mobilisation citoyenne sur le tri sélectif avec des ratios de collecte parmi les plus performants de France.

Le syndicat en quelques chiffres :

- 145 communes ;
- 5 intercommunalités adhérentes soit 320 468 habitants ;
- 30 millions d'€ de budget ;
- 200 000 tonnes de déchets valorisés/an ;
- 128 emplois directs et indirects.



Figure 47 : Territoire et compétences de Kerval, carte réalisée par Kerval

Cadre réglementaire

Au niveau européen:

[Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives](#) La directive institue un cadre légal pour le traitement des déchets de l'UE. Ce cadre vise à protéger l'environnement et la santé humaine en soulignant l'importance de l'utilisation de techniques appropriées pour la gestion, la valorisation et le recyclage des déchets permettant de réduire la pression sur les ressources et d'améliorer leur utilisation.

Directive (UE) n° 2018/851 du 30/05/18 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Au niveau national

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi NOTRe étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (Art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte

Le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

Plan déchets 2014/2020

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV. Des mesures d'accompagnement, réalisées en partie par l'ADEME, sont mises en œuvre en appui aux différents acteurs concernés.

Les différents codes :

Le Code de l'environnement rassemble et organise de façon cohérente le contenu des différents textes (lois, décrets, etc.) et les présente dans leur version en vigueur.

Le Code général des collectivités territoriales. Ce code instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages.

Le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code de la santé publique ou encore le Code pénal viennent compléter le dispositif.

Autres principaux textes français :

L'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (n°2010-1579) ;

L'ordonnance transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une

hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010

(Source ADEME)

Responsabilités élargies au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975. Les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Au niveau local

Les compétences des collectivités

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Le Syndicat KERVAL est lui compétent sur le traitement des Déchets Ménagers Assimilés avec en charge le tri, la valorisation, le compostage, l'incinération, le transport des déchets des bennes bas de quais des déchèteries, enfouissement, le stockage, la gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durables, Etc...

Autres outils de gestion influençant l'activité

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV. Des mesures d'accompagnement, réalisées en partie par l'ADEME, sont mises en œuvre en appui aux différents acteurs concernés.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur la faune et la flore

L'abandon et le dépôt des déchets dans la nature amènent des problèmes sur les espèces. Dans les milieux marins et terrestres la faune peut confondre un déchet avec une de ses proies. Cela peut entraîner le décès de l'animal soit directement par étouffement soit plus tard par accumulation de ces déchets dans son estomac. En plus de cela, on constate également une augmentation des éléments toxiques dans les organismes et s'accumulent au fur et à mesure de la chaîne alimentaire. Très souvent en plus le maillon final notamment pour les poissons est l'homme. Les déchets vont également avoir un impact fort sur les mares et les étangs. Les amphibiens sont très sensibles aux polluants et toxines.

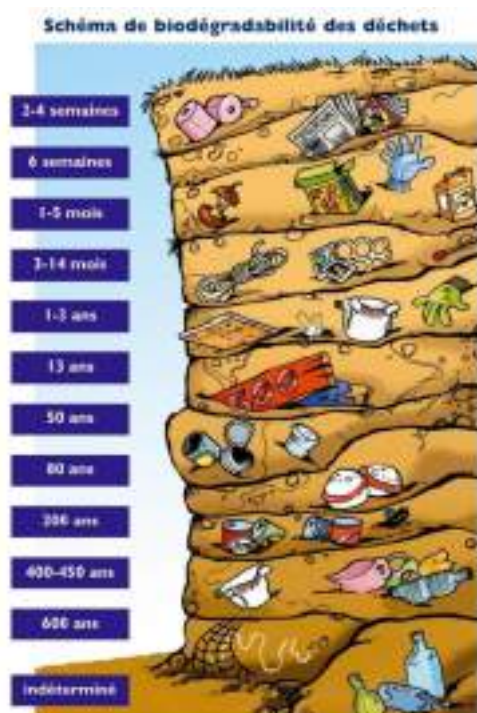
Sur les habitats marins

Risque de détérioration de certains habitats lors du ramassage mécanique des algues vertes

Sur les poissons amphihalins

Risque d'ingestion de déchets

Sur les oiseaux marins



Récupération des déchets plastiques pour la réalisation des nids,
Risque d'ingestion de déchets

Sur les Mammifères marins

Risque d'ingestion de déchets

Sur l'écosystème en général

L'abandon et le dépôt des déchets ont également des effets de pollution de l'air, de l'eau et du sol. La pollution de l'air de ces déchets est moins problématique car c'est surtout des problèmes d'odeurs. La pollution de l'eau est plus importante, il y a un risque d'infiltration de germes pathogènes, de matières nocives ou de matières organiques ou minérales extraites des déchets ménagers de ces déchets jusque dans les nappes aquifères par l'intermédiaire de l'eau de pluie. Les déchets ont également un impact sur le sol. Ce dernier devient plus acide et peut contenir des produits toxiques ou des germes pathogènes extraits des déchets ménagers par l'eau de pluie.

Figure 48 : schéma de biodégradabilité des déchets

L'ancienne décharge de Saint-Brieuc, elle est normalement sous cloche et des suivis réguliers sont effectués par la ville de Saint-Brieuc.

De manière générale, l'écosystème est impacté par l'arrivée des déchets venus de la côte ou de la mer (marée noire, contenu de conteneurs et autres déchets anthropiques), par les dépôts sauvages et déchets inertes ou déchets verts.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

De manière générale, les collectivités ont mis en place des actions et des programmes pour limiter et réduire la production de déchets grâce notamment :

- Aux ambassadeurs de tri ;
- Au Volet animation de SBAA, LT&M et KERVAL ;
- A la Présence lors d'événementiels importants ;
- A la distribution des Kits de communication ;
- A la visite des centres comme GENERIS.

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

Le déploiement des bacs individuels pour la collecte en porte à porte.

L'individualisation du tri au foyer doit permettre de collecter plus d'emballages recyclables et de réduire les déchets collectés en OMr, soit les estimations suivantes :

- Diminution de 61 kg/habitant/an d'OMr et augmentation de 17 kg/habitant/an des RSOM sur les communes où les extensions de consignes de tri n'étaient pas pratiquées ;
- Diminution de 5 kg/habitant/an d'OMr et augmentation de 4 kg/habitant/an des RSOM sur les communes où les extensions de consignes de tri existaient.

Le développement et l'incitation à la réalisation de compost soutenu par la vente de composteurs individuels.

La mise en place d'ateliers pour aider à l'utilisation de ces composteurs.

La distribution d'autocollants stop pub.

Valorisation des déchets et réutilisation

Objets et meubles pris en charge par Ressouc'Eco : Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressouc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objets en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livre, etc.

Informations complémentaires

Décharge de la grève des Courses

En 1966, le marais de la grève des Courses a été progressivement comblé par des matériaux de déblais pour constituer aujourd'hui une décharge. Ce remblai d'une surface de 28 ha sur le domaine public maritime est constitué par 1,2 millions de m³ de matériaux divers. Jusqu'en 1989, les dépôts n'ont fait l'objet d'aucun contrôle.

A partir de cette date, les matériaux sont pesés et facturés, mais aucun contrôle qualitatif n'est effectué. Ils sont censés être constitués de gravats, ferrailles, déchets industriels (plastiques et produits de traitements de métaux), déchets ménagers, boues de stations d'épuration,...

Les pollutions engendrées par la décharge sont multiples : pollution bactériologique provenant des matières organiques ; pollution en sels nutritifs (nitrate, ammonium, phosphate) provenant essentiellement des boues de stations d'épuration ; pollution en métaux lourds (Fe, Cu, Pb, Zn, Cr, Hg, ...) provenant des dépôts solides et rejets industriels.

Des suivis annuels sur une quinzaine de molécules sont réalisés par la ville de Saint-Brieuc dans les eaux souterraines et dans les cours d'eau traversant la décharge. Au regard des dépôts de déchets métalliques précisés dans l'historique de la genèse de la décharge, on retrouve dans les lixiviats du fer, du manganèse et de l'aluminium dont il n'existe pas de seuils limites de comparaison. D'après les services techniques de la ville de Saint-Brieuc, les flux de pollution seraient en diminution sensible. Toutefois ces niveaux de pollution restent préjudiciables pour la faune de l'estran (Saint-Brieuc, 2002). Le ruisseau du Douvenant et son affluent (ruisseau de la Cage) sont très pollués, mais leur pollution vient essentiellement de l'amont de la décharge (nitrates, phosphates, pollution bactériologique).

Durant leurs parcours dans la décharge, les eaux se chargent légèrement en métaux lourds.

En 2017, la commune de Saint-Brieuc a lancé une étude de requalification du site, dont les objectifs sont d'identifier et quantifier les impacts environnementaux et d'évaluer les risques environnementaux et sanitaires. Au regard de l'état environnemental du site étudié, des enjeux considérés sur site, des voies de transferts depuis les milieux impactés vers les milieux d'exposition, une évaluation quantitative des risques sanitaires (E.Q.R.S.) a été réalisée afin de quantifier les risques encourus par les personnes exposées aux teneurs identifiées dans le sous-sol pour l'ensemble des voies d'exposition considérées (l'ingestion de sol et/ou de poussières ; l'inhalation de polluants adsorbés sur les poussières du sol ; l'inhalation de polluants sous forme gazeux).

Compte tenu des résultats et de l'actuelle fréquentation du site par du public, l'état environnemental du site est compatible avec les usages actuels. A noter, des points émissifs de méthane ont été ponctuellement mis en évidence notamment au sud de la décharge, dans certains secteurs peu fréquentés par le public.

En 2004 et 2009, deux études consacrées à l'impact de la décharge de la grève des Courses sur les peuplements benthiques ont été réalisées (Ponsero *et al.*, 2004 ; Lelong et Ponsero, 2009). L'analyse précise des modifications dans la composition benthique a nécessité la prise en compte des niveaux bathymétriques de l'estran. L'ensemble des analyses a montré que toutes les stations de prélèvement situées à 10 m de la digue de la décharge ont des peuplements très dégradés. Ces stations sont caractérisées par l'abondance d'espèces de sables fins vaseux enrichis en matière organique (*Hediste diversicolor*, *Scrobicularia plana*, *Peringia ulvae*...) et résistantes aux pollutions (Oligochètes sp.). La présence de *Scrobicularia plana* le long de la zone nord de l'enrochement caractérise une zone soumise à la dessalure liée aux écoulements du Douvenant et de la décharge. A partir d'une distance de 50 m et jusqu'à 200 m environ de la décharge, on observe une diversification du peuplement benthique avec l'apparition d'espèces moins sensibles aux polluants comme *Cerastoderma edule*, *Nephtys hombergii*, ou *Arenicola marina*. Dans cette zone, plusieurs stations montrent néanmoins des déséquilibres nets de leurs peuplements, avec la présence de forte densité de quelques espèces opportunistes (*Corophium* par exemple). Les analyses ont mis en évidence une restauration complète des peuplements pour les stations situées à plus de 300 m de la digue. Aucune évolution de la situation n'a pu être mise en évidence entre 2004 et 2009.

Extrait du plan de Gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc.

Sites de stockage des déchets des marées noires

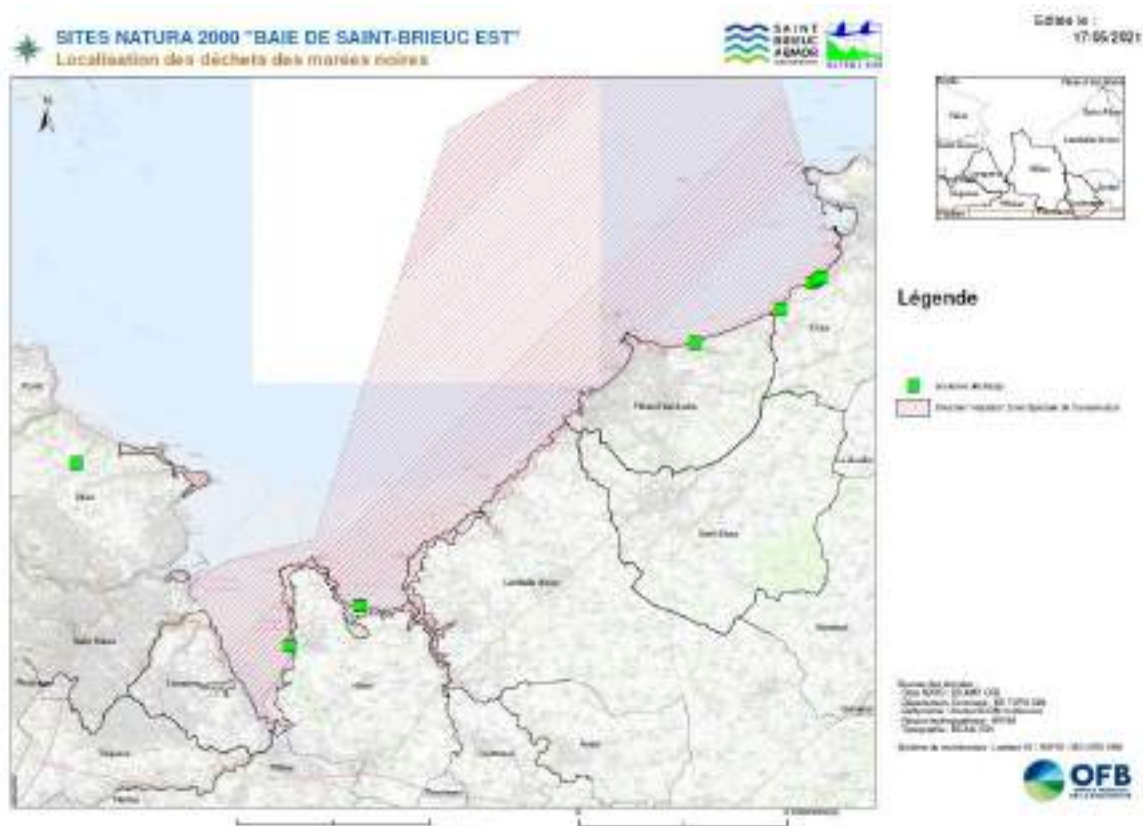


Figure 49 : Localisation des dépôts des déchets des marées noires

Bibliographie

Documents consultés

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018, LT&M
- SINOE
- Lettres d'information de KERVAL
- <https://ma-dechetterie.fr/dechetterie-planguenoual-22400/>
- Actualisation de l'inventaire des sites de stockage des déchets des marées noires, Côtes d'Armor, Finistère, Mars 2015 BRGM
<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/politique-vigueur/dossier/cadre-reglementaire/reglementation-francaise-dechets>

7 Défense et action de l'Etat en mer

Description de l'activité

Définition

En mer, l'essentiel de l'intervention publique relève de l'État. On distinguera les missions de défense nationale qui relèvent de la Marine Nationale et les missions de l'action de l'État en mer (AEM) qui sont coordonnées par la Préfecture Maritime Atlantique pour la zone maritime Atlantique et pilotées par des centres opérationnels dont les CROSS ETEL et CORSEN. L'action de l'Etat en mer (AEM), recouvre une quarantaine de missions listées dans l'arrêté du 22 mars 2007.

Le Préfet Maritime est le représentant de l'Etat en mer, délégué du gouvernement et représentant direct du Premier Ministre et de chacun des ministres. Il est investi d'une « autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer », dont les missions sont fixées dans l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2007. Le Préfet Maritime est un officier général de la Marine Nationale, qui cumule cette fonction civile avec les attributions militaires de « Commandant de zone maritime » (contrôle opérationnel des forces déployées dans la zone maritime) et de « Commandant d'arrondissement maritime » (commandant des unités de la marine qui ne relèvent pas d'un autre commandement).



*Sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo
(crédit : Ville de Saint-Cast-le-Guildo)*



*La vedette « Côte de Penthievre » (SNS 201).
(crédit : Michel Chadelas)*

Action de l'Etat en mer

Le Préfet Maritime a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde de personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites. Il dispose donc d'une équipe interministérielle, la « division de l'Action de l'Etat en Mer », chargée de le conseiller dans ces missions et d'assurer le pilotage et la coordination pour les missions exercées sous sa responsabilité.

Le Préfet Maritime dispose d'un pouvoir de police générale et veille à la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, au maintien de l'ordre public, à la sauvegarde des personnes et des biens, à la protection de l'environnement et à la coordination de la lutte contre les activités illicites. Sa mission s'exerce en mer à partir de la limite des eaux, sauf à l'intérieur des limites administratives des ports.

Afin d'assurer la cohérence des actions de l'Etat en mer, le Préfet Maritime coordonne l'action des différentes administrations qui interviennent en mer. Il s'appuie sur les moyens mis à disposition par les administrations participant à la fonction Garde-Côtes (FGC) : la douane, la marine nationale, les

affaires maritimes, la police nationale, la gendarmerie nationale, la sécurité civile, ainsi que sur les moyens de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

Le Préfet Maritime dispose d'un pouvoir réglementaire dans les eaux territoriales. Il a la charge de la régulation des usages en mer afin de permettre leur compatibilité entre eux et avec le maintien de la qualité du milieu marin. Il prend des arrêtés préfectoraux pour organiser les activités en mer (ex. limitant la vitesse, instituant des chenaux de navigation, interdisant la navigation dans les zones dangereuses...). En association avec les maires, qui exercent dans la bande littorale des 300 mètres la police de la baignade et des activités de plage, le Préfet Maritime organise la sécurité des activités balnéaires en établissant des plans de balisage.



*L'Hélicoptère Caïman de la Marine Nationale
(crédit : Marine Nationale)*



*La vedette des affaires maritimes Trieux
(crédit : Ouest France)*

Activités militaires

Le Commandant de la zone maritime atlantique et le Commandant d'arrondissement maritime, sous l'autorité du Chef d'Etat-major des Armées, assurent entre autre le contrôle opérationnel des forces déployées dans sa zone de compétence. Les principales actions de défense dans la zone maritime Atlantique sont :

- Les activités de la force océanique stratégique nécessaire pour assurer les missions de dissuasion, d'accompagnement, d'escorte et de soutien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ;
- Les activités de la force d'action navale ainsi que des forces interarmées (terre, air) en mer ;
- La neutralisation des engins pyrotechniques en mer et le traitement des munitions historiques ;
- La défense maritime du territoire avec en particulier la surveillance des approches au moyen de la chaîne sémaphorique ;
- Les activités militaires internationales en mer ;
- Les activités de la Direction Générale de l'Armement.

Pratiques

Action de l'Etat en mer

Localement, à proximité du site Natura 2000, le Préfet Maritime Atlantique dispose des postes permanents de surveillance du trafic maritime et de coordination des secours en mer que sont :

- Le CROSS CORSEN dont la compétence s'étend du Mont Saint-Michel (Manche) à la Pointe de Penmarc'h (Finistère). Il a un rôle d'intervention en mer avec des missions relatives à la recherche et le sauvetage ainsi que la surveillance de la navigation ;

- Le sémaphore de Saint-Quay-Portrieux qui assure une veille permanente et le sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo. Leurs actions s'inscrivent plus dans le cadre de la défense maritime du territoire ;
- Pour les interventions, les services de la préfecture maritime en charge de l'action de l'Etat en Mer (AEM) mobilisent et coordonnent les moyens des services de l'Etat (Marine Nationale, Gendarmerie, Douanes, ...) mais aussi des moyens de la sécurité civile ou de la SNSM selon le contexte et de la nature des actions à conduire : sauvetage, police, contrôle.

Activités militaires

Lors des deux dernières guerres mondiales, des munitions et des explosifs ont été immergés dans les eaux françaises. Cette pratique est abolie depuis 1965 pour les munitions dites « chimiques » et depuis 2002 pour les munitions « conventionnelles ». Les anciennes zones d'immersion connues sont répertoriées sur les cartes marines. Ces munitions sont généralement enfouies sous la vase. Le site Natura 2000 est concerné par les découvertes fortuites de munitions historiques de tout type, à la fois sur l'estran et en mer. En cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux - notamment lors des cerneaux de pêche à la coquille - une procédure spécifique est mise en place pour leur traitement (décrite dans l'arrêté n°2002-023 du Préfet Maritime de l'Atlantique – version consolidée du 9 décembre 2019). Si l'engin est considéré comme non dangereux (inerte ou fragment), il devra être ré-immergé par les pêcheurs, au point de dépose le plus proche et signalé dans les plus brefs délais au délégué à la mer et au littoral ou à la brigade de gendarmerie la plus proche du lieu de la découverte. Les engins déposés sont ensuite périodiquement traités par la Marine Nationale. Une zone d'immersion est dans le site Natura 2000 « Baie Saint-Brieuc Est » : *Erquy Saint-Brieuc*.

Les activités des bâtiments de la marine dans le secteur de Saint-Brieuc et d'Erquy sont principalement liées à la formation des navigateurs et officiers élèves, avec le passage régulier de bâtiments écoles en entraînement à la navigation et au chenalage.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation des activités

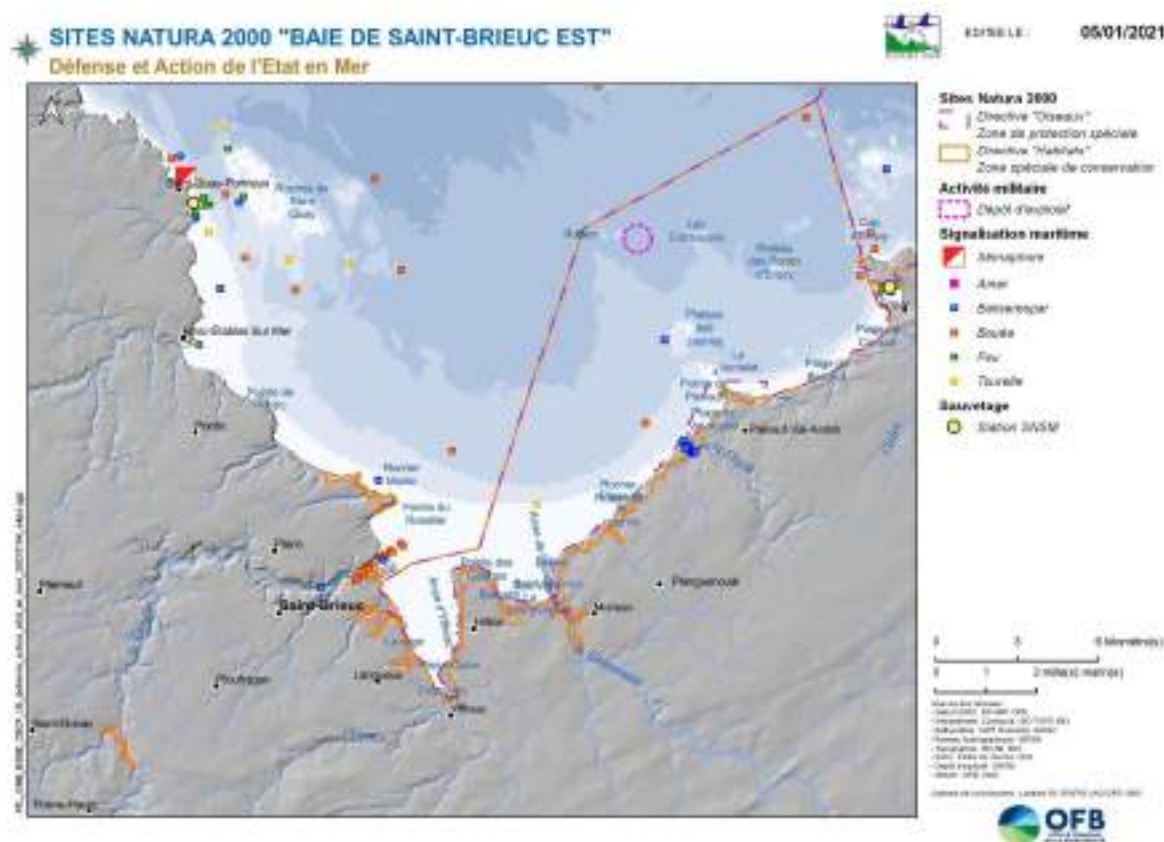


Figure 50 : Carte de situation des activités militaires et des moyens d'intervention pour la surveillance, la sécurité et le contrôle dans le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

Saisonnalité des pratiques

Les missions de défense et de l'AEM s'exercent en toute saison. Pour le sauvetage, les moyens d'intervention sont davantage sollicités durant la période printemps – été et principalement en zone côtière (92 % des interventions) (CROSS CORSEN, 2019).

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

- **Services de l'Etat** : MTE/DGIT/DAM, Préfecture maritime Atlantique, DIRM NAMO, CROSS CORSEN, CACEM (CROSS ETEL), Marine Nationale dont Gendarmerie maritime, Affaires maritimes, Gendarmerie nationale, Douanes, police aux frontières, Police nationale, sécurité civile.
- **Organismes scientifiques et techniques** :
- **Structures professionnelles /Bénévoles** : SNSM dont les plus proches du site Natura 2000 sont Fréhel-Plévenon, Erquy, Saint-Quay-Portrieux.

Cadre réglementaire

Les espaces marins inclus dans le périmètre des sites Natura 2000 sont utilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement. La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.

Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème

La sauvegarde de la vie humaine prime sur les pressions potentielles générées par les activités de sécurité maritime. Les actions liées au domaine de la protection du territoire et de la sécurité des personnes induisent la production inévitable de pressions sur l'environnement.

Sur les oiseaux marins

Pression de dérangement lors des missions de surveillance et de sauvetage par voie aérienne (ex : hélicoptère). Le site Natura 2000 en revanche n'est pas une zone d'entraînement aérien très basse altitude.



Sur les mammifères marins



Pression de bruit impulsif par les opérations de déminage conduites sur l'estran et sur points de destruction d'explosifs. Les émissions sonars peuvent être émises lors de campagnes de chasse aux mines historiques qui se révèlent peu fréquentes (1 à 2 fois par an). Les émissions sonar à forte puissance et basse fréquence ne sont pas pratiquées.

Sur les habitats marins

Pression d'abrasion par les ancrages de mouillages des navires civils ou militaires, en particulier les plus importants (>300 UMS). Actions de déminage qui impacte le benthos.



Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Evaluation des incidences

Pour des motifs liés au secret de la défense nationale et aux contraintes opérationnelles, l'évaluation des incidences Natura 2000 des activités de défense est traitée selon une procédure particulière du ministère de la défense, mentionnée à l'article R414-26 du code de l'environnement.

Réglementation

Le Ministère des armées met en œuvre des mesures visant à amoindrir son impact vis-à-vis de l'environnement notamment dans le domaine maritime. A ce titre, l'Etat-Major des Armées a édité un

plan d'actions de protection de l'environnement de la Marine Nationale et plusieurs instructions relatives aux précautions à prendre de manière générale vis-à-vis de la protection de l'environnement dans les domaines qui relèvent de leur compétence (politique d'emploi des sonars actifs en présence de mammifères marins, dispositions spécifiques à rechercher afin de réduire l'impact d'une explosion sur l'environnement, notamment la faune et la flore...).

Lorsque cela est possible, les destructions d'engins explosifs se font en dehors des secteurs concernés par des dispositifs de protection/préservation de la biodiversité (Natura 2000 en mer, parc naturel marin, etc.) et les zones d'élevage en pleine eau, des eaux poissonneuses ou des zones de passage des espèces migratoires (thon, etc.).

Bibliographie

Documentation

CROSS CORSEN, 2019 : Bilan d'activités des missions opérationnelles du CROSS CORSEN en 2019. 22 p.

GUEGAN M., 2014 : Ministère de la Défense. Référentiel pour la gestion des activités dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 : Interaction des activités de cultures marines avec le milieu marin – avec focus sur les habitats et espèces Natura 2000. Agence des aires marines protégées. 120 p.

MTES, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p. <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Préfecture maritime de l'Atlantique, 2018 : Mémento à l'usage des maires des communes littorales. Edition 2018.

Sites internet consultés

DDTM 22 : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-et-littoral/>

DIRM NAMO : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Service sollicité pour relecture et compléments

Bureau « Environnement marin », Préfecture maritime de l'Atlantique - division « Action de l'Etat en mer »

ACTIVITES DE PRODUCTION

Primaires et industrielles

8 Agriculture

Description de l'activité

Définition

Activité agricole est une activité ayant pour objet principalement la culture des terres en vue de la production des végétaux utiles à l'homme et à l'élevage des animaux; accessoirement l'élevage des animaux.

L'agriculture est un processus par lequel les êtres humains aménagent leurs écosystèmes et contrôlent le cycle biologique d'espèces domestiquées, dans le but de produire des aliments et d'autres ressources utiles à leurs sociétés. (Wikipédia)



(crédit : Morgane DESTOUESSE)



Contexte régional

En 2014, l'agriculture occupe 69 680 actifs en Bretagne sur 28 712 exploitations. Ce secteur d'activité couvre une superficie de 62 % du territoire breton.

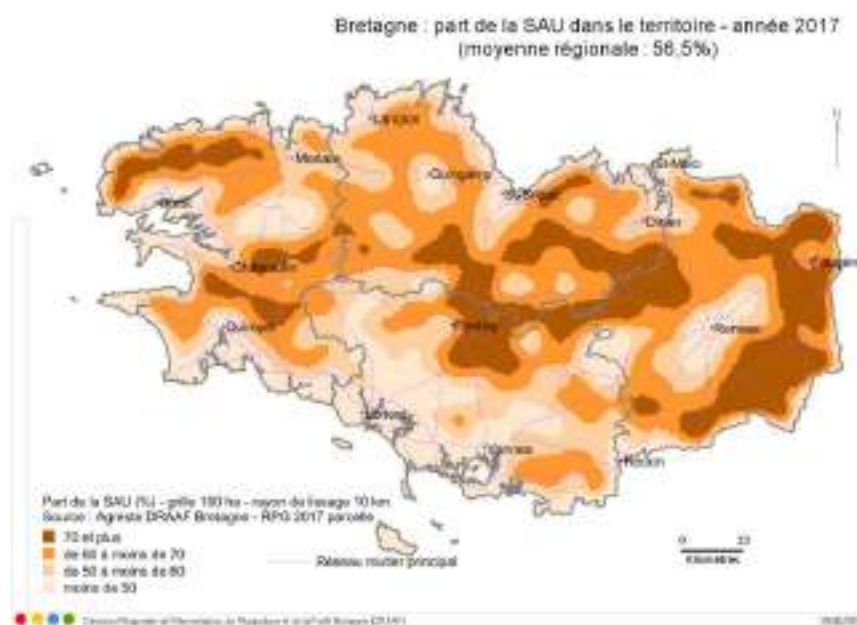


Figure 51 : Part de la SAU en Bretagne (DRAAF)

En 2016, la Surface Agricole Utilisée (SAU), c'est-à-dire les terres déclarées par les agriculteurs, représente 64% de la superficie totale du Département des Côtes-d'Armor.

Entre 2006 et 2015 dans le Département des Côtes-d'Armor, l'artificialisation des sols a augmenté de 14%, et le territoire n'y échappe pas. Sur les communes de Plérin, Saint-Brieuc, Pléneuf-Val-André et Erquy, il existe une pression d'urbanisation qui impacte fortement les surfaces agricoles utilisées.

Dans le périmètre Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, il y a peu de terres agricoles cultivées, mais c'est une activité bien présente en proximité du site notamment sur la frange est.

Pour le site Natura 2000, le territoire se caractérise globalement par une agriculture littorale de polyculture-élevage bovins (herbes, maïs et blé) surtout à l'Est du périmètre et d'élevage hors-sol porcins volailles (maïs et céréales). (Source Conservatoire du littoral)

Le climat océanique permet d'avoir des cultures et un grand nombre de végétaux tout au long des saisons. Aux abords du territoire, les activités et usages dominants sont l'agriculture. (Source Conservatoire du littoral)

Au regard des déclarations PAC, on s'aperçoit que la culture légumière est présente plus spécifiquement sur le pourtour du fond de Baie de Saint Brieuc notamment sur la commune de Languieux et sur le polder d'Hillion. De part et d'autre les principales orientations sont basées sur l'élevage du porc et l'activité de production laitière.



Figure 52 : Spécialisation des exploitations agricoles en Bretagne (DRAAF)

Mais au regard de la petitesse du périmètre, il est difficile d'avoir une vision générale claire de l'activité, c'est pourquoi, il a été fait le choix de prendre un périmètre un peu plus large pour analyser au mieux l'activité.

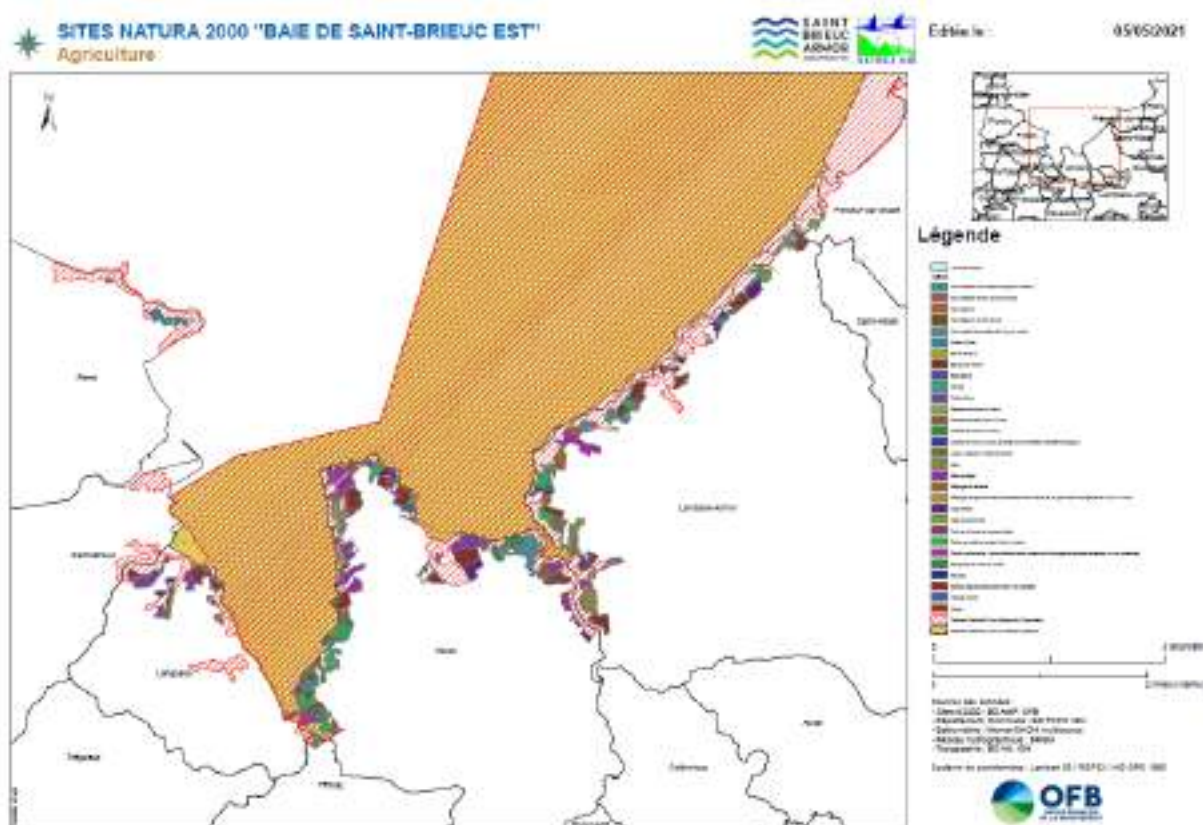


Figure 53 : Spatialisation de l'activité agricole sur le site Natura 2000

Au regard des tendances démographiques, faute de succession, une part conséquente des fermes changera d'exploitants d'ici la prochaine décennie. En contexte littoral, les exploitations sont alors souvent fragmentées. Le siège est souvent gardé par les anciens exploitants, soit pour continuer d'y habiter, soit pour y développer des activités complémentant les faibles retraites, spécifiques à ce corps de métier. Les bâtisses de caractère sont alors fréquemment restaurées et converties en hébergement touristique.

Les terres quant à elles, sont souvent fusionnées avec un autre siège d'exploitation, entraînant régulièrement la disparition d'un siège d'exploitation localement. Le nombre d'exploitants a ainsi fortement baissé pendant des décennies (2,4% de l'emploi en Bretagne aujourd'hui). Ceci répond à un besoin toujours plus important de foncier pour que ce modèle reste viable économiquement.

Le foncier a été remembré parallèlement pour s'adapter au fur et à mesure à la montée en puissance de la mécanique (efficacité et largeur de travail de plus en plus importante).

Aujourd'hui, suite à une étude de la Chambre d'Agriculture 22, il en ressort que pour bon nombre d'exploitants de parcelles en bordure littorale de la Baie de Saint-Brieuc, l'éloignement des parcelles par rapport au siège contraint la manière dont ils exploitent les terres.

A l'inverse des terres sont parfois fractionnées, pour une conversion à de la production biologique, généralement de superficie plus modeste. La tendance au développement de l'agriculture biologique, contribue ainsi de plus en plus au maintien de la démographie rurale.

Les pratiques

En Bretagne, 4 millions de tonnes de céréales sont produites en 2018 dont 2 millions de blé tendre et 1,1 million de maïs. Les grandes cultures sont majoritairement concernées par le blé tendre et le Maïs grain. (Source Agreste). 60 ha de grandes cultures en Bretagne génèrent environ 0,6 emploi direct. (Source recensement agricole 2010)

En 2017, 2 025 exploitations font de l'élevage de volailles de chair en Bretagne, et on compte 5 775 sites d'exploitation d'élevage de porcs, et 10 900 exploitations laitières en 2018. (Source Chambre d'Agriculture Bretagne)

Les productions restent très diversifiées sur l'ensemble du bassin, avec une petite dominance d'ateliers d'élevage de bovins. Le Gouessant comporte le plus grand nombre d'exploitations en porcs et volailles. Les grandes cultures se sont développées sur l'ensemble du bassin du Pays de Saint-Brieuc en 2016.

La répartition des cultures suit la répartition des types de production au sein du bassin, avec une forte proportion de céréales d'hiver ou les SAU sont les plus fortement connectées au tissu urbain.

Les surfaces de cultures sont dominées par les prairies temporaires, les céréales à paille, le maïs et la production légumière concernant environ 300 ha majoritairement situés sur la bande littorale de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc.

LE BIO :

En 2020, La Bretagne compte 3 347 fermes bio soit 10 % des fermes bretonnes et pour le Département des Côtes-d'Armor cela représente 859 exploitations. (Source FRAB)

Pour le département des Côtes-d'Armor, 684 fermes se sont engagées en bio en 2017. Sur les bassins versants du périmètre Natura 2000, 67 fermes bio sont recensées en 2016 pour une surface SAU de 2017 ha. Mais cela concerne que très peu d'exploitations en limite immédiate du périmètre Natura 2000, 3 notamment sur Hillion.

La SAU :

La surface agricole utilisée (SAU) des exploitations bretonnes est de 1 625 973 ha en 2018, et 6.9 % de la SAU est en bio. Majoritairement, cette SAU concerne la culture des céréales, et les prairies artificielles et temporaires. (Source Agreste –statistique agricole provisoire).

Sur la frange littorale de la Baie de Saint-Brieuc, la SAU représente moins de 50 % pour 100 ha et augmente rapidement plus on entre dans les terres pour atteindre plus de 70 % sur Lamballe-Armor. Cette surface agricole a diminué de 32 000 ha depuis 2006, et le Département des Côtes-d'Armor n'est pas épargné. En effet, entre 2006 et 2015, 5 156 ha de zones agricoles et 5 511 ha de zones naturelles ont disparu au profit de zones artificialisées qui, elles, ont augmenté de 10 667 ha sur la même période. (Source SSP- Teruti- Lucas 2015).

Pour le périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, la superficie terrestre concerne 412 ha (environ) dont 176 ha en agricole.

L'activité sur le site Natura 2000

Structuration de l'activité

Sur le périmètre du SAGE, en 2010, la SAU représentait 67 057 ha soit 61% du territoire malgré une consommation importante de terres agricoles par l'urbanisation. En 2010, 1652 exploitations étaient recensées sur le SAGE avec une taille moyenne de 41 ha.

En 2010, 43% de la SAU (Surface Agricole Utile) du Pays de Saint-Brieuc est utilisée pour la production de céréales (1 363 exploitations), 25% pour les prairies temporaires et artificielles (1 023 exploitations), 19 % pour la production de maïs fourrage et ensilage (806 exploitations).

La production animale concerne 1 642 exploitations : 871 pour l'élevage bovin, 530 pour l'élevage porcin, 218 pour la volaille et 23 pour l'élevage de lapins.

La majorité des exploitations est dédiée à l'élevage et peu à la production végétale et suit la tendance départementale.

Répartition des exploitations agricoles en Côtes d'Armor selon leur orientation principale

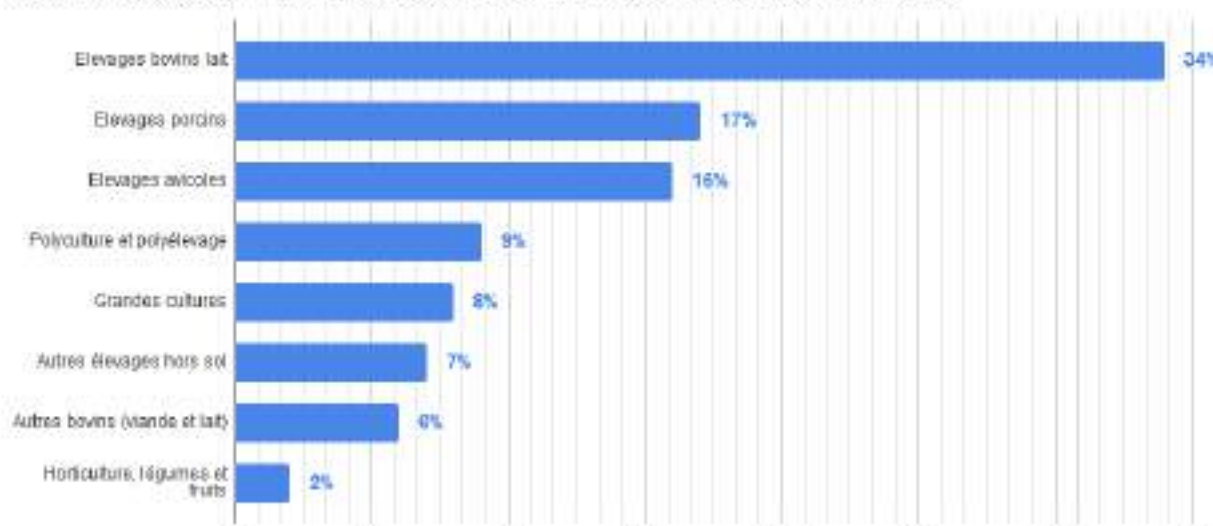


Figure 54 : Répartition des exploitations agricoles dans le Département

Les premiers résultats du RGA 2010 ont montré que la SAU du Pays de Saint-Brieuc a diminué de 4 % contre 3.3% dans les Côtes-d'Armor. Le nombre d'exploitations baisse tous les ans mais on observe une augmentation de la SAU moyenne par exploitation.

C'est sur la frange littorale que l'on observe les superficies de SAU moyenne les plus importantes.

Acteurs et pratiquants

Les agriculteurs :

Sur le périmètre Natura 2000, les agriculteurs sont exploitants ou salarié.

En fonction de l'exploitation, ils peuvent être éleveurs, céréaliers ou polyéleveur ou polyagriculteur.

Les cultures situées en proximité de la frange littorale peuvent répondre à un besoin pour la consommation animale ou humaine. On peut trouver des espèces comme le blé tendre, le maïs, l'orge, le Ray grass ou la luzerne.

Sur l'Est du site, les élevages concernent les porcs et les bovins, mais sont majoritairement bovins.

La production de ces exploitations est vendue par le biais des coopératives même si la vente en directe se développe.

Les coopératives :

En France, une société coopérative agricole (SCA) est une entreprise coopérative relevant de la loi du 10 septembre 1947 et du code rural et disposant d'un statut sui generis, c'est-à-dire qui n'est ni civil ni commercial.

Elle est créée par des agriculteurs afin d'assurer en commun l'utilisation d'outils de production, de conditionnement, de stockage, la commercialisation ou la transformation des produits de leurs exploitations ainsi que leur approvisionnement en engrais et autres intrants.

Saisonnalité des pratiques

L'activité agricole est une activité annuelle avec des pics d'activité.

Certaines périodes comme celle des semis, des récoltes, des foins, sont très intenses et augmentent considérablement l'activité.

Il est à noter que le climat océanique et les températures tempérées permettent d'avoir des végétaux tout au long de l'année.

Eléments quantitatifs

L'activité du secteur agricole fournit 4,1% des emplois bretons (2,3% en France), et les exploitations agricoles bretonnes emploient 67 500 actifs en 2018. La Bretagne est une des premières régions françaises pour le nombre de ses installations.

En 2014, les 7 921 exploitations agricoles costarmoricaines actives (Source : MSA) employaient 18 687 actifs en Equivalent Temps Plein (27% des actifs agricoles bretons) dont 10 790 chefs d'exploitation, 7 050 salariés et 847 conjoints ou aides familiaux. Si la tendance est logiquement à la baisse du nombre des chefs d'exploitations et de leurs conjoints, l'effectif de salarié progresse régulièrement. (Source CAD 22)

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, on peut estimer qu'il existe une spécialisation économique dans le secteur de l'agriculture et de la pêche car cela représente 11,9% des secteurs d'activités contrairement à Saint-Brieuc Armor agglomération qui n'a que 2,8% des emplois dans ce secteur. (Sources CAD 22)

Sur 2018, en Bretagne, on dénombre 26 484 exploitations et 7 245 exploitations pour les Côtes-d'Armor. Ce nombre ne cesse de chuter et entre 2010 et 2018, près de 14% des exploitations ont disparu dans le département. (Source MSA).

En 2017, sur la Pays de Saint-Brieuc, on comptabilisait 2 735 établissements agricoles. Ce secteur emploi 4,6 % de la population du territoire. Il y a moins d'exploitations depuis les années 2000 mais de plus en plus de sociétés agricoles.

Les orientations agricoles sont assez similaires des deux côtés de la Baie de Saint-Brieuc aux abords du site Natura 2000. Au centre, on a une production légumière plus importante.

Peu de terres agricoles sont présentes au sein même du site Natura 2000, car seule une étroite bande terrestre littorale est comprise dans le périmètre.



Les surfaces de cultures sont dominées par les prairies temporaires et par les céréales. Le maïs et la production légumière concernent environ 300 ha situés sur la frange littorale de Saint-Brieuc Armor Agglomération. L'élevage (bovin et porcin) constitue la production agricole historique et majoritaire sur le territoire du SAGE

Les données suivantes sont issues du RPG 2019 avec une description de l'IGN du registre parcellaire graphique sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et en bordure.

Tableau 16 : nombre d'exploitations sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

	Hillion	Langueux	Plaine-Haute	Plérin	Ploufragan	Saint-Brieuc	Saint-Donan	Yffiniac	Erquy	Lamballe-Armor	Pléneuf-Val-André
Nombre exploitations (RGP 2019)	28	3	23	17	11	3	31	12	17	50	10

Au total, sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, on compte 205 exploitations agricoles mais 35 exploitations pour le périmètre Baie de Saint-Brieuc Est.

Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est comprend 176 ha de terres agricoles et 35 exploitations.

Sur ces 35 exploitations, 25 ont des terres agricoles d'une superficie de plus d'un hectare et 17 exploitent des parcelles de plus de 3 hectares.

Si on regarde l'activité agricole sur une bande de 100 m après le périmètre Natura 2000, on compte 459 hectares de parcelles agricoles ou travaillent 51 exploitations dont 34 ont des parcelles de plus d'un hectare et 25 de plus de 3 hectares. Les 16 exploitants situés hors Natura 2000 représentent 13 ha sur les 459 ha.

Sur le périmètre en proximité immédiate 497.46 ha de terres agricoles sont réparties en 268 parcelles.

La taille de ces parcelles est comprise entre 0,01 ha à 11 ha.

Tableau 17 : ventilation des parcelles par surface sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

Surface de la parcelle	< 2 ha	2 à 5 ha	> 5 ha
Nombre de parcelle	183 parcelles	64 parcelles	21 parcelles
Surfaces concernées	151.64 ha	195.83 ha	149.99 ha
Pourcentage de la surface totale	30.48 %	39.37 %	30.15 %

Les terres agricoles peuvent être sectorisées en deux grands ensembles : les terres cultivées et les prairies.

Les cultures :

Les parcelles agricoles cultivées ont été travaillées et ont subi un processus mécanique pour permettre d'effectuer une plantation. Pour le site Natura 2000, on retrouve principalement des cultures de blé tendre, de maïs en grain et ensilage et de l'orge.

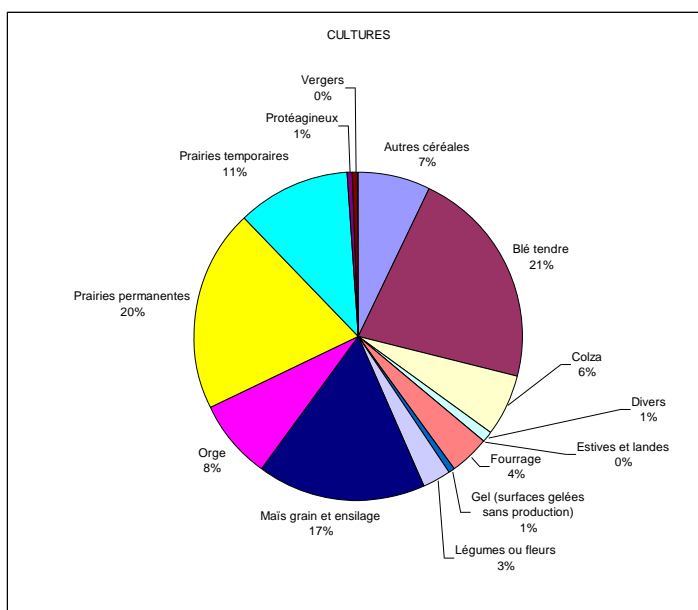
Les prairies

Sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, les parcelles en prairie permettent de fournir de l'alimentation au bétail. Elles sont pâturées ou fauchées. En superficie cela représente 154.10 ha et près de 31% des surfaces agricoles.

En 2020, pour le périmètre strict, il y a 5 exploitations en bio sur 42 ha et pour le site on compte :

- 34% de la SAU déclarée en céréales ;
- 43.4% en herbes/prairies ;
- 10% en maïs.

Les données ont été transmises par le SAGE du Pays de Saint-Brieuc



Réglementation et gestion de l'activité

Figure 55 : Ventilation des cultures sur le périmètre Natura 2000, Source RPD 2019

Gestion de l'activité

Chambres d'agriculture :

Les Chambres d'agriculture, créées en 1924, sont des établissements publics dirigés par des élus. Elles sont présentes au niveau **départemental, régional et national**.

Elles représentent l'ensemble des **acteurs du monde agricole, rural et forestier** : exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels...

Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de 3 missions, issues du **Code rural** et amendées par **Loi d'avenir de l'agriculture** du 13 octobre 2014 :

- Contribuer à l'amélioration de la **performance économique, sociale et environnementale** des exploitations agricoles et de leurs filières
- Accompagner dans les territoires, la **démarche entrepreneuriale** et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi
- **Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics** et des collectivités territoriales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer : La DDTM accompagne le développement et l'adaptation de l'activité agricole afin de préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

Groupement de défense sanitaire de Bretagne :

Le Groupement de défense sanitaire de Bretagne a été fondé, il y a plus de 60 ans, pour épauler les services de l'État dans la maîtrise des zoonoses et la protection des consommateurs, GDS Bretagne est une association **créée par les éleveurs pour les éleveurs** fondée sur l'action collective dans l'intérêt de tous.

GDS Bretagne est le regroupement des GDS départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan qui ont fusionnés en 2015.

SAFER Bretagne

C'est une société anonyme, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances et dont les missions sont d'intérêt général. Les missions des Safer sont définies par l'[article L141-1](#) du Code Rural.

Les Safer sont des opérateurs fonciers du monde rural et périurbain. Elles accompagnent ainsi l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires ruraux et périurbains : agriculteurs, Collectivités, Etat, porteurs de projets publics et privés.

Pour remplir leurs missions :

- Les Safer achètent des terres et des propriétés agricoles et rurales afin de les revendre aux candidats retenus par le Conseil d'Administration et les Commissaires du Gouvernement.

Les transactions amiables : Les Safer achètent, vendent (ou se substituent un acquéreur) et procèdent également à des échanges fonciers. Elles interviennent sur tout type de bien en zone rurale et péri-urbaine (biens agricoles, forestiers, bâti isolé ou de village, espaces naturels...). Elles bénéficient d'un savoir-faire reconnu dans ces divers types de transaction grâce à un réseau de partenaires.

La préemption : La Safer dispose d'un droit de préemption sur les ventes de biens agricoles et ruraux ([article L143-1](#)) qu'elle peut utiliser en visant un ou plusieurs objectifs légaux ([article L143-2](#)).

- Les Safer réalisent des études ([article L141-2](#)) et répondent à des appels d'offres publics dans le cadre d'une collaboration étroite avec les collectivités. Elles peuvent apporter leur concours technique ([article L141-5](#))
- Les Safer proposent des solutions de gestion temporaires des biens fonciers ruraux (Conventions de Mise à Disposition, Baux Safer, etc.) ([article L142-6](#))

Direction Départementale de la Protection des Populations :

La Direction Départementale de la Protection des Populations est issue rapprochement en 2010 de la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV), de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) et du service des installations classées de la Préfecture permet de renforcer l'action de l'État en matière d'information, de prévention et de contrôle pour :

- Anticiper et gérer les crises multiformes auxquelles sont exposées les populations ;
- Protéger les consommateurs en veillant à la loyauté des transactions commerciales, à l'égalité d'accès à la commande publique et en contrôlant les pratiques commerciales ;
- Assurer le contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité de l'alimentation ;

- Assurer la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de services au consommateur ;
- Prévenir les risques environnementaux liés aux productions animales et aux industries agroalimentaires ;
- Veiller à la santé et à la protection des animaux en contrôlant l'alimentation, la traçabilité et l'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- Créer un guichet unique pour les professionnels, usagers de la DDPP.

Coopérative agricole :

Une coopérative agricole c'est une entreprise :

- Qui valorise les produits agricoles. Une coopérative collecte et transforme les productions de ses agriculteurs-coopérateurs (lait, viande, céréales, fruits et légumes, raisin, etc.).
- Qui contribue à l'économie locale. Située en zone rurale, une coopérative agricole fait vivre son territoire en y créant activités économiques et emplois grâce à un ancrage territorial durable.

En France, une société coopérative agricole (SCA) est une entreprise coopérative relevant de la loi du 10 septembre 1947 et du code rural et disposant d'un statut sui generis, c'est-à-dire qui n'est ni civil ni commercial.

Elle est créée par des agriculteurs afin d'assurer en commun l'utilisation d'outils de production, de conditionnement, de stockage, la commercialisation ou la transformation des produits de leurs exploitations ainsi que leur approvisionnement en engrais et autres intrants.

Il existe des coopératives agricoles pour tout type de production : lait, céréales, vin, viande, fruits, fromages (fruitière fromagère), légumes, lin, sucre, coton, arachides... Il existe également des coopératives forestières qui gèrent, exploitent, commercialisent les bois et effectuent des travaux sylvicoles pour le compte des propriétaires forestiers adhérents.

Agréées par le Ministère de l'Agriculture, les coopératives sont sous tutelle de l'Etat qui veille à la transparence de leurs activités.

Les coopératives agricoles sont des sociétés de personnes et l'un des principes fondateurs de la coopération est « une personne, une voix ». Ainsi quel que soit le nombre de parts que peut avoir un adhérent, sa voix est aussi prépondérante que celle d'un autre adhérent. Un autre principe est la participation aux excédents financiers au prorata du volume d'activité de l'exploitant avec sa coopérative (ristournes de prix).

Les coopératives sont généralement dirigées par un conseil d'administration issu de l'assemblée générale. Ce conseil élit un bureau et un président. Le conseil est renouvelable en général par tiers tous les ans. Le président du conseil d'administration est élu pour un an renouvelable. La gestion courante est généralement assurée par un directeur salarié.

Cadre réglementaire

La réglementation encadrant la création et la reprise d'entreprise du secteur agricole en France est de nature européenne, nationale avec une application régionale. L'État détermine le cadre réglementaire

national de la politique d'installation et de transmission en agriculture, notamment la nature et les critères d'attribution des aides à l'installation. La mise en œuvre en est assurée à l'échelon régional.

Au niveau européen :

- Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Règlement (UE) 2017/2393 modifiant les règlements (UE) no 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) no 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, (UE) no 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) no 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux
- Règlement (CE) 834/2007 et les règlements (CE) 889/2008 relatif à l'agriculture biologique

La **directive dite "nitrates"** (91/676/CEE) a été adoptée en 1991 avec deux objectifs :

- Réduire la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issus des activités agricoles
- Prévenir l'extension de ces pollutions.

Une déclinaison française

La directive nitrates est transposée en **droit français** avec des dispositions en matière de :

- Suivi de la qualité de l'eau
- Délimitation de zones vulnérables aux nitrates
- Établissement d'un code de bonnes pratiques agricoles et de mesures à mettre en œuvre sous forme de programmes d'action dans les zones vulnérables aux nitrates.

Au niveau national

La directive Nitrates est appliquée depuis 1991 pour préserver la qualité des eaux. Cinq programmes d'actions se sont succédés et le 2 août 2018, le 6^e programme régional de la directive Nitrates.

Identification pérenne généralisée est une obligation réglementaire. Elle a pour but **d'assurer la traçabilité historique et géographique des animaux d'élevage** (bovins, ovins, caprins, porcins) de la naissance de l'animal jusqu'à la commercialisation de la viande.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Code de l'Environnement

Au niveau local

Afin de préserver la qualité sanitaire des productions de coquillages et la qualité générale des masses d'eau côtières et de transition, il est interdit d'épandre des effluents d'élevages sur les terres agricoles situées à moins 500 mètres d'une zone conchylicole :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) des Côtes-d'Armor interdit d'épandre des effluents (solides et liquides) à moins de 500 m des zones conchylicoles pour les lisiers et purins et à moins de 50 m pour les fumiers. Ces interdictions et contraintes relatives au RSD ont été renforcées par les différents programmes d'action directive Nitrates dans les années 2000.
- Les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 relatifs aux prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime d'enregistrement, d'autorisation, et de déclaration, interdisent l'épandage 500m en amont des zones conchylicoles.
- L'article 5-1 de l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le 5^{ème} programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pose l'obligation de respecter les distances d'épandage et de fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques. Ainsi, la distance minimale d'épandage à respecter au regard des zones conchylicoles est de 500 mètres.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

L'agriculture joue un rôle important dans l'économie et l'aménagement du territoire. Par l'activité, ce secteur permet l'entretien des paysages et la préservation de la biodiversité.

Il est à noter que la déprise agricole se traduit rapidement par une fermeture du milieu avec le développement de fourrés. On a alors une régression des surfaces de milieux ouverts comme les prairies naturelles. Sans entretien, un déséquilibre se crée au niveau des aires d'alimentation par exemple, et obligent certains animaux comme les rongeurs par exemple à se reporter sur des parcelles agricoles pour se nourrir. Ces éléments perturbent les cultures et peuvent engendrer des dégâts importants sur les cultures.

La déprise agricole a été constatée sur les vallons boisés qui aujourd'hui ne sont plus entretenus. Certaines parcelles littorales sur les communes de Lamballe Armor sont aujourd'hui en déprise ce qui entraîne un enrichissement et une fermeture des milieux.

Sur l'écosystème en général

Certaines pratiques agricoles peuvent générer des pollutions, notamment avec l'usage d'herbicides pour aider à l'entretien des clôtures ou autre ou avec l'enlèvement des talus et/ou des haies.

Le site Natura 2000 est en bordure littorale et est peut-être plus sensible aux pollutions ou à certaines actions comme la suppression des talus ou des haies. Ces mesures sont à l'origine des ruptures des continuités écologiques ce qui peut impacter certaines espèces dans leur cycle biologique comme les chiroptères.

Il est à noter que certains travaux sont soumis à évaluation des incidences, c'est le cas pour l'arrachage des haies, action inscrite à la liste locale régionale fixant les activités relevant d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 : arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014.

Pratiques culturelles :

La simplification des rotations est de plus considérée comme étant l'un des facteurs responsables du sévère déclin de la biodiversité en Europe (Ewald & Aebischer, 2000).

Le drainage a également un impact sur l'écosystème. Les drains débouchant directement dans les cours d'eau ou fossés de drainage annulent complètement les effets potentiellement bénéfiques pour la biodiversité des zones tampons et des ripisylves en bords de cours d'eau (Barton & Farmer, 1997).

La présence de haies a une forte influence sur la diversité des espèces de chiroptères, reptiles, oiseaux, invertébrés et plantes (Lourdais *et al.*, 2015). L'arasement des haies peut avoir un impact fort sur la déconnectivité et sur l'absence de refuge pour les espèces.

Sur les habitats terrestres

Les incidences peuvent être de l'ordre de la destruction, de la dégradation ou de la fragmentation des habitats mais également de l'altération des continuités écologiques, des pollutions des cours d'eau, de l'air, du sol...

Le travail du sol

Le labour répété peut engendrer un effet négatif sur la richesse spécifique ou sur l'abondance de certains organismes.

La fertilisation

La fertilisation a pour conséquence une homogénéisation des milieux et entraîne la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments. De plus, elle contribue également à un apport de nutriments dans la Baie ce qui aggrave le phénomène et le développement des algues vertes.

Pâturage :

La richesse spécifique est généralement défavorisée par le pâturage intensif (Isselstein *et al.*, 2005), le même pâturage permet en général de préserver cette richesse par rapport à des parcelles abandonnées (Pykala, 2004).

Sur les oiseaux

La lutte chimique :

Les phytosanitaires sont considérés comme l'un des facteurs majeurs responsables du déclin de la biodiversité. Notamment, l'usage des insecticides ont des impacts importants sur les vers de terre et les arthropodes.

La mortalité chez les oiseaux par exposition dermique serait tout aussi importante que la mortalité évaluée par ingestion (Mineau, 2002). A cette mortalité, s'ajoute la mortalité retardée et les effets sur la fertilité ainsi que l'efficacité de la recherche de nourriture.

Les pratiques

Lors des récoltes, il n'est pas rare de constater la destruction de nids.

Sur les Mammifères

Lutte chimique :

Les produits chimiques impactent les Ongulés (Lamarque *et al.*, 1999), les petits carnivores (Fournier *et al.*, 2004) et surtout les Chiroptères. Les pesticides et notamment les insecticides ont, par leurs effets directs (Williams-Guillén *et al.*, 2016) et surtout indirects, des incidences réelles sur l'occupation de l'espace et de la dynamique des populations de Chiroptères en raison de leur régime alimentaire insectivore. Ces espèces doivent entreprendre de plus longs déplacements coûteux en énergie pour trouver des terrains de chasse d'autant plus vastes que la ressource y est réduite, alors que l'accès aux gîtes favorables reste limité (Aihartza *et al.*, 2003).

De plus, de nombreuses espèces de chiroptères exploitent les insectes coprophages et s'en trouvent privées suite à la diminution de ces insectes induite notamment par le traitement antiparasitaire du bétail. Certaines proies, comme les Aphodius, seraient même indispensables à une bonne dynamique des populations de Grand rhinolophe (Ransome, 1996).

Sur les Amphibiens

Lutte chimique :

L'accumulation d'herbicides et d'insecticides peut réduire la capacité de réponse des batraciens aux parasites induit par une défaillance du système immunitaire et peut donc accélérer le développement du parasite (Christin *et al.*, 2003). D'autres effets potentiels des pesticides sur le développement des amphibiens existent notamment la résorption des testicules, du nombre d'ovocytes chez les femelles, la féminisation, ... (Hayes *et al.*, 2006).

Perte d'habitat :

L'activité agricole peut aussi impacter les amphibiens indirectement en modifiant ou détruisant leurs habitats. C'est principalement le drainage et le comblement des milieux humides qui va entraîner leur perte ou leur dégradation.

Sur les Invertébrés

Lutte chimique :

L'impact des insecticides, fongicides, ou herbicides, sur les invertébrés ne sont plus à prouver. Ces substances provoquent en très grande majorité des effets délétères sur les espèces, notamment et très logiquement les insecticides (Koss *et al.*, 2005).

Pratiques culturales :

L'abondance des invertébrés du sol, et en particulier des vers de terre est fortement réduite par les pratiques de labour profond ; elle est moins réduite par des pratiques plus superficielles.

Le drainage a aussi un impact négatif sur les communautés d'invertébrés aquatiques essentiellement par disparition de leur habitat, fossés, mares, grandes zones humides, ... (Barton, 1996).

Sur les Plantes

Lutte chimique :

La réduction du nombre d'espèces est observée dans les parcelles cultivées mais aussi sur les bordures avec une diminution du nombre d'espèces et de la biomasse des plantes lors d'utilisation de produits phytosanitaires (de Snoo, 1997). Cela a des conséquences sur l'ensemble de la faune qui s'alimente sur ces végétaux (Moreby & Southway, 1999).

Fertilisation :

La fertilisation des parcelles cultivées entraîne une certaine homogénéisation des milieux en termes de disponibilité en nutriments qui a entraîné la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments (Jauzein, 2001).

Le drainage :

Le drainage a permis l'assainissement des sols cultivés et la mise en culture de surfaces très importantes (McLaughlin & Mineau, 1995). Mais cette pratique a eu en contrepartie des effets radicaux sur la diversité des espèces liées aux milieux humides. En favorisant le développement de la plante cultivée, l'élimination de l'eau a entraîné la suppression des plantes inféodées aux milieux humides au profit d'une flore plus classique. De plus, le drainage peut aussi amener une augmentation du pH qui va aussi fortement influencer sur la structure de la communauté végétale (ter Braak & Wiertz, 1994).

Dégâts causés par certains oiseaux

La faune peut également causer des dégâts sur les cultures.

Bernaches dans les champs

Les terres exploitées par l'agriculture au sein du site Natura 2000 peuvent être impactées par la présence de Bernaches cravants. En effet, certains hivers, il n'est pas rare de constater la présence de ces bernaches sur les champs ou sur les parcelles de céréales semées en blé tendre d'hiver. Les bernaches broutent les terres et peuvent impacter les cultures.

Pour certains mammifères, le développement et l'augmentation des populations peuvent engendrer également des dégâts sur les cultures. Par exemple, lors d'une augmentation du nombre de lièvres d'Europe, il est possible que les champs soient impactés.



Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

MAEC

Il existe des actions contractuelles encourageant l'évolution des pratiques et des systèmes comme les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide aux investissements environnementaux (PCEA-411a), pour la Bretagne cela représente :

- 168 MAEC souscrites en 2018 ;
- 200 mesures bio dont 142 reconversions ;

- 271 dossiers d'investissements matériels agro-environnementaux en 2018. (Désherbage mécanique, gestion de l'herbe...).

(Sources Conseil régional et DRAAF Bretagne –mars 2019 et Chambres d'agriculture de Bretagne)

Les exploitants agricoles engagés en Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC,) Conversion à l'Agriculture Biologique(CAB) ou Maintien en Agriculture Biologique (MAB) doivent chaque année confirmer leur engagement lors de la campagne PAC annuelle dans le cas d'un engagement pluriannuel.

Les CAB, MAB et MAEC systèmes sont ouvertes sur l'ensemble de la Bretagne depuis 2015. Les MAEC localisées ont été ouvertes de manière différenciée sur les territoires de PAEC à partir de 2015, 2016, 2017 ou 2018. Les confirmations d'engagement de 2019 présentées ici correspondent à des engagements pris en 2015, 2016, 2017, 2018 ou 2019.

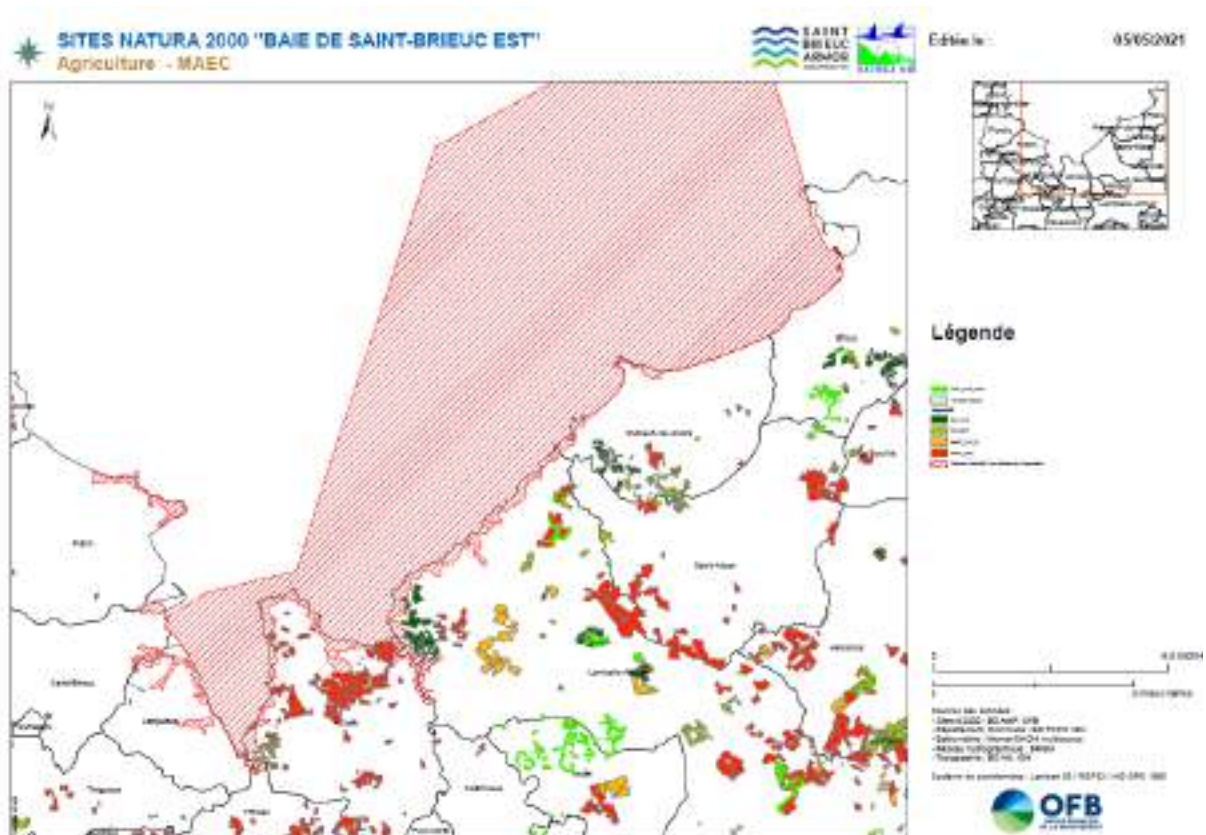


Figure 56 : Mesures MAEC 2019 à proximité du site Natura 2000

Ces engagements mobilisent les mesures 10 (MAEC) et 11 (Bio) du Programme de Développement Rural Régional (PDR) de la région Bretagne, validé par la Commission Européenne en août 2015. Ce programme mobilise le Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Économique Rural (FEADER), programmation 2014-2020, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion.



Le projet « baie 2027 » s'inscrit dans la continuité du projet de territoire mis en œuvre sur la Baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2011-2015.

Comme l'indique son intitulé, il entend également replacer ce programme d'actions dans une trajectoire sur le long terme, conformément aux dispositions relatives à l'enjeu « nitrates » du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE approuvé le 30 janvier 2014 (Chapitre III 3 A Dispositions QE 1 à QE 7) et conformément au SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne. Il entend poursuivre ces actions sans modifier en profondeur la stratégie validée dans le PAGD du SAGE.

Le programme d'actions est traduit et intégré dans le Contrat Territorial unique pour la baie de Saint-Brieuc couvrant la période 2017-2021 et permettant d'articuler l'intervention de l'ensemble des maîtres d'ouvrages (collectivités, organismes agricoles, associations...), en complétant le présent projet des actions à prévoir sur l'ensemble des autres enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (phosphore, pesticides, pollutions bactériologiques, continuité écologique et morphologie des cours d'eau, inondations).

Autres outils de gestion influençant l'activité

Les conventions avec le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral, en recevant la mission de préserver les équilibres écologiques et les sites, y préserve cette agriculture déjà présente dans l'entretien de nombreux territoires d'intérêt biologique ou culturel. Résolument tourné vers les solutions d'avenir, il est persuadé qu'agriculture et protection des sites sont en partie liées dans la sauvegarde de cet espace littoral si précieux et fragile.



Le Conservatoire accompagne et encourage les agriculteurs à opter pour des modèles agricoles qui peuvent s'adapter à ces évolutions et visent à tirer le meilleur des ressources naturelles sans les dégrader. Il favorise aussi les agricultures intégrées aux territoires (circuits courts et diversification) dans le respect de la diversité de ses sites.

Des conventions agricoles peuvent donc être signées entre les exploitants

Informations complémentaires

Enseignement et recherche en agriculture

Une station expérimentale légumière existe sur le périmètre Natura 2000, au niveau de Saint Ilan, cette station est gérée par CERAFEL/CERAFLORE Bretagne. (Source Chambre d'Agriculture de Bretagne)

Le Laboratoire de L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) est spécialisé dans la santé des volailles, porcs, lapins, et poissons d'élevage. Il concourt à l'amélioration du bien-être animal et contribue à l'excellence sanitaire des élevages bretons.

Bibliographie

Documents consultés

- Agriculture et agroalimentaire de Bretagne en clair : les chiffres édition 2019 - Chambre d'Agriculture Bretagne
- Agreste Synthèse des Côtes d'Armor, Décembre 2018.
- Baie 2027, SAGE Pays de Saint Brieuc et Contrat territorial de la Baie de Saint Brieuc 2017-2021, Charte de mise en œuvre, SAGE Pays de Saint Brieuc
- Compte-rendu des diagnostics agronomiques réalisés pour le Conservatoire du littoral en Baie de Saint Brieuc
- Diagnostic territorial Baie de Saint Brieuc – réalisé par Camille NOEL mars 2020, 60 p
- ESCo « Agriculture et biodiversité » - Les effets de l'agriculture sur la biodiversité – 139p , Coordinateurs Françoise Burel et Eric Garnier – INRA
- Lamarque F., Barrat J., Hatier C., & Artois M., 1999. Causes of mortality in roe deer (*Capreolus capreolus*) diagnosed by an epidemiological surveillance network in France. *Gibier Faune Sauvage*. 16 (2) : 101-122.
- Lourdaï O., Dupoué A., Boissinot A., Grillet P., Guiller G., & Morin S., 1995. La haie : un habitat essentiel à la conservation des reptiles dans les paysages agricoles. *Le bocage, terre de biodiversité*. 308 : 35.
- Mclaughlin A., & Mineau P., 1995. The impact of agricultural practices on biodiversity. *Agriculture, Ecosystems & Environment*. 55 (3) : 201-212.
- Mineau P., 2002. Estimating the probability of bird mortality from pesticide sprays on the basis of the field study record. *Environmental Toxicology and Chemistry*. 21 (7) : 1497-1506.
- Moreby S.J., & Southway S.E., 1999. Influence of autumn applied herbicides on summer and autumn food available to birds in winter wheat fields in southern England. *Agriculture, Ecosystems & Environment*. 72 (3) : 285-297.
- **Portrait et enjeux socio-économiques du Territoire : Saint Brieuc Armor Agglomération -Côtes d'Armor Développement**
- **Portrait et enjeux socio-économiques du Territoire : Lamballe Terre & Mer -Côtes d'Armor Développement**
- Pykala J., 2004. Immediate increase in plant species richness after clear-cutting of boreal herb-rich forests. *Applied Vegetation Science*. 7 (1) : 29-34.
- Ransome R., 1996. The management of feeding areas for greater horseshoe bats. *English Nature*. Peterborough. 74p.
- Rapport de présentation du SCOT Pays de Saint Brieuc 2015

Sites internet :

- https://www.armorstat.com/atlas_armorstat_agriculture
- Observatoire de la bio : Données sur le département des Côtes d'Armor : FRAB - www.agrobio-bretagne.org
- <https://lejournal.cnrs.fr/articles/ou-sont-passes-les-oiseaux-des-champs>

9 Pêche Professionnelle

Description de l'activité ¹

Définition

Il n'existe pas de définition légale de la pêche professionnelle dans le domaine maritime alors même que la réglementation est très restrictive. On peut dire que, contrairement au pêcheur de loisir, le pêcheur professionnel tire son revenu du produit de sa pêche. Le pêcheur est assimilable à un chasseur ou un cueilleur. Bien qu'on le considère souvent comme un « producteur », le pêcheur ne produit pas mais il prélève une part de la ressource naturelle (IFREMER, 2011).

Les pratiques

Dans le site de Baie de Saint-Brieuc Est, les principales activités de pêche pratiquées sont :

-**Pêche embarquée**² : drague à coquille Saint Jacques ou à bivalves (54%), chalut de fond à poissons ou céphalopodes (23%), casiers à crustacés, à bulot ou à seiche (11%), filets à poissons ou à crustacés (5%), ligne/palangre (5%), plongée (2,5%) (Données Valpena, CRPMEM de Bretagne, 2021) ;

-**Pêche à pied** de coques, palourdes et moules sur les gisements du sud et de l'Est de la Baie de Saint-Brieuc.



Chalutiers-dragueur (crédit : Ouest France)



Casiers à crustacés et à bulot (crédit : Ouest France)

¹ Un diagnostic complet de l'activité de pêche sur les deux sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et « Saint-Brieuc Est » est annexé au DOCOB, Diagnostic socio-économique. Le document réalisé dans le cadre du projet HARPEGE 3 a été rédigé par le CRPMEM de Bretagne en lien avec le CRPMEM Normandie et les CDPMEM 35 et 22 (référence : CRPMEM Bretagne, 2021). S'y rapporter pour connaître les éléments méthodologiques et avoir des compléments d'information.

² Les données sont approximées compte tenu de la poly-activité de certains armements.

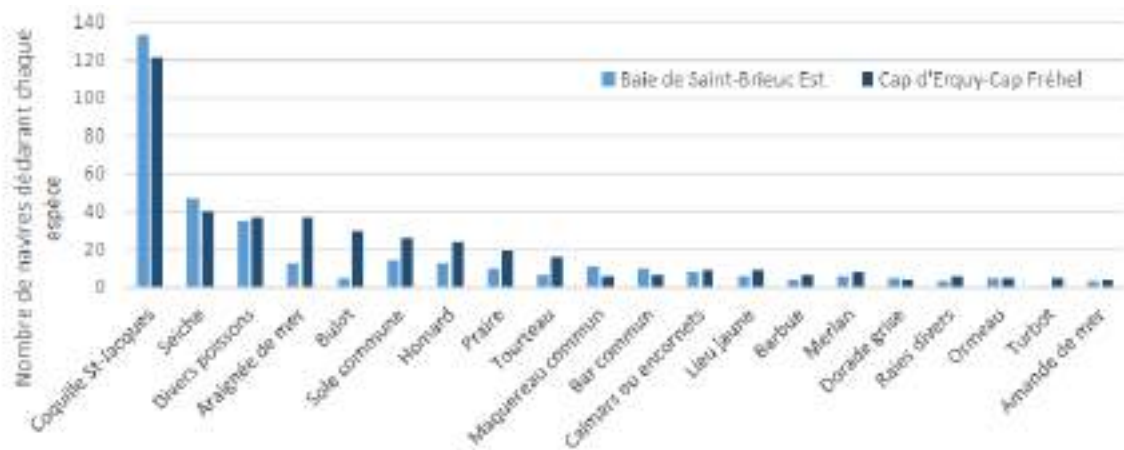


Figure 57 : Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites Natura 2000 de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (CRPMEM de Bretagne, 2021)

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

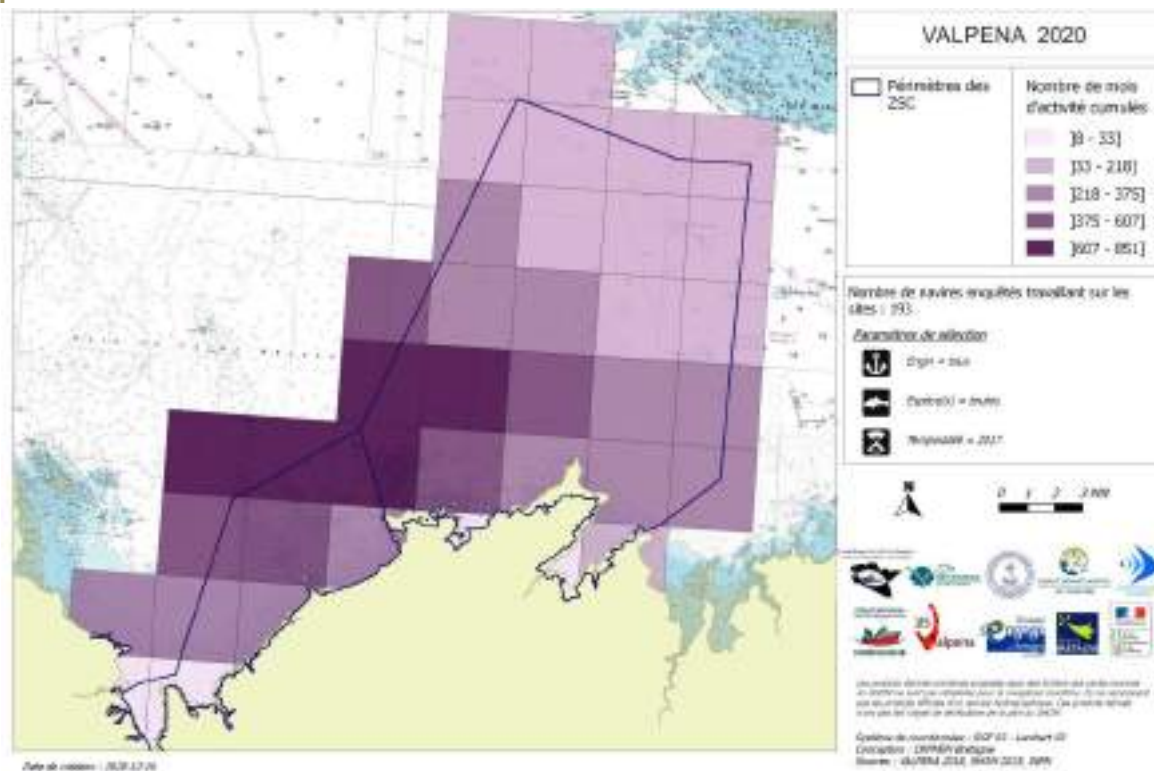


Figure 58 : Indicateurs d'intensité annuelle³, tous métiers confondus (CRPMEM de Bretagne, 2021) Les mailles les plus fréquentées annuellement (jusqu'à 851 mois d'activités cumulés), se localisent au chevauchement des deux sites, dans le secteur du Nord-Ouest d'Erquy

³ L'indicateur d'intensité somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille. Sur l'ensemble de l'année 2017, cet indicateur est hétérogène sur les sites ; 1 mois est considéré dès lors qu'1 jour de travail y est déclaré. Ces données sont issues des enquêtes conduites par les Comités des pêches en 2018 (projet VALPENA avec 70% de bateaux enquêtés dans les Côtes-d'Armor, 81% dans le Finistère, 89% en Ile et Vilaine, environ 78% en Normandie). Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, en raison notamment de l'aspect non obligatoire de ces enquêtes, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre.

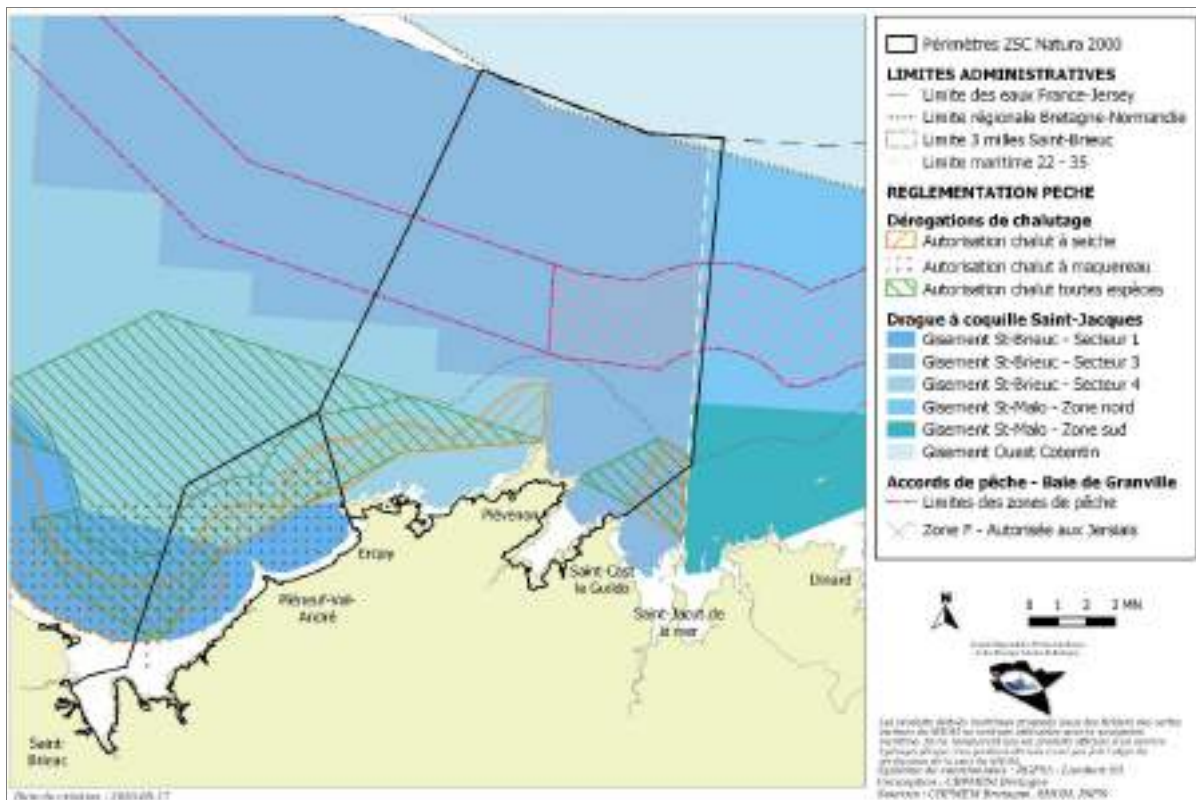


Figure 59 : Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts trainants sur les sites de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2019-2020 (CRPMEM de Bretagne, 2021)

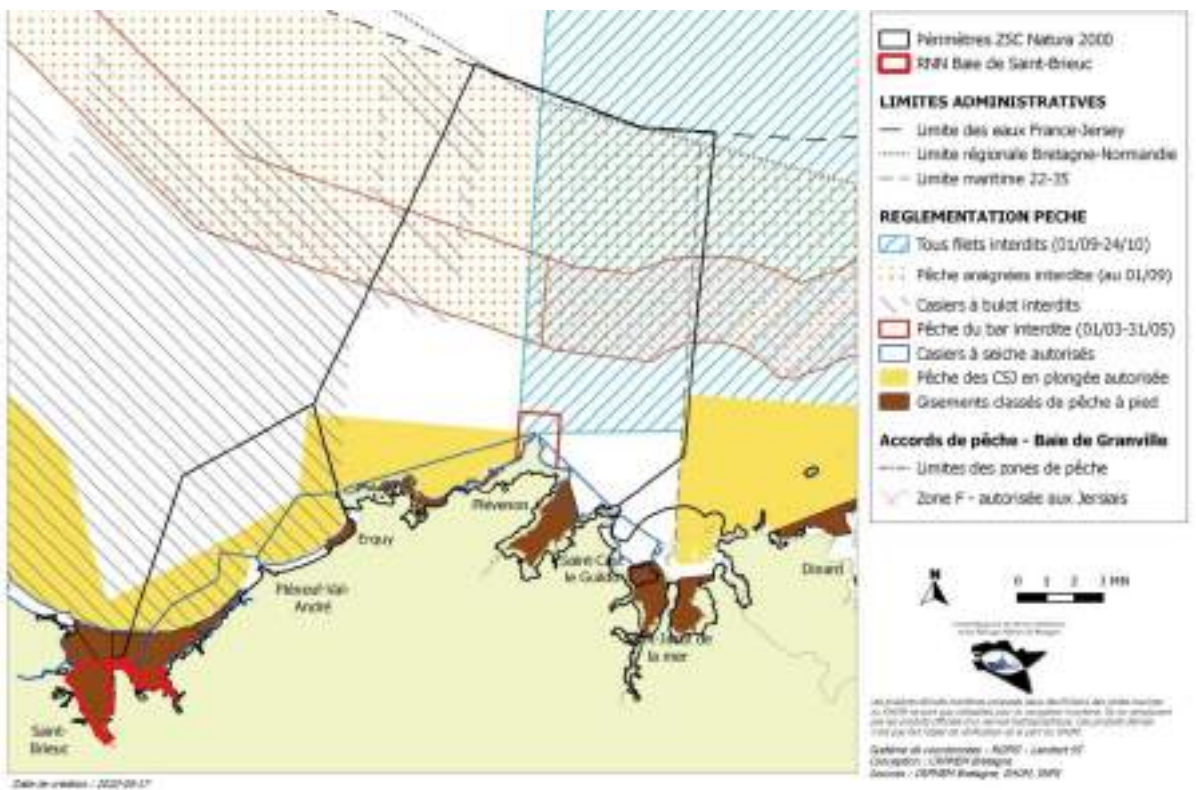


Figure 60 : Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2019-2020 (CRPMEM de Bretagne, 2021)

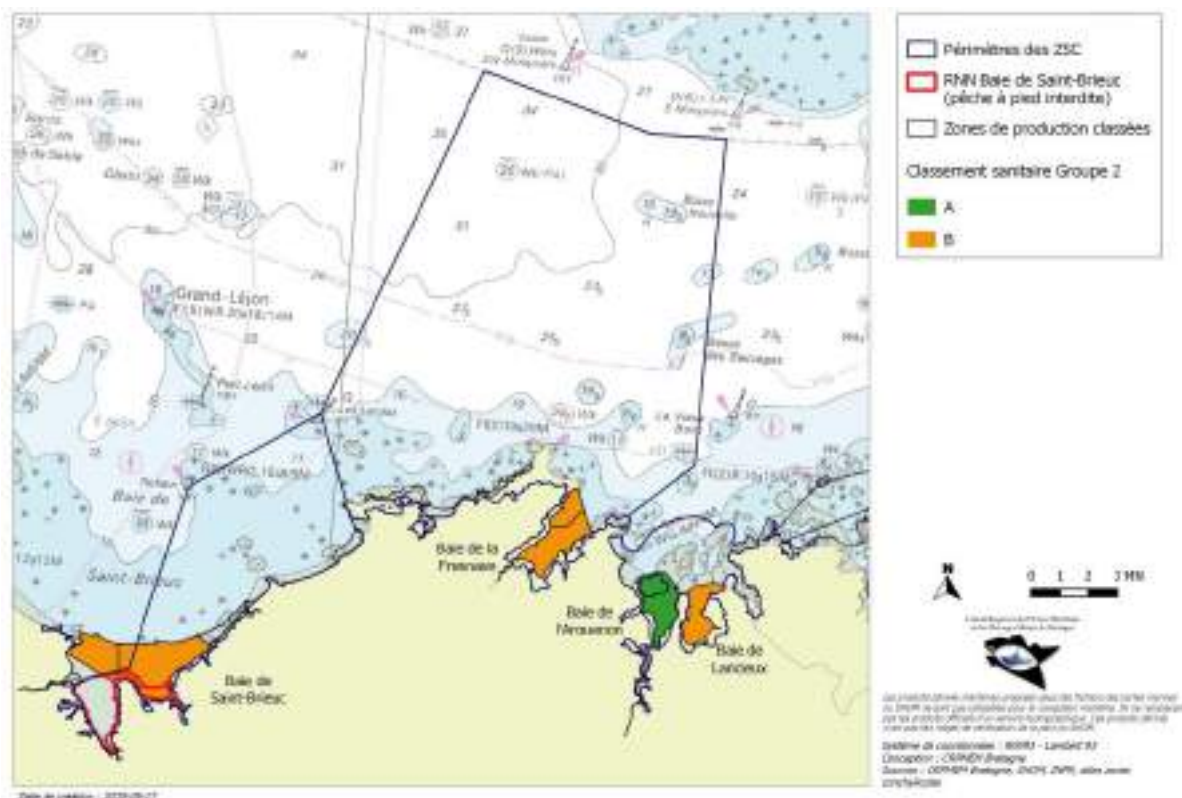


Figure 61 : Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les sites de la Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (CRPME de Bretagne, 2021)

Acteurs et pratiquants

Le pêcheur embarqué

Les pêcheurs embarqués sont 664 dans le département des Côtes-d'Armor (SIH, IFREMER, 2020 in CRPM de Bretagne, 2021). Selon une définition proposée par IFREMER (2011), le pêcheur embarqué est inscrit maritime. Il travaille sur un bateau qui a obtenu un permis de mise en exploitation (PME) et qui est inscrit au POP (Programme d'Orientation Pluri-annuel des flottes de pêche). Il opère en pleine mer, près de la côte ou plus au large. Le marin pêcheur est affilié à l'ENIM qui est une caisse d'assurance et de retraite de la marine.

D'après les statistiques de la DAMGM (Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer) les marins pêcheurs ont perdu le quart de leurs effectifs en moins de 15 ans. Toutes les façades maritimes ont vu une diminution du nombre de leurs marins pêcheurs. La pêche au large est particulièrement touchée, la pêche côtière résiste mieux. Le phénomène est identique concernant le nombre de navires.

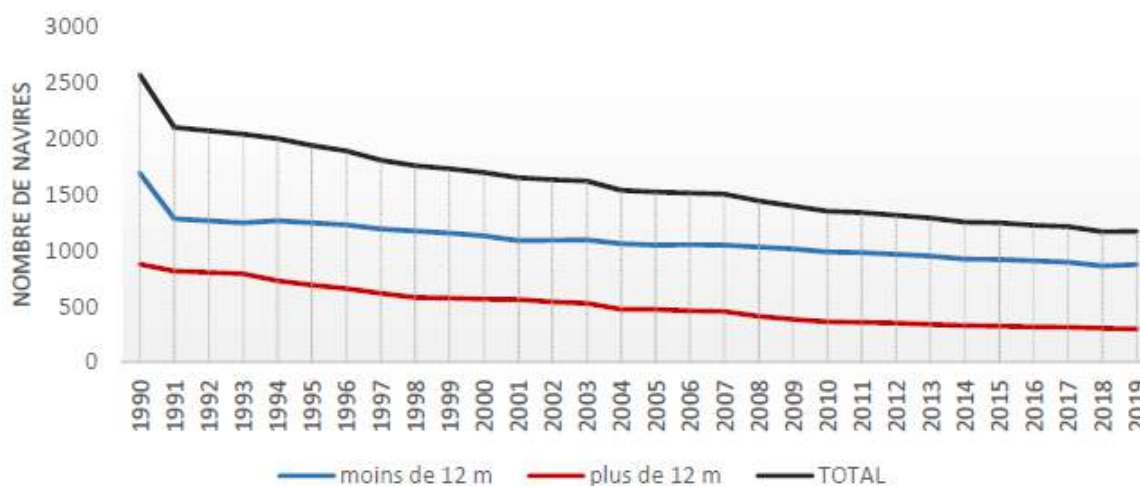


Figure 62 : Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur. (CRPMEM de Bretagne, 2021)

Sur le périmètre du site Natura 2000 Saint-Brieuc Est, l'essentiel de la flottille est côtière voire très côtière comme 90% de la flottille des Côtes-d'Armor (DIRM NAMO, 2016 ; CRPMEM, 2021) et chaque navire embarque un équipage réduit (entre 1 à 3 marins). Le CRPM Bretagne (2021) identifie 149 navires opérant sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est dont 135 installés dans les Côtes-d'Armor, 3 venant du Finistère, 11 d'Ille et Vilaine.

La taille moyenne des navires exploitant ce site Natura 2000 et celui de Cap d'Erquy- Cap Fréhel est de 10,64 m. Seuls 18 navires ont une longueur comprise entre 12 et 16 m, et 5 une longueur supérieure à 16 m. Les espèces pêchées sont débarquées principalement à la criée d'Erquy, à la criée de Saint-Quay-Portrieux et une petite partie à la Crie de Saint-Malo. Au-delà des pêcheurs eux-mêmes, un réseau d'opérateurs et de structures (criées, entreprises de mareyages, transformateurs, organisation de producteurs, structures de représentation, ...) est actif tout au long de l'année et constitutif de la filière de pêche professionnelle locale.

Les pêcheurs à pied

Le statut de pêcheur à pied professionnel est reconnu par la délivrance d'un permis national de pêche à pied, valable pour une durée d'un an et délivré par les DDTM. Pour y prétendre, un pêcheur doit Justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale correspondant à son activité (ENIM ou MSA), et justifier de sa capacité professionnelle.

Une partie des pêcheurs à pied professionnels sont itinérants. Ils se déplacent le long du littoral français, suivant l'ouverture des gisements, qui font l'objet de fermetures saisonnières pour permettre à la ressource de se régénérer et d'atteindre la taille minimale.

La DDTM/DML des Côtes-d'Armor a délivré 28 permis nationaux de pêche à pied en 2019 (DIRM NAMO, 2020) et le CRPMEM Bretagne/CDPMEM ont délivré 56 licences à des pêcheurs des Côtes-d'Armor mais venant aussi d'ailleurs pour l'accès aux gisements du département des Côtes-d'Armor. Sur le site Natura 2000, l'activité est pratiquée sur les gisements de fond de la baie (Lamballe-Armor (ex Morieux), Hillion), le secteur de Dahouet (Pléneuf-Val-André) et les gisements autour d'Erquy (gisements de Caroual (Erquy) et Pléhérel).

La pêche de ces coquillages nécessite la détention de timbres, délivrés par le CRPMEM qui peuvent parfois regrouper plusieurs gisements. En l'absence de timbre spécifique, plusieurs autres timbres

génériques permettent aussi la pêche d'autres espèces sur l'ensemble du littoral du département : autres coquillages, animaux vermiformes, poissons.

Les contraintes sanitaires sont particulièrement nombreuses pour les pêcheurs à pied professionnels, qui exploitent principalement des coquillages bivalves. Ces derniers qui filtrent l'eau pour se nourrir, peuvent accumuler les contaminants et devenir impropres à la consommation. Afin de protéger la population, la pêche à pied professionnelle ne peut donc s'exercer que sur des gisements classés, c'est-à-dire que l'autorité administrative s'est assurée du bon état sanitaire de la zone, et procède à un suivi régulier. En cas de contamination ponctuelle, la zone est fermée, les coquillages peuvent continuer à être pêchés mais doivent être purifiés dans des zones spécifiques avant d'être mis sur le marché.

Les pêcheurs à pied sont dans la plupart des cas chef d'entreprise, mais il existe également des cas de pêcheurs à pied salariés ou de conjoints collaborateurs. Tous sont soumis aux mêmes obligations administratives (détection d'un permis et de licences/timbres de pêche, déclarations statistiques, ...).

Saisonnalité des pratiques

L'activité de pêche professionnelle est importante toute l'année, et particulièrement d'octobre à avril. Elle diminue au printemps et durant la période estivale.

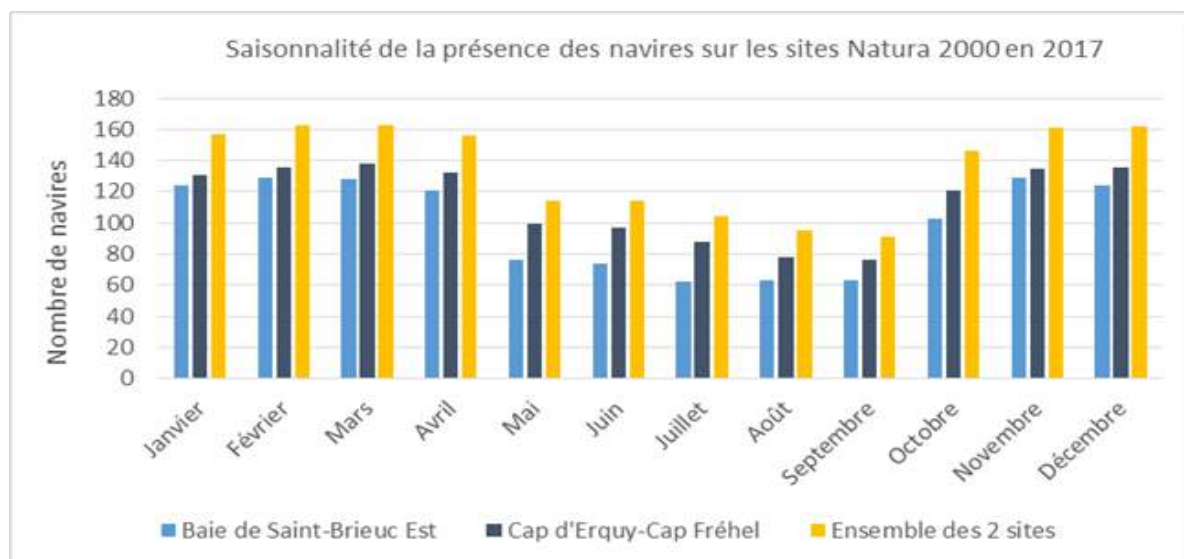


Figure 63 : Saisonnalité des navires fréquentant les sites N2000 de Baie de Saint-Brieuc Est et Cap D'Erquy-Cap Fréhel en 2017 (CRPMEM de Bretagne, 2021)

Éléments quantitatifs

La pêche professionnelle dans la Baie de Saint-Brieuc est une activité majeure sur un plan social et économique avec une empreinte historique et culturelle particulièrement prégnante. A l'échelle du département des Côtes-d'Armor, 292 navires de pêche sont recensés en 2019 (SIH Ifremer, 2020). L'essentiel de la pêche est débarquée dans les criées (criée d'Erquy, criée de Saint-Quay-Portrieux).

Toutes ces espèces ne sont pas pêchées localement car Roscoff, Brest et Saint-Malo sont des bases avancées pour Erquy et Saint-Quay-Portrieux : des produits y sont débarqués avant d'être vendus dans les deux criées costarmoricaines (DIRM NAMO, 2016) et traitées, pour partie, par les sept entreprises de mareyage du département.

Pêche embarquée

Tableau 18 : Données Pêche embarquée, Sources : CRPMEM de Bretagne, 2021 – SIH IFREMER 2020

Critères Echelle	Nombre de navires	Production (t/an)	Chiffres d'affaires créés (M€)	Nb Emplois
Département des Côtes-d'Armor (2019) (Source SIH 2020)	292 88% en petite pêche 3% en pêche côtière 9% en pêche au large	25000 t (dont CSJ 25%, Eglefin 8%, baudroies 6%, seiche 5%,...)	70,5 M€	664
Site N2000 Saint-Brieuc Est (Source CRPMEM Bretagne 2021)	149 dont : 135 des Côtes d'Armor 3 du Finistère 11 d'Ille et Vilaine	-	-	-

Pêche à pied

Tableau 19 : Données pêche à pied, Sources : CRPMEM de Bretagne

Critères Echelle	Nombre de pêcheurs à pied	Production (t/an) 2019	Chiffres d'affaires
Département des Côtes-d'Armor (DIRM, 2019)	56 licences de pêche à pied délivrées pour les gisements du département	139 t (95 t de palourdes japonaises, 40 t de coques, 4 t de palourdes européennes) + 1931 tonnes d'algues de rives en 2018 (source : DIRM NAMO, 2020)	?
Site N2000 Saint-Brieuc Est (Source CRPMEM Bretagne 2021)	-Baies de Saint Brieuc : 19 timbres coques, palourdes -tous gisements des Côtes d'Armor*: 18 timbres poissons, 5 pour les vers, 20 pour autres coquillages	-	-

*La pêche de ces coquillages nécessite la détention de timbres, qui peuvent parfois regrouper plusieurs gisements. En l'absence de timbre spécifique, plusieurs autres timbres génériques permettent aussi la pêche d'autres espèces sur l'ensemble du littoral du département : autres coquillages, animaux vermiformes, poissons.

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

- **Structures professionnelles** : Le comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Bretagne, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor dont le siège est à Pordic (en lien avec le CRPME Normandie et les CDPME35 et 29). L'organisation de producteurs Cobrenord basée à Saint-Quay-Portrieux dont la première espèce cible est la coquille Saint-Jacques, les trois coopératives maritimes d'avitaillement « Comptoir de la mer » situées à Erquy, Saint-Brieuc-Le légué, Saint-Quay-Portrieux et Paimpol et le groupement de gestion en charge de la gestion administrative des armements sont affiliés à la Coopération maritime.
- **Services de l'Etat** : DDTM/DML des Côtes-d'Armor, DIRM NAMO, délégation territoriale 22 de l'ARS.
- **Collectivités territoriales**: la Région Bretagne est en charge d'une partie des mesures du FEAMP qui contribue au financement des actions de développement local à l'échelle des Pays.
- **Organismes scientifiques** : IFREMER Dinard, Lorient et Brest.

Cadre réglementaire

Depuis 2011, le dispositif législatif et réglementaire d'encadrement de l'activité de pêche professionnelle a fait l'objet de quelques évolutions et dépend d'instances européennes, nationales et locales.

Au niveau européen

La nouvelle Politique Commune de la Pêche (PCP), effective depuis le 01 janvier 2014, s'est donnée pour objectif de ramener tous les stocks de pêche à un niveau d'exploitation correspondant à un rendement maximal durable (RMD) d'ici 2020. L'influence croissante des politiques environnementales sur l'activité de pêche est un élément marquant des 10 dernières années. Parmi les évolutions majeures de cette PCP, l'introduction de l'obligation de débarquement de toutes les captures ou le «zéro rejet» (art 15), dans un autre registre, la confirmation du principe de régionalisation des décisions (art 18) sont à noter. Le nouvel instrument financier (FEAMP) consacre près de 30% de son budget 2014-2020 à l'objectif de durabilité des pêcheries.

Au niveau national

La France a choisi de partager la gestion des ressources halieutiques avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du livre neuf du code rural et de la pêche maritime (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives (ministre chargé de la pêche ou préfet de région) et l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches. La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (depuis mai 2017) élabore et met en œuvre la politique en matière de pêches maritimes et travaille en lien étroit avec le comité national des pêches et des élevages marins (CNPME). Comme tous les États Membres, elle doit élaborer un «programme opérationnel» pour l'utilisation du FEAMP dans le respect des objectifs de la PCP et mettre en place des politiques visant au maintien ou à la restauration de l'équilibre entre ses capacités et ses opportunités de pêche. En France, les plans d'adaptation des capacités de pêche combinent des plans de sorties de flotte avec aide publique, ciblés sur certaines pêcheries en déséquilibre, et des mesures de limitation d'accès et d'effort de pêche allant parfois jusqu'à des fermetures temporaires.

Au niveau local (*CRPME de Bretagne, 2021*)

Le Préfet de Région a la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le Préfet de Région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes

autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime)

Le Préfet du Département des Côtes-d'Armor est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime). Dans la pratique, les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) pour le Préfet de Région, et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes-d'Armor pour le Préfet du Département. C'est toutefois essentiellement au niveau des instances régionales (CRPMEM) et départementales (CDPMEMs, OP Cobrenord), en lien étroit avec les structures administratives (DIRM NAMO et DDTM 22 et 35), et les partenaires scientifiques que sont décidées les modalités d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques locales. Le CRPMEM participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Elles peuvent notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc. Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région qui assure un contrôle de légalité. Le CRPMEM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes-d'Armor et du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM. Les comités ont la faculté de recruter des gardes jurés.

Autres outils de gestion influençant l'activité

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité. Pour le site Natura 2000 de Saint-Brieuc Est, on évoquera notamment :

- DSF NAMO et ses objectifs environnementaux ;
- SDAGE Loire Bretagne et le SAGE du Pays de Saint-Brieuc pour la qualité de l'eau ;
- Code de la santé publique.

Interactions potentielles de l'activité avec les Habitats/Espèces Natura 2000

Pour les habitats marins justifiant la désignation du site Natura 2000, une analyse approfondie des interactions à l'échelle du site est prévue dans le cadre de l'Analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation par les activités de pêche professionnelle (à pied et embarquée) prévue par la Loi Biodiversité de 2016 ; elle sera conduite au deuxième semestre 2021 dans le cadre du projet HARPEGE 3 (projet FEAMP 2020-2023 porté par le CRPMEM Bretagne et associant l'OFB) et reposera sur les travaux les plus récents.

En attendant la production de cette analyse, on peut se référer au référentiel pour la gestion des activités de pêche (AAMP, 2009) dans les sites Natura 2000. Les principales pressions potentielles des activités de pêche avec les habitats et espèces Natura 2000 sont identifiées. Cette liste ne présage en rien des interactions réelles existantes au sein du périmètre Natura 2000. Les éléments présentés sont donc à considérer à titre informatif.

Sur les habitats marins

Globalement, tout engin de pêche remorqué au-dessus des fonds peut altérer, à divers degrés, le substrat et les communautés s'y développant. Si la drague semble être la technique la plus préjudiciable pour les fonds marins, les chaluts de fond sont également responsables de perturbations non négligeables et sont considérés comme les engins de pêche ayant les plus forts impacts sur les organismes benthiques en Mer du Nord (Lindboom and De Groot, 1998). Il n'existe cependant qu'un petit nombre d'études sur les impacts à long terme.

Selon Croxall J *et al.*, 2000 (in AAMP, 2009) les points clés concernant les impacts des engins de pêche sur l'environnement marin sont :

- Les impacts les plus forts apparaissent lorsqu'un environnement non pêché est exploité pour la première fois (Collie et al, 2000) ;
- L'impact de la pêche dépend de l'équilibre entre la pêche et les phénomènes naturels ;
- L'impact de la pêche peut être direct ou indirect sur l'environnement marin, résultant de captures accidentelles d'espèces non voulues et de dommages sur les habitats ;
- Les habitats de sables et graviers en eau peu profonde sont relativement résilients aux effets des engins trainants car ils sont soumis aux perturbations naturelles (courant, houles, marées). Les habitats les plus à risque sont les récifs coralliens, les fonds de maërl et les herbiers. Pour ces derniers, un retour à l'état d'origine peut prendre de nombreuses années ;
- Biologiquement, les espèces les plus touchées par la pêche (effets directs et indirects) sont caractérisées par une maturité tardive, une grande taille des individus et de taux potentiellement faibles d'augmentation de la population ;
- Les captures accidentelles d'oiseaux ou de mammifères marins peuvent être élevées pour quelques pêcheries de palangriers, filets ou sennes mais des mesures peuvent être instaurées pour réduire les captures accidentelles sans réduire les captures des espèces cibles ;
- Les filets et casiers perdus (pêche fantôme) continueront à pêcher jusqu'à ce que les engins soient cassés ou envahis d'espèces colonisatrices ;
- La pêche génère des effets indirects sur la structure des communautés marines (écosystème). Dans de nombreux écosystèmes, la pêche n'a pas d'effets directs sur les interactions mais les changements observés sont dus à la perte d'espèces vulnérables.

Par ailleurs, il est défini que les impacts négatifs des activités de pêche par rapport aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 dépendent (Pedersen, 2009) :

- Du type d'engin de pêche utilisé (et du type de pression générée) ;
- De l'intensité (spatiale et temporelle) de l'activité de pêche sur l'habitat ;
- De la résilience de l'habitat et des espèces ;
- Du niveau initial de complexité physique et biologique de l'habitat ou de la communauté.

Sur les poissons amphihalins

Les aloses et saumons peuvent se retrouver dans les captures accessoires des pêches pélagiques. Ces prises accessoires sont localisées à l'embouchure des grands estuaires ou en mer (Thiriet, Acou, Artero, & Feunteun, 2017), à l'occasion de pêches dirigées vers d'autres espèces

Les captures de poissons amphihalins peuvent concerner le chalut de fond (ex : utilisé pour pêcher des espèces benthiques comme la sole mais aussi des espèces démersales comme le maquereau), le filet calé de fond, le filet dérivant à divers poissons, le casier (lamproies), la ligne à main et la palangre (saumons).

Sur les oiseaux marins

Les proies des oiseaux sont des espèces de poissons recherchées aussi par les pêcheurs, notamment par les petits métiers. Des interactions peuvent donc être observées entre la pêche et les

oiseaux d'autant que les oiseaux marins ont aussi tendance à s'approcher des navires pour s'alimenter.

Les espèces pélagiques qui plongent pour s'alimenter en poissons sont particulièrement sujettes au risque de captures dans les filets de pêche. C'est le cas des plongeurs comme les cormorans qui peuvent se retrouver pris dans les filets des pêcheurs alors qu'ils chassent leurs proies. Les alcidés (Guillemot de Troïl, Pingouin Torda) sont impactés par les filets maillants tandis que les puffins ou les goélands peuvent être pris par les palangres. Par ailleurs, les navires de pêche peuvent être à l'origine d'un dérangement de l'avifaune par perturbation sonore et présence visuelle. En effet, la pratique de la pêche permet d'accéder à des espaces où certains animaux sensibles au dérangement peuvent vivre et se reproduire. Parmi les oiseaux, certaines espèces sont particulièrement sensibles aux dérangements : les goélands, les sternes, ou encore les cormorans, ainsi que les oiseaux d'étranger de manière générale.

Sur les Mammifères marins

Les proies des mammifères marins sont parfois des espèces de poissons recherchées aussi par les pêcheurs, notamment par les petits métiers. Des interactions sont donc observées entre la pêche et les mammifères marins (Spitz et al, 2018). Le Marsouin commun fait l'objet de captures accidentelles dans les filets (Morizur, 2014). Le Grand dauphin n'hésite pas à s'alimenter directement dans les filets calés (trémails ou maillants) ou bien dans les chaluts.

Les populations de mammifères marins sont aussi concernées par des captures accidentelles par différentes pêcheries, notamment dans le golfe de Gascogne et dans une moindre mesure en Bretagne Nord (Peltier et al, 2019). Ces captures entraînent des mortalités directes par noyades ou traumatismes et des mortalités différées qui concernent les individus capturés vivants, mais relâchés en état d'affaiblissement physiologique ou présentant des blessures occasionnées par la capture. Plusieurs types de répulsifs (pingers) sont testés pour éviter ces captures accidentelles et de nouvelles mesures réglementaires sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les engins potentiellement concernés sont le chalut de fond, le chalut pélagique et le filet calé de fond. Enfin, les mammifères marins peuvent également être dérangés par les perturbations sonores provoquées par la coque ou le moteur des navires.

Sur l'écosystème en général

Comme tous les navires, les navires de pêche peuvent générer des pressions de contamination en hydrocarbures, liées aux eaux usées ou aux peintures anti-salissures (anti-fouling).

Les eaux grasses proviennent de deux sources principales : les eaux de fond de cale et l'eau de refroidissement de l'échappement du moteur marin. Elles contiennent des hydrocarbures dispersés et dissous.

Les hydrocarbures peuvent être à l'origine d'intoxications et d'irritations chroniques des tissus sensibles des espèces, en particulier des espèces situées en bout de chaîne alimentaire (mammifères marins, tortues et oiseaux marins).

De plus, les moteurs des navires émettent des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Le mauvais usage ou entretien des moteurs peut être source de pollution.

Les eaux usées sont principalement les eaux de lavage, qui contiennent un mélange complexe de sels, graisses et tensio-actifs. Le rejet des eaux grises pose donc un problème de pollution chimique en raison des détergents et autres produits qu'elles contiennent. Elles entraînent des conséquences graves pour l'écosystème : effets mutagènes et cancérigènes, empoisonnement de la faune, destruction de la flore, concentration dans la chaîne alimentaire, etc... Ces produits restent peu biodégradables et s'accumulent dans l'environnement.

Les produits utilisés dans les peintures anti-fouling ont des effets nocifs reconnus sur les organismes marins. (Agence des aires marines protégées, 2009) (Moreau, Wittamore, Mayer, & Roeder, 2007) (CSNPSN, 2007).

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

De nombreuses mesures sont prises par les professionnels de la filière pêche professionnelle pour éviter ou limiter les impacts potentiels sur l'écosystème (espèces, habitats) des différentes pressions pouvant être générées par les activités de pêche.

Analyse risque pêche Habitats

Les activités de pêche maritime professionnelle doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des DOCOB des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. L'article L.414-4 du code de l'environnement (issu de l'article 91 de la loi n°2016-1097 dite loi biodiversité) prévoit que les activités de pêche professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000. Si un risque ne peut être exclu, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires. A moyen ou long terme, si l'évolution des activités ou l'amélioration des connaissances le justifient, au moment de la révision du DOCOB notamment, cette analyse peut être complétée. Une méthodologie d'analyse des risques de porter atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche professionnelle a été élaborée pour les habitats marins (cf. site internet dédié). Cette méthodologie qui se veut opérationnelle et reproductible pour tous les sites Natura 2000 en mer de France, permet de garantir la réalisation d'évaluations de risques homogènes à l'échelle du réseau de sites, et de favoriser la cohérence des mesures de gestion à l'échelle nationale (Centre de ressources Natura 2000, 2020).

Analyse risque pêche Espèces

La méthode de réalisation des analyses risque Espèces n'existe pas encore ; elle doit être finalisée pour 2021. Toutefois un certain nombre de mesures ou programmes existent ou sont en cours de développement pour mieux comprendre et éviter des interactions avérées de certaines pratiques de pêche avec les mammifères marins (pingers obligatoires pour les chalutiers pélagiques, chalutiers en bœuf et fileyeurs... (Voir détail sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche) ou les oiseaux marins (cf. PNA Puffins et le projet CARI3P relatif à la caractérisation des interactions avec la pêche professionnelle). Plusieurs dispositions sont également prévues dans le DSF NAMO (adopté en octobre 2019) et son futur plan d'action qui entrera en application en 2022.

Outils réglementaires de gestion des pêches maritimes :

Certaines réglementations prises pour la gestion de la ressource contribuent directement ou indirectement à limiter les pressions sur les habitats marins ou les espèces patrimoniales. Par exemple :

- Limitation du nombre, et de la taille de bateaux autorisés à exploiter les ressources halieutiques (via système de licences et délibérations professionnelles – cf. diagnostic pêche détaillé en annexe) ;
- Limitation de la durée de pêche et interdiction de pêche en période de reproduction.

Programmes de connaissance

- Programmes de connaissances sur les interactions habitats/espèces et pêche, portés ou menés en partenariat avec les comités (DECIDER, PNA Puffin, SEPALG...)
- Mammifères : embarquement d'observateurs embarqués, équipements Pingers, test de caméras...

Campagne de sensibilisation des acteurs et de connaissances

- Diffusion de l'outil OBSENPECHE permettant de déclarer des captures accidentelles de mammifères marins. <https://www.comite-peches.fr/nos-programmes/obsenpeche-reseau-pecheurs-sentinelles-mammiferes-marins/>;
- Projet RESPECT des Comités des pêches bretons pour une sensibilisation des pêcheurs bretons à la préservation des habitats/espèces et aux pratiques de pêche durables. Plusieurs outils seront

disponibles : expositions sur le maerl, les herbiers, puffins mais aussi des films de témoignages de pêcheurs à l'attention des pêcheurs en activité ou en formation, des opérations de transmission de données cartographiques,...) ;

- Projet LICADO (porté par le CNPMEM) et le projet PIC (pilote par Pêcheurs de Bretagne) avec des essais de matériel et de pratiques pour limiter les captures accidentelles de dauphins.

Informations complémentaires

Organisation de la filière suite au Brexit

Le « Brexit » adopté fin 2020 a conduit les autorités de Jersey à la dénonciation du traité de la Baie de Granville. Un processus de négociation est en cours (janvier 2021). De manière générale, le Brexit pourrait engendrer des modifications dans l'organisation des pêches Française et du Nord Bretagne en particulier (arrêts temporaires d'activité...) mais également générer le mouvement de flottilles de pêche hauturière vers la zone côtière (reports de pêche). Les conséquences sur les activités économiques maritimes dépasseront de plus le strict cadre des pêches maritimes : espaces portuaires, transport des produits, filière aval...



Figure 64 : carte des accords de la baie de Granville (en vigueur de 2000 à 2020), in CRP MEM de Bretagne, 2021

Cohabitation avec les autres activités

L'attractivité croissante depuis plusieurs décennies des espaces littoraux, et commune à l'ensemble des territoires littoraux métropolitains, crée des tensions sur les espaces terrestres et maritimes. De nombreux usagers doivent partager un même espace. On peut citer les nouvelles activités en mer qui se développent comme celles liées aux énergies marines renouvelables (EMR). Le projet de parc éolien dans le Nord-Ouest d'Erquy est aujourd'hui fortement contesté par les professionnels de la filière pêche (source : communiqué de presse du CDPMEM des côtes d'Armor sur <https://cdpmem22.fr/>).

Renouvellement de la flottille et des marins

Métier à risques et aux conditions de travail difficiles, la filière éprouve des difficultés à recruter de nouvelles forces vives tandis que la flottille de pêche, relativement ancienne (27 ans en moyenne) se renouvelle peu. Le coût important des mises aux normes conjugué à la quasi absence de subventions à l'investissement, la difficulté à obtenir un permis de mise en exploitation des navires, sont des facteurs limitants pour la transmission des entreprises et interrogent un modèle économique, construit sur une majorité de petites entreprises, en particulier dans les Côtes-d'Armor.

Etat sanitaire des eaux

Le classement sanitaire des zones de production influe directement sur les possibilités de commercialisation, notamment pour les coquillages filtreurs. Les activités de pêche embarquée à la drague et de pêche à pied de coquillages sont particulièrement concernées.

Bibliographie

Documents consultés

AAMP (Agence des aires marines protégées), 2009. Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer - Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer.

AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp.

Centre de ressources Natura 2000, 2020 : Analyse de risque Natura 2000 – pêche professionnelle. <http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

CRPMEM de Bretagne, 2021 : Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle. Sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (ZSC FR 5300066 et ZPS FR 5310050) et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (ZSC FR 5300011 et ZPS FR 5310095). Projet FEAMP HARPEGE 3 2020-2023

Collie, J., Hall, S., Kaiser, M., & Poiner, I., 2000 : *A quantitative analysis of fishing impacts on shelfsea benthos.* Journal of Animal Ecology.

DIRM NAMO, 2020 : Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO 2019. Côtes d'Armor. 6 pages. www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/

DIRM NAMO 2016 : Les ports de pêche des Côtes d'Armor, monographie maritime de la façade NAMO, Côtes d'Armor, 2016.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=9&ved=2ahUKEwjH69bvvIvpAhXEzoUKHXw-Cb4QFjAlegQIChAB&url=http%3A%2F%2Fwww.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fcotes_d_armor_cle0511df-1.pdf&usg=AOvVaw2DdnLly6PGLtutKlo46XPx

DDTM-DML des Côtes d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine public naturel des Côtes d'Armor. Préfecture maritime des Côtes d'Armor. 52 p.

IFREMER, 2011 : Définition de la pêche professionnelle.

Site internet. <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/Par-qui/Pecheurs-professionnels>

Moreau, R., Wittamore, K., Mayer, H., & Roeder, K., 2007 : L'impact environnemental du nautisme. Rapport réalisé à la demande de la Confédération européenne des Industries nautiques. ECNI.

Morizur Y., Gaudou O., Demaneche S., 2014 : Analyse des captures accidentelles de mammifères marins dans les pêcheries françaises aux filets fixes. 30 p. R.INT.RBE/STH/LBH/2014.

Pedersen, S., Fock, H., Krause, J., Pusch, C., Sell, A., Böttcher, U., et al., 2009 : Natura 2000 sites and fisheries in German offshore waters. ICES Journal of Marine Science.

Peltier H., Authier M., Caurant F., Dabin W., Dars C., Demaret F., Meheust E., Ridoux V., Van Canneyt, O., Spitz J., 2019. Etat des connaissances sur les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne – Synthèse 2019. Rapport scientifique dans le cadre de la convention avec le MTES. Observatoire PELAGIS – UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS, 23 pages.

Spitz, J., Peltier, H., Authier, M., 2018. Évaluation de l'état écologique des mammifères marins en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 170 p.

Thiriet, P., Acou, A., Artero, C., & Feunteun, E., 2017 : Evaluation DCSMM 2018 de l'état écologique des poissons et céphalopodes de France métropolitaine : Rapport scientifique du co-pilotage MNHN D1-PC. Muséum National d'Histoire Naturelle, Service des stations marines de Dinard.

Sites internet consultés

<https://agriculture.gouv.fr>

<https://www.comite-peches.fr/les-pecheurs-francais-mobilises-pour-eviter-les-captures-accidentelles-de-dauphins-communs/>

<http://www.bretagne-peches.org/>

<https://cdpmem22.fr/>

<http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

<https://www.cooperationmaritime.com/>

Structures sollicitées pour relecture

CDPMEM 22

CRPMEM Bretagne

10 Mytiliculture

Description de l'activité

Définition

La mytiliculture consiste à l'élevage et à la commercialisation de moules. Elle nécessite des bâtiments à terre, des prises d'eau et de rejet en mer et des équipements permettant de se rendre sur les zones d'élevage situées sur l'estran découvert et recouvert au rythme des marées sur ce site Natura 2000.

Les pratiques⁴



Bouchots dans l'anse de Morieux (crédit : Ouest France)

Les naissains de moules (*Mytilus edulis*), sont captés en Charente Maritime, en Vendée (Noirmoutier), en Bretagne Sud (embouchure de la Loire) et dans la baie de la Vilaine. Au printemps, de mars à mai, les mytiliculteurs posent des collecteurs, le plus souvent des cordes de fibres de coco, à proximité des zones de reproduction. Les larves de moules s'y accrochent avant métamorphose pour former ensuite le naissain. Ces petites moules sont ensuite élevées sur place ou expédiées vers les sites de grossissement. Dans les bassins Morieux et d'Hillion, le transfert vers les zones d'élevage (sur pieux de bouchot) se pratique avec des véhicules amphibies, des barges automatiques voire des bateaux ateliers équipés pour le lavage, le triage ou le conditionnement. Des cônes ou des tahitiennes peuvent être ajoutés à la base du pieux pour empêcher la remontée des prédateurs benthiques. Régulièrement les professionnels disposent des filets autour des pieux pour prévenir une perte de massive de moules par dégrappage. Les moules sont récoltées et commercialisées après 16 mois de croissance, généralement de juin à décembre.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation des activités

Dans le site de Saint-Brieuc, les activités de cultures marines sont implantées dans l'anse de Morieux et d'Hillion (bassin n°6 du schéma des structures des Côtes-d'Armor). L'activité principale est l'élevage de moules sur bouchot (mytiliculture) ; près de 10% de la production nationale (DDTM 22, 2018).

⁴ source : sites internet CRC Bretagne Nord et CNC

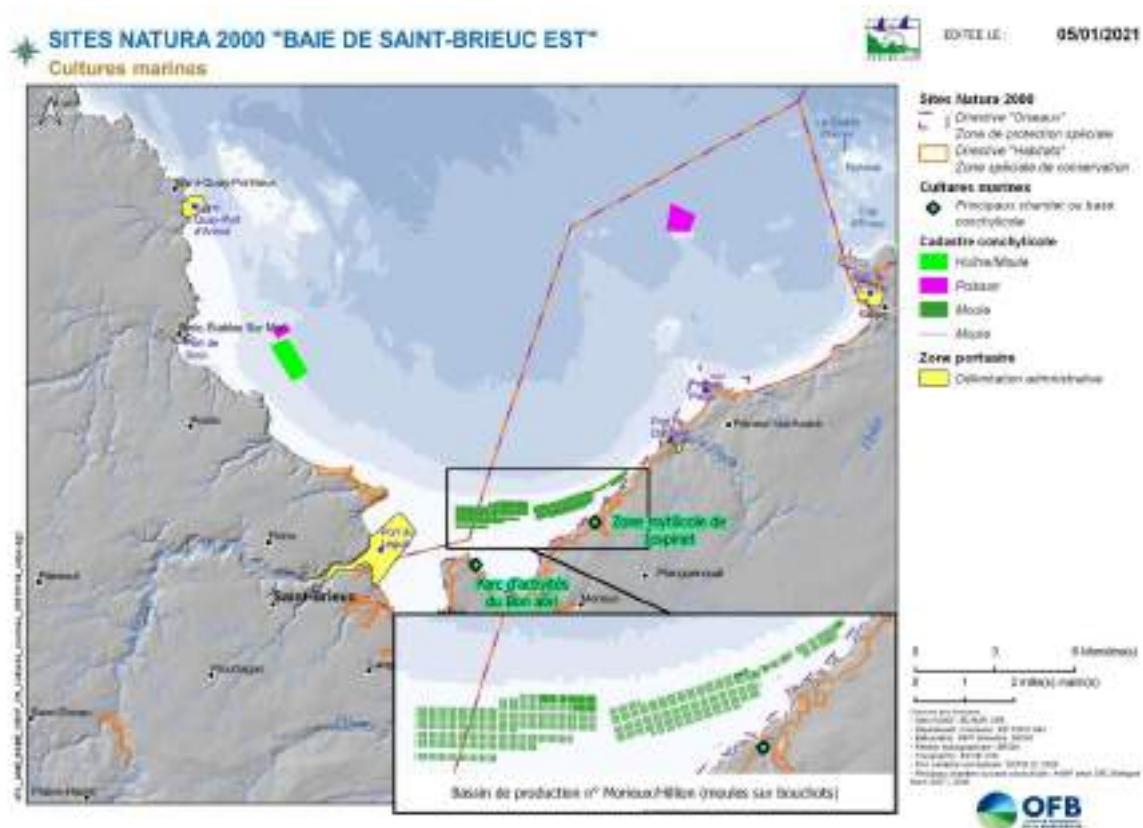


Figure 65 : Activités conchylicoles - Bassin de production n°6 – Morieux/Hillion

Acteurs et pratiquants

Dans le bassin de production n°6 de Morieux-Hillion, la plupart des entreprises sont regroupées sur le parc d'activités du Bon abri (Hillion) et la zone mytilicole de Jospinet sur Lamballe-Armor (Planguenoual).

Eléments quantitatifs

Tableau 20 : Données mytiliculture pour le périmètre Natura 2000

Critères	Surface	Production (t/an)	CA (M€)	Nb Emplois	Nb entreprises
Echelle					
Département des Côtes-d'Armor (2017)	Huitres : 800 ha Moules : 160 km	Huitres : 8 120 t/an Moules : 5 200 t /an	± 20	546 (dont 340 localement)	Ostréiculture : 146 Mytiliculture : 24
Bassin de Morieux-Hillion (2013)	Moules : 93,5 km	Moules : 4 012 t /an	± 6,4	44 ETP dont 38 CDI	Mytiliculture :18

Sources : DDTM 22 pour l'année 2017 à l'échelle du département. *CRC Bretagne Nord en 2013 pour les bassins de production Morieux-Hillion et Fresnaye-Arguenon (Didier Y., 2015)*

Saisonnalité des pratiques

Toute l'année avec une pointe d'activité l'été pour les travaux dans les parcs et à l'automne/début d'hiver dans les ateliers pour préparer les expéditions avant les fêtes de Noël.

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

Pour les activités mytilicoles présentes sur le site Natura 2000, de nombreux interlocuteurs sont présents. Plusieurs siègent au sein de la commission des cultures marines dont le secrétariat est assuré par la DML des Côtes-d'Armor.

- **Services de l'Etat** : DIRM NAMO, DDTM/DML des Côtes-d'Armor par délégation du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet Maritime de l'Atlantique, DIRECCTE, DREAL Bretagne, DDCSPP.
- **Organismes scientifiques** : IFREMER Dinard, CNRS, Agrocampus Rennes
- **Structures professionnelles** : CRC Bretagne Nord et les syndicats professionnels sur les bassins de production.
- **Collectivités territoriales** : la Région Bretagne (FEAMP), Pays de Saint-Brieuc (Commission Mer et Littoral).

Réglementation

Il existe une multitude de réglementations pouvant concerner l'aquaculture marine, depuis l'utilisation de substances dangereuses jusqu'à la législation encadrant les usages sur le domaine public maritime, en passant par la réglementation sur les denrées alimentaires, les espèces invasives, etc. Les principales réglementations qui encadrent spécifiquement les activités de cultures marines se rapportent aux conditions d'accès et de gestion du domaine public maritime (DPM) et au contrôle sanitaire et à la mise en marché des produits.

Accès au domaine public maritime

Individuellement, toute installation mytilicole sur le domaine public maritime doit faire l'objet :

- D'une demande de concession, via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ;
- D'une autorisation d'exploitation de la concession, via une Autorisation d'Exploitation des Cultures Marines (AECM).

Pour le travail et la circulation sur l'estran, les mytiliculteurs sont considérés comme des exploitants et disposent donc de l'autorisation permanente de circulation et de stationnement sur le domaine public maritime.

Les cultures marines sont également encadrées collectivement par deux schémas d'aménagement relatifs aux cultures marines et qui font l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 :

- A l'échelle régionale : le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (**SRDAM**) recense, de façon exhaustive, les sites d'aquaculture marine existants ainsi que ceux propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine durable, en indiquant les éléments nécessaires à leur exploitation (voies d'accès, surfaces terrestre et marines indispensables). Il n'est pas encore validé en Bretagne.
- A l'échelle départementale : le schéma des structures des exploitations de cultures marines (**SSECM**) est établi par bassin de production et définit les priorités relatives à l'aménagement des exploitations. Il conditionne les types, les modes et les conditions d'exploitation des concessions. L'arrêté préfectoral valant schéma des structures des Côtes-d'Armor a été signé le 03/10/2018 suite à l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 conduite en 2017.

Réglementation sanitaire

La qualité sanitaire est un critère déterminant pour les activités d'élevage car les activités d'élevage ne peuvent être pratiquées que dans les zones A (bonne qualité) ou B (qualité moyenne qui nécessite la purification des coquillages avant commercialisation). Le classement sanitaire est établi par groupe de coquillages (fouisseurs et non fouisseurs) et par zone d'après les résultats des réseaux de suivi sanitaire des critères microbiologiques et chimiques. L'arrêté de classement le plus récent date du 25/02/2020 ; la majorité des zones sont classées en qualité B et quelques zones en qualité A (eaux territoriales, la Cotentin). Ce classement est régulièrement actualisé.

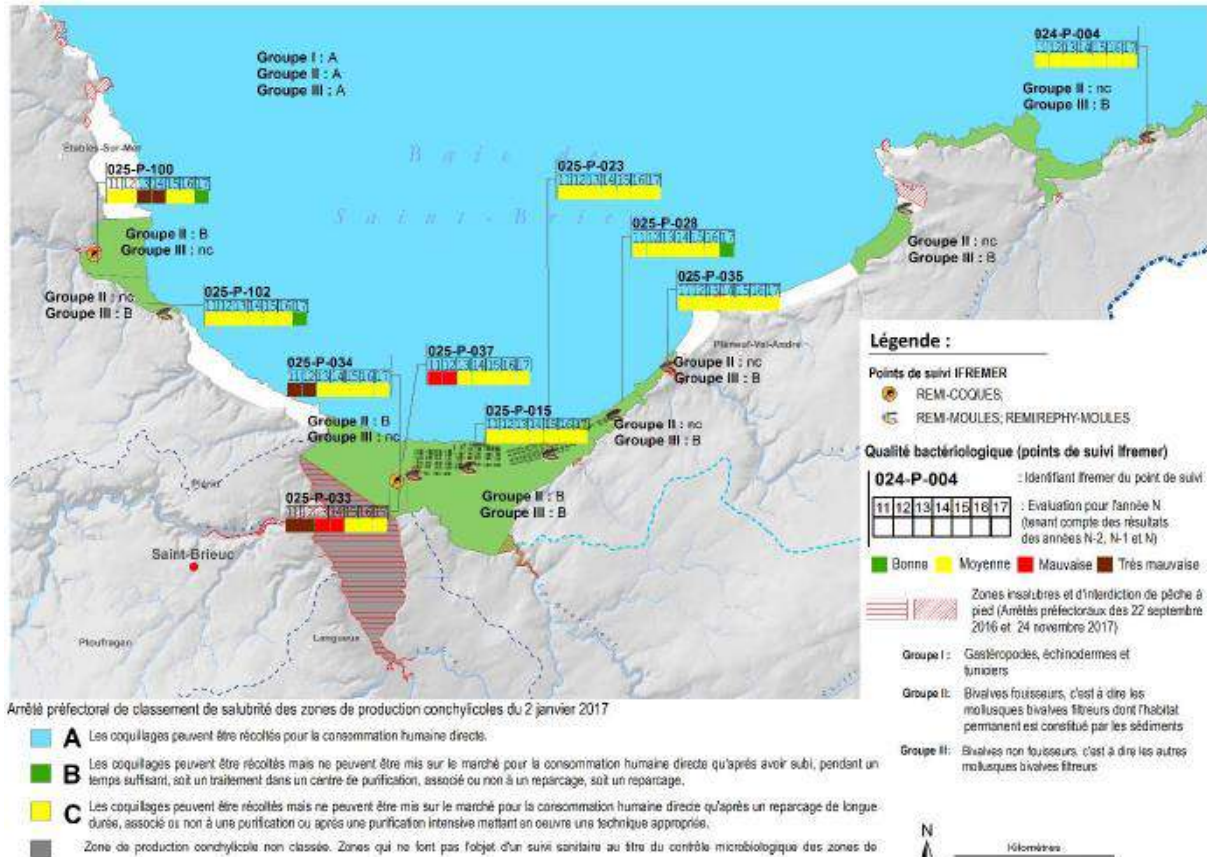


Figure 66 : Résultat des suivis des gisements de coquillages et sites conchylicoles. Données IFREMER incluant les résultats jusqu'en 2015-2017 (Ifremer, 2018 et SAGE Baie de Saint-Brieuc, 2019).

Autres outils de gestion influençant l'activité

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité. Pour le site de Saint-Brieuc Est, on évoquera notamment :

- SCOT du Pays de Saint-Brieuc à prendre en compte pour les aménagements à terre ;
- SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Baie de Saint-Brieuc pour la qualité de l'eau (SAGE Baie de Saint-Brieuc, 2019)

Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème

Les pressions et impacts relatifs à ces activités sont décrits très précisément dans les référentiels pour la gestion des cultures marines (Ragot, 2009 et Coz, 2019b). Les interactions qu'elles produisent avec le milieu marin peuvent se traduire par des effets négatifs, positifs (ex : diminution de la turbidité) ou neutres sur les habitats et espèces. Il existe une variabilité très élevée dans les effets de l'aquaculture marine sur le milieu marin. L'analyse des incidences du schéma des structures des Côtes d'Armor propose une analyse détaillée par bassin de production (Loyen, 2017). Les principales pressions sont rappelées ci-dessous.

Sur les oiseaux marins

Le **dérangement** associé à l'activité constitue une pression modérée, ces systèmes étant installés en zone intertidale, à proximité potentielle de zones d'alimentation, stationnement ou nidification d'oiseaux. De plus, ces élevages disposent d'infrastructures à terre et nécessitent une manutention fréquente. Les oiseaux s'alimentant sur l'estran sont potentiellement concernés.

Le **contrôle de prédateurs** constitue une pression faible mais réelle sur certaines espèces cibles, notamment le goéland et la macreuse. Cette prédation constitue un réel problème pour la conchyliculture dans certains bassins de production. Le contrôle de prédateurs peut aussi affecter des populations non cibles, par effarouchement principalement. Cette pression ne concerne que les oiseaux s'alimentant sur l'estran.

Sur les habitats marins

Les **infrastructures à terre** (cales, chantiers) et **sur l'estran** (tables, bouchot) représentent une pression modérée. A terre, en phase de construction, elles n'affectent qu'un nombre limité d'habitats, de manière très localisée (emprise du chantier et abords, cales de mise à l'eau, exutoires de rejets en mer). Tous les habitats supra littoraux sont potentiellement concernés ainsi que les habitats intertidaux et infralittoraux supportant des exutoires de rejet en mer.

Sur l'estran, les infrastructures conchylicoles peuvent entrer en interaction avec les processus sédimentaires naturels et générer des dépôts ou au contraire des régressions sédimentaires. Tous les habitats benthiques sensibles à des modifications des processus hydrologiques et sédimentaires sont potentiellement exposés à cette pression. Les tables et bouchots sont enfin des zones d'abri et forment des récifs artificiels porteurs d'une multitude d'organismes épiphytes, effet trophique positif pour l'écosystème.

La conchyliculture génère principalement deux types de **déchets**, des « déchets industriels banals » (DIB : plastique, fer, plastique des tahitiennes, tables et poches, pieux, filets de boudinage/catinage, élastiques, etc.) et des coproduits que sont les coquilles des mollusques (huîtres, moules et palourdes) et les vases associées. Les tonnages produits sont très variables en fonction de la période et des secteurs considérés, mais demeurent à peu près constants depuis une décennie du fait de la stabilisation des productions associées. Ils restent néanmoins très importants, en particulier pour les déchets coquilliers. Seules de mauvaises pratiques de stockage des DIB à terre et de fixation du matériel d'élevage en mer, peuvent conduire à une dispersion de ces DIB dans le milieu naturel, en particulier en cas d'intempéries (tempêtes, vents forts, etc.). Par contre, il en va tout autrement pour les déchets coquilliers, les sédiments et boues de décanteurs qui constituent les coproduits conchylicoles. En l'absence de gestion collective, les coquilles d'huîtres sont principalement utilisées comme remblai dans des chemins ou des terrains appartenant en général à des conchyliculteurs ou des agriculteurs. Les vases et boues de décanteurs peuvent être dispersés à terre. Les moules sous-taille, sont quant à elle jetées en mer, que le tri s'effectue à bord lors du retour de mer ou à terre (dans ce cas, elles sont jetées en mer lors du trajet suivant). C'est le rejet en mer de ces coproduits conchylicoles qui peut potentiellement constituer une menace pour les habitats et espèces Natura

2000, par eutrophisation, accélération de la sédimentation, facilitation de la fixation et du développement d'espèces envahissantes (huîtres, crépidules) et transmission de pathogènes.

Concessions abandonnées ou en insuffisance d'exploitation, dénommées « friches ostréicoles et/ou mytilicoles », peuvent modifier les processus hydrologiques et sédimentaires, favoriser la sédimentation, la prolifération de crépidules et huîtres creuses sauvages, menaçant ainsi les habitats et espèces Natura 2000.

La pression liée à la **sédimentation** est positive pour la turbidité, la filtration des bivalves en zone intertidale ayant plutôt tendance à éclaircir la colonne d'eau. Elle est modérée pour l'étouffement et l'enrichissement organique du sédiment, compte tenu des espèces élevées (filtreurs), des densités observées sur ces élevages en France et de leur localisation généralement en zone intertidale, brassée par les vagues et courants. De plus, la conchyliculture ne requiert aucun apport alimentaire et les rejets organiques et minéraux ne proviennent que de la matière filtrée dans la colonne d'eau. Tous les habitats benthiques sensibles à la sédimentation sont potentiellement exposés. Le flux de matière particulaire en suspension peut avoir un effet positif en tant que ressource alimentaire pour une partie de la faune sauvage. L'enrichissement organique du sédiment peut constituer également un effet positif à de faibles niveaux, par stimulation de la biodiversité.

L'entretien des fonds marins, principalement pour niveler les fonds, constitue une pression modérée, par remise en suspension de sédiment et déstructuration des zones draguées. Tous les habitats benthiques sensibles à cette pression sont potentiellement exposés. Cette pression ne s'exerce qu'en période d'installation des tables et très peu en entretien.

Concernant **l'introduction d'espèces étrangères**, les risques associés sont loin d'être négligeables et concernent surtout l'introduction d'organismes épiphytes. La pression associée est considérée en conchyliculture comme faible et concerne potentiellement tous les habitats benthiques à l'exception des habitats supralittoraux.

Compte tenu de la concentration des élevages et de l'importance des transferts d'un bassin de production à l'autre en France, un risque lié à la **transmission de pathogènes** ne peut être exclu, la pression est considérée faible.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Evaluation des incidences du schéma des structures

Dans le domaine des élevages marins, les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine et les schémas des structures des exploitations de cultures marines doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Une évaluation des incidences relative aux actions prévues par le Schéma des structures des exploitations de cultures marines (**SSECM**) des Côtes-d'Armor (Loyen, 2017) est disponible en ligne. De nombreuses recommandations, repérées ici par un astérisque (*), sont présentées par compartiment de l'écosystème.

Oiseaux marins⁵

- Exclure les élevages en surélevé et sur bouchots qui peuvent contribuer à l'envasement et au cisaillement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les zones de concentration des vasières du médiolittoral au nord de la baie d'Hillion, dans l'anse de Morieux et d'Yffiniac* ;

- Limiter la concentration des containers qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les vasières du médiolittoral plus précisément dans les anses et les fonds de baie ;

- Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les laisses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées* ;

Rq : Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral)

- Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hot spots des eaux territoriales du département des Côtes-d'Armor* ;

- Encadrement, par les services de l'Etat, du dispositif d'effarouchement des oiseaux marins (ex. goéland argenté, macreuse noire) mis en œuvre par des agents salariés des associations de producteurs.

Habitats marins et supra littoraux⁶

- Déplacer temporairement les structures d'élevage de type tables ostréicoles ou containers sur les surfaces de la concession si elles contribuent localement à accentuer les phénomènes d'envasement ou d'ensablement* ;

- Favoriser le déplacement des concessions ou le changement d'assiette des concessions dont l'implantation et l'exploitation peut porter préjudice au développement des herbiers de zostères (interactions appréciées au droit de concessions existantes selon avis scientifique). Favoriser la mise en œuvre de procédures de réaménagement (Art 35 du décret n°83-228) le cas échéant*.

⁵ Les interventions des conchyliculteurs sur les concessions sont régulières et peuvent entraîner un dérangement non recherché de la faune, notamment des oiseaux. Des actions ciblées pour limiter les pertes économiques visent par ailleurs les espèces responsables de déprédation (dorades royales, les araignées de mer, et certaines espèces d'oiseaux protégées) sur les jeunes moules

⁶ Sur l'estran, les infrastructures conchylicoles peuvent entrer en interaction avec les processus sédimentaires naturels et générer des dépôts, pouvant entraîner un étouffement et un enrichissement organique du sédiment, et donc une dégradation des habitats benthiques. La circulation d'engins, le nivellement du fond marin peuvent entraîner des impacts non négligeables sur les habitats intertidaux.

Sur l'écosystème en général ⁷

- Exclure toute implantation d'activités de cultures d'espèces non-indigènes au futur site d'exploitation* ;
- Exclure toute implantation d'activités de cultures d'espèces d'algues exogènes à la Bretagne. De manière générale, les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage* ;
- Utilisation de matériaux alternatifs pour réduire les déchets non biodégradables. Ce type d'action suppose la disponibilité de produits alternatifs techniquement et à des prix « acceptables ». A discuter avec les fournisseurs locaux comme Coopérative M., Armor Mer, Interamas mais aussi à expérimenter sur un site pilote (source : CR réunion du 22 octobre 2020) ;
- Collecte de déchets : une zone de collecte des déchets a été créée en 2018 à Jospinet (Lamballe-Armor) grâce aux fonds du DLAL Feamp* ; 6 entreprises sur 7 y disposent leurs déchets. L'entreprise « Nicolas Environnement » a en charge la récupération des déchets. Destination finale : incinération puis enfouissement (contrat avec Veolia pour le transport). Résultats : 80 T de déchets collectés en 2017 et 2018 (source : CR réunion du 22 octobre 2020). La RNN de Saint-Brieuc est associée aux discussions.

Autres bonnes pratiques

En complément de l'évaluation des incidences un guide (Coz, 2019 b) propose 14 propositions de mesures de gestion à examiner le cas échéant pour réduire des niveaux de pression trop impactant. Les principaux enjeux traités par les différentes mesures sont :

- Les habitats marins pour les mesures de 1 à 4 ;
- Les pollutions potentielles pour les mesures de 5 à 7 (déchets, composés chimiques, eutrophisation) ;
- Les problématiques de biosécurité pour la mesure 8 ;
- Les espèces pour les mesures 9 et 10 ;
- Des sujets transversaux aux différents enjeux pour les mesures de 11 à 14.

Informations complémentaires

Cohabitation avec les autres activités

La conchyliculture occupe des espaces à terre et en mer et nécessite la proximité immédiate de la mer ; elle se retrouve donc en compétition pour l'espace avec l'ensemble des activités qui s'exercent sur le littoral. Le maintien de la conchyliculture et son développement sont fortement concurrencés par la pression immobilière, la plaisance, le tourisme et les autres activités maritimes comme la pêche à pied récréative. L'accès au domaine public maritime est donc une des conditions indispensables au maintien et au développement des activités aquacoles.

Dégradation de la qualité microbiologique ou chimique des zones côtières

La contamination des eaux côtières par des bactéries ou des virus peut conduire à des alertes sanitaire voire à des fermetures temporaires, pouvant aller jusqu'au déclassement des zones d'élevage et de reparcage. C'est l'un des sujets de vigilance majeure pour cette activité.

⁷ Les infrastructures conchyloles, du fait d'être en milieu ouvert, génèrent des macro-déchets différents type de déchets : déchets coquilliers et macro-déchets principalement de matières plastiques (poches, coupelles, élastiques, bâtonnets écarteurs, emballages pour les aliments, bouées, filets de protection dits filets de catinage, etc.), de cordages et de filières arrachés des infrastructures par les tempêtes et les courants marins. Enfin, les risques associés à l'introduction d'espèces étrangères (épiphytes) et de pathogènes ne sont pas à négliger.

Eutrophisation

Indépendamment de la qualité microbiologique, l'eutrophisation des eaux côtières due aux excès et/ou aux déséquilibres en sels nutritifs (azote et phosphore principalement) se traduit par des réductions de croissance des coquillages (déséquilibres des communautés phytoplanctoniques) voire des mortalités (pertes des coquillages fixés sur les algues vertes, hypoxies ou anoxie...) et de potentielles efflorescences d'algues toxiques. La prolifération des macroalgues opportunistes (ulves, entéromorphes, *pylaiella*) a également un impact sur les pratiques professionnelles (manipulations des structures d'élevage plus fréquentes et plus difficiles (poids accru). Le SAGE Baie de Saint-Brieuc a pris des mesures pour réduire les phénomènes d'eutrophisation, elles sont détaillées dans le Tableau de bord annuel et le profil conchylicole Baie de Saint-Brieuc (SAGE Baie de Saint-Brieuc, 2019).

Déprédation par les prédateurs marins

La mytiliculture a toujours été confrontée au quotidien à des phénomènes de prédation divers et variés par les oiseaux (macreuses, goélands, eiders...), les crustacés (perceurs, crabes...) mais aussi par les poissons (daurades, balistes...). Ces prédateurs s'ajoutent aux autres aléas tels que les tempêtes, mortalités, parasitismes... Selon les années, ces phénomènes impactent le potentiel de production des entreprises à des échelles plus ou moins importantes et nécessitent souvent un ajustement des pratiques et, dans tous les cas, un travail réactif de réduction des conséquences de ces phénomènes, variables selon les secteurs.

Valorisation des moules sous taille

L'épandage des moules sous taille sur l'estran est une pratique habituelle sur les bassins de production ; elle peut concerner 15 à 25% de la récolte. Une partie est consommée par les goélands. Des alternatives sont recherchées pour valoriser cette production de moules sous tailles ; trois projets sont développés aujourd'hui en Bretagne :

- Mytilimer (valorisation de la chair en aquaculture) à Cancale (35) ;
- Cultimer (méthanisation) au Vivier sur mer (35) ;
- Mussela (surgelés) qui peut se décliner dans les bassins de production.

Services écosystémiques

La conchyliculture rend des services éco systémiques en plus de son rôle économique de création de richesse (https://www.youtube.com/watch?v=3qWN5f_w_yU). Le programme ECASA (ECosystem Approach for Sustainable Aquaculture), a examiné sur un plan quantitatifs et qualitatifs les effets de l'aquaculture sur l'environnement et réciproquement.

Bibliographie

Documentation

Coz R., 2019a : Référentiel pour la prise en compte des activités de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin. Marin. Tome 1 : Contexte national et européen de l'encadrement des activités de cultures marines. http://oai.afbiodiversite.fr/cindocoai/download/PUBLI/1245/1/2020_003.pdf_6223Ko

Coz R., 2019b : Référentiel pour la prise en compte des activités de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin. Tome 2 : Interaction des activités de cultures marines avec le milieu marin – avec focus sur les habitats et espèces Natura 2000. Office Français de la Biodiversité. 328 p. http://oai.afbiodiversite.fr/cindocoai/download/PUBLI/1246/1/2020_004.pdf_19834Ko

Didier Yann, 2015 : Etude socio-économiques de la conchyliculture en Bretagne Nord en 2013. CRC Bretagne Nord. Fiche de synthèse pour Saint-Brieuc et fiche Fresnaye-Arguenon.

DDTM-DML des Côtes-d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine public naturel des Côtes d'Armor. Préfecture maritime des Côtes d'Armor. 52 p.

Loyen M., 2017. Evaluation environnementale du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département des Côtes-d'Armor. Contrat DREAL Bretagne-DDTM des Côtes-d'Armor & SEANEO. SEANEO publ. Fr. 255 pages.

MEDDE, 2015. Plan Stratégique National : développement des aquacultures durables 2020. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

MTES, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p.

Ragot P., 2009 : Les cultures marines - Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion (Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer). Tome 2. Agence des aires marines protégées, Brest.

Schéma des structures des Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Cultures-marines/Schema-des-structures>

SAGE Baie de Saint-Brieuc, 2019 : Profil conchylicole. 62 p.

Sites internet consultés

CRC Bretagne Nord : <http://www.coquillages-de-bretagne.com/catalog/metier.php>

CNC : <http://cnc-france.circum.net/L-elevage-des-coques.aspx> ; <http://cnc-france.circum.net/Les-services-ecosystemiques.aspx> ;

DDTM 22 : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Cultures-marines>

DIRM NAMO : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Les services écosystémiques de la conchyliculture : https://www.youtube.com/watch?v=3qWN5f_w_yU

Structure sollicitée : CRC Bretagne Nord : Caroline le Saint, chargée de mission environnement marin

11 Port et Transport maritime

Description de l'activité

Définition

Le transport maritime comprend le transport de marchandises et le transport de passagers. Dans le site de Saint-Brieuc Est, le port de commerce de Saint-Brieuc – Le Légué traite essentiellement du fret de marchandises et de sable coquilliers et propose des activités d'entretien et de réparation navale ; le port d'Erquy est réputé pour ses activités de port de pêche. Nous n'évoquons pas ici l'activité de port de plaisance traitée dans la fiche plaisance.

Les pratiques

La zone portuaire commerce du Légué s'organise autour de 3 sites :

- Un bassin de commerce à flot dont l'accès est limité par la taille de l'écluse et la marée (écluse accessible pour des navires dont la dimension maximale est de 84 m de long, 12,80 m de large et 4,60 mètres de tirant d'eau) ;
- L'avant-port de Cesson avec 2 postes à quai accessibles aux caboteurs de 4 000 tonnes environ à l'échouage ;
- Le site de la ville Gillette dédié au trafic sablier avec 1 poste à quai.



Port de commerce du Légué – Saint-Brieuc (crédit : Olivier Abellard)

Le Légué, situé à l'embouchure du Gouet, s'étend sur **3 km** de long. C'est à la suite des lois de décentralisation de 1983 qu'il a été transféré au département des Côtes-d'Armor. Les **années 2000** ont été marquées par l'extension et l'aménagement d'infrastructures à la pointe en aval de la rive droite, côté digue de Cesson. A ce jour, les 3 quais se suivent et ne forment en fait qu'un **quai unique de 260 m de long** pouvant recevoir simultanément deux caboteurs de 4 000 tonnes.

-Fret de marchandises/levage : Le port de Saint-Brieuc-Le Légué est le seul port, en limite du périmètre du site de Saint-Brieuc Est, dont la pratique d'accueil et d'expédition de fret, est significative. A l'import la marchandise est constituée d'aliment pour bétail, de bois, d'engrais et de céréales. A l'export, sont concernés des minerais, bois broyé et céréales.

La majeure partie des opérations de levage portuaire est assurée à l'aide de grues portuaires hydrauliques ou à câbles. L'exploitation de ces équipements a été confiée à la société « Bolloré Ports » AMSB (source : CCI Côtes-d'Armor).

- Réparation navale : Différentes activités associées à la réparation et à l'entretien des navires, confortent le tissu industriel de ce port. L'aire de carénage peut accueillir 8 à 10 navires et la cabine

de peinture est capable d'accueillir des navires de 29 m de long. L'exploitation de ces équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la CCI des Côtes-d'Armor.

-Sables coquilliers : Une partie de la production de sables coquilliers provenant des sites d'extraction du Nord de la Baie de Saint-Brieuc (ex : gisement de la Horaine) est stockée sur le site de la ville Gillette du port du Légué, uniquement dédié au trafic sablier. Le sable est déchargé depuis le Côte de Bretagne armé par la Compagnie Armoricaïne de Navigation.



*Dépôt sables coquilliers sur le site de la ville
Gillette - Port du Légué (Crédit : Olivier
Abellard)*



*Le Port d'Erquy et sa criée
(Crédit : Le Télégramme)*

- Gestion des activités de pêche

La CCI des Côtes-d'Armor assure la première mise en marché des produits de la mer provenant de ses ports de débarquements. Avec 11 713 Tonnes de produits débarqués en 2018, le port d'Erquy est l'un des principaux ports de pêche de Bretagne Nord. Le port de pêche, qui accueille 12 navires hauturiers et 50 côtiers, comporte une halle à marée (Mise en marché) de 2 506 m² et plusieurs ateliers de marée situés soit dans ce bâtiment, soit dans des locaux construits dans la zone portuaire (CCI 22). A Dahouet, la CCI a installé une chambre froide et une potence mais il n'y a plus aujourd'hui de navires de pêche. Une zone a été aménagée pour la collecte des déchets issus de la pêche. Au-delà de la gestion de ces équipements, la CCI 22, met en application un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires. Au Légué, les navires de pêche sont surtout présents pour faire des travaux de carénage et pour faire relâche à certaines périodes de l'année (cas des navires hauturiers des armements Eouzan-Travadon et Porcher).

L'activité sur le site Natura 2000 [Saint-Brieuc Est]

Spatialisation de l'activité

Le port du Légué est situé en périphérie immédiate de la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc et du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. Sur le site Natura 2000, le trafic est quasi inexistant. Le trafic est situé à l'Ouest du périmètre. Un trafic passager au départ d'Erquy, à destination des caps d'Erquy et Cap Fréhel est toutefois à signaler (14 830 passagers en 2019).

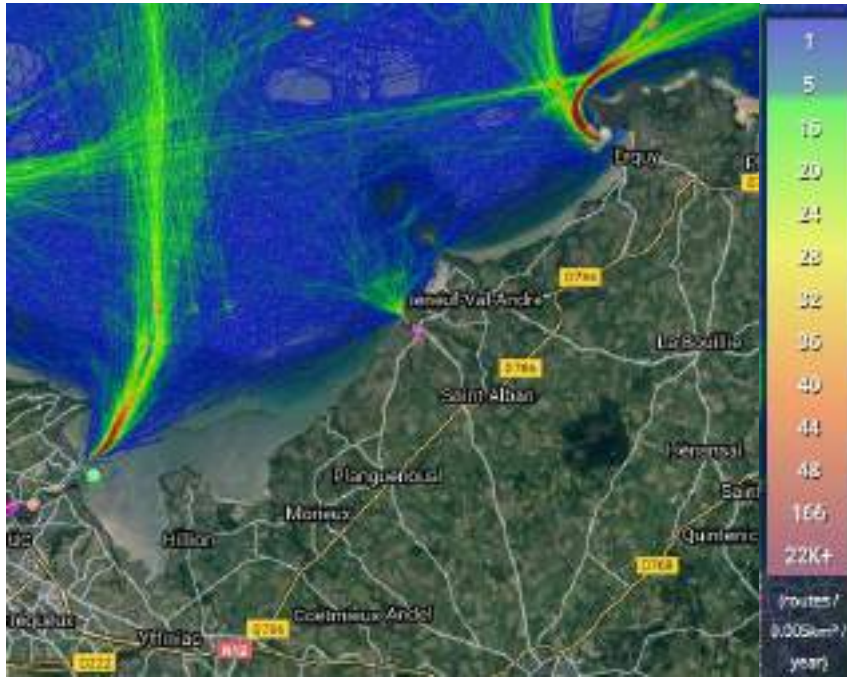


Figure 67 : Ports sur le périmètre du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et densité du trafic maritime à partir des données AIS des navires, 2017 (Source : <https://www.marinetraffic.com>)

Acteurs et pratiques

De nombreuses entreprises en lien avec le fret, la pêche, les granulats marins, l'avitaillement, plus ou moins importantes sont présentes sur le port du Légué. Le Syndicat Mixte du Grand Légué a été créé **fin 2013** afin de développer et stabiliser le trafic portuaire. Il est, pour ce port, le principal décisionnaire en lien avec le Conseil Régional de Bretagne désormais propriétaire de l'ensemble du Port du Légué. Dans le port d'Erquy, les activités concernent principalement les filières plaisance, pêche, pratiques nautiques et activités d'accueil touristique. A Dahouet, l'activité pêche n'est plus présente.

Éléments quantitatifs

Tableau 21 : Volumes des activités portuaires (sources CCI Côtes-d'Armor et France Agrimer, 2020)

Critères Activités	Volumes	CA (M€)	Nb Emplois	Nb entreprises
Marchandises au port du Légué (2019)	283 847 t /an			
Réparation navale au port du Légué	178 navires reçus			-
Cabotage (nb d'escales au port du Légué)	140 navires en escales			
Produits de la mer en criée d'Erquy (2019)	Criée Erquy : 11 407 t	31,9 M€		97 acheteurs agréés (63 mareyeurs, 34 détaillants)
Passagers (2019) au départ d'Erquy (vedette Armor Navigation)	14830 passagers		-	1

Saisonnalité des pratiques

Toute l'année pour le fret de marchandises, la réparation navale et l'activité de la criée. Surtout le printemps et l'été pour les excursions en mer depuis le port d'Erquy.

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

La loi NOTRe a modifié les compétences portuaires des Départements. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le port du **Légué** (trafic de 350 000 t/an en moyenne) a intégré le réseau des ports de commerce régionaux, aux côtés de **Saint-Malo, Brest** et **Lorient**, propriétés de la Région depuis 2007. Le port du Légué devient une des places portuaires chargée, en lien étroit avec Saint Malo, d'améliorer la desserte de la Bretagne nord.

Pour le port d'Erquy d'où partent les excursions en mer, le Conseil départemental est en charge de la gestion des espaces portuaires. Le port de Dahouet en revanche est géré par la commune.

Les principales entités contribuant à la gestion des activités portuaires et de trafic maritimes sont citées ci-dessous :

Services de l'Etat : DDTM des Côtes-d'Armor, DIRM NAMO notamment les services en charge des phares et balises, du contrôle et de la sécurité et la sûreté maritime. Outre ses prérogatives régaliennes, sur le port du Légué, l'Etat assure la police des matières dangereuses et de la gestion de l'eau (DDTM, DREAL). Il détient l'autorité de police portuaire.

Collectivités territoriales :

-Conseil Régional de Bretagne : propriétaire du port, et autorité concédante ;

-Saint-Brieuc Armor Agglomération, membre du syndicat mixte assure dans le cadre de ses compétences : la gestion des ordures ménagères, l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, la distribution d'eau potable et industrielle ;

-Communes de Saint-Brieuc et de Plérin : Le port est partagé entre le territoire de la ville de Saint-Brieuc et celui de Plérin. Leurs services techniques assurent l'entretien des massifs paysagers ;

-Syndicat Mixte du port du Légué : Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor et l'Agglomération de Saint-Brieuc ont pris la décision de créer un Syndicat Mixte. Suite à l'évolution réglementaire (Loi Notre), le Conseil Régional, qui a intégré cette structure, lui a confié la gestion de la plaisance. Le projet de construction d'un quatrième quai sur l'extension du port de commerce est porté par ce Syndicat Mixte.

Structures professionnelles : Chambre de commerce et d'industries des Côtes-d'Armor, concessionnaire et gestionnaire des ports de commerce et de pêche.

Organisme technique /scientifique à consulter : CEREMA, CEDRE, AFNOR

Cadre réglementaire

a) Réglementation portuaire

Pour les ports de commerce on se rapportera au code des transports et notamment le livre II relatif à la navigation maritime et le livre III sur les ports maritimes.

- Depuis 2010, toute la partie législative concernant les ports maritimes et fluviaux se trouve dans le code des ports maritime.

- Depuis 2014, la partie réglementaire (décrets) concernant les ports fluviaux et la partie réglementaire du code des ports maritimes ont été intégrées dans le code des transports. Ainsi le code des ports maritimes n'a plus d'existence.

b) Réglementation environnementale

Selon la nature des projets, deux types d'évaluation peuvent être requises, l'évaluation environnementale complétée le cas échéant, dans le périmètre des sites Natura 2000, par une évaluation des incidences.

-L'évaluation environnementale (examen au cas par cas, annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement) est soumise à une procédure au titre des articles R.214-1 à 6 du Code de l'environnement (« loi sur l'eau » codifiée) ;

- **Les évaluations des incidences N2000.** Lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 est requise. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Cette évaluation des incidences relève de la responsabilité du porteur de projet.

Pour le transport et la gestion des ports, trois thématiques sont particulièrement encadrées :

- **Conception des navires et rejets en mer** : La Convention MARPOL relative à la prévention de la pollution par les navires, signée le 2 novembre 1973 et entrée en vigueur le 2 octobre 1983. Cette convention vise à encadrer entre autres des procédures et des règles techniques quant à la conception des navires et à leur équipement. Elle définit également les conditions et interdictions de rejets opérationnels ou de cargaison à la mer.

- **Gestion des eaux de ballast** : La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, signée à Londres le 13 février 2004.

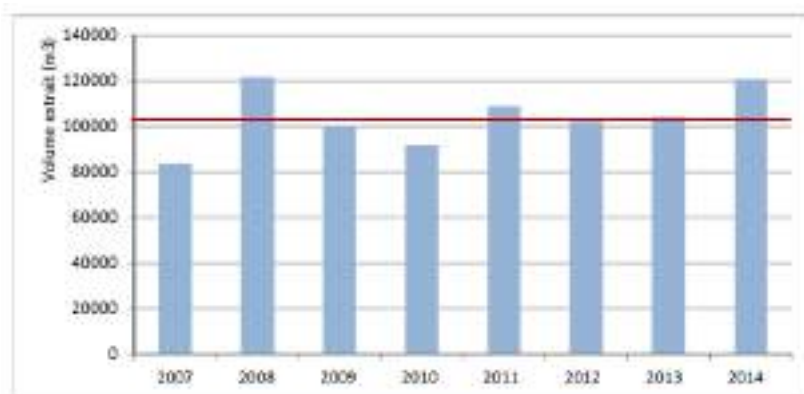
-**Gestion des sédiments de dragage** : Les opérations de dragage doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou déclaration selon les volumes à traiter. L'autorisation des pratiques fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui peut prévoir notamment, pour une période donnée, le volume annuel maximal à draguer et à immerger, la délimitation géographique de la zone d'immersion, les périodes au cours desquelles le dragage et l'immersion sont autorisés, le type de sédiment autorisé à l'immersion ainsi que les modalités de suivi du site.

L'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux, modifié par les arrêtés du 23 décembre 2009, 8 février 2013 et 17 juillet 2014, définit les valeurs seuils à considérer pour différents éléments-traces métalliques (arsenic, cadmium, mercure, plomb), les PCB (polychlorobiphényles), les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le TBT (tributyletain). Des niveaux sont fixés pour chacun de ces éléments, qui engendrent des contraintes sur les opérations de dragage et d'immersion (Cetmef, 2012) :

-Seuil N1, en dessous duquel l'impact potentiel est jugé négligeable et autorisant le dragage et l'immersion,

-Entre N1 et N2, des investigations complémentaires sont recommandées, en fonction du projet et du degré de dépassement du niveau 1.

-Seuil N2, au-dessus duquel des investigations complémentaires peuvent être nécessaires, et l'opération de dragage ou l'immersion est susceptible d'être interdite. Une étude d'impact approfondie est recommandée.



Exemple de données de suivi pluriannuel des dragages du port du Légué (CCI 22).
Moyenne 2007-2014 :
104 000 m³

Figure 68 : Volumes de sédiments de dragage extraits du Port du Légué de 2007 à 2014, (source CRML Bretagne, 2017)

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Impact du dragage :

-Etouffement /colmatage : Tout comme le dragage, l'immersion de matériaux de dragage issus de l'entretien des chenaux de navigation et des bassins portuaires provoque avant tout l'étouffement et le colmatage d'habitats et biocénoses associées par leur dépôt sur le fond. Les espèces de poissons et céphalopodes marins peuvent être touchées par un colmatage de leurs voies respiratoires (branchies) et sont touchées par des pertes physiques de leur habitat fonctionnel (notamment des nurseries). Sur substrat rocheux, la colonisation des algues et des animaux fixés peut être réduite en cas d'envasement ou d'ensablement. Les particules sédimentaires peuvent avoir un effet érosif sur les jeunes plants algaux. Sur substrat meuble, la modification granulométrique et structurale du sédiment entraîne des changements d'espèces du peuplement benthique.

-Dommages physiques (abrasion, extraction de matériaux) : Les dragages, effectués au droit des chenaux de navigation des ports, peuvent impacter également le benthos en provoquant la disparition de l'endofaune et de l'épifaune. Ces pressions entraînent une modification, une suppression ou une destruction des biocénoses et habitats benthiques ciblés par les dragages.

- Modification de la nature du sédiment et de la turbidité : Les opérations de dragage et d'immersion peuvent contribuer à la modification de la turbidité et de la nature du sédiment. Cette modification affecte essentiellement le phytoplancton et le phyto-benthos : cette flore a en effet besoin de lumière pour croître (productivité limitée par une augmentation de turbidité).

- Modification hydrologique : Les travaux de dragage et d'immersion de sédiments peuvent modifier localement la courantologie et le transport hydro-sédimentaire par modification de la bathymétrie.

- Contamination par des substances dangereuses : Les opérations de dragage et d'immersion de sédiments sont susceptibles de générer des pollutions du fait de la remobilisation de sédiments qui peuvent être contaminés. L'impact des dragages est tributaire de la fréquence des travaux, des apports provenant des bassins portuaires et à ceux des bassins versants amont. La teneur en polluant des sédiments est soumise à analyse avant d'obtenir l'autorisation de dragage.

-Enrichissement en matière organique : Les quantités de sédiments immergées et/ou rejetées de matériaux de dragage peuvent contenir des matières organiques ou inorganiques et des nutriments.

- **L'enrichissement excessif en nutriments** peut provoquer des blooms phyto-planctoniques limitant les possibilités de photosynthèse des macro-algues subtidales. Cela peut également provoquer des efflorescences massives de macro-algues opportunistes.

Impact du transport :

-**Contaminants** : Tous les navires peuvent émettre des rejets polluants de nature chimique (peinture antifouling, résidus de carénage, émissions de CO₂, NOX p. ex.). Les cargos peuvent aussi transporter des produits dangereux pour l'environnement. Ceux dont l'impact est le plus connu et le plus visible sont les hydrocarbures. La pollution par hydrocarbures concentre à eux-seuls près de 88 % des déversements accidentels en 2017 dans le monde, loin devant les déversements de substance chimique et de matière organique, respectivement 6% et 2% d'après le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux). Parmi les hydrocarbures, le déversement de pétrole brut ne représente que 14 % des accidents, contrairement aux hydrocarbures raffinés légers (70%) ; mais contribue pour 69% des volumes déversés avec un impact important sur les milieux intertidaux où ils vont se déposer. Il est à noter que les déversements accidentels ont lieu dans 1/3 des cas dans les eaux portuaires et concernent des volumes de faible ampleur (10 m³).

-**Déchets** : Le trafic maritime est une source de déchets, dont les quantités sont plus importantes dans les rails de navigation et dans les zones portuaires. Cet apport de déchets présente des risques vis-à-vis de la faune marine (enchevêtrement, ingestion des déchets). Par ailleurs, à l'occasion de tempêtes particulièrement violentes, les cargos peuvent perdre des conteneurs dont le contenu va soit s'échouer sur les plages, soit flotter en mer, occasionnant une pollution par macro-déchets et potentiellement dangereuse si le conteneur contient des substances chimiques dangereuses.

-**Espèces invasives** : Les eaux de ballast peuvent représenter un vecteur de transports de pathogènes microbiens et d'espèces non indigènes favorisant leur dissémination. Les eaux de ballast sont des eaux stockées dans le navire dans le but de maintenir sa stabilité et son assiette. L'éloignement entre les zones de pompage et de relargage de ces eaux peut provoquer le déplacement d'organismes sur de très longues distances. Si la plupart des organismes ne vont pas survivre dans un milieu qui n'est pas le leur, il se peut qu'une partie s'acclimate et se développe de façon importante de sorte à devenir invasive et préjudiciable à la biodiversité locale.

Sur les mammifères marins

- **Les collisions** entre les navires et les animaux peuvent entraîner des blessures et parfois la mort (Di-Meglio & al., 2010). Les principales espèces concernées par cette pression sont les mammifères marins. Ces accidents augmentent avec la densité de navires présents à la surface des océans.

Sur les oiseaux marins

- **Perturbations sonores et visuelles** : Dans le cadre du transport maritime, l'approche des colonies d'oiseaux et des mammifères marins peut-être à l'origine de perturbations sonores et visuelles. La perturbation visuelle peut être causée par le simple passage des navires, le rapprochement vers l'espèce concernée, ou encore le déplacement rapide des navires. Les perturbations sonores peuvent causer une gêne ou une douleur réelle pour les espèces. En effet, l'interférence avec l'utilisation de l'ouïe pour se nourrir ou communiquer peut perturber la reproduction, le repos ou l'alimentation des individus. On estime que l'émission sonore générée par un navire est plutôt faible comparativement aux autres activités maritimes, mais peut être non négligeable pour de forte densité de trafic et contribue à une augmentation du bruit ambiant sous-marin.

- **Zones fonctionnelles** : Le dragage peut entraîner le dérangement et la perte de zones fonctionnelles pour les oiseaux marins. Certains oiseaux marins sont sensibles au dérangement généré par les activités de dragage qui, tout comme le trafic maritime, peuvent affecter leur succès de

reproduction pour les espèces nicheuses ou l'accès à l'alimentation et le repos des espèces hivernantes et migratrices. Dans le cas du dragage des sédiments et de la dépose sur site, une réduction des zones d'alimentation peut être observée pour les oiseaux et mammifères marins en raison de la perturbation du milieu et d'une baisse des espèces proies et de l'intérêt trophique du secteur.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Certification et informations locales sur les bonnes pratiques

La CCI 22, gestionnaire portuaire est engagée dans une démarche de gestion environnementale globale. Une extension de la démarche « Port propre » aux activités de commerce et de réparation navale est envisagée. Outre les procédures de gestion des déchets portuaires sur toutes les zones concédées, la CCI engage des initiatives de sensibilisation à l'adresse des usagers portuaires sur les thématiques de gestion de l'eau, gestion des déchets, économie d'énergie, prévention des pollutions chimiques.



Guide national des bonnes pratiques :

Un guide dédié au port de commerce (CETMEF, 2012) propose des exemples de mesures à mettre en œuvre pour limiter les incidences liés aux différentes pressions liées à l'activité. Un autre suggère des bonnes pratiques pour la caractérisation des matériaux en vue d'une opération de dragage et d'immersion en milieu marin et estuarien (GEODE, 2016). On signalera par ailleurs la réflexion engagée à l'échelle régionale au sein de la conférence régionale mer et littoral pour une vision partagée des opérations de dragage portuaire et prolonger les réflexions de la charte des dragages des ports bretons validée en 2011 (CRML Bretagne, 2017).

Gestion des sédiments de dragage : retour en milieu naturel et/ou valorisation

a) Le port du Légué

Le dragage est une condition de développement et du maintien des activités maritimes pour le port du Légué. L'entretien des chenaux de navigation et des quais nécessitent des travaux de désensablement en permanence. Environ 100 000 m³ de sédiments de dragage sont dragués annuellement dans le port de Saint-Brieuc Le Légué (source : projet SETARMS, 2013). La CCI 22 a la charge de gérer la procédure administrative et de mandater les contrôles environnementaux prévus par la réglementation. La majeure partie des sédiments a été rejetée durant des années derrière le môle, vers la grève du valais. Les rejets se font plus au large désormais.



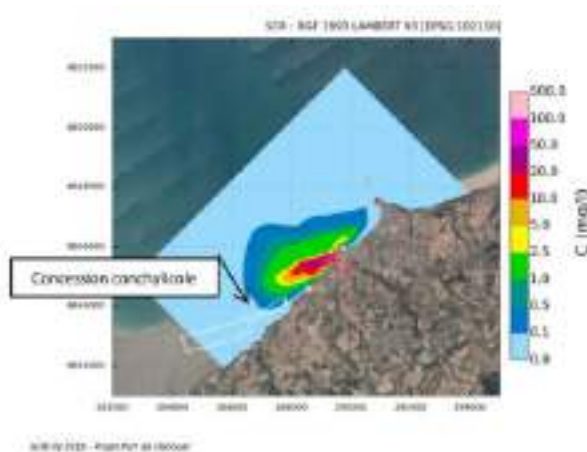
*Grève du Valais
(crédit : Olivier Abellard)*



Transfert des sédiments de dragage du Port du Légué par des camions dumpers (crédit : Ouest France)

Une partie des sédiments ne retourne pas en milieu naturel ; 20 000 tonnes de sédiments sableux sont également revalorisées chaque année dans les centres équestres. Une autre filière de valorisation est envisagée pour en faire des remblais pour les routes (Ouest France, 20 juin 2020) mais n'a pas encore aboutie.

b) Le port de Dahouet



Simulation de remise en suspension de sédiments de dragage avec un débit de 3600 m³/h sans vent.



*Port de Dahouet – vue aérienne
(crédit : BE S Lequéré)*

Le port de Dahouet (commune de Pléneuf-Val-André) a réalisé en 2020 une étude pour une opération de dragage de faible envergure (6 000 m³). L'objectif est de désenvaser l'entrée de port de Dahouet. Le stockage à terre, comme opéré dans les années 95 n'est plus possible ; le site est saturé. L'opération de rejet des vases en mer à l'extérieur du port a été conduite par la commune en février 2021. Les sédiments ont été rejetés dans le courant du jusant dans le chenal d'accès du port (Y. Morin, en GT de février 2021).

Zones de carénage aux normes

Le carénage consiste à entretenir la partie immergée de la coque, d'un navire, comprenant la quille et les œuvres vives. Cette action n'est pas polluante pour le milieu si les eaux de carénage sont récupérées, filtrées et nettoyées avant d'être rendues à la mer, et si les déchets qui résultent du carénage sont évacués vers des filières de traitement adaptées. Certains chantiers navals sont équipés d'une aire de carénage respectueuse de l'environnement. Ces chantiers sont répertoriés sur le site www.bretagne-efonautisme.fr. Des zones de carénage existent également dans certains ports du site : le port de Dahouet et le port du Légué qui a deux aires de carénage équipées de décanteur, débourbeur, filtration à la zéolite (Kernivinen L., com. Pers).



Informations complémentaires

Développement portuaire

La construction, dans l'avant-port du Port du Légué, d'un 4^{EME} quai pouvant accueillir des caboteurs de plus grande taille (jusqu'à 5 000 t) est un projet en discussion depuis plusieurs années. L'objectif est de contribuer à accroître le trafic tout en libérant des espaces sur l'eau et à terre au bénéfice de la plaisance (100 places à flots et 300 places au sec) (source : site de la région Bretagne). Ce projet se traduirait par l'extension de la partie port de commerce et la création d'un nouveau quai pour accueillir les gros bateaux qui livrent des marchandises de Port de Saint-Brieuc Légué. Le quatrième quai offrirait 60 % de capacité de chargement supplémentaire et la possibilité de nouveaux entrepôts plus proches des quais (Supplément Le Marin, 2020). Ce projet a été arrêté en 2021.



Photomontage de l'extension (crédit : Le Marin)



Plan (crédit : CCI des Côtes-d'Armor)

Projet d'extension du port du Légué

Bibliographie

Documents consultés

Conférence Régionale de la mer et du littoral Bretagne, 2017 : Pour une vision partagée des opérations de dragage portuaire en Bretagne. Groupe de travail « dragages portuaires ». 88 p.

CCI Côtes-d'Armor, 2019 : La CCI s'engage. Rapport d'activités 2018 de la CCI des Côtes-d'Armor. 31 p <https://fr.calameo.com/read/00004064032471526cca2>

CCI Côtes-d'Armor, 2020 : Rapport d'activités des infrastructures portuaires en 2019. Ports de pêche, commerce et réparation navale. 29 p.

CETMEF, 2012 : Ports de commerce et Natura 2000 en mer. Guide cadre. Espèces Natura 2000. CETMEF. 161 p.

DDTM-DML des Côtes-d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine public naturel des Côtes-d'Armor. Préfecture maritime des Côtes-d'Armor. 52 p.

GEODE, 2018 : Dragages et immersions en mer et en estuaire – Revues des bonnes pratiques environnementales. 286 p. Egis eau.

MTEF, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p. DIRM NAMO : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Conférence régionale Mer et Littoral, 2017 : Pour une vision partagée du dragage portuaire – Groupe de travail « dragage Portuaire ». 88 p.

Le Marin, 2020 : Projet d'extension du Port du Légué : http://lesplusdumarin.lemarin.fr/reportage-en-bretagne-2/#Le_Legue_le_quatrieme_quai_en_bonne_voie

Sites internet

<https://www.cotesdarmor.cci.fr/infrastructures-et-equipements/activites-portuaires/ports-de-commerce/saint-brieuc-le-legue>

<https://www.cotesdarmor.cci.fr/infrastructures-et-equipements/activites-portuaires/ports-de-peche-et-creees/erquy>

Structures sollicitées pour relecture

CCI 22, Benjamin Rohault, responsable des travaux

CCI 22, Claudie Bodin, responsable Hygiène, sécurité, environnement

CCI 22, Laurent Kernivinen, responsable du port du Légué (commerce, plaisance, réparation navale)

12 Energies marines et terrestres renouvelables

Description de l'activité

Définition

Les énergies marines renouvelables comprennent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir de différentes forces ou ressources du milieu marin (vents, houle, courants et marées, gradients de température (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire). Aucun projet n'est prévu dans le périmètre du site Natura 2000.

En revanche plusieurs projets sont envisagés à proximité du site Natura 2000, notamment un projet de parc éolien posé (62 éoliennes) et un site d'essai d'hydroliennes. Au Nord-Ouest des Côtes-d'Armor, un large secteur propice au développement potentiel de l'éolien flottant a également été identifié.

Les pratiques

- L'usine hydroélectrique de Pont Rolland

La centrale hydroélectrique de Pont-Rolland est un barrage hydroélectrique situé en partie sur la commune de Lamballe-Armor (Morieux) dans les Côtes-d'Armor. Elle est composée d'un barrage alimenté par le Gouessant, et d'une usine en aval, espacée d'une centaine de mètres. La puissance électrique installée est de 2,74MW et la production annuelle moyenne était de 2 600 MWh. Après la fin de sa concession par EDF en 2010 et l'arrêt de la production d'électricité en 2013, l'État est resté propriétaire du barrage et de l'usine. Une vente infructueuse avait été organisée en 2017.



*La retenue de Pont Rolland
(crédit : Préfecture des Côtes-d'Armor)*

Une nouvelle procédure de cession a été lancée le 10 septembre 2020. Les candidatures sont à déposer avant le 6 avril 2021 (source : Préfecture des Côtes-d'Armor).

- **Le site d'essai d'hydroliennes** du plateau de la Horaine, situé au nord-est de l'île de Bréhat a été autorisé en 2011 et raccordé électriquement au réseau. Le site est géré par EDF. Deux modèles d'hydroliennes ont été testés sur le site : Open hydro jusqu'en 2017, HQ Océan depuis 2019 (CMN-HYFROQUEST). L'hydrolienne de l'opérateur Hydroquest/CMN est aujourd'hui posée à 35 m de profondeur et raccordée au réseau électrique depuis juin 2019 (source : CR du comité de suivi environnemental du 03/9/2020). D'autres projets sont prévus une fois l'essai terminé de l'hydrolienne HQ OCEAN courant 2021, la vocation comme site d'essai étant confirmée.



*Parc éolien
(crédit : Ailes marines)*



*Hydrolienne Open Hydro
(crédit : <https://www.energiesdelamer.eu>)*

-Le projet éolien **Ailes marines** au large de la Baie de Saint-Brieuc été retenu pour 496 MW (62 éoliennes) pour une production électrique de 1820 GWh/an, consommation équivalente aux besoins de 835 000 habitants. Un port de construction provisoire sera installé à Lézardrieux mais le port de Saint-Quay-Portrieux reste toujours envisagé pour être la base de maintenance du futur parc éolien. Les travaux devraient démarrer au premier semestre 2021 et se terminer fin 2023 (entretien avec équipe Ailes Marines, 21/10/2020). Les turbines seront réparties sur une surface de 75 km², l'éolienne la plus proche étant située à 16,3 km des côtes bretonnes. Les 62 éoliennes seront disposées en 7 lignes de 3 à 14 éoliennes, espacées de 1 300 mètres environ. À l'intérieur de chaque ligne, l'espacement inter-éoliennes est d'environ 1 000 mètres. Une sous-station électrique est implantée au centre du parc éolien, alignée avec les turbines au sein de la quatrième rangée (source : Instance de concertation et de suivi du 10 juillet 2020).



L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

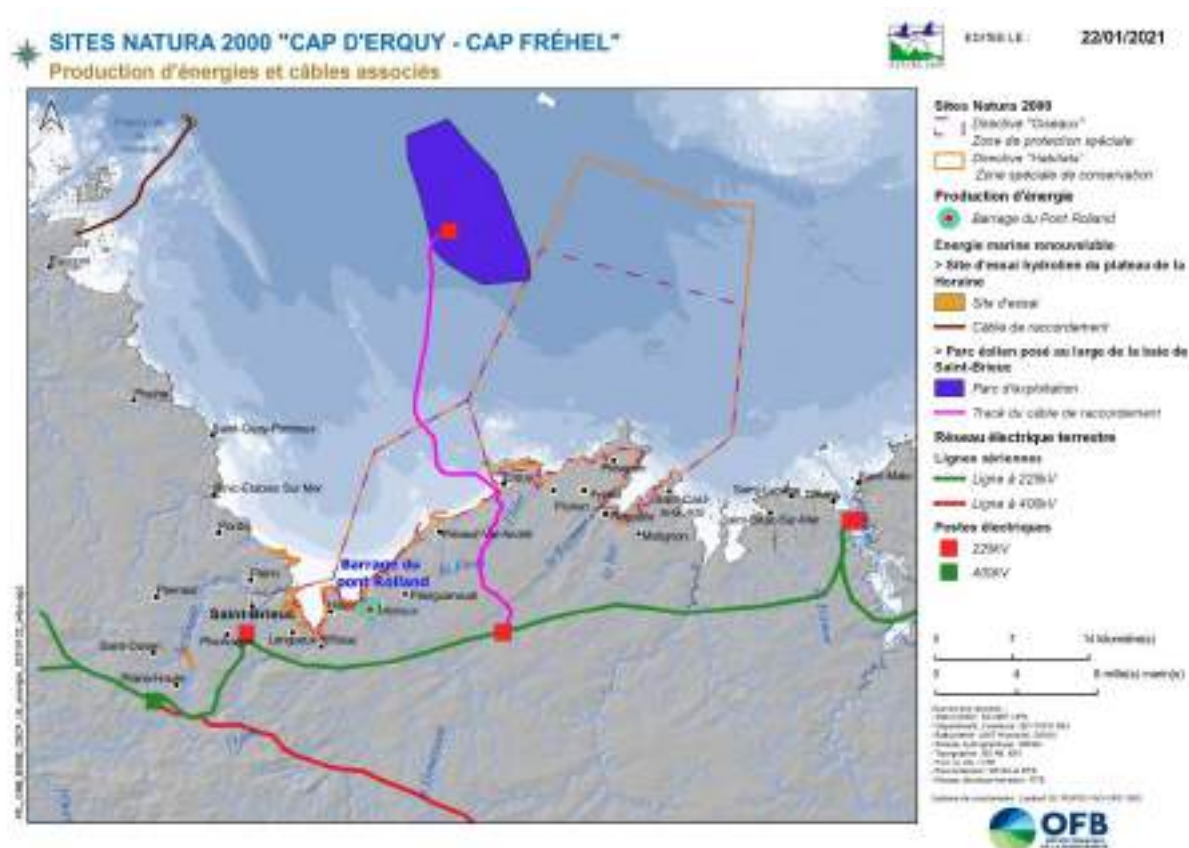


Figure 69 : Les projets de production énergétique à proximité du site Natura 2000

(<https://bretagneoceanpower.fr/les-energies-marines-en-bretagne/>)

Acteurs et pratiquants

Le projet de parc éolien est porté par la société anonyme Ailes Marines détenue à 100 % par la société IBERDROLA. RTE est en charge du raccordement.

Le site d'essai d'hydroliennes de Paimpol – Bréhat est géré par EDF (concessionnaire) qui assure des prestations pour différents promoteurs de projets hydroliens.

Saisonnalité des pratiques

Site d'essai hydrolien :

La vocation d'essai du site est désormais confirmée. Les hydroliennes testées sur le site sont posées sur fond puis raccordées au réseau électrique. Actuellement (janvier 2021) une seule hydrolienne, développée par HydroQuest et CMN, de puissance 1 MW, est en test sur le site. Des suivis techniques et environnementaux sont conduits et devraient se poursuivre en 2021. Un autre programme de test pourrait démarrer en 2022 pour une nouvelle hydrolienne qui s'apparente à un cerf-volant (projet MINESTO porté par EDF/SEENEHO) ; il s'agirait d'expérimenter une machine de 4 m d'envergure et d'une puissance de 100 KW.



Hydrolienne Hydroquest

(crédit : CMN-Hydroquest sur site de l'ADEME)

Parc éolien :

Phase travaux (2021-2023) : Il s'agit d'installer les 62 éoliennes, et les câbles inter éoliennes qui seront tous ensouillés à 100% (77 km cumulé en mer).

Tableau 22 : Calendrier général des travaux

	2020	2021	2022	2023
Pieux des fondations				
Fondations				
Câbles inter-éoliennes				
Sous-station électrique				
Eoliennes				
Raccordement électrique				

(Source : Instance de concertation et de suivi du 10 juillet 2020)

La partie transport et installation sera menée par les entreprises Van Oord et Prysmian dès 2021 pour l'installation des pieux des fondations jackets et réaliser les tranchées pour l'ensouillage des câbles. Interviendront ensuite Saipem et Siemens Gamesa pour l'installation respective de la sous-station et

des éoliennes. Cette phase de travaux entrainera un trafic de navires d'installation et de support. Le raccordement depuis la sous-station électrique en mer jusqu'à la plage de Caroual (33 km en mer), au Sud d'Erquy, puis jusqu'au poste électrique d'Hénansal sera assuré par RTE. Il est prévu d'enfourer 2 câbles à 1,5 m (voire 2 m) de profondeur.

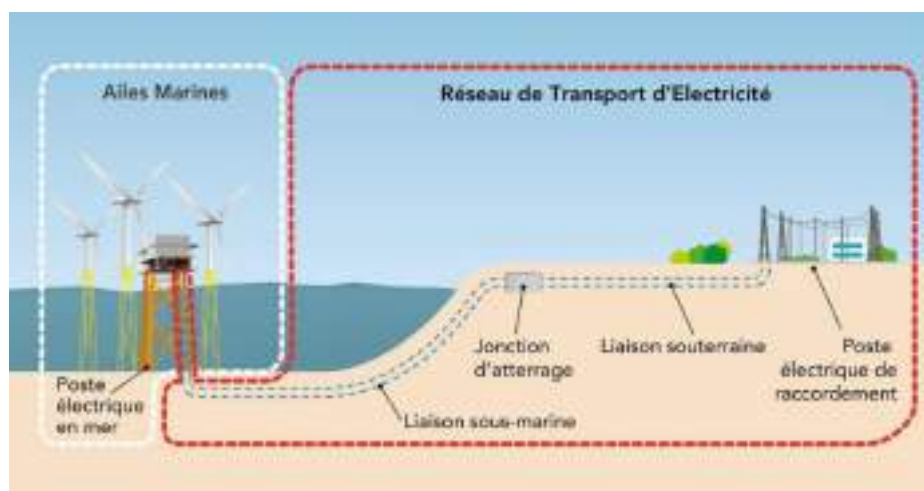


Figure 70 : représentation schématique du projet

Phase d'exploitation (à partir de 2023) (arrêté n°2017/6 du 18 avril 2017, concession de 40 ans): Une fois installé le parc éolien sera en activité tout au long de l'année pour des vitesses de vent comprises entre 11 à 110 km/h. Les éoliennes installées sur des fondations jackets 3 pieux seront commandées à distance. Leur maintenance sera assurée régulièrement par des équipes techniques basées dans un premier temps à Lézardrieux puis à partir de la base de maintenance, probablement à Saint-Quay-Portrieux.

Eléments quantitatifs

Tableau 23 : Eléments quantitatifs

Critères Echelle	Puissance du parc	Production d'énergie	Chiffres d'affaires (M€)	Nb Emplois
Parc éolien sur pieux	496 MWh	1820 GWh/an	Investis : 2,4 Mds €	750 emplois à l'usine Siemens du Havre, pour la construction des éoliennes ; 250 à l'usine de Brest, 100 environ au port de maintenance*
Site d'essai Hydroliennes	1 MWh	Phase de test	Site d'essais	-
Centrale électrique	2,74 MW	potentiellement 2,6 GWh/an	0	-

*Chiffres au 1/12/2020

Réglementation et encadrement de l'activité

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015, la France s'est fixée des objectifs pour l'ensemble des technologies renouvelables. La loi prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030, et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon

2025. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à fin 2023 et une fourchette de 4,7 – 5,2 GW en 2028 (source : <http://www.journal-eolien.org/>). Le projet éolien de Saint-Brieuc (0,49 GW) représentera 20% de cet objectif en 2023.

Gestion de l'activité

- Structures professionnelles : Syndicat des énergies renouvelables, Breizh EMR, Bretagne Ocean Power, RTE, Ailes Marines-IBERDROLA, Hydroquest, CMN, EDF/SENEOH
- Collectivités territoriales : Conseil Régional de Bretagne, Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Agglomérations et communes.
- Services de l'Etat : Préfet des Côtes-d'Armor et Préfet maritime Atlantique avec l'appui des services (DDTM des Côtes-d'Armor, DREAL Bretagne, DIRM NAMO,...)
- Organisme technique /scientifique : ADEME, CEREMA, France Energie Marine, IFREMER, Conseils scientifiques

La stratégie nationale de développement des EMR est une priorité nationale et régionale. Les services centraux et déconcentrés (DIRM, DREAL, DDTM,...) de l'Etat sont mobilisés pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Régional de Bretagne s'est engagé dans le soutien à toutes les expériences d'énergie marine. Ce choix s'est affirmé dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et du littoral. La Région a formalisé son soutien aux opérations à venir à travers un engagement sous le nom de « Pacte électrique breton », avec comme objectif de porter la capacité d'énergie marine à 3 600 MW en 2020. Il a été co-signé en 2010 avec l'État, l'ADEME et Réseau de Transport de l'Électricité. Ces engagements en faveur des EMR sont réitérés dans le SRADDET.

Les opérateurs industriels (dont IBERDROLA et EDF) sont regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables (SER) qui agit en faveur du développement de ces filières. Par ailleurs, au niveau régional, un cluster d'entreprises, Breizh EMR appuie la création d'une filière bretonne des énergies marines renouvelables (<http://www.breizh-emr.com/>) et agit pour développer des synergies commerciales et industrielles. La Région Bretagne s'est également dotée d'une organisation dédiée à l'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre du développement de la filière EMR sur son territoire, Bretagne Ocean Power (<https://bretagneoceanpower.fr/>).

Pour le projet Ailes Marines, des instances spécifiques ont été créées dans un but de suivi du projet et de concertation avec les acteurs :

- Instance de suivi de la concertation du projet Ailes Marines ;
- Comité de gestion et de suivi du projet Ailes Marines ;
- Conseil scientifique projet Ailes Marines.

Cadre réglementaire en matière d'étude d'impact

Les projets hydro électriques sont concernés par un cadre réglementaire très complet (<https://www.ecologie.gouv.fr/hydroelectricite>) que l'on ne détaillera pas ici. On retiendra cependant que l'exploitation du barrage et de la centrale hydroélectrique relève maintenant du régime de l'autorisation (puissance maximale brute < 4,5 MW) et non plus de la concession. Sur un plan environnemental et au regard de la Loi sur l'eau, le Gouessant est classé en liste 2, où il est obligatoire d'assurer la continuité écologique au droit du barrage (montaison et dévalaison des anguilles). Le barrage doit également respecter un débit réservé.

Les projets éoliennes / Hydroliennes en mer sont soumis à plusieurs autorisations, notamment :

- Une autorisation ministérielle d'exploiter au titre des conditions prévues à l'article L. 311-11 du code de l'énergie ;
- Une concession d'utilisation du domaine public maritime conformément aux articles L 2124-3 et R 2124-1 à R 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques (ceci impliquant par ailleurs une étude d'impact ainsi qu'une enquête publique systématique) ;
- Un accord conforme du préfet maritime et de l'autorité militaire dans les conditions de l'article R 2124-56 du même code ;
- Une autorisation au titre des dispositions des articles L. 214-2 et suivant du code de l'environnement (loi sur l'eau).

L'article R. 122-2 du Code de l'Environnement dispose en outre dans son annexe que toutes les installations en mer de production d'énergie sont soumises à étude d'impact de façon systématique, ce qui inclut évidemment les projets d'éoliennes et d'hydroliennes.

L'autorisation n'est accordée par l'autorité compétente qu'après la prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative d'Etat compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation publique mise en œuvre (article L. 122-1 du code de l'environnement modifié par l'article 230 de la loi Grenelle II). Cette décision précise alors les conditions accompagnant l'autorisation ainsi que « *les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement* ».

Le pilotage général de l'ensemble des procédures administratives et l'instruction des dossiers déposés par les pétitionnaires sont assurés par le Préfet des Côtes-d'Armor et le préfet maritime de l'Atlantique et leurs services ; principalement par la DDTM des Côtes-d'Armor en relais local.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

De manière générale, différentes pressions peuvent s'exercer en phase travaux (installation et démantèlement) et en phase d'exploitation.

Le barrage hydro électrique de Pont Rolland empêche la libre circulation des amphihalins (anguilles, aloses, ...). C'est aujourd'hui le principal impact de cet ouvrage.

Pour l'hydrolien, il existe des impacts mais le site d'essai étant un site d'essai de plus éloigné du périmètre des deux sites N2000, nous ne l'évoquons pas ici.

En revanche, ci-dessous un focus sur l'éolien posé.

Il y a d'une part les câbles d'autre part l'impact du parc éolien lui-même d'autre part l'effet de la pose des câbles entre le poste électrique en mer et poste électrique de raccordement à terre. Nous évoquons l'ensemble de ces effets dans la partie ci-dessous.

En phase travaux, l'installation d'éoliennes posées (battage et/ou forage notamment) et les opérations de tranchage du sol marin pour l'ensouillage des câbles peuvent induire de fortes émissions sonores sous-marines pouvant nuire aux mammifères marins en endommageant leur système auditif ou simplement en les dérangeant. Des **dommages physiques et pertes d'habitats** sont potentiellement engendrés pendant cette phase de travaux qui génère également une **remise en suspension des sédiments** pouvant affecter la qualité de l'eau. Pour certains compartiments de l'écosystème, des travaux scientifiques, conformément aux prescriptions mentionnées dans l'autorisation environnementale d'avril 2017, ont été effectuées afin d'évaluer l'impact de la turbidité mais aussi les effets du bruit généré par les travaux sur les invertébrés et notamment les coquillages.

Les conclusions de ces études ont été présentées au Comité de Gestion et de Suivi du projet le 10 décembre 2020.

Les effets attendus **en phase d'exploitation** sont liés à l'occupation du site par les éoliennes et les câbles de transport d'électricité. La principale pression exercée est faite par les pales qui sont en mouvement. L'avifaune (et les chiroptères) en transit ou exploitant la zone peuvent percuter les pales (**effet collision**), éviter la zone (**perte d'habitat**) ou contourner l'obstacle que constitue le parc (**effet barrière**). D'autre part, l'effet « récif » des fondations, par la colonisation d'un substrat dur, peut favoriser l'implantation d'espèces non indigènes (en servant de relais dans l'expansion des populations d'espèces opportunistes).

L'étude d'impact datée de 2015 pour le projet éolien Ailes Marines, et en particulier son chapitre 3 identifiaient les effets potentiels suivants sur les espèces et habitats localisés dans le périmètre large de la zone d'étude du projet (incluant le périmètre des deux sites Natura 2000 situés à proximité). Est rappelée ci-après une synthèse des principaux effets identifiés par l'opérateur industriel. Il est à noter que pour l'installation des pieux, afin notamment d'éviter les incidences sur la faune marine dues au battage, Ailes Marines s'est orienté vers une installation des pieux en utilisant la méthode du forage.

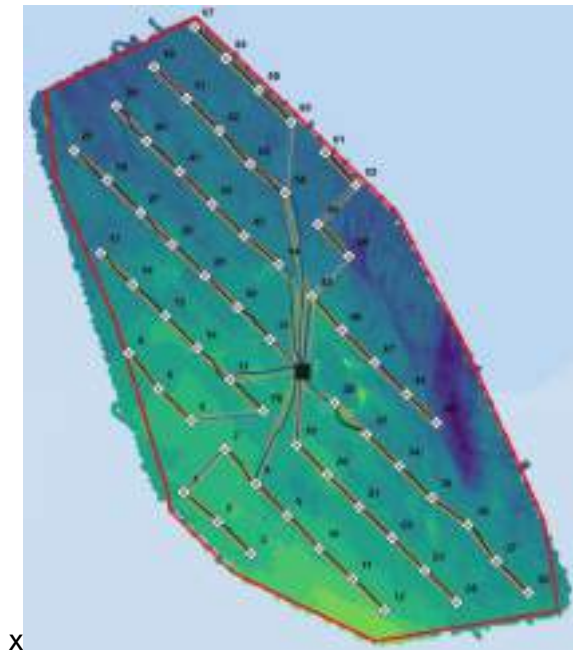
Sur les habitats marins

Durant la phase des travaux de construction, un effet d'écrasement permanent sur la durée du projet des peuplements et biocénoses benthiques des substrats meubles et durs (au niveau de l'emprise des pieux, gabarits, zone d'ensouillage des câbles) est prévu avec probablement un effet limité dans le temps de la turbidité sur les biocénoses benthiques.

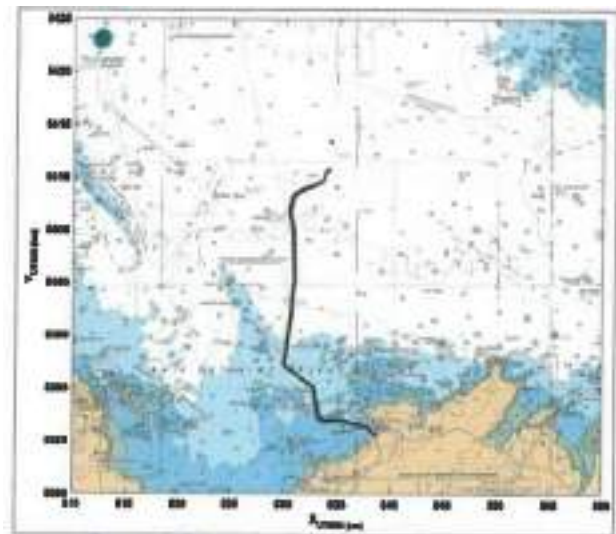
Thèmes	Composantes	Sensibilité	Effet		Impact			
			Nature	D	N/P	D/I	T/P	D
Biocénoses benthiques	Substrats meubles	faible	Écrasement (engins de travaux)	f	N	D	T	f
			Écrasement (pieux / enrochements anti-affouillement)	f	N	D	P	f
			Turbidité	n	n			
			Dépôt	N	N			
	Substrats durs	Moyenne	Écrasement (engins de travaux)	f	N	D	T	M
			Écrasement (pieux)	f	N	D	P	M
			Turbidité (animales et végétales)	f	N	D	T	M
			Dépôt	f	N	D	T	M

Figure 71 : Effets et impacts potentiels sur les biocénoses benthiques (source : EVIVO, 2015)

Outre les 62 forages, près de 110 km de tranchées vont être creusés. Au sein du parc, l'ensemble du réseau électrique inter-éoliennes (77 kilomètres cumulé) sera ensouillé (à 0,5 m de profondeur au nord du parc, 0,8 m de profondeur au sud du parc) suite à des opérations de jetting (49%) ou de tranchage mécanique (51%) (Source : Plan de câblage présenté en CGS le 16 juin 2020). La totalité en dehors du périmètre des sites Natura 2000.



Plan de câblage inter-éoliennes
(source : Ailes marines lors du CGS juin 2020)



Tracé du câble entre poste électrique en mer et
jonction d'atterrissage
(source : RTE – CGS octobre 2019)

Figure 72 : Tracé prévisionnel des câbles électriques

Les câbles (2 liaisons de 225 000 volts espacées de 50 m minimum) entre le poste électrique en mer et le poste électrique de raccordement à terre seront également entièrement ensouillés (à 1,5 m de profondeur voire 2 m sur l'estran) sur la totalité de son parcours sous-marin et sous-terrain. Une partie du tracé concerne le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. On distingue les travaux réalisés en mer par tranchage (32% du tracé) et jetting (62% du tracé) et les travaux d'atterrissage (6%) sur l'estran et les petits fonds, qui établissent la connexion entre la partie maritime et terrestre.

Ces travaux vont générer un accroissement de la turbidité et de la sédimentation. Un suivi de la turbidité sera assuré durant toute la phase travaux.

Sur les Mammifères marins

L'impact sur l'environnement sonore sous-marin lié aux travaux de construction du parc éolien est jugé fort dans l'étude d'impact qui initialement prévoyait du battage⁸. En décembre 2020, le porteur du projet a indiqué que finalement 100% des pieux seraient installés par forage. Cette technique induira une baisse significative des niveaux de bruit en phase de construction. En 2020, des mesures de bruit ont été effectuées par Ailes Marines pendant les tests de forage et de tranchage. Ces résultats montrent que les émergences acoustiques ainsi que les nuisances associées sont considérablement réduites, dans la mesure où le battage de pieux constituait la majeure contribution sonore aux opérations de chantier. Etant donné les seuils de risques pour les mammifères marins aux sons de type continu et les niveaux sonores générés par les opérations de forage et tranchage, les risques d'incidences attendus sur les mammifères sont désormais considérés comme faibles.

⁸ Les opérations de battage sont beaucoup plus impactantes pour les communautés de mammifères marins que les opérations de forage. Elles peuvent générer des effets comme la mortalité ou la blessure des appareils auditifs, le masquage (impact sur la capacité d'écholocation), le dérangement des mammifères marins et très probablement un effet de fuite de la zone de travaux.

On observe une zone de dérangement ou réactivité comportementale variant de 500 m à 1,1 km pour des bruits continus correspondants aux opérations de tranchage, et une zone de perte définitive de l'audition uniquement pour les cétacés hautes fréquences avec un rayon restreint variant de 14 m à 80 m sur une heure de présence soit localisé sur le poste de forage (pour rappel les navires feront plus de 100 m de long).

Espèce	Sensibilité	Effets		Impacts			
		Nature	D	N/P	D/I	T	D
Dauphin commun <i>Delphinus delphis</i>	f	Risque de mortalité/blessures dû au bruit	M	N	D	T	f
		Dérangement dû au bruit/Perte d'habitat	F	N	D/I	T	M
		Masquage des communications dû au bruit	f	N	D	T	f
		Risque de collision avec les navires	N				N
		Turbidité	N				N
Dauphin de Risso <i>Grampus griseus</i>	M	Risque de mortalité/blessures dû au bruit	M	N	D	T	M
		Dérangement dû au bruit/Perte d'habitat	F	N	D/I	T	M
		Masquage des communications dû au bruit	f	N	D	T	M
		Risque de collision avec les navires	N				N
		Turbidité	N				N
Grand Dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	F	Risque de mortalité/blessures dû au bruit	M	N	D	T	F
		Dérangement dû au bruit/Perte d'habitat	F	N	D/I	T	F
		Masquage des communications dû au bruit	f	N	D	T	M
		Risque de collision avec les navires	N				N
		Turbidité	N				N
Marsouin commun <i>Phocoena phocoena</i>	F	Risque de mortalité/blessures dû au bruit	M	N	D	T	F
		Dérangement dû au bruit/Perte d'habitat	F	N	D/I	T	F
		Masquage des communications dû au bruit	f	N	D	T	M
		Risque de collision avec les navires	N				N
		Turbidité	N				N
Phoque gris <i>Halichoerus grypus</i>	M	Risque de mortalité/blessures dû au bruit	M	N	D	T	M
		Dérangement dû au bruit/Perte d'habitat	F	N	D/I	T	M
		Masquage des communications dû au bruit	f	N	D	T	M
		Risque de collision avec les navires	N				N
		Turbidité	N				N
Phoque veau marin <i>Phoca vitulina</i>	f	Risque de mortalité/blessures dû au bruit	M	N	D	T	f
		Dérangement dû au bruit/Perte d'habitat	F	N	D/I	T	M
		Masquage des communications dû au bruit	f	N	D	T	f
		Risque de collision avec les navires	N				N
		Turbidité	N				N

Figure 73 : Effets et impacts potentiels sur les mammifères marins lors de la phase de construction (option battage) - source : INVIVO, 2015

Remarque : Cette évaluation de l'impact sera à réajuster pour des opérations de forage qui est l'engagement pris par Ailes Marines (CGS du projet éolien de Saint-Brieuc, décembre 2020).

Le dérangement est l'incidence la plus importante causée par le bruit. La gêne pour les mammifères marins telle que décrite dans l'étude d'impact peut entraîner un déplacement des espèces et donc une perte d'habitat de manière temporaire mais durant plusieurs mois. Dans le cadre des tests, des mammifères marins en chasse ont été observés à environ 1,5 km de la zone de tranchage et exhibaient un comportement tout à fait normal (Somme, 2020). Ces observations seront à confirmer durant la phase chantier et à suivre également via les enregistreurs sous-marins. Durant la phase chantier les travaux de forage ou tranchage (de même intensité) s'étaleront sur plusieurs mois.

Le masquage des communications dû au bruit peut théoriquement se produire à des distances très importantes de la source de bruit. Selon les espèces, les effets et les risques d'impacts sont potentiellement forts.

Le projet générera également des risques de collision avec les navires du chantier mais que l'on peut juger négligeable pour les petits cétacés et pinnipèdes. Enfin, les effets liés à l'augmentation de la turbidité pourraient avoir un effet sur la chaîne alimentaire et donc les proies des mammifères marins. L'effet est potentiel mais difficile à évaluer.

Sur les oiseaux marins

Nature et durée de l'effet =>	Risque de collision	Photoattraction (risque de collision aéroport - aéroport)	Perte/gain d'habitat physique	Perte d'habitat effective due à l'évitement	Modification du réseau trophique (de à forte nuit)	Surconsommation énergétique due à l'évitement (effet barrière)	Dérangement dû au bruit et aux bateaux
	N/D/P	N/D/P	-	N/D/P	-	-	N/D/P
Alcidés	négligeable	négligeable	négligeable	faible	négligeable	négligeable	négligeable
Anatides côtiers	faible	négligeable	nul	nul	nul	négligeable	négligeable
Anatides marins	faible	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
Cormorans	Moyen	négligeable	Positif	nul	Positif	nul	négligeable
Echouiers	faible	faible	nul	nul	nul	négligeable	nul
Fou de Bassan	Moyen	négligeable	négligeable	faible	négligeable	négligeable	négligeable
Goélands	Moyen	négligeable	Positif	nul	négligeable	nul	négligeable
Labbes	faible	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
Limicola	faible	négligeable	nul	nul	nul	négligeable	nul
Mouettes	Moyen	négligeable	négligeable	nul	négligeable	nul	négligeable
Océanites	négligeable	faible	négligeable	faible	négligeable	négligeable	faible
Passereaux migrateurs diurnes	faible	négligeable	nul	nul	nul	nul	nul
Passereaux migrateurs diurnes nocturnes	faible	faible	nul	nul	nul	nul	nul
Passereaux migrateurs nocturnes	Moyen	Moyen	nul	nul	nul	nul	nul
Plongeurs	faible	négligeable	négligeable	Moyen	négligeable	négligeable	faible
Procellariides (puffins, fulmar)	négligeable	faible	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
Rapaces	faible	négligeable	nul	nul	nul	négligeable	nul
Sterne	faible	négligeable	négligeable	nul	négligeable	nul	négligeable

Figure 74 : Effets potentiels sur les oiseaux en phase d'exploitation (source EVIVO, 2015)

Les effets potentiels de la phase d'exploitation sur les oiseaux marins sont nombreux et variables selon les espèces.

Le risque de collision concerne en particulier les cormorans, les fous de bassan, les goélands, les mouettes et les passereaux migrateurs nocturnes (ces derniers étant particulièrement sensibles à la photo attraction). La perte d'habitat physique ou due à l'évitement, concerne surtout les plongeurs et un peu les alcidés, fous de bassan, océanites. La surconsommation énergétique due à l'effet barrière et le dérangement dû au bruit des navires sont jugés nuls ou négligeables pour la plupart des groupes d'oiseaux sauf les alcidés et les plongeurs.

Sur les chiroptères

Le risque de collisions est en partie lié à un effet de photo-attraction qui peut générer également une possible modification des trajectoires migratoires. Plusieurs espèces sont concernées et en particulier les pipistrelles, la Sérotine et la Noctule commune.

Espèce	Sensibilité	Effets		Impacts			
		Nature	I	N/P	D/I	T	N
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	f	Photoattraction	f	N	D/I	P	f
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>	f	Photoattraction	f	N	D/I	P	f
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	M	Photoattraction	f	N	D/I	P	M
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	f	N	D	P	M
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	N	Photoattraction	n				n
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	n				n
		Désorientation par émissions ultrasonores	n				n
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	f	Photoattraction	f	N	D/I	P	f
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	N	Photoattraction	n				n
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	n				n
		Désorientation par émissions ultrasonores	n				n
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	N	Photoattraction	N				N
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	n	Photoattraction	n				n
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	n				n
		Désorientation par émissions ultrasonores	n				n
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	n	Photoattraction	n				n
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	n				n
		Désorientation par émissions ultrasonores	n				n
Oreillard gris <i>Plecotus auricularis</i>	N	Photoattraction	N				N
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	N	Photoattraction	N				N
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N
Noctule de Leisler <i>Myotis leisleri</i>	f	Photoattraction	f	N	D/I	P	f
		Perte / gain d'habitat de chasse	n				n
		Déplacement de oculoirs de vol	n				n
		Risque de collision / barotraumatisme	N				N
		Désorientation par émissions ultrasonores	N				N

Figure 75 : Effets et impacts potentiels sur les chiroptères en phase d'exploitation (source EVIVO 2015)

Sur les poissons amphihalins

Thèmes	Composantes	Sensibilité	Effet		Impact				
			Nature	D	N/D	D/I	T/P	D	
Les poissons amphihalins	La Lamproie marine	f	Remise en suspension engendrant une augmentation de la turbidité	n	n				
	La Lamproie de rivière	f							
	La Grande alose	f							
	L'Alose feinte	f							
	Le Saumon atlantique	f							
	L'Anguille d'Europe	f							
	La Lamproie marine	f	Nuisances sonores	n	n				
	La Lamproie de rivière	f		n	n				
	La Grande alose	f		f	N	D	T	f	
	L'Alose feinte	f		f	N	D	T	f	
	Le Saumon atlantique	f		f	N	D	T	f	
	L'Anguille d'Europe	f		f	N	D	T	f	

Figure 76 : Effets et impacts potentiels sur les poissons amphihalins en phase de construction (Source : EVIVO, 2015)

Peu d'effets liés à l'augmentation de la turbidité ou aux nuisances sonores vu la faible probabilité de présence d'amphihalins aux abords de la zone d'implantation du projet.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Pour la centrale hydro-électrique

Plusieurs solutions existent pour la restauration de la libre circulation : passe à poissons, arasement (si aucun repreneur). Aucune solution n'est privilégiée à ce stade.

Pour le projet éolien posé

-**En 2015, un état initial de l'environnement marin** a été réalisé dans le cadre de l'**étude d'impact**. Les études environnementales menées pour l'état initial concernaient les milieux physiques (courant, marée, géologie, qualité de l'eau...) et vivants (faune et flore marine, oiseaux et chauves-souris, ...), mais également les milieux naturels et patrimoniaux, le paysage et les aspects socio-économiques.

-Le parc éolien au large de la Baie de Saint-Brieuc, porté par Ailes Marines, a obtenu l'autorisation administrative dite « **Autorisation Unique IOTA** » le **18 avril 2017**. Cette autorisation délivrée par la Préfecture des Côtes-d'Armor, au titre des dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement prescrit plusieurs mesures de suivi, de réduction, de compensation ou d'accompagnement (liste ci-après).

-Un comité de suivi et de gestion et de suivi a été créé par arrêté préfectoral du 30/07/2017 pour le parc de Saint Brieuc afin d'analyser les protocoles de mise en œuvre de ces mesures et étudier leurs résultats. Ce comité se réunit tous les 6 mois environ. Ce comité est appuyé - à la demande du préfet, président du CGS - par un conseil scientifique qui regroupe des compétences scientifiques issues d'établissements publics, d'universités et d'associations.

Ci-dessous les suivis et mesures prescrites dans l'autorisation unique IOTA du 18 avril 2017. Les mesures d'intérêt direct pour la gestion des sites Natura 2000 du Cap d'Erquy – Cap Fréhel et le site de Baie de Saint Briec Est sont signalées par un astérisque (*).

Mesures de réduction et d'évitement

- Réduction du dérangement du puffin des Baléares en période de présence inter nuptiale* ;
- Réduction de la photo attraction en construction* ;
- Remplacement de la méthode du battage des pieux par le forage (mesure supplémentaire prise par Ailes Marines)*.

Mesures de suivi

- Suivi des colonies nicheuses en partenariat avec Bretagne vivante, le GEOCA, le Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel, et VivArmor* ;
- Suivi de la dispersion des poussins d'Alcidés au Cap Fréhel ;
- Suivi des mammifères marins et des oiseaux par bateau et par avion (caméras haute-définition)* ;
- Suivi acoustique des mammifères marins grâce à des stations acoustiques constituées d'hydrophones* ;
- Suivi des oiseaux par radar terrestre au Cap Fréhel* ;
- Suivi des biocénoses benthiques et de la qualité des sédiments* ;
- Suivi de la ressource halieutique (poissons, bivalves, seiche...) ;
- Modélisation de la turbidité en phase de travaux ;
- Suivi par télémétrie du Fou de Bassan au Sept-Iles et des Alcidés au Cap Fréhel.

Mesures de compensation

- Régulation de la prédation des œufs d'oiseaux sur l'île Tomé par le vison d'Amérique ;
- Régulation de la prédation des œufs sur le Cap Fréhel par la Corneille Noire* ;
- Zone de sensibilisation pour les mammifères marins*.

Mesures d'accompagnement

- Programme de R&D pour l'évaluation des incidences du bruit sous-marin généré lors des travaux sur la ressource halieutique* ;
- Modélisation de la turbidité en phase travaux ;
- Belvédères et panneaux d'informations ;
- Définition et mise en place d'une offre touristique en lien avec les acteurs du territoire ;
- Suivi des mammifères marins par photo-identification* ;
- Expérimentation d'un système d'évitement des collisions pour l'avifaune*.

Bibliographie

Documents consultés

- Documentation de l'enquête publique du projet Ailes Marine :
- Autorisations liées au projet Ailes Marines ; en ligne sur <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Energie/Eolien-en-mer/Les-autorisations/Ailes-Marines>
- Compte rendus des Comités de concertation ; en ligne sur <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Energie/Eolien-en-mer/Instances-de-concertation-et-de-suivi>
- Comptes rendus des Comités de gestion et de suivi du projet Ailes Marines
- Synthèse des mesures ERC prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet
- DIRM NAMO, juin 2020 : Synthèse socio-économique de la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest. Cellule communication de la DIRM NAMO. 160 p.
- MEEM, 2017 : Guide d'évaluation des impacts sur l'environnement des parcs éoliens en mer. 201 p.

Sites internet

- <https://saintquayportrieux.fr/les-eoliennes-en-baie-de-st-brieuc/> (consulté le 04/11/2020)
- <https://ailes-marines.bzh/> (consulté le 04/11/2020)
- <http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/les-objectifs-pour-l-eolien-en-france/> (consulté le 05/11/2020)
- <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/les-energies-renouvelables/eolien/eolien-en-mer/> (consulté le 05/11/2020)
- <https://www.maisondelamer.org/ressources/energies-marines-renouvelables/> (consulté le 09/11/2020).
- <http://www.breizh-emr.com/>
- <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Energie/Cession-de-l-usine-hydroelectrique-de-Pont-Rolland>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/hydroelectricite>

Structures sollicitées pour relecture

- DDTM 22 / D. FROUX, adjoint chef du service SAMEL, référent énergies marines renouvelables
- DDTM 22 / E. Mangan, directeur mer et littoral et directeur adjoint de la DDTM Côtes-d'Armor
- Ailes Marines, M. Thabard, R. Dufeu, S.A. Riou d'Iberdrola et A. Tredan de Néodyme

ACTIVITES RECREATIVES, SPORTIVES, et CULTURELLES

13 Chasse terrestre et Chasse sur le domaine public maritime

Description de l'activité

Définition

En France, la chasse est une activité de loisirs qui consiste à poursuivre et tuer des animaux sauvages ou relâchés après élevage (gibier) pour les manger ou les détruire (cynégétique). La majorité des chasseurs exercent sur le domaine terrestre. La chasse sur le domaine public maritime concerne surtout les grands espaces d'estran et de marais salés mais aussi les canaux affluant à la mer qui sont situés en aval de la limite de salure des eaux et le domaine public maritime

Les pratiques

Les pratiques de chasse au gibier d'eau

Chasse sur le DPM

La chasse sur le domaine public maritime est consentie par l'Etat à des associations de chasse par le biais d'amodiation donnant lieu à un bail d'une durée de neuf années. Le canard colvert est la principale espèce ciblée mais d'autres anatidés et limicoles sont également chassés, essentiellement en période de migration postnuptiale et en hivernage, lors des déplacements migratoires hivernaux liés aux conditions climatiques, et pendant les marées de vives eaux en bordure des bancs de sable et des herbus. D'après l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor (ACGE), on distingue 4 types de pratique de chasse sur le domaine public maritime : la chasse à la botte, la chasse à la passée, la chasse au hutteau, et la chasse au gabion (non pratiquée sur le site Baie de Saint Brieuc Est).



La chasse à la botte

Se pratique sur la plage ou dans les zones humides soumises à l'influence des marées. Elle concerne les limicoles chassables (comme les barges, bécassines, chevaliers, courlis corlieux, huitriers pies, pluviers, vanneaux huppés) et à moindre degré les canards et les oies. Au bord de mer, on se dissimule dans une cache (par exemple : lors de la marée haute aux abords des dunes, à basse mer près d'un rocher etc.) et on attend patiemment que les oiseaux se déplacent. Un bon chasseur à la botte est avant tout un excellent siffleur. Il sait mimer à merveille le sifflet des oiseaux, pour les amener à portée de tir. Il utilise souvent des formes en plastique de limicoles pour attirer l'attention des oiseaux sauvages.

La chasse à la passée

La chasse à la botte permet également de chasser les canards à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher.

La chasse au hutteau

Le chasseur utilise un caisson allongé ou assis, porté par deux roues amovibles, qu'il transporte sur le littoral. Ainsi le chasseur est hors de vue des oiseaux et peut se poster pour passer la nuit où bon lui semble (marouille, bras d'eau, filière, brillant...). D'un confort plutôt rustique du fait de l'exiguïté de l'installation, il permet d'être abrité des intempéries et du froid. Les moyens utilisés pour attirer les oiseaux sont les formes en plastique de canards ou limicoles et les appelants vivants. Ce mode de chasse est très physique et demande la plus grande vigilance en raison du mouvement des marées.

Les pratiques de chasse au gibier de plaine et grand gibier



à l'affût



au chien d'arrêt



en battue

La battue :

La battue consiste à ramener le gibier vers un groupe de tireurs postés. Lors d'une chasse à la battue, il y a deux types de rôles : les rabatteurs et les tireurs postés. L'objectif des rabatteurs est de diriger le gibier vers les postés qui n'auront plus qu'à tirer pour abattre le gibier. Ce mode de chasse est utilisé pour la chasse au petit gibier comme la chasse au grand gibier.

La chasse à l'affût (ou chasse à l'approche) :

La chasse à l'approche, aussi connue sous le nom de "chasse silencieuse" ou "chasse individuelle" consiste à traquer un animal en silence afin de l'approcher au plus près et de pouvoir abattre l'animal. La chasse à l'affût se fait à partir d'un mirador (qui est placé dans un lieu où le passage d'animaux est fréquent) et permet au chasseur de se dissimuler pour atteindre le gibier. Il faut noter que ces modes de chasse se basent sur une longue période d'observation des animaux.

La chasse devant soi au chien d'arrêt :

Comme son nom l'indique, ce mode de chasse inclut un travail avec un ou plusieurs chiens (épagneul breton, épagneul français, braques, pointers, setters...). Le rôle du chien est de percevoir l'émanation du gibier, de s'approcher de ce dernier, de le marquer et de l'arrêter en attendant l'arrivée du chasseur. Le plaisir de ce mode de chasse est tiré de la complicité avec les chiens de chasse.

La chasse à l'approche :

Cette chasse silencieuse consiste à s'approcher le plus près possible d'un animal repéré à l'avance, pour pouvoir le tirer dans de bonnes conditions.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Dans le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, la chasse est présente un peu partout sur le territoire à l'exception des sites urbanisés.

Le périmètre Natura 2000 est concerné par deux territoires de chasse le Pays n°1 comprenant 25 communes, 45 territoires de chasse et 1 098 chasseurs et le Pays n°3 comprenant 34 communes, 113 territoires de chasse et 1 325 chasseurs. Les zones fréquentées pour la pratique sont nombreuses, et le littoral ne fait pas exception. Les zones de chasse le long du littoral sur Béliard, la Cotentin (Lamballe-Armor) sont régulièrement utilisées par les chasseurs au même titre que les terres en rétro littoral sur les communes de Langueux et d'Hillion.

Les activités cynégétiques sont interdites sur le domaine de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc. Les sociétés de chasse peuvent chasser sur un certain nombre de parcelles pour lesquelles un bail a été signé entre le propriétaire et les sociétés de chasse.

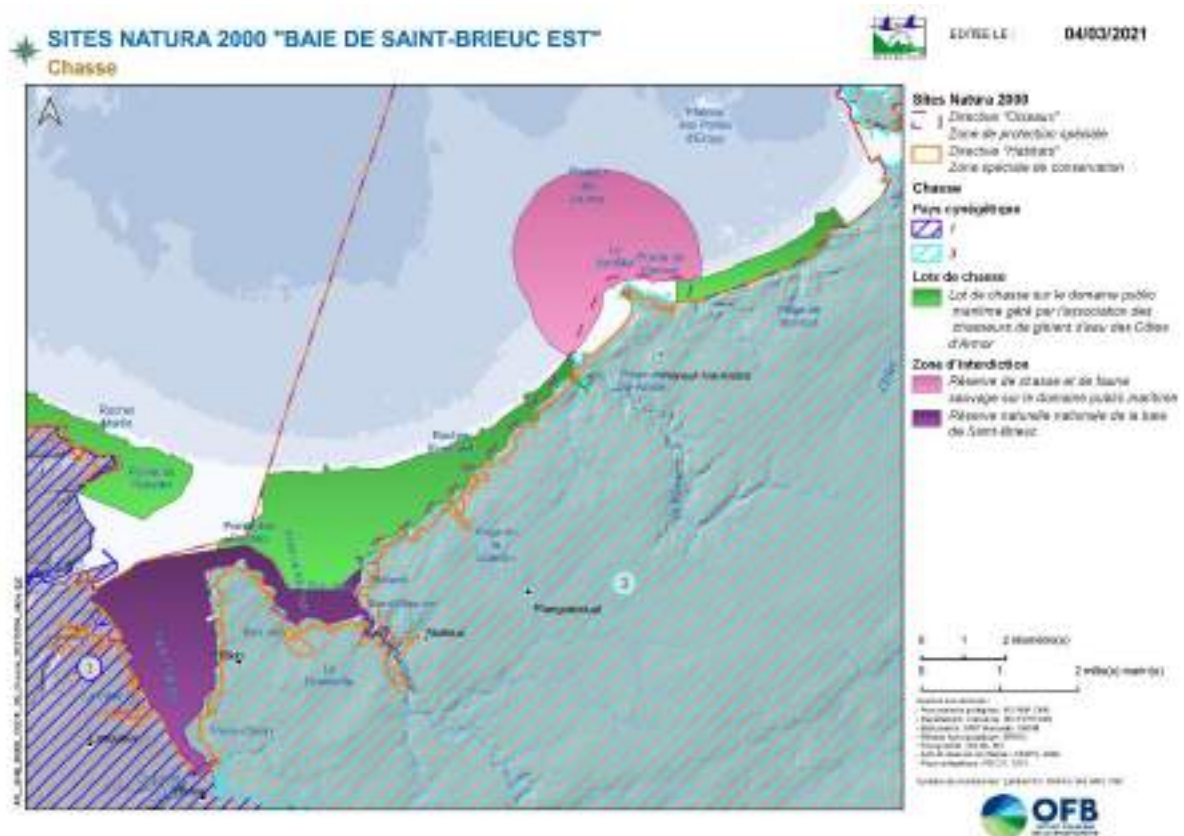


Figure 77 : Les pays cynégétiques, les lots de chasse sur le domaine public maritime (en vert) où la chasse est autorisée et les réserves de chasse et de faune sauvage et réserves naturelles (en rose et violet) où la chasse est interdite.

Dans le site Natura 2000, essentiellement maritime, les zones fréquentées sont le littoral et les baies. Dans certaines baies, la chasse ne se pratique pas seulement sur le domaine public maritime mais aussi sur l'ensemble des zones terrestres périphériques.

Les activités cynégétiques sont interdites dans les réserves nationales de chasse maritime (en rose et violet sur la carte).

Acteurs et pratiquants

Il y avait en 2016 environ 11 000 chasseurs titulaires de la validation départementale du droit de chasse (-17% que 10 ans auparavant) (FDC 22, 2017). Cette population de chasseurs est en cours de vieillissement avec une moyenne d'âge de 56 ans en 2016 (contre 52 ans 10 ans auparavant). Pour la chasse au gibier d'eau, l'extrême difficulté de certains modes de chasse du gibier d'eau, l'effort physique que cela implique souvent, les conditions climatiques aussi, parfois très rudes lorsque les oiseaux entament de fortes migrations, ont pour conséquence une moyenne d'âge beaucoup moins élevée que pour les autres types de chasse. L'accès facile et pour un coût modique aux associations de chasse maritime accentue cette tendance. Beaucoup de jeunes chasseurs trouvent, grâce à ces associations (accès gratuit la première année de chasse), leur premier territoire de chasse et y vivent leurs premières expériences.

Saisonnalité des pratiques

Pour le gibier d'eau, les dates d'ouverture et de fermeture, sont fixées par arrêté ministériel et précisées par arrêté préfectoral. La période de chasse va généralement de fin septembre de l'année N à fin février de l'année N+1.

Concernant la date d'ouverture et de fermeture de la chasse terrestre, elles sont fixées par arrêté préfectoral. Cet arrêté précise également les jours où la chasse est interdite ainsi que les heures de chasse autorisées. Par exemple, pour la campagne 2020/2021 la période d'ouverture générale de la chasse en Côtes-d'Armor s'étale du 20 septembre 2020 à 8h30 au 28 février 2021 à 17h30.

Éléments quantitatifs

La chasse a un poids économique d'environ 87 millions d'euros dans la région Bretagne pour 1 095 ETP (BIPE, 2015).

Tableau 24 : Nombre de chasseurs et superficie des territoires de chasse sur plusieurs échelles

Critères	Nombre de pratiquants (2016)	Surface des territoires de chasse
Echelle	Toutes activités de chasse	
Bretagne	- 47 000 adhérents	≈1 400 000 ha
Département des Côtes-d'Armor	- 200 à 250 adhérents - 10 924 adhérents	370 000 ha
Pays cynégétique 1 & 3	- 2 423 adhérents	109 891 ha
Baie de Saint-Brieuc Est	400 à 500	542.91 ha

Sur le périmètre Natura 2000 terrestre, 542.91 ha sont baillés par les sociétés de chasse du territoire.

Tableau 25 : Surface de terrain baillé avec les sociétés de chasse sur le site Natura 2000 par commune (source FDC 22)

Communes	Surface baillée en ha
Erquy	259,59
Hillion	150,41
Langueux	27,63
Morieux	70,96
Plaine-Haute	14,70
Planguenoual	5,55
Pléneuf-Val-André	5,82
Plérin	1,48
Ploufragan	3,14
Saint-Donan	3,63
TOTAL	542,91
TOTAL sans Erquy	283,32

Il est à noter que la commune d'Erquy représente 259,59 ha soit près de 48 % des terrains baillés. Pour le site Natura 2000, la commune d'Erquy est concernée presque majoritairement par le domaine public maritime et très peu par le domaine terrestre. On peut donc dire que pour le site de Baie de Saint-Brieuc Est, on recense 283,32 ha de terrains baillés.

L'activité est structurée par le dynamisme des sociétés de chasse ou des associations de chasse. Pour le site Natura 2000, il y a 15 sociétés de chasse recensées dont 10 sociétés communales et 5 privées.

Tableau 26 : Sociétés de chasse présentes sur le périmètre Natura 2000, ainsi que la surface de terrain baillé et le nombre d'adhérents. Source FDC

<u>Territoire</u>	<u>Commune</u>	<u>Surface baillée en N2000</u>	<u>Adhérents 2019/2020</u>
S.C.C Erquy	Erquy	235,95	80
S.C.C Hillion	Hillion	90,05	92 en 2012
S.C.C Morieux	Morieux	70,96	24
S.C.P Bonabry	Hillion	51,04	
S.C.C Langueux	Langueux	27,63	38
S.C.P Le Guen	Erquy	23,64	
S.C.C Plaine Haute	Plaine-Haute	14,70	
S.C.P Crémur et la ville indeloup	Hillion	9,32	
S.C.C Planguenoual	Planguenoual	5,55	60
S.C.C Saint-Donan	Saint-Donan	3,63	33
S.C.P La Flora	Pléneuf-Val-André	3,47	
S.C.C Ploufragan	Ploufragan	3,14	40
S.C.C Plérin	Plérin	1,48	60
S.C.C Pléneuf-Val-André	Pléneuf-Val-André	1,28	
S.C.P Nantois	Pléneuf-Val-André	1,07	

La chasse au gibier d'eau est encore pratiquée exclusivement par les adhérents des associations de chasse maritime sur le domaine public maritime (près de 250 dans les Côtes-d'Armor). Ce groupe représente 2,30 % des chasseurs des Côtes-d'Armor (en 2016). La surface chassable sur le périmètre Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est représente 0,15 % de la surface chassable du département des Côtes-d'Armor (Tableau 24).

Réglementation et gestion de l'activité

En France, la chasse est une activité de loisirs réglementée. Pour la pratiquer, il faut détenir un permis de chasser, délivré pour une période donnée et sur un territoire spécifique. Les règles peuvent également évoluer selon les espèces chassables. L'obtention de ce document officiel dépend de la réussite de l'examen du permis de chasser.

En 2020, plus d'un million de personnes possèdent un permis de chasser. Les chasseurs doivent se conformer strictement aux modalités d'exercice de cette activité (modes et moyens, dates d'ouverture et de fermeture, marquage et transport des prises, etc.) ainsi qu'aux conditions réglementaires (permis, territoires, etc.).

Gestion de l'activité

Plusieurs structures participent à l'encadrement de cette activité de loisir.

La Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor :

Tous les chasseurs sont adhérents de la Fédération départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC 22). La fédération est le principal interlocuteur des services de l'Etat ; la DDTM des Côtes-d'Armor et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité dans les Côtes-d'Armor (OFB).

La Fédération des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC 22) est agréée au titre de la protection de l'environnement pour les actions qu'elle mène en faveur de la faune sauvage et des habitats. Son siège social est situé sur la commune de Plérin. Elle possède un stand de tir sur la commune de Glomel, qui accueille les candidats à l'examen du permis de chasser ainsi que les chasseurs souhaitant tester et régler leurs armes de chasse. La structure emploie une dizaine de personnes, réparties entre les services administratif et technique, qui appliquent la politique décidée par le Conseil d'Administration. Ce dernier est composé de 15 administrateurs : 1 représentant par pays cynégétique (13 au total) ; 1 représentant des chasses communales ; 1 représentant des chasses privées. Le Site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc est « à cheval » entre le « Pays » n°1 et n°3.

L'association de chasse au gibier d'eau des Côtes-d'Armor :

L'association de chasse au gibier d'eau des Côtes-d'Armor (ACGE 22) gère les lots de chasse amodiés sur le domaine public des Côtes-d'Armor de l'estuaire de la Rance (limite Est) jusqu'à la baie de Lannion (limite Ouest). Ses principales actions sont d'améliorer la connaissance du gibier d'eau et de ses modes de chasse ; de s'occuper de la gestion du lot amodié sur le DPM costarmoricain et de contribuer aux études scientifiques.

Les Pays Cynégétiques :

Les communes du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est appartiennent aux pays cynégétiques des Côtes-d'Armor numéro 1 & 3 (Figure 78). Les pays cynégétiques peuvent être identifiés comme de grands ensembles correspondant à des entités géographiques sur lesquelles les milieux et les espèces inféodées sont homogènes et leurs problématiques similaires. Chaque pays a un technicien de la fédération départementale des chasseurs qui gère la chasse dans le périmètre du pays cynégétique.



Figure 78 : Les Pays cynégétiques des Côtes-d'Armor (Sources : FDC 22)

Les Associations de Chasse :

Le propriétaire de terrains peut conférer à des tiers pour une durée déterminée le droit de chasse. Dans le cadre d'une association de chasse qui doit à la fois gérer comme il faut le gibier de son territoire et offrir le terrain de chasse le plus important possible à ses adhérents, la cession du droit de chasse se fait le plus souvent par le biais d'un bail de chasse entre les propriétaires et l'association. Il doit être le plus précis possible et indiquer par exemple le numéro cadastral de toutes les parcelles louées et sa durée (3, 6 ou 9 ans) renouvelable par tacite reconduction. Le bail de chasse n'est assujéti à aucune forme particulière. Il peut être constaté par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Le bail verbal est autorisé par la jurisprudence ; néanmoins il est évident qu'en cas de litige, il est difficilement opposable aux tiers. Sur tous les terrains qui ne feront pas l'objet d'un bail de cession à un tiers (particulier ou association), le propriétaire conserve le droit de chasse pour lui-même éventuellement pour son fermier ou métayer et toute personne qu'il souhaiterait inviter. Les terrains communaux peuvent être également cédés à l'association par le biais d'une délibération du conseil municipal. En principe la cession de ce droit de chasse ne peut être gratuite. L'association communale de chasse type loi 1901 simple a donc le droit de chasse sur tous les terrains qui lui ont été concédés

par les propriétaires ou par la commune. Sur tous les autres, l'existence d'une société ne donne aucun droit particulier à ses adhérents. Il existe deux types d'association : les sociétés communales et les sociétés privées. En règle générale, une société communale est largement ouverte à l'adhésion de tous les chasseurs communaux. Les statuts prévoient souvent que l'apport par les propriétaires de leur droit de chasse a pour contrepartie leur admission de droit ou celles des personnes qu'ils représentent. Quant aux sociétés privées, elles sont plus fermées. Tout membre doit être accepté par l'association au préalable.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

L'OFB est la fusion entre autre de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). C'est un établissement public sous double tutelle des Ministères de l'écologie et de l'agriculture. L'OFB a des missions de police de l'environnement (lutte contre le braconnage notamment), d'études et de recherche appliquée.

Les Gardes-Chasses particuliers :

Les gardes-chasses particuliers font partie des gardes particuliers, ils sont des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. La **compétence territoriale** est donc cantonnée au statut et à l'étendue du territoire de son commettant dans les limites déclarées de l'Association communale de chasse agréée (ACCA), de la société de chasse, de la propriété privée du commettant, à l'exclusion de tout autre territoire. Cependant, il peut avoir **plusieurs commettants**, un garde particulier pouvant être commissionné pour deux territoires différents. Sur l'étendue du ou des territoires pour lequel il est commissionné, le garde particulier a le pouvoir de **constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde (ONCFS)**.

Cadre réglementaire

- **De manière générale** toutes les activités de chasse sont encadrées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes-d'Armor 2017-2022. L'élaboration et le contenu de ce document fait référence aux articles L.420-1, L.425-1, L.420-3 et L.425-3-1 du Code de l'environnement. Il est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000. Dans ce document figurent :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le SDGC 2017-2022 est ainsi composé de 18 axes de travail et de 123 actions.

- **Règlementation particulière de la chasse au gibier d'eau** : Les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006

modifié. Les dates de fermeture des espèces gibiers d'eau et oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié. Durant le mois d'août la pratique de la chasse sur le domaine public maritime est interdite de 8h à 20h. En application des articles L.425-14, R.424-19 et R.424-20 du Code de l'environnement, un plan quantitatif de gestion est fixé chaque année par arrêté préfectoral pour la chasse du gibier d'eau. En 2020-2021 ; un quota de 25 oiseaux maximum par nuit et par installation autorisé a été fixé.

- **Réglementation particulière de la chasse en zone humide** : aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1er août 1986, l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides, mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement, est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles. Cette interdiction est aussi valable pour les plombs nickelés. Le respect de cette mesure vise à éviter l'intoxication de la faune et flore alentour par le plomb (saturnisme). Cette obligation de tirer à la bille d'acier dans les zones humides nécessite de s'approcher davantage des oiseaux ciblés.

Autres outils de gestion influençant l'activité

- Les lois « chasse » du 26 juillet 2000 et « développement des territoires ruraux » de février 2005, instaurent également la mise en place d'Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH). Ces schémas de gestion cynégétique fixent les dispositions relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans chaque département et à l'échelle d'unités de gestion cynégétique.

- La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage en lien avec les fédérations de chasse et associations de chasse sur le DPM pour l'acquisition et la gestion d'espaces naturels remarquables et menacés.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'avifaune

La chasse agit à deux niveaux distincts sur les populations d'oiseaux. Par la mortalité qu'elle induit (tableaux de chasse), elle diminue la survie d'autant plus que la pression de chasse est élevée (mortalités additives). Par le dérangement, elle empêche le repos et le nourrissage indispensables notamment lors des migrations et de l'hivernage et affecte à terme le succès de reproduction. Or survie et succès de reproduction sont les deux variables qui contrôlent la dynamique de population des espèces (Tamisier *et al*, 2003).

D'autres effets sur l'avifaune sont constatés comme la contamination par le saturnisme (plombs des cartouches), l'augmentation des distances de fuite et la sélection d'individus stressés.

Selon la liste rouge des espèces menacées (2008) et le rapport Lefeuvre, 48% des espèces d'oiseaux chassables en France sont classées vulnérables, en état défavorable ou en danger, et devraient donc normalement être protégées. La chasse accentue leur régression. La chasse au « gibier d'eau » se pratiquant également la nuit, l'identification est quasi-impossible et donc des oiseaux protégés, peuvent également être tués.

Des espèces chassées et protégées !

La liste des espèces d'oiseaux chassables en France comprend des limicoles, anatidés, rallidés (Arrêté du 26 juin 1987 - actualisé 17 mars 2019 - fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée). Toutes les espèces listées ci-dessous sont chassables ; elles figurent aussi sur les annexes de la directive oiseau (DO). Les espèces soulignées sont celles qui figurent au FSD du site CECF :

En annexe I : barge rousse, chevalier combattant, pluvier doré

En annexe II (ou article 4.2.): Barge à queue noire, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, , chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde boréal, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

La directive « Oiseaux » reconnaît néanmoins pleinement la légitimité de la chasse aux oiseaux sauvages en tant que forme d'utilisation durable. Les polémiques qui ont pu avoir lieu sur la compatibilité de cette activité avec certaines exigences de la directive a amené la Commission européenne a lancé en 2001 une « Initiative en faveur d'une chasse durable" destinée à mieux faire comprendre les aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive en matière de chasse et à élaborer un ensemble de mesures scientifiques, de conservation et de sensibilisation afin de promouvoir une chasse durable dans le respect de la directive.

En France, il est de plus considéré que la chasse, telle qu'elle est pratiquée dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'est pas incompatible avec le maintien des habitats et populations d'espèces dans un état de conservation favorable. En revanche, hors de périodes réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et d'autres formes de chasse comme la destruction d'animaux pouvant engendrer des dégâts agricoles, la régulation d'animaux en surnombre réalisés au fusil, en battue ou individuellement, peuvent être une cause de perturbation de certaines espèces migratrices pendant leur période de reproduction.

Sur l'écosystème forestier

A l'inverse il est connu de longue date que le grand gibier génère des dégâts dans les cultures agricoles. En 2017, 153 000€ d'indemnités ont été versées en compensation des dégâts de grand gibier en Côtes-d'Armor (Coordination rurale, 2018). Mais ces grands gibiers ont également un impact sur les écosystèmes forestier. **En l'absence de grands prédateurs, la chasse est indispensable à l'équilibre et à la bonne santé des écosystèmes forestiers.** Selon le bilan patrimonial 2015 réalisé par l'ONF (2017), plus d'1/3 des surfaces des forêts domaniales, sont en situation de déséquilibre forêt-gibier à cause d'une surpopulation d'ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers). **Présents en trop grand nombre, ces animaux consomment en quantité importante les jeunes arbres,** compromettent ainsi la croissance et le renouvellement des peuplements forestiers et appauvrissent la diversité des essences, notamment celles adaptées au changement climatique. Les trois principaux dégâts forestiers sont :

- **L'affouillement du sanglier.** Avec son groin, ce dernier déterre les jeunes plants forestiers (chêne, hêtre, mélèze...), les semis aux petites racines ou les glands, mais aussi la consommation des graines forestières (gland, faine...) qui peut nuire fortement à la régénération de la forêt ;

- **L'abrouissement du chevreuil.** C'est-à-dire que l'animal consomme les bourgeons, les feuilles, les aiguilles ou les jeunes pousses des arbres à portée de dents ;
- **Le frottis du chevreuil.** Les mâles frottent leurs bois en croissance aux jeunes arbres et arrachent l'écorce, cassant parfois la tige.

Or en Côtes-d'Armor l'état de l'équilibre forêt – gibier en 2019 est considéré comme dégradé par l'ONF (ONF, 2019). Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est a quelques surfaces d'habitats d'intérêt communautaire forestier. Le site n'est pas reconnu pour accueillir des populations importantes d'ongulés.

Les acteurs de la chasse dans leur mission de gestion durable de la ressource cynégétique participent à des études afin de connaître les effectifs de plusieurs espèces Cerf, Chevreuil, Sanglier, Lapins, Lièvres, Bécasse des bois, ...

Mais aussi les chasseurs participent aux efforts d'éradication des espèces exogènes envahissantes comme les Ragondins, les Visons d'Amérique, ... Ainsi que la réalisation d'un suivi sanitaire de la faune sauvage afin de prévenir d'éventuelles maladies.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Les réserves de chasse et réserves naturelles

Les réserves présentes sur le site Natura 2000 sont déjà anciennes et apparaissent comme le moyen le plus efficace de limiter les mortalités et le dérangement d'espèces Natura 2000 par l'activité de chasse sur le domaine public maritime. Sur le périmètre de la ZPS Baie de Saint-Brieuc Est, il en existe deux :

- Le périmètre de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc (défini par le décret n°98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc) : au droit des communes de Langueux, Yffiniac et Hillion, et au droit d'une partie des communes de Lamballe-Armor (Morieux) et de Saint-Brieuc, au Sud d'une ligne joignant les points suivants : le point situé au débouché de la route d'accès à la plage du Valais (commune de Saint-Brieuc), le point situé à 500 mètres à l'Est de la pointe de l'enrochement de Cesson (commune de Saint-Brieuc), le point situé à 300 mètres au Nord de la pointe des Guettes (commune d'Hillion), les deux points situés à 300 mètres au large des deux pointes enserrant la plage de Lermot (commune d'Hillion), le point situé à 100 mètres au Nord du rocher de Roc Verd, le point situé au bas de l'escalier d'accès à la plage de Béliard (commune de Lamballe Armor (Morieux)).
- L'îlot le Verdelet (un périmètre de 1 mille en mer autour de la laisse de basse mer de cet îlot).

Plan de gestion adaptative

Par décret du 27 août 2020, la reprise de la chasse de la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), classée vulnérable sur liste rouge IUCN et du Courlis cendré (*Numenius arquata*) classé quasi menacé sur liste rouge, sont soumis à l'élaboration de plan de gestion adaptative. Le principe est d'ajuster les prélèvements d'une espèce selon l'état de sa population et sa dynamique. Les quotas de prélèvements sont fixés par le Ministre chargé de la chasse qui s'appuie sur les scénarii d'un « Comité d'experts sur la gestion adaptative » (CEGA) établis à partir des questions posées par un « Comité des parties prenantes » (CPP).

Actions de Connaissance

La fédération de chasse des Côtes-d'Armor est à l'initiative de plusieurs actions en faveur de la connaissance. Ces actions sont répertoriées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes-d'Armor 2017-2022 ; les actions des axes 2, 3 et 4 en particulier.

Réseau « Agrifaune »

La FDC 22 apporte sa contribution au réseau via le programme régional « Agriculture et Biodiversité » (<http://www.agriculturebiodiversite.fr/>) en mettant notamment en place l'Observatoire Agricole de la Biodiversité dans plusieurs fermes du département.

Expertise environnementale

La FDC gère une base regroupant l'ensemble des données « espèces », « habitats » et autres, présentes au sein de la FDC 22 (mortalités extra-cynégétiques, tableaux de chasse, comptages, baguages...). Ces données permettent d'estimer les prélèvements annuels des espèces (hors espèces soumises à plan de chasse ou plan de gestion). La FDC réalise également des expertises faune-flore-habitats dans le cadre de programmes environnementaux par exemple. Lors de la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité, la FDC participe aux groupes de travail et apporte son expertise territoriale.

Plan de gestion

La FDC participe à la rédaction de conventions, de plans de gestion ou études favorisant les milieux naturels.

SAGIR

Le réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur (ex : grippe aviaire), d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier. La FDC contribue à la récolte des cadavres d'animaux retrouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire homologué.

Bibliographie

Documents consultés

- **BIPE, 2015. Impact économique et social de la chasse en France. Focus sur la région : Bretagne. Fédération Nationale des Chasseurs.**
- **Préfecture des Côtes-d'Armor, 2020** : Arrêté du 28 août 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2020-2021. 8 p.
- **Fédération Départementale de la Chasse des Côtes-d'Armor, 2017.** Schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor 2017-2022. 62 p.
- **AAMP, 2011** : Fiche Chasse sur le domaine public maritime. AAMP-mission d'étude parc naturel marin dans le golfe normand breton. 20 p.
- **Tamisier A., Bechet A., Jarry G, Lefeuvre J-C, Le Maho Y., 2003** : Effets du dérangement par la chasse sur les oiseaux d'eau, Revue de littérature. 16 p. 2003
- **Lefeuvre, 2009** : Rapport scientifique sur les données à prendre en compte pour définir les modalités de l'application des dispositions légales et réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et oiseaux migrateurs en France. 129 p.
- **Décret n° 2020-1092 du 27 août 2020** relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative (NOR : TREL2011276D)
- **Arrêté du 26 juin 1987** -actualisé 17 mars 2019- fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée). NOR : ENVN8700064A
- **Office National des Forêts, 2017** : Bilan Patrimonial des forêts domaniales hors DOM. Bilan Patrimonial. 250p.
- **Office National des Forêts, 2019** : Cerfs, chevreuils, sangliers ... Trop de grand gibier nuit aux forêts. <https://www.onf.fr/onf/+5a4::cerfs-chevreuils-sangliers-trop-de-grand-gibier-nuit-aux-forets.html>

Sites internet consultés

- <https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-modes-de-chasse/>
- <https://www.chasserenbretagne.fr/fdc22/la-reglementation/reglementation-generale/saison-de-chasse-2016-2017.html#.X7ahPrdCfRY>
- <https://www.chasserenbretagne.fr/fdc22/partenaires-associatifs/les-chasseurs-de-gibier-d-eau/les-chasseurs-de-gibier-d-eau.html#.X7ajF7dCfRY>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-de-surface-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-plongeurs-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-marins-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-oies-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-limicoles-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-rallides-chassables.html>

Personnes sollicitées pour relecture et complément

- Olivier Augé, du service départemental des côtes d'Armor de l'OFB.
- Marc Bonenfant-Salaun : DDTM 22/SE/NF, chef de l'unité Nature-forêt
- Romain Pardoën : FDC22, directeur.

14 Promenade et Randonnée (Pédestre, équestre, VTT ...)

Description de l'activité

Définition

L'activité de randonnée pédestre est une **activité** de plein air qui s'effectue à pied en suivant un itinéraire, balisé ou non, seul ou en groupe. C'est à la fois un sport et un loisir de découverte.

Elle se pratique à pied, mais également à vélo (route, VTC ou VTT), à cheval, voire en canoë-kayak (randonnée nautique en mer ou rivière).

La randonnée pédestre est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à concevoir et parcourir un itinéraire en marchant et sans courir. Elle se pratique sur tous supports permettant un cheminement pédestre sans équipements et/ou techniques de progression liées à l'alpinisme. Cet itinéraire pédestre peut être matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation ou non ».

Les pratiques

Elle se décline différemment en fonction des objectifs de pratique :

- Activité physique ou sportive, qui demande une condition physique, une appréciation des aléas liés au milieu et un équipement adapté dans une pratique individuelle ou collective ;
- Activité éducative et de loisir, qui permet de découvrir et d'apprendre à connaître le terrain de pratique, l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains ;
- Activité compétitive, codifiée dans un règlement des épreuves de Rando challenge®.

Les disciplines connexes à la randonnée pédestre sont :

- Le **Longe côte** ou **Marche Aquatique Côtière** (MAC) est une activité physique ou sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans pagaie ;
- La **Marche d'Endurance** est une activité physique ou sportive au cours de laquelle le participant doit réaliser un parcours déterminé en respectant une allure moyenne de marche préalablement définie (6 km/h pour les Brevets Audax).

A pied

Le territoire est très bien pourvu en sentiers de randonnée, on retrouve une vingtaine de sentiers de randonnées et de petites randonnées (PR) (Circuit du Port de Dahouët (Pléneuf-Val-André) / Les panoramas d'Hillion (Hillion) / la Balade littorale (Lamballe-Armor) ...) proposées par la Fédération Française de Randonnée et un sentier de Grande randonnée (GR34®).

Le GR34® est un circuit de grande randonnée, qui fait tout le tour de la Bretagne par la côte. Ce linéaire suit la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL). Ce linéaire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), géré par le Département des Côtes-D'Armor.

Seuls les secteurs au niveau de Saint-Brieuc et une petite partie sur Langueux ne permettent pas de suivre la SPPL.

Certainement le plus célèbre des sentiers côtiers, il est, quand il emprunte la servitude de passage des piétons sur le littoral, exclusivement réservé aux piétons. Sur le site Natura 2000, il est géré pour l'entretien par les EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, le balisage lui

est réalisé annuellement par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, grâce à l'implication des bénévoles du Comité départemental.

Suite à une étude menée en 2018, les randonneurs parcourent en moyenne 10,8 km sur le GR® ce qui correspond à environ une balade de 2 heures. Sur la frange Ouest, la part des excursionnistes est plus importante alors que sur la frange Est, on a une fréquentation touristique plus importante.

A ce sentier, s'ajoutent plusieurs circuits de petite randonnée.

Ces sentiers sont empruntés pour des activités de randonnée allant de plusieurs heures à plusieurs jours, mais aussi pour des activités de promenade allant de plusieurs dizaines de minutes à plusieurs heures. Le GR34® est fréquenté par des habitants ou des visiteurs à la journée sur des petites parties mais également par des marcheurs qui s'engagent sur un parcours de plusieurs kilomètres nécessitant du matériel adapté.

Il est à noter que le GR34® se superpose largement sur la servitude littorale issue de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 (code de l'urbanisme). Cette obligation réglementaire qu'est la servitude littorale a permis la réémergence et la restauration de la continuité du magnifique sentier littoral que nous connaissons aujourd'hui. Les PR sont utilisés pour des excursions de courte durée par des habitants ou des visiteurs à la journée. La randonnée itinérante avec âne est aussi pratiquée de façon ponctuelle sur le site.

En vélo

Plusieurs itinéraires à vélo existent sur le territoire, on retrouve la vélo route européenne aussi appelée la Vélomaritime, ainsi que des liaisons départementales et des boucles. La pratique du vélo recouvre trois activités principales : l'activité de randonnée, l'activité de promenade et l'activité de déplacement doux au quotidien. Le territoire est traversé par un itinéraire vélo européen : la Vélomaritime. C'est la partie française de l'eurovélo route 4 qui s'étend de Roscoff à Kiev en Ukraine. Cet itinéraire bénéficie de grandes portions de voie verte sur le territoire pour des balades sécurisées. Un balisage sur toute la côte Manche est en place. La mise en place de la voie verte a structuré l'offre de mobilité et généré une nouvelle activité économique locale.

Des vélos sont disponibles à la location à l'heure et à la journée. Il est à noter que la durée moyenne de location est comprise entre 2 et 5 heures. Les vélos à assistance électrique sont de plus en plus utilisés notamment par un public qui ne pratiquait plus le vélo et qui en redécouvre les bienfaits.

A proximité du site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc, il existe une station VTT qui permet aux usagers d'emprunter 28 circuits dont un nombre important du linéaire passe sur les communes littorales.

A cheval

A cheval des promenades ou des randonnées sont également possibles. Le parcours régional Equibreizh traverse le territoire, il permet de réaliser le tour de la Bretagne à cheval. On retrouve aussi quatre boucles équestres sur les communes appartenant au site Natura 2000. Les boucles sont utilisées pour des randonnées à la journée alors que le circuit Equibreizh peut accueillir des randonnées à la journée mais aussi des randonnées de plusieurs jours en itinérance. Sept centres équestres ou écuries sur les communes du site Natura 2000 peuvent accueillir les chevaux de ces cavaliers itinérants. Ces structures proposent des activités de promenades et de randonnées à cheval.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre

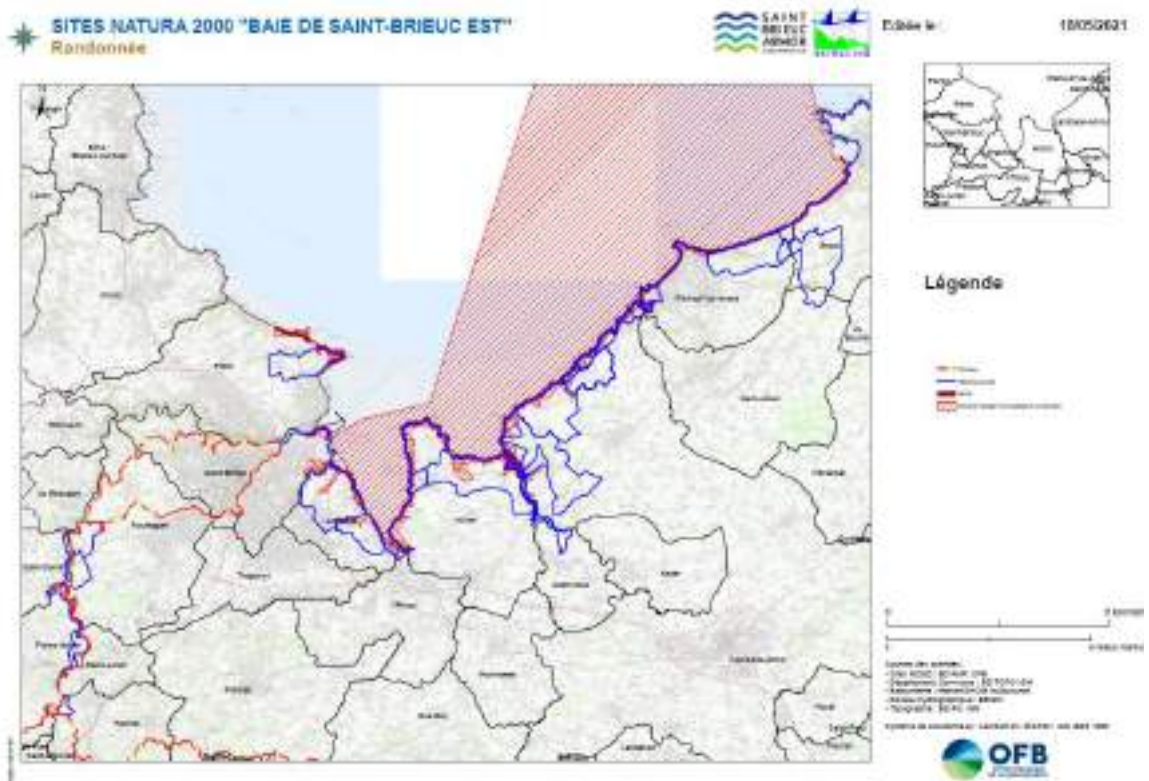


Figure 79 : Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (source : BDD Département des Côtes-d'Armor)

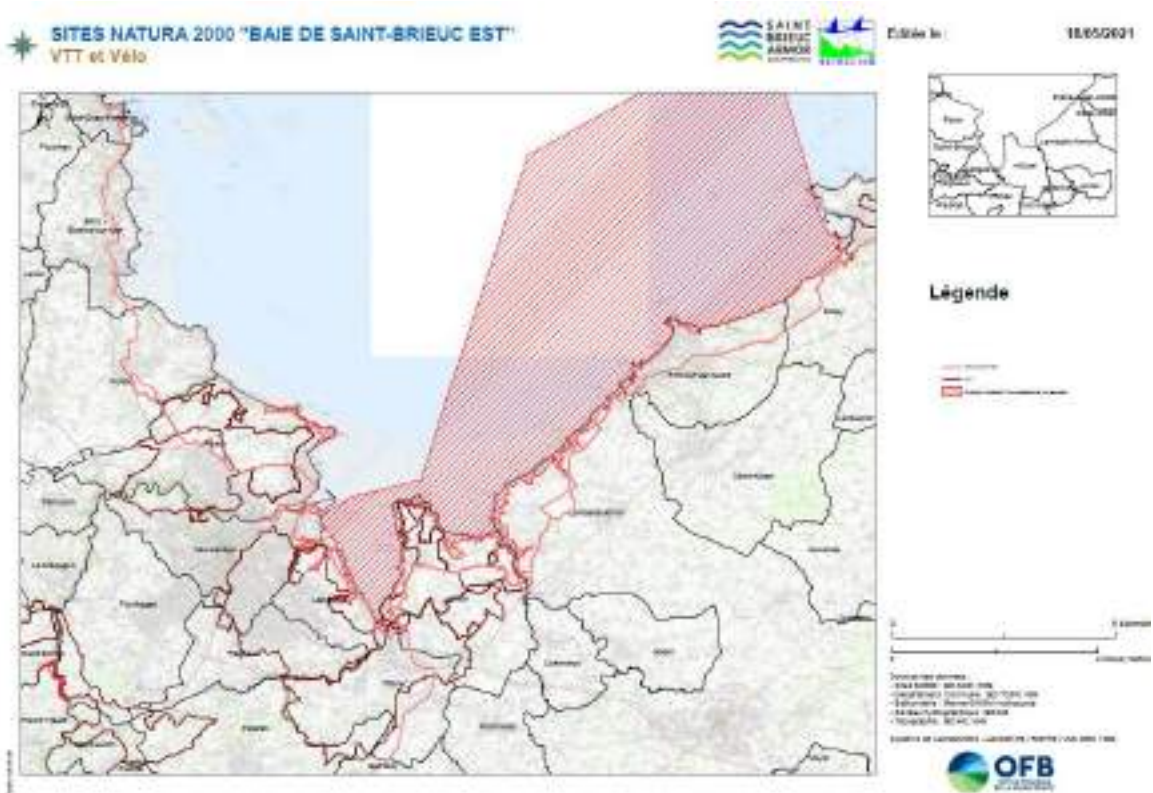


Figure 80 : Circuits Vélo et VTT (source : BDD SBAA et Département des Côtes-d'Armor)

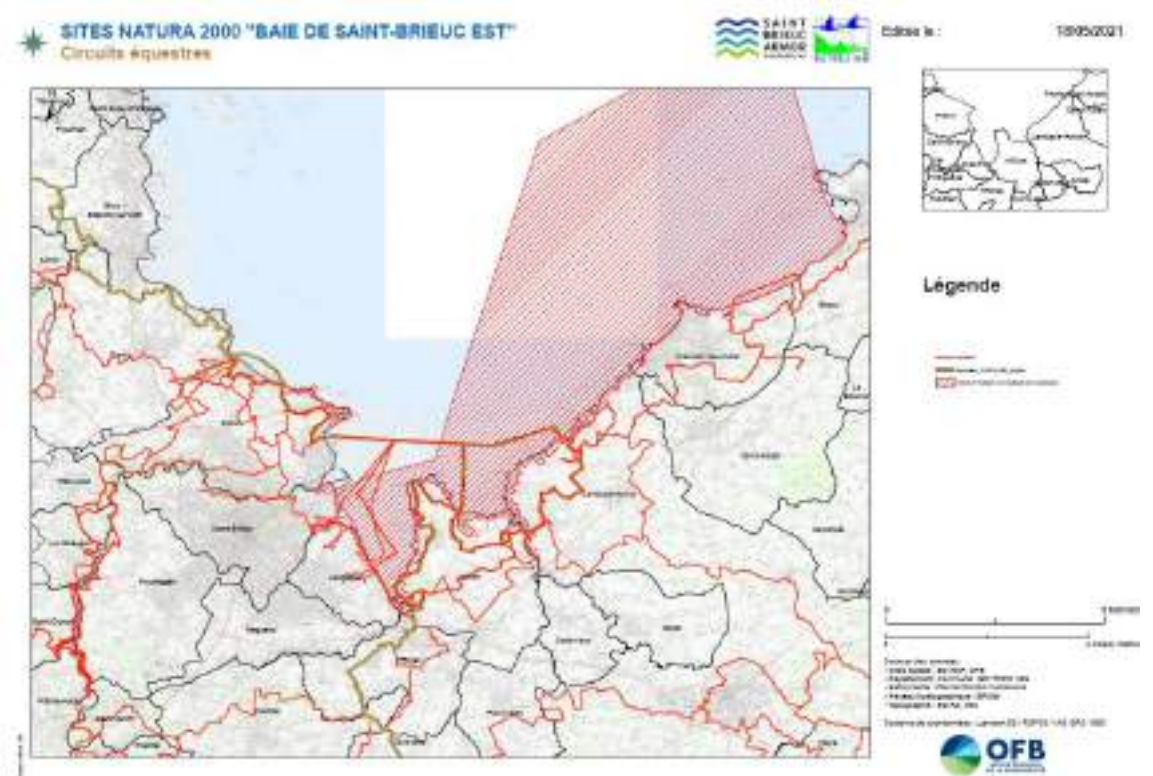


Figure 81 : Circuits équestres présents sur le site Natura 2000 (source : ACECA et BDD Département des Côtes-d'Armor)

Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est compte plusieurs kilomètres de sentiers de randonnée et notamment le GR 34®. La majorité des activités de randonnées et de promenades sont concentrées sur la côte.

Acteurs et pratiquants

D'après une étude de 2014, menée pour la Fédération Française de randonnée, près de 18 millions de personnes en France soit 37 % pratiqueraient la marche sous toutes ses formes. Avec 408 km de littoral, et un réseau dense de près de 9 000 km les Côtes-d'Armor attirent de plus en plus de pratiquants.

65 clubs sont affiliés à la FFRP dans le Département dont 7 sur le périmètre Natura 2000.

Les pratiquants sont en majorité des touristes présents durant la période estivale, les vacances scolaires et de certains week-ends. L'autre partie des pratiquants est constituée par des locaux plus ou moins éloignés du site qui pratiquent soit de façon individuelle, en couple, en famille, ou en groupe associatif. Hors vacances scolaires et en semaine, ce sont en majorité des retraités qui pratiquent ces activités.

Les principaux acteurs de ces activités sont les entreprises de location de vélo et les centres équestres qui proposent des promenades et des randonnées.

Trois loueurs de vélos (Balade Bike sur Pordic, Veletric sur Saint Brieuc et Rou'Libre sur Saint-Brieuc) sont présents sur le territoire.

Il y a 7 centres équestres sur le territoire en proximité du site Natura 2000.

Différents hébergeurs comme des campings louent ou mettent à disposition des vélos également. Il est aussi à noter le développement de séjours vélos itinérants, dont la logistique est prise en charge pour des tours opérateurs.

Pour ces activités, il est important de citer les acteurs qui œuvrent pour l'entretien des circuits. De manière générale l'entretien est assuré essentiellement par les municipalités, les intercommunalités et ou le propriétaire des terrains comme le Conseil Départemental.

Les différents intervenants ont en charge sous l'entretien de la végétation et interviennent sur les divers aménagements, ils ont également en charge pour la veille du balisage.

Le Comité de la Fédération Française de Randonnée Côtes-d'Armor appartenant au Comité de la Fédération Française de Randonnée Bretagne représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre au niveau départemental.

Plusieurs associations locales affiliées à la FFRP existent. Ces bénévoles assurent également quelques opérations notamment balisage du GR34®. Au niveau des chemins équestres, c'est l'Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes-d'Armor (ACECA) qui entretient et assure le balisage grâce à son réseau de bénévoles les sentiers équestres ainsi que le circuit équilibrezh.

Saisonnalité des pratiques

L'activité de randonnée est pratiquée toute au long de l'année avec des pics de fréquentation en période estivale.

La pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, équestre, ou à vélo a cours toute l'année. Cependant, elle est plus pratiquée lors de la période estivale, des vacances scolaires et des week-ends prolongés. Les randonneurs et les cyclistes sont essentiellement présents depuis le mois de

mars jusqu'au mois d'octobre. La fréquentation individuelle et familiale est plus importante en juillet et août. Les cavaliers sont présents également sur les mêmes périodes mais évitent la partie littorale au mois de juillet et d'août.

La période de balisage des sentiers de randonnée se fait souvent au printemps, chaque année et ponctuellement sur demande lorsqu'il y a des problèmes de balisage, des modifications de tracé, des changements de lames directionnelles à faire.

Éléments quantitatifs

A pied

Les sentiers de petites randonnées cumulent un linéaire de 160 km de sentiers dont 17 km sont en périmètre Natura 2000. Le GR 34® représente sur les 8 communes un total de 47 km dont près de 34 km sont sur le périmètre Natura 2000.

Ces sentiers sont fréquentés par :

- Plus de 26 000 passages/an sur le site des Dunes de Bon Abri à Hillion
- Plus de 16 000 passages/an pour le site de la ville Berneuf à Pléneuf-Val-André
- 28 000 passages par an sur le GR34® confirmé par une enquête réalisée sur Hillion en 2019

Ces données sont issues des éco-compteurs gérés par le Département des Côtes-d'Armor et d'une enquête réalisée en 2019 sur le GR34®.

En vélo

La Vélomaritime serpente sur environ 35 km à proximité du périmètre Natura 2000 sur sept des 11 communes du site Natura 2000. Il y a très peu de linéaire dans le périmètre Natura 2000. Elle longe le littoral et passe de Plérin à Erquy et se prolonge jusqu'au Cap d'Erquy et au Cap Fréhel.

Plusieurs compteurs sont installés le long de l'itinéraire afin de suivre la fréquentation sur la liaison entre la Vélomaritime.

Près du site Natura 2000, on a plusieurs boucles de vélos dédiées au VTT, la majorité font partie de la Station VTT de Saint-Brieuc Armor Agglomération et deux boucles sont sur le territoire de Lamballe Terre & Mer :

- Une boucle « Pléneuf à vélo » de 20 km
- Une boucle « A la découverte du patrimoine » sur Lamballe-Armor (Planguenoual) de 23 km
- Des circuits VTT sur les communes de Plérin, Hillion, Languieux, Yffiniac, Saint-Donan, Ploufragan et Saint-Brieuc qui représentent près de 270 km

Sur le territoire, trois structures louent des vélos. Deux d'entre elles sont des entreprises de location de vélo : Balade bike sur Pordic et Velectric sur Saint-Brieuc. La dernière structure est Saint-Brieuc Armor Agglomération qui a développé un service de location Rou'Libre.

A cheval

Le territoire est traversé par le circuit Equibreizh qui parcourt 86 km sur le territoire dont 11 km dans le périmètre du site Natura 2000.

Il existe deux autres circuits, des boucles traversant les communes de Plérin et vers la retenue d'eau de Saint Barthélémy qui comptent 34 km pour Plérin et 27 km pour la boucle autour du Gouet mais il y a très peu de linéaire dans le périmètre Natura 2000 (650 mètres environ).

Les cavaliers ont développé des circuits pour la traversée de la Baie de Saint-Brieuc, ils peuvent être faits sur une journée ou sur 2 jours. Le premier circuit sur une journée comprend 28 km dont environ 10 km sur le site Natura 2000, pour le second circuit sur deux jours, il représente 81 km dont environ 20 km sur le site Natura 2000.

Tableau 27 : Linéaires des sentiers pour le site Natura 2000

	Sentiers de randonnée	Total en N2000	Sentiers équestre	Total en N2000	Sentiers vélo	Total en N2000
Total	207 km	51 km	256 km	42 km	348 km	<1 km

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Le Comité de la Fédération Française de Randonnée Côtes-d'Armor appartenant au Comité de la Fédération Française de Randonnée Bretagne représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre au niveau de la région Bretagne. Les financements du Comité proviennent des subventions du Conseil Départemental, de l'État et de l'Europe.

Sur le territoire et les communes du site Natura 2000, il existe 7 associations de randonnée affiliées à la FFRP : ASPTT Saint-Brieuc Randonnée, Erquy rando, Goëlands Langueux, US Planguenoual Rando, Griffon Rando, Plérin Rando, et la Vaillante Saint-Brieuc.

La Vélomaritime est un itinéraire vélo développé et promu par un réseau de collectivités territoriales et leurs institutions touristiques.

La gestion pour le volet équestre est surtout réalisée grâce à l'implication de l'ACECA.

Pour la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral, c'est l'État qui a en charge l'application réglementaire pour qu'elle puisse être maintenue. L'État fournit également les panneaux d'information.

Cadre réglementaire

Au niveau européen :

Pas de réglementation précise.

Au niveau national

La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral est instituée par l'article L.160-6 du Code de l'Urbanisme qui précise que : « Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons. »

Cette servitude peut à titre exceptionnel être suspendue notamment si le maintien de la servitude de passage est de nature à compromettre soit la conservation d'un site à protéger pour des raisons d'ordre écologique ou archéologique, soit la stabilité des sols. » (art R.160-14 Code de l'urbanisme).

Les articles R.160-8 et R.168-33 du code de l'urbanisme précisent les modalités de mise en œuvre de cette servitude et l'aménagement des nouveaux tronçons est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Ceci induit un usage juridique cadré et exclusif pour les piétons. Ce sentier n'est en effet ni accessible aux vélos, ni aux randonnées avec animaux (chevaux, ânes). Les aménagements ne sont d'ailleurs pas adaptés et cela génère des accidents et dégradations.

Le Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est instauré par l'article L.361-1 du code de l'Environnement, et mis en œuvre par le Département des Côtes-d'Armor.

Pour assurer la protection des espaces naturels, l'article L.362-2 interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des Départements, des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

L'article L.131-14 du code du sport dispose que dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministère chargé des Sports. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) est la fédération sportive qui a reçu délégation pour les disciplines : Randonnée pédestre et Longe côte par un arrêté du 31 décembre 2016.

Enfin, l'article art. L.311-2 (c. sport) du code du sport dispose que « les fédérations sportives délégataires, ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ».

Au niveau local

Des arrêtés municipaux existent pour interdire les chiens par exemple ou la pratique équestre sur certaines périodes.

Pour certaines communes, l'interdiction des chiens est surtout prise en compte sur la période estivale pour éviter tout problème bactériologique.

Autres outils de gestion influençant l'activité

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) présentés ci-dessous ont reçu le label «Labellisé FFRandonnée® », marque collective déposée par la FFRandonnée depuis 2013 :

- HILLION - Les panoramas d'Hillion (2015) ;
- PLERIN - Tournemine, les rosaires (2016) ;
- PLERIN - La pointe du roselier (2015) ;
- SAINT-BRIEUC - Villes et Vallées (2014) ;
- TREMUSON - Circuit des mines (2019) ;
- YFFINIAC - Au fil de l'eau (2015).

L'attribution de ce label national garantit au randonneur la qualité de l'itinéraire emprunté. La labellisation FFRandonnée est le résultat d'une expertise menée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, à partir de deux grilles d'évaluation nationales conçues par la FFRandonnée (concernant soit les PR ruraux, soit les PR citadins). Ces itinéraires sont également balisés et suivis par le CDRP22. Toutes les conventions de passages sont signées et le circuit est inscrit au PDIPR.

L'évaluation porte sur une vingtaine de critères concernant :

- La qualité du balisage (et sa conformité à la Charte officielle du balisage de la FFRandonnée en vigueur) et de la signalétique ;
- La qualité de l'entretien des chemins empruntés ;
- Les conditions de sécurité ;
- La part de chemins revêtus (pour les PR ruraux) ;
- L'intérêt patrimonial du circuit (paysage naturel, monuments architecturaux, patrimoine vernaculaire ou traditionnel) ;
- Le respect de l'environnement ;
- La pérennisation de l'itinéraire.

Le label est valable 5 ans, sauf non-respect des critères durant ce délai, et est reconductible après contrôle par le Comité.

L'attribution d'un label national, par une Fédération reconnue, garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation de votre territoire.

La labellisation déclenche une insertion automatique du tracé sur les nouvelles cartes IGN au 1/25000, avec la mention PR le long du tracé.

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité, par exemple :

- Schéma Départemental de la Randonnée des Côtes-d'Armor 2019-2029

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

La pratique de la randonnée sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est est quasi exclusivement piétonne.

L'impact des randonneurs sur les habitats d'intérêt communautaire reste limité si les pratiquants se cantonnent aux sentiers dédiés à la pratique. Malgré tout, il existe des périodes plus sensibles comme en période printanière lors de la nidification ou les espèces rupestres peuvent être dérangées dans des secteurs où il y a peu de végétation le long des falaises.

Sur l'écosystème en général

D'après Ballantyne & Pickering (2015), la présence d'un sentier a majoritairement un impact négatif sur la composition du sol et sa structure et entraînerait une baisse de richesse en espèce quel que soit le taxon à proximité des sentiers. Ce qui est certain c'est que proche des sentiers la végétation est différente des sites non perturbés. Cette différence peut-être autant positive que négative sur la

biodiversité. Les sentiers très fréquentés sont soumis à une plus forte compaction du sol, à l'érosion et à la résurgence des racines. Ces activités ont une forte action sur l'érosion des sentiers, cette érosion est aggravée par l'utilisation de bâtons de marche à bout métallique. De plus, on constate une pollution causée par des jets sauvages de déchets, bien que des progrès aient été constatés.

Sur les habitats marins

Certains prés salés subissent un fort piétinement à marée basse par les promeneurs et les cavaliers. Ce passage provoque par piétinement la création de « sentiers » dans ces habitats où la végétation est totalement absente. La fréquentation des cavaliers de ces milieux aboutie à un impact inconnu des crottins des chevaux sur la qualité de l'eau. Cependant, certaines structures professionnelles organisent déjà du ramassage de crottins après le passage de groupes dans ces milieux.

Sur la faune

Ces activités ont un impact sur le dérangement de la faune en tout temps, mais cela a encore plus d'impact lors des haltes migratoires et durant les périodes de reproduction (Thompson, 2015). Ce dérangement peut être sonore ou physique. La pratique du lâcher des chiens pour les laisser courir après les oiseaux est particulièrement impactante.

Les chiens non tenus en laisse peuvent également avoir pour conséquences l'échec de la nidification, par abandon de la couvée et/ou fuite des oisillons.

Cohabitation avec les autres activités

Il peut exister de nouveaux conflits par l'usage, notamment sur le GR34®. Dédié exclusivement pour la pratique piétonne, il n'est pas rare de croiser des vélos ou des chevaux sur des sentiers qui ne sont pas adaptés. Les trails, organisés avec de plus en plus de participants, ne permettent pas toujours de croiser des randonneurs du dimanche en toute tranquillité.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Protection des habitats et des espèces

La servitude littorale doit réglementairement faire l'objet d'une signalisation à chaque point d'accès. Cette signalisation sensibilise comme rappelle la réglementation associée.

Les aménagements comme les monofils et ou les clôtures offrent également une efficacité importante pour limiter la pratique hors sentier dans des contextes de forte fréquentation ou présence de milieux sensibles (landes comme dunes).

Campagne de sensibilisation

La sensibilisation sur le terrain a également son intérêt, néanmoins reflet de la société, certaines personnes y sont hermétiques. Les services de l'État assurent quelques rondes et campagnes de verbalisation. Une expérimentation est en cours actuellement sur le secteur de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc. A l'initiative d'une association environnementale, VivArmor Nature, des bénévoles appelés « Ambassadeurs de la baie » se sont engagés pour sensibiliser les usagers des plages sur la réglementation et les bons gestes à appliquer. Un premier test s'est déroulé en période estivale et a reçu un bel accueil. C'est pourquoi, l'association s'est mobilisée pour réitérer cette action sur 2021 pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est à noter que les sentiers sont également fragilisés par une érosion naturelle qui oblige les gestionnaires à décaler, sur certains secteurs, comme au niveau de l'Hôtellerie (Hillion) la SPPL, pour assurer la continuité. On se retrouve alors en application de la réglementation à devoir créer de nouveaux sentiers en rétro littoral.

Levier réglementaire

Concertation et mise en œuvre des évaluations des incidences pour les manifestations regroupant plus de 1 000 participants.

Bibliographie

Documents consultés

- Ballantyne M. & Pickering C.M., 2015. The impacts of trail infrastructure on vegetation and soils : Current literature and future directions. *Journal of Environmental Management*. 164 : 53-64.
- Thompson B., 2015. Recreational trails reduce the density of ground-dwelling birds in protected areas. *Environmental Management*. 55 : 1181-1190.
- <https://www.lavelomaritime.fr/qui-sommes-nous>
- <https://www.cotesdarmor.com/Planifier/Sports-loisirs/Randonnees/Les-grands-itineraires/L-equibreizh>
- <https://www.randocheval22.com/>
- <https://bretagne.ffrandonnee.fr/html/364/contacts>

Personnes sollicitées pour relecture et complément

- **Comité Fédération Française de Randonnée des Côtes-d'Armor / Clémentine Pignon**. Chargée de développement
- **Association des cavaliers extérieurs des Côtes-d'Armor / Jackie Brunet** (Président de l'association), et **Yveline Henry**.
- **Département des Côtes-d'Armor / Valérie Le bars**

15 Plaisance⁹

Description de l'activité

Définition

La navigation de plaisance, considérée au sens large, inclut toute activité nautique pratiquée à partir d'une embarcation de taille variable conçue et aménagée uniquement pour le loisir, qu'elle soit à voile ou à moteur. L'accueil de ces navires est possible dans les ports ou les zones de mouillages. Il est distingué :

- Les ports à flot : ports où les hauteurs d'eau sont suffisantes pour que les bateaux ne s'échouent pas à marée basse ;
- Les ports d'échouage: ports où la hauteur d'eau est insuffisante à marée basse pour que les bateaux continuent à flotter. A marée basse les bateaux reposent donc sur le fond ;
- Les ports à sec : emplacements terrestres destinés au remisage des bateaux en dehors de leurs périodes de navigation ;
- Les mouillages : pratiques d'amarrage des navires sur ancrage provisoire ou permanent. Il peut s'agir de :
 - Mouillages forains : mouillages temporaires à l'ancre dans le cadre d'une escale de courte durée avec présence d'une personne à bord ;
 - Mouillages sur corps-morts : systèmes d'ancrage permanents sur le fond marin qui permettent l'accueil et le stationnement des navires de plaisance. Ils nécessitent la délivrance d'une AOT du DPM. Ils peuvent être individuels ou collectifs. Des corps-morts non autorisés (appelés également « mouillages sans-titre ») sont parfois mis en place et peuvent poser des difficultés de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.



*Port de plaisance de Dahouet (Pléneuf-Val-André)
(crédit Ouest France)*



Zone de mouillages plaisance d'Erquy

On constate en parallèle un fort développement des unités transportables /semi rigides (43% des unités neuves en 2018) (www.armorstat.com) et la nécessité de disposer de cales de mise à l'eau "en dur" ou d'accès stabilisés permettant la mise à l'eau d'embarcations sur remorque.

Le public ne disposant pas d'unité de plaisance ou ne pratiquant pas la location peut également se tourner vers des opérateurs (associations ou opérateurs à but commercial) qui proposent des excursions en mer depuis des navires à voile ou à moteur, parfois à bord de navires du patrimoine comme le sloop « Saint Jeanne » d'Erquy ou la chaloupe « La Pauline » à Dahouet.

⁹ Les activités de voile légère (dériveur, catamaran léger, planche à voile, kite-surf.), de sports de glisse (kayak, paddle, aviron...) et de motonautisme sont traitées dans la fiche des sports nautiques.

Pratiques

-Pratique de la voile et de la navigation à moteur

La navigation est bien développée dans les Côtes-d'Armor du fait de la diversité des bassins de navigation, la proximité des îles anglo-normandes, la qualité des ports d'accueil. C'est néanmoins une zone où la navigation est considérée comme difficile du fait des conditions de courants, de marnage et la présence de haut fond qui nécessite une vigilance accrue.

La majorité (80%) des navires à voile et moteur est constituée de navires de taille inférieure à 6 m (source : www.armorstat.com). En 2019, la flotte active immatriculée dans les Côtes-d'Armor était de 37 515 unités de plaisance dont 69% de navires à moteurs (source : rapport d'activités 2019 de la Préfecture des Côtes-d'Armor).

Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est est entièrement inclus dans le bassin de navigation de la Baie de Saint-Brieuc.

Zones portuaires, zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL), mouillages dispersés

Les ports communaux

Depuis 1983, les communes sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports affectés à la plaisance. Les collectivités locales sont libres de choisir le mode de gestion de leurs ports : exploitation en régie ou concession. Les ports communaux de plaisance du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est sont Saint-Brieuc/Plérin, Pléneuf-Val-André et Erquy (cf. Tableau 28).

Les ports départementaux

A l'instar des ports communaux, les ports départementaux sont des ports décentralisés, mais comportant des activités de pêche, de commerce, ainsi que de plaisance. Le département des Côtes-d'Armor est propriétaire de concessions portuaires dont la gestion est déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor (C.C.I.). Sur le périmètre du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, seul le port du Légué est géré par la C.C.I. 22. Les activités de plaisance y cohabitent avec les activités de commerce et de pêche. Le Port à sec est géré par l'association Toupie et crac.

Mouillages dispersés/groupés

Les plaisanciers doivent disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour installer leur mouillage. De 1999 à 2002, la DDTM a mené une campagne de régulation des mouillages individuels. Sur Hillion, une zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) a été installée. Ailleurs, des mouillages sauvages peuvent encore subsister.

Au total la capacité d'accueil des ports du site Natura 2000 est de 1 424 places de plaisance, dont 329 places dans les ports à flot/à sec, 1 095 places en mouillages groupés ou mouillages individuels réparties entre Saint-Brieuc/Plérin, Pléneuf-Val-André et Erquy. Cette capacité d'accueil représente moins de 10% de l'offre disponible en Côtes-d'Armor (15 340 places).

De l'autre côté de la baie, les ports de Saint-Quay-Portrieux et Binic-Etables-sur-Mer sont à prendre en considération

Tableau 28 : Capacité d'accueil des ports du site Natura 2000 en 2019

Nom du site	Port /ZMEL	Nature	Nb places	Gestionnaire
<i>Saint-Brieuc/Plérin</i>	Port	à échouage/à sec	366	CCI22/Toupie et crac
<i>Hillion (Saint-Guimond)</i>	ZMEL	à échouage	16	Mairie
<i>Pléneuf-Val-André (Piégu)</i>	Port	à échouage	50	Mairie
<i>Pléneuf-Val-André (Dahouet)</i>	Port	à échouage	169	Mairie
<i>Pléneuf-Val-André (Dahouet)</i>	Port	Bassin à flot	329	Mairie
<i>Erquy (vieux port)</i>	Port	à échouage	196	Mairie
<i>Erquy (nouveau port)</i>	Port	à échouage	141	Mairie
<i>Erquy (port des hôpitaux)</i>	Port	à échouage	157	Mairie
		Total	1424	

Sources

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Mouillages-individuels-et-mouillages-groupes>

<https://www.ville-erquy.com/sports-et-loisirs/ports-de-plaisance/>

-Les zones d'hivernage

L'usage local concernant l'hivernage des navires de plaisance consiste à profiter des grandes marées d'octobre ou novembre pour remonter le bateau le plus haut possible sur la grève et de le remettre à l'eau (mouillages) aux grandes marées de mars, avril ou de mai. Plusieurs sites d'hivernage ont été identifiés par la DDTM22.

-Les cales¹⁰

On ne compte pas moins de 67 infrastructures de mises à l'eau sur le site Natura 2000. Le CAD 22 distingue 4 catégories :

- Rampe d'accès aux plages ;
- Cale ou quai utilisés pour la mise à l'eau des annexes donnant accès aux bateaux au mouillage dans les ports ou zones aménagées (ex : cale de la Mascotte, cale du bassin à flot du port de Dahouet) ;
- Cale pour la mise à l'eau des unités transportables (unités de moins de 6 m généralement) utilisée par les plaisanciers et les chantiers navals ;
- Cale réservée (pêcheurs professionnels, mytiliculteurs, école de voile, gare maritime,...).

Certaines cales sont plus prisées que d'autres, en fonction de leur accessibilité. Plusieurs critères sont à prendre en considération comme la localisation, la largeur de la route d'accès, la largeur et pente de la cale, facilité de manœuvre et de retournement, capacité et proximité du parking, l'exposition et protection, la plage horaire d'utilisation, l'absence de roches et de bancs de sable à proximité, les possibilités d'accostage et d'amarrage.

¹⁰ L'ensemble des cales est répertorié sur le site http://datarmor.cotesdarmor.fr/data-diffusion/#/cg22/datasets/cales_mise_leau

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

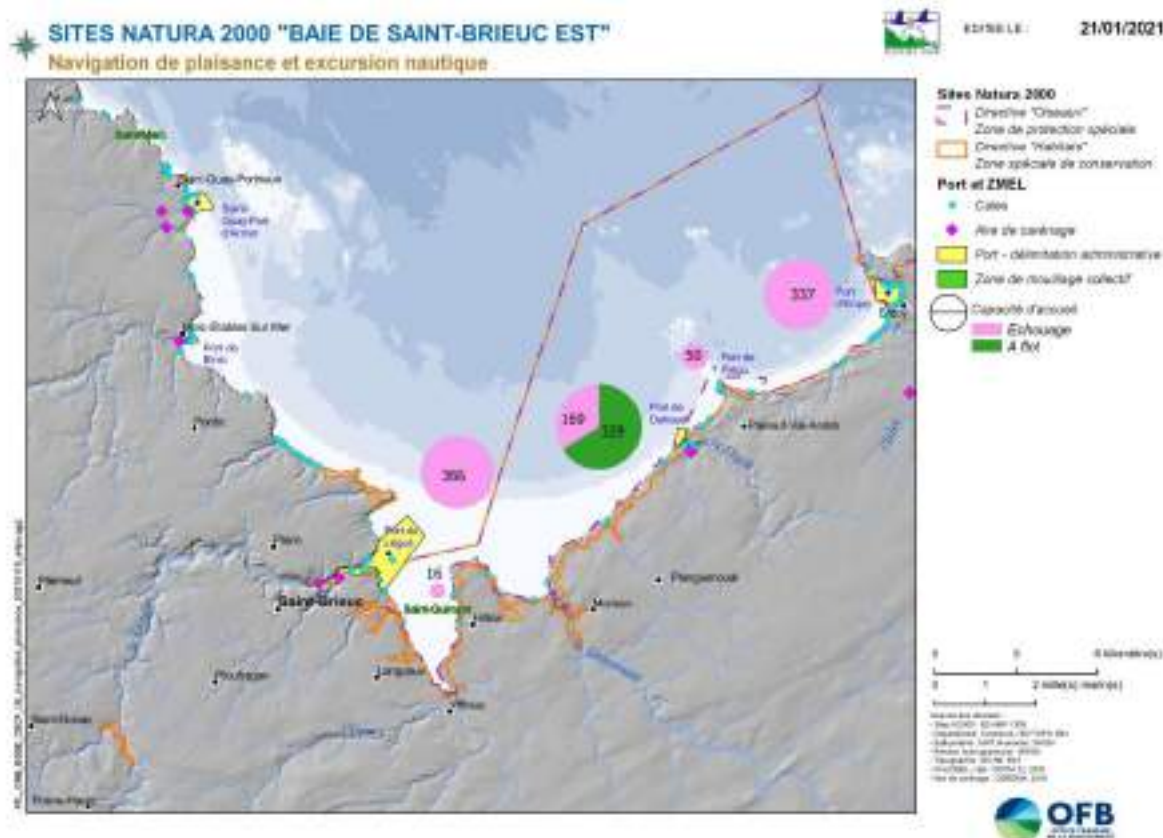


Figure 82 : Localisation des zones de navigation pour le site Natura 2000

Éléments quantitatifs

Les ports de plaisance ont un impact important sur l'emploi local. Selon Bretagne info nautisme, 100 places de port équivalent à huit emplois à terre, alors que chaque nuitée génère en moyenne 150 euros de chiffre d'affaires en dehors de l'activité portuaire proprement dite. A l'échelle du site, une estimation du nombre d'emploi est proposée à partir de ces moyennes. Les emplois de la filière plaisance correspondent aux constructeurs, équipementiers, motoristes, loueurs maritimes, négoce et maintenance, importateurs, prestataires de services divers (Source : Fédération des industries nautiques 2016-2017 in DIRM NAMO, 2019)

Tableau 29 : Accueil Plaisance dans les ports sur le site Natura 2000

Critères	Nb places de port	CA (M€)	Nb Emplois	Nb entreprises
Activités	(sans compter les ZMEL)*		(estimation)	
Accueil Plaisance dans les ports du site Natura 2000	1408	-	112	-

*Sources : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Mouillages-individuels-et-mouillages-groupes>
<https://www.ville-erquy.com/sports-et-loisirs/ports-de-plaisance/>
<http://koalisa.com/port-nieux-un-petit-port-bien-cache-des-cotes-darmor/>
<http://www.pleneuf-val-andre.fr/mairie-pratique/les-ports>
<http://rancedecotedemeraude.fr>

Saisonnalité des pratiques

Les activités de plaisance sont pratiquées toute l'année, avec un accroissement sensible de l'activité de mi-avril à mi-octobre, et des pointes d'activités les week-ends ; la fréquentation est maximale du 15 juillet au 15 août et les grands week-ends de mai-juin et septembre.

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

- **Collectivités territoriales** : Conseil régional de Bretagne et communes sont compétents pour créer, aménager, exploiter ou faire exploiter les ports maritimes. Dahouet par exemple est géré en direct par la commune, tandis que le port de plaisance du Légué est géré par le syndicat Mixte du port du Légué (dont sont membres le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, l'Agglomération de Saint-Brieuc et le Conseil Régional).
- **Structures professionnelles** : Chambre de commerce et d'industries des Côtes-d'Armor, délégataire pour le port d'Erquy.
- **Services de l'Etat** : DDTM22, DIRM NAMO
- **Organismes scientifiques et techniques** : CEREMA, IFREMER, AFNOR, APPB

Cadre réglementaire

La navigation

La navigation est soumise aux dispositions inscrites dans le code des transports. L'arrêté n°2011/46 de la préfecture maritime de l'Atlantique réglemente la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Manche. Localement, des zones peuvent être interdites à la navigation, par arrêté municipal dans la bande littorale des 300 mètres ou par arrêté du préfet maritime au-delà de cette limite.

Le Préfet Maritime de l'Atlantique peut arrêter des plans de balisage à la demande du maire de la commune. Les plans de balisage définissent les activités autorisées en fonction des secteurs, ils doivent être conformes avec l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres.

La vitesse est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins dans la bande littorale des 300 mètres.

Il appartient au plaisancier de se renseigner pour connaître les zones interdites à la navigation dans la zone où il navigue.

Autorisations d'occupation temporaire

Tout mouillage ou hivernage constitue une occupation du Domaine Public Maritime et donne lieu à une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Les AOT sont réglementées par les articles L.2122-1 à L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que les articles L.341-4 à L.341-13 du code du tourisme.

Comme pour toute occupation d'une dépendance du domaine public, les AOT sont temporaires, précaires et révocables. Les AOT peuvent être accordées à titre individuel, ou collectif dans le cas des zones de mouillages groupés. Elles sont délivrées par la DDTM. Dans les Côtes-d'Armor, l'arrêté inter préfectoral du 2 et du 24 novembre 1981 fixe les modalités d'attribution et de gestion des mouillages.

La mise en place de mouillages organisés est réglementée par le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et

d'équipements légers sur le domaine public maritime ainsi que le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Le mouillage forain est interdit dans certaines zones notamment dans les chenaux d'accès, près des signalisations ainsi que dans les zones réservées à la baignade. Les règlements des mouillages groupés interdisent également ces mouillages ambulants.

Mouillage

L'installation de mouillages collectifs ou individuels font l'objet d'une d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (Articles R.2124-39 à 55 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)).

Carénage

Le carénage¹¹ est réglementé par l'article L.216-6 du code de l'environnement¹². Les biocides sont encadrés par le règlement européen (UE) n° 528/2012 qui a remplacé et abrogé la directive européenne 98/8/CE.

Rejets de polluants

Rejet en mer

Certains points de la convention internationale MARPOL 73/78 de l'OMI sur la prévention de la pollution marine par les navires sont applicables aux navires de plaisance pour la gestion des hydrocarbures, des eaux noires et des déchets ménagers. Ainsi, la convention précise quels déchets peuvent être rejetés en mer, comment et à quelle distance des côtes.

La directive européenne 94/25/CE, amendée par la directive 2003/44/CE réglemente la conception, la construction et les normes que doivent respecter les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 24 mètres.

La directive définit ainsi les émissions maximales autorisées d'hydrocarbures, de particules et d'oxyde d'azote des moteurs des navires construits après 2007. Elle fixe également des seuils concernant les émissions sonores des navires (75 dB pour les navires à moteurs uniques, et à 78 dB pour les bimoteurs, pour tous les navires achetés après janvier 2006).

La directive 2003/44/CE exige que les bateaux de plaisance soient équipés d'un bac pour contenir les eaux noires.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, retranscrit la directive en droit français.

L'article 43 stipule que les navires neufs, construits après le 1^{er} janvier 2008, équipés de toilettes, qui veulent accéder à un port ou à une zone de mouillage organisé, doivent disposer d'un système de rétention ou de traitement des eaux noires.

¹¹ Le carénage a pour principaux objectifs d'enlever les salissures marines fixées sur la coque, voire de décaper la peinture de protection (antifouling), d'en vérifier le bon état et de procéder aux réparations le cas échéant, enfin d'appliquer une protection neuve. Ces opérations, qui nécessitent l'emploi d'eau sous forte pression et d'outils abrasifs (brosse dure, scotch-brite, grattoir...), s'effectuent sur différents types de matériaux : bois, matériaux composites, acier, aluminium. Elles se doivent d'être opérées sur des zones dédiées (aires de carénage homologuées) équipées de récupération des effluents et débris divers en vue de leur retraitement.

¹² Article L 216-6 du code de l'environnement

Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

La gestion des eaux grises n'est pas prise en compte par ces textes, en revanche, le règlement européen 648/2004 du 31 mars 2004 impose une biodégradabilité des produits ménagers à 80% en 28 jours.

La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de l'Organisation maritime internationale (OMI) exige que les pays signataires acceptent de recevoir les déchets de tous les navires qui font escale dans leurs ports.

Rejets dans les ports

Le code des ports maritimes interdit le rejet dans l'eau de mer des macro-déchets, des eaux noires et des hydrocarbures. Les ports de plaisance sont dans l'obligation de mettre à disposition des plaisanciers des installations permettant de recevoir les déchets ménagers, les eaux noires et les résidus d'hydrocarbures.

Peinture antifouling

L'article L.216-6 du code de l'environnement pose une interdiction générale de rejet dans l'eau de toute substance nuisible à la santé ou à l'environnement, sans toutefois préciser ce qui est nuisible et ce que ne l'est pas. Les peintures à base d'organostatiques (TBT) sont interdites par la directive 76/769/CEE du 24 mai 1989, transcrite en droit français par le décret n°92-1074 du 2 octobre 1992. Le TBT a été remplacé par le cuivre et des biocides, dont les impacts font actuellement l'objet de recherches. L'utilisation de zéolite à faible grammage (1,2 mm) permet de capter le cuivre.

Perturbation sonore

La directive 2003/44/CE limite les émissions sonores des moteurs de plaisance à 75 dB pour les navires à moteurs uniques (la majorité) et à 78 dB pour les bimoteurs, pour tous les navires achetés après janvier 2006. Les émissions sonores sont généralement en-dessous de cette limite, leur importance est liée au comportement du plaisancier (accélération, navigation en cercles serrés).

Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème

Sur les oiseaux marins

L'importante affluence saisonnière de plaisanciers peut induire des perturbations sonore et visuelle de la faune marine. La fréquentation de sites de repos, de reproduction ou de nourrissage peut provoquer un délaissement de certaines de ces zones vitales par les espèces concernées.

Sur les habitats marins

L'ancrage sur les habitats sensibles (ex. herbiers de zostères, maërl, récifs)

- Les plaisanciers peuvent avoir recours aux mouillages forains pour stationner sur une zone de fonds peu profonds pendant une durée généralement courte (mouillage sur un site d'intérêt, arrêt pour la nuit). Les ancrages ont des impacts négatifs sur les habitats sensibles comme les herbiers de zostères, le maërl et les récifs, par le ragage de la chaîne de mouillage (frottement répété sur le fond) et l'arrachage qu'ils génèrent lors de la pose et du relèvement de l'ancre. La multiplication de cette pratique sur des sites très fréquentés peut perturber le rôle écologique des habitats.
- Les corps-morts utilisés dans les zones de mouillage collectif peuvent aussi avoir un impact négatif sur les habitats sensibles, du fait du ragage répété de la chaîne sur les fonds. Sur plusieurs sites tests breton, il a été démontré que les mouillages fixés sur corps-morts peuvent avoir un impact fort sur les herbiers sur lesquels ils sont installés, détruisant jusqu'à 25 % du couvert végétal par l'action des chaînes de mouillages qui frottent sur le fond à marée basse (Bernard, 2001).

Rejet de déchets

- Les macro-déchets retrouvés en mer sont principalement des déchets en matière plastique. En principe, il appartient au plaisancier de les décharger à terre, de préférence de retour sur le continent après avoir effectué un tri sélectif de ces derniers. La dégradation des macro-déchets dans l'environnement peut entraîner la libération de certains composés toxiques pour les milieux et les espèces, et modifier la composition des sédiments, en les enrichissant de microparticules de plastiques.
- La contamination en hydrocarbures peut être engendrée par des émissions dans l'atmosphère liées aux moteurs des navires, les débordements au moment de l'avitaillement, les rejets d'hydrocarbures en mer provenant de l'espace moteur des navires et les rejets légaux en mer. Les hydrocarbures peuvent s'accumuler dans toute la chaîne alimentaire du plancton aux prédateurs supérieurs et entraîner l'intoxication ou l'asphyxie des mammifères et oiseaux marins. Les pollutions aux hydrocarbures peuvent également provoquer la perte de l'imperméabilité du plumage des oiseaux marins.
- La contamination en métaux lourds et composés synthétiques :
 - Le rejet des eaux grises pose essentiellement un problème de pollution chimique en raison des détergents et autres produits qu'elles contiennent. Il s'agit principalement des eaux de lavage qui contiennent un mélange complexe de sels, graisses et tensio-actifs. A bord de petits bateaux de plaisance, les eaux grises sont rejetées directement dans l'eau, sans aucun traitement préalable. Il en résulte une pollution des eaux avoisinantes.
 - Le carénage des navires, effectué hors de zones homologuées, génère des déchets, sous forme de poussières, de paillettes ou de coulures lors de la mise en peinture, pouvant contaminer le milieu marin par ruissellement ou par voie aérienne. Ces résidus contiennent différents contaminants chimiques (TBT, cuivre, hydrocarbures, micro-plastiques, solvants, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine (Cerema, 2016).

Initiatives et leviers d'actions actuels permettant de limiter les interactions

Les démarches de certification portuaire

Norme ISO 14001 : Le port du Légué est certifié. Cette norme de management environnemental repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité du port.

La démarche « Ports propres » est une certification européenne contrôlée par l'AFNOR. Gage de qualité, elle traduit la volonté des gestionnaires de port de plaisance de prendre des engagements concrets pour lutter en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines. La démarche débute par la réalisation d'un diagnostic environnemental et la mise en place d'un plan d'action reposant sur un référentiel de 17 critères (mise en place de moyens de lutte contre les pollutions, formation du personnel portuaire, économies d'eau et d'énergie, sensibilisation des plaisanciers...). En Bretagne, l'APPB (Association des Ports de Plaisance de Bretagne) accompagne les ports vers cette démarche, en partenariat avec l'ADEME et la Région Bretagne. Il s'agit de la seule certification environnementale adaptée aux ports de plaisance mais c'est également la plus parlante pour les plaisanciers. Une quinzaine de ports bretons volontaires ont déjà été certifiés dont Dahouet (certifié en janvier 2021). Une trentaine d'autres ports Bretons sont engagés dans la démarche dont le port du Légué (en cours).

Le Pavillon Bleu Ports de plaisance est un label touristique international de la FEEE (fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe) dont le programme est la promotion du développement

durable des zones côtières et des eaux intérieures. Le Pavillon Bleu Ports est attribué aux ports engagés dans une démarche de gestion environnementale et répondant à des critères dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la gestion du site, du milieu et des déchets. Le label est attribué pour un an. En Bretagne, 35 plages et 10 ports l'ont obtenu en 2020 mais aucun dans le site Natura 2000. Les ports lauréats « Pavillon bleu » les plus proches sont le port de plaisance de **Paimpol et celui de Saint-Quay Port d'Armor**. Toutes les actions comportent un volet de sensibilisation des plaisanciers aux enjeux environnementaux : campagnes d'information sur la protection et le respect de l'environnement, meilleure gestion des ressources (eau, électricité,...), traitement des déchets, utilisation de produits respectueux de l'environnement.

Promotion des bonnes pratiques

Plusieurs chartes et labels de bonnes pratiques existent. Il s'agit de réduire l'impact environnemental de l'activité plaisance, à travers les matériaux de construction, la construction d'infrastructures de récolte ou de traitement des déchets, la réalisation d'aires de carénage et la sensibilisation des usagers.

Le réseau National Econav (<https://www.econav.org/>) créé en 2007 regroupe une centaine d'adhérents : entreprises, associations, fondations, agences d'état, centres de recherches et fédérations, désireux de mutualiser compétences et moyens pour favoriser l'émergence d'une filière navale et nautique durable.

Guide de bonnes pratiques : L'Union nationale des associations de navigateurs propose un code des bonnes pratiques ([guide UNAN](#)). Différentes thématiques sont proposées : comportement sur l'eau, sécurité en mer, conduite à adopter dans les ports et les zones de mouillage, environnement... Pour cette dernière thématique, les axes qui y sont développés concernent la gestion des déchets, des eaux usées, des peintures antifouling et de carénage ou encore de la préservation de la faune et de la flore. Un autre guide « [L'écho de nos gestes – vers une plaisance sans impact en Bretagne](#) » est également destiné aux usagers de la mer.

La Campagne Eco gestes est une campagne de sensibilisation sur l'environnement marin à destination des plaisanciers. Initialement déployée en Méditerranée (<https://ecogestes-mediterranee.fr>), elle pourrait démarrer en Bretagne en 2021. Les objectifs sont de promouvoir les techniques ou équipements moins impactant pour l'environnement marin et de répondre aux objectifs et mesures identifiées dans des documents stratégiques tels que le DSF NAMO, les plans d'action des SAGES ou des DOCOBs. L'atteinte de ces objectifs passera par le développement d'actions de sensibilisation et d'engagement des plaisanciers via une communication engageante déjà approuvée en Méditerranée. Des partenariats sont prévus avec des collectivités locales déjà engagées dans des démarches similaires comme la campagne « Eau là là c'est beau la mer » à l'Est des Côtes-d'Armor (<https://protegeonslamer.bzh/>).

Créer des infrastructures et installer des équipements innovants

Installer des mouillages moins impactant sur les zones d'herbiers

De nombreux [retours d'expériences](#) concernant les mouillages écologiques sont aujourd'hui disponibles. Les [journées de rencontres interprofessionnelles](#) sur les mouillages éco-innovants tenues à Vannes en 2019 proposent un état de l'art utile pour les gestionnaires portuaires. Des appels à projets permettent de conduire des expérimentations et de balisages de moindres impacts ; via le programme [MARHA](#) par exemple.

Eviter les zones sensibles

Il apparaît également nécessaire de suivre l'élaboration du Schéma Départemental des cales de mises à l'eau qui devrait être élaboré par le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor afin de limiter la fréquentation de certaines cales dans les secteurs sensibles/de tranquillité.

Zones de carénage aux normes



Le carénage consiste à entretenir la partie immergée de la coque, d'un navire, comprenant la quille et les œuvres vives. Cette action n'est pas polluante pour le milieu si les eaux de carénage sont récupérées, filtrées et nettoyées avant d'être rendues à la mer, et si les déchets qui résultent du carénage sont évacués vers des filières de traitement adaptées. Certains chantiers navals sont équipés d'une aire de carénage respectueuse de l'environnement. Ces chantiers sont répertoriés sur le site www.bretagne-infonautisme.fr.

Des zones carénage existent également dans certains ports du site : le port de Dahouet, et le port du Légué qui a deux aires de carénage équipées de décanteur, débourbeur, filtration à la zéolite (Kernivinen L., com. Pers).

Autres enjeux pour les activités de plaisance

S'adapter aux évolutions

La crise économique, le vieillissement des plaisanciers, les nouvelles pratiques émergentes (sports de glisse, location) provoquent un changement d'orientation des ports vers un outil d'attractivité du territoire (CAD, 2018). Certains gestionnaires cherchent à mieux intégrer la composante environnementale mais aussi à évoluer vers une logique de services « clés en main » avec des stratégies commerciales nouvelles et des offres mutualisées ciblées en recherchant :

- Une complémentarité entre les ports suivant leurs spécialisations : transit, hivernage, réparation, environnement touristique : escales, visites à terre ;
- Une communication collective pour capter de nouveaux clients sur le bassin de navigation ;
- Le développement de la copropriété, la co-navigation et de la location (source : DGITM/DAM/MNPLN) ;
- Une mise en réseau des moyens de gestion pour faciliter la mutualisation des offres avec par exemple le Passeport Escale (<https://www.passeportescapes.com/fr/>) qui compte 150 ports et dont fait partie le Port Dahouet. Ce système permet au plaisancier qui part en croisière de signaler son départ de son port d'attache offrant ainsi une place disponible. En retour, il dispose d'escales gratuites dans les autres ports du réseau ;
- Les initiatives relatives à l'éco construction, la déconstruction mais aussi la gestion des bateaux ventouses.

Une demande croissante de places de ports

D'une façon générale, le nombre de bateaux immatriculés augmente et les ports et mouillages arrivent à saturation. Il existe une demande importante pour la création de nouveaux équipements portuaires ou l'extension d'équipements existants. Dans le département des Côtes-d'Armor, environ 2 000 à

3 000 plaisanciers seraient inscrits sur liste d'attente pour obtenir une place (Source : Côtes-d'Armor Développement). La DDTM incite les communes à mettre en place des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

L'environnement, un cadre réglementaire en évolution

Le document stratégique de façade (DSF NAMO) adopté en octobre 2019 prévoit plusieurs objectifs qui concernent directement le mouillage ou la gestion de zones portuaires. Les services de l'Etat seront amenés à faire évoluer la réglementation locale pour en tenir compte. Des mesures spécifiques sont également prévues dans le Plan d'actions associé au DSF NAMO

Bibliographie

Documents

CETMEF, 2012 : Ports de commerce et Natura 2000 en mer. Guide cadre. Espèces Natura 2000. CETMEF. 161 p.

DDTM-DML des Côtes-d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine public naturel des Côtes d'Armor. Préfecture maritime des Côtes-d'Armor. 52 p.

DIRM NAMO, 2020 : Synthèse socio-économique de la façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest en 2019. 160 p.

MTES, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p.

Cerema, 2016, Activités de carénage dans les ports de plaisance, état de l'existant et préconisations techniques.

Agence des aires marines protégées, 2009 : Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer.

Bernard N., 2001 : Inventaire cartographique, par télédétection aéroportée, des habitats marins du golfe du Morbihan, DESS Expertise et Gestion des littoraux, IUEM - Société Télédétection et Biologie Marine, 44 p.

UNAN-CSPN, 2017 : Code des Bonnes Pratiques des Navigateurs de Plaisance. Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique. Charte de bonne gestion environnementale

Sites internet consultés

DIRM NAMO : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

<https://www.portsdebretagne.fr/actualites/lappb-deploie-ports-propres-en-bretagne-et-en-loire-atlantique/>

<https://www.ports-propres.org/pourquoi-ports-propres/>

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Mouillages-individuels-et-mouillages-groupes> (consulté le 15/12/2020)

<https://www.armorstat.com/index.html>

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Rapport-annuel-d-activites/Rapport-annuel-d-activite-2019>

<https://www.cad22.com/>

<https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/environnement/37875-des-mouillages-innovants-pour-protoger-les-habitats-marins>

<https://www.unan.fr/dossiers-thematiques.html>

Structures sollicitées pour avis/relecture

CCI 22 : Laurent Kernivinen, responsable du port du Légué (commerce, plaisance, réparation navale)

APPB (Association des Ports de Plaisance de Bretagne) : Claire Terry, assistante

16 Pêche récréative

Description de l'activité

Définition

L'activité de pêche maritime de loisir désigne une activité de pêche qui s'exerce sur le domaine public maritime et sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées et dont le produit est soit relâché directement, soit destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, sans intention de revente (Art. R.921-83 du Décret n°2014-1608).

Les pratiques

On distingue plusieurs types de pratiques de pêche :

- Pêche à pied sur l'estran avec prélèvement des coquillages, poissons, algues ou crustacés. Les pêcheurs d'appâts et les ramasseurs d'algues sont également considérés comme des pêcheurs à pied ;
- Pêche à pied aux engins dormants sur l'estran (lignes de fond, filets fixes, casiers) ;
- Pêche à la canne du bord (leurre manié, surf casting) ;
- Pêche embarquée sur des navires de plaisance ;
- Pêche sous-marine.



Pêche à pied © F. Delisle



Pêcheur à la canne, du bord © Pêche Evasion



Pêche au casier © Ouest France



*Pêcheur sous-marin de coquille Saint Jacques
© Fish à l'affiche*

D'après une étude récente (France Agrimer- BVA, 2018) réalisée à l'échelle nationale, la pêche récréative à pied est le mode de pêche dominant (75%), contre 31% pour la pêche du bord et 19% pour la pêche embarquée. La pêche sous-marine reste faiblement pratiquée (5% au total du bord ou embarquée).

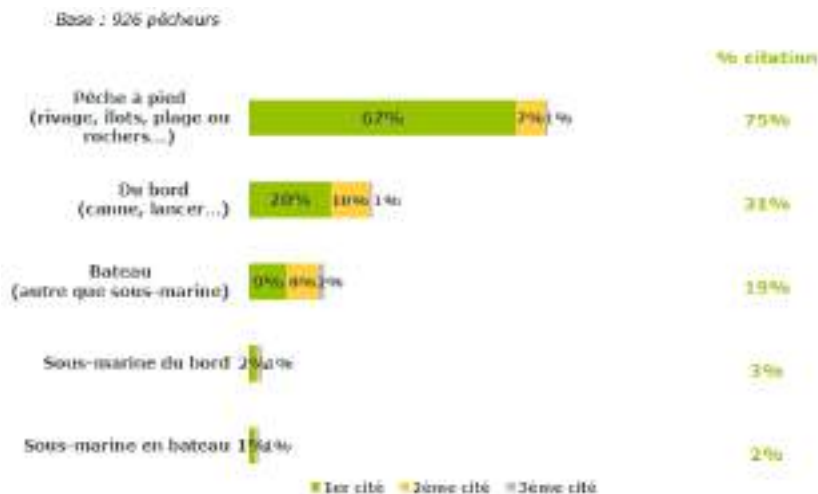


Figure 83 : Modes de pêche en France en 2018

L'équivalent de ce type de résultat n'est pas disponible à l'échelle du site Natura 2000.

Activités de pêche récréative nécessitant des autorisations administratives dans les Côtes-d'Armor :
 En 2019, 299 autorisations pour la pêche de loisir ont été délivrées par la DIRM NAMO pour des navires de plaisance immatriculés dans le département (Source : DIRM NAMO) et 95 autorisations de pose d'un filet fixe ont été délivrées par la DDTM/DML pour la pêche de loisir dans la zone de balancement des marées (Source : DDTM/DML 22 in DIRM NAMO, 2020).

Focus sur la pêche à pied

D'après les enquêtes réalisées par l'association VivArmor Nature (Delisle, 2020), les pratiques de pêche à pied sont très variées au regard des espèces recherchées :

- Pêche à la grappe pour coques, palourdes, praires et amande de mer (liste non exhaustive); c'est la forme de pêche aux fousseurs la plus simple et sans doute la plus pratiquée sur les sables abrités, les sables battus, les vases mais aussi sur l'estran rocheux dans les petites zones sédimentaires qui le parsèment ;
- Pêche à la marque pour les palourdes principalement sur estran meubles ;
- Pêche des couteaux sur estran meubles ;
- Pêche à la pissée pour des coquillages comme la praire, la mye, la lutraire ou les mactres sur estran meubles ;
- Pêche à vue pour la coquille Saint Jacques sur estran meubles, parfois camouflée sous les algues ou les zostères à marée basse ;



Pêcheurs de bivalves fouisseurs © F. Delisle



Pêcheur de palourdes « aux trous » © F. Delisle

- Pêche de cueillette sur les estrans rocheux pour les bigorneaux, les moules, les huîtres creuses (occasionnellement les plates) et les patelles ;
- Pêche des crabes (crabes verts, étrilles, tourteaux, araignées de mer, homard) sur estran rocheux ;
- Pêche des crevettes rose sur estran rocheux et sous les algues à marée basse et la crevette grise sur estran meuble ;
- Autres pêches, plus rares : pêche des lançons ou équilles, pêche d'appâts (arénicoles, nereis, siponcles), des ormeaux dans les anfractuosités de la roche ou sous les rochers qui découvrent aux très grandes marées, pêche des algues de rives.



Pêcheurs de bouquet © F. Delisle



Pêcheur muni d'un croc à la recherche d'étrilles sur l'îlot du Verdelet. © F. Delisle

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité



Figure 84 : Carte des sites de pêche récréative (Delisle, 2020 ; Pinel, 2012)

Sites de pêche à pied

Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est compte moins d'une vingtaine de sites de pêche à pied, certains pouvant faire l'objet de fermetures saisonnières ou permanentes pour des raisons sanitaires ou de repos biologique des gisements : Port d'Erquy, Pointe de la Houssaye, Caroual, Rochers de Saint Pabu, Ville Berneuf, Lingouar, Piégu, Ilot du Verdelet, Val André, Dahouet, Port Morvan, Jospinet, Anse de Morieux, Pointe des Guettes, Anse d'Yffiniac, Saint-Laurent-de-la-mer, Martin Plage, Rosaires. Ces sites représentent 18% des surfaces d'estrans du département (hors Rance) et jusqu'à 18% des pêcheurs à pied (près de 2 300 pratiquants) comptés sur l'ensemble des Côtes-d'Armor lors des plus grandes marées d'août de 2013 à 2018 (Delisle, 2020). L'activité est relativement faible au regard d'autres zones du département des Côtes-d'Armor (Chevé et al, 2017). L'ilot du Verdelet (Pléneuf-Val-André), Saint-Laurent-de-la-mer et Martin plage (Plérin) sont les sites les plus fréquentés.

Sites de pêche plaisance embarquée avec des cannes ou en plongée en apnée

D'après une enquête nationale récente (France Agrimer-BVA, 2018), les activités de pêche plaisance sont majoritairement côtières ; 53% des pêcheurs pratiquant la pêche en bateau ou sous-marines ne s'éloignent pas à plus de 5 milles de la côte et l'ensemble des pêcheurs parcourt moins 8 milles en moyenne lors d'une sortie en mer. Dans le site Natura 2000, c'est également le cas avec toutefois la

fréquentation par une partie des pêcheurs les plus assidus du petit Léjon situé au large d'Erquy. Les engins de pêche majoritairement cités (par décroissant) pour la pêche embarquée sont la canne à pêche, le filet, la ligne de traîne, la palangre et le fusil harpon.

Acteurs et pratiquants

La population des pêcheurs récréatifs est plutôt masculine. La moitié des pêcheurs a entre 25 et 54 ans et on compte une grande majorité d'actifs au sein de la population des pêcheurs, quel que soit le type de pêche. La majorité des pêcheurs est expérimenté ; 45% des % de pêcheurs interrogés déclarent une ancienneté de la pratique de plus de 20 ans (France Agrimer- BVA, 2018).

Saisonnalité des pratiques

Base : 926 pêcheurs (500 pêcheurs à pied exclusifs, 426 autres pêcheurs)

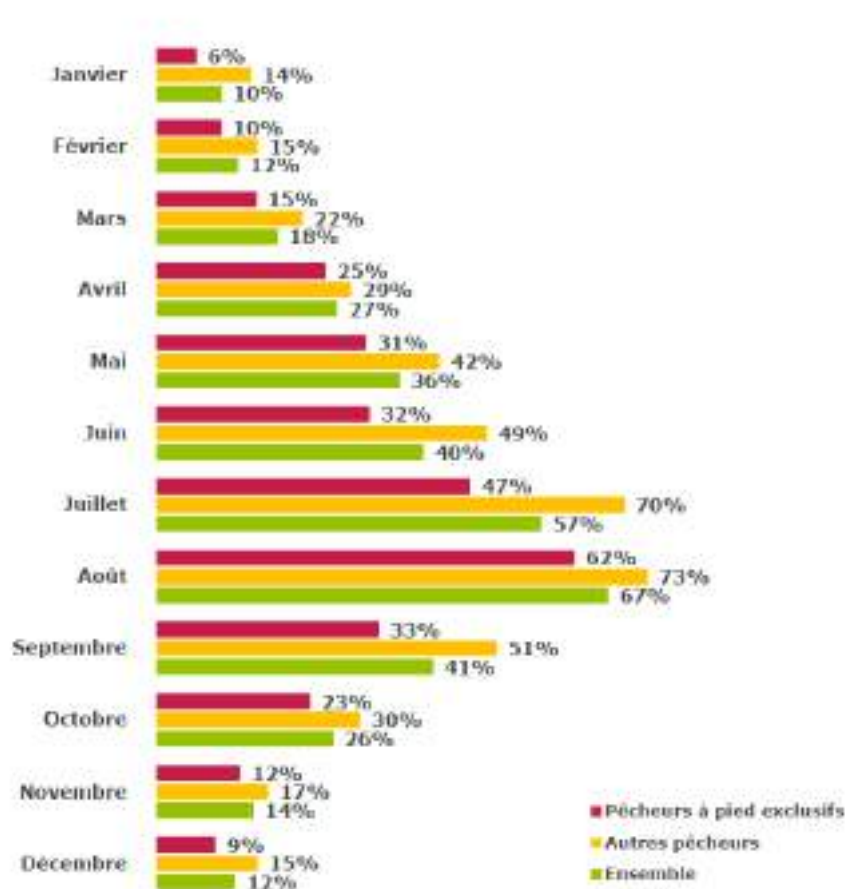


Figure 85 : Calendrier des activités de pêche récréative (France Agrimer-BVA, 2018)

L'activité de pêche à pied récréative dépend du coefficient de marée, l'horaire de marée basse, la disponibilité des pêcheurs (congrés, week-end), l'accessibilité et la qualité sanitaire du site ainsi que des conditions météorologiques (Delisle, 2020 d'après travaux antérieurs en 2012, 2017 et 2018). La fréquentation est maximale durant les grandes marées d'équinoxe (majorité de pêcheurs locaux) et d'été (affluence de visiteurs). Les pêcheurs réguliers sont majoritaires et effectuent de 3 à 10 sorties/an.

Les activités de pêche embarquées sont également rythmées par les marées et dépendent des conditions météorologiques. La pratique nécessite la proximité de structures portuaires (Saint-Brieuc, Pléneuf-Val-André, et Erquy) ou de cales de mises à l'eau pour les propriétaires de bateaux sur remorques.

L'enquête nationale (France Agrimer-BVA, 2018), montre une activité étalée sur l'année mais particulièrement importante (> 40%) de juin à septembre avec un pic d'activité en juillet-août. La moyenne de sorties annuelles s'établit à 10,5 sorties, et près de 50% des pêcheurs sortent en 4 à 15 fois /an.

Eléments quantitatifs

L'évaluation de l'importance économique et sociale de la pêche récréative n'est pas aisée en raison du manque de données. Cette activité ne nécessite pas de permis ni d'obligation d'adhésion à une fédération. Il n'existe donc pas de registre permettant d'avoir une information précise sur le nombre de pêcheurs récréatifs dans le département. Très peu de pratiquants sont adhérents d'une association de plaisanciers.

Pour la pêche embarquée, d'après l'étude France Agrimer de 2018 (échelle nationale), les 4 principales espèces pêchées étaient le maquereau (30%), le bar (27%)¹³, la dorade (26%) et le lieu jaune (5%). Sur les 60 espèces mentionnées dans cette étude, les aloses ne sont jamais citées. Seules les truites de mer (4%) et le saumon (2%) sont parfois mentionnés.

Pêche embarquée de plaisance

Tableau 30 : Chiffres pour la pêche embarquée de plaisance, Sources : France Agrimer-BVA, 2018

Critères Echelle	Nombre de sites de pêche	Production (/an)	Chiffres d'affaires	Nb de pêcheurs
Département des Côtes-d'Armor	inconnu	Inconnu (maquereaux, bars, crustacés essentiellement)	s.o.	inconnu
Baie de Saint-Brieuc Est	inconnu	Idem échelle départementale	s.o.	inconnu

Pour la pêche à pied récréative, les données disponibles sont issues d'enquêtes nationales (IFREMER, BVA, 2010) ou d'enquêtes locales réalisées pour l'essentiel par l'association VivArmor Nature (Delisle, 2020) ou l'ARS Bretagne (Cheve, 2016 et 2017). Le projet Life Pêche à Pied de Loisir (2013–2017) et l'Observatoire de la pêche à pied en Manche – mer du Nord lancé en 2018 s'intéressent à la pêche à pied sur un ensemble de sites de pêches sélectionnés. L'hétérogénéité des pratiques et les méthodologies appliquées rendent difficiles les extrapolations. Des enseignements peuvent néanmoins en être tirés sur la population concernée : 82% des pêcheurs effectuent, moins de 15 sorties par an, plus de la moitié des pêcheurs ont plus de 55 ans et les retraités représentent 45% des pêcheurs à pied (MTES, 2019). Moins de 3% appartiennent à des associations de plaisanciers ou de pêche en mer (France Agrimer- BVA, 2019).

¹³ La pêche au bar fait désormais l'objet de restrictions depuis 2017 (no kill de janvier à septembre puis 1bar/jour/pêcheur du 1/10 au 31/12). Il est probable que cette proportion de 27% basée sur des pratiques antérieures à ce cadre réglementaire ait fortement diminué depuis.

Pêche à pied

Tableau 31 : Chiffres sur la pêche à pied, Sources : Delisle, 2020 ; Cheve, 2017 ; France Agrimer-BVA, 2018

Critères Echelle	Nombre de sites de pêche	Production (/an)	Chiffres d'affaires	Nb de pêcheurs (maximum au mois d'août de 2012 à 2018)
Département des Côtes-d'Armor	150 sites (55 sites les 150 sites identifiés concentrent 89% des pêcheurs)	coque, palourde, crustacés essentiellement Moins de 5 kg/an de palourdes pour 77% des pêcheurs à pied. Idem pour les coques.	s.o.	12 300
Baie de Saint- Brieuc Est	18 sites (8 sites sur les 18 identifiés concentrent 83% des pêcheurs)	Idem échelle départementale	s.o.	2 300 (18,7%)

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

-Structures de représentation : Associations de pêcheurs plaisanciers et pêcheurs à pied dont une majorité adhérentes à la FNPP (ex : AAMP de Plérin ou l'Amicale des plaisanciers Rhéginéens d'Erquy) et fédérées par le comité départemental des plaisanciers des Côtes-d'Armor, VivArmor Nature.

-Services de l'Etat : DIRM NAMO, délégation territoriale 22 de l'ARS Bretagne, DDTM/DML 22 qui anime le comité départementale de la pêche maritime de loisir (décision du préfet du 29 septembre 2015). Les sujets traités au sein de cette instance de concertation concerne le classement sanitaire des zones de pêche, la circulation des véhicules à moteur sur le DPM, les missions des gardes jurés, la sécurité des usagers, le balisage des zones ostréicoles, les moyens de sensibilisation des pêcheurs, les activités de plongée,....

-Organismes scientifiques à consulter localement : IFREMER Dinard

Cadre réglementaire

La réglementation de la pêche de loisir est relativement complexe et complète et peut se faire à plusieurs niveaux : communautaire (règlements CE), national (codes, décrets et arrêtés ministériels), préfectoral (préfectures départementales et régionales) et municipale (arrête municipaux). Elle concerne principalement la qualité des prises (tailles minimales et aspects sanitaires), les quantités pêchées, ainsi que les périodes, zones et modes de pêche autorisés.

Au niveau européen et nationales

- Règlement CE n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime. Il abroge le décret modifié n° 90/618 du 11 juillet 1990. Les articles R.921-85 à R.921-87 et R.921-93, ajoutés par ce décret, introduisent notamment des dispositions permettant l'établissement de régimes d'autorisation de pêche pour la pêcherie récréative de certaines espèces ;

- Arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des certaines espèces de poissons et crustacés capturées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié le 29 janvier 2013, le 15 janvier 2018 et le 10 février 2020 et définissant **la taille minimale ou le poids de capture** des poissons et autres organismes marins dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

Au niveau régional et local

La DPMA dispose des services déconcentrés en charge de la pêche maritime et de l'aquaculture. Pour les Côtes-d'Armor il s'agit, au niveau régional, de la Direction Interrégionale de la Mer NAMO basée à Nantes et au niveau départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM)/Délégations à la Mer et au Littoral (DML) dont le siège est à Saint-Brieuc. Trois arrêtés sont à signaler.

- Arrêté n°2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié par arrêté n°2014-9311 du 16 juin 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins : protection des milieux, quotas, périodes de pêche, engins autorisés ;
- Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant interdiction de pêche à pied récréative et de ramassage de coquillages sur certaines portions du littoral coastamoricain ;
- Arrêté préfectoral n°2017-15513 du 24 novembre 2017 portant interdiction permanente de la pêche à pied des bivalves fouisseurs sur la zone 22.03.24 du gisement naturel de coques de la baie de Saint-Brieuc ;
- Arrêté préfectoral n°2018-16159 du 4 mai 2018 fixant les conditions de récolte des algues de rive en Bretagne.

Par ailleurs, sur le site de la Préfecture des Côtes-d'Armor, on retrouve une information synthétique sur le classement sanitaire des zones de cultures marines et les zones interdites de pêche à pied de manière permanente sur certaines portions du littoral du département (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Cultures-marines/Classement-sanitaire>). Ces informations sont reprises sur le site www.pecheapied-responsable.fr.

La chasse sous-marine quant à elle est une activité fortement réglementée. Elle est dérivée de la plongée libre, dans la mesure où celle-ci ne peut s'effectuer qu'en apnée, sauf autorisation du Préfet. La chasse sous-marine peut également être soumise à une réglementation locale. Elle peut concerner notamment des zones d'interdiction, de restriction ou zones d'activités, des mesures d'interdiction saisonnières (à des fins de repos biologique principalement).

Autres outils de gestion influençant l'activité

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité, par exemple :

- DSF NAMO et ses objectifs environnementaux ;
- SDAGE Loire Bretagne et SAGE Baie de Saint-Brieuc pour la qualité de l'eau.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Les pressions et impacts potentiels relatifs aux activités de pêche sont décrits de manière détaillée dans le référentiel pour la gestion des activités de loisirs dans les sites Natura 2000 (Maison, 2009). Pour la pêche à pied, un état des connaissances actualisé des effets de certaines pratiques sur les espèces ou les habitats littoraux est également disponible dans les actes du colloque national « Pêche à pied de loisir : pour une pratique durable et des estrans préservés » qui s'est tenu les 14 & 15 novembre 2019 à Erquy (Réseau Littorea, 2020).

Les impacts potentiels identifiés sont les suivants.

Sur les habitats

La pratique de la pêche à pied sur l'estran entraîne plusieurs types de pressions d'intensité variable selon les niveaux de fréquentation et de respect des bonnes pratiques.

Le piétinement peut provoquer une réduction de la couverture et de la biomasse végétale, une altération des communautés végétales et animales associées, une réduction de l'abondance et de la biodiversité faunistique et floristique.

L'utilisation d'outils sur substrat meuble, le labourage, le retournement et le ratissage entraînent une déstructuration/déstabilisation des habitats (destruction des tubes et galeries...) ainsi qu'une mortalité importante de la faune, notamment des espèces de vers.

Les herbiers de zostères sont particulièrement sensibles au piétinement et aux impacts des outils.

Sur les milieux rocheux, l'arrachage des algues et le retournement des roches sans précaution et sans remise en place, peuvent entraîner une modification de la structure des peuplements et une disparition des micro-habitats.

Sur les oiseaux et les mammifères marins

Dérangement

Les pêcheurs à pied, et surtout les chiens accompagnant peuvent constituer une source de dérangement pour l'avifaune. Ce dérangement peut concerner des zones d'alimentation, de repos ou de nidification. Il peut aboutir à un échec de la nidification, par abandon de la couvée et/ou fuite des oisillons.

L'impact des nuisances sonores des navires nautiques à moteur sur la faune est encore mal connu. Les zodiacs, embarcations les plus bruyantes, permettent un déplacement rapide sur le plan d'eau et entraînent fréquemment des comportements de fuite : plongeurs (alcidés, cormorans, grèbes, anatidés) ou décollage (Laridés).

Limitation des ressources trophiques

La pêche peut avoir des effets indirects significatifs sur la structure des communautés halieutiques, d'autant plus si l'espèce cible joue un rôle clé dans l'écosystème. Ces captures peuvent avoir par conséquent des effets indirects sur les populations d'oiseaux marins se nourrissant sur les espèces proies. Et à l'inverse, les déchargements de prises accessoires peuvent jouer un rôle dans l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux marins.

Captures accidentelles

La palangre est une pratique de pêche présentant un risque de captures d'oiseaux marins (alcidés, cormorans) voire de mammifères marins. Les captures accidentelles d'oiseaux marins interviennent surtout lors du filage des palangres quand les oiseaux tentent de gober les appâts ou les leurres fixés

sur les hameçons. Une fois l'hameçon avalé, l'oiseau est entraîné sous l'eau dans la descente de la palangre et noyé. Les lignes perdues peuvent potentiellement être à l'origine d'étranglements d'oiseaux cherchant à les utiliser dans la construction de leurs nids (fous de bassan, cormorans).

Les filets maillants présentent des taux relativement importants de captures d'oiseaux marins par rapport aux autres techniques de pêche. Les captures accidentelles ont lieu quand ces derniers plongent pour pêcher. En Bretagne des captures accidentelles de guillemots, de pingouins, d'autres alcidés et de cormorans huppés sont mentionnées. L'intensité de ces captures et les impacts sur les populations sont encore mal connus. Des captures accidentelles de mammifères (Marsouins et Phoques gris notamment) sont également observées.

La perte des filets entraîne un risque de pêche fantôme. Près des côtes et à faible profondeur, les filets perdent rapidement leur efficacité (quelques jours ou semaines) en raison des courants qui les emmêlent. S'ils sont perdus à de plus grandes profondeurs, ils peuvent continuer à pêcher pendant plusieurs mois.

Etranglement des animaux

Les macro-déchets résultant de la perte ou de l'abandon des outils de pêche peuvent être impactant pour la faune (ingestion, étranglement notamment).

Sur les amphihalins

L'impact potentiel de la pêche récréative en mer sur les poissons amphihalins (lamproies, aloses, saumon, anguille,...) est la capture directe généralement accidentelle. Cet impact est aujourd'hui très peu documenté localement.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Certaines mesures sont prises par les pêcheurs récréatifs des Côtes d'Armor, les réseaux associatifs et les services de l'Etat pour éviter ou limiter les impacts potentiels sur l'écosystème (espèces, habitats) liées aux activités et équipement de pêche récréative.

Levier réglementaire

- **Concernant la pêche des coquillages**, il existe un encadrement réglementaire des périodes, secteurs et outils de pêche autorisés pour la pêche à pied ; par exemple l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 interdit de pratiquer la pêche à pied sur les herbiers.

-**Concernant les amphihalins en mer**, le plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023 pour les cours d'eau bretons préconise essentiellement de mettre en place des groupes de travail et/ou des actions de diagnostic d'impact et/ou de connaissance des captures accidentelles et/ou de suivi des données de captures sur le domaine public maritime. La définition de mesures d'encadrement de la pêche en zone maritime (alose, lamproie, anguille/civelle) serait proposée au regard de ces travaux. Les fleuves côtiers du site Natura 2000 ne sont pas ciblés en particulier.

Information et sensibilisation par les associations nationales et locales

- **Panneaux et campagne d'information** sur la réglementation applicable sur les sites de pêche (rappel des bonnes pratiques, aide au tri des récoltes, distribution de réglettes, etc.) par les bénévoles de l'association VivArmor nature.

- **Journée découvertes** de la pêche pour sensibiliser aux bonnes pratiques

- **Organisation de colloques et séminaires** pour diffuser l'information scientifique et l'information sur les bonnes pratiques (exemple du colloque national des 14-15 novembre 2019 à Erquy).

- **Carnet de pêche Fishfriender** pour signaler les captures accidentelles d'espèces protégées. Cette application est promue par la FFNP 22 pour déclarer les prélèvements de bar et les captures d'espèces sous taille remises à l'eau. En 2022, une expérimentation va être menée sur certaines zones pour la déclaration des prises de pêche récréatives en mer. Une application «Carnet de pêche» a été développée à destination des pêcheurs plaisanciers. Elle fait face à des réticences de la part de plaisanciers qui n'ont pas ou n'utilisent pas de smartphone. L'expérimentation concernera le bar dans un premier temps et pourrait s'élargir à d'autres espèces.

Informations complémentaires

Les enjeux principaux sont relatifs à la concertation et à l'information de l'ensemble des acteurs concernant la réglementation applicable au niveau des modalités et pratique de pêche autorisés, aux habitats et espèces protégées, au classement sanitaire des sites mais aussi en matière de sécurité civile (opérations de surveillance et de sauvetage régulières).

Dégradation de la qualité bactériologique ou chimique des zones côtières

Les épisodes de contamination des coquillages par le virus de l'hépatite A ou de norovirus génèrent des risques sanitaires pour les consommateurs et peuvent conduire à des mesures d'interdiction de la pêche à pied (Chevé, 2016). Ce sujet est l'objet d'une attention accrue des pêcheurs à pied. Dans le département des Côtes-d'Armor, 44% des pêcheurs de coquillages interrogés entre 2018 et 2020 (Delisle, 2020) déclare s'être renseigné sur la qualité sanitaire.

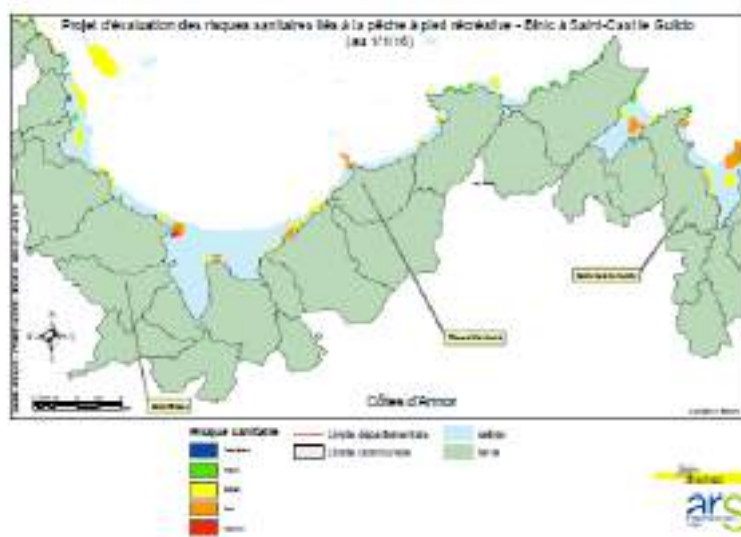


Figure 86 : Carte du projet d'évaluation des risques sanitaires de la pêche à pied de loisir par secteur – Binic à Saint-Cast-le-Guildo. (Cheve, 2016)

Ces épisodes peuvent être en lien avec des déversements d'effluents de stations d'épuration au large par le biais d'émissaire mais aussi en lien avec les épandages sur les terres agricoles (Préfecture des Côtes-d'Armor, 2018).

Cohabitation avec les autres activités

Les conflits d'usage les plus nombreux se manifestent entre les pêcheurs professionnels ou les aquaculteurs et les pêcheurs de loisir. L'activité pêche maritime de loisir est cependant concernée par l'ensemble des interactions liées aux multiples usagers de la mer (pêcheurs à la ligne, navigation de loisirs...). De façon générale, il est interdit de pêcher à proximité des zones conchylicoles (par exemple en Bretagne, il est interdit de ramasser les espèces en élevage à moins de 15 mètres du périmètre de concessions de cultures marines) ainsi qu'à l'intérieur des limites administratives des ports.

Bibliographie

Documentation consultée

Chevé J., Le Merdy R., Passelergue S., Prigent J-L., 2017. Qualité sanitaire des gisements naturels de coquillages. Ille-et-Vilaine & Côtes-d'Armor. Pêche à pied récréative : Année 2017. Ifremer & Agence Régionale de Santé Bretagne. 111 pp.

Chevé J., Lahellec G., Bacon B., Delisle F., Passelergue S., Ponsero A., Prigent, J-L., Sturbois A., 2016 : L'exposition aux risques sanitaires des pêcheurs de coquillages en Bretagne Nord. Approche cartographique et comportementale. Etude menée en 2016. IFREMER, ARS. 2016. IFREMER/ODE/LITTORAL/LERBN-17-008. <https://www.pecheapied-responsable.fr/fr/etudes-et-publications>.

Delisle F., 2020. Rapport de diagnostic de la pêche à pied de loisir dans l'Ouest des Côtes-d'Armor. Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord. Années 2018-2019-2020. VivArmor Nature. 118 pp.

Delisle F., 2018. Rapport de diagnostic de la pêche à pied de loisir dans l'Ouest des Côtes-d'Armor. Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord. Année 2018. VivArmor Nature. 107 pp.

Delisle F., 2017. Rapport de diagnostic du projet Life Pêche à pied de loisir. Territoire Ouest Côtes-d'Armor. Rapport final 2014-2017. VivArmor Nature. 154 pp. <http://www.pecheapied-loisir.fr/obs-papl-diagnostics-2018/>

DREAL Bretagne, 2018 : Plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023 validé par le comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau breton. 98 p.

France Agrimer-BVA, 2018. Étude sur l'évaluation de l'activité de pêche de loisirs en France métropolitaine (dont la Corse). Pêche et aquaculture. Les Etudes de France Agrimer. Décembre 2018. 88 p.

Levrel H., Herfaut J., Berthou P., Thebaud O., Morizur Y., Veron G., Dintheer C., Guyader O., Tranger H., Senac S., Le Guen C., Soulier L., Fossecave P., Popovsky J., 2009. Enquête relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM. Synthèse des résultats finaux. Ifremer, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, BVA, 13pp.

MTES, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p.

Pinel M., 2012 : La pêche récréative dans le golfe normand-breton : contribution à l'état des lieux, aux orientations et aux pistes d'actions envisagées pour un parc naturel marin. Mémoire de Stage Master 2. 177 p.

Préfecture des Côtes d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine publique naturel des Côtes-d'Armor. Septembre 2018. Préfecture maritime des Côtes-d'Armor/DDTM/DML. 52 p.

Réseau Littorea, 2020 : actes du colloque national « Pêche à pied de loisir : pour une pratique durable et des estrans préservés » du 14 et 15 novembre 2019 à Erquy (Côtes-d'Armor). 76 p. <https://www.pecheapied-responsable.fr/fr/etudes-et-publications>

Sites internet consultés

<http://www.fnppsf.fr/IMAGES/22/quay.htm>

<http://www.pecheapied-loisir.fr/obs-papl-diagnostics-2018/>

<http://www.fnppsf.fr/IMAGES/22/22.htm>

Personnes sollicitées pour relecture

Franck Delisle, directeur de VivArmor nature

FNPP Côtes-d'Armor/Comité des associations de pêcheurs plaisanciers des Côtes-d'Armor CD22. Claude Bougault

17 Activités de baignade et de fréquentation des plages

Description de l'activité

Définition

Une multitude d'activités ludiques, sportives, nautiques se déroulent sur et à partir des zones balnéaires*. L'analyse des activités balnéaires se restreindra ici à la baignade et à l'utilisation des plages.

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Par ailleurs, dès lors que la fréquentation instantanée pendant la période estivale est supérieure à 10 baigneurs, elles font l'objet de contrôles sanitaires.

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor recense ainsi 26 plages littorales dans le périmètre du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. Aucune information précise sur le niveau de fréquentation des différents sites n'est néanmoins disponible.

Dans le site Natura 2000, une minorité des plages sont aménagées au sens de la réglementation sanitaire¹⁴ ; zones aménagées et délimitées matériellement (par des bouées, lignes d'eau, etc.) pour la baignade surveillée. Aucune n'affiche le pavillon bleu. Deux plages accueillent les naturistes.



Plage des Vallées (Pléneuf-Val-André)

(crédit : <https://www.cotesdarmor.com>)



Plage de Caroual (Erquy)

*L'ensemble des activités liées aux sports nautiques et la plaisance ainsi que l'offre et la demande touristique sur le site N2000 sont traités spécifiquement dans les fiches thématiques « navigation de plaisance » « sports nautiques » et « tourisme littoral » et « pêche récréative ».

¹⁴ Définition d'une baignade aménagée (Article D. 1332-39 du code de la santé publique)

« Une baignade aménagée comprend une portion de terrain contiguë à une eau de baignade sur laquelle des aménagements ont été réalisés afin de favoriser la pratique de la baignade. » Tout aménagement spécial visant à développer la baignade constitue une incitation à la baignade et engendre pour la collectivité compétente la mise en œuvre de moyens de surveillance et de secours nécessaires à la sécurité des usagers. Elle demande un examen au cas par cas pour valider l'obligation de surveillance.

Les pratiques

Les plages sont les lieux de passage des baigneurs mais sont aussi fréquentées pour toute sorte de loisirs et d'activités balnéaires : les loisirs nautiques, sportifs (courses à pied, longe-côte, volley, raquettes, cerf-volant..., kite surf, paddle, kayak), de promenade, d'observation, de repos ou d'activités ludiques (jeux d'enfants) (DIRM NAMO, 2017) mais aussi de découverte de l'environnement et notamment l'estran à marée basse.

Les plages sont également fréquentées à l'occasion d'évènements culturels ou sportifs (démonstrations aériennes, spectacles, triathlon) et lors des manifestations nautiques.

Les plages peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale par des professionnels. Il s'agit alors principalement d'activités de restauration. Sont retenues comme « activités de loisir de plage » tous les ouvrages légers faisant office de clubs de plage, cabines de plage et clubs de voile, activités de restauration, brasseries ou bars de plage, démontables et devant être retirés en fin de saison. L'ensemble des occupations de type loisir de plage doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la DDTM.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

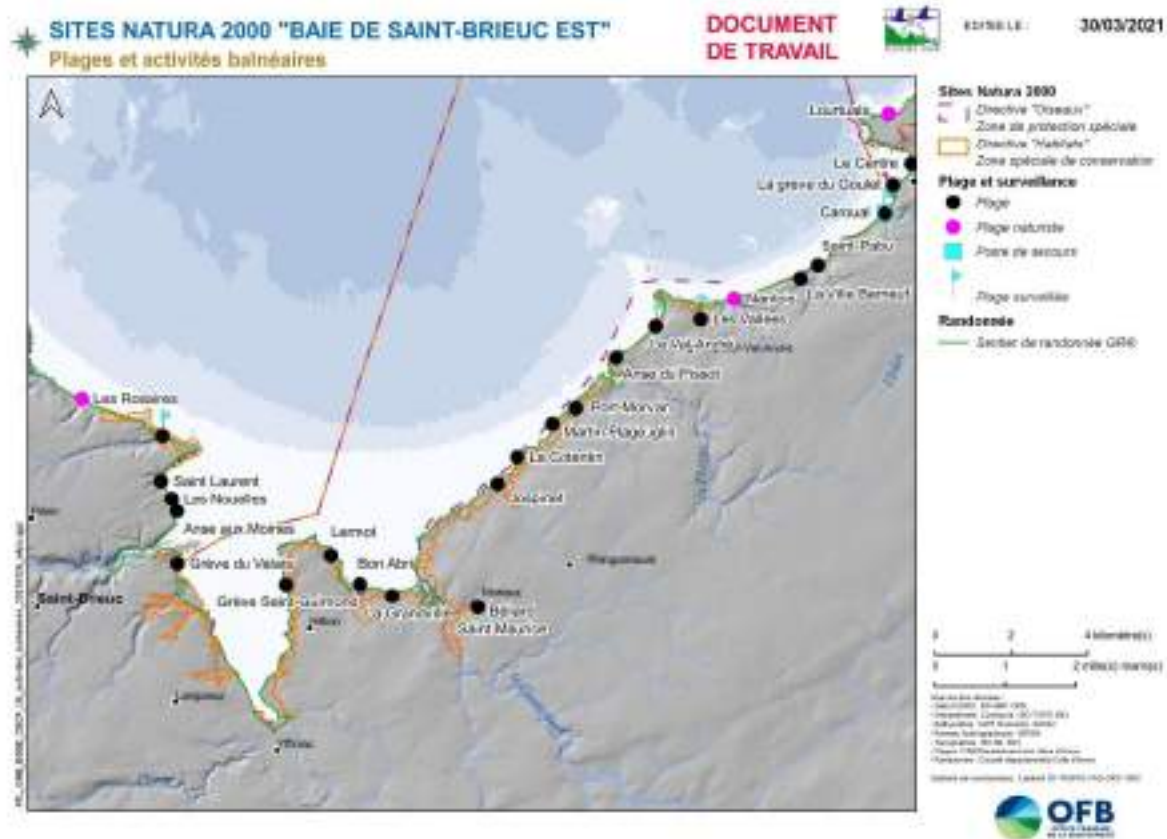


Figure 87 : Plages du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

Acteurs et pratiquants

Les activités balnéaires concernent toutes les catégories socio-professionnelles et concernent aussi bien les résidents que les touristes.

Saisonnalité des pratiques

La fréquentation des plages est une activité fortement saisonnière. Que leur fréquentation soit liée aux activités sportives, à la baignade ou à la promenade, les visiteurs se concentrent sur les plages en saison estivale. Certaines plages comme les Rosaires (Plérin) ou Saint Pabu (Erquy) sont très prisées et particulièrement fréquentées alors que d'autres plages non aménagées sont surtout connues et fréquentées par les résidents locaux.

Eléments quantitatifs

Tableau 32 : Nombre de plages du site Natura 2000

Critères	Nombre de plages	Chiffres d'affaires	Nb Emplois
Echelle		(M€)	
Baie de Saint Brieuc Est	26	Pas d'information	Pas d'information

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Collectivités territoriales : Communes (zone des 300 m). En vertu des dispositions de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la police des eaux de baignade et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Services de l'Etat : DDTM/DML 22. L'ensemble des activités pratiquées sur les plages, l'estran et jusqu'à la limite des 300 mètres est encadré par les communes mais nécessite une autorisation d'occupation du territoire (AOT) dite « simple » délivrée par la DDTM (pour les activités pratiquées sur le domaine public maritime hors des concessions) (DDTM 22, 2019).

La délégation territoriale 22 de l'ARS Bretagne, exerce une mission de contrôle sanitaire.

Structures de promotion : Office du tourisme

Organismes techniques : Côtes-d'Armor Développement

Cadre réglementaire

La partie « sèche » des plages, située au-dessus du niveau moyen des hautes eaux, est située sur le domaine public maritime, par nature inaliénable et imprescriptible (Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.3111-1).

Activités de baignades et activités d'estran

Les zones de baignade aménagées sont délimitées le long des plages jusqu'à la limite des 300 mètres par le balisage de plage. Ce balisage fait l'objet d'un accord entre la commune, le Préfet Maritime et le Préfet de Département. Il est marqué par une ligne de petites bouées jaunes et rondes.

La zone de baignade peut être coupée par les chenaux de navigation ou les zones définies pour la pratique de certaines activités comme le kite surf. L'espace est donc partagé entre différents usagers de manière à assurer la sécurité et la bonne circulation des baigneurs et des embarcations mais aussi de certaines activités de plage comme le kite surf. Ce zonage est effectif pendant la saison balnéaire.

La baignade est généralement interdite dans les chenaux de navigation l'été. Sur certaines plages, certaines de ces pratiques récréatives comme le char à voile, le kite surf sont encadrées sur le plan spatial ou temporel selon les plages ; notamment sur les plages situées dans le périmètre de la RNN de Saint-Brieuc où les usages nautiques ou récréatifs (randonnée, pêche à pied, char à voile, cerfs-volants, navires de plaisance motorisés, planche à voile) sont réglementés via le décret de création de la réserve naturelle n°98-324. Enfin, des pratiques particulières comme la recherche de métaux, le survol de drones, l'utilisation de produits d'hygiène sous les douches de plage peuvent être encadrées dans certaines communes.

L'accès des véhicules sur la plage est interdit sur la majorité des plages (sauf dérogation pour les véhicules professionnels).

Sont également interdits sur toutes les plages et en tout temps :

- L'abandon de déchets sur les plages ;
- La navigation dans les zones de baignade qu'elles soient surveillées ou non ;
- La baignade dans les ports ;
- Les feux d'artifice et feux de camp sur les plages.

La présence des animaux est aussi encadrée sur la majorité des plages du site (tableau Tableau 33).

Tableau 33 : Réglementation de la présence d'animaux sur les plages incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de Saint-Brieuc Est

<u>Commune d'Erquy</u> Plage de Caroual La grève du Goulet	Plage interdite aux animaux du 15 juin au 15 septembre
Plage de Saint-Pabu, Plage du Centre, Les Montiers	Plage interdite aux animaux du 15 juin au 15 septembre
<u>Commune d'Hillion</u> Plage de la Grandville, Plage de Lermot, Plage de Bon Abri, Grève de Saint-Guimond	
<u>Commune de Lamballe-Armor</u> Plage Saint-Maurice, Plage de Béliard, Plage de Jospinet, Plage de la Cotentin, Plage de Port-Morvan	Plage autorisée toute l'année aux animaux tenus en laisse. Plage interdite aux animaux du 15 juin au 15 septembre
<u>Commune de Pléneuf-Val-André</u> Plage du Val-André, Plage de la Ville Berneuf Plage des Vallées, Plage de Nantois, Anse du Pissot	Plage interdite aux animaux du 15 juin au 15 septembre
<u>Commune de Lamballe-Armor (Planguenoual)</u> Grève de Vauglin	

Commune d'Hillion*

Plage de la Granville, Plage de Lermot, Plage du Bon Abri, Grève de Saint-Guimond

Commune de Saint-Brieuc*

Grève du Valais

Commune de Plérin

Plage Les Nouelles, Plage Les Rosaies, Martin Plage

Anse aux Moines

Chiens tenus en laisse, activités équestres interdites dans les zones de protection renforcée et sur les zones végétalisées

Animaux interdits par arrêté municipal entre 1er juillet et 31 août de 10h00 à 19h00

*cadre réglementaire de la réserve naturelle de Saint-Brieuc

Occupation par des activités commerciales

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » prône un usage libre et gratuit de chaque plage.

L'exploitation, l'aménagement et l'entretien des plages sont régis par le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 qui modifie le régime relatif aux concessions de plages naturelles et artificielles. Ce décret vise à la libération progressive des plages, à leur accès libre par le public, à la responsabilisation du maire et à la transparence dans l'attribution des lots de plages dans le cadre de délégations de service public.

Les activités autorisées par le concessionnaire doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages (en application de l'article L.321-9 du code de l'environnement), les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques et la vocation des espaces terrestres avoisinant. L'obligation de maintenir 80% de surface et de linéaire de la plage libre de toute occupation, le caractère démontable des installations, la durée de la période d'exploitation de 6 à 8 mois et le retour du site à son état initial en fin de concession font aussi partie des principes à respecter par un porteur de projet.

Réglementation sanitaire

D'un point de vue sanitaire les Agences régionales de santé (ARS) exercent un contrôle en application des dispositions du code de la santé publique qui transcrit en droit français les dispositions de la directive précitée. Le Code de la Santé Publique (Articles législatifs : L.1332-1 à L.1332-9 et articles réglementaires : D.1332-14 et suivants) ainsi que deux arrêtés définissent notamment la fréquence et les modalités d'exercice du contrôle sanitaire, ainsi que les critères de conformité des sites.

Pour mettre en œuvre le contrôle sanitaire chaque année en début de saison balnéaire, des circulaires précisent notamment les modalités techniques à mettre en œuvre. Ces instructions rappellent également la nécessité d'assurer l'information du public.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur les habitats marins

Le piétinement des habitats désigne l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des visiteurs : écrasement et arrachage de la végétation et des organismes fixés, diminution du couvert végétal, tassement et la compaction des sols, accélération des phénomènes d'érosion.

L'accès aux sites de plage se fait parfois en traversant les dunes de façon anarchique, notamment lorsqu'il n'y a pas de chemin d'accès, provoquant ainsi le piétinement répété des habitats terrestres. Cette pression est accentuée par le passage répété des promeneurs sur un même endroit. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Sur les poissons amphihalins

Pas d'interactions directes particulières par les activités balnéaires (hors activités de pêche récréatives du bord). En revanche, de manière indirecte, les conséquences de l'urbanisation, le durcissement du trait de côte, les aménagements sur les rivières et estuaires (seuils, barrages) peuvent contribuer à entraver la libre circulation des amphihalins.

Sur les oiseaux marins

La fréquentation des plages peut être dérangeante pour l'avifaune. L'approche des promeneurs et des baigneurs peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

La plus grande cause de dérangement de l'avifaune observée sur les plages est la présence d'animaux domestiques. Les chiens non tenus en laisse peuvent créer un dérangement considérable en courant après les oiseaux marins présents dans le milieu de manière répétée les obligeant à des vols fréquents.

Sur les Mammifères marins

Des phoques sont parfois présents en fond de baie. Ils étaient trois sur Hillion en février 2021 et sont susceptibles d'être dérangés par les activités récréatives. Les zones de protections renforcées leurs sont favorables. Les activités balnéaires au sens large, notamment les activités nautiques dans la zone côtière, peuvent aussi être dérangeantes pour les petits cétacés (bruit, vitesse) qui vivent en zone côtière.

Sur l'écosystème en général

Contaminants

L'utilisation accrue des produits cosmétiques de protection solaire en été accroît la dispersion d'éléments chimiques dans le milieu marin. Cette pollution, en modifiant la composition des eaux marines, peut impacter les cycles biologiques des espèces marines. La morphologie des plages influe sur la concentration en polluants : elle sera accrue sur un site fermé où la courantologie est faible.

Bien qu'elles soient bénéfiques d'un point de vue sanitaire, la présence de douches sur les plages accentue le phénomène de diffusion des composants chimiques dans l'eau de mer, d'autant plus si les usagers utilisent des produits cosmétiques (savons, gel douche, shampoing) directement sur le site.

Macro-déchets

Les macro-déchets retrouvés en mer proviennent à la fois des bateaux navigants et autres activités maritimes, mais également des milieux terrestres. Les macro-déchets retrouvés en mer sont principalement des déchets en matière plastique. En principe, il appartient au plaisancier et professionnels de la mer (ex : pêcheurs, conchyliculteurs) de les décharger à terre dans le lieu adéquat, si possible après avoir effectué un tri sélectif de ces derniers.

La dégradation des macro-déchets dans l'environnement peut entraîner la libération de certains composés toxiques pour les milieux et les espèces, et modifier la composition des sédiments, en les enrichissant de microparticules de plastiques issues de la dégradation d'objets plus gros.

De plus, les macro-déchets peuvent avoir des effets extrêmement graves sur la faune marine :

- L'ingestion de matière (plastique notamment) par les poissons et les mammifères marins peut provoquer la mort par occlusion intestinale.
- Des individus peuvent se retrouver piégés après s'être pris dans les macro-déchets et succomber à l'étranglement ou la noyade (Agence des aires marines protégées, 2009).

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Limitation du dérangement



*Exclos cordon de galets des Rosaires
(crédit photo : OFB)*



*Informations aux usagers - Dunes de Bon Abri
(crédit photo : OFB)*

Les communes ont le pouvoir réglementaire de limiter les sources de dérangement sur les plages. Des arrêtés d'interdiction de présence des animaux sont pris par une majorité des communes en période estivale sur les plages les plus fréquentées (cf. Tableau 33). Les communes peuvent aussi compléter le régime de gestion et d'encadrement des pratiques de plages dans les parties naturelles sensibles de certaines plages.

Partage de l'espace et aménagements des voies d'accès aux plages

Le partage et l'organisation de l'espace est une composante majeure de la gestion de la fréquentation des plages. Ainsi, en période estivale, devant l'afflux des usagers, des communes réglementent l'accès aux plages pour certaines activités et dans des zones définies. L'entretien des dunes et le contrôle de l'accès aux plages mobilisent différentes catégories d'acteurs comme le conservatoire du littoral, les collectivités territoriales ou les services de l'Etat. Ces décisions prises par arrêtés municipaux, permettent d'assurer la sécurité des usagers et l'accès des pratiquants. Il est toutefois constaté des divagations même avec des balisages bien définis.



*Balisage des sentiers d'accès aux plages et protection des dunes
(crédit photo : Morgane Destouesse)*

Gestion des déchets

Différentes associations et collectivités proposent des actions de ramassage et de tri des déchets et incitent chacun à ramener les déchets trouvés sur les plages via l'installation de bacs à marée et poubelles à l'entrée/sortie des plages, distribution de cendriers de plage,

Dans la RNN de Saint-Brieuc, des sessions de nettoyage des plages avec les équipes de la Réserve sont régulièrement organisées.



Bac à marée - plage des Rosaires



Bac à marée - Bon Abri

(crédit photo : OFB)

Actions de sensibilisation au littoral

Différentes associations et collectivités proposent des actions de connaissance et organisent des sorties de découverte de la faune et flore de la plage pour les scolaires ou les particuliers. Sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, des sorties sont régulièrement proposées par VivArmor et dans la RNN de Saint-Brieuc, l'expérimentation 2020 d'une sensibilisation par des ambassadeurs bénévoles est reconduite en 2021, notamment pendant les périodes de vacances scolaires. La Maison de la Baie à Hillion a proposé 48 sorties nature en groupe de 10 ou 15 personnes en 2020 (en hausse de 3 % par rapport à 2019) (Source : Côtes-d'Armor Destination).



*Sensibilisation du public par les ambassadeurs de la Baie
(crédit photo : VivArmor nature)*

Label Pavillon bleu

Créé par l'office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe en 1985 (of-FEEE), le pavillon bleu est un label environnemental qui garantit un environnement de qualité pour des communes balnéaires et des ports de plaisance (DIRM NAMO, 2015). Une plage pavillon bleu dispose d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique (poubelles de tri et sanitaires), tient compte de la sécurité et de l'accessibilité de la baignade, de la mise à disposition d'informations sur la qualité de l'eau de baignade et sur la faune et la flore locale. Sur le site Natura 2000 aucune plage n'est labellisée (Pavillon bleu, 2020).

Informations complémentaires

Plan de lutte contre les algues vertes

Chaque année des plages recouvertes d'ulves peuvent être fermées. Sur le site Baie de Saint-Brieuc Est, la plage de Saint Maurice (Lamballe-Armor) a été particulièrement touchée en 2018. Plus de 2 100 tonnes ont été ramassées. Durant ce même été, il y a aussi eu des algues à Jospinet, à la Cotentin, à Lamballe-Armor, et au Pissot, à Pléneuf-Val-André, sans ramassage de l'EPCI, mais avec toutefois des opérations ponctuelles de collecte de la part de la commune pour éviter des fermetures (source : Ouest France, 11/09/2019)). Le **plan de lutte contre la pollution du littoral par les algues vertes** est piloté par les services de la Préfecture avec l'appui de partenaires techniques et scientifiques comme le Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA). Ce dernier regroupe à la fois les éléments de connaissance sur les zones d'échouages d'algues vertes mais aussi des outils pour aider les collectivités à gérer au quotidien le ramassage et l'épandage des algues vertes. Il contient aussi un dispositif de crise en cas d'échouage massif. Le bilan du dispositif est transmis annuellement aux collectivités (communes, Agglomération de Saint-Brieuc Armor et Agglomération de Lamballe Terre & Mer).



*Surfaces d'estran couvertes d'ulves.
Moyennes sur la période 2012-2019
(source : site Observatoire de l'environnement de
Bretagne)*



*Ramassage des algues vertes sur la plage
de Saint Maurice (Lamballe-Armor) en 2018
(crédit : archive Ouest France du
11/09/2019)*

Surveillance de la qualité des eaux de baignade

La qualité microbiologique des eaux de baignade en mer est suivie annuellement par les agences régionales de santé (ARS). Globalement, les eaux marines Bretonnes sont d'excellente qualité (ARS, 2019). Parmi les 592 baignades contrôlées et classées en Bretagne en 2018, 99%, présentent une eau répondant aux exigences de qualité en vigueur. Sur le site Natura 2000 toutes les plages répondent à ces critères à l'exception notable de la grève du Valais (derrière le port du Légué).



Plage du Valais (crédit : OFB)



Signalétique Plage du Valais, (crédit : OFB)

Evolution du trait de côte : risque de submersion marine et érosion littorale

L'érosion littorale et le risque de submersion marine peuvent affecter les activités balnéaires et les activités socio-économiques associées. Le phénomène d'érosion littorale affecte aussi bien les côtes à falaises taillées dans des faciès meubles (par glissement, effondrement) que des côtes sableuses, par l'action des vagues et des courants marins. L'aléa de submersion marine de référence (+ 0,20 m) est impactant sur tout le littoral et en particulier dans les fonds de baie et les estuaires.



Figure 88 : Carte submersion marine

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion_marine&service=DDTM_22

Plusieurs communes soumises aux risques littoraux font l'objet d'un plan de prévention risques littoraux-inondation (PPRL-I) ou d'un plan de prévention risque inondation (PPRI) approuvé : Saint-Brieuc, Plérin, Yffiniac, Hillion. Un PPRL-I est à l'étude pour Pléneuf-Val-André- Erquy. Ces plans documentent les phénomènes naturels suivants : submersion marine, érosion du trait de côte, inondation par débordement de cours d'eau et concomitance des inondations par la mer en zone estuarienne. Les systèmes de protection, telle les digues, ont vocation à être géré par des établissements publics de coopération intercommunale (compétence GEMAPI) et/ou les communes (DDTM 22, 2019).

Bibliographie

Documents consultés

Agence des aires marines protégées (2009) : Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - Tome 1 Sports et loisirs en mer.

Agence Régionale de Santé, 2019 : Eaux de baignade en Bretagne ; la qualité toujours au rendez-vous. lundi 1er juillet 2019. 2 p.

DDTM 22, 2019 : Stratégie de gestion du domaine public maritime naturel des Côtes-d'Armor. 54 p.

DIRM NAMO, 2014. Monographie de la façade Nord atlantique-Manche Ouest.

Pavillon Bleu, 2020 : Carte Communes Lauréates 2020. Consulté le 25/02/2021, sur Pavillon Bleu Palmarès 2020: <https://www.pavillonbleu.org/table/laureats-communes-2020/>

Sites internet

<https://grandsite-capserquyfrehel.com/download/rapport-dactivites-2018/>

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiZoJf-tofvAhUDfBoKHcQhBHsQFjABegQIBhAD&url=https%3A%2F%2Fsports.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fms-fichereglementairenageenmilieunaturel005.pdf&usg=AOvVaw1uReoHkQm4rNDacv2udFpH>

<https://www.cotesdarmor.com>

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-qualite-des-eaux-de-baignade-en-bretagne>

<http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/protger/fr-la-reglementation/>

<http://cartelie.application.developpement->

[durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion_marine&service=DDTM_22](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion_marine&service=DDTM_22)

Personnes sollicitées pour relecture et complément

Bénédicte Abhervé et Vincent Corre, Côtes-d'Armor Destination/Pôle Ingénierie et Développement Touristique

18 Sports nautiques sous-marins : plongée, randonnée palmée

Description de l'activité

Définition

La plongée en scaphandre

La plongée en scaphandre autonome se pratique avec un équipement spécifique permettant de respirer de l'air dans un environnement pressurisé (bouteille de plongée). Cette activité permet la découverte des fonds marins, de la faune et de la flore qui les constituent, ainsi que l'exploration des épaves qui gisent sur les fonds marins.



La plongée libre



La plongée libre, par opposition aux activités utilisant un scaphandre, se caractérise par un déplacement de surface pour observer le milieu marin en utilisant un équipement léger spécifique.

Le matériel de base utilisé pour ce type d'activité est simple : il est constitué d'un masque, parfois d'un tuba et de palmes, et selon l'approche, d'une combinaison isothermique qui peut être complétée par une ceinture de lest. Un support de surface peut également être associé (bouée, planche, canoë, kayak, bateau, etc.). La pratique est organisée autour de la plongée en apnée, la randonnée subaquatique sous ses multiples facettes et la nage avec palmes.

La pratique d'une activité de découverte subaquatique est très attrayante pour un large public car sa mise en œuvre peut être très simple. Elle a d'ailleurs connu un fort développement ces dernières années. Dans sa forme la plus accessible, l'utilisation d'un simple masque pour regarder sous l'eau suffit. (Agence des aires marines protégées, 2009)

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

La pratique se déroule toute l'année et principalement sur la partie Nord, plus profonde, de la ZPS (zones de hauts fonds rocheux, épaves, falaises littorales d'Erquy, zones de pêche à la coquille Saint-Jacques...). (GEOCA, 2015)

Au départ d'Erquy, la zone de pratique couvre une grande aire du Verdelet, jusqu'au Rocher de Rohein puis vers la bouée des Landas, la bouée des Justières, et l'îlot Saint Michel. (Spizzo, 2020)

Deux épaves sont visitées par les plongeurs dans le site :

- L'épave Molène située à 20 m de profondeur ;
- L'épave SS Saint Kilda à 20 m de profondeur. (Spot my dive)

Elles sont peu nombreuses dans le secteur. Elles sont toutes au milieu de la baie, les clubs ne peuvent donc pas y aller souvent car le trajet nécessite une longue traversée en bateau. Les conditions météo doivent être très clémentes pour organiser des sorties sur ces sites. (Spizzo, 2020)

Le club de plongée Epave organise des sorties autour des îles de Saint-Quay-Portrieux et sur des sites de plongée variés dans la baie (tombants, enrochements, épave,...) (Club Epave). Le site est riche en faune fixée. C'est ce qui explique son attractivité pour la plongée. (Spizzo, 2020)



Figure 88 : Localisation des sites de plongée dans la Baie de Saint-Brieuc (Spot my dive)

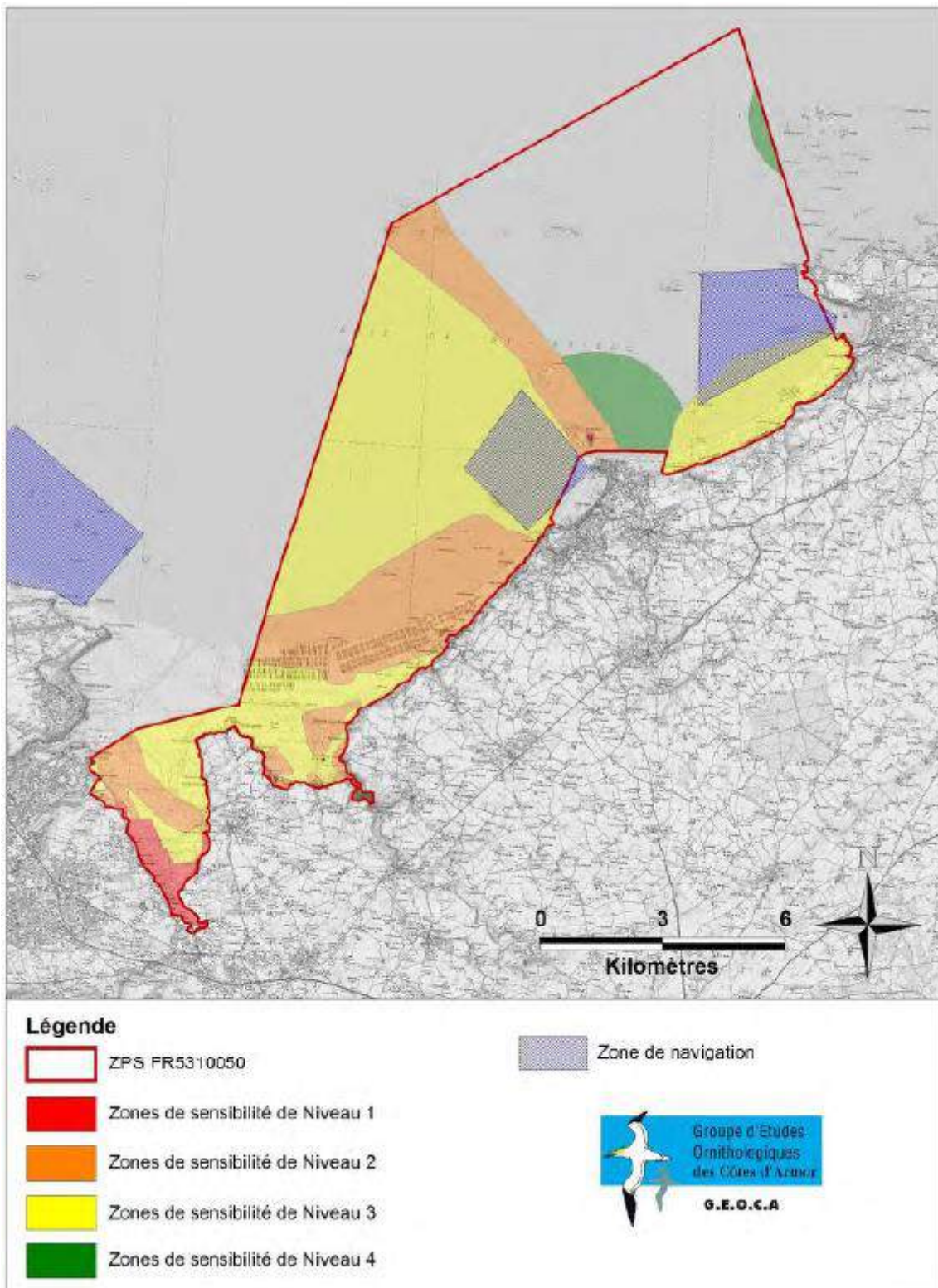


Figure 89 : Zones de navigation des plongeurs sous-marins et zones de sensibilité de l'avifaune dans la ZPS (GEOCA, 2015)

Saisonnalité des pratiques

L'activité de plongée se pratique toute l'année. Une fréquence plus importante de plongée est observée en été. Certains clubs ne proposent de plonger qu'entre mi-mars et mi-décembre avec en moyenne trois plongées par week-end (Club Epave).

Les randonnées subaquatiques sont proposées en été, et au printemps et en septembre-octobre avec les scolaires et MJC (MJC du Plateau, Saint-Brieuc).

Les entrainements en piscine sont pratiqués toute l'année à Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor. (Spizzo, 2020)

Le Narco Club organise des plongées de formation en mer d'avril à octobre (Narco Club Plongée Saint-Quay-Portrieux).

Acteurs et pratiquants

La plongée sous-marine est une activité moyennement pratiquée à l'échelle de la ZPS. On distingue une activité individuelle, souvent pratiquée pour la pêche ou la chasse sous-marine, d'une activité de découverte souvent effectuée en groupe au sein des différents clubs de plongée. (GEOCA, 2015)

L'âge des pratiquants varie de 12 à 60-70 ans.

Un petit groupe de plongeurs locaux fréquente le club Histoire d'eau à Erquy, mais la majorité des pratiquants ne viennent pas d'Erquy. La saison estivale accueille surtout des débutants quand des personnes ayant déjà une expérience de plongée pratiquent à l'année. (Spizzo, 2020)

Les plongeurs peuvent venir de tout le grand Ouest. Des clubs s'entraînent en piscine durant l'année et viennent pratiquer sur la côte à l'occasion de week-ends organisés pour la plongée. Les clubs de plongée locaux sont alors sollicités en tant que prestataires pour se rendre sur site.

L'âge des pratiquants a tendance à augmenter. Les clubs ont du mal à attirer des jeunes en plongée bouteille. Cette activité n'attire pas autant que d'autres activités nautiques plus à la mode. (Spizzo, 2020)

Eléments qualitatifs

Les clubs de plongée proposent des formations de plongée en scaphandre, en apnée et des randonnées en nage avec palmes. Certains clubs organisent des sorties de pêche sous-marine.

Pour toutes les sorties en mer, des bateaux à moteur sont utilisés pour emmener les pratiquants sur site (semi-rigides et vedettes en aluminium). (Spizzo, 2020)

Le club Epave organise régulièrement des plongées à thèmes « Bio ». Les encadrants accompagnent les plongeurs pour leur apprendre à observer et identifier les différentes espèces rencontrées (Club Epave)

Bien que la pratique avec bouteille soit majoritaire, les clubs organisent des randonnées subaquatiques avec des débutants, des groupes scolaires et des colonies de vacances. Les parcours sont dépendant des marées. Pendant ces randonnées subaquatiques, les pratiquants évoluent à la surface dans et au fond de l'eau sans bouteille, avec une combinaison, des palmes, un masque et un tuba.

Les sorties plongée se font sur un site et durent une demi-journée comprenant le temps de s'équiper, le trajet en bateau et l'heure de plongée.

L'activité est environnement-spécifique donc très règlementée. Le 1^{er} niveau peut être passé à 14 ans, puis les jeunes doivent attendre 16 ans pour passer le 2^{ème} niveau puis 18 ans pour passer le 3^{ème} niveau. (Spizzo, 2020)

Les bonnes pratiques sont aujourd'hui acquises. Il n'est même plus nécessaire de rappeler aux pratiquants de rien toucher sur les fonds, ne rien remonter de l'eau car ils sont déjà sensibilisés. L'activité de plongée est celle d'une simple observation. (Spizzo, 2020) Le respect de l'environnement fait partie de l'apprentissage technique de la plongée. Des cours sont donnés aux formateurs au niveau du département. (Cottin, 2020)

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Quatre organismes sont spécialisés dans l'organisation de l'activité de la plongée sous-marine de loisir, et délivrent les qualifications de plongeur : la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** (FFESSM), la **Fédération Sportive et Gymnique du Travail** (FSGT), l'**Association Nationale des Moniteurs de Plongée** (ANMP) et le **Syndicat National des Moniteurs de Plongée** (SNMP).

La randonnée subaquatique relève des compétences relatives à l'encadrement de la plongée. La **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** (FFESSM) déjà délégataire pour la plongée en scaphandre et la nage avec palmes, est également délégataire pour la plongée libre. A ce titre, la FFESSM est la référence pour la définition des conditions de pratique et d'encadrement. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Cadre réglementaire

La pratique de la plongée sous-marine est parmi les activités de loisirs les plus réglementées. La **pratique de la plongée à l'air** est notamment soumise aux articles A322-71 à A322-87 et annexes III-14 à III-17 du Code du Sport (règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la plongée à l'air).

L'accès aux sites et installations peut être localement réglementé, notamment avec la mise en place d'un zonage ou de bouées d'amarrages spécifiques aux bateaux de plongée (ces bouées devant avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire et plusieurs chartes de bonne conduite locales. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Il n'existe pas de réglementation applicable sur les conditions d'organisation et de pratique de l'activité de **randonnée subaquatique**. Les dispositions du code du sport sur la plongée subaquatique ne visent pas les pratiques en apnée. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Plus que la présence ponctuelle d'un groupe de plongeur sur un site, c'est principalement la concentration des plongeurs sur les mêmes sites de plongée et la répétition de leurs passages à des endroits bien localisés qui peut être à l'origine d'une pression forte sur le milieu naturel, et qui engendre des impacts significatifs sur certaines zones.

Dérangement

La plongée sous-marine en tant que telle ne pose pas de réel problème de dérangement sur l'avifaune. En revanche, l'accès des bateaux ou des plongeurs et l'activité humaine générée sur l'eau est susceptible de créer un dérangement. Celui-ci peut être important si l'activité se déroule au pied d'une colonie nicheuse d'oiseaux marins ou à proximité immédiate d'un important reposoir. (GEOCA, 2015)

La plongée sous-marine peut représenter une source de dérangement pour la faune marine observée, par la présence visuelle et l'éclairage (utilisation de lampes et photographie avec flash).

Le retournement des pierres

Les retournements de pierres par les plongeurs peuvent provoquer la destruction de micro-habitats ou le déplacement des organismes marins. Il est donc important d'inciter les plongeurs à remettre en place tout bloc qui aurait été manipulé et à limiter les interventions sur le milieu.

Dégradation des organismes fixés et des habitats

La dégradation des organismes fixés (arrachages, cassures, dégradations) peut être liée aux coups de palmes intempestifs sur le fond ou les parois du fait d'une mauvaise stabilisation, mais également au piétinement, à l'agenouillement, au contact des mains sur le substrat pour se maintenir stable, aux chocs causés par les bouteilles de plongée ou toute autre partie de l'équipement. C'est la répétition et la concentration des plongeurs sur un même site qui est susceptible d'amener une pression forte sur les habitats présents.

Ces actions ont diverses conséquences sur les communautés sublittorales rocheuses :

- Changements dans les modèles de couverture algale au niveau des secteurs peu profonds rocheux ;
- Remise en suspension des sédiments ;
- Dégradations et des cassures sur ces organismes fragiles.

Des études ont également démontré que les plongeurs utilisateurs d'appareils photos ou de caméra sont plus susceptibles d'entrer en contact avec le substrat, et donc de causer des dommages à la faune fixée. Il en est de même pour les plongeurs les moins expérimentés. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Remise en suspension des sédiments

Le palmage au-dessus des fonds sableux peut être à l'origine d'une remise en suspension des sédiments, principalement lors des arrivées et départs sur les fonds. Or la zone superficielle du sédiment est une zone riche en faune s'y enfouissant ou s'y nourrissant. Les sédiments, en se redéposant sur les polypes, peuvent aussi exercer un stress supplémentaire sur les colonies de coraux et ébranler la résilience des habitats récifaux. (Agence des aires marines protégées, 2009)

D'autres pressions ne sont pas liées à l'action du plongeur lui-même mais à l'accès au site à l'aide de moyens motorisés :

Ancrages sur les habitats sensibles

La pratique de la plongée sous-marine peut engendrer une dégradation du milieu marin causée par les mouillages des bateaux de plongée.

Les ancrages ont des impacts négatifs sur les habitats par l'arrachage qu'ils génèrent lors de la pose et du relèvement de l'ancre. La destruction du milieu est accentuée par la répétition des ancrages et par des manœuvres de mouillages et des types d'ancres inadaptés. Cependant, les capacités de recolonisation de l'espèce endommagée par les ancres restent encore mal connues, de même que les effets à long terme de ces ancrages sur herbiers.

Contamination en hydrocarbures

On peut distinguer différents types de rejets d'hydrocarbures liés aux pratiques nautiques : les émissions dans l'atmosphère liées aux moteurs des navires de plaisance, les débordements au moment de l'avitaillement, les rejets d'hydrocarbures en mer provenant de l'espace moteur des navires et les rejets légaux en mer.

Les hydrocarbures, en touchant en premier lieu le phytoplancton à la surface de l'eau, s'accumulent dans toute la chaîne alimentaire. Les pollutions par les hydrocarbures affectent ainsi les oiseaux et les mammifères marins. Pour les premiers, elles provoquent la perte de l'imperméabilité du plumage. Pour les seconds, elles entraînent des intoxications ou des asphyxies des animaux. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Dérangement de la faune et de l'avifaune

L'approche des pratiquants de sports nautiques peut provoquer l'envol des oiseaux présents et perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

Présence visuelle

La fréquentation nautique peut provoquer un délaissement de certains sites de nidification, de reproduction, de repos ou de nourrissage lorsqu'elle se fait à proximité des zones fonctionnelles pour l'avifaune. Certaines espèces sont particulièrement sensibles aux dérangements : les goélands, les sternes, ou encore les cormorans, ainsi que les oiseaux d'estran de manière générale.

Lors du passage d'engins à moteur, les oiseaux sont dérangés et cessent les activités en cours (repos, alimentation...) pour fuir ou se déplacer à distance des pratiquants. Ces dérangements, s'ils sont particulièrement fréquents, sont alors susceptibles de perturber l'animal et d'être à l'origine de diminution des taux de reproduction, de pertes énergétiques, de limitation des phases d'alimentation, etc.

Les mammifères marins sont aussi concernés par les dérangements issus de la pratique des activités nautiques à proximité de leurs sites de repos, de reproduction ou de nourrissage. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Perturbation sonore

Le bruit généré par les navires peut provenir de la coque de l'embarcation ou de son moteur. Ces perturbations sonores entraînent des conséquences similaires sur l'avifaune que les dérangements visuels.

Les sons sous-marins générés par la coque, l'hélice et l'échappement des moteurs ont des impacts négatifs sur les mammifères marins. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Tableau 34 : Récapitulatif des pressions par activité

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Dérangement	Retournement des pierres	Dégradation des organismes fixés et des habitats	Remise en suspension des sédiments	Ancrages sur les habitats sensibles	Contamination en hydrocarbures	Dérangement de l'avifaune	Dérangement des mammifères marins
Plongée en scaphandre	X	X	X	X	X	X	X	X
Plongée libre	X	X	X	X	X	X	X	X

Perception locale des impacts générés par l'activité

Les pratiquants interrogés se sont exprimés sur les impacts potentiellement générés par leur activité :

L'impact de la plongée sur la biodiversité paraît infime. Le seul impact est celui généré par l'ancre et la chaîne du bateau. Les plongeurs en eux-mêmes ont très peu d'impacts sur le milieu. (Spizzo, 2020)

Initiatives et leviers d'actions

De nombreuses chartes sont déjà mises en place pour la pratique de la plongée sous-marine telle que la **Charte internationale du plongeur responsable** de Longitude 181 (à laquelle ont notamment adhéré la FFESSM, la FSGT, l'ANMP, et le SNMP) ou la charte « **Protection de la nature : dix règles d'or** » du FFESSM et CMAS.

Au sein de la FFESSM, la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques est chargée de faire découvrir aux plongeurs la faune et la flore marine, ainsi que les aspects biologiques, écologiques et environnementaux du milieu marin. Elle organise également des **stages de découverte** et de **formation sur le milieu marin**.

Une des conséquences positives des activités de plongée sous-marine est **l'amélioration de la connaissance du milieu**. En effet, la présence permanente des plongeurs sur les sites peut être une source de connaissance des habitats et des espèces de ce site, notamment en cas de plongée à

caractère « biologique », et également un moyen d'alerte de toute dégradation du milieu qui serait constatée.

L'association « Longitude 181 » incite ses adhérents à respecter une **charte** et à suivre des **recommandations environnementales**. Celles-ci portent sur le comportement des plongeurs pour limiter les impacts (zones de mouillage etc...) Les clubs de plongée peuvent faire le choix de signer la charte de l'association pour s'engager dans une démarche respectueuse de l'environnement. (Cottin, 2020)

Initiatives locales

Le club Histoire d'Eau à Erquy a travaillé sur les différents types de mouillages fixes qui pourraient être installés sur les sites de pratique pour éviter les impacts liés à l'ancrage des bateaux à chaque sortie de plongée. Un mémoire comparant les mouillages envisageables et les expériences sur d'autres sites a été rédigé par un stagiaire. Ce projet a été élaboré pour protéger les fonds marins. Cependant, la redevance imposée au club pour la pose de mouillages fixes a été un obstacle à la poursuite du projet. (Spizzo, 2020)

Depuis quelques années, une sensibilisation à la biodiversité est transmise par la fédération de plongée.

Des nettoyages des fonds marins sont organisés avec les pratiquants. Un site connu pour être souillé est choisi puis les pratiquants s'y rendent pour une opération de ramassage des déchets. Le club Histoire d'Eau a déjà fait paraître un article sur une de ces opérations et les déchets ramassés pour sensibiliser sur cette thématique. (Spizzo, 2020)

Le Narco-Club de Saint-Quay-Portrieux a édité deux livres sur la faune et la flore marine de la baie de Saint-Brieuc, d'après ses photos sous-marines. Ces livres sont des inventaires de ce que les plongeurs observent dans la baie. Les photos servent aussi de support à des expositions qui sont organisées à l'occasion de festivals locaux (comme par exemple le festival NaturArmor de VivArmor Nature). Des expositions photos avec un concours photographique des fonds marins ont déjà été organisées par le club. (Cottin, 2020)

Un projet en cours est de créer une commission départementale sur la biologie au sein du comité départemental de plongée.

Les encadrants demandent aux pratiquants de ne pas toucher ni remonter quoi que ce soit en plongée. Les bouteilles en plastique sont interdites dans le bateau. Chacun a un gobelet individuel. Il arrive que des plongeurs remontent des déchets du fond. Les débutants sont équipés de façon à ce qu'ils soient stabilisés en plongée et que tous leurs équipements soient attachés pour que rien ne racle le fond marin. (Cottin, 2020)

Préconisations

Dans son rapport Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature le GEOCA préconise d'éviter la pratique de la plongée à proximité des principaux secteurs de reproduction (îlot du Verdelet, Pléneuf-Val-André) durant la saison de reproduction. Une formation et une sensibilisation des encadrants seraient nécessaires (présentation des espèces sensibles et des risques liés à la pratique, zones les plus sensibles, identification des comportements, bonnes pratiques à suivre). (GEOCA, 2015)

Bibliographie

- Agence des aires marines protégées. (2009). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer.*
- Club Epave. (s.d.). *Exploration en baie de Saint-Brieuc.* Consulté le 2020, sur EPAVE Plongée en baie de Saint-Brieuc: <http://www.clubepave.fr/>
- Cottin, P. (2020, octobre 21). Entretien - Narco Club. (P. Blanchard, Intervieweur)
- GEOCA. (2015). *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature.*
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire. (2012). *Evaluation initiale des eaux marines - Sous région marine Golfe de Gascogne.* Directive cadre stratégie pour le milieu marin.
- Narco Club Plongée St-Quay. (s.d.). *Exploration.* Consulté le 2020, sur Narco Club Plongée Saint-Quay: <https://sites.google.com/site/narcoclub/activites-1/plongee-sous-marine>
- Spizzo, F. (2020, novembre 5). Entretien - Histoire d'Eau Plongée. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Spot my dive. (s.d.). *Carte interactive.* Consulté le 2020, sur Spot my dive: <https://www.spotmydive.com/fr/map-interactive>

19 Sports nautiques non-motorisés : voile, voile légère, planche à voile, Kitesurf, canoë, kayak, aviron, char à voile, longe côte

Description de l'activité

Définitions

Les sports nautiques non-motorisés fonctionnent sans l'aide d'un moteur et ne génèrent pas de pollution ou de gaz à effet de serre. Il s'agit de la **voile** et **voile légère**, du **surf**, **kitesurf**, de la **planche à voile**, du **canoë-kayak**, de l'**aviron** et du **stand-up paddle**.

Voile et voile légère

Sont définis comme voile légère les embarcations non motorisées utilisant la force du vent telles que les dériveurs et catamarans de sport. La voile légère regroupe les dériveurs et les catamarans (GEOCA, 2015).



Planche à voile et kite surf

Ces deux sports de glisse utilisent la force du vent pour se déplacer à la surface de l'eau.

La planche à voile (dont le funboard) peut être pratiquée en loisir sur tous les plans d'eau mais aussi comme activité de loisir ou de compétition.

Le kitesurf, aussi appelé glisse aérotractée nautique, se pratique sur l'eau par un kitesurfeur, équipé d'une planche et d'une aile de traction. (Ministère des Sports, 2017) La pratique du kitesurf est récente et est apparue en France en 1997. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Ces activités peuvent aussi se pratiquer avec un foil, elles deviennent alors windfoil et kitefoil. Le foil est une aile portante immergée qui permet d'augmenter la vitesse de l'embarcation en diminuant la force de résistance du frottement avec l'eau. (Futura-sciences, 2019)

Canoë, kayak et avirons

Les canoës, kayaks et avirons de mer sont définis comme étant des embarcations autres que les engins de plage et dont la propulsion est assurée par des pagaies pour les canoës et les kayaks, par des avirons pour les autres embarcations. (Agence des aires marines protégées, 2009)





Surf

Le mot « surf » est un terme générique qui englobe les activités de glisse utilisant l'énergie des vagues. Cette fiche regroupe l'ensemble des disciplines suivantes : surf, bodyboard, longboard, bodysurf, kneeboard, skimboard, jet surfing (ou surf tracté), paddle board et surfing canoë, surf tandem. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Stand up paddle

Le Stand Up Paddle est une discipline où le pratiquant se tient debout sur une planche et se déplace sur l'eau à l'aide d'une pagaie. La pagaie étant l'engin permettant au pratiquant de prendre appui sur l'eau sans recourir à un point de fixation sur le support flottant. La planche est équipée à l'arrière, d'un ou plusieurs ailerons permettant de faciliter la tenue d'une ligne de trajectoire.



On peut identifier 2 modes de pratique principaux : La pratique de vagues sur un site de surf et la pratique en eau calme de randonnée. (Pôle Ressources national Sports de Nature, 2017)



Char à voile

Le char se pratique sur les plages. Il est équipé d'une voile et d'un mât qui en constitue un moteur écologique. C'est le support terrestre le plus rapide du monde : il peut atteindre 153 km/h sur nos plages. La pratique se déroule généralement sur l'estran ou sur les polders.

Longe côte

Le longe côte est une forme de randonnée : la randonnée pédestre aquatique, immergée à mi-hauteur, traditionnellement accompagnée d'une pagaie. Le longe-côte est un sport récent dérivé d'une activité pédestre et se déroulant essentiellement sur des plages à pente douce dans de faibles profondeurs d'eau (GEOCA, 2015).



L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Chaque club nautique a l'obligation de déclarer sa zone de pratique et d'afficher ses zones de navigation en club. Ces déclarations peuvent faire l'objet de contrôles par la Fédération Française de Voile via la Ligue de voile (dans le cas de pratique de l'activité de voile) et par la DDTM. En fond de baie, les pratiquants sont soumis à la réglementation de la réserve naturelle (Cf partie *mesures réglementaires*).

Voile

La voile légère est très pratiquée sur le littoral et la partie maritime du site, surtout dans sa partie Nord et centrale. (GEOCA, 2015) Les départs se font depuis les écoles et clubs de voile, les bases nautiques et les ports de plaisance.

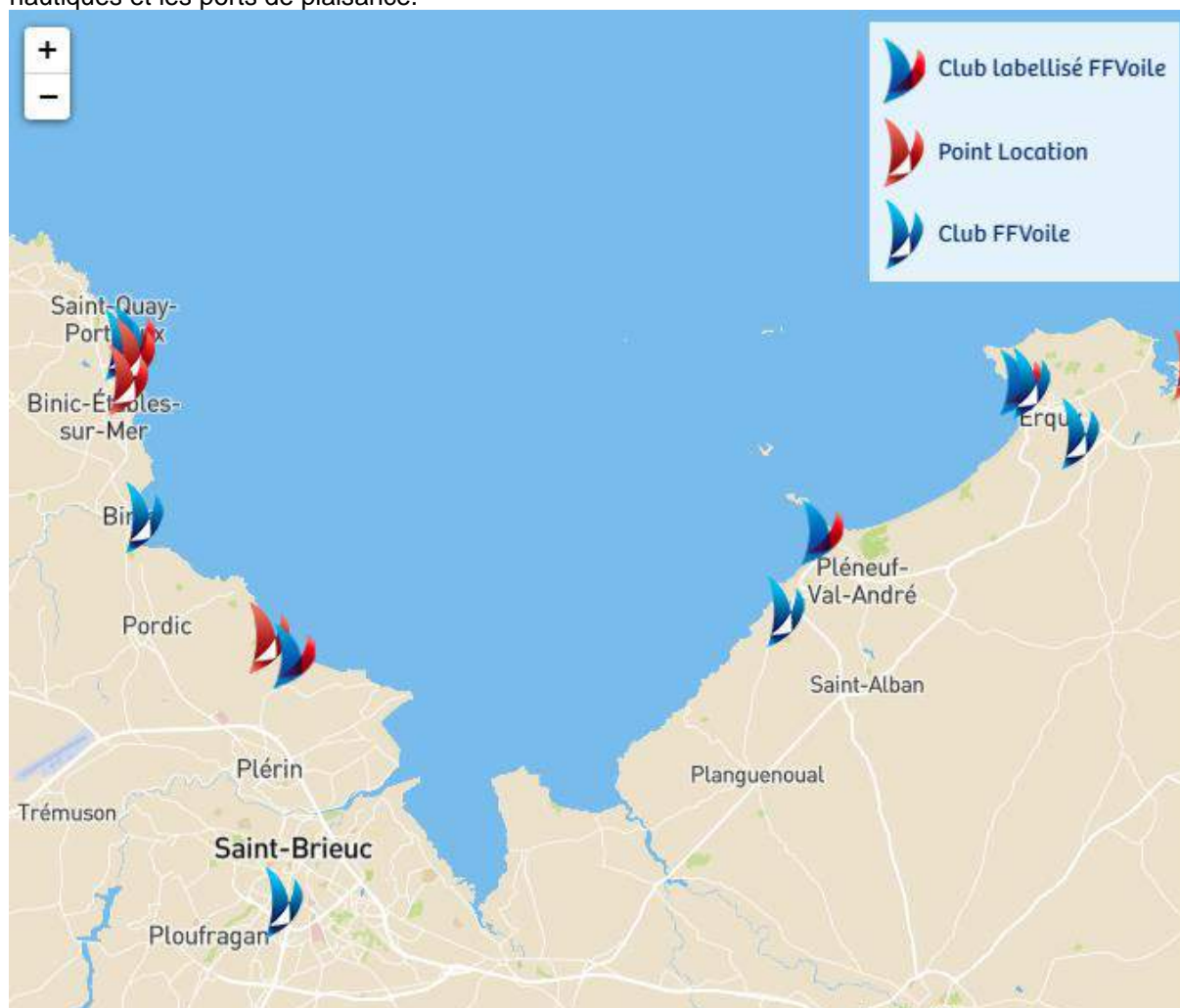


Figure 90 : Carte de localisation des clubs nautiques affiliés à la fédération française de voile sur le pourtour de la baie de Saint-Brieuc (Fédération française de voile, s.d.)

Beaucoup de pratiques de voile légère ne sont pas issues d'un club. Les pratiquants sont alors autonomes et partent des différentes cales de mise à l'eau ou des plages.

La pratique de la voile légère concerne essentiellement les zones maritimes situées du port de Dahouët (Pléneuf-Val-André) jusqu'à Caroual (Erquy). Le fond de la Baie de Saint-Brieuc est en revanche très peu fréquenté par cette activité du fait des faibles profondeurs, la présence de bouchots... (GEOCA, 2015)

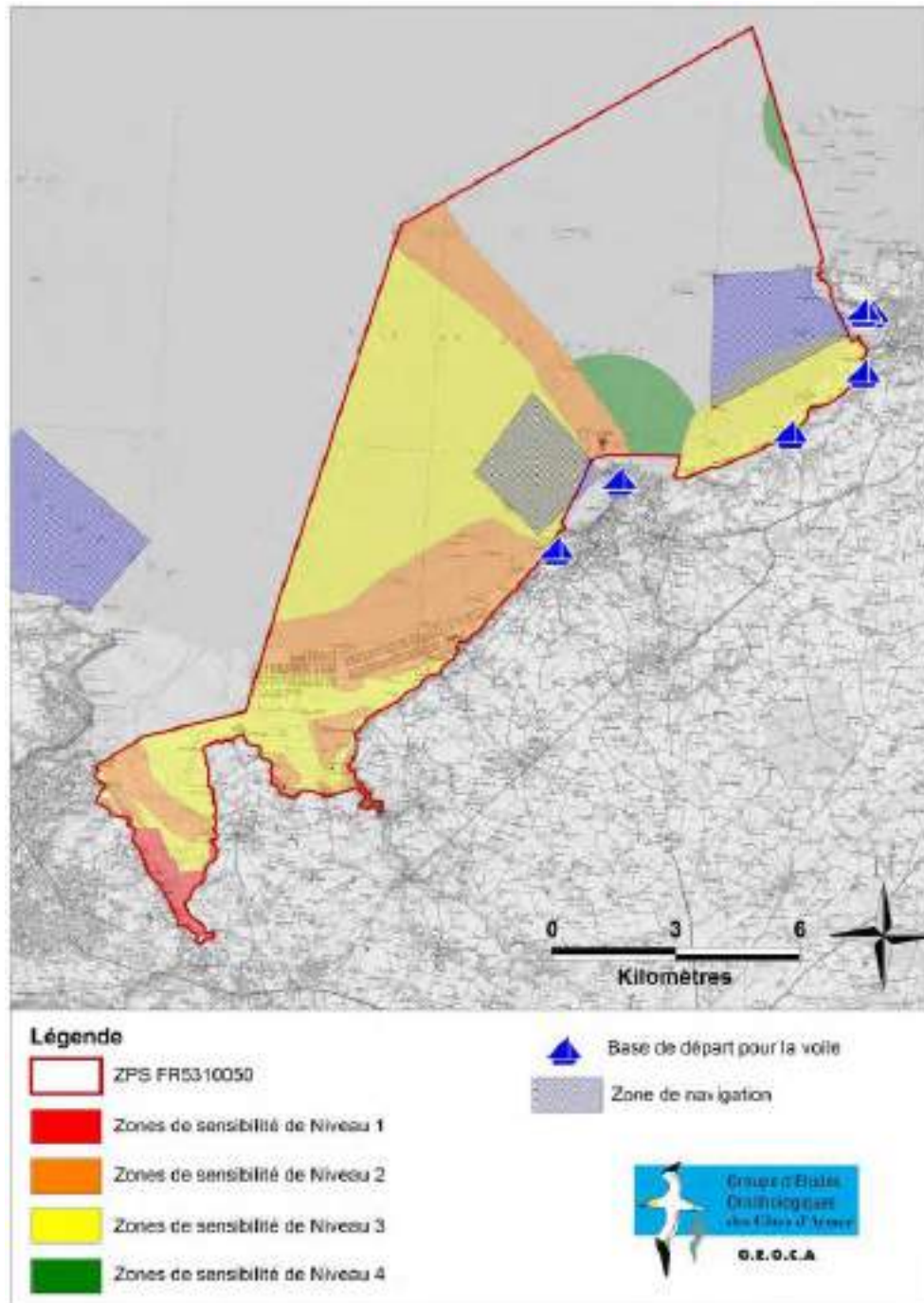


Figure 91 : Carte des zones de pratique de la voile légère dans le site et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)

Planche à voile

La pratique de la planche à voile (et ses dérivés) est possible tout au long de la côte et à l'année, les zones utilisées variant selon les conditions météorologiques, notamment les vents.

Dans le site Natura 2000, la planche à voile est très pratiquée et surtout concentrée aux zones de plage situées entre Béliard (Lamballe-Armor) et Caroual (Erquy) : Béliard, Ville-Berneuf, Saint-Pabu, Caroual (GEOCA, 2015).

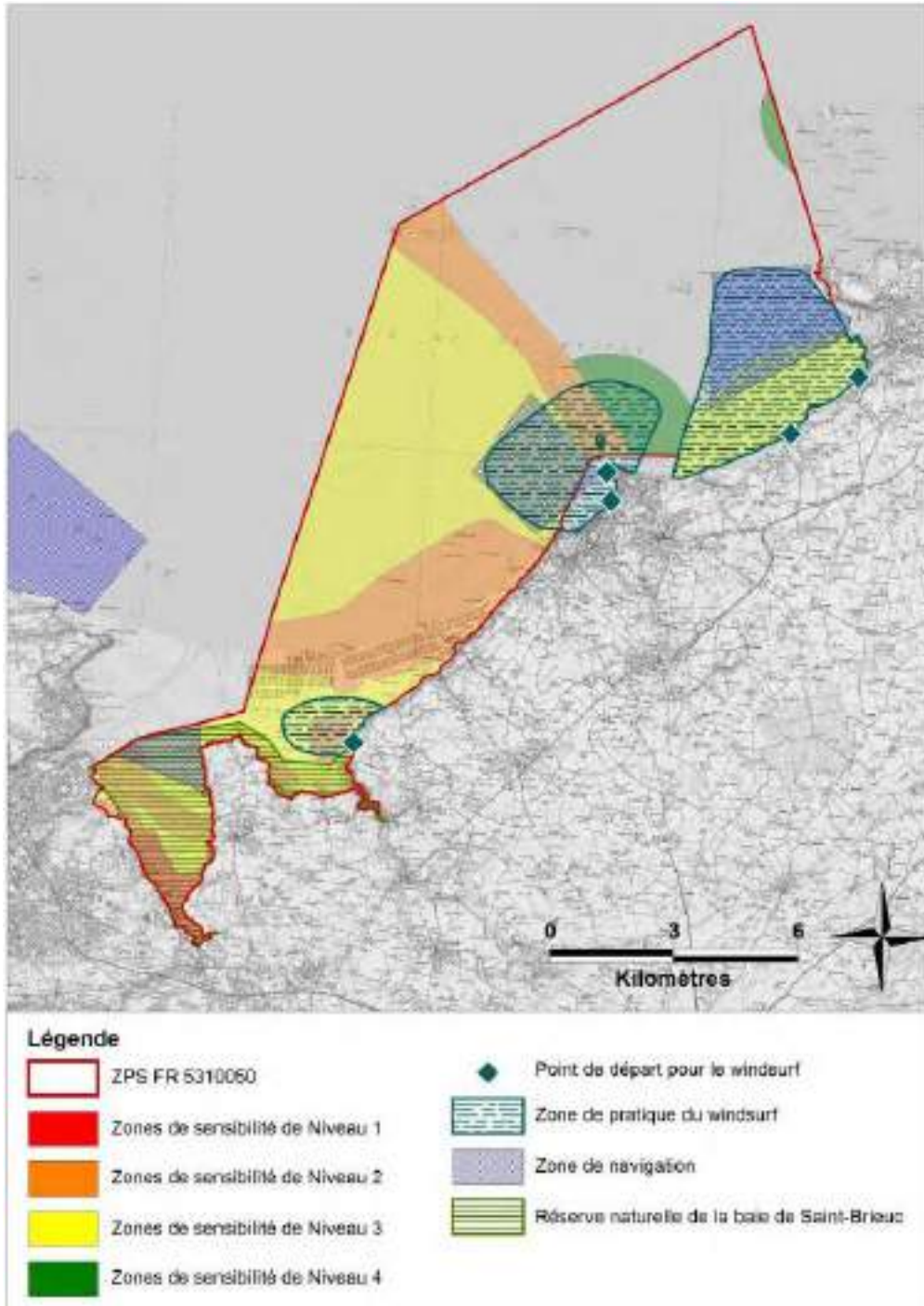


Figure 92 : Carte des zones de pratique de la planche à voile et des zones de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)

Kitesurf

Les spots de Kitesurf diffèrent selon le niveau des pratiquants et l'orientation du vent.

- La **plage de Béliard** (Lamballe-Armor) est un site de départ des pratiquants de Kitesurf qui peuvent s'y rendre par tous les secteurs de vent (Kitesurf22, s.d.).
- La **plage de Saint-Laurent** (Plérin) est un spot de Kitesurf par vent de Sud-Est, (Kitesurf22, s.d.).
- Les pratiquants se rendent également sur la **plage de Pléneuf-Val-André**. Celle-ci leur est interdite d'accès en juillet et août (Kitesurf22, s.d.).
- Les pratiquants partent aussi depuis la **plage de Saint-Pabu** (Erquy) (Kite to Breizh, s.d.) (O Rider School, s.d.).
- La **plage de Caroual** (Erquy) accueille les cours d'initiation. La zone de baignade au Nord-Est de la plage est interdite à la pratique (Kite Center 22, s.d.).
- Des pratiquants partent depuis la **Pointe des Guettes** (Hillion) (Kite to Breizh, s.d.)
- Hors du site, le kitesurf est aussi pratiqué au départ de la plage des **Bleuets** (Plérin) et des **Gobelins** (Binic Etables-sur-mer) (Kite to Breizh, s.d.).

Ces sites sont propices au kitesurf qui est très pratiqué dans le site Natura 2000. (GEOCA, 2015).

Les kitesurfeurs restent au bord des plages, et ne vont pas plus loin qu'à 100 m de distance de la plage. (Normand, 2020)

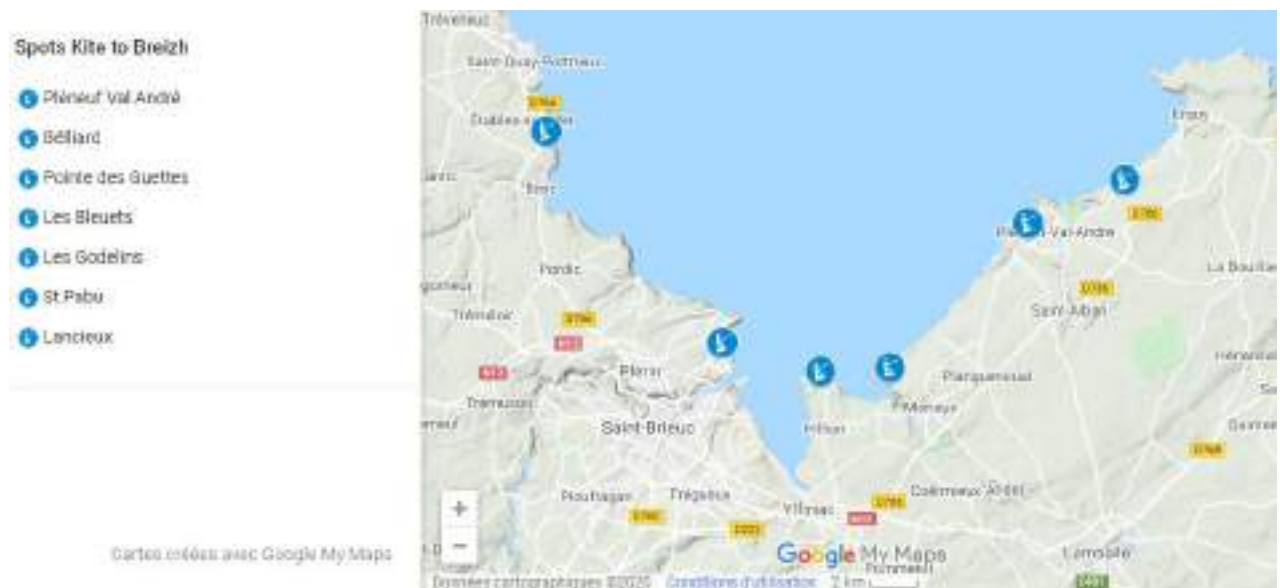
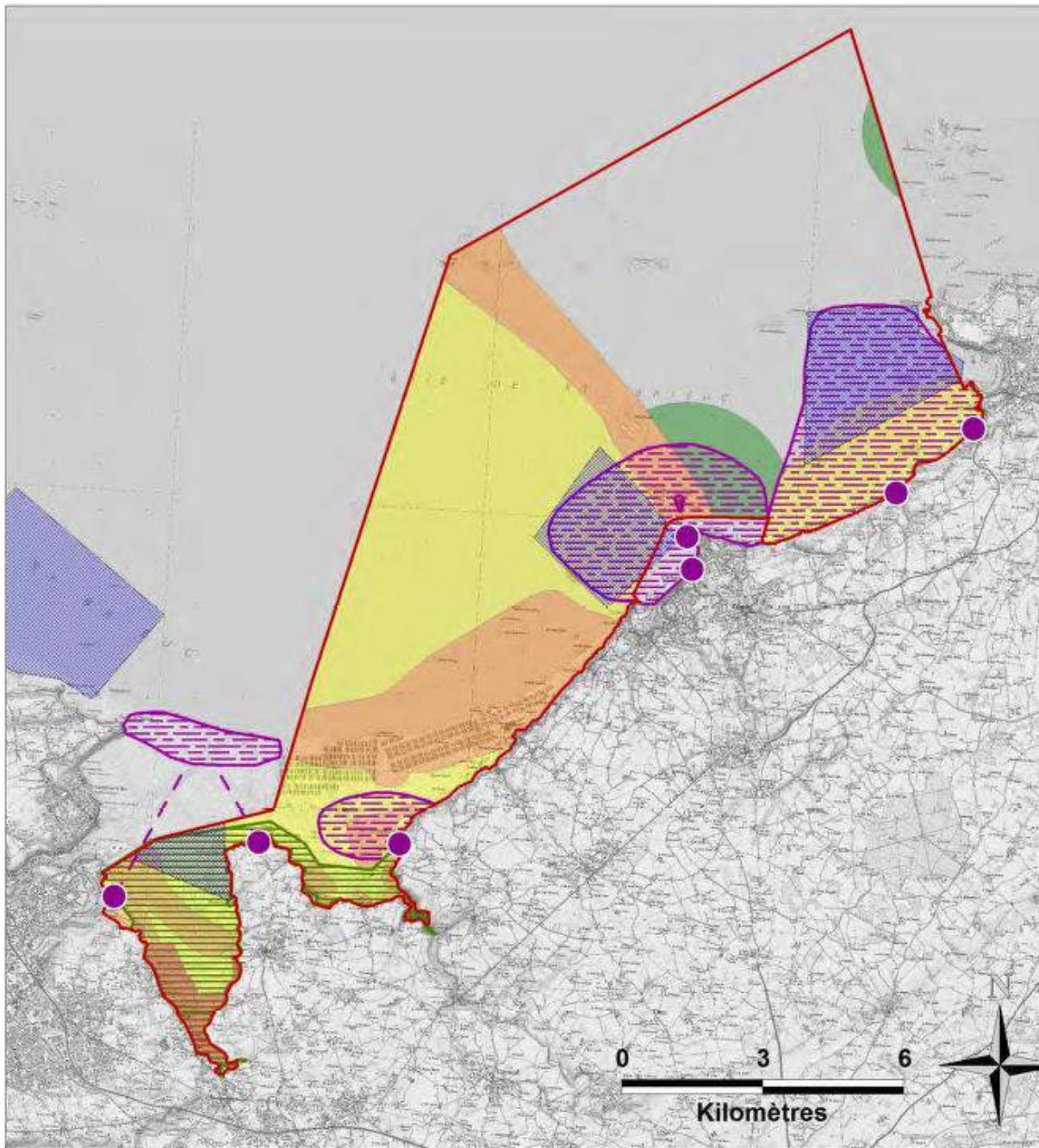


Figure 93 : Zones de départ de kitesurf dans la Baie de Saint-Brieuc (Kite to Breizh, s.d.)



Légende






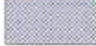




- | | | | |
|---|----------------------------------|---|--|
|  | ZPS FR 5310050 |  | Point de départ pour le kitesurf |
|  | Zones de sensibilité de Niveau 1 |  | Zone de pratique pour le kitesurf |
|  | Zones de sensibilité de Niveau 2 |  | Zone de navigation |
|  | Zones de sensibilité de Niveau 3 |  | Accès kitesurf |
|  | Zones de sensibilité de Niveau 4 |  | Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc |

Figure 94 : Carte des zones de pratique du Kitesurf sur le site et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)

Canoë-kayak et aviron

L'activité de kayak est présente sur une grande partie du littoral côtier du site. Le secteur le plus fréquenté du site en canoë-kayak est la partie littorale entre Lamballe-Armor et Pléneuf-Val-André : secteur de Planguenoual (Lamballe-Armor), Dahouët, Verdelet, plage des Vallées (Pléneuf-Val-André). L'activité est concentrée au secteur de Pléneuf-Val-andré : Dahouët, alentours du Verdelet (GEOCA, 2015).

De plus, le kayak, l'aviron et le paddle sont pratiqués sur le lac de Saint-Barthélemy (Ploufragan).

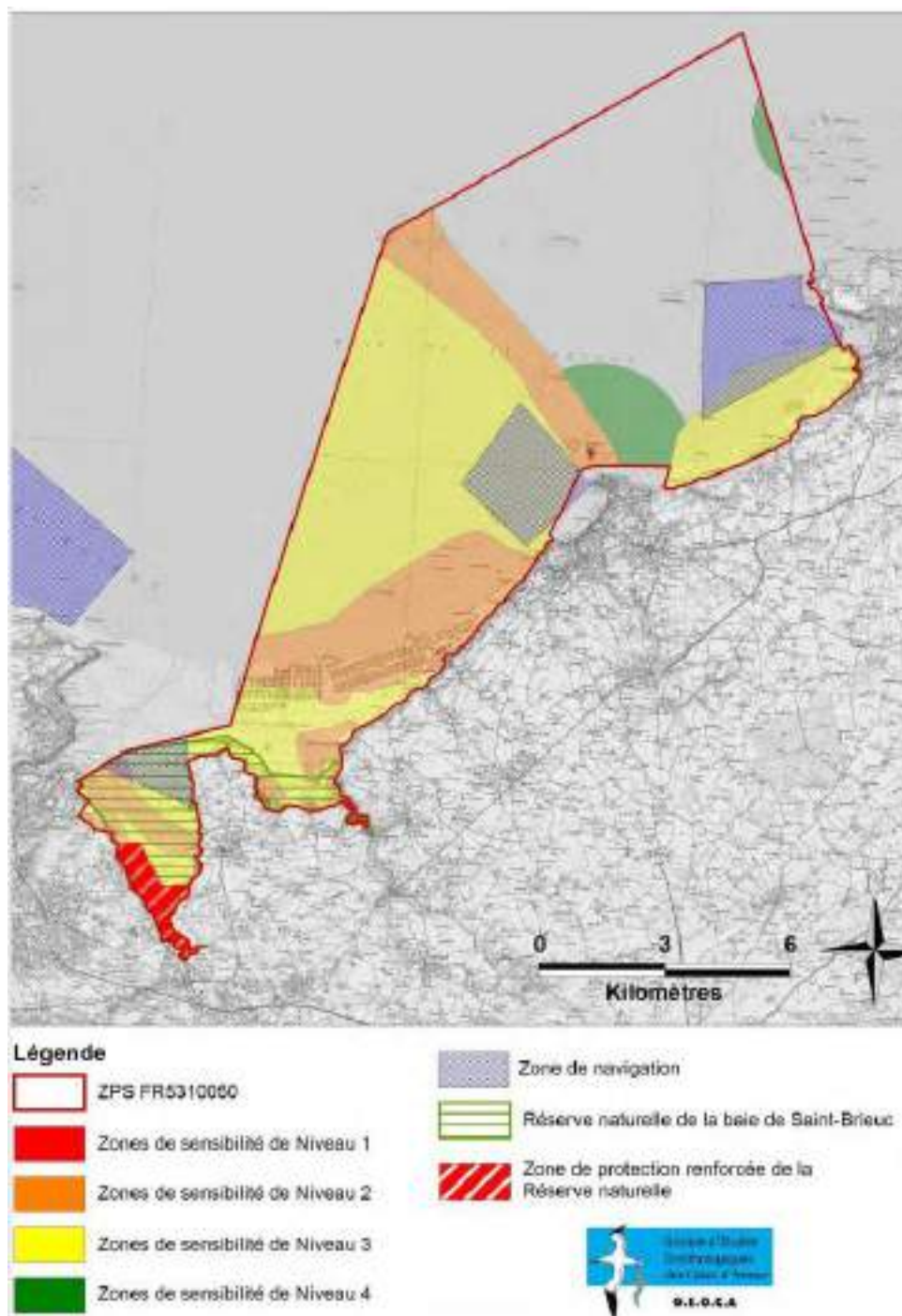


Figure 95 : Carte des zones de pratique du canoë-kayak et zones de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)

Surf

Le surf est essentiellement pratiqué sur les plages situées entre Pléneuf-Val-André et Erquy : plage des Vallées, plage de la Ville Berneuf/Saint-Pabu, plage de Caroual (GEOCA, 2015).

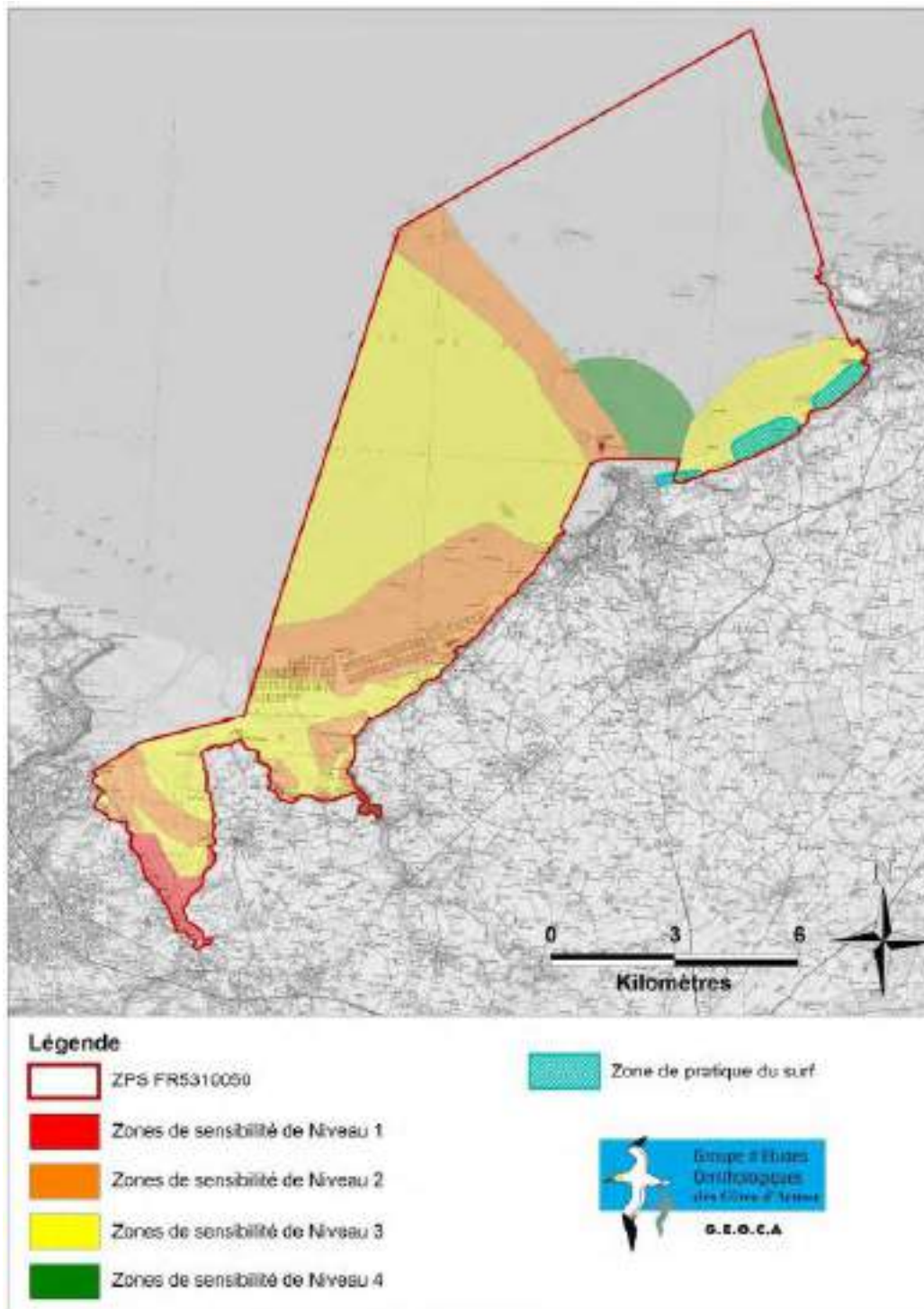


Figure 96 : Carte des zones de pratique du surf et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)

Char à voile

L'activité de char à voile est localisée sur les quelques plages sableuses propices à la pratique, permettant un accès facile, une bonne exposition aux vents et une zone d'évolution ou « zone de roulage » suffisamment grande.

Localement, la pratique du char à voile est assez bien ancrée sur la partie Nord-Est du littoral du site (Ville Berneuf (Pléneuf-Val-andré), Saint-Pabu, Caroual (Erquy)) où l'estran sableux est favorable à marée basse. Elle est très localisée sur la plage de Caroual à Erquy.

Plusieurs autres pratiques sont assimilées à celle du char telles que le speed sailing, le moutain board ou le char tracté par une voile haute. Ces autres disciplines sont d'ailleurs plus mobiles et transportables que le char classique et donc susceptibles d'être pratiquées sur de nouveaux sites comme à Béliard (Lamballe-Armor). (GEOCA, 2015).

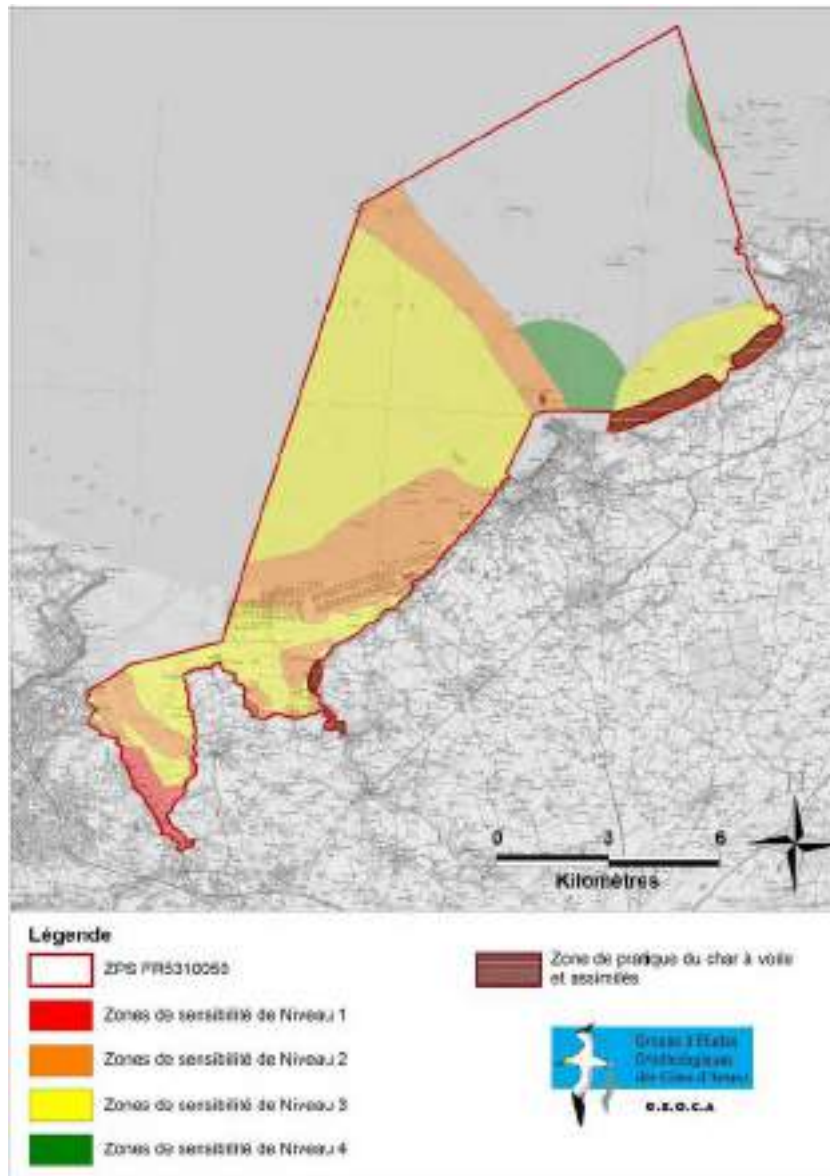


Figure 97 : Carte des zones de pratique de char à voile et zones de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015)

Le longe côte

La pratique est en développement localement et est notée sur les plages de Caroual et Saint-Pabu (Erquy)/la Ville Berneuf (Pléneuf-Val-André)(GEOCA, 2015). Le longe côte est aussi pratiqué sur les Rosaires à Plérin.

Le site compte de nombreuses bases nautiques, centres de voile ou écoles de voile. Même situées hors du périmètre du site Natura 2000, la localisation de ces structures permet à leurs pratiquants de fréquenter le milieu marin de la ZSC et de la ZPS.

Tableau 35 : Equipements sportifs recensés sur le site Natura 2000 en 2020

Commune	Club nautique	Activité
Binic Etables-Sur-Mer	Pôle Nautique Sud Goëlo : Spot nautique Binic	Stages, Régates, Cours, Location Dériveur, Catamaran, Voile, Planche à voile, Kayak, Optimist, Paddle, Finboard, Goélette
Saint-Quay-Portrieux	Pôle Nautique Sud Goëlo	Stages, Régates, Cours, Location Dériveur, Catamaran, Voile, Planche à voile, Kayak, Optimist, Paddle, Finboard, Goélette
Saint-Quay-Portrieux	SN Saint Quay Portrieux	Régates, Stage Voile
Saint-Quay-Portrieux	Cercle de la Voile du Portrieux CVPx	Régates Voile, Dériveur
Saint-Quay-Portrieux	Sensation nautique	Ecole de croisière Voile
Saint-Quay-Portrieux	Kayak Avelvor	Kayak de mer
Plérin	Centre nautique de Plérin	Location, coaching, cours, stages. Catamaran, Planche à voile, Dériveur, Kayak, Paddle, Longe côte
Plérin	Yacht Club La Godille Le Légué	Régates
Plérin	Kitesurf22	Ecole itinérante de Kite surf en baie de Saint-Brieuc
Plérin / Saint-Brieuc	Centre municipal de voile de Saint Brieuc	Location avec navigation libre, cours particuliers et stages Paddle, Kayak, Planche à voile, Catamaran, Dériveur, Optimist
Saint-Brieuc	Club de Canoë-Kayak de Saint-Brieuc (MJC du Plateau)	Randonnées, stage, compétition
Saint-Brieuc	Yacht Club Pays de Saint-Brieuc	Régates
Saint-Brieuc	Aviron Club du Gouët	Aviron de mer
Lamballe-Armor	Kite to Breizh	Cours, stage Kitesurf, Landkite
Pléneuf-Val-André	Yacht club Val André	Régates, Croisières, Entraînements Voile
Pléneuf-Val-André	Centre nautique Pléneuf Val André	Location, cours, stage, formation permis côtier Catamaran, Dériveur, Planche à voile, Optimist, Char à voile
Pléneuf-Val-André	Base nautique de Piégu (base du Centre nautique Pléneuf Val André)	Location, cours, stage Voile
Pléneuf-Val-André	Base de la Ville-Berneuf (base du Centre nautique Pléneuf Val André)	Char à voile
Pléneuf-Val-André	Base de l'Etang de Dahouët (base du Centre nautique Pléneuf Val André)	Stage Voile
Pléneuf-Val-André	Base nautique des Murs Blancs (base du Centre nautique Pléneuf Val André)	Stage
Pléneuf-Val-André	O Rider School	Kitesurf
Pléneuf-Val-André	Panda Surf School (plage de la Ville-Berneuf)	Cours Surf
Pléneuf-Val-André	Storm Surfing (de Saint-Pabu à Erquy)	Surf, Paddle
Erquy	Club de voile de la baie d'Erquy	Régates Catamaran, Paddle
Erquy	Centre Nautique d'Erquy	Locations, cours, stages Char à voile, Kayak, Dériveur, Catamaran, Planche à voile, Paddle
Erquy	Kite Center 22	Stages, Raids Kite surf

SITES NATURA 2000 "BAIE DE SAINT-BRIEUC EST"

Localisation des clubs nautiques et activités pratiquées



EDITEE LE :

02/02/2021

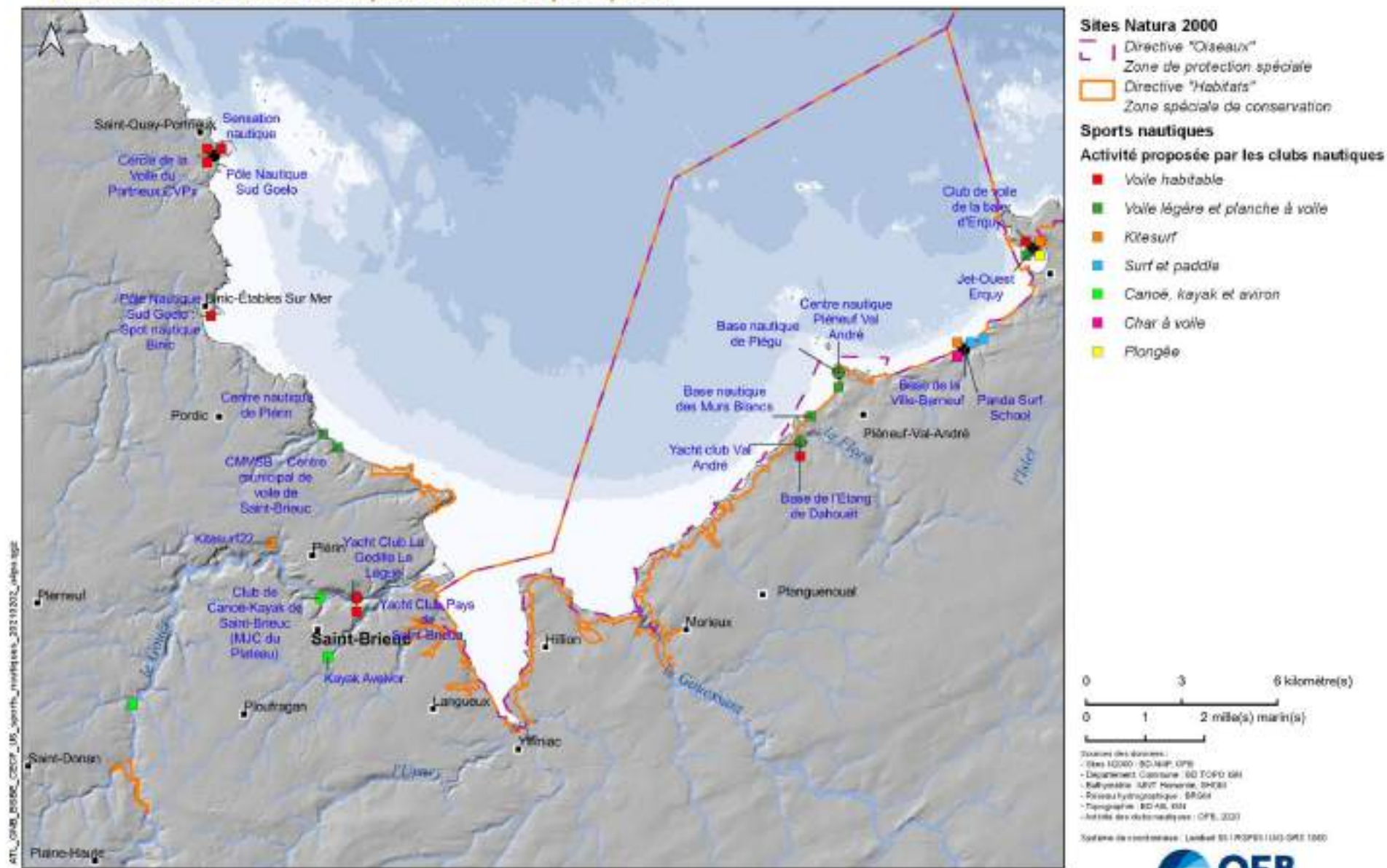


Figure 98 Localisation des clubs nautiques et des activités nautiques pour le site Natura 2000

Acteurs et pratiquants

Certaines activités nautiques non-motorisées sont majoritairement pratiquées en clubs (voile légère, char à voile) tandis que d'autres sont plutôt pratiquées de manière non encadrée (kayak, planche à voile, kitesurf, surf).

Voile

Les clubs de voile comptent une grande majorité de débutants et une petite partie de compétiteurs. Dans le club nautique de Saint-Brieuc, la clientèle est issue d'un tourisme très familial (famille ayant une maison dans la région, grands-parents avec leurs petits-enfants). (Gaubert, 2020)

Les clubs accueillent :

- Des enfants qui viennent pratiquer soit dans un cadre de loisir soit dans un cadre scolaire ;
- Des plus de 15 ans et des adultes qui viennent pratiquer une activité en stage, en cours particulier ou en location en période estivale ;
- Des séniors qui viennent pratiquer la marche aquatique (longe-côte) ;
- Les classes de mer et colonies ;
- Les groupes (ALSH, comités d'entreprises) (Bresson, 2020) (Hamon, 2020).

Les participants peuvent être des débutants ou des confirmés. Les débutants fréquentent plutôt les cours collectifs. Dès qu'ils atteignent le niveau 3, ils souhaitent en général passer aux cours particuliers ou coaching pour progresser rapidement. (Hamon, 2020)

Planche à voile

La planche à voile fait l'objet de cours destinés aux débutants mais aussi de séances d'entraînements de compétiteurs.

Kitesurf

La tranche d'âge des pratiquants est très large, les pratiquants ont entre 17 ans et 70 ans. Les profils sont divers : jeunes, plus âgés, filles, garçons. Les filles prennent d'ailleurs plus de cours que les garçons. L'école Kite to Breizh accueille des personnes de tout niveau, dont beaucoup de débutants.

Dans le fond de Baie de Saint-Brieuc, ce sont surtout des locaux qui pratiquent le kitesurf. (Woestyn, 2020)

L'école Kitesurf 22 accueille cependant une très grande majorité d'hommes (90 à 95 %) généralement de 25 à 55 ans. (Normand, 2020)

Surf

Les écoles de surf sont fréquentées par les débutants et les touristes. Les cours sont donnés dès l'âge de 6 ans, ils peuvent s'adresser à des enfants, des adultes. Les adolescents sont un public majoritaire dans les écoles de surf. (Soulaine, 2020)

Canoë-kayak

La pratique du kayak de loisir a un public jeune de 14 à 28 ans et adulte de 30 à 80 ans.

L'école de pagaie du club de kayak de la MJC du Plateau (Saint-Brieuc) accueille des enfants entre 7 et 14 ans. Les scolaires viennent y prendre des cours de kayak en classes de nature ou de découverte. (Thibault, 2020)

Des locaux fréquentent le club tout au long de l'année, les touristes sont surtout présents en été. (Thibault, 2020)

Longe-côte

L'activité de longe-côte est proposée dans beaucoup de clubs. Le longe-côte amène de nouveaux pratiquants plus âgés qui ne fréquentaient pas les centres nautiques traditionnellement. (Furet, 2020)

Saisonnalité des pratiques

Les pratiques et le profil de pratiquant varie sur l'année, notamment du fait de l'afflux de vacanciers ou estivants. Dans la grande majorité des cas, le nombre de pratiquants augmente fortement à la saison estivale mais reste non négligeable aux périodes d'automne et de printemps.

Voile

La pratique de l'habitacle, du dériveur, du catamaran de sport et de la planche à voile trouve son pic d'activité durant l'été mais il existe une pratique très régulière dans les clubs affiliés à la Fédération Française de Voile (FFV) de mars à fin novembre. La pratique hivernale existe de façon moindre et concerne essentiellement l'entraînement des compétiteurs. (Agence des aires marines protégées, 2009). En hiver, l'organisation de séances en club peut dépendre de la température de l'air. (Gaubert, 2020) La saison s'intensifie de mai à septembre avec un pic d'activité en juillet et août. (Bresson, 2020)

Les scolaires fréquentent les clubs nautiques durant l'année pour les écoles locales, entre septembre et octobre et mars et juin pour les classes de mer. (Hamon, 2020)

En loisir, l'activité est pratiquée plutôt les week-ends, mercredis et vacances scolaires tout au long de l'année. (Furet, 2020)

Kitesurf

Le kitesurf est pratiqué toute l'année (GEOCA, 2015). Certains clubs proposent des cours entre avril et décembre (Kite to Breizh, s.d.). Le plus gros de la saison est en juin, juillet août. (Woestyn, 2020)

L'activité est pratiquée en majorité le week-end, selon la disponibilité des pratiquants. Elle ne l'est pas tellement en soirée du fait des vents et marées, mais principalement entre 10h et 17h. (Normand, 2020)

Canoë-kayak

Les kayakistes naviguent dans la baie tout au long de l'année. (GEOCA, 2015). L'activité est pratiquée toute l'année, plutôt d'avril à novembre pour les sorties en mer. A cette période, les sorties en mer sont proposées environ une fois par semaine par le club de kayak de la MJC du Plateau. En hiver, le kayak est plutôt pratiqué en rivière, l'augmentation du niveau de l'eau le permettant. En été, certaines sorties kayak sont organisées en mer en soirée pour voir le coucher du soleil (18h30 à 20h30 quand il y a moins de monde sur l'eau). (Thibault, 2020)

Surf

L'activité comporte deux saisons distinctes dans la pratique et le profil des pratiquants. En saison estivale, les débutants et les touristes sont principalement clients des écoles de surf. Durant le reste

de l'année, des cours de perfectionnement peuvent être proposés à des clients locaux, sous forme de séances au trimestre (dans le cas de l'école Armor Surf School), le niveau concernant plutôt des débutants-intermédiaires.

Les cours sont proposés de mars à novembre les mercredis, samedi et dimanche, avec un pic pendant les vacances scolaires où ils sont organisés tous les jours.

L'activité en club est faible voire nulle entre fin-novembre et mi-mars. (Souleine, 2020)

Eléments quantitatifs

Chaque année, le comité départemental de voile établit un état de l'activité des centres nautiques en été dans les Côtes-d'Armor.

En Côtes-d'Armor, 115 prestataires proposent des activités nautiques (toute activité confondue) : voile, kayak, plongée, char à voile, voile traditionnelle, surf, loueurs, balade nautique...). On dénombre 171 441 clients pour 732 emplois et un chiffre d'affaires de 23,3 millions d'euros (Comité Départemental de Voile 22, 2020).

Le département compte 30 clubs de voile dont 28 restent ouverts à l'année. 130 emplois sont liés à l'activité sur le département. 80% des clubs de voile sont gérés par des associations, 18% le sont par des collectivités. Les autres sont des clubs privés qui ont délégation de service public (par exemple à Pléneuf-Val-André). (Furet, 2020)

Tableau 36 : Chiffres d'affaire des clubs de voile durant l'été 2020 (Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor, 2020)

**Chiffres
d'Affaires
Global**

16 clubs	3 096 244 €	2 179 505€	67 906€	4620447 €	54 092 €	90 035€	242 259,00 €
----------	-------------	------------	---------	-----------	----------	---------	--------------

Tableau 37 : Evolution de la diffusion des passeports en Côtes-d'Armor (Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor, 2020)

NOM DU CLUB	PASSEPORT VOILE 2015	PASSEPORT VOILE 2016	PASSEPORT VOILE 2017	PASSEPORT VOILE 2018	PASSEPORT VOILE 2019	PASSEPORT VOILE 2020	ECART %
C.N. PLERIN	1141	1165	1198	1294	1302	1144	-12%
LMD C.N. PLENEUF VAL ANDRE	1045	970	1031	997	1179	1000	-15%
C.V.B. ERQUY	2	3	2	2	3	1	-67%
E.VOILE DE FREHEL	365	360	375	367	433	613	+42%
C.N. ST. CAST	1309	1265	231	202	194	1390	+616%
C N ST. JACUT	455	502	520	527	644	613	-5%
C.N. TREGASTEL	771	806	784	849	951	960	+1%
BASE NAUTIQUE ILE GRANDE	817	802	885	914	883	872	-1%
A.A.N. PORT BLANC	5	2	5	39	50	28	-44%
C.N. LANCIEUX	1031	1072	1104	1169	1110	1201	+8%
CN ERQUY	849	801	855	886	924	903	-2%

E.V TREBEURDEN	929	867	939	931	1014	1035	+2%
A.N.A.S TREVENEUC	14	0					
C.N. BREHEC	410	392	417	395	339	332	-2%
C.M.V ST. BRIEUC	594	600	598	614	574	485	-16%
E.V. ALBATROS BREHAT	211	242	261	237	279	234	-16%
C N PORT BLANC	1440	1422	1421	1442	1540	1262	-18%
C.N.M. PLESTIN	288	290	43	28	14	22	+57%
SPORT NAUTIQUE ST.QUAY	113	133	110	95	116	66	-43%
C.N. RANCE FREMUR PLOUER	166	198	197	180	168	140	-17%
P.N. PAIMPOL GOELO	431	390	433	457	540	283	-48%
P.N. SUD GOELO	1082	1002	1127	1154	1139	902	-21%
SSN JUGON	24						
C.N. PERROS- GUIREC	1008	1094	1051	1025	1000	1035	+4%
TOTAL	14500	14378	13587	13804	14396	14521	+1%

Des écoles et clubs enseignent la pratique des activités nautiques non-motorisées. Certains pratiquants possèdent leur propre matériel ou le louent pour pratiquer leur activité en autonomie.

Les moniteurs et loueurs délivrent des informations réglementaires obligatoires sur le plan d'eau et la sécurité (passage par les chenaux obligatoires, navigation au-delà de la zone de baignade, présence de bancs de sable ou de rochers à éviter etc.)

Un très grand nombre des clubs proposent des cours individuels ou collectifs, stages et locations. Certains organisent leurs propres événements (courses, rencontres).

Il est à noter qu'une pratique se développe : la pêche individuelle en kayak et en paddle le long des côtes.

Voile légère

La pratique est souvent collective à partir des centres nautiques mais peut exister en individuelle également (GEOCA, 2015). Au sein des centres nautiques, la pratique est encadrée ou libre. Les pratiquants sont licenciés ou membres des clubs qu'ils prennent des cours ou non). (Furet, 2020)

En centre nautique, les catamarans représentent 80% de l'activité. (Furet, 2020)

La pratique de la voile légère s'associe souvent à l'utilisation de bateaux à moteur dans le cadre de cours. Ces bateaux assurent la sécurité et le suivi des élèves. On en compte un par moniteur ou par groupe.

Des tracteurs ou des quads sont aussi utilisés sur la plage pour la manutention des embarcations qui ne peuvent pas rester échoués sur le sable ou dans l'eau.

La tendance est à la pratique « sans contrainte », les régates semblent d'ailleurs passer de mode. Les temps pédagogiques sur la plage ne doivent pas être trop longs, au profit de la pratique de plein-air libre pour les pratiquants. (Hamon, 2020)

La pratique estivale est en légère hausse depuis 5 ans, les groupes et scolaires sont stables ou en légères baisse. La pratique individuelle est en forte croissance (motonautisme, jet, bouées tractées, ski nautique, kitesurf, planche à voile et stand up paddle). La pêche sportive est aussi en

augmentation. La recherche de liberté de la part des pratiquants s'est particulièrement observée en 2020. (Bresson, 2020)

Lors de l'accueil de scolaires, l'activité proposée est mixte voile et découverte du milieu marin. Certaines classes de mer ne vont pas aller sur l'eau. Ils restent sur l'estran où ils étudient le milieu marin avec des animateurs spécialisés, salariés des centres nautiques. (Furet, 2020)

La grande majorité des manifestations nautiques sont organisées dans les zones de navigation des clubs. Il est très rare qu'elles soient itinérantes et concernent dans ce cas des habitables qui peuvent aller à une plus grande distance de la côte. Certaines manifestations nautiques sont itinérantes. C'est par exemple le cas de la costarmoricaïne qui va d'Erquy, à Saint-Quay-Portrieux, à Perros-Guirec et Saint-Cast-Le-Guildo. Ces manifestations sont peu courantes et concernent plutôt la voile habitable. D'autres vont plus loin (La Figaro). Plus de 100 manifestations sont organisées chaque année dans le département comportant de dix à plusieurs centaines de participants. Les événements organisés sont ponctuels et varient d'une année sur l'autre. Le championnat départemental est organisé sur plusieurs week-ends, avec une déclaration de régate pour chaque événement (catamaran, planche à voile, dériveur). (Furet, 2020)

Planche à voile

Le windsurf est assez peu pratiqué localement et essentiellement en individuel ou petits groupes. Il occupe souvent les mêmes secteurs et lieux de pratique que le kitesurf (GEOCA, 2015). Les innovations techniques orientent les tendances de pratiques. Auparavant, le catamaran et le dériveur étaient plus pratiqués, la mode s'est ensuite orientée vers le kitesurf et les planches à foil. C'est aujourd'hui le wing qui se développe beaucoup. A l'avenir, c'est potentiellement le foil électrique qui pourrait être proposé (Gaubert, 2020)

Canoë-kayak et aviron

On distingue une activité individuelle liée à la pratique sportive, à la pêche ou à la randonnée et une activité en groupe surtout liée à la randonnée et à la découverte. De nombreux groupes ou clubs fréquentent le site au cours de l'année. Des actions locales de sensibilisation à la biodiversité peuvent être opérées à la demande des groupes ou des clubs (GEOCA, 2015).

Le club de la MJC du Plateau propose une école de pagaie et des séances réservées aux compétiteurs.

Les scolaires restent en lac ou en rivière, sans fréquenter le milieu marin. Les sorties adultes de loisir ou de compétition se font en mer. Les sorties en mer se font sur toute la côte généralement à la demi-journée, sans dépasser Pléneuf-Val-André ou Plouha.

Sur les sorties à la journée, les pratiquants peuvent aller à Erquy et Fréhel. Toutes les sorties en mer organisées par la MJC du Plateau se font après un transport en navette des kayaks et des pratiquants (déplacements de 20 à 30 minutes). Il n'y a pas de sortie en mer depuis la base nautique car il est interdit de naviguer dans le port du Légué. En rivière, les camions emmènent aussi les pratiquants dans la vallée du Gouet. (Thibault, 2020)

Le transport de kayak jusqu'à la zone de pratique nécessite une demande d'autorisation de circulation sur le DPM. Cependant, d'autres solutions peuvent être envisagées pour que les pratiquants transportent eux-mêmes. (Thibault, 2020)

Surf

Le surf et le paddle-board sont assez pratiqués dans le site. Ces deux activités sont en développement. Leur pratique est très concentrée aux plages. Si quelques dizaines de pratiquants sont identifiés à l'échelle du site Natura 2000, il y a rarement plus de 10 personnes en pratique simultanée sur chaque spot. L'effectif maximum enregistré lors de conditions très favorables est d'une trentaine de pratiquants (GEOCA, 2015).

L'activité en club n'utilise pas d'engins motorisés pour la mise à l'eau. Un remorquage est uniquement nécessaire pour le transport du matériel en cas de changement de spot. Des surfs-skates peuvent être utilisés à terre pour travailler les mouvements des surfeurs hors de l'eau.

La pratique semble se développer dans les Côtes-d'Armor, avec une augmentation du nombre de pratiquants. On compte aujourd'hui trois écoles de surf, entre Pléneuf-Val-André et le Cap Fréhel, où il n'y en avait qu'une auparavant. Le nombre d'élèves augmente dans le département, bien qu'on observe une tendance des pratiquants à se lancer sans prendre de cours. Si la fréquentation des stages d'été reste stable, les demandes de cours à l'année augmentent. (Soulaine, 2020)

Stand up paddle

En été, de plus en plus de pratiquants libres de stand up paddle sont observés en balade le long du bord. (Soulaine, 2020)

Kitesurf

Le kitesurf est très pratiqué à l'échelle du site et sur une grande partie de celle-ci. La pratique est à la fois individuelle mais aussi groupée et encadrée. Plusieurs moniteurs diplômés accueillent ainsi des pratiquants tout au long de l'année sur différents secteurs (Béliard (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André, Saint-Pabu (Erquy)).

Des infractions liées à la pratique sur la Réserve naturelle ont été signalées de manière assez régulière en fond de Baie de Saint-Brieuc (Grève des Courses) malgré un effort de prévention et de communication. La pratique pourrait encore être amenée à s'y développer dans les années à venir compte tenu de la dynamique du sport (GEOCA, 2015).

La plupart des pratiquants libres affiliés ont leur matériel personnel et ne partent pas forcément en mer depuis un club nautique. Il s'agit d'un public plutôt itinérant qui change de spot selon les conditions. Ce sont principalement des pratiquants de kite, windsurf, paddle (car le matériel est facilement transportable). (Furet, 2020)

La pratique du kitesurf peut être associée à celle du mountain board pour apprendre et se perfectionner (kite pratiqué sur le sable, avec des roulettes). Le temps d'apprentissage sur le sable dure peu de temps, les élèves vont vite dans l'eau.

Les écoles ne possédant pas de local sont itinérantes. L'activité est tributaire du vent ou des marées. Les cours sont proposés à la journée ou en stages à la semaine. (Woestyn, 2020)

Le choix des sites dépend aussi de la situation des marées vertes. Ainsi, les clubs et pratiquants peuvent s'interdire d'aller sur le spot de Béliard (Lamballe-Armor) en été lorsque trop d'algues vertes sont présentes et se reportent alors sur d'autres spots (Pléneuf-Val-André ou Saint-Laurent (Plérin)). Les algues vertes rendent la pratique impossible car si les voiles tombent dans les algues il est ensuite impossible de les faire redécoller. (Woestyn, 2020).

Le foil est une tendance qui se développe en kitesurf mais n'est pas majoritaire. (Normand, 2020)

Le char à voile

La pratique est assez irrégulière sur le site et dans l'espace (parcours régulier et localisé des pratiquants) (GEOCA, 2015).

Elle peut être individuelle ou groupée mais est surtout liée au club local et à l'accueil de groupes (GEOCA, 2015).

Le long-côte

Le long-côte est une activité nouvelle mais en fort développement sur de nombreuses plages du département (GEOCA, 2015).

Autres

Certains clubs proposent une activité de formation aux opérations de sauvetage. (Furet, 2020)

L'activité d'accueil de jeunes enfants par les centres se développe aussi comme une activité complémentaire. Plusieurs clubs se sont positionnés pour reprendre cette activité avec la reprise des clubs Mickey. Cette activité est portée directement par les clubs nautiques ou font l'objet de convention avec des prestataires. Des cours de natation sont parfois proposés en été avec une piscine sur la plage. Les centres nautiques peuvent se diversifier car ils ont les équipements nécessaires (douche et sanitaires, vestiaires...) (Furet, 2020)

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Les organismes délégataires

Sont délégataires auprès du Ministère en charge des sports pour leur activité :

- La **Fédération Française de Voile** (FFV) pour les activités de : dériveurs, catamarans, planches à voile, habitables, voiles radiocommandées et kite board (depuis 2017). A l'échelle régionale, les activités sont gérées par la **Ligue de voile**. Au niveau départemental, le **Comité départemental de voile** (Codep) est la tête de réseau de tous les clubs et centres nautiques des Côtes-d'Armor ;
- La **Fédération Française de Canoë-Kayak** (FFCK) ;
- La **Fédération Française des Sociétés d'Aviron** (FFSA) ;
- La **Fédération Française de Surf** (FFS) ;
- La **Fédération Française de Vol Libre** (FFVL) pour le kitesurf (hors compétition) ;
- La **Fédération Française de Char à Voile**.

Ces organismes sont membres du **Conseil Interfédéral des Sports Nautiques** (CISN).

Le **Conseil Interfédéral des Sports Nautiques** (CISN) réunit au sein du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) l'ensemble des fédérations sportives nautiques. C'est un partenaire privilégié des acteurs fédérés du nautisme, ainsi que l'interlocuteur incontournable des pouvoirs publics.

Le **Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques** (CSNPSN) est un organisme de proposition et de concertation, qui dépend du MEEDDM et des Affaires Maritimes. Il travaille au développement et à la structuration de l'offre d'activités nautiques sur le littoral.

La **Fédération des Industries Nautiques** (FIN) regroupe les différents acteurs concernés par les sports et loisirs nautiques.

D'autres organismes regroupant les plaisanciers existent, tels que la **Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France** (FNPPSF), association de pêcheurs plaisanciers mais également de plaisanciers, ou encore l'**Union Nationale des Associations de Navigateurs** (UNAN), (Agence des aires marines protégées, 2009)

La gestion du plan d'eau

D'après l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales :

- Le maire assure la police des baignades et des **activités nautiques** pratiquées à partir du rivage et sur la bande des 300 mètres ;
- Des **zones spécifiques** dédiées à certains sports nautiques peuvent être instituées, dans les 300 m, par des plans de balisage, définis par le biais d'arrêtés conjoints du maire et du préfet maritime ;
- La réglementation de l'ensemble des **activités maritimes** au-delà des 300 m (à l'exception de la pêche), incombe au Préfet maritime.

(Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Cadre réglementaire

Gestion des déchets

Au niveau européen

La convention internationale MARPOL 73/78 de l'OMI sur la **prévention de la pollution marine** par les navires précise quels déchets peuvent être rejetés en mer, comment et à quelle distance des côtes.

Pratique des activités non-motorisées

Au niveau national

Les activités sportives pratiquées en mer, font partie des sports de nature tels que définis par **le code du sport**.

La **réglementation des Affaires Maritimes** définit les conditions de la **navigation à la voile** (division 240 du 1^{er} avril 2008) et d'organisation des épreuves (arrêté du 3 mai 1995). La navigation est soumise au **RIPAM** (Règlement international pour prévenir les abordages en mer).

De façon générale, les éléments de réglementation relatifs à la **pratique du kitesurf et de la planche à voile** n'ont pas pour objectif la préservation des milieux naturels, ni des espèces. Il s'agit surtout de **règles de navigation et de conseils de sécurité** pour les pratiquants. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Certaines activités font face à des limitations notamment d'ordre légal restreignant leurs zones de pratiques et donc les espaces qu'elles impactent. Les planches à voile, les **kitesurfs**, ou encore les **kayaks** de mer sont limités à des navigations de jour, et ne peuvent légalement pas s'éloigner de plus de 2 miles nautiques (3,704 km) d'un abri. Un abri étant un port, une plage, une grève, ou tout espace où l'embarcation peut facilement trouver refuge et repartir (sans assistance), et où les passagers seront en sécurité. En conséquence de cela, les activités de loisirs nautiques sont logiquement être concentrées sur une bande restreinte de la mer territoriale, le long du littoral (Maison, 2009) (Munier, 2019).

L'ensemble des activités pratiquées sur les plages, l'estran et jusqu'à la limite des 300 mètres en mer est encadré par les communes et nécessite une autorisation délivrée par la DDTM (pour les activités pratiquées sur le domaine public maritime hors des concessions).

La navigation dans les zones de baignade est interdite en tout temps, que la baignade soit surveillée ou non.

Chaque centre nautique doit **déclarer sa zone de navigation** dans le DSI (dispositif de sécurité et d'intervention) auprès de la DDCS. Il peut y avoir plusieurs zones de navigation par club selon les supports (la voile habitable aura une zone plus élargie que la planche à voile) et selon la météo, en plus de la zone générale du club qui est déclarée. Les cartes du DSI doivent être affichées dans le centre nautique pour que les stagiaires puissent en prendre connaissance. Elles sont mises à jour chaque année. Habituellement, une déclaration unique est faite à la DDCS, qui peut évoluer selon l'intégration de nouveaux supports dans le club. (Furet, 2020)

Les projets de **manifestations nautiques** ou de rencontres sportives sont soumis à une évaluation d'incidences. Souvent, les manifestations sont organisées dans les zones de navigation déclarées des centres nautiques. Pour toute manifestation, les clubs sont obligés de déclarer à la fédération nationale (pour la mise en place de l'arbitrage) et à la DDTM (pour les questions de sécurité et environnementales). (Furet, 2020)

Les centres nautiques doivent faire l'objet d'**AOT** car ils ont du matériel présent sur le DPM. Certains font des demandes d'**autorisation de circulation sur la DPM** pour transporter les bateaux avec des engins motorisés. (Furet, 2020)

Au niveau local

Sur le site, la **réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc** interdit la pratique du char à voile dans la zone de protection renforcée toute l'année. La planche à voile, le kite surf ou tout autre engin flottant mu par une voile ou un cerf-volant est interdit du 1^{er} octobre au 31 mars. Du 1^{er} avril au 30 septembre, ces activités sont autorisées uniquement dans la zone de navigation (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, s.d.).

La navigation de plaisance non-motorisée est interdite à moins de 100 m de Roc Verd et dans la zone de protection renforcée. (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, s.d.).

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Du 1^{er} avril au 30 septembre

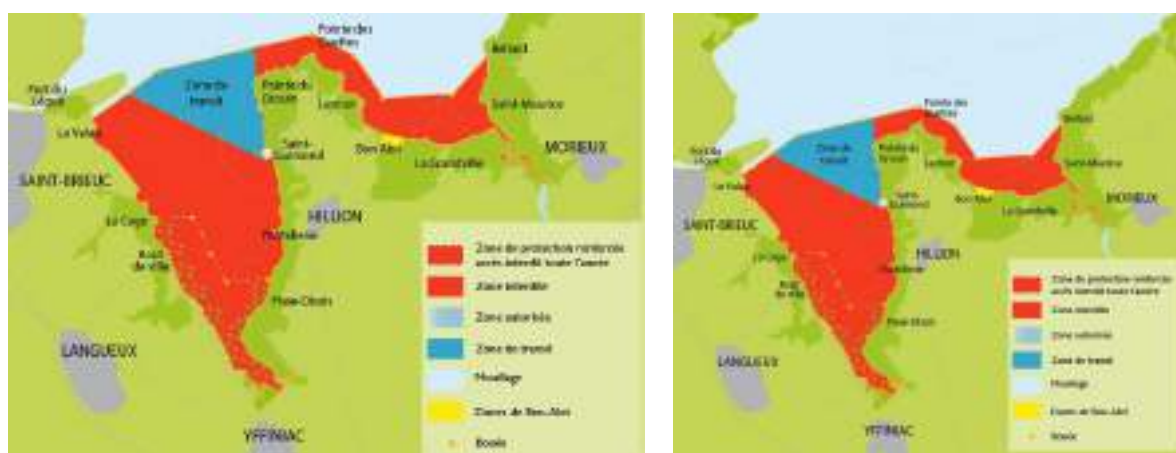


Figure 99 : Zonage réglementaire de la pratique de la navigation de plaisance non-motorisée sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015)

Tout engin flottant mu par une voile ou un cerf-volant (planche à voile, kite surf, etc...) est interdit du 1^{er} octobre au 31 mars dans le territoire de la réserve et autorisé uniquement dans la zone de navigation du 1^{er} Avril au 30 Septembre. (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, s.d.).

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Du 1^{er} avril au 30 septembre



Figure 100 : Zonage réglementaire de la pratique du kitesurf, de la planche à voile et assimilé sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015)

Le char à voile ou tout autre engin à roulette tracté par une voile (speed sail) ou par un cerf-volant (mountainboard) est interdit sur toute la réserve naturelle. (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, s.d.)

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Du 1^{er} avril au 30 septembre

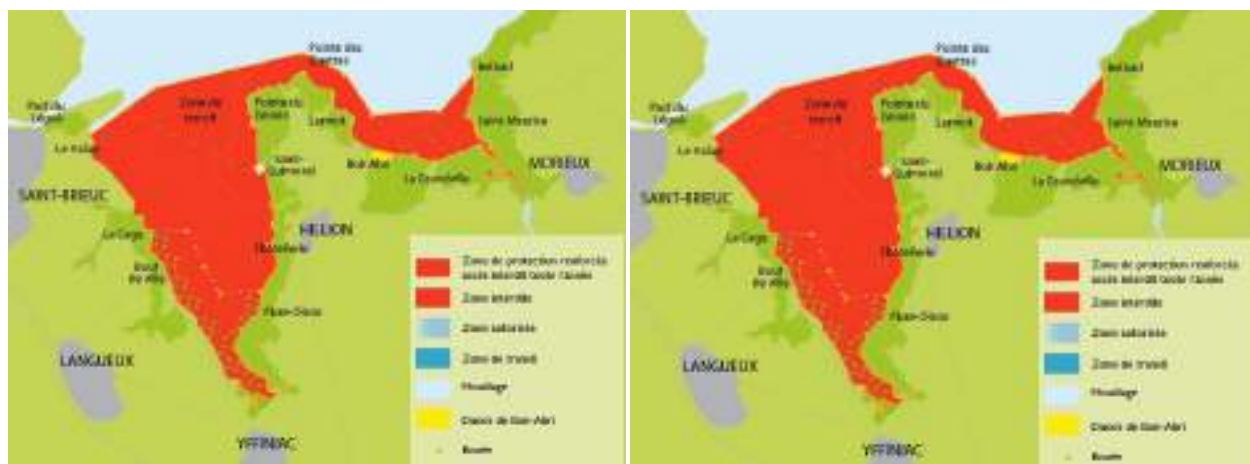


Figure 101 : Zonage réglementaire de la pratique du char à voile et assimilés sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015)

Le cerf-volant et les sports de plages sont interdits en période hivernale (du 1er octobre au 31 Mars). (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, s.d.)

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Du 1^{er} avril au 30 septembre



Figure 102 : Zonage réglementaire de la pratique du cerf-volant et des sports de plage sur le territoire de la RNN Baie de Saint-Brieuc (GEOCA, 2015)

La navigation dans les bassins et chenaux du **port de Dahouët** est interdite aux dériveurs légers, kayaks et toutes embarcations de plage. (Pléneuf-Val-André, s.d.)

La navigation encadrée est autorisée dans le **port d'Erquy** comme zone de repli. (Bresson, 2020)

Pour éviter les conflits d'usage entre les baigneurs et les pratiquants de kitesurf, certaines communes ont créé des **zones dédiées** pour ne pas mélanger les activités (kite et baigneurs, autres supports). (Furet, 2020)

A Pléneuf-Val-André, le Kite-surf est interdit sur la plage du Pissot et du 15 juin au 15 septembre sur les plages du Val-André et des Vallées. Sur la plage de la Ville-Berneuf les pratiques du kitesurf et de la planche à voile sont autorisées, uniquement à partir du chenal dédié balisé par des bouées, situé en bordure de la commune d'Erquy ; celui-ci permet de traverser la bande littorale maritime des 300 mètres et de pratiquer le kitesurf uniquement en dehors de la zone des 300 mètres du fil d'eau. (Commune de Pléneuf-Val-André, s.d.)

A Caroual, la pratique de la planche à voile, du char à voile, du kitesurf et autres activités sportives doit s'effectuer dans les zones réglementées (chenaux). (cotesdarmor.com, s.d.)

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Dérangement de l'avifaune et des mammifères marins

De façon générale, selon les secteurs et les périodes, les activités nautiques pratiquées sur le littoral sont potentiellement dérangeantes pour l'avifaune. L'approche des pratiquants peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

Présence visuelle

Les voiles en elles-mêmes, par leur surface et la hauteur à laquelle elles sont pilotées, peuvent constituer une première cause de dérangement. Ceci est d'autant plus vrai pour les ailes des kitesurfs qui peuvent s'apparenter à des prédateurs. De plus, les kayaks, kitesurfs et les planches à voile ne

nécessitant pas de tirant d'eau pour se déplacer, ils peuvent s'approcher très près des reposoirs de marée haute et provoquer des dérangements importants.

L'approche de pratiquants de loisirs nautiques et le débarquement de plaisanciers sont donc susceptibles d'avoir lieu sur des milieux propices à l'installation d'espèces, et la fréquentation nautique peut provoquer un délaissement de certains sites de nidification, de reproduction, de repos ou de nourrissage. Les zones d'accès peuvent également être perturbées de manière directe si elles correspondent à des zones de reposoirs ou de reproduction (cordons littoraux...). Les reposoirs maritimes de Laridés et d'Anatidés sont sans doute ceux le plus sujet à perturbation par la voile. Les zones sensibles pour l'avifaune sont les plus susceptibles de dérangement, d'autant plus s'il s'agit d'une activité de groupes ou d'une compétition. Des espèces sensibles aux bateaux et parfois en stade de sensibilité extrême (concentrations de plongeurs en mue et incapables de voler) peuvent ainsi être impactées (GEOCA, 2015).

Lors du passage d'un kitesurf ou d'une planche à voile, les oiseaux sont dérangés et cessent les activités en cours (repos, alimentation...) pour fuir ou se déplacer à distance des pratiquants. Ces dérangements, s'ils sont particulièrement fréquents, sont alors susceptibles de perturber l'animal et d'être à l'origine de diminution des taux de reproduction, de pertes énergétiques, de limitation des phases d'alimentation, etc. Il s'avère que la pratique du kitesurf est potentiellement très dérangeante du fait de ses caractéristiques techniques (mobilité importante, voile haute et rapide dans le ciel, changements brusques de direction...) et qu'elle peut être pratiquée en groupe (parfois plusieurs dizaines de pratiquants) et sur des surfaces importantes. La fréquentation des baies peu profondes peut engendrer un fort dérangement car il s'agit de zones accueillant des effectifs importants de migrateurs et hivernants. En plus du dérangement opéré sur les sites de pratique, les zones d'accès peuvent également être perturbées de manière directe si elles correspondent à des zones de reposoirs, d'alimentation ou de reproduction (cordons littoraux...) par exemple par stationnement prolongé des pratiquants pour préparer leur matériel (gonflage de la voile...). (GEOCA, 2015).

Les mammifères marins sont aussi concernés par les dérangements issus de la pratique des activités nautiques à proximité de leurs sites de repos, de reproduction ou de nourrissage. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Perturbation sonore

Le bruit généré par les navires de plaisance peut provenir de la coque de l'embarcation, du moteur ou de la voile. Ces perturbations sonores entraînent des conséquences similaires sur l'avifaune que les dérangements visuels.

L'utilisation de foil, qui se développe largement depuis quelques années, peut potentiellement entraîner un impact sur la faune marine. Encore peu connus, une veille sur les effets de ces supports sera nécessaire.

Piétinements

Le piétinement des habitats désigne l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des pratiquants, des visiteurs ou des engins : écrasement et arrachage de la végétation et des organismes fixés, diminution du couvert végétal, tassement et la compaction des sols, accélération des phénomènes d'érosion.

La pratique du char à voile peut générer des impacts tels que la destruction directe de nids de gravelots par exemple sur les plages et estrans (GEOCA, 2015).

L'accès aux sites de pratique se fait parfois en traversant les dunes de façon anarchique, notamment dans certains lieux de pratique sur lesquels il n'y a pas de chemins d'accès à la plage, provoquant ainsi le piétinement répété des habitats terrestres.

L'accès aux sites de pratique génère différentes pressions sur le milieu :

- Le stationnement des véhicules : le mode usuel de pratique sportive est une pratique autonome où le sportif accède avec son véhicule au « spot » de kitesurf ou de planche à voile. Comme toute activité nécessitant du matériel, les pratiquants privilégient des sites de pratique leur permettant de stationner non loin de la zone technique ;
- L'accès au site de pratique : entre le stationnement et la zone technique. Le matériel de pratique est aisément transportable par le pratiquant. Le déplacement s'effectue à pied, il peut donc potentiellement être à l'origine d'une pression de piétinement exercée sur les habitats traversés ;
- La préparation sur la zone technique : cet espace permet de préparer le matériel pour l'activité concernée (positionnement des ailes de kitesurf, préparation des planches à voile et des équipements de voile légère). Les pratiquants privilégient les zones sableuses ou herbeuses. Le piétinement de la zone dépend de la fréquentation du site de pratique.

Cette pression est accentuée par le passage répété des pratiquants sur un même endroit. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Tableau 38 : Récapitulatif des pressions par activité

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Contaminations en métaux lourds et composés synthétiques	Dérangements de l'avifaune	Dérangement des mammifères marins	Piétinements
Habitable	X	X	X	
Voile légère	X	X	X	X
Planche à voile		X		X
Kitesurf		X		X
Aviron, canoë-kayak		X		X
Surf		X		X
Char à voile		X		X

Perception locale des impacts générés par l'activité

Les pratiquants interrogés se sont exprimés sur les impacts potentiellement générés par leur activité :

- En **surf** : les pratiquants peuvent induire un dérangement des limicoles en bordure des vagues lors de l'arrivée d'un groupe de pratiquants. De plus, le bilan carbone des matériaux utilisés (planches, combinaisons) est élevé. (Soullain, 2020) ;

- La pratique de la **voile** soulève des avis différents. Certains considèrent qu'elle génère sûrement un peu de dérangement des mammifères marins et des oiseaux. (Bresson, 2020) D'autres estiment qu'elle ne semble pas générer de dérangement (des oiseaux comme les Fous de Bassan s'approchent d'ailleurs des embarcations) surtout par rapport à des engins bien plus bruyants et polluants (jet-skis). (Gaubert, 2020) Dans tous les cas, l'activité exploite les énergies fossiles via l'utilisation des bateaux à moteur d'encadrement. (Bresson, 2020) ;
- Les **kayakistes** peuvent provoquer des envols d'oiseaux, surtout lorsque ceux-ci ne sont pas visibles à bonne distance pour permettre aux pratiquants de modifier leur trajectoire (dissimulés derrière un rocher par exemple). Il peut aussi y avoir du piétinement à terre avant la mise à l'eau des kayaks. En rivière, le passage des pratiquants participe à la dégradation des berges. (Thibault, 2020) ;
- Le **kitesurf** n'est pas perçu comme générateur d'impacts sur l'environnement. Il ne semble pas créer de dérangement de l'avifaune, et paraît en tout cas bien moins perturbant que les bruits des engins motorisés (tracteurs dans les zones de bouchots, jet skis). (Woestyn, 2020) (Normand, 2020)

Initiatives et leviers d'actions

Voile et plaisance

De nombreuses initiatives de différentes associations proposent des conseils et des projets pour une plaisance et des activités nautiques plus propres et plus respectueuses de l'environnement marin. La Fédération Française de Voile (FFV) intègre désormais, au niveau national, un **volet environnement** dans la formation de ses moniteurs et des pratiquants. La FFV a également édité un **livret sur l'éco-gestion des centres nautiques**, destiné à adopter une démarche environnementale non seulement pour l'activité voile, mais également pour les bâtiments du centre et les actions de communication de la fédération.

Plusieurs **chartes** relatives à la plaisance existent déjà, parmi lesquelles :

- La **charte de l'Ecomarin** de l'association Echomer ;
- La **charte du plaisancier** de J.P. Mouren ;
- Le **code de bonnes pratiques** diffusé par l'UNAN en 2004 à 80 000 exemplaires avec le soutien du CSNPSN ;
- La **charte de la Plaisance au naturel** du Parc National de Port-Cros.

Plus généralement, le Conseil Régional de Bretagne a rédigé la **charte des espaces côtiers bretons**, qui s'intègre dans la démarche de gestion intégrée des zones côtières. Au niveau européen, la **charte européenne du tourisme durable** a été rédigée pour concilier les activités touristiques et la protection de l'environnement.

L'association ECONAV a développé, en lien avec l'Agence des aires marines protégées, des **cahiers techniques** à destination des plaisanciers et des professionnels des infrastructures portuaires pour encourager les initiatives allant dans le sens d'une navigation durable. Trois volets sont concernés :

- Bateaux et équipements ;
- Ports et abris ;
- Pratiques et comportements en milieu marin. (Agence française pour la biodiversité, 2012)

Initiatives locales

Les manifestations nautiques sont à l'origine de **déchets** plastiques retrouvés sur les plages et en mer. Dans d'autres pays, comme en Italie, l'utilisation de plastique est proscrite lors de l'organisation de manifestations. Cette idée pourrait être reprise en France. (Gaubert, 2020)

Lors de manifestations organisées par le centre nautique de Plérin, les enfants signent une charte de bonne conduite qui comporte notamment un point sur les déchets. (Allard, 2020)

Lors de l'organisation de manifestations, le centre nautique d'Erquy met en place une **politique de gestion des déchets** (aucun déchet en mer, récolte des déchets croisés en mer, tri sélectif, avitaillement limitant les emballages, ...). (Bresson, 2020)

Pendant les gouters des enfants, les moniteurs limitent les **conditionnements** individuels pour qu'il n'y ait plus d'emballage dans le milieu. (Hamon, 2020)

L'agglomération de Saint-Brieuc a édité une plaquette sur les choux marins distribuée lors des manifestations nautiques pour éviter les **piétinements** par les participants et le public. (Allard, 2020)

Certains centres allient les activités nautiques aux clubs de plage qui proposent des activités de **découverte du milieu marin** aux plus jeunes (exemple du Jardin des mers du centre nautique de Pléneuf-Val-André). Ils travaillent aussi en lien avec des centres d'hébergement pour l'accueil des classes de mer. Le centre nautique de Pléneuf-Val-André compte parmi ses employés des animateurs « biodiversité ». Il organise des séances **d'éducation à l'environnement** avec tous les scolaires de Pléneuf-Val-André de la maternelle au CM₂ chaque année. Ce sont des cycles de découverte thématique avec une éducatrice à l'environnement proposés dans le cadre de la mission de service publique déléguée au centre nautique. (Hamon, 2020)

Les moniteurs des autres centres nautiques, s'ils sont formés, pourraient être **vecteurs de sensibilisation** des pratiquants. Les clients posent beaucoup de questions sur l'environnement et montrent un intérêt pour la biodiversité. (Allard, 2020)

Les stages à la semaine en période estivale et les sections « moussaillons » permettent aux moniteurs d'inculquer les **valeurs de respect de l'environnement** (nettoyage de plage, tri des déchets, connaissance du milieu, ...) aux pratiquants. (Bresson, 2020)

Lors des cours, les moniteurs et stagiaires sont **sensibilisés** au fait de ne pas approcher trop près des rochers ou des mammifères marins et de ramasser tout déchet croisé en mer ou sur la plage. (Bresson, 2020)

L'approche **pédagogique** des stages et de l'accueil des scolaires comporte un volet environnemental. Les contenus sont transmis par la fédération de voile. Tous les moniteurs de voile ont dans leur formation un volet sur l'environnement en milieu marin. Ils ont le rôle de faire respecter les consignes liées à l'environnement (par exemple, ne pas s'approcher du Verdelet en période de nidification, ne pas s'approcher des mammifères marins). (Furet, 2020)

Les moniteurs se font le **relai de la réglementation**, notamment pour éviter que les pratiquants ne se rendent sur l'îlot du Verdelet. (Hamon, 2020)

Pour réduire les manœuvres de **véhicules à moteur** sur la plage, un centre nautique de Pléneuf-Val-André a fait le choix de renouveler sa flotte en sélectionnant des embarcations pouvant rester sur le sable ou à l'eau sans avoir besoin d'être remontés au centre entre deux séances. Moins fragiles et moins lourds (en plastique plutôt qu'en fibre) les bateaux peuvent être tirés par les pratiquants eux-mêmes et rester dans l'eau entre midi et 14h. Pour les bateaux à moteur, les moteurs ont été changés pour passer du quatre temps aux deux temps, **moins polluants**. (Hamon, 2020)

Les moniteurs du centre nautique d'Erquy sont sensibilisés à une **conduite économe de leurs bateaux** d'encadrement (limitation des vitesses, moteur coupé en stationnaire, attention particulière lors des remplissages des nourrices). Une piste d'amélioration pourrait être de trouver d'autres modes de propulsion pour les bateaux d'encadrement. (Bresson, 2020)

Les habitables et bateaux à moteur sont amenés sur les aires de **carénage** et ne sont plus carénés sur l'estran. Des produits plus respectueux de l'environnement que l'antifouling sont utilisés sur les coques. (Furet, 2020)

Une initiative nationale a été déclinée au niveau régional et départemental pour le **traitement des déchets provenant des bateaux anciens** (voiles, coques). Les bateaux en fin de vie sont collectés

par le comité départemental pour être recyclés. La filière de recyclage de ces matériaux est gérée par la fédération qui organise le calendrier de collecte. (Furet, 2020)

La plupart des centres nautiques sont équipés de **récupérateurs d'eau** de pluie pour rincer le matériel. (Furet, 2020)

Un label national « école française de voile » peut être délivré aux écoles de voile, il comprend des critères liés au **recyclage, au tri et à l'environnement** pour son obtention. Dans le département 20 clubs sur 28 sont labellisés (les clubs ne l'ayant pas étant en majorité sur des plans d'eau intérieurs). (Furet, 2020)

Préconisations

Dans son rapport *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature* le GEOCA préconise la pratique de la voile légère sur des plans d'eau offrant peu d'intérêt avifaunistique, c'est-à-dire situés préférentiellement hors des zones de sensibilité définies afin que les principaux secteurs d'alimentation maritimes connus soient évités.

Le calendrier des sensibilités prévoit toutefois que les périodes printanières (mai et juin surtout) soient moins sujettes à impact. La dorsale rocheuse entre le Verdelet et Rohein ou la frange côtière sud sont à éviter autant que possible d'octobre à avril. Ainsi on privilégiera les zones de navigation définies (y compris celle de la Réserve naturelle) et les plans d'eau au nord de la ZPS aux zones du fond de baie moins profondes et qui concentrent une plus grande diversité et des effectifs parfois importants d'oiseaux.

Le GEOCA recommande aussi une sensibilisation des pratiquants par le biais d'outils de communication adaptés et de formation des encadrants (connaissance des principales espèces et des comportements, bonnes pratiques, intérêts et enjeux du site...). (GEOCA, 2015)

Planche à voile

Préconisations

La pratique de cette activité sur la ZPS doit prendre en compte le zonage des sensibilités défini ici ainsi que les périodes de sensibilité. La pratique en fond de baie devra être limitée ou proscrite au même titre que le kite-surf ou cantonnée aux chenaux de navigation et éviter les zones peu profondes et les reposoirs à marée haute. De préférence, l'activité doit se cantonner aux zones de navigation définies et aux secteurs littoraux situés en dehors des zones principales de sensibilité et de reposoirs. (GEOCA, 2015)

Kite-surf

Préconisations

L'activité de kite-surf n'est pas saisonnière mais liée aux conditions météorologiques (force et direction du vent), ce qui rend plus difficile l'encadrement de la discipline. Un zonage des secteurs de pratique les moins sensibles à cette activité devrait être défini à l'échelle de la ZPS du fait du niveau de dérangement important de cette activité. Les zones de fond de baie sont à proscrire pour cette activité car jugées très sensibles à ce type de pratique. (GEOCA, 2015)

Canoë-kayak

Il existe 4 documents s'adressant aux kayakistes et intégrant des aspects environnementaux :

- **Charte de l'environnement CK/mer** ;
- **Recommandations de Pagayeurs Marins pour le bon usage des espaces naturels marins** ;
- **Charte du pagayeur citoyen (FFCK)** ;
- **Règlement fédéral Pagaies Couleur (FFCK)**.

Le règlement **Pagaies Couleur** intègre la connaissance et la préservation de l'environnement dans la certification des kayakistes.

Concernant la pratique de l'aviron de mer, la FFSA a inscrit dans la politique de développement la **Charte de la FFSA pour le développement durable**.

Initiatives locales

Lors des sorties en kayak, les encadrants **sensibilisent à l'environnement**. Les pratiquants observés semblent faire de plus en plus attention à l'environnement. La diversité des groupes de pratiquants et la présence de personnes déjà sensibilisées contribuent au respect des bonnes pratiques par tout le groupe. (Thibault, 2020)

Le club de kayak de la MJC du Plateau a pour objectif de sensibiliser les pratiquants à l'environnement au travers de l'activité sportive. Il souhaiterait des **sorties éco-kayak**. Les gens sont demandeurs de sorties sur la thématique de l'environnement. Cependant, il manque pour l'instant des connaissances des encadrants sur les espèces rencontrées (biologie, alimentation etc...). Le club aimerait donc recevoir des informations sur la biodiversité à faire connaître localement. (Thibault, 2020)

Le centre nautique d'Erquy co-encadre des **sorties découverte patrimoine et environnement** en kayak avec les animateurs du grand site cap d'Erquy/cap Fréhel. (Bresson, 2020)

Le club de kayak de la MJC du Plateau a aussi le projet de replanter des végétaux de rives pour **consolider les berges** qui ont été dégradées par le passage répété des pratiquants, en adaptant les plantes au milieu. (Thibault, 2020)

Préconisations

Dans son rapport *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature* le GEOCA indique qu'en période de nidification et à proximité des reposoirs, il convient de ne pas approcher trop près des falaises ou sites de repos même quand on n'a pas l'impression de déranger. Beaucoup de pratiquants « testent » ainsi la tolérance des oiseaux en approchant jusqu'à constater un dérangement sauf qu'il est alors déjà trop tard et que l'impact est réel. Une distance de sécurité d'une centaine de mètres permet de profiter du cadre paysager sans risquer de perturber les oiseaux nicheurs. (GEOCA, 2015)

Surf

De tout temps les surfeurs ont été sensibilisés aux contraintes de respect et de protection de l'environnement. La FFS a créé une **Commission Ecosurf** qui œuvre pour développer des outils propres à aider les moniteurs à mieux faire connaître aux élèves leur environnement de pratique.

La FFS a édité 2 chartes environnementales, l'une à destination des clubs et l'autre à destination des pratiquants :

- la « **Charte environnementale Clubs et Ecoles de surf** » engage les clubs et écoles de surf labellisés par la FFS à informer, sensibiliser et éduquer à l'environnement, ainsi qu'à privilégier un fonctionnement des structures respectueux de l'environnement et à organiser des rencontres sportives respectueuses de l'environnement ;
- la « **Charte environnementale du surfeur** » engage le surfeur sur différents aspects relatifs à la protection de l'environnement (accès au site, respect du site, pollutions, autres usagers, moyens de déplacement, matériel).

Initiatives locales

Localement, les élèves d'Armor Surf School sont sensibilisés au **ramassage des déchets** et à l'emprunt des **cheminements** pour éviter les piétinements pour l'accès aux sites de pratique et le dérangement des oiseaux dans la dune. Les encadrants demandent aux pratiquants de rester calmes

et de **ne pas s'approcher** des oiseaux quand ceux-ci sont à proximité. L'association Malicorne organise des compétitions et n'installe jamais de barnum à proximité des zones de nidification. Des nettoyages de plage sont aussi organisés par Malicorne Surf association.

La **fabrication des planches** de surf a un impact sur l'environnement par son bilan carbone élevé. Aucune planche utilisée en école de surf n'est produite en France. Les matériaux viennent tous d'Asie. Les planches utilisées par des pratiquants plus aguerris peuvent provenir de production française utilisant des produits moins nocifs pour l'environnement que les productions classiques. Les pratiquants peuvent se tourner vers des labels de construction plus respectueux de l'environnement. Les combinaisons quant à elles peuvent être produites à partir de néoprène recyclé. (Soulaire, 2020)

Préconisations

Dans son rapport *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature* le GEOCA préconise la formation et sensibilisation des encadrants et associations locales (présentation des espèces sensibles, zones les plus sensibles, bonnes pratiques à suivre). (GEOCA, 2015)

Char à voile

La Fédération Française de Char à Voile (FFCV) a intégré l'éducation à l'environnement dans le « **Livret du Pilote** », guide d'apprentissage de tous les pilotes qui passent en école de char.

La FFCV a également rédigé une **charte de bonne conduite** « centre éco-responsable » à destination des centres de char à voile labellisés par la FFCV. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Préconisations

La pratique du char à voile se limite essentiellement aux zones favorables du nord de la ZPS. Son développement ou le développement de disciplines proches sur d'autres sites n'est pas envisagé et serait à proscrire au vu des niveaux de sensibilités.

De manière générale, les encadrants devraient être sensibilisés et formés aux problématiques de dérangement afin de transmettre le message aux pratiquants et aux groupes. Les groupes d'oiseaux doivent être contournés le plus largement possible. Il est intéressant de baliser la zone de pratique pour concentrer les parcours et que les oiseaux en repos puissent s'y adapter le temps de la marée. (GEOCA, 2015)

Longe-côte

Préconisations

Le GEOCA indique qu'il est préférable que cette activité, comme d'autres, soit groupée dans le temps et l'espace, notamment sur des zones et à des périodes jugées sensibles. Le longe-côte ne doit être pratiqué que sur des plages déjà bien fréquentées et à proximité des accès. Il doit être évité sur la Réserve naturelle et sur les zones de forte sensibilité. On doit privilégier une pratique en groupe plutôt que dispersée. Une information et une sensibilisation auprès des usagers pourraient être prévues, notamment sur les espèces présentes et les risques de dérangement. (GEOCA, 2015)

Bibliographie

- Agence des aires marines protégées. (2009). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer.*
- Agence française pour la biodiversité. (2012). *Cahiers techniques.* Récupéré sur ECONAV: https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/Econavigation_CahierTechnique_Pratiques_Comportements_2012.pdf
- Allard, S. (2020, 10 21). Entretien - Centre nautique de Plérin. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Bresson, S. (2020, novembre 3). Entretien - Centre nautique d'Erquy. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Comité Départemental de Voile 22. (2020). *Communiqué de Presse Été 2020 un programme exceptionnel d'évènements nautiques en Côtes d'Armor.*
- Comité départemental de voile des Côtes d'Armor. (2020). *Bilan des centres nautiques été 2020.*
- Commune de Pléneuf-Val-André. (s.d.). *La réglementation sur les plages.* Récupéré sur Pléneuf-Val-André: <http://www.pleneuf-val-andre.fr/decouvrir-le-littoral/la-reglementation-sur-les-plages#:~:text=Les%20chiens%20sont%20interdits%20sur,qualit%C3%A9%20des%20eaux%20de%20baignade.>
- cotesdarmor.com. (s.d.). *Plage de Caroual.* Récupéré sur Tout vivre en Côtes d'Armor: https://www.cotesdarmor.com/fr/fiche/equipements-de-loisirs/plage-de-caroual-erquy_TFOLOIBRE022FS000AB/
- Fédération française de voile. (s.d.). *Naviguer.* Consulté le 2020, sur Faire de la voile.fr: https://www.fairedelavoile.fr/trouver-un-club/?selected-location=Cotes%20d%27armor&location=dept_22
- Furet, Y. (2020, novembre 4). Entretien - Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Futura-sciences. (2019). *Foil.* Consulté le 2019, sur Futura Tech: <https://www.futura-sciences.com/tech/definitions/technologie-foil-12338/>
- Gaubert, P. (2020, 10 21). Entretien - Centre nautique de Saint-Brieuc. (P. Blanchard, Intervieweur)
- GEOCA. (2015). *Cartographie des sensibilités avifaunistiques et préconisation concernant la pratique des sports de nature ZPS Cap d'Erquy-Cap Fréhel.*
- GEOCA. (2015). *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature.*
- Hamon, C. (2020, 11 1). Entretien - Centre nautique Pléneuf-Val-André. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Kite Center 22. (s.d.). *Les spots.* Consulté le 2020, sur Kite Center 22: http://kitecenter22.fr/?page_id=117
- Kite to Breizh. (s.d.). *Les Spots.* Consulté le 2020, sur K2B: <https://www.kitetobreizh.com/les-spots>
- Kitesurf22. (s.d.). *Les sites.* Consulté le 2020, sur Kitesurf22 L'école de Kitesurf: <http://www.kitesurf22.com/kitesurf/sites.html>

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire. (2012). *Evaluation initiale des eaux marines - Sous région marine Golfe de Gascogne*. Directive cadre stratégie pour le milieu marin.
- Ministère des Sports. (2017, août 29). *Glisse aérotractée*. Consulté le 2019, sur Pôle Ressources National Sports de Nature: <http://www.sportsdenature.gouv.fr/glisses-aerotractees>
- Munier, R. (2019). *Spatialisation et qualification des interactions entre l'avifaune et les activités de loisirs dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis*. Mémoire de Master 2 - Master Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux. La Rochelle Université. Année universitaire 2018-2019.
- Normand, T. (2020, octobre 13). Entretien - Kitesurf 22. (P. Blanchard, Intervieweur)
- O Rider School. (s.d.). *Kitesurf*. Consulté le 2020, sur O Rider School: <http://www.o-rider-school.com/kite-22/>
- Ouest-France. (2018, juillet 21). *Ploufragan. Embarquez sur l'eau au lac de Saint-Barthélémy*. Récupéré sur Maville par Ouest-France: https://saint-brieuc.maville.com/actu/actudet_-ploufragan.-embarquez-sur-l-eau-au-lac-de-saint-barthelemy_52683-3494894_actu.Htm
- Pléneuf-Val-André. (s.d.). *Le Port de Dahouët : infos pratiques / contact*. Consulté le 2020, sur Pléneuf Val André - Escale en Bretagne: <http://www.pleneuf-val-andre.fr/mairie-pratique/les-ports-de-dahouet-et-piegu/le-port-de-dahouet-infos-pratiques-contact>
- Pôle Ressources national Sports de Nature. (2017). *Stand up paddle*. Consulté le 2020, sur <https://www.sportsdenature.gouv.fr/stand-up-paddle>
- Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc. (s.d.). *Carte interactive*. Consulté le 2020, sur Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc: <http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/carte-interactive/>
- Soulaine, M. (2020, novembre 5). Entretien sur les activités nautiques d'Armor Surf School. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Thibault. (2020, 10 21). Entretien - MJC du Plateau. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Woestyn, G. (2020, novembre 12). entretien - Kite to Breizh. (P. Blanchard, Intervieweur)

20 Sports nautiques motorisés : véhicule nautique à moteur, ski nautique, engins tractés

Description de l'activité

Définitions

Véhicule nautique à moteur



L'activité Jet, plus connue sous le nom de « scooter des mers » ou « Jet-ski » comprend différents types de véhicules (Jet à bras et Jet à selle) classés, d'un point de vue juridique, dans la catégorie des « Véhicules Nautiques à Moteurs (VNM) ».

Les VNM se caractérisent par une grande facilité d'utilisation (maniabilité, mise à l'eau plus aisée que celle d'un bateau), par la possibilité de grande vitesse (ce qui en fait leur principal attrait) et par les possibilités de navigation (le faible tirant d'eau rend possible la navigation dans de nombreuses zones).

Ski nautique

La pratique du ski nautique de loisir sur le littoral peut se faire à partir de la plage ou d'un ponton fixe ou bien plus au large depuis un bateau à moteur tracteur.

Il existe de nombreuses variantes de pratiques de ski nautique (le slalom, les figures et le saut, le wakeboard, le ski nu-pieds, le téléski nautique, le kneeboard, les courses de vitesse, les shows nautiques, le ski nautique handi). (Agence des aires marines protégées, 2009)



Engins tractés

Les engins tractés sont des engins flottants de différentes formes (bouées, ski bus, flyfish, etc.) conçus pour être tractés sur l'eau par un bateau à moteur (in bord ou hors-bord).

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Véhicule nautique à moteur

Les circuits de randonnées des VNM (jet-ski) pratiqués par les professionnels sont déclarés auprès des services de l'Etat (DDTM).

La pratique de VNM est très marginale dans le site Natura 2000. Les départs se font depuis les ports.

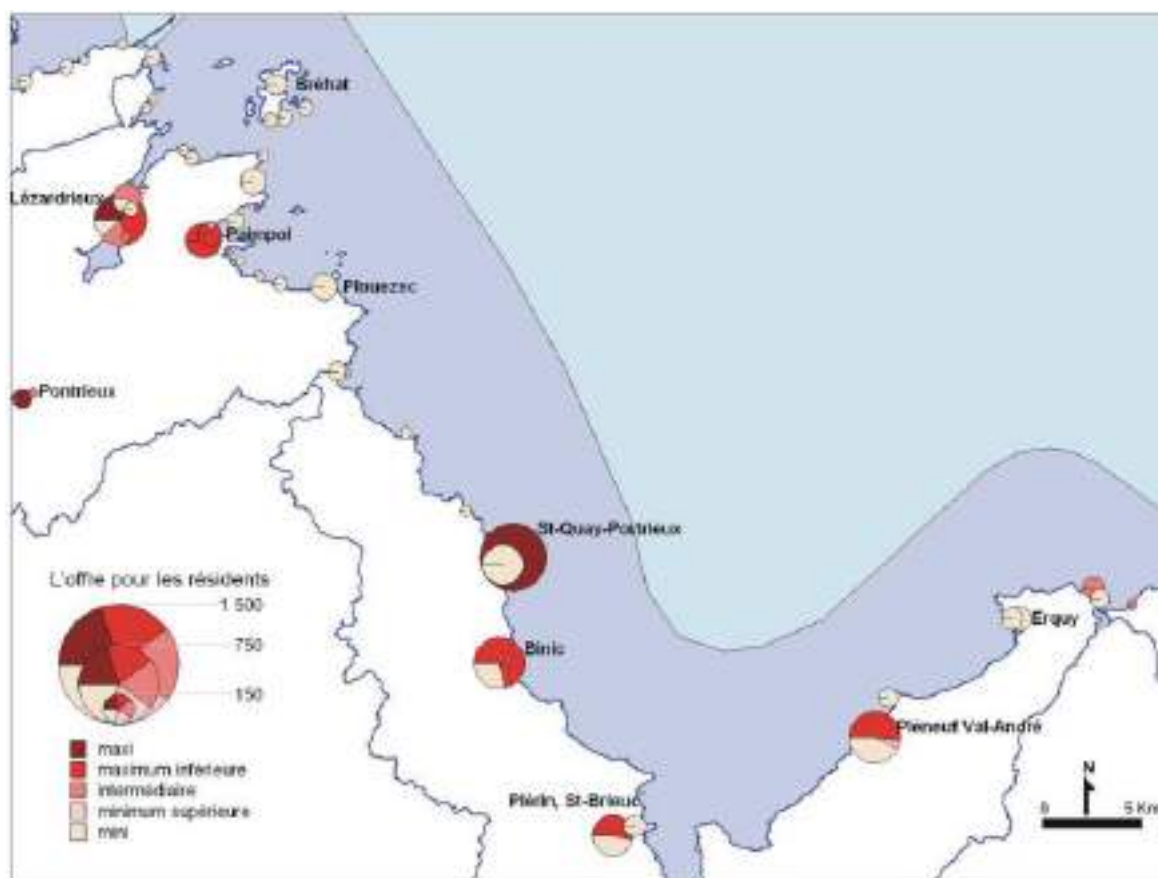


Figure 103 : Ports de la Baie de Saint-Brieuc (Sonnac, Alkan, Duhayon, & Quantin, 2011)

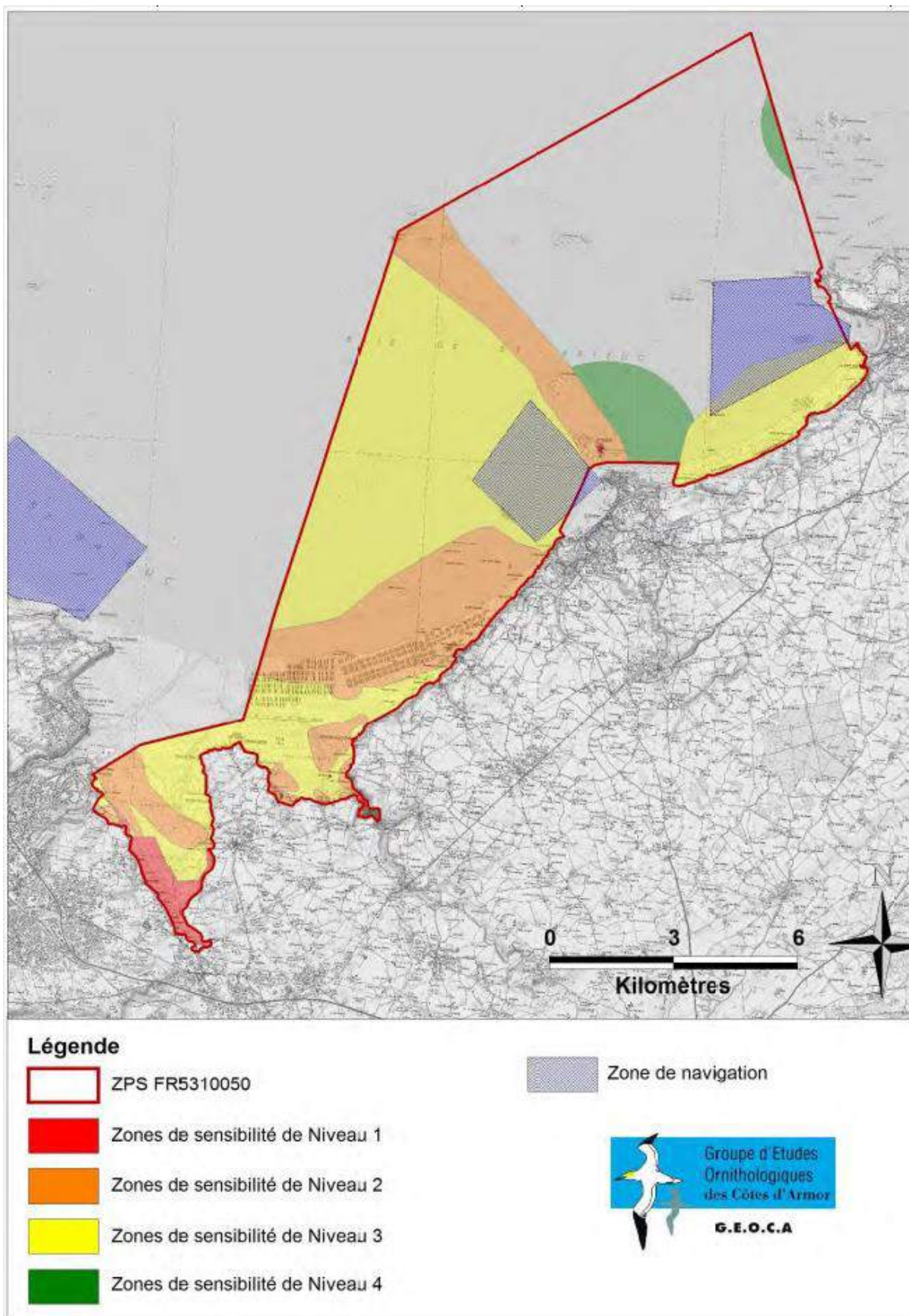


Figure 104 : Carte des zones de pratique du motonautisme dans le site Natura 2000 et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015).

Engins tractés

Les pratiquants sont essentiellement notés dans la partie nord de la ZPS : Caroual (Erquy), Saint-Pabu (Erquy) et sur Pléneuf-Val-André (GEOCA, 2015).

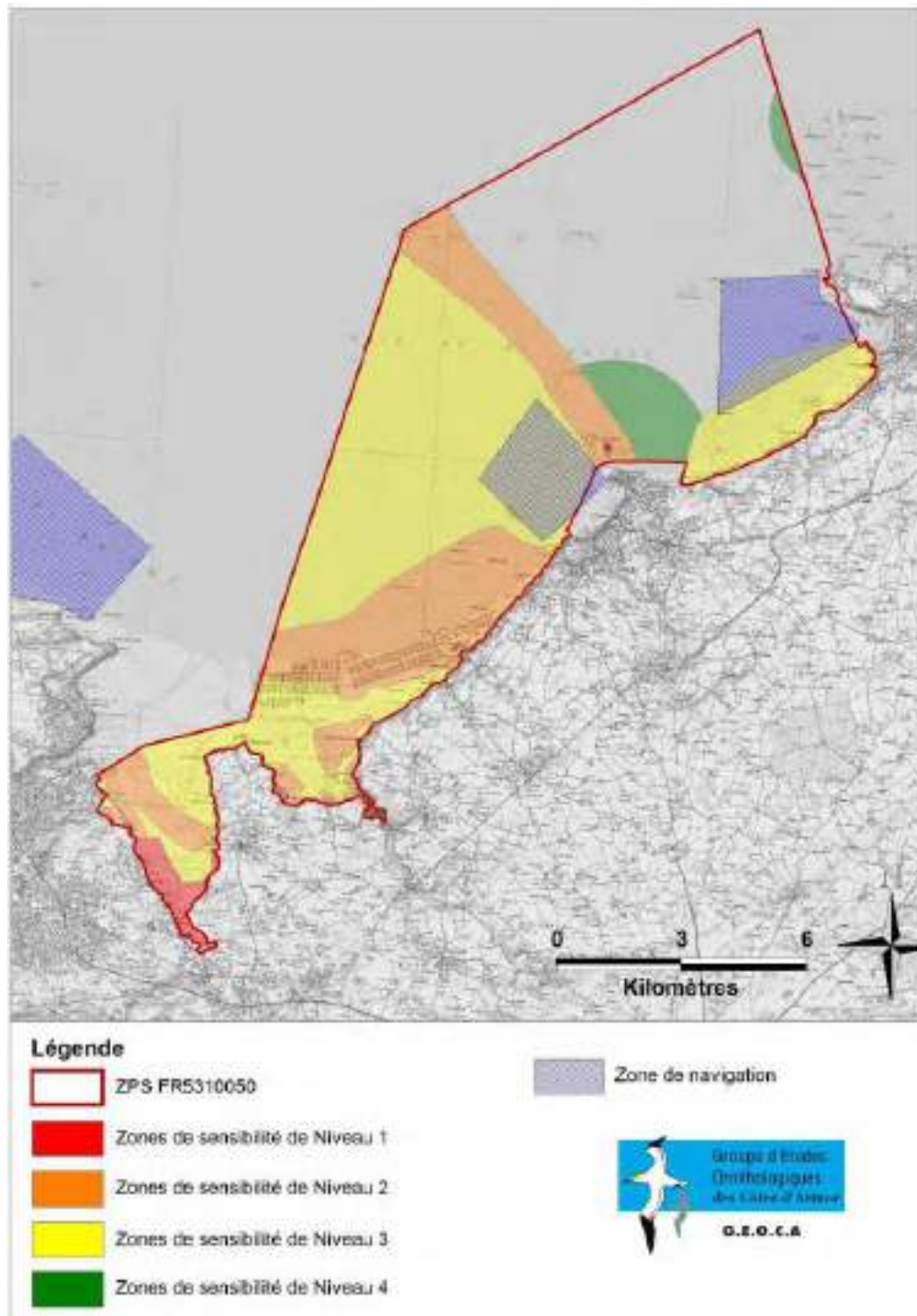


Figure 105 : Carte des zones de pratique du ski nautique et sensibilité avifaunistique dans la ZPS et la ZSC (GEOCA, 2015)

Acteurs et pratiquants

Véhicule nautique à moteur

La pratique du Véhicule nautique à moteur est ouverte à tous dès l'âge de 16 ans, voire 14 ans, dans les clubs affiliés à la Fédération Française Motonautique (FFM) sous condition d'être accompagné d'un moniteur diplômé du brevet d'état.

Engins tractés

La pratique des engins tractés est ouverte à tous, le nombre de pratiquants est chaque année en augmentation et concerne principalement un public de vacanciers.

Les loueurs professionnels de bateaux à moteur élargissent souvent leur offre aux jet-skis et aux engins tractés. On retrouve donc souvent les mêmes acteurs pour l'ensemble de ces activités.

Saisonnalité des pratiques

Les activités de motonautisme et celles liées aux engins tractés sont principalement pratiquées durant la saison estivale (forte pratique de juin à septembre) puis en moindre mesure au printemps et à l'automne. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La pratique du motonautisme et des engins tractés sur le site coïncide avec le pic de fréquentation des embarcations sur la ZPS. Elle est fortement liée aux conditions météo (pratique en été et les week-ends ensoleillés) (GEOCA, 2015).

Eléments qualitatif

Véhicule nautique à moteur

La pratique du motonautisme et du ski nautique est régie par le code et le permis de navigation. La vitesse est donc limitée dans la bande côtière et par conséquence sur les zones estuariennes pour les véhicules nautiques à moteur. Toutefois, les abus sont fréquents et la vitesse excessive des engins peut causer de réels problèmes de dérangement (GEOCA, 2015).

La pratique du VNM peut être individuelle ou collective, libre (location du jet) ou encadrée. Peu de particuliers font l'acquisition de jet-ski. Le principal de l'activité est lié à la location sur le lieu de séjour. L'activité est récente et en développement dans le site (GEOCA, 2015).

L'organisation de randonnées accompagnées en véhicules nautiques à moteur est soumise à agrément de la DDTM. Cet agrément est délivré tous les ans et précise le zonage et les conditions de pratique des randonnées en mer.

Engins tractés

La pratique du ski nautique peut être enseignée en club mais reste principalement individuelle. Elle est interdite dans les chenaux de navigation et dans la bande côtière, ce qui inclut les zones estuariennes. Peu de données sont, à ce jour, disponibles sur la pratique dans le site (GEOCA, 2015).

Globalement, les activités liées aux engins tractés peuvent être individuelles ou collectives mais ne peuvent être réalisées de manière autonome. Elles dépendent entièrement de l'action du moniteur (pilote tracteur), du type d'engin tracté, des conditions de navigation et des conditions météorologiques. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La pratique est bien encadrée par la réglementation, qui induit une zone d'évolution à distance des côtes (GEOCA, 2015).

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Les différentes disciplines pratiquées dans le cadre de l'activité ski nautique sont regroupées au sein de la **Fédération Française de Ski Nautique** (FFSN) qui a vu le jour en 1947.

La **Fédération Française Motonautique** (FFM) est délégataire auprès du Ministère en charge des sports pour les disciplines pratiquées dans le cadre du motonautisme (discipline Bateau, discipline Véhicule nautique à moteur et discipline Aéroglisseur).

Ces deux fédérations sont membres du **Conseil Interfédéral des Sports Nautiques** (CISN).

Le **Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques** (SNPAN) est à ce jour la seule organisation professionnelle regroupant l'ensemble des moniteurs professionnels exploitant et encadrant les activités du Véhicule nautique à moteur en France.

Cadre réglementaire

Au niveau européen

La convention MARPOL 73/78 prescrit des règles relatives à la **pollution marine** applicable aux navires de plaisance en matière de gestion des hydrocarbures, des eaux noires et des déchets ménagers.

La directive 2003/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 prend des dispositions pour **limiter les émissions gazeuses et sonores** des moteurs marins de plaisance.

Au niveau national

Pour la navigation en eaux maritimes, la pratique du Véhicule nautique à moteur (jet-ski) tout comme celle du bateau à moteur est subordonnée à la possession d'un **permis de conduire** des bateaux de plaisance à moteur option « côtière » (décret n°2007-1167 du 2 août 2007).

Les pratiquants de motonautisme sont soumis au décret n°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la **conduite en mer des navires de plaisance à moteur**.

Le ski nautique, le PAN et les engins tractés sont concernés par l'instruction du 17 juin 2003 relative à **l'encadrement des activités nautiques tractées**.

La réglementation de l'ensemble des activités maritimes au-delà des 300 m (à l'exception de la pêche), incombent au Préfet maritime. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément sont soumises à une **Evaluation d'incidences Natura 2000** (Préfecture Maritime de l'Atlantique, 2011).

Au niveau local

Dans le site, la circulation en véhicule nautique à moteur est **interdite dans le périmètre de la réserve** naturelle de la Baie de Saint-Brieuc (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc). Le **Port du Dahouët** est lui aussi inaccessible aux jet-skis (Pléneuf-Val-André).

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Contamination en métaux lourds et composés synthétiques

Les peintures anti-salissures, aussi appelées antifouling, issues des activités de carénage présentent un risque de pollution. En effet, ces peintures contiennent des métaux lourds (cuivre) et des biocides qui sont appliqués sur la coque du bateau tracteur. Ces composés sont libérés de façon disséminée dans les eaux présentant des risques pour le bon état écologique des espèces marines. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Contamination en hydrocarbures

On peut distinguer différents types de rejets d'hydrocarbures liés aux pratiques nautiques : les émissions dans l'atmosphère liées aux moteurs des navires de plaisance, les débordements au moment de l'avitaillement, les rejets d'hydrocarbures en mer provenant de l'espace moteur des navires et les rejets légaux en mer.

Les hydrocarbures, en touchant en premier lieu le phytoplancton à la surface de l'eau, s'accumulent dans toute la chaîne alimentaire. Les pollutions par les hydrocarbures affectent ainsi les oiseaux et les mammifères marins. Pour les premiers, elles provoquent la perte de l'imperméabilité du plumage. Pour les seconds, elles entraînent des intoxications ou des asphyxies des animaux. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Dérangement de la faune et de l'avifaune

De façon générale, les activités nautiques pratiquées sur le littoral sont potentiellement dérangeantes pour l'avifaune. L'approche des pratiquants peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

Présence visuelle

L'approche de pratiquants de loisirs nautiques et le débarquement de plaisanciers sont susceptibles d'avoir lieu sur des milieux propices à l'installation d'espèces, et la fréquentation nautique peut provoquer un délaissement de certains sites de nidification, de reproduction, de repos ou de nourrissage (Agence des aires marines protégées, 2009).

Lors du passage d'engins à moteur, les oiseaux sont alors dérangés et cessent les activités en cours (repos, alimentation...) pour fuir ou se déplacer à distance des pratiquants. Ces dérangements, s'ils sont particulièrement fréquents, sont alors susceptibles de perturber l'animal et d'être à l'origine de diminution des taux de reproduction, de pertes énergétiques, de limitation des phases d'alimentation, etc. Ce sont les oiseaux posés sur l'eau au repos ou en alimentation ou sur des reposoirs terrestres proches (rochers ou cordons littoraux) qui sont le plus sujet à dérangement, soit par envol, soit par plongeon pour certaines espèces. Les distances de dérangement sont variables selon les espèces et peuvent augmenter avec la vitesse et les trajectoires mobiles des pratiquants (GEOCA, 2015). Au printemps et en été, lorsque la pratique est maximale, les populations reproductrices peuvent être concernées (adultes reproducteurs ou jeunes oiseaux), ainsi que des espèces patrimoniales menacées se concentrant sur la ZPS en migration (Puffin des Baléares par exemple) (GEOCA, 2015).

Les mammifères marins sont aussi concernés par les dérangements issus de la pratique des activités nautiques à proximité de leurs sites de repos, de reproduction ou de nourrissage. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Perturbation sonore

Le bruit généré par les navires de plaisance et les véhicules nautiques à moteur peut provenir de la coque de l'embarcation ou de son moteur. Ces perturbations sonores entraînent des conséquences similaires sur l'avifaune que les dérangements visuels.

Les sons sous-marins générés par la coque, l'hélice et l'échappement des moteurs ont des impacts négatifs sur les mammifères marins. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Certaines activités comme celles du motonautisme peuvent être plus impactantes vis-à-vis des espèces et habitats Natura 2000, comme le jet ski, du fait plus du comportement de leurs pratiquants que de l'engin à proprement parlé : vitesse élevée, accélérations intempestives, surf dans les vagues avec variation rapide de fréquence entre l'air et l'eau perturbant leur localisation précise par les mammifères et les oiseaux marins.

Il est tout de même nécessaire de faire la distinction entre la navigation encadrée, qui se fait dans le cadre de randonnées, et la pratique sportive en mer. En effet, la randonnée en jet-ski implique une navigation moins sportive, une pratique plus « familiale », sans vitesse excessive, respectant les réglementations et la faune sauvage. Ainsi, dans le cadre d'une pratique encadrée, les randonnées s'effectuent en général principalement sur la bande littorale, et les zones sensibles sont ainsi évitées par les personnes encadrantes. En revanche, dans le cadre d'une pratique individuelle, il est beaucoup plus complexe d'inciter les participants à ne pas fréquenter certaines zones particulièrement sensibles. Le plus fréquemment, ce sont ces pratiquants non informés qui posent problèmes, en adoptant des comportements qui provoquent de nombreux dérangements, tant au niveau des mammifères marins que des oiseaux. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La vitesse est mentionnée par plusieurs auteurs comme pouvant avoir un effet dérangeant sur l'avifaune. Parmi les activités dont la vitesse impacterait le plus souvent les oiseaux se trouve la pratique du motonautisme. Pour Susan Milius, (Milius, 1998, dans Horyniecki, 2008) les véhicules nautiques à moteurs (VNM) seraient responsables d'un envol d'oiseaux six fois plus important que les autres bateaux à moteurs. Selon elle, la raison viendrait de leur vitesse mais aussi de la façon dont les utilisateurs les conduisent. (Munier, 2019)

Tableau 39 : Récapitulatif des pressions par activité

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Contaminations en métaux lourds et composés synthétiques	Contamination en hydrocarbures	Dérangements de l'avifaune	Dérangement des mammifères marins
Véhicule nautique à moteur	X	X	X	X
Engins tractés	X	X	X	X

Initiatives et leviers d'actions

L'information des pratiquants de motonautisme est aujourd'hui un point essentiel, d'autant plus lorsqu'il s'agit de pratiques sportives dont la majorité des pratiquants sont des individuels, non adhérents à des clubs locaux et non affiliés à la FFM. La FFM incite les utilisateurs et pratiquants à respecter la réglementation mise en œuvre. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Plusieurs **chartes** relatives à la plaisance existent déjà, parmi lesquelles :

- La **charte de l'Ecomarin** de l'association Echomer ;
- La **charte du plaisancier** de J.P. Mouren ;
- Le **code de bonnes pratiques** diffusé par l'UNAN en 2004 à 80 000 exemplaires avec le soutien du CSNPSN ;
- La **charte de la Plaisance au naturel** du Parc National de Port-Cros.

Plus généralement, le Conseil Régional de Bretagne a rédigé la **charte des espaces côtiers bretons**, qui s'intègre dans la démarche de gestion intégrée des zones côtières. Au niveau européen, la **charte européenne du tourisme durable** a été rédigée pour concilier les activités touristiques et la protection de l'environnement.

En 2007, l'ensemble des exploitants et des médias du Jet ont arrêté ensemble un « **Code bleu** » dans lequel ont été définis « les 10 commandements du jet » qui invitent les pratiquants à acquérir « la culture nautique » basée, entre autres, sur le respect du code maritime, de l'environnement, des règlements en vigueur et des autres utilisateurs de la mer.

L'association ECONAV a développé, en lien avec l'Agence des aires marines protégées, des **cahiers techniques** à destination des plaisanciers et des professionnels des infrastructures portuaires pour encourager les initiatives allant dans le sens d'une navigation durable.

Trois volets sont concernés :

- Bateaux et équipements ;
- Ports et abris ;
- Pratiques et comportements en milieu marin. (Agence française pour la biodiversité, 2012)

Préconisations

Pour le ski-nautique

Par mesure de précaution, la pratique du ski nautique doit localement éviter toutes les zones de sensibilités définies durant les périodes préconisées, surtout celles de niveau 1 et 2 mais si possible également celles de niveau 3 et 4 du fait de la présence de zones d'alimentation. Une pratique le plus au large possible, dans les zones de navigation définies, reste la solution la moins impactante au vu des connaissances actuelles. (GEOCA, 2015)

Pour le motonautisme

Par mesure de précaution, la pratique du motonautisme doit localement éviter toutes les zones de sensibilités définies de niveau 1 et 2 et si possible celles de niveau 3 et 4 durant les périodes préconisées. Une pratique le plus au large possible, dans les zones de navigation définies, reste la solution la moins impactante au vu des connaissances actuelles. (GEOCA, 2015)

Bibliographie

- Agence des aires marines protégées. (2009). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer.*
- Agence française pour la biodiversité. (2012). *Cahiers techniques.* Récupéré sur ECONAV: <http://www.aires-marines.fr/Concilier/Econavigation/Cahiers-techniques>
- GEOCA. (2015). *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature.*
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire. (2012). *Evaluation initiale des eaux marines - Sous-région marine Golfe de Gascogne.* Directive cadre stratégie pour le milieu marin.
- Pléneuf-Val-André. (s.d.). *Le port de Dahouët : infos pratiques / contact.* Consulté le 2020, sur Pléneuf-Val-André Escale en Bretagne: <http://www.pleneuf-val-andre.fr/mairie-pratique/les-ports-de-dahouet-et-piegu/le-port-de-dahouet-infos-pratiques-contact>
- Préfecture Maritime de l'Atlantique. (2011). *Arrêté n°2011/37.*
- Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc. (s.d.). *La Réglementation.* Consulté le 2020, sur Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc: <http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/proteger/fr-la-reglementation/>
- Sonnic, E., Alkan, D., Duhayon, J.-J., & Quantin, P.-Y. (2011). *L'accueil des navires de plaisance en Bretagne dans la perspective d'une gestion intégrée des zones côtières.* UMR ESO CNRS 6590 – Université de Rennes 2, CETE de l'ouest.

21 Survol aérien

Description de l'activité

Définition

Les activités récréatives de navigation aérienne comprennent aussi bien les disciplines sportives motorisées que le vol libre.

Les activités aériennes motorisées sont les suivantes :

- Les ULM (ultra léger motorisé) : Ce sont de petits avions, monoplaces ou biplaces, de faible puissance. Leurs cockpits peuvent être ouverts ou semi carénés ;
- Les avions de tourisme légers : ces avions ont une vitesse de croisière moyenne de 250 km/h et sont largement utilisés par les aéroclubs pour la formation des pilotes, ils peuvent transporter 2 à 4 personnes ;
- Les avions légers bimoteurs utilisés pour les voyages d'affaires ;
- Les hélicoptères (BIA).

Le vol libre est pratiqué à l'aide d'engins non-motorisés :

- Deltaplane ;
- Parapente ;
- Planeur ou vol à voile ;
- Parachutisme ;
- Montgolfière.

Enfin, des engins peuvent être pilotés à distance sans présence de pilote à bord :

- Les aéromodèles ;
- Les drones.



ULM



Deltaplane



Parapente



Planeur



Drone

L'activité sur le site Natura 2000

SPATIALISATION DE L'ACTIVITE

Avions et ULM

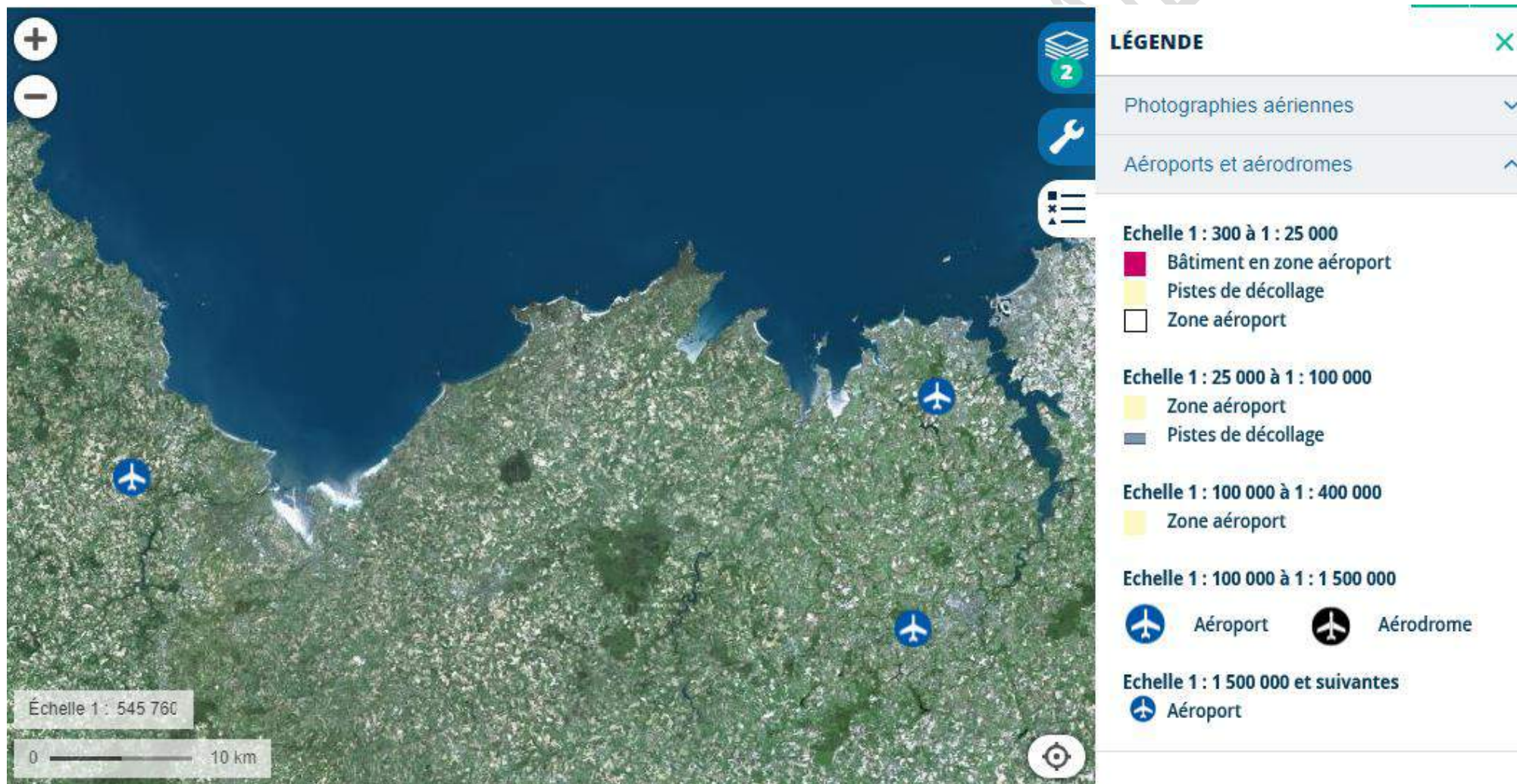


Figure 106 : Carte des aéroports et aérodroemes à proximité du site Natura 2000 (Géoportail, 2020)

Parapente

Le vol libre ou parapente peut être pratiqué en plusieurs sites favorables de la côte à Béliard (Lamballe-Armor) mais surtout sur les falaises de la Ville Berneuf. (Pléneuf-Val-André)

Deux sites de parapentes sont réputés dans les Côtes-d'Armor : la **pointe du Roselier** à Plérin et **Saint-Pabu** à la Ville Berneuf (Pléneuf-Val-André) (Rock the outdoor, 2020). Ce dernier est un site conventionné avec le Conseil départemental des Côtes-d'Armor et la Fédération française de vol libre (Les Goélands d'Armor). Il existe deux points de décollage à La Ville Berneuf. Un point de décollage est situé à 6 m au-dessus de la plage et un autre plus haut. Les 2 sont espacés de 100 à 150 m. (Blanc, 2020)

Les vols sont toujours pratiqués à faible distance de la côte pour éviter les pertes d'ascendance au large. Les vols ne se font pas au-dessus du Verdelet. Le vol se fait en général de 5 à 100 m au-dessus des falaises, en général de 100 à 150 m du sol et jusqu'à de 400 à 500 m au-dessus de l'eau. (Bradol, 2020) De même, les pratiquants ne volent pas au-dessus des terres ; ils évoluent au maximum à 100 m derrière les bancs de galets, en général plutôt à 50 m derrière. (Blanc, 2020)

Les vols peuvent aller jusqu'à la pointe de Piégu quand les conditions sont bonnes, en longeant la côte. Les pratiquants peuvent passer le golfe et aller au bout de la pointe de Piégu face au Verdelet. Il est beaucoup plus rare de voler l'autre côté jusqu'au rocher de Caroual (Erquy). (Blanc, 2020) Les départs depuis Erquy et dans la baie de la Fresnaye sont plus marginaux car nécessitent une maîtrise technique plus importante. (Bradol, 2020).



Figure 107 : Carte collaborative des sites de parapente autour de la Baie de Saint-Brieuc (Spots parapente en Bretagne).

Les manifestations organisées en parapente sont des compétitions portant sur la précision d'atterrissage. C'est le seul type de compétition en parapente. Il est très local. Il consiste à se poser sur la plage dans zone bien délimitée avec jury sur place. (Blanc, 2020)

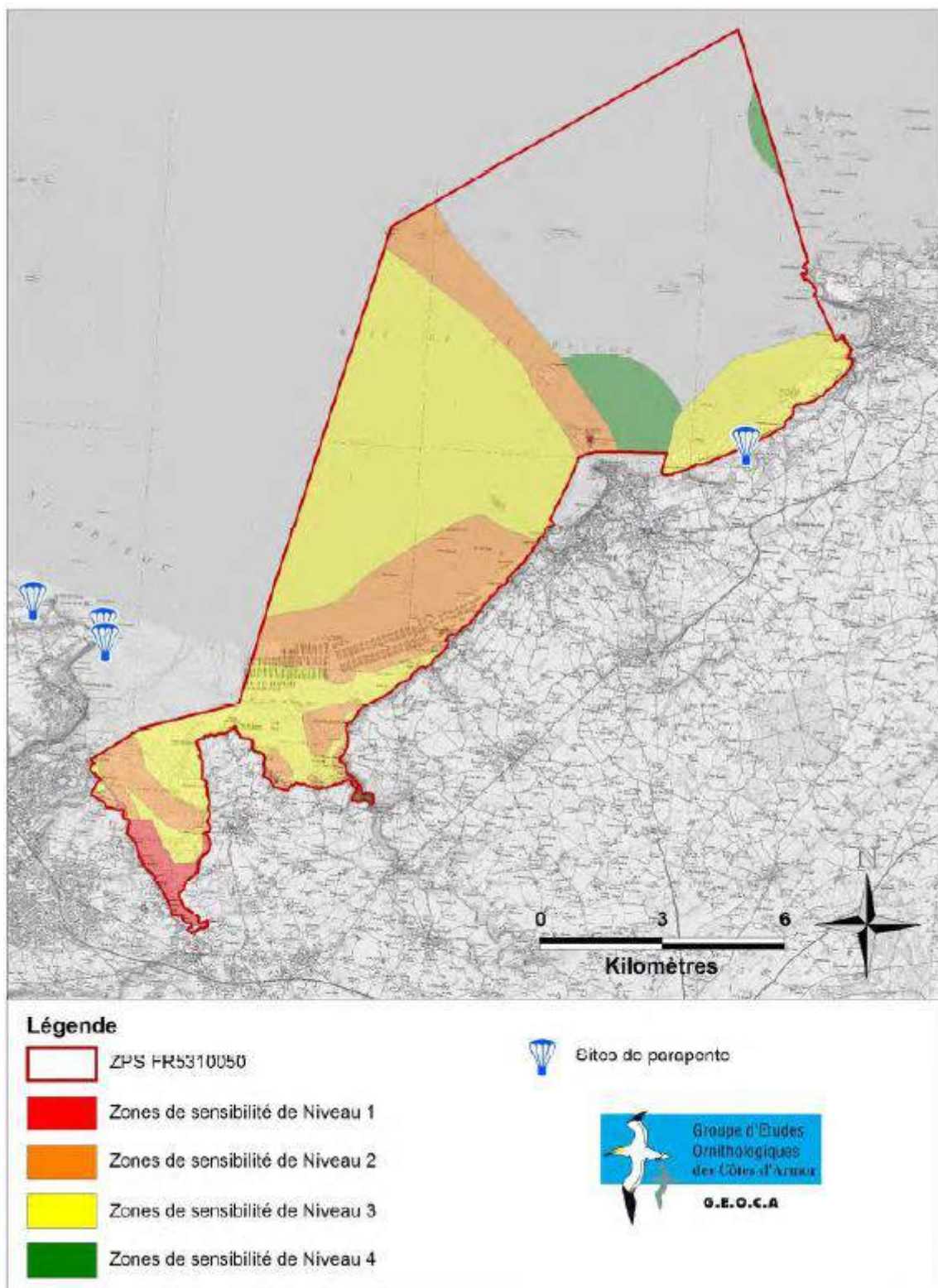


Figure 108 : Zones de pratique du vol libre et zones de sensibilité pour l'avifaune dans la ZPS (GEOCA, 2015)

Montgolfière

La société CAVOK Montgolfière Expérience propose des vols en montgolfière, sous forme de baptême de l'air, entre mai et octobre au départ de Quessoy, Saint-Brieuc ou Coëtmiex. (CAVOK Montgolfière Expérience, 2021)

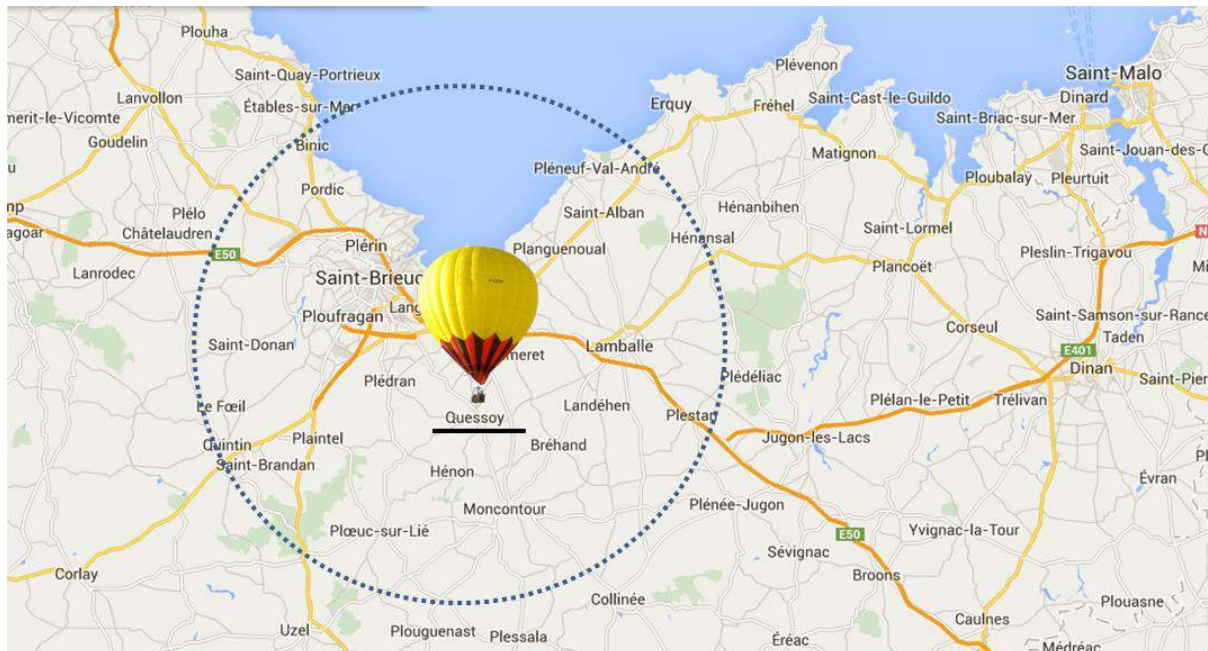


Figure 109 : Zones de vols en montgolfière du club Cavok&co (CAVOK&co)

En 2018, une aire de décollage de montgolfière a été aménagée sur la plaine de la vallée du Gouédic à Saint-Brieuc après autorisation de survol pour l'association Air Nature Ballon par les services de l'état. (Grasland, 2018)

Aéromodélisme

L'aéromodélisme est une pratique régulière sur le littoral de la ZPS. Les falaises offrent en effet des conditions optimales de pratique sur des sites paysagers exceptionnels. (GEOCA, 2015)

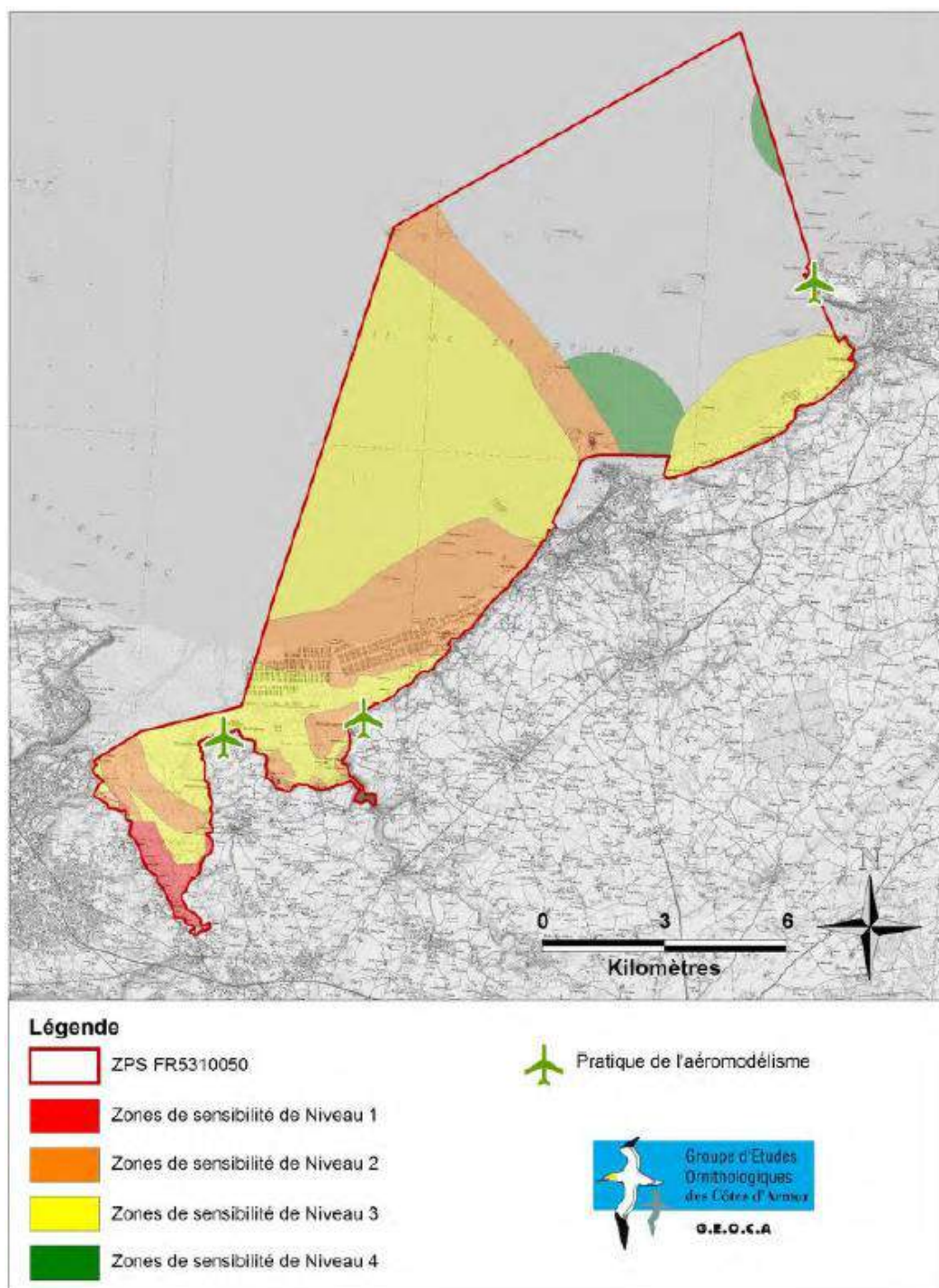


Figure 110 : Zones de pratique de l'aéromodélisme et zones de sensibilité pour l'avifaune dans la ZPS (GEOCA, 2015)

Acteurs et pratiquants

Les clubs de pratiques d'activités aéronautiques à proximité du site Natura 2000 sont :

Avions et ULM

- L'**Aéro-club de Saint-Brieuc Armor** possède cinq avions qui volent au départ de l'aéroport de Saint-Brieuc. Le club propose des baptêmes de l'air ainsi que des formations. Les vols sont organisés au-dessus du littoral armoricain de Bréhat jusqu'au Cap Fréhel. En baptême, la sortie proposée survole la Baie d'Hillion et Pléneuf-Val-André (Aéroclub de Saint-Brieuc Armor).

Parapente et deltaplane

Des clubs de parapente proposent des vols dans et à proximité du site Natura 2000 :

- **Flyeol parapente** à Pléneuf-Val-André: les vols sont réalisés au-dessus de la côte durant 10 à 30 minutes les après-midis à partir de 13h30. Les sites de vol proposés sont la Baie de Saint-Jacut-de-la-Mer, la Baie de Saint-Cast-le-Guildo, la station de Sables-d'Or-les-Pins, la plage de Saint-Pabu, la ville de Pléneuf-Val-André (Flyeol Parapente) ;
- **Ouest Parapente** à Saint-Brieuc propose des vols de 10 à 30 minutes le long des côtes de Pléneuf-Val-André ou Plérin. Les départs se font depuis la Ville Berneuf, sur le site de Saint-Pabu. Les vols sont principalement proposés entre avril et septembre car la météo est plus favorable. Le club propose des vols découverte mais aussi des formations et des stages (Ouest parapente, 2016) ;
- **Les Goélands d'Armor** à Saint-Brieuc est un club qui propose des vols de deltaplane et de parapente en vols découverte ou en aide à la formation. Les vols se déroulent 3h avant et après la marée basse pour assurer une sécurité d'atterrissage sur la plage (La Ville-Berneuf, Saint-Pabu, Pointe de Tournemine, plage de Martin). (Les Goélands d'Armor).
- L'école **Oxygen Sport-Aventure** propose des cours de parapente à la Ville-Berneuf (Les Bons Plans de la Glisse).
- A noter que la société **Changer d'Air Parapente** propose des vols au-dessus de la côte bretonne en initiation ou formation (Changer d'Air Parapente).

Au total, quelques dizaines de pratiquants réguliers fréquentent la ZPS auxquels s'ajoutent les baptêmes de l'air à la belle saison surtout. (GEOCA, 2015)

Dans le club « Les Goélands d'Armor », la moyenne d'âge des pratiquants est d'environ 40 ans. Les vols sont possibles pour les jeunes à partir de 12-14 ans. Les pratiquants sont à 90 % des hommes. Une vingtaine de pratiquants constitue le noyau dur de l'association, d'autres personnes viennent voler en provenance d'autres régions (Rennes, Paris...). L'association compte environ 80-100 licenciés par an. (Bradol, 2020) Les clubs français sont majoritairement composés de retraités. Le club Ouest Parapente n'y fait pas exception. (Blanc, 2020)

Les jours de forte affluence à la Ville-Berneuf (en été, week-end et jours fériés), on peut compter jusqu'à 25 à 30 voiles sur le site. (Bradol, 2020)

Parachute

L'école **7^{ème} Ciel** propose des sauts en parachute au-dessus de la Baie de Saint-Brieuc en découverte, pratique ou formation (7^{ème} Ciel).

Aéromodélisme

Le nombre de pratiquants locaux n'est pas évalué mais compte probablement plusieurs dizaines de personnes au moins, d'autant plus si l'on y ajoute l'activité en plein essor de la conduite de drones. (GEOCA, 2015)

L'Aéroclub de Saint-Brieuc Armor dispose d'une section aéromodélisme sur le terrain de l'aéroport de Saint-Brieuc (Aéroclub de Saint-Brieuc Armor).

L'association **Mac'h Modèle Aero Club Hillionnais** fait voler ses modèles à Hillion.

Montgolfière

L'association **Ballons d'Emeraude** survole le département en montgolfière toute l'année mais principalement d'avril à octobre (Ballons d'Emeraude).

Le club **Cavok&co** vole en montgolfière dans toute la Baie de Saint-Brieuc. Le ballon vole entre 3 000 et 1 500 mètres au-dessus du sol (CAVOK&co).

Saisonnalité des pratiques

Avions et ULM

La majorité des clubs aéronautiques proposant des sorties en avions ou en ULM proposent des vols **toute l'année, en semaine et week-end**.

Les vols publicitaires avec traction de banderoles sont effectués en **saison estivale**. Les avions circulent au-dessus du plan d'eau et à proximité des plages.

Parapente

La pratique du parapente est plus saisonnière et se concentre **entre avril et octobre**, bien qu'elle soit pratiquée toute l'année. De même pour le parachutisme dont les sauts de loisir sont proposés entre avril et octobre.

La pratique est plus facile quand les conditions météo sont bonnes et que les journées sont plus longues. La pratique du parapente se déroule entre 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher de soleil. (Bradol, 2020) L'activité est totalement météo-dépendante. (Blanc, 2020)

Chaque année au mois de mai le festival Vent est organisé sur la plage du Val-André (Pléneuf-Val-André). Des ateliers permettent aux participants de créer leur cerf-volant, char à voile ou mini-éolienne. Un concours de cerfs-volants a lieu durant le week-end du festival. Des ballets aériens sont organisés, ainsi que des démonstrations de parapente et de kite-surf, des lâchers de bonbons, bulles et lanternes (Cap d'Erquy Val-André Office de tourisme, 2020).

Eléments qualitatifs

Les sites de pratique où se déroulent les activités de sports aériens motorisés relèvent de deux types : les sites de décollage et d'atterrissages et les espaces aériens.

Les aérodromes sont des surfaces, définies sur terre (aérodrome terrestre) ou sur l'eau, comprenant éventuellement bâtiments, installations et matériels, destinées à être utilisées pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface. Ils sont dénommés « aéroports » lorsqu'ils assurent une exploitation commerciale de transport aérien (définition par l'Organisation de l'aviation civile internationale, OACI). (Ministère des sports, 2016) Ils peuvent être ouverts à la circulation aérienne publique, privée, ou à usage restreint. (Ministère des sports, 2016)

Les **disciplines de vol libre** qui se pratiquent en bord de mer ou en plaine utilisent un décollage remorqué ou au treuil. L'article R.132-1 du code de l'aviation civile précise qu'un décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Aviation civile et du Ministre de l'Intérieur fixe les conditions dans lesquelles les aéronefs de certains types peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome avec l'accord de la personne qui a la jouissance du terrain ou du plan d'eau utilisé. Ils nécessitent l'autorisation des propriétaires des terrains utilisés pour les phases de décollage et d'atterrissage et peuvent faire l'objet de convention. (Ministère des sports, 2017)

En plaine, le **plafond maximum du vol libre** est d'environ 3 500 mètres. (Ministère des sports, 2017) Il n'existe pas de hauteur minimale de vol pour les planeurs (ni tout type d'engins non-motorisés). (Fédération Française de Vol Libre, 2016)

La **hauteur minimale de survol** autorisée pour les aéronefs dépend du type de zone survolée. Hors disposition particulière prise en zone de ville ou d'agglomération, la hauteur minimale de survol est de 500 pieds, soit 150 mètres. (Willot, 2009) Il n'y a pas de hauteur de vol minimale pour le vol de pente. (Bradol, 2020)

Sauf cas particulier, aucune autorisation n'est accordée pour le **survol des plages et de la bande littorale maritime** de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux et couvrant la majorité des activités nautiques. (Direction de la sécurité de l'Aviation civile - Direction navigabilité et opérations, 2019) Le vol ne doit s'y effectuer qu'à une hauteur de 1500 pieds soit 450 m minimum (ACCA, 2019).

Des dérogations existent pour autoriser certaines activités à voler en-deçà des 500 pieds réglementaires. Elles concernent les activités de travail aérien et les formations. Ainsi, les **instructeurs** en école de pilotage ont le droit de survoler une zone à 170 pieds en exercice de panne avec instructeur à bord. (ACCA, 2019)

Les survols à **portée publicitaire** de tout type d'aéronefs sont limités à 100 m de haut au-dessus de l'eau, 150 au-dessus des navires et 300 m des plages en période de fréquentation. (Direction de la sécurité de l'Aviation civile - Direction navigabilité et opérations, 2019)

Les survols pour **prise de vue aérienne** sont limités à 50 m au-dessus de l'eau, 100 m pour les hélicoptères au-dessus des navires et 150 m pour les avions et ULM au-dessus des navires. (Direction de la sécurité de l'Aviation civile - Direction navigabilité et opérations, 2019)

Dans le cadre de la **surveillance**, la hauteur minimum de vol au-dessus des navires est de 50 m pour les ULM Cl6, 150 m pour les avions et autres ULM, et 300 m des plages pour tout type d'aéronefs. (Direction de la sécurité de l'Aviation civile - Direction navigabilité et opérations, 2019)

Les dérogations sont délivrées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (ACCA, 2019).

Les aéronefs qui circulent sans personne à bord (**drones et aéromodèles**) doivent respecter une hauteur maximale de vol de 120 m et ne peuvent voler que de jour. Les restrictions de survol sont

indiquées sur la carte en Figure 112. (Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), 2021)

Des conditions réglementaires d'appliquent dans le cas d'un **survol maritime** : les pilotes doivent préalablement déposer un plan de vol, suivre des itinéraires prédéterminés et voler avec un avion équipé de moyens radioélectriques permettant de suivre les itinéraires obligatoires. (Willot, 2009)

Les **vols de nuit** ne peuvent être réalisés qu'en possession d'une qualification spéciale, et ne peuvent suivre qu'un plan de vol obligatoire. Les avions utilisés doivent comporter un équipement particulier en instruments d'éclairage de bord. (Willot, 2009)

Parapente

Le Club des Goélands d'Armor propose des vols découverte en parapente biplace mais ne fait pas école de vol. C'est l'école Ouest Parapente qui forme les futurs licenciés.

Il existe une pratique appelée soaring ou vol de pente qui consiste à rester dans la zone d'où les pratiquants ont décollé. Les vols se font en général dans une zone de 3 km autour du site de décollage. Les pratiquants longent les falaises car les vents créent de l'ascendance. Les pratiquants restent généralement au-dessus de la falaise, près de la côte. Le décollage et l'atterrissage se font souvent au même endroit. (Bradol, 2020)

5 séances de cours au minimum sont nécessaires pour être licenciés. Certains choisissent de prolonger les cours au-delà de 5 séances avant de voler seul. L'école Ouest parapente propose aussi des entraînements de loisir. (Blanc, 2020)

Les pratiquants sont autonomes et arrivent avec leur matériel sur les sites de départ. (Bradol, 2020)

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

La **Fédération Française Aéronautique** (FFA) est la fédération sportive qui a reçu délégation pour la discipline sportive aéronautique (arrêté du 31 décembre 2016). (Ministère des sports, 2016)

L'enseignement de vol à moteur rémunéré ne peut se faire qu'en possession d'un diplôme DEJPS. Cette qualification doit être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Enfin, peuvent également exercer contre rémunération ces fonctions « les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ». (Ministère des sports, 2016)

La **Fédération Française de Vol Libre** (FFVL) est la fédération sportive qui a reçu délégation pour la discipline vol libre (arrêté du 31 décembre 2016). (Ministère des sports, 2017) Les encadrants doivent être détenteurs du diplôme DESJEPS mention Parapente ou Deltaplane selon l'activité concernée. (Ministère des sports, 2017)

Les fédérations ayant reçu délégation ont l'autorisation d'organiser des compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, d'édicter les règles techniques propres à leur discipline et les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés. Enfin, l'article L.311-2 du Code du sport dispose que « les fédérations sportives délégataires peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ». (Ministère des sports, 2016)

L'activité d'aéromodélisme est encadrée par la **Fédération française d'aéromodélisme** (FFAM). (Fédération française de l'AéroModélisme, 2019)

D'autres activités sont aussi gérées par des fédérations nationales : le vol à voile avec la **Fédération française de Vol à Voile**, le planeur avec la **Fédération française de Planeur Ultra Léger Motorisé**, le parachutisme avec la **Fédération française de Parachutisme**, le ballon avec la **Fédération française d'Aérostation**, l'hélicoptère avec la **Fédération française d'Hélicoptère**. (Fédération française de vol libre)

Utilisation de drones dans le cadre d'une manifestation nautique Si l'organisateur de la manifestation nautique fait appel à un prestataire pour un vol de drone à une distance latérale de moins de 150 mètres du public ou des participants (prises de vue, ...), celui-ci doit en faire la déclaration auprès de la DDTM/DML compétente au moins cinq jours avant le vol. Les renseignements sur les modalités de dépôt de cette déclaration se trouvent sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique (Préfecture maritime de l'Atlantique).

Si une manifestation aérienne et/ou une manifestation sportive sont organisées conjointement à la manifestation nautique, l'organisateur doit prendre contact avec la préfecture de département - ou la sous-préfecture - compétente pour effectuer les démarches nécessaires (déclaration, obtention d'autorisations), indépendamment de sa déclaration de manifestation nautique. Dans le cas d'une manifestation aérienne, l'autorisation peut être délivrée conjointement par la préfecture de département et la préfecture maritime si elle se déroule en partie sur l'espace maritime, au-delà de la bande littorale des 300 mètres. Le préfet maritime peut également prendre un arrêté pour interdire les activités maritimes sur le plan d'eau situé à la verticale de la manifestation aérienne si cela est nécessaire à la sécurité des biens et des personnes (Préfecture maritime de l'Atlantique).

Cadre réglementaire

Chaque discipline respecte des règles techniques et des réglementations qui lui sont propres, variant notamment en fonction des lieux de pratique différents selon les activités.

Les **règles de l'air** s'imposent à tous les usagers de l'espace aérien pratiquant d'activité aéronautique. (Ministère des sports, 2017) Ces règles sont issues du Code de l'aviation civile international (OACI). Depuis le 04 décembre 2014, la réglementation européenne SERA (règles de l'air européennes) est en vigueur. (Ministère des sports, 2017)

L'article L.131-1 du Code de l'aviation civile précise que « les aéronefs peuvent circuler librement au-dessus des territoires français. Le vol libre pratiqué avec un aéronef doit ainsi respecter les Règles De l'Air (RDA) définies dans les articles D.131-1 à D.131-10 du Code de l'aviation civile. (Ministère des sports, 2016) La pratique des **sports aériens** se conforme à l'utilisation des portions d'espaces aériens tels qu'ils sont définis dans le Code de l'aviation civile. (Ministère des sports, 2016)

Selon l'article R.131-3 du Code de l'aviation civile, les évolutions des aéronefs constituant des **spectacles publics** sont soumises à une autorisation préalable donnée par le préfet, après avis du maire. Lorsque la manifestation a lieu au-delà de 300 mètres du rivage, elle est soumise à autorisation par arrêté du préfet maritime. (Ministère des sports, 2016)

Le **vol libre** n'est autorisé que dans les classes d'espaces aériens où le vol à vue non contrôlé est autorisé : espace libre et zone où le vol VFR (à vue) peut cohabiter avec le vol IFR (instrumentalisé). L'espace libre (de classe G selon article D.131-1-3 du code de l'aviation civile) correspond à tout l'espace qui n'est pas classé autrement. Il n'est pas représenté explicitement sur les cartes aéronautiques. (Ministère des sports, 2017)

Le **deltaplane** et le **parapente** sont considérés comme des Planeurs Ultralégers (PUL). Le législateur, dans l'arrêté du 3 mai 2017 relatif à l'utilisation des aéronefs ultralégers non motorisés précise dans son article 2 que «les PUL sont dispensés de document de navigabilité». (Ministère des sports, 2017)

L'intégration dans l'espace aérien des **aéronefs circulant sans personne à bord** est actuellement traitée par la voie réglementaire : arrêté « espace aérien » du 17 décembre 2015. (Fédération française de l'AéroModélisme, 2019)



Figure 111 : Carte de la circulation maritime dans le site Natura 2000 et à proximité (Géoportail, 2019)



Classe d'espace aérien contrôlé



Classe d'espace aérien à contrôle constant pendant les heures d'activité



Aérodrome ayant une piste en dur d'utilisation civile avec une activité militaire possible à la marge



Hélistation d'utilisation civile avec une activité militaire possible à la marge



Bande ou plateforme d'utilisation civile avec une activité militaire possible à la marge



Petites agglomérations constituant des repères de navigation dont la hauteur minimale de survol est limitée à 1 000 pieds (300 m) pour les hélicoptères et aéronefs à monomoteur à piston et à 3 300 pieds (1 000 m) pour les autres aéronefs moto propulsés



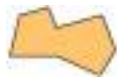
Agglomérations de largeur moyenne inférieures à 1200 m dont la hauteur minimale de survol est limitée à 1700 pieds (520 m) pour les hélicoptères et aéronefs à monomoteur à piston et à 3 300 pieds (1 000 m) pour les autres aéronefs moto propulsés



Parc ou réserve naturelle dont la hauteur minimale de survol est limitée à 1 000 pieds (300 m)



Agglomérations de largeur moyenne comprises entre 1 200 m et 3 600 m dont la hauteur minimale de survol est limitée à 3 300 pieds (1 000 m)



Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 pieds dont la hauteur minimale de survol est limitée à 5 000 pieds (1 524 m)



Feu maritime



Repère isolé : Tlle : Tourelle, Tr : tour



Zone réglementée ou dangereuse : ici zone militaire pour les entrainements de raffles



Zone interdite



Activités de parachutage



Activités de modélisme



Limite de secteur d'information de vol (SIV APP)



Figure 112 : Carte des zones de restrictions pour drones de loisir (Géoportail, 2019)

Afin de limiter le dérangement de l'avifaune, le survol, par tout aéronef, du territoire de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est interdit à une altitude inférieure à 300 m, sauf à des fins de gestion de la réserve naturelle et de service public et à l'exception de la pratique réglementée du cerf-volant. (Le Préfet maritime de l'Atlantique ; Le Préfet des Côtes-d'Armor, 2018)

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Dérangement de l'avifaune

Les survols aériens à basse altitude constituent généralement un dérangement assez fort pour les regroupements d'oiseaux. Malgré l'absence de moteur, les parapentes peuvent donc constituer un dérangement du fait de l'effet de surprise généré par leur survol au ras des falaises. De même, les aéromodèles peuvent constituer un dérangement du fait de l'effet de surprise généré par leur survol. Certains facteurs augmentent ce risque (approche à contre-jour, passage au ras de falaise...).

Sur la ZPS, les oiseaux marins et rupestres nicheurs mais surtout les groupes importants d'oiseaux migrateurs ou hivernants sont les plus susceptibles d'être dérangés lors de survols bas ou d'atterrissage sur les plages. (GEOCA, 2015)

Le survol peut donc, s'il est réalisé en basse altitude, entraîner un dérangement potentiel de l'avifaune par la présence d'engins et par les nuisances sonores qu'il induit.

Le site Conservation Nature indique que, d'après les différentes sources bibliographiques, « la réaction des oiseaux en cas de perturbation est variable : curiosité, hostilité, mais parfois crainte ou comportement de totale indifférence. Le stress occasionné par des perturbations trop fréquentes peut avoir un impact sur la reproduction de l'espèce. Les facteurs de stress sont de type sonore provoquant soit une réponse comportementale (envol), soit des dommages auditifs à l'oiseau ; de type visuel avec une réponse comportementale ; enfin soit physique avec une collision avec l'oiseau. » (GB, 2010)

Tableau 40 : Tableau récapitulatif des pressions par activité

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Dérangement de l'avifaune
Survol aérien	X

Perception locale des impacts générés par l'activité

Les pratiquants interrogés se sont exprimés sur les impacts potentiellement générés par leur activité :

- Les pratiquants des Goélands d'Armor ont constaté une agressivité chez les buses en période de nidification ;
- Autrement, il n'y a pas de dérangement constaté des oiseaux marins, certains semblent même s'accommoder des voiles. Les Faucons crécerelles et les Goélands « jouent » avec les pratiquants ;
- Les seuls impacts des pratiquants pourraient être liés au piétinement sur les zones de décollage. Cet impact n'est pas forcément négatif puisqu'en éliminant certains végétaux, les pratiquants laissent une espèce protégée d'orchidée se développer ;
- Les parapentes étant peu bruyants et assez lents, ils laissent le temps aux animaux de les voir arriver sans être surpris. (Bradol, 2020) ;
- Aucun impact sur les espèces marines (notamment les dauphins qui se mettent sous l'ombre des voiles) n'est constaté. (Blanc, 2020) ;
- Des déchets sont souvent retrouvés sur site de décollage ;
- Le bilan carbone n'est pas bon car la voile de parapente est fabriquée en Corée et exportée à travers le monde. 90% du matériel des parapentistes est assemblé en Asie. (Blanc, 2020)

Initiatives et leviers d'actions

Certains sites de pratique possèdent un règlement spécifique, limitant les zones d'évolution ou de survol, ou l'accès en fonction de l'exigence technique en particulier dans les parcs nationaux et les réserves nationales. (Ministère des sports, 2016) Dans les réserves nationales, les limitations des zones d'évolutions ou de survol sont spécifiées dans les décrets de création des réserves nationales. (Ministère des sports, 2016)

La Fédération française de vol libre s'est dotée d'une charte qui promeut à la fois une politique de gestion des sites de vol libre active et responsable et une sensibilisation des pilotes au respect de l'environnement. Elle signe également des conventions avec des organisations environnementales, des chartes de bonne pratique avec des réserves naturelles :

- Convention de partenariat avec l'agence des aires marines protégées - signée en 2012 ;
- Charte environnementale de la FFVL ;
- Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;
- Charte du sport pour le développement durable - 2008 ;
- Charte de bonne pratique dans la Réserve Naturelle Nationale de Baie de Somme - 2009 ;
- Fondation N. Hulot - fiche de sensibilisation parapente ;
- Fondation N. Hulot - fiche de sensibilisation kite (Fédération française de vol libre).

Initiatives locales

Le club des Goélands d'Armor assure un entretien des sites de décollage par du débroussaillage raisonné. Celui-ci est effectué du centre du site vers la périphérie. Il est fait pour sécuriser les zones de décollage et d'atterrissage sur environ 100 m de circonférence.

Le club réalise aussi beaucoup de nettoyage des déchets laissés sur les sites après la venue des visiteurs. Les gens sont très majoritairement respectueux, même s'ils laissent derrière eux quelques déchets.

Le club ne communique pas sur la localisation et l'intérêt des sites de vol. Ceci fait partie de la convention CDESI avec le département pour éviter la surfréquentation. (Bradol, 2020)

Les moniteurs et pratiquants nettoient les sites de décollage quand ils ne volent pas. Les moniteurs initient le ramassage et les familles présentes le font aussi d'elles-mêmes. Ils récupèrent aussi des bouteilles laissées par les parapentistes eux-mêmes. Il serait opportun d'installer un panneau pour indiquer aux visiteurs de garder leurs déchets. (Blanc, 2020)

Pendant la formation, un discours est donné en faveur de l'environnement et porte notamment sur l'attention portée aux déchets. Les moniteurs demandent au pilote de ne pas se poser en dehors des sites prévus, de ne pas piétiner la dune et d'emprunter les cheminements. (Blanc, 2020)

L'école Ouest Parapente promeut des marques françaises ou européennes pour les voiles et le matériel de vol. Elle propose d'ailleurs une vente de matériel.

L'école encourage les pratiquants à faire du vol-randonnée. Cela consiste à s'équiper de matériel léger, avec des sellettes réversibles qui deviennent un sac à dos en les retournant qui facilitent le portage de la voile sans avoir recours à un véhicule motorisé. (Blanc, 2020)

Préconisations

Pour le vol libre

La Réserve naturelle et une partie des falaises littorales (secteur du Verdelet, falaises de Morieux et Planguenoual à Lamballe Armor) doivent faire l'objet d'une interdiction de survol bas et donc de l'activité de vol libre. Les sites d'envol officiels (secteur de la Ville Berneuf notamment) doivent être respectés. Un zonage de l'activité pourrait être établi et diffusé largement. Une sensibilisation des pratiquants pourrait être effectuée sur les sites officiels d'envol. Une présentation des espèces sensibles et des risques liés à la pratique pourrait être effectuée par le biais de plaquettes ou via un site internet. (GEOCA, 2015)

Pour l'aéromodélisme

La pratique de l'aéromodélisme et des drones doit être totalement proscrite sur les zones prioritaires d'intérêt avifaunistique de niveau 1 et sur le périmètre de la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc. Certaines falaises doivent également être évitées en période de reproduction surtout (colonie d'Hirondelles de rivage et de Tadornes de Belon). Des sites de pratique mériteraient d'être définis au même titre que pour le vol libre, de manière bilatérale entre pratiquants et gestionnaires des sites. Des panneaux d'information et de sensibilisation pourraient être installés dans les zones de pratique préalablement identifiées. Une sensibilisation des pratiquants et un rappel de la réglementation en vigueur (notamment pour les drones) pourraient être effectués. Une présentation des enjeux locaux, des espèces sensibles et des risques liés à la pratique pourraient être effectués par le biais de plaquettes ou via un site internet. (GEOCA, 2015)

Bibliographie

- Tème Ciel. (s.d.). *Septième Ciel parachutisme*. Consulté le 2020, sur Septième Ciel parachutisme: <http://septiemeciel-parachutisme.fr/>
- ACCA. (2019). *Aéro-Club de la Côte d'Amour*. Consulté le 2019, sur ACCA: <http://www.aeroclub-labaule.com/>
- Aéroclub de Saint-Brieuc Armor. (s.d.). *Accueil*. Consulté le 2020, sur Aéroclub de Saint-Brieuc Armor: <https://www.acsaintbrieuc.org/>
- Ballons d'Emeraude. (s.d.). *Accueil*. Consulté le 2020, sur Les Ballons d'Emeraude: <https://www.ballons-meraude.com/index.php>
- BIA. (s.d.). *Les aéronefs - aviation légère*. Fédération française aéronautique.
- Blanc, G. (2020, novembre 5). Entretien - Ouest Parapente. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Bradol, E. (2020, octobre 21). Entretien - Les Goélands d'Armor. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Cap d'Erquy Val André Office de tourisme. (2020). *Festi'Val'Vent*. Consulté le 2020, sur Cap d'Erquy Val André: <https://www.capderquy-valandre.com/decouvrir/les-sites-incontournables/nos-evenements/festi-val-vent-reporte-2021>
- CAVOK Montgolfière Expérience. (2021). *Vols et baptêmes*. Récupéré sur CAVOK: <https://montgolfiere-experience.com/vols-baptemes/>
- CAVOK&co. (s.d.). *Accueil*. Consulté le 2020, sur CAVOK&co: http://volmontgolfierebretagne.blogspot.com/p/blog-page_22.html
- Changer d'Air Parapente. (s.d.). *Enseignement et formation*. Consulté le 2020, sur Changer d'Air Parapente: <https://www.changerdairparapente.com/>
- Direction de la sécurité de l'Aviation civile - Direction navigabilité et opérations. (2019). *Autorisations de survols basses hauteurs et exploitations spécialisées*.
- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2021). *Drone : règles de pilotage à respecter*. Récupéré sur Service-public.fr: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630>
- Fédération française de l'AéroModélisme. (2019). *Toutes vos questions*. Consulté le 2019, sur Fédération française de l'AéroModélisme: <https://www.ffam.asso.fr/fr/toutes-vos-questions.html#q1-06>
- Fédération Française de Vol Libre. (2016). *Réglementation aérienne de vol libre*. Nice: Agrément Jeunesse et Sports.
- Fédération française de vol libre. (s.d.). *Environnement / Parcs nationaux*. Consulté le 2019, sur Fédération française de vol libre: <https://federation.ffvl.fr/pages/environnement-parcs-nationaux>
- Flyeol Parapente. (s.d.). *Accueil*. Consulté le 2020, sur Flyeol parapente: <http://www.flyeolparapente.com/>
- GB. (2010). *Impacts des aéronefs sur l'avifaune*. Consulté le 2019, sur Conservation Nature: <http://www.conservation-nature.fr/article2.php?id=85>

- GEOCA. (2015). *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature.*
- Géoportail. (2019). *Carte de circulation aérienne en vol à vue OACI - VFR.* Récupéré sur Géoportail: <https://www.geoportail.gouv.fr/carte/>
- Géoportail. (2020). *Aéroports et aérodromes.* Consulté le 2020, sur Géoportail: <https://www.geoportail.gouv.fr/carte/>
- Grasland, T. (2018, 05 26). *Montgolfières à Saint-Brieuc. Comment l'aire de décollage est née dans la vallée de Gouédic.* Récupéré sur Ouest-France: <https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/montgolfieres-saint-brieuc-comment-l-aire-de-decollage-est-nee-dans-la-vallee-de-gouedic-5782178>
- Le Préfet maritime de l'Atlantique ; Le Préfet des Côtes-d'Armor. (2018). *Arrêté inter-préfectoral portant réglementation de certaines activités dans la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.* AIP N°2018/140.
- Les Bons Plans de la Glisse. (s.d.). *Oxygen Sport Aventure.* Consulté le 2020, sur Les Bons Plans de la Glisse: <http://bonsplansglisse.free.fr/index.php/2014/03/13/oxygen-sport-aventure-lecole-multi-sport-du-22/>
- Les Goélands d'Armor. (s.d.). *Sites de vol.* Consulté le 2020, sur Les Goélands d'Armor: <https://www.goelandarmor.fr/index.php/les-sites-de-vol>
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. (2015). *Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.*
- Ministère des sports. (2016, mai 19). *Aéronautique.* Consulté le 2019, sur Pôle Ressources National Sports de Nature: <http://www.sportsdenature.gouv.fr/aeronautique>
- Ministère des sports. (2017, juin 09). *Vol libre.* Consulté le 2019, sur Pôle Ressources National Sports de Nature: <http://www.sportsdenature.gouv.fr/vol-libre>
- Ouest parapente. (2016). *Accueil.* Consulté le 2020, sur Ouest parapente: <http://www.ouestparapente.com/vol-tandem/#2>
- Préfecture maritime de l'Atlantique. (s.d.). *Déclaration de manifestation nautique en mer en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié.*
- Rock the outdoor. (2020). *Voler en parapente dans les Côtes d'Armor.* Consulté le 2020, sur Rock the outdoor: <https://paragliding.rocktheoutdoor.com/spots/voler-en-parapente-dans-les-cotes-darmor-bretagne-sl7/>
- Spots parapente en Bretagne. (s.d.). Consulté le 2020, sur Spots parapente en Bretagne: <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1R-A7hZeQurw8msZmSOqPEXq61wk&ll=48.5479701370959%2C-2.6282395785040857&z=12>
- Willot, F. (2009). *Navigation et Réglementation - Réglementation et sécurité des vols.* CIRA - Lycée G. Eiffel.

22 Manifestations nautiques

Description de l'activité

Définitions

Les manifestations nautiques considérées ici sont l'ensemble des événements dont tout ou partie se déroule sur la partie marine du site Natura 2000. Ces événements peuvent concerner une ou plusieurs pratiques et sont organisés de façon régulière ou ponctuelle par divers organismes.

On peut distinguer différents types de manifestations, selon qu'il s'agisse d'une compétition qui n'implique parfois que peu de public, ou un événement nautique, impliquant la présence de nombreux visiteurs.

On les classe en France en deux catégories principales :

- Des manifestations locales présentant un nombre variable de participants mais qui drainent généralement peu de public. Elles sont généralement organisées par des associations locales ;
- Des manifestations nationales ou internationales (tours du monde, traversées de l'Atlantique...), bénéficiant généralement d'une importante couverture médiatique et pouvant donc attirer un grand nombre de spectateurs.

Les manifestations nautiques et sportives peuvent être organisées par différents types d'organismes publics ou privés selon les cas, ce sont le plus souvent les fédérations ou associations sportives de la discipline concernée, les centres nautiques, mais également les collectivités territoriales. (Agence des aires marines protégées, 2009)



L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation et saisonnalité des pratiques

En 2019, 32 dossiers d'organisation de manifestations ont été déposés en DDTM sur le site du port du Légué à Erquy. (DDTM 22, 2019)

Chaque manifestation nautique doit faire l'objet d'un dépôt de dossier en DDTM. Le tableau suivant recense les demandes de manifestations nautiques dans ou à proximité directe du site Natura 2000

Baie de Saint-Brieuc Est (de Plérin à Erquy) en 2019, qu'elles aient été organisées ou finalement annulées. (DDTM 22, 2019)

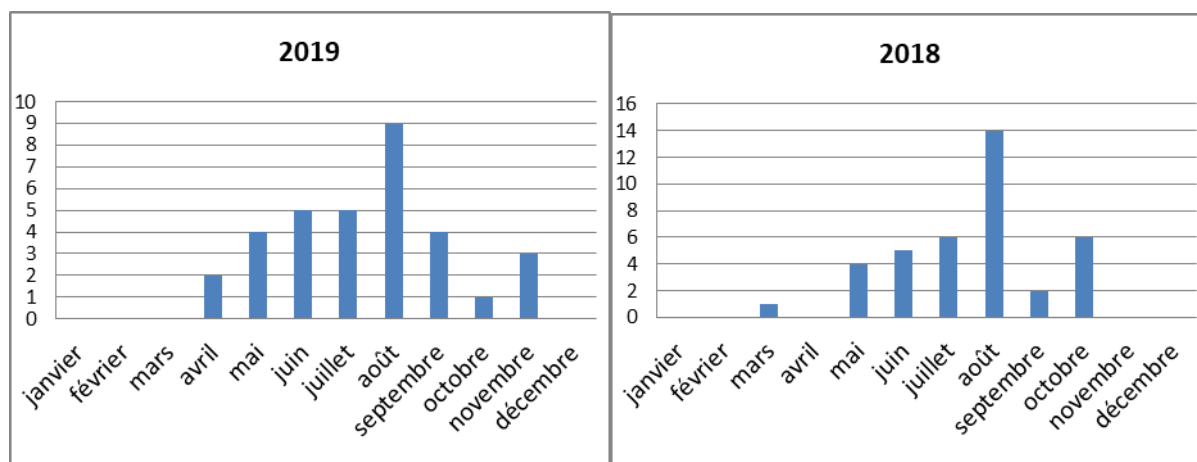


Figure 113 : Nombre de manifestations nautiques organisées entre le port du Légué et Erquy par mois en 2019 et 2018 (DDTM 22, 2019)

Les manifestations nautiques sont organisées toute l'année (Pôle nautique Sud Goëlo, 2020). Elles se concentrent entre mai et octobre. Le mois d'août est celui qui voit le plus grand nombre d'évènements organisés en mer. (DDTM 22, 2019)

Le calendrier des évènements sportifs à la voile est traditionnellement mis en ligne sur le site du comité départemental et de la fédération nationale. (Furet, 2020)

Tableau 41 : Manifestations nautiques déposées en DDTM en 2019 sur la zone Baie de Saint-Brieuc Est (DDTM 22, 2019)

Date et heure début		Date et heure De fin	Nom de la manifestation	Organisateur	Zone d'évolution	Nb de navires	Type de navires	Nb personnes
17/08/2019	9h	Au 23/08/19 à 18h30	Coupe internationale optimist 2019	Centre nautique de Plérin	Baie de St Brieuc	500	optimist	500
06/04/2019	13h	Au 07/04/19 à 12h	Séminaire « connaissance et gestion de l'accid »	Association histoire d'eau	Baie d'Erquy		Exercices plongeurs	30-35
27/04/2019	10h	Au 27/04/19 à 17h	Championnat départ. Optimist d2/d3	LMD centre nautique de Pléneuf val andre	Baie de Pléneuf Val André	60	dériveurs	60-90
12/05/2019	10h	Au 12/05/19 à 17h	Championnat de bretagne dériveur solitaire laser	LMD centre nautique de Pléneuf val andre	Baie de Pléneuf Val André	60	dériveurs	60
12/05/2019	9h	Au 12/05/19 à 18h	Ligue funboard slalom/windfoil	Centre nautique d'Erquy	Baie d'Erquy	40	surfs	40
23/06/2019 ou 30/06/19	9h	Au 23/06/19 à 18h Au 30/06/18 à 18h	Ligue kiteboard twin tip racing	Centre nautique d'Erquy	Baie d'Erquy	40	kite surfs	40
07/09/2019	13h	Au 08/09/19 à 16h	Trophée junca fireball	LMD centre nautique de Pléneuf val andre	Baie de Pléneuf Val André	30	dériveurs	30
05/10/2019	9h	Au 06/10/19 à 18h	warp LD 10	Centre nautique d'Erquy	Baie d'Erquy	100	planches à voile	100
04/08/2019	10h	Au 04/08/19 à 18h	8 h du val andre	LMD centre nautique de Pléneuf val andre	Baie de Pléneuf Val André	30	Dériveurs cata	+
09/11/2019	10h	Au 09/11/19 à 17h	Championnat départ. optimist d3	LMD centre nautique de Pléneuf val andre	Baie de Pléneuf Val André	40	Dériveurs optimist	+
02/06/2019	10 h	Au 02/06/19 à 15h	Triathlon de la baie d'Armor	Saint Brieuc triathlon	Plage du casino – St Quay Portrieux	500	nage	500
23/5/19	9 h	Au 23/05/19 à 19h	Sortie pêche sous marine RSSM	RSSM	Baie d'Erquy	10	plongeurs	10
30/05/2019	7h30	Au 01/06/19 à 20h	Les 3 jours d'armor	YCVA	Dahouet – Jersey	30	habitables	150
15/06/2019	9h	Au 16/06/19 à 18h	Grand rallye de la baie	sport nautique de st quay portrieux	Baie de St Brieuc	70	habitables	300
22/06/2019	13h	Au 22/06/19 à 17h	Raid multisport du cap d'erquy	Union des commerçants	Plage de caroual – Erquy	40	kayak	80
28/06/2019	14h	Au 30/06/19 à 18h	National cormoran 2019	Cercle de la voile de Portrieux	Baie de St Brieuc	20	cormorans	60

06/07/2019	9h30	Au 06/07/19 à 11h	Cérémonie en hommage aux pérés et disparus en mer	Ville de Plérin	Port du Légué – Saint Quay Portrieux	20	vieux gréements	100
Date et heure début		Date et heure De fin	Nom de la manifestation	Organisateur	Zone d'évolution	Nb de navires	Type de navires	Nb personnes
07/08/2019	11h	Au 11/08/19 à 17h	Costarmaricaine catamaran mondial des raids F18	Club de voile de la baie d'erquy	Erquy – Ile de Bréhat – Erquy	30	catamarans	60
06/07/2019	21h30	Au 07/07/19 à 17h	Aquathlon et triathlons du val andré	Val André triathlon	Pléneuf Val André		nage	800
19/07/2019 20/08/19	08h	Au 19/07/19 à 12h Au 20/08/19 à 12h	Pêche en mer	A3PVA	Dahouet	15/18	Pêche promenade – zodiac	60
11/08/2019	14h15	Au 11/08/19 à 19h30	Fête de la mer	A3PVA	Dahouet	6-8	Pêche promenade – zodiac	36-48
26/07/2019 09/08/19	12h	Au 26/07/19 à 16h30 Au 09/08/19 à 16h30	Promenade en mer	A3PVA	Dahouet	6-8	Pêche promenade – zodiac	36-49
23/08/2019	10h	Au 24/08/19 à 18h30	Fête de la mer	Association le sloop d'erquy	Le port d'Erquy	7	chalutiers	40
23/08/2019	11h	Au 25/08/19 à 17h	Trophée des multicoques	sport nautique de st quay portrieux	Baie de St Brieuc	6	multicoques	30
22/07/2019	9 h	Au 22/07/19 à 14h	Traversée de la baie de St Brieuc à la nage	M. Thibaud COLLET	Plérin – Pléneuf Val André		nage	1
17/08/2019	8h30	Au 17/08/19 à 20h	Les 40 miles	YCVA	Baie de St Brieuc	15	habitables	80
15/09/2019	8h	Au 15/09/19 à 19h	Grand prix de la baie de SB 2019	La godille Yacht club du légué	Baie de St Brieuc	12	habitables	45
28/09/2019	8h	Au 28/09/19 à 21h	La vire trahillions + pêche	Yacht club de St Brieuc	St Brieuc – Pontrieux	30	habitables	60
28/09/2019	8h	Au 28/09/19 à 19h	La duo d'Armor 2019	YCVA	Baie de St Brieuc	15	habitables	30
01/11/2019	8h	Au 03/11/19 à 20h	Week end jersey	Yacht club du val andré	Dahouet – Jersey	5-10	habitables	10-20
09/11/2019	7h	Au 11/11/19 à 20h	Week end jersey	Yacht club du val andré	Dahouet – Jersey	5-15	habitables	10-30

SITES NATURA 2000 "BAIE DE SAINT-BRIEUC EST"
Principales zones d'organisation de manifestations nautiques



EDITEE LE : 05/03/2021

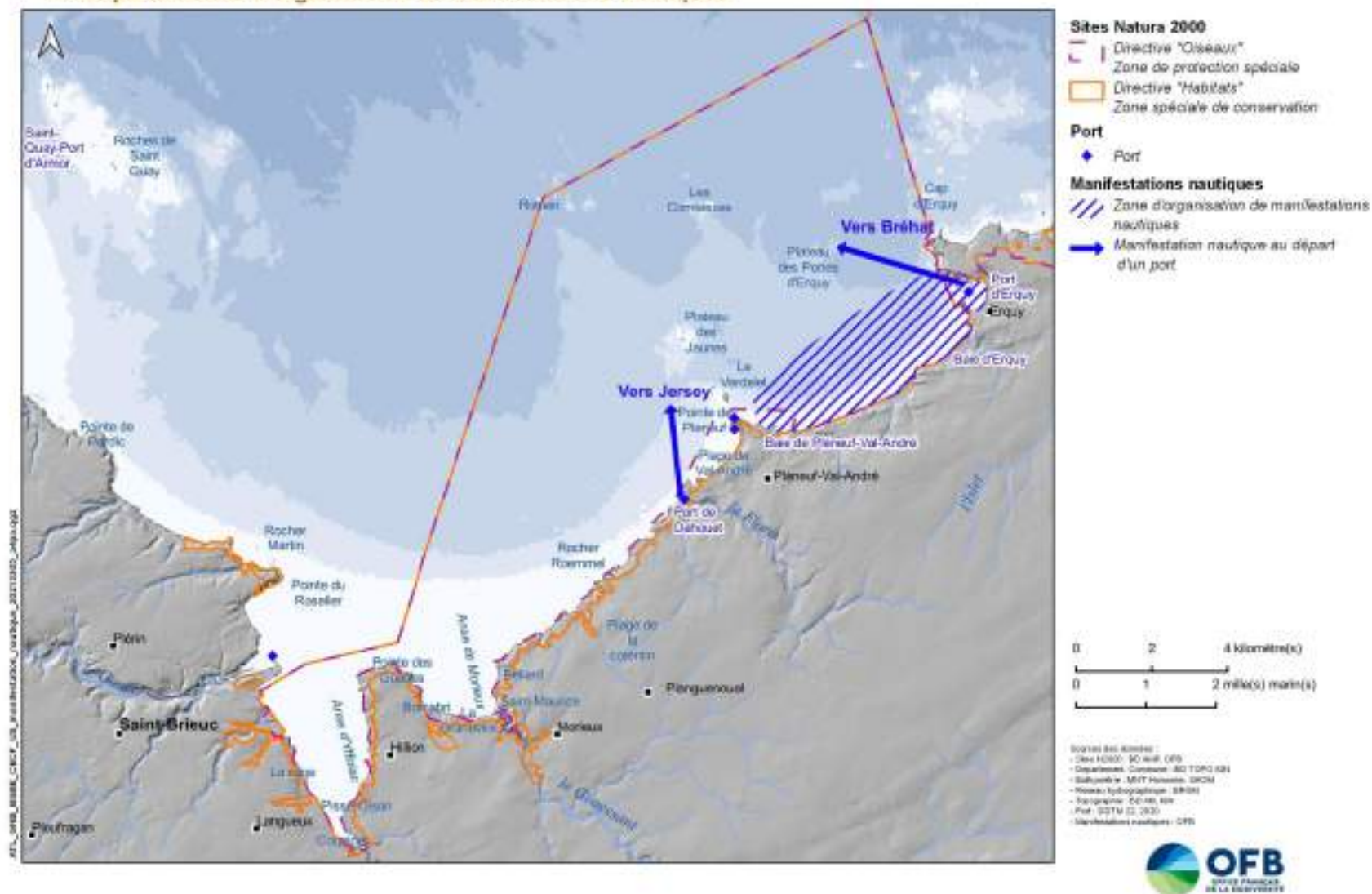


Figure 114 : Principales zones d'organisation des manifestations nautiques

Acteurs et pratiquants

Les manifestations nautiques peuvent être organisées par les professionnels de sport et loisirs nautiques : centres et écoles de voile, bases nautiques, yacht club ou par les collectivités locales.

En 2019, les manifestations nautiques organisées sont très majoritairement à l'initiative des clubs nautiques et Yacht clubs. Plus de 50% des manifestations prévues en 2019 concernaient des embarcations à voile (habitables, catamarans, dériveurs, optimist). Trois événements (sur les 32 programmés) concernaient respectivement des planches à voile, surf et kite surf et une manifestation a été organisée pour les kayaks. Deux manifestations ont été organisées autour de la plongée sous-marine. La pêche de loisir en mer a fait l'objet de quatre manifestations en juillet-août. (DDTM 22, 2019)

Les manifestations nautiques comptent en moyenne 74 embarcations en mer pour 131 participants. (DDTM 22, 2019)

Eléments quantitatifs

Plus de 100 manifestations sont organisées chaque année comportant de 10 à plusieurs centaines de participants. (Furet, 2020)

- En 2016, **184 manifestations nautiques** ont été enregistrées dans le département (DIRM NAMO, 2017). **22 autorisations de circulation** sur le domaine public maritime ou **autorisations d'occupation** du domaine public maritime ont été délivrées pour des manifestations sportives dans le département. A noter qu'on observe un développement des activités type « trail », tant en nombre d'événements que de participants (Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, 2017) ;
- En 2017, **88 manifestations nautiques** ont été enregistrées par l'administration maritime des Côtes d'Armor (DIRM NAMO, 2018) ;
- En 2018, **162 manifestations nautiques** ont été enregistrées auprès de l'administration maritime (Source : DDTM/DML 22) (DIRM NAMO, 2019) ;
- En 2019, **174 dossiers** relatifs à des événements nautiques ont été déposés en DDTM 22, dont **32** organisés entre Plérin et Erquy. (DDTM 22, 2019) ;
- Pour l'année 2020, une dizaine de régates a été programmée au départ de Saint-Quay-Portrieux. (Pôle nautique Sud Goëlo, 2020)

Eléments qualitatifs

Certains clubs proposent la location de bateaux avec pilotes pour se rendre sur les sites de départ de courses lors de manifestations (Nautic motor's evasion, 2020).

Chaque année, l'Ecole Toutes Voiles Dehors (ETVD) organise des rencontres sportives entre les élèves des écoles des Côtes-d'Armor. Entre juin et juillet, une trentaine de rencontres est organisée dans les centres nautiques des Côtes-d'Armor. En 2019, des rencontres se sont déroulées à Saint-Quay-Portrieux, Plérin, Pléneuf-Val-André Erquy, Saint-Jacut-de-la-mer et Lancieux (L'Ecole Toutes Voiles Dehors, 2019).

La grande majorité des manifestations nautiques sont organisées dans les zones de navigation des clubs. Il est très rare qu'elles soient itinérantes et concernent dans ce cas des habitables qui peuvent aller à une plus grande distance de la côte. Certaines manifestations nautiques sont itinérantes. C'est par exemple le cas de la costarmoricaine qui va d'Erquy, à Saint-Quay-Portrieux, à Perros-Guirec et Saint-Cast-Le-Guildo. Ces manifestations sont peu courantes et concernent plutôt la voile habitable. D'autres vont plus loin (La Figaro). Plus de 100 manifestations sont organisées chaque année dans le département comportant de dix à plusieurs centaines de participants. Les événements organisés sont ponctuels et varient d'une année sur l'autre. Le championnat départemental est organisé sur plusieurs week-ends, avec une déclaration de régate pour chaque événement (catamaran, planche à voile, dériveur). (Furet, 2020)

Il arrive que les clubs de voile soient sollicités lors d'évènements autres que les régates (triathlon par exemple) pour qu'ils mettent à disposition leurs bateaux à moteur. (Furet, 2020)

Certains projets de manifestations sont organisés en interne au club, d'autres le sont entre les clubs à l'échelle du département voire de la région.

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Sont délégataires auprès du Ministère en charge des sports pour l'organisation de manifestations nautiques et de rencontres sportives :

- La **Fédération Française de Voile** (FFV) pour les activités de : dériveurs, catamarans, planches à voile, habitables, voiles radiocommandées et kite board (depuis 2017). A l'échelle régionale, les activités sont gérées par la **Ligue de voile**. Au niveau départemental, le **Comité départemental de voile** (Codep) est la tête de réseau de tous les clubs et centres nautiques des Côtes-d'Armor ;
- La **Fédération Française de Canoë-Kayak** (FFCK) ;
- La **Fédération Française des Sociétés d'Aviron** (FFSA) ;
- La **Fédération Française de Surf** (FFS) ;
- La **Fédération Française de Vol Libre** (FFVL) pour le parapente et l'ULM ;
- La **Fédération Française de Char à Voile**.

Ces organismes sont membres du **Conseil Interfédéral des Sports Nautiques** (CISN).

Cadre réglementaire

Les organisateurs de manifestations nautiques en mer sont tenus de les **déclarer** auprès de la délégation à la mer et au littoral (Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer). Cette déclaration préalable obligatoire vise à s'assurer que l'organisateur a bien prévu **un dispositif de sécurité** suffisant et a bien pris en compte **l'impact de sa manifestation sur l'environnement**. La demande doit être déposée auprès des services de l'Etat au minimum 2 mois avant la date prévue pour la manifestation si celle-ci se déroule en zone Natura 2000 (DDTM 22, 2019). Les manifestations se déroulant dans tout ou partie de la bande littorale des 300 mètres sont aussi concernées par cette déclaration (Préfecture maritime de l'Atlantique).

L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.

Toute manifestation nautique en mer se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000** dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la Préfecture Maritime de l'Atlantique) (Préfecture Maritime de l'Atlantique). Les manifestations aériennes en mer de faible et moyenne importance dans et à proximité de sites natura 2000 sont également concernées par une obligation d'évaluation des incidences. La notion de proximité n'étant pas définie, l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 peut être entendue comme applicable partout en mer. Ce critère spatial est redoublé par une absence de seuil confrontant toutes manifestations nautiques en mer à évaluation des incidences Natura 2000. Tout évènement nautique organisé sur la façade atlantique, quel que soit le nombre de participants, doit donc faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. (Dubois, 2012)

Lors de la manifestation, l'organisateur et les compétiteurs doivent respecter les règles de navigation (Règlement international pour prévenir les abordages en mer – RIPAM). Toute prévision d'utilisation d'engin motorisé (terrestre, nautique ou aérien) pour le compte de l'organisateur doit faire l'objet des demandes d'autorisation nécessaires dès lors que l'utilisation de ces engins n'est pas autorisée de fait dans ces espaces.

Les sports de nature et l'organisation de manifestations sportives peuvent également faire l'objet d'interdiction ou de réglementation au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement qui réprime toute perturbation volontaire des espaces naturels. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Les manifestations en mer soumises à déclaration doivent faire l'objet d'une **évaluation d'incidences Natura 2000** (Préfecture Maritime de l'Atlantique, 2011).

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Les manifestations nautiques et sportives attirent des pratiquants, mais également et surtout, des visiteurs en nombre important, sur des zones particulières. A l'occasion de ces grands rassemblements, la pression exercée sur les habitats et les espèces augmente fortement, à la fois en termes géographique et temporel. En effet, plus qu'une activité sportive en particulier, le cumul des activités ou de pratiquants et visiteurs sur un même site dans un court laps de temps peut générer de fortes pressions sur le milieu et les espèces, susceptibles d'avoir un impact non négligeable

Les pressions exercées par les manifestations nautiques et sportives sur les milieux naturels par les spectateurs et les espèces restent mal connues. En effet, les travaux relatifs aux impacts environnementaux des sports de nature et activités maritimes sont plutôt menés au cas par cas, s'attachant à évaluer les impacts de pratiques ciblées, sans aborder les effets cumulatifs ni les effets liés à l'organisation de manifestations et d'évènements de grande ampleur.

Piétinements

Le piétinement des habitats désigne l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des visiteurs : écrasement et arrachage de la végétation et des organismes fixés, diminution du couvert végétal, tassement des sols, accélération des phénomènes d'érosion.

Lorsque les participants ou spectateurs accèdent aux sites côtiers en traversant les dunes ils peuvent provoquer un piétinement répété des habitats terrestres. Ces piétinements surviennent notamment quand il n'existe pas de chemin d'accès aux sites.

Cette pression peut être particulièrement forte lors de manifestations nautiques puisqu'elle est accentuée par le nombre de participants, d'accompagnateurs et de spectateurs présents sur le site. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Macro-déchets

Les macro-déchets retrouvés en mer proviennent à la fois des bateaux navigants et autres activités maritimes, mais également des milieux terrestres.

Les macro-déchets retrouvés en mer sont principalement des déchets en matière plastique.

La dégradation des macro-déchets dans l'environnement peut entraîner la libération de certains composés toxiques pour les milieux et les espèces, et modifier la composition des sédiments, en les enrichissant de microparticules de plastiques issues de la dégradation d'objets plus gros.

De plus, les macro-déchets peuvent avoir des effets extrêmement graves sur la faune marine :

- L'ingestion de matière (plastique notamment) par les poissons et les mammifères marins peut provoquer la mort par occlusion intestinale ;
- Des individus peuvent se retrouver piégés après s'être pris dans les macro-déchets et succomber à l'étranglement ou la noyade.

Cette pression peut être particulièrement forte lors de manifestations nautiques puisqu'elle est accentuée par le nombre de participants, accompagnateurs et spectateurs présents sur le site. En effet, lors de ces manifestations, de nombreux macro-déchets sont laissés sur le site, principalement par le public (très peu par les acteurs de la manifestation). (Agence des aires marines protégées, 2009)

Dérangement des mammifères marins et de l'avifaune

De façon générale, les activités nautiques pratiquées sur le littoral sont potentiellement dérangeantes pour les mammifères marins et l'avifaune. L'approche des pratiquants, comme du public, peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

Lors des manifestations, cette pression est accentuée par le nombre important de participants présents sur le site. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Présence visuelle

L'approche de pratiquants de sports nautiques et la présence de spectateurs sont susceptibles d'avoir lieu sur des milieux propices à l'installation d'espèces. La fréquentation nautique peut provoquer un délaissement de certains sites de nidification, de reproduction, de repos ou de nourrissage. Certaines espèces sont particulièrement sensibles aux dérangements : les Puffins des Baléares, les goélands, les sternes, ou encore les cormorans, ainsi que les oiseaux d'estran de manière générale.

Lors du passage d'une embarcation à voile ou à moteur, les oiseaux sont dérangés et cessent les activités en cours (repos, alimentation...) pour fuir ou se déplacer à distance des pratiquants. Ces dérangements, s'ils sont particulièrement fréquents, sont alors susceptibles de perturber l'animal et d'être à l'origine de diminution des taux de reproduction, de pertes énergétiques, de limitation des phases d'alimentation, etc...

Les mammifères marins sont aussi concernés par les dérangements issus de la pratique des activités nautiques à proximité de leurs sites de repos, de reproduction ou de nourrissage. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Perturbation sonore

Le bruit généré par les navires de plaisance peut provenir de la coque de l'embarcation, du moteur ou de la voile. Ces perturbations sonores entraînent des conséquences similaires sur l'avifaune que les dérangements visuels. Les sons sous-marins générés par la coque ont aussi des impacts négatifs sur les mammifères marins. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Dans le cas des manifestations nautiques, les perturbations sonores sont liées aux navires présents sur le plan d'eau mais aussi à l'organisation de la manifestation et à l'accroissement de la fréquentation sur le site.

Tableau 42 : Tableau récapitulatif des pressions par activité

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Piétinements	Macro-déchets	Dérangements de l'avifaune	Dérangement des mammifères marins
Manifestations nautiques	X	X	X	X

Initiatives et leviers d'actions

De nombreuses fédérations sportives sensibilisent leurs membres à l'impact potentiel de l'organisation de manifestations nautiques lors des formations qu'elles dispensent, par le biais de chartes ou autres outils de sensibilisation.

De nombreuses chartes sont mises en œuvre, permettant aux signataires de s'engager dans des démarches respectueuses de l'environnement.

Par exemple :

- La « **Charte environnementale Clubs et Ecoles de surf** » de la Fédération Française de Surf (FFS) engage les clubs et écoles de surf labellisés par la FFS à organiser des rencontres sportives respectueuses de l'environnement ;
- **Charte des manifestations durables et co-responsables** du CNOSF (Comité national Olympique et sportif français)

Plusieurs acteurs du monde sportif, qu'ils soient publics ou privés, se sont préoccupés de la question de l'impact des manifestations sportives en milieu naturel, et ont publié des **guides** à l'attention des organisateurs de manifestations afin de limiter ces impacts sur l'environnement et de prendre en compte cette question dans l'organisation de tels événements. Un certain nombre de courses et régates a été intégré à des actions liées au développement durable. Certaines courses, et particulièrement dans les courses au large, ont intégré dans leur avis de course des recommandations relatives aux macro-déchets. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La charte relevant de la loi Warsmann (loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives), comprenant des engagements spécifiques à une activité, permet d'exonérer les porteurs d'évaluation d'incidences. Elle s'applique aux manifestations nautiques.

Initiatives locales

Les manifestations nautiques sont à l'origine de **déchets** plastiques retrouvés sur les plages et en mer. Dans d'autres pays, comme en Italie, l'utilisation de plastique est proscrite lors de l'organisation de manifestations. Cette idée pourrait être reprise en France. (Gaubert, 2020)

Lors de manifestations organisées par le centre nautique de Plérin, les enfants signent une **charte de bonne conduite** qui comporte notamment une point sur les déchets. (Allard, 2020)

Lors de l'organisation de manifestations, le centre nautique d'Erquy met en place une **politique de gestion des déchets** (aucun déchet en mer, récolte des déchets croisés en mer, tri sélectif, avitaillement limitant les emballages, ...). (Bresson, 2020)

Une plaquette sensibilisation sur le Chou marin, *Crambe maritima*, a été distribuée lors des manifestations nautiques organisées à Plérin pour éviter les piétinements par les participants et le public. (Allard, 2020)

L'association Malicorne Surf Association organise des compétitions de surf. L'installation de ses barnums est pensée pour ne pas se poser à côté des **zones de nidifications**. (Soulaine, 2020)

Bibliographie

Agence des aires marines protégées. (2009). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer.*

Allard, S. (2020, 10 21). Entretien - Centre nautique de Plérin. (P. Blanchard, Intervieweur)

Blanc, G. (2020, 11 5). Entretien - Ouest Parapente. (P. Blanchard, Intervieweur)

Bresson, S. (2020, novembre 3). Entretien - Centre nautique d'Erquy. (P. Blanchard, Intervieweur)

- DDTM 22. (2019). Manifestations nautiques 2019.
- DDTM 22. (2019). *Manifestations nautiques en mer*. Consulté le 2020, sur Les Services de l'Etat en Côtes d'Armor: <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Manifestations-nautiques-en-mer>
- Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor. (2017). *Rapport d'activité 2016*.
- DIRM NAMO. (2017). *Monographie de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest 2016*.
- DIRM NAMO. (2018). *Synthèse socio-économique de la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest 2017*.
- DIRM NAMO. (2019). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO 2018 Côtes d'Armor*.
- Dubois, C. (2012). *Les évaluations des incidences Natura 2000 des manifestations de sports de nature - Application à la région Bretagne*. Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports nature en Bretagne ; Université de Rennes 1.
- Furet, Y. (2020, novembre 4). Entretien - Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor. (P. Blanchard, Intervieweur)
- Gaubert, P. (2020, 10 21). Entretien - Centre nautique de Saint-Brieuc. (P. Blanchard, Intervieweur)
- L'Ecole Toutes Voiles Dehors. (2019). *Rencontres sportives scolaires du 20 juin au 04 juillet 2019*.
- Nautic motor's evasion. (2020). *Randonnée Jet-ski*. Consulté le 2020, sur Nautic motor's evasion: <https://www.nauticmotorsevasion.com/nouveaux-produits/randonne-jet-ski-30min>
- Pôle nautique Sud Goëlo. (2020). *Les évènements nautiques 2020*. Consulté le 2020, sur Pôle nautique Sud Goëlo: <http://www.polenautiquesudgoelo.fr/sud-goelo-pole-nautique/manifestations>
- Préfecture Maritime de l'Atlantique. (2011). *Arrêté n°2011/37*.
- Préfecture maritime de l'Atlantique. (s.d.). *Déclaration de manifestation nautique en mer en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié*.
- Soulaine, M. (2020, novembre 5). Entretien sur les activités nautiques d'Armor Surf School. (P. Blanchard, Intervieweur)

23 Activités événementielles sportives

Description de l'activité

Définition

Les activités d'événements sportifs sont des rassemblements de sportifs, parfois dans le cadre de compétitions. Ces événements sont organisés de longue date et ont besoin d'un nombre important de bénévoles.

Les pratiques

Deux pratiques d'événements sportifs ont lieu sur le site Natura 2000. La première est l'organisation de trails, de randonnées ou de marches nordiques. On retrouve des courses de toutes sortes allant de la course de compétition renommée à la course ayant pour but de récolter des fonds pour des causes caritatives. Ces événements sont : La course Dunes et bouchots, La folle Nétéi, La traversée de la Baie, et Landes et Bruyères. Toutes ces courses ont pour but la mise en valeur du territoire et le dépassement de soi.

La seconde pratique est l'organisation d'un tournoi de Jumping sur sable. L'événement est constitué de plusieurs courses sur trois jours avec montage et démontage des obstacles de parcours tout au long de l'événement.

Il existe d'autres événements comme les Estivales de Volley qui se sont déroulées à plusieurs reprises sur la Plage des Rosaires en Plérin.



*Trail Traversée de la Baie
(crédit : Morgane Destouesse)*



*Jumping à Erquy
(crédit : Morgane Destouesse)*

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

La traversée de la Baie

L'événement se passe sur les communes de Plérin, Saint Briec, Languieux et Hillion (Cartes Figure 115, Figure 116, et Figure 117)

Dunes et Bouchot

L'événement se passe sur la commune d'Hillion (Cartes Figure 115 et Figure 117)

La Folle Nétéi

L'événement se passe sur la commune d'Hillion (Carte Figure 115)

Landes et Bruyères

L'événement se passe sur les communes d'Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon (Cartes Figure 115, Figure 116, et Figure 117)

Le Jumping

Cet évènement se déroule sur la plage de Caroual à Erquy (Carte Figure 118)

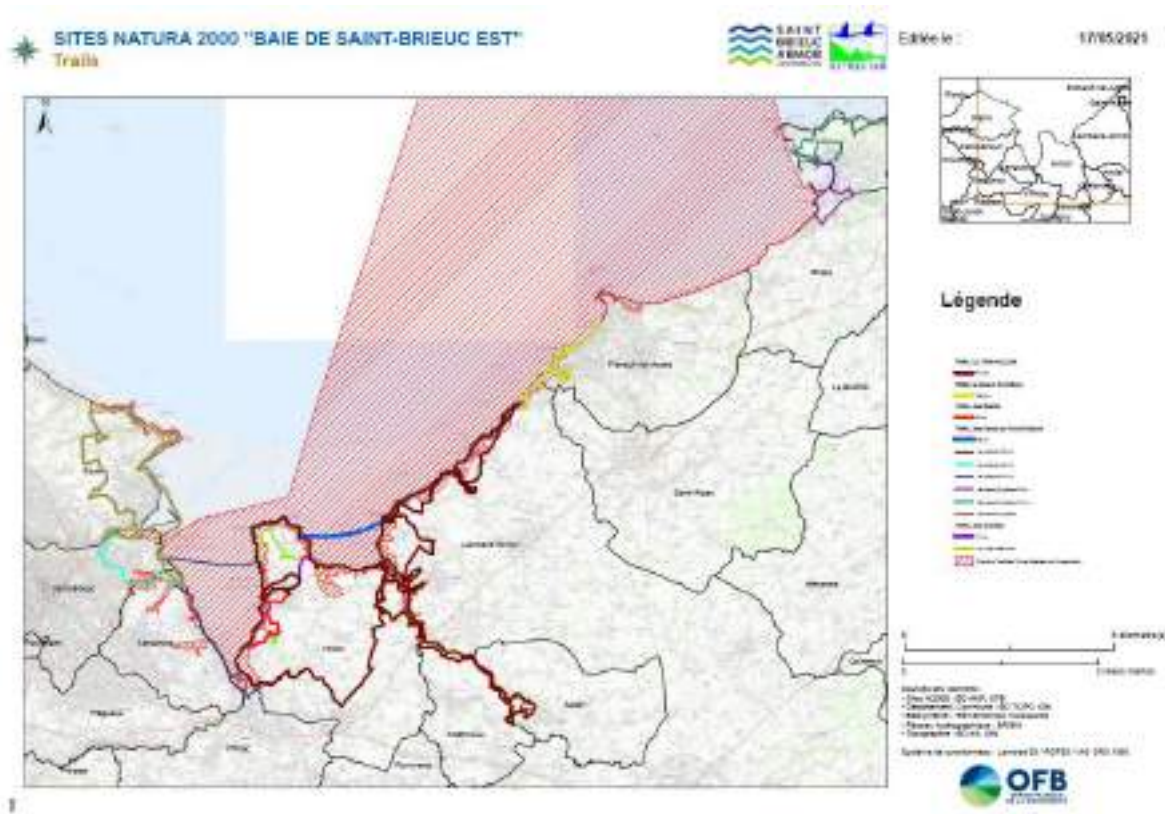


Figure 115 : Parcours et distances des différents trails présents sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (Parcours pouvant évoluer en fonction des années)

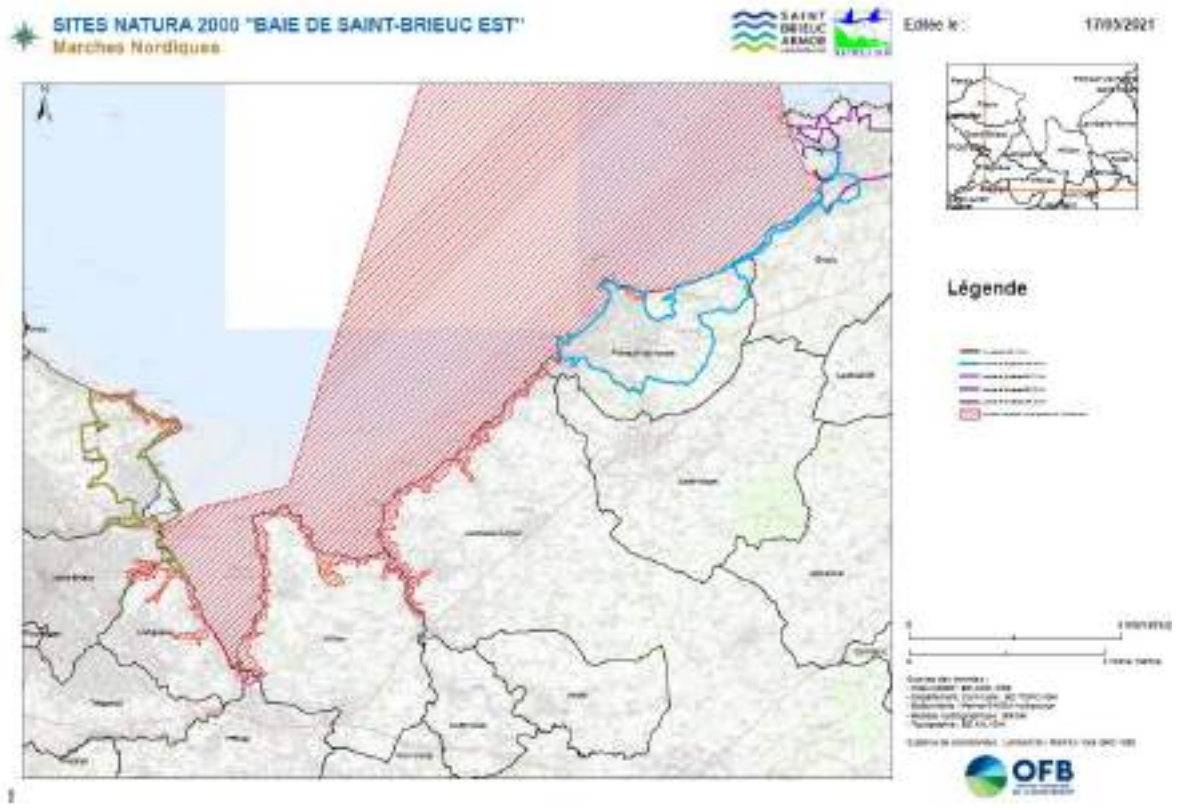


Figure 116 : Parcours et distances des différentes marches nordiques présentes sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (Parcours pouvant évoluer en fonction des années)

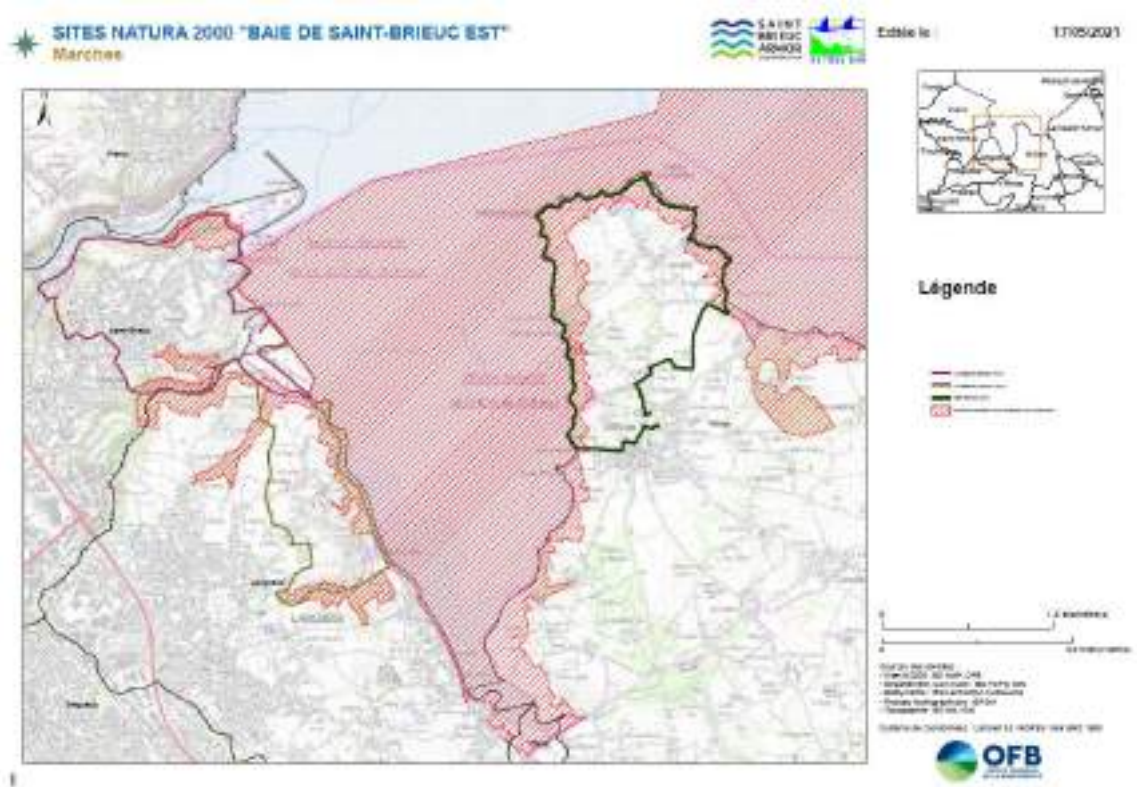


Figure 117 : Parcours et distances des différentes randonnées présentes sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (Parcours pouvant évoluer en fonction des années)



Figure 118 : Parcours du Jumping à Erquy, évènement situé sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est

Acteurs et pratiquants

Acteurs

Les acteurs principaux de ces événements sont les organisateurs et toujours des associations sportives. (Tableau 43)

La traversée de la Baie

Cet évènement est porté par l'association la vaillante et en 2021 ce sera la 15^{ème} édition. L'évènement se passe sur les communes de Plérin, Saint Brieuc, Languieux et Hillion

La Vaillante est un club de marche sportive né d'une simple envie de marcher ensemble. Elle regroupe une section de marche rapide et une section de marche nordique encadrée par des moniteurs.

Dunes et Bouchot

Ce trail est porté par l'association Dunes et Bouchots et en 2021 ce sera la 15^{ème} édition.

La Folle Nétéi

Ce trail nocturne est porté également par l'association Dunes et Bouchots et en 2021 ce sera la 10^{ème} édition. C'est une course plus ludique qui se déroule de nuit.

Landes et Bruyères

Depuis fin 2020, c'est l'association « Landes et Bruyères » qui organise cet événement. Cette manifestation était organisée par la municipalité d'Erquy avant cette date. Suite au changement de municipalité en 2020, l'association Landes et Bruyères a été créée en octobre 2020 afin de prendre le rôle d'organisateur de

l'événement. L'association a pour but de mettre en valeur le territoire du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel (Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon).

Le Jumping

Cet événement organisé depuis 2010 par l'association *Jumping Erquy Plage* est le seul concours de saut d'obstacles qui se déroule sur la plage en Bretagne.

Tableau 43 : Liste des organisateurs des évènements

<i>Evénement</i>	<i>La traversée de la Baie</i>	<i>Dunes et Bouchots</i>	<i>La Folle Nétéi</i>	<i>Landes et Bruyères</i>	<i>Jumping Erquy</i>
<i>Organisateur</i>	<i>Association La Vaillante</i>	<i>Association Dunes et Bouchots</i>	<i>Association Dunes et Bouchots</i>	<i>Association Landes et Bruyères</i>	<i>Association Jumping Erquy Plage</i>

Pratiquants

Les trails

Les coureurs ont un profil plus jeune que les randonneurs et les marcheurs nordiques. Certains des coureurs sont des semi-professionnels notamment pour la Traversée de la Baie, Dunes et Bouchots et Landes et Bruyères.

Pour le volet randonnée, ce sont majoritairement des familles qui y participent.

Pour promouvoir un côté familial et conforter les familles qui se sont déplacées des courses dédiées aux enfants ont été créées. Les spectateurs et les participants viennent la plupart du temps en famille.

L'association Dunes et Bouchots nous a transmis des données très précises sur le profil des pratiquants précisés ci-dessous :

- Homme/ Femme entre 18 et 65 ans. Toutes activités et statuts professionnels ;
- Environ 15% d'anciens footballeurs, 25% d'anciens cyclistes, 10% de sportifs occasionnels et 50% habitués aux sports natures en général (voile, vélo, surf, ...) ;
- 75% sont résidents de la commune ;
- Beaucoup pratiquent en plus de cette activité sportive une autre activité comme le vélo, la pêche, la voile, la boxe, le crossfit, la musculation ...

Landes et Bruyères ont des données également très précises. Les participants sont pour 10% originaires du canton d'Erquy, 14,5% du département, 30,8% des autres départements bretons et 44,5% du reste de la France. Les autres courses ont des pratiquants plus locaux étant des courses moins renommées.

Le Jumping d'Erquy

C'est un évènement ouvert aux professionnels comme aux amateurs. Il fait partie du programme des Cavales d'Automne, c'est donc une manifestation grand public ouverte à tous.

Saisonnalité des pratiques

Les événements sportifs ont lieu toute l'année. Les événements ont lieu les week-ends et peuvent être étalés sur deux jours.

Durant le week-end de Landes et Bruyères, les courses et les randonnées ont lieu le samedi.

Tableau 44 : Date, durée et nombre d'éditions de chaque événement sportif

	Traversée de la Baie	Dunes et Bouchots	La Folle Nétéi	Landes et Bruyères	Jumping Erquy
Date	Mai	Avril	Janvier	Début Mai	Fin Septembre
Durée	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	3 jours
Nombre d'éditions (2021)	15	15	10	19	11

Eléments quantitatifs

La traversée de la Baie

Cette manifestation sportive comprend plusieurs épreuves

- Trails de 14 km environ 650 participants, 23 km environ 450 participants, et 35 km environ 350 participants ;
- Marche de 8 km et 16 km environ 40 et 120 participants ;
- Marche nordique de 14 km environ 15 participants.

Sur certaines éditions, on comptait environ 1 500 participants accompagnés de 100 bénévoles et 200 personnes en public. Cette manifestation a de plus en plus de succès et les participants sont de plus en plus nombreux chaque année.

Tableau 45 : Nombre de participants de 2013 à 2018 pour la Traversée de la Baie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
14 km	736	670	663	768	729	684
22 km	/	/	331	292	391	482
34 km	154	230	231	196	235	345
TOTAL	890	900	1225	1256	1355	1511

Dunes et Bouchot

Cet événement est composé de plusieurs courses

- Course de 9 km 100 marcheurs max ;
- Trail des Petiots 1,5 km 100 max ;
- Trail des marais 5 km 100 max ;
- Trail des guettes 11 km 350 coureurs max ;
- Trail les Hauts de Pont Rolland 23 km 350 coureurs max ;
- Le grand tra d'Hillion 45 km 300 coureurs max ;
- L'Ultra 71 km 150 coureurs max.

La Folle Nétéi

Avant la Covid cette course présentait deux parcours, un de 16 km et un de 9 km pouvant accueillir 600 et 400 participants.

Pour l'édition 2021, seule une course était proposée avec un parcours unique de 13 km. Cette édition était limitée à 700 participants.

Landes et Bruyères

Landes et Bruyères est composé de plusieurs épreuves :

- 3 courses, deux grandes de 32 km et de 14 km et une plus courte de 6 km. Les deux grandes courses sont limitées à 1000 participants chacune. La plus petite course accueille 350 personnes ;
- 3 parcours de marches nordiques de 12, 22 et 32 km sont également balisés. Une centaine de personnes participe à chacune des trois marches nordiques ;
- 4 parcours de randonnées. Les randonnées regroupent chacune entre 300 et 400 personnes.

La manifestation attire 6 000 à 8 000 spectateurs/visiteurs sur le week-end.

Total des événements sportifs

Tableau 46 : Récapitulatif du nombre de parcours proposés par ces événements, la distance cumulée de ces parcours ainsi que le nombre de participants et de spectateurs à ces événements

	<i>Nombre de parcours</i>	<i>Distance totale</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre de spectateurs</i>
<i>Trails</i>	13	293.5 km	5 800 minimum	Environ 6 500
<i>Marches Nordiques</i>	4	80 km	165	?
<i>Randonnées</i>	6	69.5 km	1 000	?

Le Jumping D'Erquy

Les participants au concours sont au nombre de 95.

La manifestation attire environ 3 500 spectateurs/visiteurs sur le week-end.

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Par arrêté en date du 31 décembre 2016, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a reçu délégation du Ministre chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'athlétisme : courses trails, cross-country, marche athlétique, marche nordique. En vertu de cette délégation, la FFA est notamment chargée de définir les règles techniques et de sécurité concernant les disciplines de l'athlétisme running et des courses en nature ainsi que les règlements relatifs à toute manifestation dans ces disciplines, conformément aux articles L.131-16 et R.331-7 du code du sport.

Commission départementale Running (CDR)

Dans chaque département est instituée une Commission Départementale Running qui a pour mission :

- D'étudier les dossiers de demande d'autorisation formulés par des organisateurs, lorsque celle-ci est requise, et communique son avis au Président du Comité départemental pour signification aux demandeurs ;
- D'informer les autorités administratives et territoriales ainsi que les organisateurs de la Réglementation des courses running ;

- De veiller au respect du règlement par les organisateurs et les sensibiliser à la sécurité des participants et à l'amélioration de la qualité des courses ;
- De donner son avis aux instances fédérales (CRR, Comité départemental, Ligue, ...) sur les épreuves officielles (championnats, épreuves à label ...) se déroulant dans le département ;
- D'émettre, à la demande de la CDESI, un avis concernant toute organisation de manifestation pédestre ou multisports se déroulant en milieu naturel.

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports Nature en Côtes-d'Armor (CDESI 22)

La CDESI est composée des acteurs publics (représentants des services de l'Etat, de la Région et des collectivités locales), des acteurs du sport (représentants des pratiquants et professionnels des sports de nature) et des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme. Les missions de la CDESI sont de :

- Réaliser un inventaire et élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et concourir à son élaboration ;
- Proposer les conventions et l'établissement des servitudes ;
- Donner son avis sur l'impact, au niveau départemental, des décrets ou arrêtés préfectoraux pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature ;
- Etre consulté sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature ;
- Donner un avis sur les actions à mettre en place pour le développement des sports nature en Côtes-d'Armor.

Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne (CROS Bretagne)

Le CROS est une association. Il est le représentant officiel du mouvement sportif en Bretagne avec une mission de service public et relais des actions du CNOSF.

Cadre réglementaire

Au niveau national

L'organisation des manifestations sportives est encadrée par les dispositions des articles L. 331-1 et suivants du code du sport et R.331-3 et suivants du code du sport.

Le dossier de demande d'autorisation est à demander auprès du service administratif compétent (Mairie, Préfecture, sous-préfecture). Il doit être rempli et déposé 3 mois avant la manifestation si celle-ci traverse plusieurs départements ou 6 semaines si elle se déroule dans un même département (arrêté du 1^{er} décembre 1959, art 5). Ce dossier comprend la date, la nature de l'épreuve, le nombre de concurrents, le nombre de spectateurs, le nom de l'association organisatrice, si celle-ci est affiliée à une fédération ou la fédération délégataire de l'activité proposée en compétition, le règlement de l'épreuve, la police d'assurance, la prise en charge éventuelle du service d'ordre, la carte du site avec les accès secours, ravitaillement, communication... Le dossier est réalisé et produit par l'organisateur.

Toute personne, physique ou morale, peut organiser une manifestation sportive, compétitive ou non. Cependant, quelle que soit l'activité sportive concernée, chaque organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations légales et réglementaires.

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit :

- Souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants (loi n°84-610-, art 37) ;

- Se conformer aux règles techniques de la discipline édictées par la Fédération qui a reçu délégation du MJSVA (Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative) pour la gestion de l'activité concernée.

Code de la route si manifestation sur voie publique.

Autres outils de gestion influençant l'activité

La Fédération Française d'Athlétisme rédige et distribue la Rapport Règlementation des manifestations running 2021. Ce rapport recense toute la réglementation à respecter afin d'organiser un événement sportif comme les trails et les marches nordiques. La FFA a également rédigé un guide pour les organisateurs de Trail.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur les habitats terrestres et la flore

Sur les habitats terrestres et la flore, l'impact le plus important est le piétinement des participants et des spectateurs. Ce piétinement peut entraîner la disparition de certaines espèces végétales et induire une rudéralisation de la flore. Si l'impact du piétinement est très important, la végétation peut être absente et le sol peut s'éroder. Le changement du cortège floristique peut amener à la diminution des surfaces, à la disparition ou à la fragmentation des habitats d'intérêt communautaire.

Sur la faune

Ces activités ont un impact sur le dérangement de la faune en tout temps, mais cela a encore plus d'impact lors des haltes migratoires et durant les périodes de reproduction (Thompson, 2015). Ce dérangement peut être un dérangement sonore ou un dérangement physique. Ce dérangement peut diminuer la réussite de reproduction des espèces voir entraîner l'abandon du site de reproduction par les espèces.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Les leviers d'actions déjà existant sont la limitation du nombre de participants notamment pour l'événement de la Traversée de la Baie, Dunes et Bouchots et Landes et Bruyères mais aussi la régulation du public le long des parcours. La modification des parcours est réalisée pour des raisons de sensibilité périodique de la faune. Des recommandations sont faites tous les ans pour que les circuits empruntent des chemins existants et pour éviter la prolifération de nouveaux circuits au travers d'habitats d'intérêt communautaire. Les organisateurs sont sensibilisés et passent des messages avant chaque départ de course pour rappeler la sensibilité du milieu.

Il est à noter que certaines associations relaient un message fort pour continuer à protéger les sites avec par exemple une notion inscrite dans le règlement de la course :

« Règlement Course Dunes & Bouchots :

Article 5 – Protection de l'Environnement

Les parcours se trouvent en Zone Natura 2000. Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets et le respect du tracé. Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses différents déchets jusqu'au ravitaillement suivant.

La DISQUALIFICATION du concurrent ne respectant pas ces règles sera systématique »

Bibliographie

Documents consultés

- Conseil Départemental des Côtes-d'Armor. Présentation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports Nature en Côtes-d'Armor. 15p.
- FFA, 2020. Réglementation des manifestations running 2021. Fédération Française d'Athlétisme. 54p.
- FFA, Guide de l'organisateur de Trail. Fédération Française d'Athlétisme. 27p.
- Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. ?. Guide pratique : Pour un développement maîtrisé des sports de nature : Les PDESI et CDESI. 134p.
- Thompson B., 2015. Recreational trails reduce the density of ground-dwelling birds in protected areas. *Environmental Management*. **55** : 1181-1190.

Sites internet

- <http://sport-bretagne.fr/>
- Les dossiers d'évaluations d'incidences réalisés pour ces événements sportifs.
- Sites internet des associations concernées :
- <https://www.jumping-erquy-plage.com/#info>
- <http://www.trail-hillion.fr/>
- <http://lavillante.fr/la-traversee-de-la-baie/#parcours>
- <https://landesetbruyeres.erquy.fr/>

Personnes sollicitées pour relecture et complément

- Dunes et Bouchots/ Mickaël DAYOT Président de l'association

24 Activités culturelles et pédagogiques

Description de l'activité

Définition

Les activités culturelles et pédagogiques consistent à visiter des institutions culturelles telles que les musées, les sites historiques et archéologiques, les bibliothèques publiques, les théâtres, les cinémas... dans le but d'enrichir la culture personnelle et de favoriser le contact avec les autres. Elles consistent également à participer à des festivals, des concerts, des spectacles de rue, des animations nature ou non et à échanger avec des artisans ainsi que des artistes afin d'éveiller la curiosité intellectuelle. Le but est de transmettre des connaissances ou des compétences.

Les pratiques

De multiples activités pédagogiques sont dispensées par de multiples structures. On peut découper ces activités en deux grandes catégories : l'organisation d'animations et l'organisation de festivals et de fêtes.

Il est important également de citer les animations dédiées à l'histoire et la présence de musées sur le Site Natura 2000 accessibles au niveau de la Briqueterie à Langueux et de la Maison de la Baie à Hillion.

Les animations

De très nombreuses animations de tout type sont proposées sur le site Natura 2000 par de nombreuses structures. Une partie des activités pédagogiques sont des activités en mer. Les centres nautiques (Des Rosaïres, de Tournemine, d'Erquy, ...) et l'association de vacances-accueil-loisirs du Camp Vert à Pléneuf-Val-André organisent des classes découvertes des milieux marins.



Animations auprès du grand public – Photos VivArmor Nature et Réserve Naturelle Baie de Saint Brieuc

Des animations sont également réalisées tous les ans par l'Association VivArmor Nature sur la découverte du milieu marin, des bonnes pratiques de pêches, etc...

Il existe également des micro-entreprises comme Litt'Obs créée en 2019 sur Plérin qui proposent des animations sur la laisse de Mer, les oiseaux hivernants, etc...

Les collectivités, comme Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer et le Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, proposent également des animations. Certaines sessions sont portées par les animateurs du Grand Site, de la Maison de la Baie située à Hillion et Lamballe Terre & Mer sur de nombreuses thématiques : naturelles, historiques et culturelles. Elles sont ouvertes à tout public : le grand public et les scolaires.

Des animations sont mises en place par le Grand Site Cap - d'Erquy Cap Fréhel sur la commune de Pléneuf-Val-André dédiées aux familles pour partir à la découverte de l'îlot du Verdelet et découvrir la vie des animaux du bord de mer à marée basse ou sur la plage de Port Piégu. Une partie des animations est dédiée aux scolaires et aux groupes. Les écoles qui y participent sont des écoles locales (Lamballe Terre & Mer et de Dinan Agglomération) mais également franciliennes en séjour sur le territoire.

Des activités géologiques, notamment des excursions et des sorties sont également organisées sur le territoire par la Société géologique et minéralogique de Bretagne, par le Groupe Patrimoine Géologique de l'association VivArmor Nature, et la Maison de la Baie. Le site Natura 2000 est reconnu pour l'importance géologique notamment avec les poudingues de Cesson et les falaises d'Hillion du Quaternaire.

Les visites de monuments historiques

Le site Baie de Saint-Brieuc Est comprend plusieurs monuments historiques comme la Tour de Cesson sur Saint-Brieuc et les ouvrages d'Harel de la Noë sur Langueux ou Erquy. Ces sites ne sont pas accessibles au public pour l'instant.

Certains points de l'histoire sont par contre ouverts au public et accessibles toute l'année mais la fréquentation n'y est pas suivie. On peut citer le four à boulets à la pointe du roselier sur Plérin par exemple.

Sans oublier les chapelles qui sont ouvertes à tous comme celle de Saint Maurice sur Lamballe-Armor.



Musée de la briqueterie sur Langueux (Crédit Morgane DESTOUESSE)



Viaduc de Douvenant (Crédit Morgane DESTOUESSE)

La mise en mémoire

Des associations ont pour but d'œuvrer à la conservation des vestiges de la voie de chemin de fer du train départemental du début du XX^{ème} siècle, l'Association des Chemins de Fer des Côtes du Nord, l'Association pour la mémoire et la notoriété d'Harel de la Noë, et l'Association Harel de la Noë. Elles réalisent la mise en valeur de ce patrimoine par une sensibilisation du public.

Des animations sont proposées sur le site de Boutdeville à Langueux et permettent de découvrir la plus grande collection de matériel ferroviaire historique de Bretagne et de visiter le musée de la Briqueterie consacré aux activités de la Baie et en particulier du chemin de fer départemental. Pour information, le site de la Baie de Saint-Brieuc compte plusieurs viaducs : Le Pont des Courses, Le Viaduc de Douvenant, du Vau Hervé, de la Cage, de Saint Ilan, des Ponts Neufs, et à proximité celui de Caroual à Erquy.

D'autres associations locales font perdurer et améliorent les connaissances sur l'histoire locale par le biais d'animations, de randonnées contées ou de sorties en mer. Les associations Sauvons la plage du Valais et Les Amis de la plage du Valais proposent lors des journées du Patrimoine par exemple des animations ou encore l'Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët qui a pour objectifs l'étude et la conservation de l'histoire du port de Dahouët et de la Baie de Saint-Brieuc, tant au point de vue matériel qu'humain. L'atelier possède une importante collection d'objets et de souvenirs.

Les festivals et fêtes

La Briqueterie organise tous les ans depuis 2010, un événement artistique appelé « La Nuit des Feux ». L'idée est de mettre en exergue le parc de La Briqueterie avec sur deux jours des animations sur la thématique du feu. Des artisans s'installent avec leurs fours : forge, fonte du bronze, verre soufflé, fours papier, Raku, africain, ou à pizzas et des ateliers pour tous sont proposés. L'évènement se clôture sur un spectacle de pyrotechnie.



La Nuit des Feux, Langueux 2017

Tous les ans, l'association «Flâneries en art modeste», créée en 2013, organise un évènement dans le cadre de la programmation culturelle de la commune d'Hillion. Elle a pour objectifs de faciliter une approche des publics à des démarches créatives contemporaines qui associent ART et NATURE et de favoriser un autre regard sur les espaces naturels de la Presqu'île d'Hillion et des communes riveraines de la Baie de Saint-Brieuc.

Tous les ans depuis 5 ans, fin mai début juin, la commune de Pléneuf-Val-André accueille un festival dédié au vent avec au programme des envols de cerfs-volants, des ballets aériens, des cerfs-volants géants, jardin du vent, ateliers fabrications de cerfs-volants, concours de cerfs-volants, des initiations catamaran et stand up puddle, décollage d'une montgolfière... et en soirée en 2019 avait été programmée la soirée Nuit étoilée, comprenant une pluie de feu et des chorégraphies aériennes avec la Compagnie Cirque en spray, suivie d'un envol de lanternes lumineuses.

Depuis 2 ans, les associations environnementales organisent la Fête des Oiseaux Migrateurs entre Lamballe-Armor, Langueux et Hillion. VivArmor Nature est à l'origine de cet événement, et plusieurs partenaires travaillaient de concert : le GEOCA (Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor), la Maison de la Baie, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc... L'objectif étant de montrer l'importance de la Baie de Saint-Brieuc au travers d'exposition, de sorties « nature », de conférences....

Une autre fête accueille un très grand nombre de participants à proximité du site Natura 2000, La Fête de la Coquille Saint-Jacques à Erquy. Lors de la fête, outre des animations importantes, des concerts, des spectacles comprenant des artistes divers, de la restauration et un marché sont prévus. Il y a également des possibilités de réaliser des balades en mer avec Armor Navigation, pour voir les bateaux en action de pêche, et visites de vieux gréements comme la Sainte-Jeanne, la Pauline et autres. Mais aussi la Possibilité de balades en hélicoptère de quelques minutes.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Les animations

Les activités d'animation couvrent dans l'ensemble une bonne partie du site Natura 2000. Cependant à certains endroits, les animations sont fréquentes voir très fréquentes notamment à L'Hôtellerie sur Hillion près de l'Observatoire ornithologique ou au Verdelet sur la commune de Pléneuf-Val-André.

Les festivals et fêtes

La nuit des Feux est principalement organisée sur le site de la Briqueterie à Langueux.

Pour les flâneries en arts modestes, les œuvres sont localisées sur la Baie au niveau de la commune d'Hillion.

Le festival dédié au vent Festi'Val'Vent est localisé sur Pléneuf-Val-André.

La Fête de la Coquille Saint-Jacques est principalement organisée sur le port d'Erquy et sur le front de mer mais elle impacte l'intégralité de la commune.

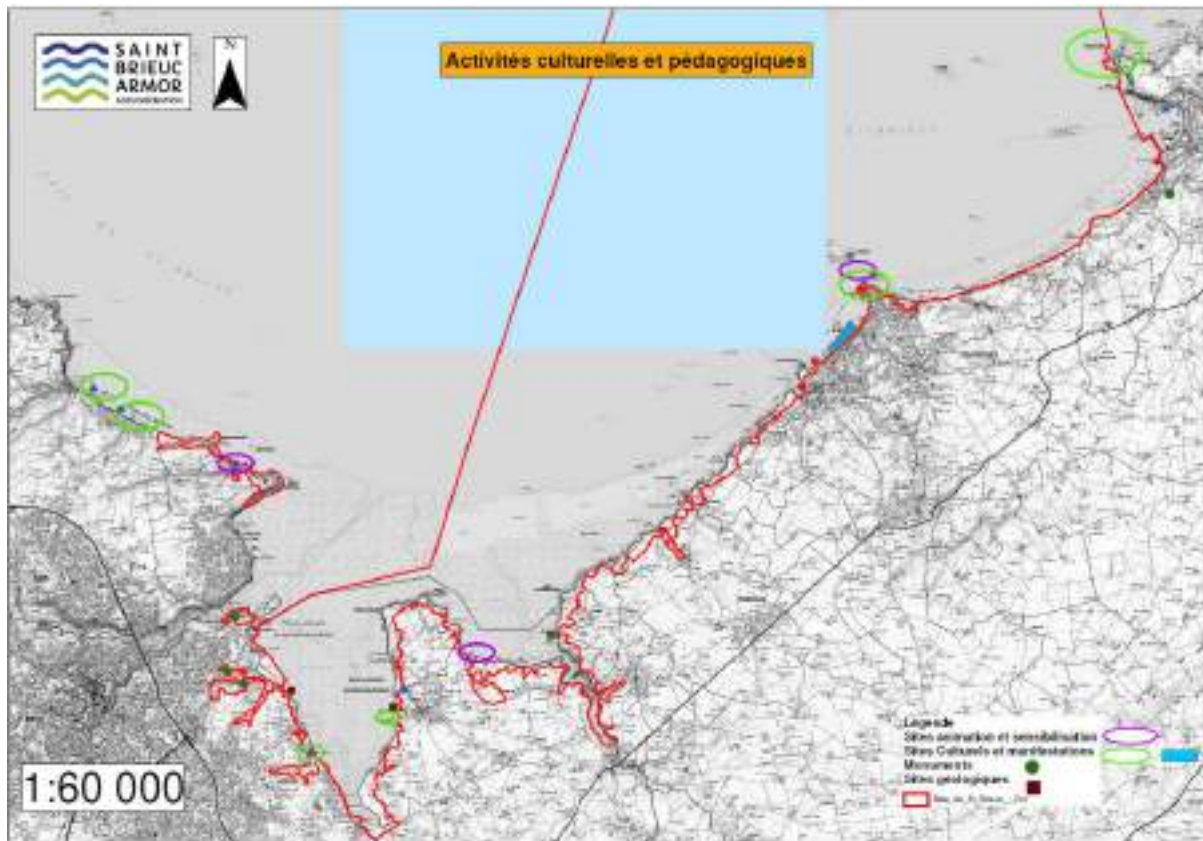


Figure 119 : Répartition des différentes activités culturelles et pédagogiques au sein du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

Acteurs et pratiquants

Les acteurs

La grande majorité des structures actrices dans les activités culturelles et pédagogiques sont des structures privées. Des exceptions existent et des structures associatives et publiques interviennent également dans cette activité. Les structures associatives sont notamment l'Association Réginiéenne de la Coquille Saint-Jacques qui organise la Fête de la Coquille Saint-Jacques, l'association VivArmor Nature.

Pour les structures publiques, Saint-Brieuc Armor Agglomération qui a en gestion la Briqueterie et la Maison de la Baie, pour les Centres Nautiques, ils sont gérés par les communes de Plérin et d'Erquy et le festival du vent est lui organisé et porté par la commune de Pléneuf-Val-André.

Liste de quelques structures organisant régulièrement des animations sur le périmètre du site Natura 2000 : VivArmor Nature (Ploufragan), La Maison de La Baie (Hillion), Camp vert (Pléneuf-Val-André), Le Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel, Litt'Obs (Plérin), ...

Les pratiquants

La grande majorité des visiteurs et des participants aux animations grand public sont les touristes. Le reste des animations est voué aux scolaires et notamment aux écoles locales.

Concernant les activités du Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel et de la Fête de la Coquille Saint-Jacques des précisions sur le profil des pratiquants sont disponibles.

Les animations grand public proposées par le Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel, le public est constitué de 41% de bretons dont les $\frac{3}{4}$ sont costarmoricains et de 59% de touristes dont très peu d'étrangers. Les touristes étrangers sont en grande majorité des belges. Les pratiquants sont composés de 50 % d'habités et de 50% de nouveaux visiteurs. Les participants aux animations sont majoritairement des familles. De plus les scolaires touchés appartiennent aux communes de Lamballe Terre & Mer et de Dinan Agglomération.

Concernant la Fête de la Coquille Saint-Jacques, les visiteurs sont des locaux ou des touristes bretons, françaises et mêmes étrangers. Cette fête a donc un gros impact local sur les hébergements pouvant aller jusqu'à Saint-Brieuc, Lamballe ou Dinan, mais aussi sur les restaurants et l'économie locale. Les gens venant de loin pour la fête restent souvent une semaine et en profitent pour visiter les sites proches.

Saisonnalité des pratiques

Les visites de monuments historiques

Les monuments du site Natura 2000 ne sont pour l'instant pas ouverts au public mais vont le devenir dans un avenir proche car la Mairie de Saint-Brieuc est devenue propriétaire du site de la Tour de Cesson et le Département des Côtes-d'Armor finalise la réfection des ouvrages d'art d'Harel de la Noë pour 2021.

Les animations

L'activité a lieu toute l'année. Lors des vacances scolaires, les animations sont tournées vers le grand public. Il est certain que les pics d'activité se situent en période estivale.

Les festivals et fêtes

La nuit des Feux a lieu tous les ans depuis 2010 et se déroule sur un week-end en septembre.

Depuis 2 ans, les associations environnementales organisent la Fête des Oiseaux Migrateurs entre Lamballe-Armor, Languieux et Hillion. . Cette manifestation a lieu sur 7 jours autour d'expositions, de sorties « nature », de conférences....

Tous les ans depuis 5 ans, fin mai début juin, la commune de Pléneuf-Val-André accueille un festival dédié au vent sur un week-end entier pour annoncer le début de saison touristique.

La Fête de la Coquille Saint-Jacques a lieu 2 jours tous les 3 ans sur Erquy au mois d'Avril, ce qui correspond à la fin de la période de pêche de la Coquille Saint-Jacques.

Eléments quantitatifs

La briqueterie

Sur la commune de Languieux, il y a un site qui accueille et réalise des animations le grand public. C'est la briqueterie.

Lors des ateliers grand public, près de 1 500 personnes ont été accueillies, et lors des ateliers dédiés aux scolaires, 2 759 personnes ont pu participer.

Tous les ans, le site propose un événement culturel artistique : La nuit des feux, qui a enregistré 3 400 environ en 2019.

Les animations

Le nombre d'animations existantes sur le site ainsi que le nombre de personnes touchées sont difficiles à quantifier. Mais pour certaines structures, il est possible de connaître plus précisément les fréquentations.

Pour la Maison de la Baie sur Hillion, en 2018, 102 sorties nature sur 17 thèmes ont été effectuées auprès de 1 373 personnes dont 69 en période estivale (soit 67.6%) et en 2019, 70 sorties auprès de 996 personnes. Quelques sorties ont été annulées pour des raisons sanitaires, les sites étaient fermés à cause de la présence d'algues vertes. Pour 2020, il y a eu des 48 sorties sur l'estran en groupe de 10 ou 15 personnes (en hausse de 3 % par rapport à 2019).

En 2018, et lors des expositions et des visites de la muséographie près de 5 570 personnes ont été comptabilisées et en 2019, les expositions temporaires et permanente ont enregistré près de 5 000 visiteurs.

Tous les ans un rallye nature est organisé et en 2018, il s'est tenu sur Hillion et a attiré 115 personnes.

La Maison de la Baie œuvre également pour sensibiliser les scolaires et en 2018 près de 3 520 élèves ont été accueillis et 4 081 en 2019. 54% des élèves faisaient partie de l'agglomération briochine et 16 % venaient de l'extérieur de l'agglomération.

Sur 2019, 6 563 visiteurs de passage ont été accueillis à la maison de la Baie.

En 2019, 460 animations ont été réalisées au cours de l'année par l'équipe de 3 animateurs nature du Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel. Ces animations grand public attirent 1 300 personnes/an. Le reste des animations est dédié aux les scolaires et aux groupes. Le syndicat réalise des animations pour 150 groupes par an dont la moitié est constituée par des scolaires.

Les festivals et fêtes

Ces événements attirent au total plus de 60 000 visiteurs (Tableau 1). Lors de la Fête de la Coquille Saint-Jacques, au total c'est 23-24 tonnes de coquilles Saint-Jacques entières qui sont vendues sur le week-end, ainsi que 3 tonnes de Saint Jacques décortiquées, ce qui correspond à 30 tonnes de coquilles entières.

Tableau 47 : Nombre de visiteurs, d'artistes et de commerçants/artisans par ans lors des différents festivals et fêtes sur le site Natura 2000 et à proximité

Critères	Visiteurs totaux par an	Artisans/commerçants	Artistes
Echelle			
Festi'Val'Vent	5000 à 8000		
Nuit des Feux	3 400	?	?
Fête de la Coquille Saint-Jacques	60 000	≈50	?

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

Services de l'Etat : Préfecture, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Bretagne (DRJSCS Bretagne) : Les DRJSCS interviennent et coordonnent les actions des directions départementales interministérielles dans trois grands domaines. L'un deux sont les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire et particulièrement la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers, notamment mineurs, la formation et la certification dans le domaine de l'animation, la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat.

Collectivités territoriales : Communes, Agglomérations

Cadre réglementaire

Au niveau national

Les animations

Les activités d'animations sont encadrées par plusieurs codes :

- Code de l'action sociale et des familles (mineurs accueillis hors domicile parental, personnels pédagogiques occasionnels des ACM) ;
- Code de la santé publique (Etablissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans) ;
- Code de l'éducation (activités périscolaires).

Mais elles sont également encadrées par plusieurs décrets :

- Décret 2002-509 du 8 avril 2002 (contrôles) ;
- Décret 2006-665 du 7 juin 2006 (formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer : articles 8-9 et 28-29) ;
- Décret 2015-872 du 15 juillet 2015 (BAFA/BAFD) ;
- Décret 2016-1051 du 1er août 2016 (Projet Educatif Territorial et encadrement) ;
- Décret 2018-647 du 23 juillet 2018 (définitions et règles applicables aux accueils de loisirs).

Les festivals et fêtes

Le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 et le Code Général des Collectivités Territoriales (dans ses articles L.2211, L.2212 et suivants) sont la référence pour les textes concernant l'organisation d'un événement associatif. En tout cas, l'organisation d'une manifestation dans un espace public doit absolument obtenir l'autorisation de l'autorité compétente. La démarche s'effectue ainsi auprès de :

- La mairie de la commune (selon les articles L.2212-1 et 2212-2 du CGCT, le pouvoir de police appartient au maire) ;
- La préfecture du département (si l'événement se déroule sur le territoire de communes où la police nationale est compétente).

Autres outils de gestion influençant l'activité

Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) :

Le REEB est un réseau qui œuvre à défendre et développer l'éducation à l'environnement en Bretagne.

Et dont les objectifs sont :

- Innover et accompagner l'éducation à l'environnement ;
- Mettre les acteurs en réseau, mutualiser les savoirs, expériences et savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement ;

- Susciter la participation au développement de l'éducation à l'environnement ;
- Soutenir les structures d'éducation à l'environnement et la vie associative ;
- Communiquer, valoriser et transmettre de l'information d'éducation à l'environnement.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'écosystème en général

Les animations, les manifestations ainsi que les évènements ponctuels peuvent apparaître problématiques dans la mesure où ils attirent un grand nombre de personnes sur le site Natura 2000 ou à proximité. Ils impliquent des aménagements spécifiques (mise en place d'équipements liés à l'organisation, dessertes et sites de stationnement, ...) parfois au détriment des écosystèmes. En fonction du nombre de participants et de leur comportement (divagation du public, circulation hors des sentiers, stationnement sauvage des véhicules, notamment des cycles, ...), ils peuvent entraîner un dérangement de la faune ainsi qu'une dégradation des milieux naturels. Cependant, ils ont un impact relativement neutre lorsqu'ils sont encadrés par une personne ou un organisme suffisamment expérimenté. Cet encadrement peut minimiser les pressions :

- En adaptant les aménagements et les équipements, en affinant les choix des itinéraires proposés, en limitant le nombre de promeneurs en fonction des sites et itinéraires empruntés... ;
- En sensibilisant les participants aux milieux naturels et à leur préservation, en leur rappelant les comportements simples de respect de la nature.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Les animations, les manifestations ainsi que les évènements ponctuels organisés en plein air peuvent avoir un impact sur les milieux naturels. L'article 6 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » indique que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site Natura 2000, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

De plus, toute manifestation prévue sur un terrain du Conservatoire du littoral doit faire l'objet d'une autorisation de la part de l'établissement. Ainsi, pour chaque évènement, le porteur de projet est invité à prendre contact avec la municipalité et l'animateur Natura 2000 du site Baie de Saint-Brieuc Est, le cas échéant, pour organiser son projet conformément aux règles fixées pour garantir la préservation des espaces naturels. Une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'organisation de ces manifestations conduit donc les porteurs de projets à évaluer les incidences qu'elles sont susceptibles d'entraîner sur le site Natura 2000 et les terrains du Conservatoire du littoral. Par ailleurs, les animations pédagogiques organisées par les différentes structures contribuent à diffuser la connaissance et à sensibiliser les visiteurs et les enfants du territoire à la préservation des milieux naturels.

Bibliographie

<https://www.languieux.fr/musee-de-la-briqueterie/>

<http://patrimoinedahouet.over-blog.com/page/14>

<http://www.reeb.asso.fr/>

<http://bretagne.drjscs.gouv.fr/>

Ministère de la culture, 2020. Aide à l'organisation des festivals dans le champ des arts et de la culture. 22p.

Annexes

**Annexe 1 -Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle
(version complète)**



ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR5300066

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5310050

BAIE DE SAINT-BRIEUC EST

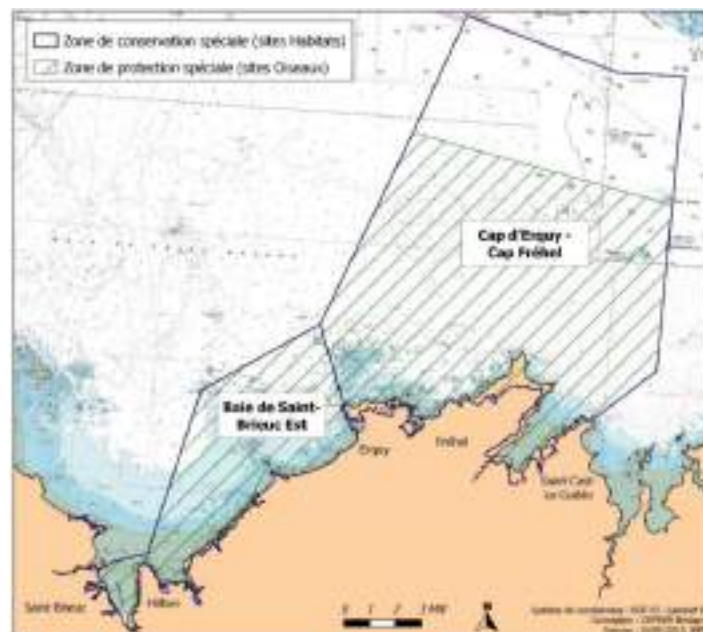


ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR5300011

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5310095

CAP D'ERQUY – CAP FREHEL

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE



Novembre 2021

Comment citer ce document :

CRPMEM de Bretagne, 2021. Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle. Sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (ZSC FR 5300066 et ZPS FR 5310050) et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (ZSC FR 5300011 et ZPS FR 5310095). 65 p. Projet Feamp HARPEGE 3 (2020-2023).

Ce document a été rédigé uniquement pour les besoins des Documents d'objectifs des sites Natura 2000, et en prévision des analyses de risques liés à la pêche professionnelle. Pour toute autre utilisation, merci d'en faire la demande au CRPMEM Bretagne.

SOMMAIRE

1.	ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE	356
1.1	Echelle communautaire	356
1.2	Echelle nationale	356
1.3	Echelles régionale et locale	357
2.	METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE	359
2.1	Le Système d'Informations Halieutiques d'Ifremer	359
2.1.1	Le Système d'Informations Pêche et Aquaculture de la DPMA	359
2.1.2	Le système d'informations halieutiques d'Ifremer	359
2.1.3	Les données nationales mobilisées à l'échelle des AMP	359
2.2	Le système d'information pêche « VALPENA »	360
2.2.1	Description générale et objectifs du système VALPENA.....	360
2.2.2	Méthodologie d'enquête et validation des données	361
2.2.3	Données mobilisables.....	361
2.2.4	Données mobilisées dans le cadre de ce diagnostic.....	361
2.2.5	Représentativité des données mobilisées.....	362
2.2.6	Mobilisation de données supplémentaires	362
2.2.7	Zone d'étude	362
3.	CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX	364
3.1	Echelle bretonne	364
3.2	Echelle locale	366
3.2.1	Département des Côtes d'Armor	366
3.2.2	Sites Natura 2000.....	367
4.	PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LES SITES NATURA 2000 BAIE DE SAINT-BRIEUC EST, ET CAP D'ERQUY – CAP FREHEL	369
4.1	Préambule	369
4.2	Provenance et caractéristiques techniques des navires	370
4.2.1	Provenance des navires par port d'attache.....	370
4.2.2	Taille des navires.....	371
4.3	Fréquentation générale de la zone d'étude, tous métiers confondus	372
4.3.1	Densité annuelle.....	372
4.3.2	Intensité de l'activité sur la zone d'étude	373
4.3.3	Fréquentation mensuelle	374
4.3.4	Espèces recherchées	375
4.4	Bilan des principales réglementations Pêche sur la zone d'étude	376
4.5	Métiers pratiqués sur le site	378

5.	ANALYSE PAR METIER	379
5.1	Drague à coquille Saint-Jacques	380
5.2	Chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillages	384
5.3	Chalut à maquereau	389
5.4	Casiers (divers)	393
5.5	Filets à poissons et crustacés	398
5.6	Drague à bivalves	402
5.7	Lignes	406
5.8	Palangres	410
5.9	Plongée bouteille	415
5.10	Pêche à pied	419

1. Organisation de la pêche professionnelle

1.1 Echelle communautaire

L'Union européenne dispose d'une **compétence exclusive** en matière de pêche, la **Politique Commune de la Pêche (PCP)** constituant le cadre d'intervention sectorielle. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle PCP comporte quatre grands domaines d'action : la gestion des pêches, la politique internationale, les marchés et la politique commerciale, et le financement de la politique.

La gestion des pêches vise principalement à garantir des rendements de pêche élevés à long terme pour tous les stocks entre 2015 et 2020, à travers la définition du « rendement maximal durable » (RMD). Le deuxième objectif est de réduire au maximum, voire d'empêcher, les captures non désirées, via l'introduction progressive d'une obligation de débarquement (« 0 rejets »). La gestion des pêcheries peut prendre la forme de contrôles à l'entrée et/ou à la sortie de la pêcherie. Les contrôles à l'entrée englobent les règles d'accès aux eaux, les contrôles de l'effort de pêche et les mesures techniques destinées à réglementer l'emploi des engins de pêche ainsi que les zones et le temps de pêche. Les contrôles à la sortie consistent principalement à limiter les quantités de poissons pêchées, notamment en appliquant un total admissible des captures (TAC) pour la plupart des stocks commerciaux de poissons, lesquels sont ensuite répartis entre les pays de l'UE sous la forme de quotas nationaux.

La PCP recourt de plus en plus à des plans pluriannuels, qui associent souvent plusieurs outils de gestion.

La mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche s'appuie sur un instrument financier, le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**. Adopté en avril 2014, le FEAMP doit aider à reconstituer les stocks halieutiques, à réduire l'impact de la pêche sur le milieu marin et à éliminer progressivement les pratiques dommageables de rejets. A ce titre, des fonds sont mobilisables pour financer des mesures Natura 2000 en mer.

1.2 Echelle nationale

Le rôle des Etats en matière de gestion des pêches reste primordial dans leur mer territoriale (la bande des 12 milles nautiques), la pêche dans cette zone étant réservée aux pêcheurs de l'Etat membre, ainsi qu'aux autres Etats détenteurs de "droits historiques". La France a choisi de partager cette gestion avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du **livre neuf du code rural et de la pêche maritime** (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français **deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales** : **l'un mis en œuvre par les autorités administratives** (ministre chargé de la pêche ou préfet de Région) et **l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches**.

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), rattachée au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, veille à l'application de la réglementation, organise le contrôle et la surveillance des pêches, détermine la politique d'aide à l'investissement des entreprises de pêche et gère les crédits d'Etat et communautaires à la pêche, notamment le FEAMP.

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle de la pêche dont la mission première est la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche ou d'élevage marin. L'ensemble des membres de la profession y adhère obligatoirement. Le CNPMM élabore la réglementation des pêches dans les eaux territoriales en matière de cohabitation,

limitation du temps de pêche, ajustement de l'effort de pêche, gestion des volumes de captures etc., via notamment la mise en place de licences de pêche. Ces mesures sont adoptées par arrêté ministériel et complètent la réglementation européenne. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) adoptée en juillet 2010, a doté le CNPMM de nouvelles missions, notamment dans le domaine de l'environnement. Il est ainsi, entre autres, chargé :

« De participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins » (Article L. 912-2 de la LMAP, 2010).

1.3 Echelles régionale et locale

Le préfet maritime de l'Atlantique dépend directement du Premier ministre via le Secrétaire Général de la Mer. Il coordonne l'action de l'Etat en mer. Ses compétences en matière de pêche concernent essentiellement la sécurité et le contrôle (lutte contre les activités illicites). Le préfet maritime de l'Atlantique a autorité sur toute la façade atlantique, du Mont St Michel à la frontière espagnole.

Le préfet de région a la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le préfet de région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime).

Le préfet de département des Côtes d'Armor est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime).

Dans la pratique, **les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)** pour le préfet de région, et à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** des Côtes d'Armor pour le préfet de département.

Du point de vue financement de la PCP, la Région Bretagne sera en charge d'une partie des mesures du FEAMP en fonction de la stratégie qu'elle aura retenue, et s'appuiera à l'échelle locale sur les Pays qui auront la charge de gérer des fonds issus du Développement Local par les Acteurs Locaux, (DLAL) (en lieu et place de l'axe 4 du FEP (Fonds européen pour la pêche) qui fonctionnait sur des territoires pilotes uniquement).

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMM) de Bretagne dispose des mêmes compétences que le CNPMM mais à une échelle régionale. Les comités des pêches maritimes et des élevages marins ont également la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel. Le CRPMM participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Elles peuvent notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc. Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région. Le CRPMM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor et du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine** est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM. Les comités ont la faculté de recruter des gardes jurés.

Les Organisations de Producteurs (OP) sont des groupements d'intérêts économiques, auxquels adhèrent librement les entreprises de pêche. Ces structures sont reconnues au niveau européen par le règlement UE n°1379/2013 portant organisation commune des marchés (OCM). Leur rôle principal est l'organisation du marché (mise sur le marché et promotion de la production), la gestion des quotas de pêche qui leur sont alloués (établissement de plans de gestion par pêcherie, suivi scientifique de projets), et la gestion des licences des espèces soumises à quota de capture communautaire. Dans les Côtes d'Armor, les navires adhèrent majoritairement à l'OP COBRENORD, regroupant environ 190 navires.

Les Conseils Consultatifs (CC) sont des organisations de parties prenantes qui donnent à la Commission et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ces recommandations peuvent porter sur les aspects socio-économiques de la gestion des pêches et sur la manière de simplifier les règles. Les conseils consultatifs sont consultés dans le cadre de la régionalisation. Ils participent également à la collecte, à la transmission et à l'analyse des données nécessaires à la gestion des pêches et aux mesures de conservation. La Bretagne nord fait partie de la zone de compétence du CC Eaux occidentales septentrionales.

2. Méthodologie pour caractériser les activités de pêche professionnelle

Le diagnostic socio-économique pêche des sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, et Cap d'Erquy-Cap Fréhel est rédigé à partir de **deux principales sources de données** : les données institutionnelles issues des systèmes d'informations nationaux (le « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'Ifremer, et le « Système d'Informations Pêche et Aquaculture (SIPA) de la DPMA), et celles du système d'information pêche « VALPENA » développé par les professionnels.

2.1 Le Système d'Informations Halieutiques d'Ifremer

2.1.1 Le Système d'Informations Pêche et Aquaculture de la DPMA

Depuis le 1er janvier 2009, les données relevant de l'administration, à savoir les Affaires Maritimes, France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) sont centralisées par le Système d'Information Pêche et Aquaculture (SIPA), géré par la DPMA, qui les transmet ensuite à l'Ifremer.

Les données déclaratives des pêcheurs professionnels, les données de ventes des criées et les données de géolocalisation (VMS) sont notamment archivées dans ce système.

2.1.2 Le système d'informations halieutiques d'Ifremer

Au sein de **l'Ifremer** (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), le SIH constitue le réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques. Il est responsable et dépositaire des cahiers des charges et des spécifications techniques pour les plans d'échantillonnage, la collecte, l'archivage, la mise à disposition et l'accès aux données halieutiques.

Entre autre, dans le cadre d'une convention avec la DPMA, l'Ifremer assure le suivi de l'ensemble des navires inscrits au fichier national de la flotte de pêche communautaire (FPC) et reconstitue annuellement les calendriers d'activité des navires de pêche professionnelle, sur la base d'enquêtes auprès des professionnels et du traitement des données de géolocalisation des navires (Vessel Monitoring System, VMS), ainsi que des données déclaratives de captures et d'effort de pêche (issues des journaux de bord pour les navires de plus de 10 m ou des fiches de pêche pour les moins de 10 m). **Des synthèses de ces données sont produites annuellement à différentes échelles** (façade, région, département, quartier...) ¹⁵.

2.1.3 Les données nationales mobilisées à l'échelle des AMP

Dans le cadre d'une convention tripartite, l'Ifremer, la DPMA et l'OFB ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une fiche de synthèse pêche professionnelle embarquée permettant de fournir à chaque aire marine protégée (AMP) une synthèse des données disponibles dans les bases de données nationales. Ces fiches sont réalisées sur la base d'extractions de différents types de données :

- « **Fichier Flotte de Pêche Communautaire (FFPC)** » : données administratives référençant tous les navires de pêche immatriculés aux fichiers flottes nationales, leurs caractéristiques techniques et leur lieu d'immatriculation ;
- « **Journaux de bord (log books) et fiches de pêche** » : données administratives regroupant les déclarations de captures et d'effort de pêche des pêcheurs professionnels, issues des journaux de bord pour les navires de 10 mètres et plus et des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 mètres ;

¹⁵ Documents accessibles sur <https://sih.ifremer.fr/Publications/Fiches-regionales>

- « **Données de ventes** » : données administratives regroupant le détail des ventes (essentiellement en criée) des pêcheurs professionnels ;
- « **Données d'effort et de positionnement des navires** » : données estimées sur la base d'un algorithme de traitement des données « VMS », données administratives sur la position des navires équipés d'un système de géolocalisation (source : DPMA).
- « **Calendriers d'activité** » : données exhaustives collectées auprès des patrons de pêche et de leurs représentants professionnels et recensant leurs activités de pêche (métiers, zones de pêche) sur une base mensuelle. Les calendriers d'activité renseignent l'ensemble des métiers pratiqués par mois ainsi que les deux zones de pêche principales associées à chaque métier.

Deux fiches sont ainsi produites¹⁶ à l'échelle de chaque site Natura 2000 :

- La première pour les informations relatives aux navires géolocalisés, qui sont identifiés comme étant actifs au sein du site.
- La seconde pour les informations relatives aux navires non géolocalisés (moins de 12 m). Dans ce cas, les informations considérées sont celles collectées à l'échelle des secteurs statistiques (rectangles ou sous-rectangles) qui recoupent au mieux le périmètre de l'AMP.

Chaque fiche précise les différentes méthodologies de collectes de données et leurs limites pouvant induire des biais, ainsi que l'emprise géographiques des secteurs statistiques, utilisés pour la collecte des données nationales, au regard du périmètre de l'AMP considérée. Le contenu de la fiche présente ensuite les informations suivantes : nombre de navires, liste des flottilles, des engins et des métiers pratiqués, ports d'exploitation, notions de dépendance en termes de fréquentation et chiffre d'affaires, productions... Ces fiches de synthèse ne sont pas diffusées largement, et doivent faire l'objet d'un travail de relecture et de validation au niveau local, notamment par les professionnels pour compléments et commentaires.

2.2 Le système d'information pêche « VALPENA »¹⁷

2.2.1 Description générale et objectifs du système VALPENA

VALPENA (pour éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités) est une plateforme collaborative scientifique et technique travaillant au développement d'une méthodologie d'acquisition et de traitement normée de données de fréquentation spatio-temporelle des navires de pêche. Elle a pour origine une volonté commune des comités des pêches de produire une information géographique normalisée, dans le respect d'un protocole rigoureux développé en collaboration avec des scientifiques, en vue des négociations relatives à l'implantation de nouveaux usages de l'espace marin notamment.

Les objectifs de ce programme sont :

- de collecter des données à résolution spatio-temporelle fine informant sur la fréquentation des navires de pêche, notamment au regard de l'apparition de nouveaux enjeux impliquant un partage de l'espace marin,
- d'exploiter ces données, notamment sous une forme cartographique, correspondant à la granularité et aux enjeux des projets actuels en mer.

Les comités régionaux et départementaux des pêches, ainsi que les équipes scientifiques partenaires du programme, sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique : **le GIS VALPENA**.

¹⁶ Pour des raisons de confidentialité, la fiche n'est pas éditée lorsque le nombre de navires sélectionnés sur la zone est inférieur à 4.

¹⁷ Source : CDPMEM56

2.2.2 Méthodologie d'enquête et validation des données

Les enquêtes VALPENA sont basées sur des données déclaratives, requérant de fait l'adhésion des professionnels. Chaque année, les enquêteurs des comités des pêches rencontrent individuellement les patrons pêcheurs afin de recueillir les informations sur leurs zones de pêche de l'année passée. Les données individuelles collectées concernent, pour une année donnée, l'activité déclarée du navire, par mois¹⁸, spécifiant les engins mis en œuvre, les espèces ciblées et l'espace où l'activité est pratiquée. Ces données sont recueillies sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ, issu d'un sous-découpage des rectangles statistiques du CIEM et sur la base des typologies existantes (DCF pour les engins, FAO pour les espèces) dans un souci d'interopérabilité¹⁹. L'enquête réalisée une année « n » porte ainsi sur l'activité « n-1 ».

Les enquêtes sont ensuite saisies dans une base de données à l'aide d'une application cartographique développée par l'université de Nantes au sein du GIS VALPENA.

Une double restitution aux professionnels permet enfin de valider la base de données :

- **Restitution individuelle** : des cartes indiquant les zones travaillées par engin sont envoyées à chaque pêcheur enquêté afin qu'ils les valident. Elles reprennent les zones de pêche indiquées lors de l'enquête ainsi que le nombre de mois travaillés dans l'année. Cette étape permet de valider leur déclaration et de corriger d'éventuelles erreurs de saisie.
- **Restitution collective** : des réunions sont organisées dans les ports afin de présenter aux professionnels leurs zones de pêche (agrégation par métiers). De même que pour les restitutions individuelles, cette étape permet de valider la base de données et de relever d'éventuelles incohérences.

2.2.3 Données mobilisables

Les bases de données VALPENA ainsi constituées (une par région) rassemblent des données pour chaque navire enquêté, dont la forme est la suivante : **année*mois*maille*engin*espèce**. Cette donnée peut être désagrégée et réagrégée à la demande, en fonction de la question posée, et couplée à d'autres données (caractéristiques techniques des navires, quartiers et ports d'attache, etc.). Il est ensuite possible de réaliser des requêtes permettant d'identifier le nombre de navires par maille en fonction de l'engin mis en œuvre, la saison, les espèces ciblées, les ports d'attache des navires, la dépendance des flottilles à l'égard d'une zone donnée, etc. Pour des raisons de confidentialité, **aucune donnée individuelle n'est transmise à un tiers**. De même, **aucune analyse cartographique pour toute flottille inférieure à cinq navires n'est communiquée**.

2.2.4 Données mobilisées dans le cadre de ce diagnostic

Afin de réaliser un diagnostic le plus exhaustif possible et grâce à la convention cadre signée entre les comités bretons, les données des navires costarmoricains, breilliens et finistériens exerçant sur la zone d'étude ont été intégrées. Une sollicitation des données d'activité des navires normands a également été opérée auprès du CRPMEM Normandie. Les données individuelles ont été agrégées par le CRPMEM Bretagne, afin d'être utilisées dans ce diagnostic.

Les données VALPENA utilisées dans le cadre de cette étude sont les **données collectées en 2018 représentant l'activité des navires en 2017**.

Les données VALPENA ne sont pas liées, pour l'heure, à des données de production. La dépendance à la zone est évaluée uniquement sur la base des données spatiales ou des données temporelles.

¹⁸ Un mois est considéré « travaillé » à partir d'une journée de pêche (que le navire ait travaillé 30 jours ou 1 seul, le résultat est identique)

¹⁹ Alexandre F., 2009. Mise en place d'un outil de gestion intégrée pour la pêche maritime professionnelle. Université de Nantes, mémoire de Master 2. Beunaiche B., 2010. VALPENA, un outil de cartographie de l'activité de pêche professionnelle en Pays de la Loire : base de données spatiales et traitements statistiques. Université de Nantes, mémoire de Master 2.

2.2.5 Représentativité des données mobilisées

Les données VALPENA utilisées pour ce diagnostic correspondent **aux années de référence**, c'est-à-dire les années les plus récentes pour lesquelles **le nombre de navires enquêtés est proche de l'exhaustivité**.

Les données mobilisées, pour les départements et régions dont les navires sont identifiés comme actifs sur le site, correspondent aux pourcentages d'enquêtes suivants :

Secteur géographique		Année de l'activité	% d'enquêtes ²⁰
Bretagne	Finistère	2017	81 %
	Côtes d'Armor	2017	70 %
	Ille-et-Vilaine	2017	89 %
Normandie		2017	Environ 78 %

Figure 120 – Taux d'enquêtes des données VALPENA mobilisées

2.2.6 Mobilisation de données supplémentaires

Le traitement des données VALPENA permet de calculer des indicateurs, de dresser des cartes et graphiques, qui à eux seuls ne peuvent constituer le diagnostic des activités. Ainsi, les comités des pêches bretons se sont également mobilisés afin d'apporter leurs connaissances empiriques et leur expertise, notamment en ce qui concerne :

- Les spécificités des flottilles identifiées (description des pratiques de pêche, illustration des activités, etc.),
- La mise en perspective des indicateurs calculés dans un contexte global (pressions exercées sur la profession et sur l'espace maritime, état des ressources, évolutions règlementaires, etc.).

2.2.7 Zone d'étude

Les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel intersectent **42 mailles VALPENA**. Le recouvrement de certaines mailles VALPENA par les sites Natura 2000 n'étant que partiel, les données traitées dans le cadre de ce diagnostic concernent donc un périmètre légèrement supérieur à celui des sites.

²⁰ Le pourcentage d'enquêtes correspond à la proportion de navires pour lesquels les données VALPENA sont disponibles par rapport au nombre total de navires de pêche. Sont inclus dans ce pourcentage, les navires enquêtés n'ayant pas d'activité.

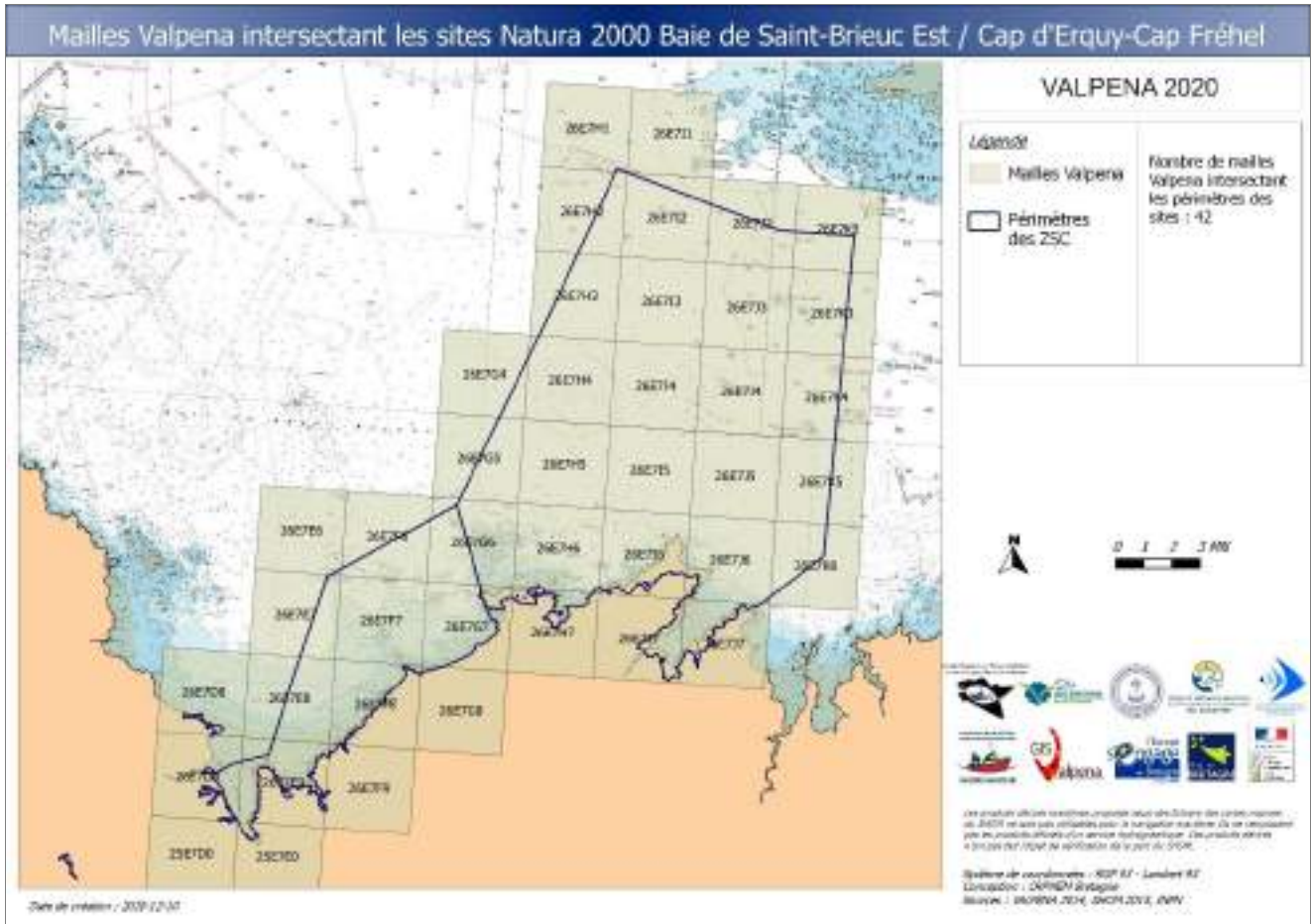


Figure 2 – Mailles VALPENA intersectant les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

3. CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX

Sources : SIH Ifremer 2020 (activité 2019 des navires de la région Bretagne) ; CRPMEM Bretagne 2020.

A noter : le périmètre du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel » se localise en grande majorité au large du département des Côtes d'Armor, avec une très faible part dans les eaux d'Ille-et-Vilaine et dans les eaux normandes (cf. Figure 17 - réglementation). La description générale du contexte s'attache donc uniquement à ce stade au contexte de l'activité dans les eaux bretonnes, et plus particulièrement dans les Côtes d'Armor. Toutefois, l'ensemble des navires qui viennent travailler dans ce secteur (qu'ils soient normands ou bretons) sont bien pris en compte dans la description à l'échelle des sites Natura 2000 (à travers les données SIH, ou, dans la suite du rapport, dans les présentations détaillées des métiers à partir des données Valpena).

3.1 Echelle bretonne

La pêche professionnelle est une activité économique prépondérante en Bretagne, **1^{ère} région française en volumes débarqués et en valeur**. En 2018, ce sont 297 587 tonnes (algues embarquées et de rive comprises) qui ont été débarquées en Bretagne, pour une valeur de plus de 492 millions d'euros²¹.

Au 31/12/2019, **1 241 navires de pêche sont immatriculés en Bretagne** (dont 1 174 actifs), générateurs d'emploi pour environ 3 089 marins embarqués²² (source : SIH Ifremer, synthèse 2020 Bretagne). Ces trente dernières années, une importante baisse de l'activité s'est toutefois traduite à travers une **diminution de plus de 50% du nombre total de navires** (touchant de manière plus importante les navires de plus de 12 m). Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par des évolutions techniques des navires (augmentation de la puissance, efficacité de pêche, ...), mais aussi en raison des difficultés rencontrées par la profession (plans de sortie de flotte, fluctuation des ressources, évolutions des réglementations, problématiques de partage de l'espace en mer...).

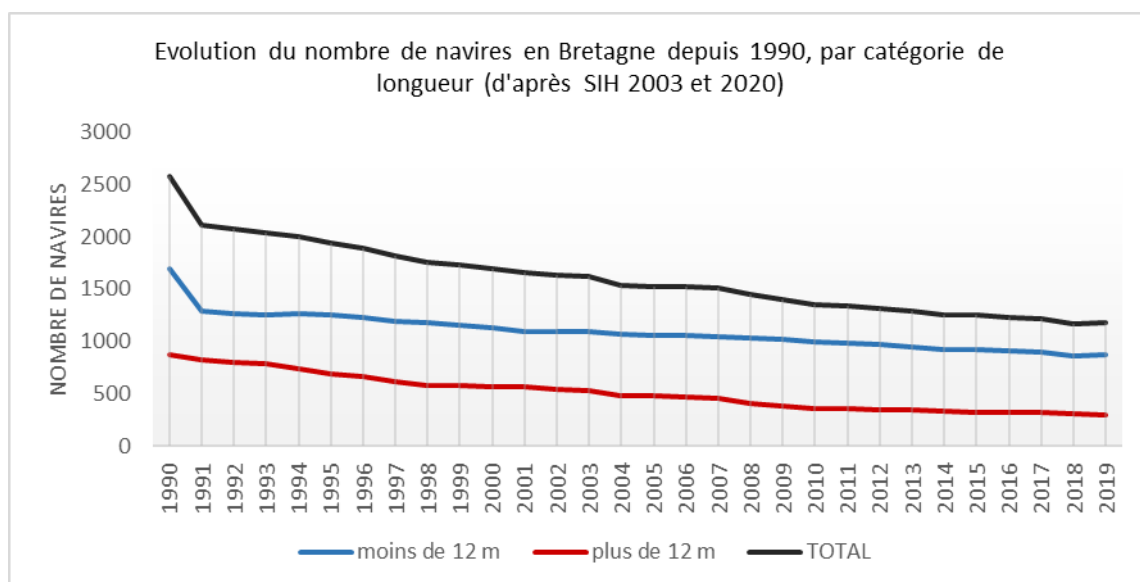


Figure 3 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur (d'après SIH 2003 et 2010)

²¹ Sources : CRPMEM Bretagne, ABAPP, ORTHONGEL.

²² Nombre approximé à partir du nombre de marins présents à bord des navires les mois où ces derniers sont actifs.

La flotte bretonne est constituée de navires de taille variable, exerçant leur activité dans différents rayons d'action (depuis la côte jusqu'au large). Les navires de taille inférieure à 12 m, dont l'activité se concentre essentiellement à la côte, représentent 75% de l'effectif total. Les navires de plus grande taille sont pour l'essentiel rattachés au quartier maritime du Guilvinec, 1^{er} quartier maritime de Bretagne en nombre de navires. Saint-Quay-Portrieux est le 2^{ème} port d'exploitation breton en nombre de navires.

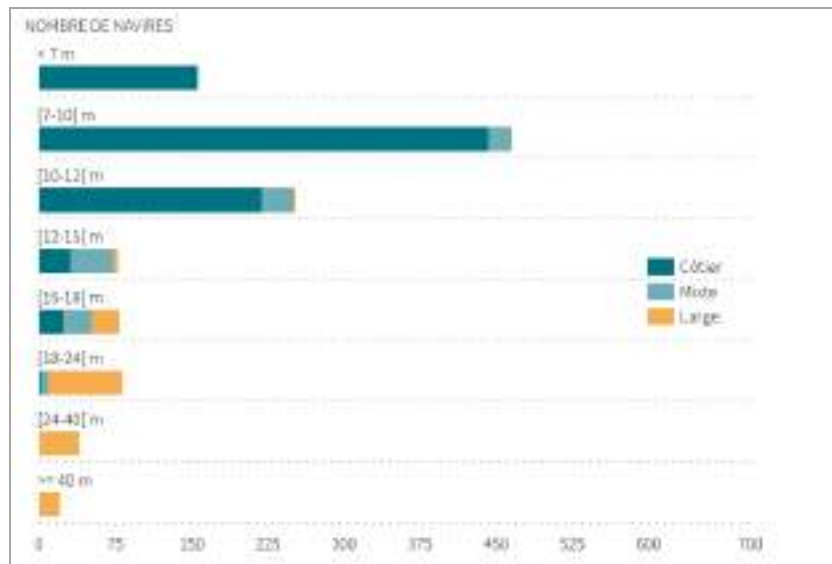


Figure 4 – Répartition des navires par catégorie de longueur et rayon d'action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2020)

(Côtier : navire ayant exercé plus de 75% d'activité dans les 12 milles ; mixte : 25-75 % ; large : plus de 75% hors 12 milles)

Les activités pratiquées par les navires sont très diversifiées. En 2019, le nombre moyen de métiers de pêche pratiqués par navire s'élève à 2,6, certains navires pouvant exercer jusqu'à 5 métiers de pêche différents. Cette polyvalence est surtout caractéristique des navires côtiers de petite taille, qui s'adaptent au cours des saisons à la disponibilité des espèces cibles. A l'échelle de la Bretagne, l'utilisation des principaux engins de pêche se répartit de la manière suivante : le filet est exercé par 33 % des navires, puis viennent les casiers et pièges (30%), les chaluts (28%) et dragues (27%), et enfin, les métiers de l'hameçon (21%).

Il peut toutefois être noté des disparités intrarégionales, notamment entre la Bretagne Nord et la Bretagne Sud. En effet, la drague à coquille Saint-Jacques constitue le principal métier de Bretagne Nord, où elle est mise en œuvre par 47% des navires (devant les casiers et pièges (39%) et filets (35%)). A l'inverse, les chaluts sont les principaux engins mis en œuvre en Bretagne Sud (32% des navires), en particulier le chalut à langoustines, à part égale avec les filets (32%), puis viennent les métiers de l'hameçon (25%) et les casiers et pièges (22%).

3.2 Echelle locale

Source : SIH Ifremer, 2020

3.2.1 Département des Côtes d'Armor

A l'échelle du département des Côtes d'Armor, 292 navires de pêche sont recensés en 2019 (SIH Ifremer, 2020), et génèrent des emplois directs pour 664 marins. En Ille-et-Vilaine, ce sont 71 navires et 292 marins qui sont en activité en 2019.

Dans les Côtes d'Armor, le nombre moyen d'engin de pêche utilisé par navire s'élève à 1,9 selon la répartition suivante : 63% des navires utilisent des dragues, 39% des casiers et pièges, 35% des chaluts, 29 % des filets, et 17% des techniques d'hameçons.

Cette activité de pêche à l'échelle du département génère une production de plus de 25 000 Tonnes de poissons et coquillages en 2019, pour une valeur de près de 70,5 millions d'euros. La répartition de ces volumes et valeurs est détaillée en figure 5 pour les 15 espèces principales.

Espèce	Valeur (k€)		Tonnage (T)		Prix moyen calculé (€ / kg)
Coquille St-Jacques atlantique	14 622	(21 %)	6 424	(25 %)	2,28
Saint Pierre	7 807	(11 %)	706	(3 %)	11,05
Baudroies	6 536	(9 %)	1 457	(6 %)	4,49
Églefin	4 561	(6 %)	2 112	(8 %)	2,16
Seiches	3 886	(5 %)	1 190	(5 %)	3,26
Calmars, Encornets	2 968	(4 %)	432	(2 %)	6,86
Merlan	2 576	(4 %)	1 233	(5 %)	2,09
Araignée européenne	2 385	(3 %)	1 266	(5 %)	1,88
Rales	2 284	(3 %)	1 059	(4 %)	2,16
Homard européen	2 202	(3 %)	102	(0 %)	21,51
Sole commune	2 099	(3 %)	133	(1 %)	15,77
Limande sole	1 726	(2 %)	330	(1 %)	5,22
Buccin	1 592	(2 %)	1 388	(5 %)	1,15
Merlu européen	1 575	(2 %)	508	(2 %)	3,10
Barbue	1 132	(2 %)	109	(0 %)	10,41
Autres espèces	12 543	(18 %)	7 090	(28 %)	1,77
Total (toutes espèces confondues)	70 493	(100 %)	25 543	(100 %)	2,76

Figure 5 – Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans les Côtes d'Armor (SIH Ifremer, 2020)

3.2.2 Sites Natura 2000

Les fiches de synthèse des activités halieutiques produites à l'échelle des sites Natura 2000 français grâce aux données du SIH (convention Ifremer SIH / DPMA/ OFB) présentent des données pour deux catégories de navires :

- Les informations associées aux navires géolocalisés, équipés de VMS
- Les informations associées aux navires non-géolocalisés.

Les fiches produites en 2020 présentent les activités de ces navires pour l'année 2018. Avant diffusion, elles doivent faire l'objet d'une relecture au niveau local par les organisations professionnelles, les gestionnaires d'AMP et les services déconcentrés de l'Etat. Cette étape n'ayant pas été réalisée au moment de la rédaction de ce diagnostic, les données ci-dessous sont uniquement présentées à titre informatif.

Navires géolocalisés

Sur le site Baie de Saint-Brieuc Est, 23 navires sont identifiés en 2018 (14 navires de longueur inférieure à 12m, et 9 navires d'une taille comprise entre 12m et 18m), et sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel ce sont 34 navires (22 navires de moins de 12m, et 12 navires entre 12m et 18m). Les métiers de pêche principaux de ces navires sur ces 2 secteurs sont la drague à coquille Saint-Jacques, le chalut de fond à céphalopodes et le chalut de fond à poissons. Le casier à bulot est également pratiqué, et semble l'être davantage sur le secteur d'Erquy.

La spatialisation ci-dessous (cf. Figure 6) traduit l'activité des navires géolocalisés sur la spatialisation ci-dessous illustre l'activité supposée des navires géolocalisés sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc et de l'Ille-et-Vilaine, mais elle ne représente qu'une faible part de la flotte, la grande majorité des navires n'étant pas équipés d'un système de géolocalisation.

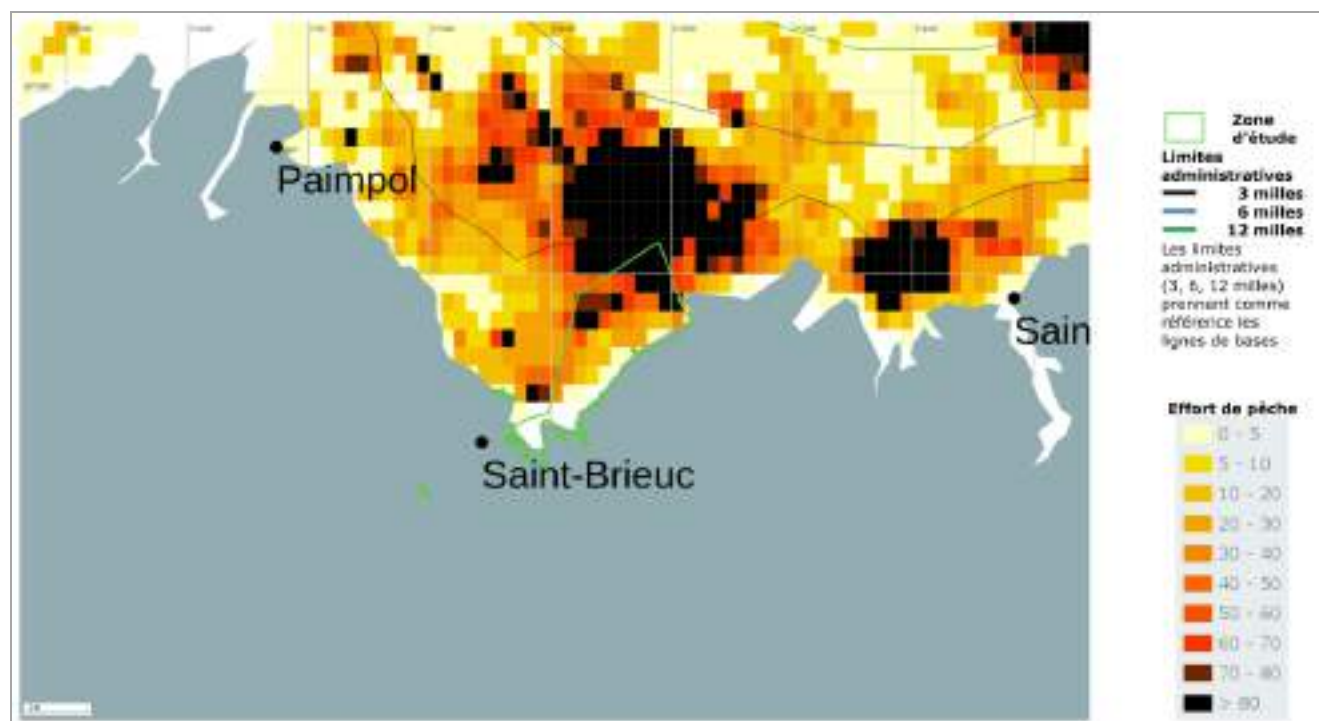


Figure 6 - Spatialisation du temps de pêche estimé (en heures) à l'échelle 1'x1' des navires français géolocalisés sur la zone d'étude en 2018, tous engins confondus.

Convention DPMA-OFB-Ifremer, septembre 2020.

Navires non-géolocalisés

Les données présentées dans les fiches SIH pour les navires non-géolocalisés sont saisies et restituées à l'échelle des secteurs statistiques du SIH (cf. Figure 7).

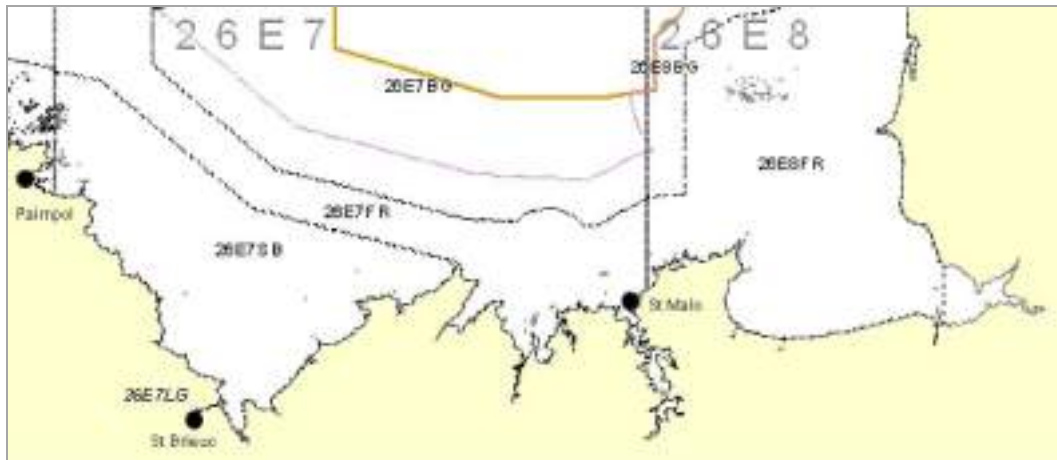


Figure 7 – Carte des secteurs statistiques du SIH (source : SIH, 2020)

Remarque importante : dans ce secteur des Côtes d'Armor, les périmètres des sites Natura 2000 ne sont pas en adéquation avec le découpage des rectangles et sous-rectangles statistiques du SIH. Les données relatives aux navires non-géolocalisés ne permettent donc pas de disposer d'informations adaptées à l'échelle des sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-cap Fréhel. Les activités sont largement surestimées par rapport à la réalité de la pratique au sein des périmètres Natura 2000. De plus, une fiche est produite pour chaque site Natura 2000, une part importante des navires est probablement considérée en doublon dans chacune de ces restitutions. De ce fait, aucune donnée relative aux navires non-géolocalisés ne peut être restituée ici.

Le bilan des activités de pêche de l'ensemble des flottilles travaillant au sein des sites Natura 2000 est présenté plus en détail et à une échelle plus fine dans la suite du document, à partir des données VALPENA.

4. PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LES SITES NATURA 2000 BAIE DE SAINT-BRIEUC EST, ET CAP D'ERQUY – CAP FREHEL

Sources : CRPMEM Bretagne, CDPMEMs Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine, CRPMEM de Normandie - Valpena 2020.

4.1 Préambule

L'activité de pêche est diversifiée en baie de Saint-Brieuc, avec toutefois une prépondérance de la pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague. La configuration géographique de la baie, la nature des fonds variée, et les apports terrestres en fond de baie sont à l'origine d'une forte productivité halieutique. Afin de préserver la ressource, d'encadrer les pratiques et d'organiser la cohabitation entre métiers, de nombreuses réglementations sont en place, qui peuvent s'adapter au contexte local et aux évolutions de l'abondance des espèces.

Parmi les particularités de ce secteur, il est à noter la proximité des eaux de Jersey, qui faisaient l'objet d'accords de pêche spécifiques (dits « accords de la baie de Granville ») entre le Royaume-Uni et la France et permettaient aux flottilles riveraines de bénéficier de droits d'accès réciproques jusqu'au 31/12/2020 (cf. carte en Annexe 1). Dans le contexte actuel du Brexit, ces accords ont été abrogés par l'Accord de Coopération et de Commerce signé le 30 décembre 2020, et les conditions de renouvellement de règles de gestion dans ces eaux sont en négociation. Ces évolutions pourraient conduire à adapter certaines stratégies de pêche, et générer des reports sur d'autres zones de pêche. Le projet de parc éolien dans le Nord-ouest d'Erquy est également à prendre en compte, et pourrait modifier l'organisation de certaines activités de pêche dans ce territoire.

Les éléments présentés dans ce rapport sont donc valables à la date de leur rédaction, en janvier 2021, et ne préfigurent en rien l'évolution possible des pratiques qui pourraient survenir dans les prochains mois ou prochaines années. En particulier, les données collectées avant le Brexit ne seront pas représentatives de la pêche post-brexit, notamment si les négociations ne permettent pas d'aboutir sur la situation de la baie de Granville.

Dans le cadre de ce diagnostic socio-économique, une description détaillée des différentes pratiques exercées à l'heure actuelle, et de leur organisation, vise à appréhender l'importance du secteur de l'Est de la baie de Saint-Brieuc et du cap d'Erquy pour la pêche professionnelle.

Du fait de leur proximité, et de l'homogénéité des flottilles y travaillant, **il a été choisi d'étudier ces 2 sites Natura 2000 voisins simultanément, dans un unique diagnostic. Certaines spécificités de pratiques, qui seraient propres à l'un ou l'autre des sites sont toutefois précisées lorsque nécessaire.**

Rappel méthodologique :

Les données présentées dans les chapitres suivants concernent l'activité des navires de pêche bretons et normands, et sont issues de la base de données VALPENA. Les données des comités bretons concernent l'activité 2017 et sont issues des **enquêtes de 70% des navires des Côtes d'Armor, 81% du Finistère, 89% d'Ille-et-Vilaine, et environ 78% de Normandie**. Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, en raison notamment de l'aspect non obligatoire de ces enquêtes, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre.

Il est important de rappeler que ces données se rapportent à une année de référence : **elles ne prennent ainsi pas en compte la variabilité inter-annuelle** des pêcheries liée aux différents paramètres inhérents à ce secteur (ressource, réglementation, marchés, stratégie de pêche individuelle, conditions sanitaires, etc.).

Les données sont donc complétées par l'analyse et l'expertise des comités des pêches concernés.

4.2 Provenance et caractéristiques techniques des navires

4.2.1 Provenance des navires par port d'attache

Le secteur « Saint-Brieuc – Fréhel » est une zone de pêche importante fréquentée par **193 navires enquêtés en 2017**, dont 185 navires bretons (146 des Côtes d'Armor, 33 d'Ille-et-Vilaine et 6 du Finistère), et 8 navires normands. La majorité de ces navires travaille sur les deux sites (ils sont donc comptabilisés en doublons sur chacun des sites), à l'exception des normands qui n'exploitent que le site Cap d'Erquy-cap Fréhel. Certaines mailles Valpena chevauchent également les deux périmètres de sites, l'activité qui s'y pratique est ainsi prise en compte deux fois dans l'analyse séparée des deux sites (mais une seule fois dans l'analyse groupée). La répartition détaillée par site, est la suivante :

	Saint Brieuc Est	Cap Erquy-Cap Fréhel	Ensemble des deux sites
Navires bretons	149	158	185
Côtes d'Armor	135	120	146
Finistère	3	5	6
Ille-et-Vilaine	11	33	33
Navires normands	0	8	8
TOTAL	149	166	193

Figure 8 : Nombre et origine géographique des navires travaillant sur les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2017

Les navires sont répartis dans un grand nombre de sites portuaires, puisqu'ils **proviennent de 18 ports, du Finistère au sud du département de la Manche**. Les principaux ports d'attache sont Saint-Quay-Portrieux (52 unités), Erquy (38 unités), Saint-Cast-Le-Guido (25 unités) et Saint-Malo (22 unités).

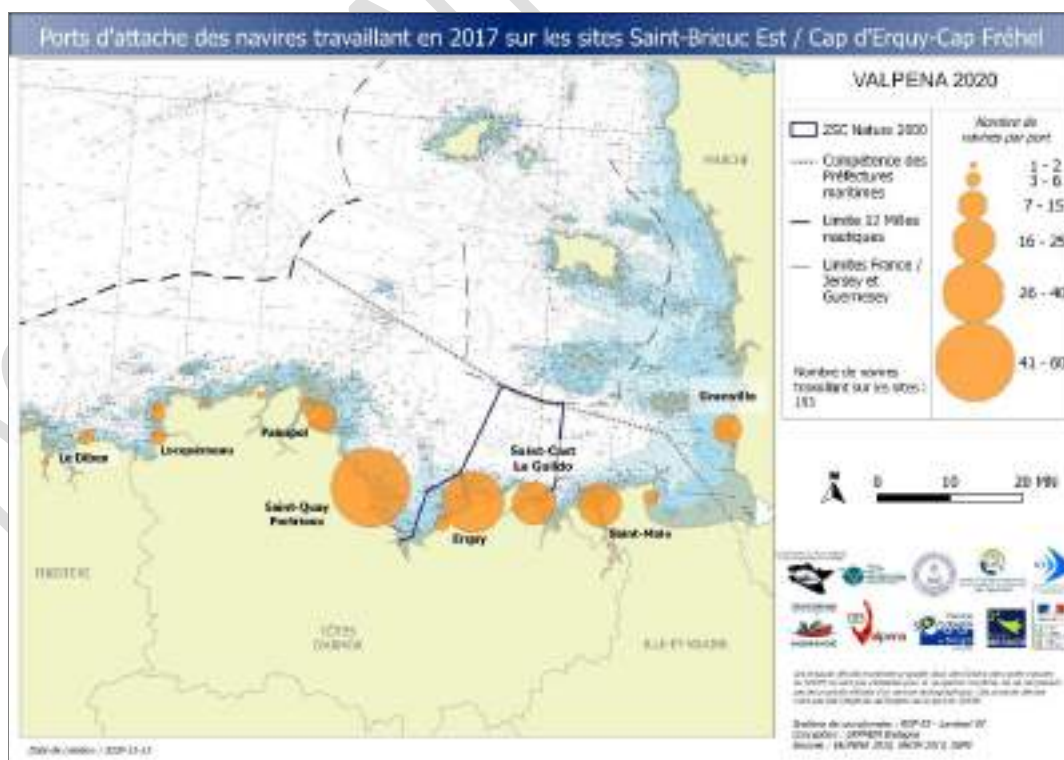


Figure 9 – Carte des ports d'attache des navires travaillant en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

4.2.2 Taille des navires

La répartition des navires par classes de taille est très hétérogène, avec une **forte prédominance des navires de moins de 12 m (près de 90% de l'effectif total)**. La taille moyenne des navires exploitant le site est de 10,64 m, seuls 18 navires ont une longueur comprise entre 12 et 16m, et 5 une longueur supérieure à 16 m.

Les unités de petite taille n'ont pas la capacité à travailler au large, et exercent donc une pêche qualifiée de côtière.

	Minimum	Maximum	Moyenne
Taille	5,32 m	20 m	10,64 m

Figure 10 – Tailles minimum, maximum, et moyenne des navires



Figure 11 – Répartition des navires par classes de taille

4.3 Fréquentation générale de la zone d'étude, tous métiers confondus

4.3.1 Densité annuelle

L'indicateur de densité correspond au nombre de navires présents sur la maille considérée, au moins une fois dans l'année, tous engins et espèces confondus. Il est ici annualisé, pour traduire le nombre de navires ayant travaillé sur chaque maille en 2017.

L'ensemble des périmètres Natura 2000 est concerné par l'activité de pêche embarquée, à l'exception du fond de baie de Saint-Brieuc. **La répartition des pratiques, tous métiers confondus, n'est pas non plus homogène sur les sites.** Les mailles les plus fréquentées annuellement comptent entre 78 et 110 navires, et se localisent au chevauchement des deux sites, dans le secteur Nord-Ouest d'Erquy. Le secteur le moins travaillé se situe au large du site cap d'Erquy-Cap Fréhel, en périphérie de la limite séparative des eaux de la France et de Jersey.

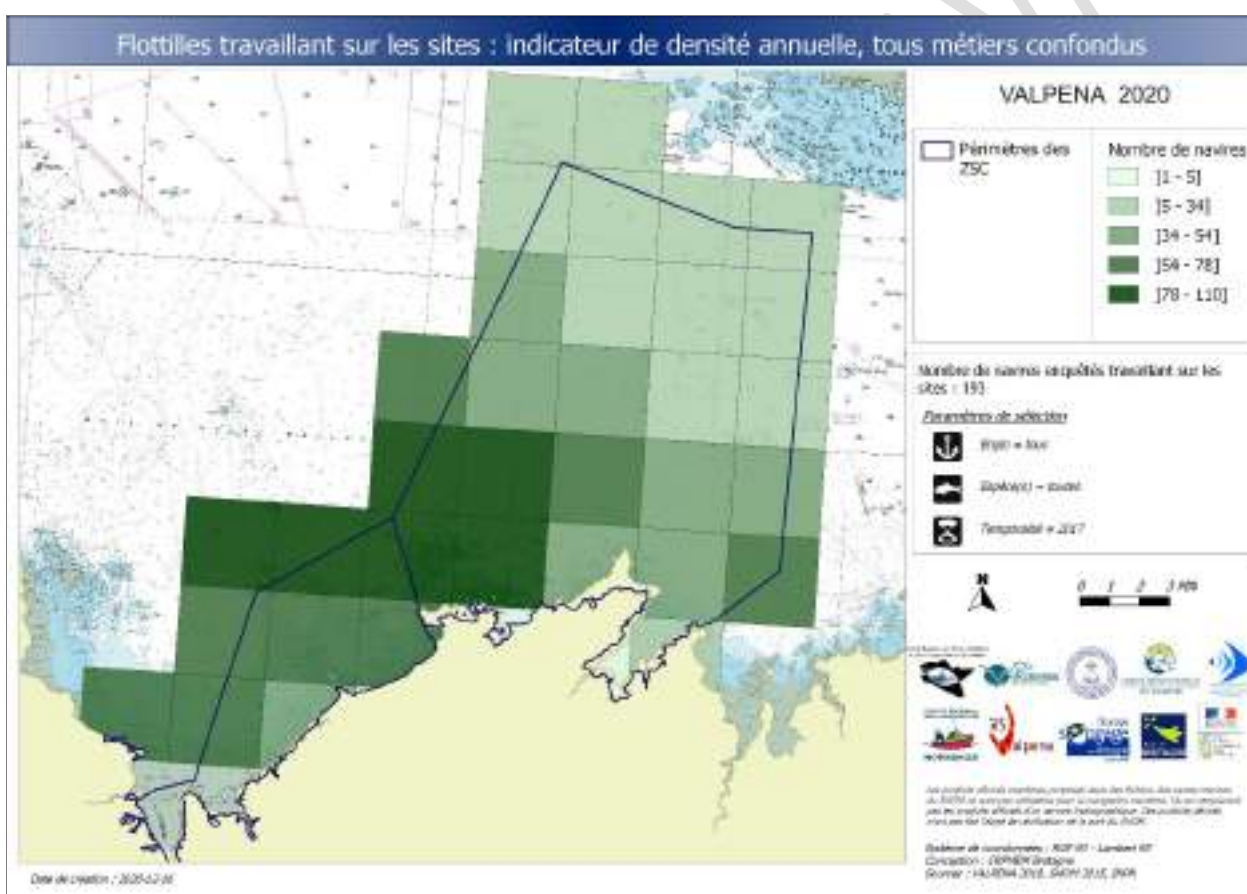


Figure 12 – Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus

4.3.2 Intensité de l'activité sur la zone d'étude

L'indicateur d'intensité somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille. Sur l'ensemble de l'année 2017, cet indicateur est hétérogène sur les sites. Les mailles présentant les plus fortes intensités de pratique (jusqu'à 851 mois d'activités cumulés) sont les mêmes que celles à forte densité de navires, à savoir celles de l'Est de la baie de Saint-Brieuc, à proximité d'Erquy. Le nord du site Erquy-Fréhel révèle une intensité moindre.

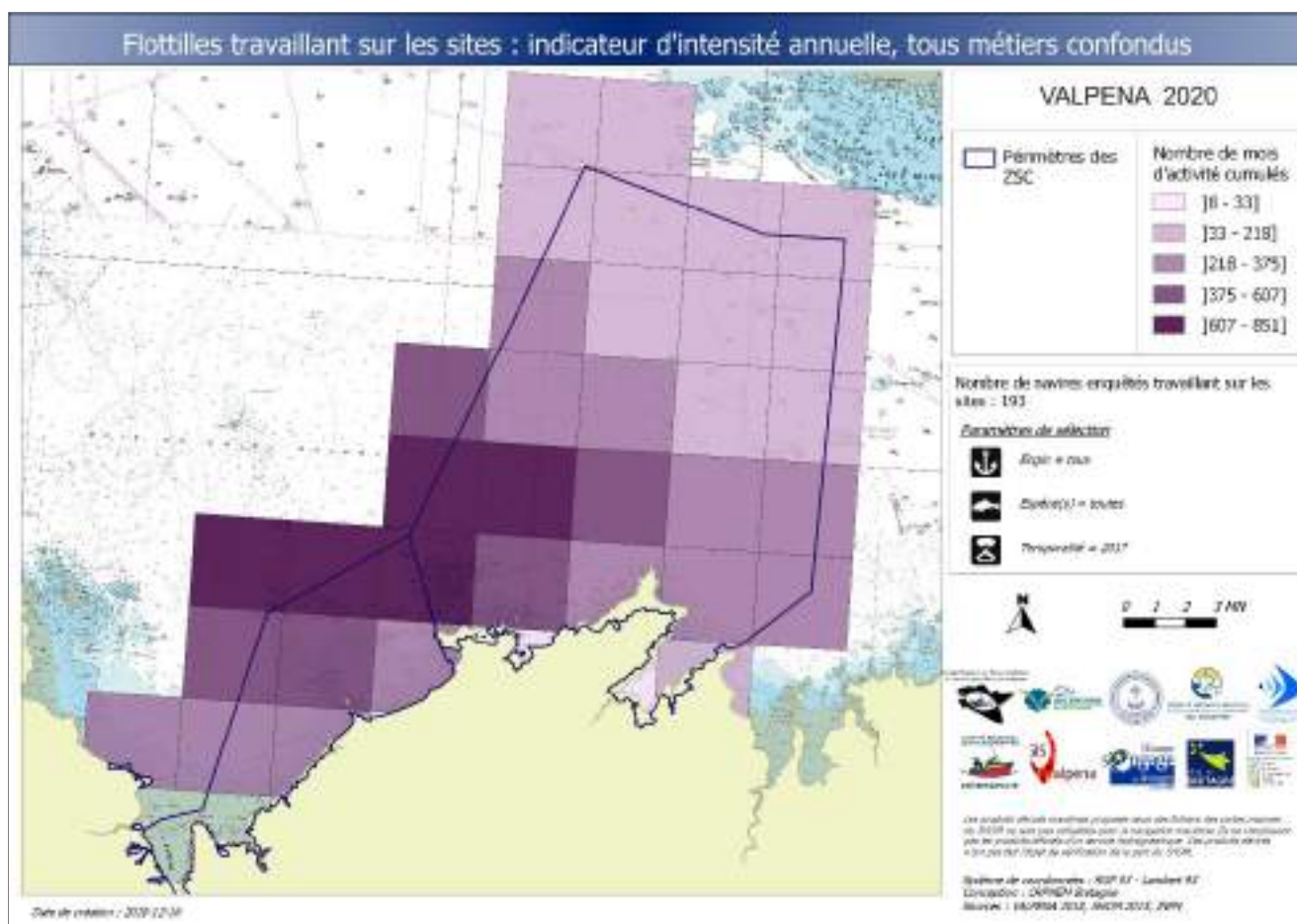


Figure 13 – Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus

4.3.3 Fréquentation mensuelle

Les sites Saint-Brieuc Est et Erquy-Fréhel sont fréquentés tout au long de l'année, avec une saisonnalité semblable d'un site à l'autre (cf. Figure 14) : l'activité est plus importante et stable d'un mois à l'autre en saison hivernale (dominée par la pêche de la coquille Saint-Jacques), et une baisse de la fréquentation est observée entre les mois de mai et septembre.

Des variations saisonnières sont plus ou moins marquées selon les catégories d'engins utilisées (cf. Figure 15). Certains engins, tels que le chalut sont mis en œuvre de manière stable tout au long de l'année, à la différence des dragues, dominée par la pêche de la coquille Saint-Jacques en période hivernale. Ces spécificités sont présentées en détail dans les fiches métiers du chapitre 4.5.

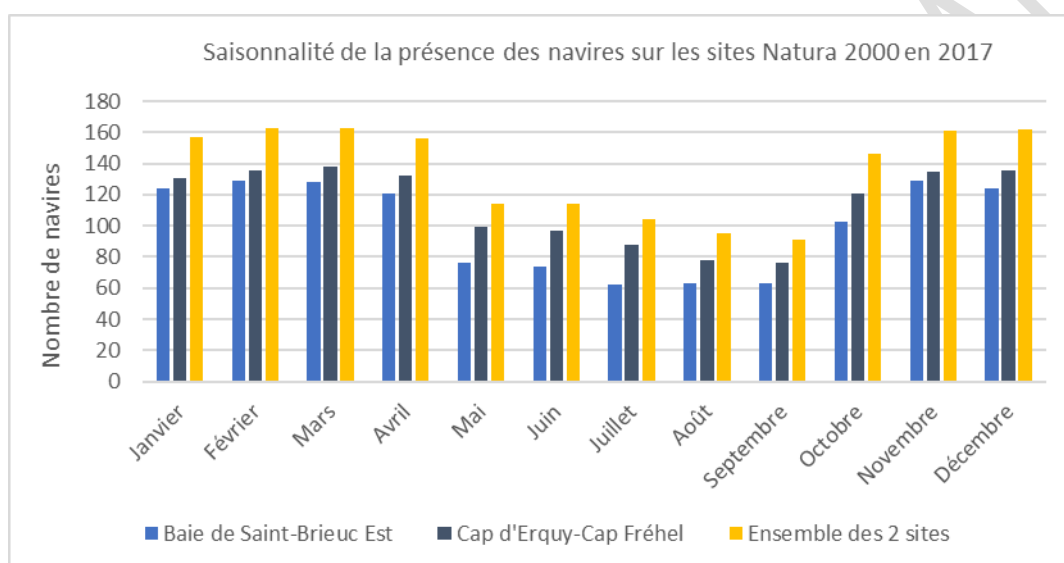


Figure 14 – Saisonnalité des navires fréquentant les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

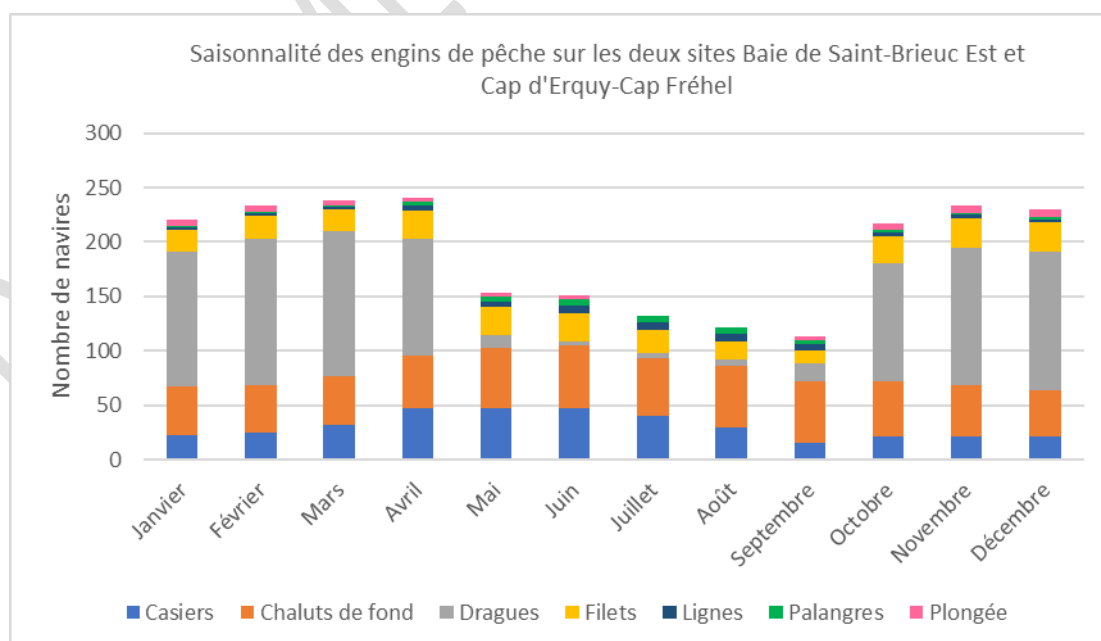


Figure 15 – Saisonnalité par catégorie d'engins de pêche utilisés sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

4.3.4 Espèces recherchées

Les espèces recherchées sur les sites sont très nombreuses, et leur répartition est proche entre les deux sites. Parmi les espèces déclarées, **la coquille Saint-Jacques, pêchée par une grande majorité des navires, occupe de loin la 1^{ère} place**. Parmi les autres espèces ciblées, on trouve ensuite la seiche, l'araignée de mer, la sole ou le homard. Il est à noter que certaines espèces sont plus recherchées sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, c'est le cas du bulot, du fait notamment de la réglementation. Ces distinctions sont précisées dans les fiches métier présentées dans la suite de ce rapport.

Plusieurs autres espèces, pêchées par un nombre restreint de navires, sont mentionnées lors des enquêtes (non représentées dans le graphique du fait d'un nombre limité de déclarants) : plie, rouget-barbet, dorade royale, palourde rose, Saint-Pierre....

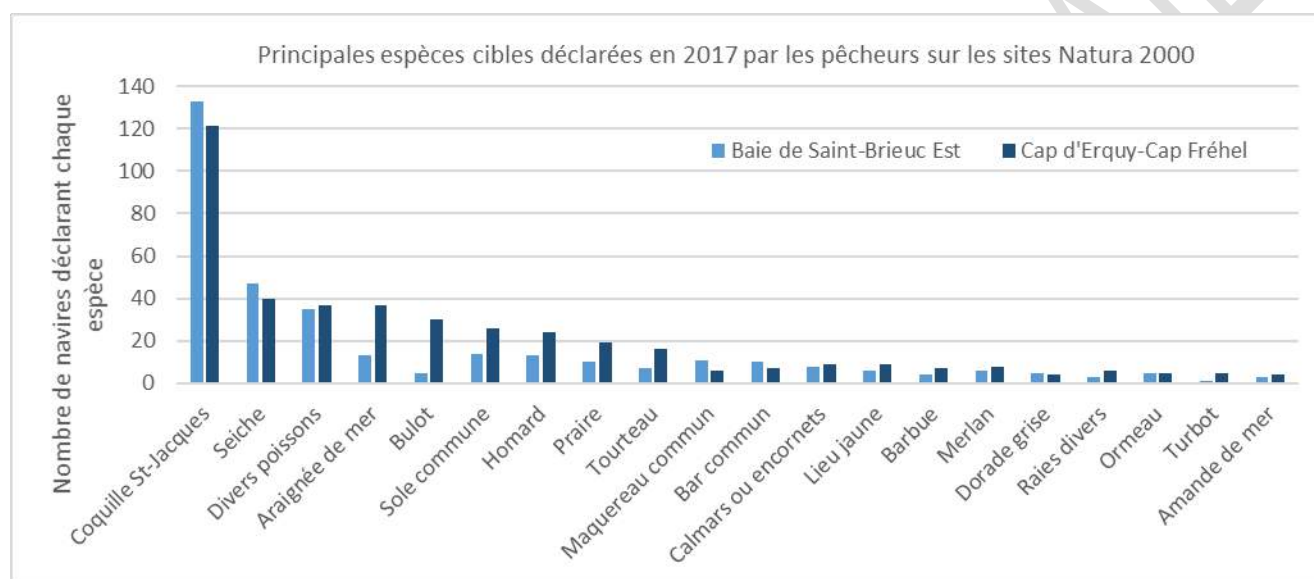


Figure 16 – Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

4.4 Bilan des principales réglementations Pêche sur la zone d'étude

Comme présenté en chapitre 2, la gestion des ressources passe par un **fort encadrement des activités de pêche**. Les réglementations sont très nombreuses, décidées à l'échelon européen, national, ou local, et concernent l'ensemble des pratiques. Certaines réglementations se réfèrent à des zonages particuliers (gisements, limites de pratiques de certains engins...). Les cartes suivantes s'attachent à présenter les principales réglementations spatiales existant au niveau local, et en lien direct avec les périmètres des sites Natura 2000. Un bilan plus détaillé des différentes réglementations (licences de pêche, conditions d'exploitation, contingents de navires, quotas...) est consultable en Annexe 2.

Remarques importantes

- Seules les réglementations concernant tout ou partie des sites Natura 2000 sont ici considérées et représentées dans les cartes. Les réglementations hors périmètres, qui n'influent pas l'activité sur les sites ne sont donc pas présentées. Les données ne sont donc pas exhaustives.
- Une portion mineure des sites Natura 2000 se situe dans les eaux normandes : par simplification, seules les réglementations bretonnes sont recensées ici.
- Pour avoir une vision complète des règles en vigueur sur le site, il est indispensable de se reporter aux délibérations des CRPMEM Bretagne et Normandie, et aux arrêtés préfectoraux correspondants.
- Les cartes ne présentent que les principales réglementations spatiales associées à ce secteur, mais ne sont pas complètes. Certaines informations complémentaires peuvent être contenues dans les tableaux détaillés (Annexe 2).
- Les délimitations issues de « l'accord de la baie de Granville » (cf. carte en Annexe 1) sont mentionnées car en vigueur à la date de réalisation des enquêtes Valpena, mais des négociations sont en cours en 2021 sur l'avenir de ces réglementations.
- **La réglementation est donc présentée à titre informatif, pour la saison de pêche 2019-2020, elle est donc susceptible d'évoluer. Seuls les textes officiels font foi.**

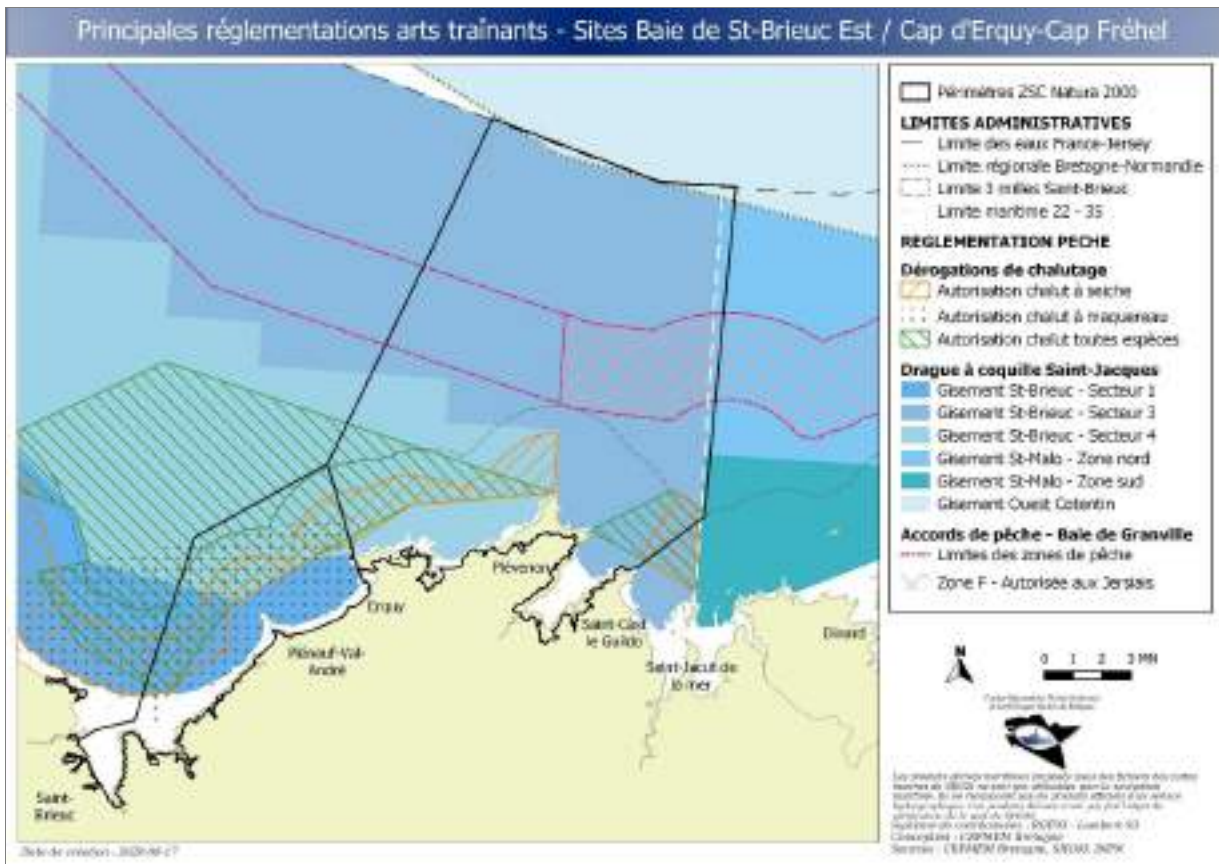


Figure 17 – Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts trainants sur les sites (validité 2019-2020)

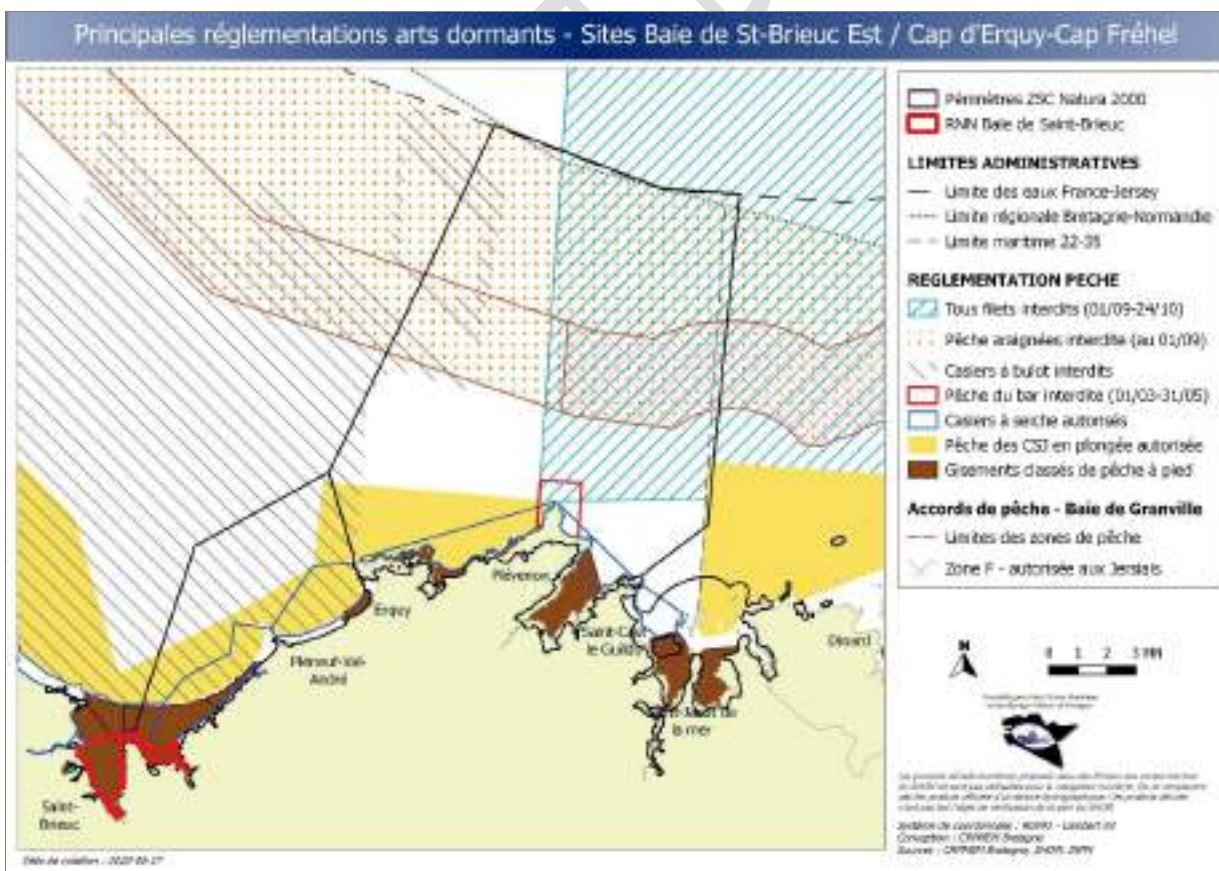


Figure 18 – Principaux zonages réglementaires de pêche aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites (validité 2019-2020)

4.5 Métiers pratiqués sur le site

Les activités pratiquées au sein du site Natura 2000 sont **très diversifiées**, puisque l'on y recense 15 **métiers²³ de pêche embarquée**. Il faut souligner la **forte polyvalence** des navires, qui exercent la plupart du temps plusieurs métiers au cours de l'année, du mois, voire de la journée. La plupart de ces métiers sont pratiqués sur les deux sites Natura 2000, mais certains d'entre eux sont toutefois propres au site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. C'est le cas du filet à crustacés (20 navires), et de deux métiers pratiqués par un seul navire : le chalut de fond à coquillage et la nasse à poisson.

En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. Ainsi, 9 catégories de métiers ont été identifiées, sur lesquelles porteront les analyses détaillées en partie 5.

Les groupes de métiers les plus pratiqués sur la zone par les navires enquêtés sont la drague à coquille Saint-Jacques (150 navires sur l'ensemble des deux sites), le chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage (69 navires), les casiers (55 navires) ou les filets à poissons et crustacés (35 navires). La présentation détaillée du nombre de navires pratiquant ces métiers à l'échelle de chacun des sites, et de manière globale sur ces deux sites, est restituée dans la figure ci-dessous.

METIER	EFFECTIFS		REGROUPEMENT METIERS	EFFECTIFS
	St-Brieuc Est	Erquy - Fréhel		Ensemble 2 sites
Drague à coquille Saint-Jacques	127	115	Drague à coquille Saint-Jacques	150
Chalut de fond à poissons	44	51	Chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage	69
Chalut de fond à coquillage		1		
Chalut de fond à céphalopodes	35	32		
Chalut à maquereau	5	1	Chalut à maquereau	5
Casier à crustacés	15	23	Casiers	55
Casier à céphalopodes	13	11		
Casier à bulot	5	30		
Nasse à poissons		1		
Filets à poissons	11	10	Filets à poissons et crustacés	35
Filets à crustacés		20		
Drague à bivalves	13	21	Drague à bivalves	22
Ligne à poissons	6	4	Lignes	8
Palangre à poissons	5	4	Palangres	6
Plongée bouteille	6	8	Plongée bouteille	8

Figure 19 – Tableau de synthèse des métiers de pêche embarquée pratiqués sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

En complément de l'analyse des données VALPENA réalisée pour les activités de pêche embarquée, **une activité de pêche à pied professionnelle** s'exerce également sur les estrans du site Natura 2000. Elle est décrite de manière spécifique dans une fiche à part en chapitre 5.

²³ Un métier correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche pour capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone donnée.

5. ANALYSE PAR METIER

Remarque : on entend ici par métier, les regroupements de métiers présentant des similitudes, comme exposé dans le tableau précédent.

Pour chacun des métiers pratiqués sur le site, les données VALPENA sont présentées sous forme de fiche comportant les items suivants :

- ▶ la **définition du métier** et les **espèces** ciblées,
- ▶ le **nombre de navires** pratiquant ce métier, leurs **ports d'attache** et leur **taille**,
- ▶ la **description des pratiques**,
- ▶ la **saisonnalité** et la **fréquentation**,
- ▶ la spatialisation de l'activité : **indicateur de densité** (nombre de navires par maille) et **d'intensité** (nombre de mois d'activité cumulés par maille),
 - ↳ **Aucune représentation cartographique n'est possible pour les métiers présentant moins de 5 navires** : ce seuil a été fixé par la méthodologie VALPENA afin de garantir la confidentialité des données des professionnels enquêtés. Aucun métier n'est concerné à l'échelle des deux sites.
- ▶ l'analyse de leur **dépendance spatiale et temporelle** au site :
 - ↳ **L'indicateur de dépendance spatiale** indique le **nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier** (ex : la drague à bivalves) sur les sites, rapporté au nombre total de mailles travaillées par ce navire pour ce même métier (la drague à bivalves).
 - ↳ Le taux de dépendance spatiale moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.
 - ↳ **L'indicateur de dépendance temporelle** exprime le **nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier** (ex : la drague à bivalves) sur les sites (entre 1 et 12 mois), rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce même métier (entre 1 et 12 mois).
 - ↳ Le taux de dépendance temporelle moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.

Il est important de rappeler que les enquêtes ont porté sur l'année de référence 2017 : ces fiches doivent donc être considérées comme une « photo prise à un instant t » et non comme un descriptif figé. C'est particulièrement le cas pour la représentation de la fréquentation, la saisonnalité et l'intensité de pêche qui peuvent évoluer d'une année à l'autre.

Les fiches présentées ci-après concernent les métiers suivants :

- Drague à coquille Saint-Jacques
- Chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillages
- Chalut à maquereau
- Casiers
- Filets à poissons et crustacés
- Drague à bivalves
- Lignes
- Palangres
- Plongée bouteille

Une fiche spécifique est également consacrée à la pêche à pied professionnelle, dont les informations ne sont pas issues des données VALPENA, mais proviennent des connaissances du CRPMEB de Bretagne et du CDPMEB des Côtes d'Armor.

Drague à coquille Saint-Jacques

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Tractée par les navires sur des fonds meubles, la drague à coquille Saint-Jacques est un engin de pêche constitué d'une armature métallique. Plusieurs types de dragues, dont les caractéristiques sont définies dans la réglementation, peuvent être mis en œuvre : **la drague « bretonne », ou les dragues « anglaises » à ressort**. Les dents, montées sur la base inférieure, pénètrent dans le substrat et favorisent la collecte des bivalves. Les coquilles sont collectées dans la poche, formée d'anneaux (97 mm de diamètre) pour éviter les captures d'individus de petite taille.

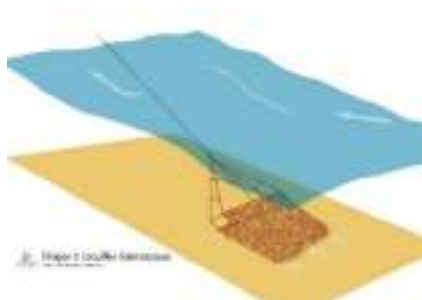


Schéma de drague « bretonne ». Source : CDPMEM 29

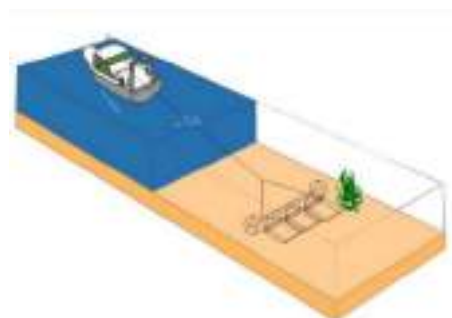


Schéma de dragues « anglaises ». Source : NFM

FLOTTILLE

Navires enquêtés	150					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (45), Erquy (33), Saint-Cast-Le-Guildo (19), Pors Even (10), Saint-Malo (7), Locquémeau (6), Loguivy de la Mer (5), Granville (5), La Houle (5), Le Diben (5), Trébeurden (3), Paimpol (2), Île Grande (2), Plougrescant (1), Dahouët (1) Pont de la Corde (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,40 m	16 m	10,77 m	134	12	4

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les sites Natura 2000 sont majoritairement concernés par plusieurs secteurs de pêche du gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc, qui ouvrent à des dates différentes. Dans le cœur de la baie (secteurs 1 et 4), seules les dragues bretonnes sont autorisées. Plus au large (secteur 3), les fonds sont plus accidentés avec des blocs de roche,

l'utilisation de dragues anglaises est également possible (les dragues sont montées côte à côte sur un bâton, et équipées d'un système de ressorts facilitant le passage d'obstacles par basculement des dents). Ce secteur 3 est généralement ouvert en début de saison (octobre à début novembre), puis reste fermé le reste de la saison. La pêche de la coquille Saint-Jacques est l'activité majeure des navires de la baie de Saint-Brieuc, pratiquée par 150 des 193 navires identifiés sur les 2 sites. Ces navires peuvent appartenir à la flottille des chalutiers-dragueurs, mais sont généralement polyvalents et exercent plusieurs autres métiers au cours de la saison ou de l'année (chalut, drague à bivalves, casiers, filets...).

La drague est filée (mise à l'eau), puis traînée sur le fond pendant 10 à 15 min. Après le virage (remontée de l'engin), les coquilles sont triées et les individus en sous-taille (<10,2 cm) remis à l'eau. La pêche, très encadrée, n'est autorisée en règle générale que 2 jours par semaine, avec une durée maximale de 45 min. La sélectivité des engins a également été renforcée à partir de 2018, puisque le diamètre des anneaux des dragues a été augmenté, pour passer à 97 mm. Les gisements font par ailleurs l'objet d'une évaluation annuelle menée par Ifremer (campagne COSB), qui permet d'estimer la biomasse exploitable, et ainsi préconiser des quotas de pêche.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche de la coquille Saint-Jacques se concentre en période hivernale (période d'ouverture nationale du 1^{er} octobre au 15 mai, adaptée annuellement sur chaque gisement). Sur les sites Natura 2000, la fréquentation mensuelle lors de la période d'ouverture est relativement stable (entre 106 et 134 navires par mois).

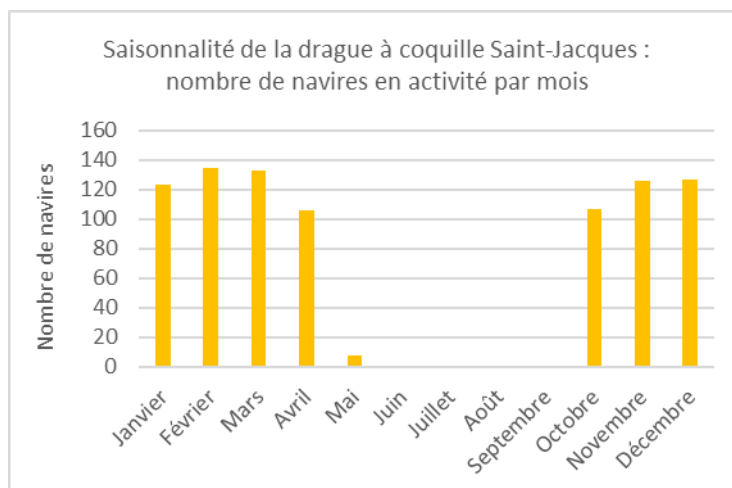


Figure 20 – Saisonnalité de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques sur les deux sites

SPATIALISATION

Le cœur du gisement de Saint-Brieuc se situe principalement entre les Îles Saint-Quay, le grand Léjon, le petit Léjon et Erquy. Au sein des sites Natura 2000, l'activité se concentre donc davantage en limite Nord du site Saint-Brieuc Est, et dans le quart Sud-Ouest du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, avec plus de 54 navires par maille qui viennent y travailler au moins une fois au cours de l'année. Une pêche s'exerce toutefois sur le reste de la zone, mais de manière moins intense. La moitié nord du site Erquy-Fréhel est la moins fréquentée, avec 1 à 15 navires par maille, et moins de 42 mois d'activité cumulés pour ces navires.

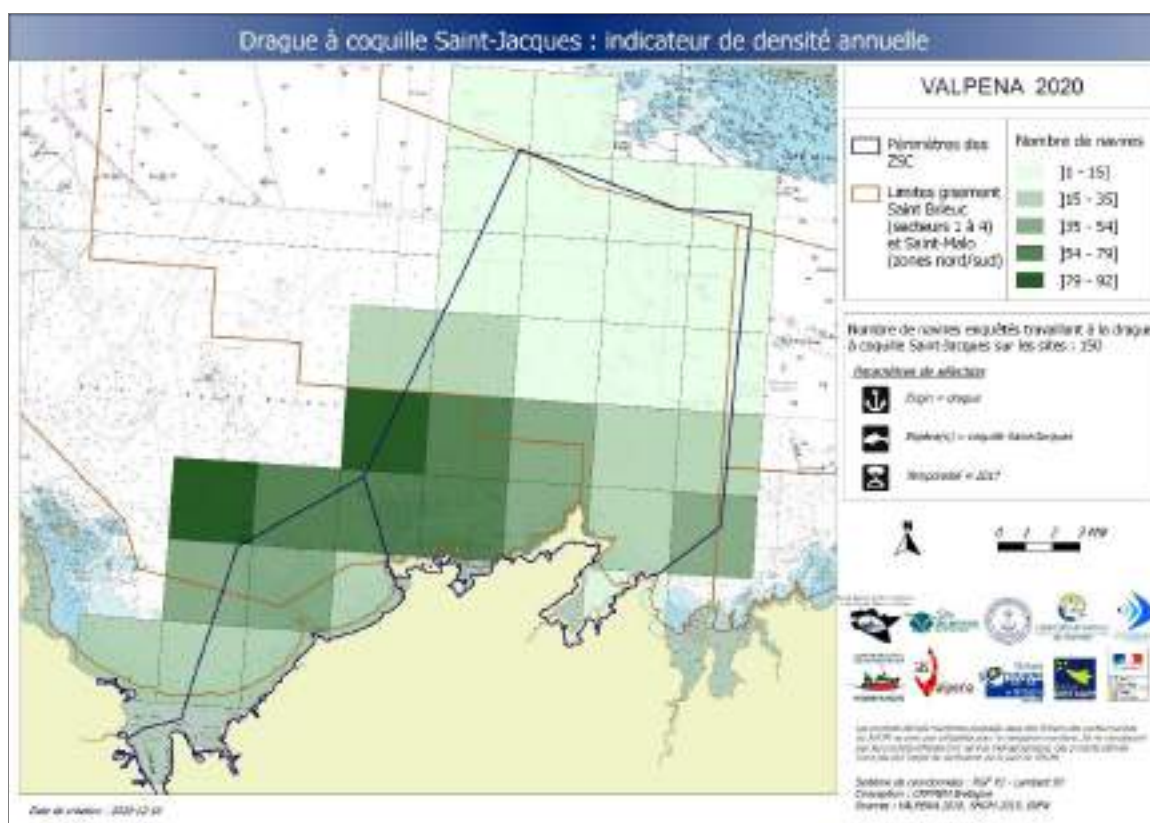


Figure 21 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques

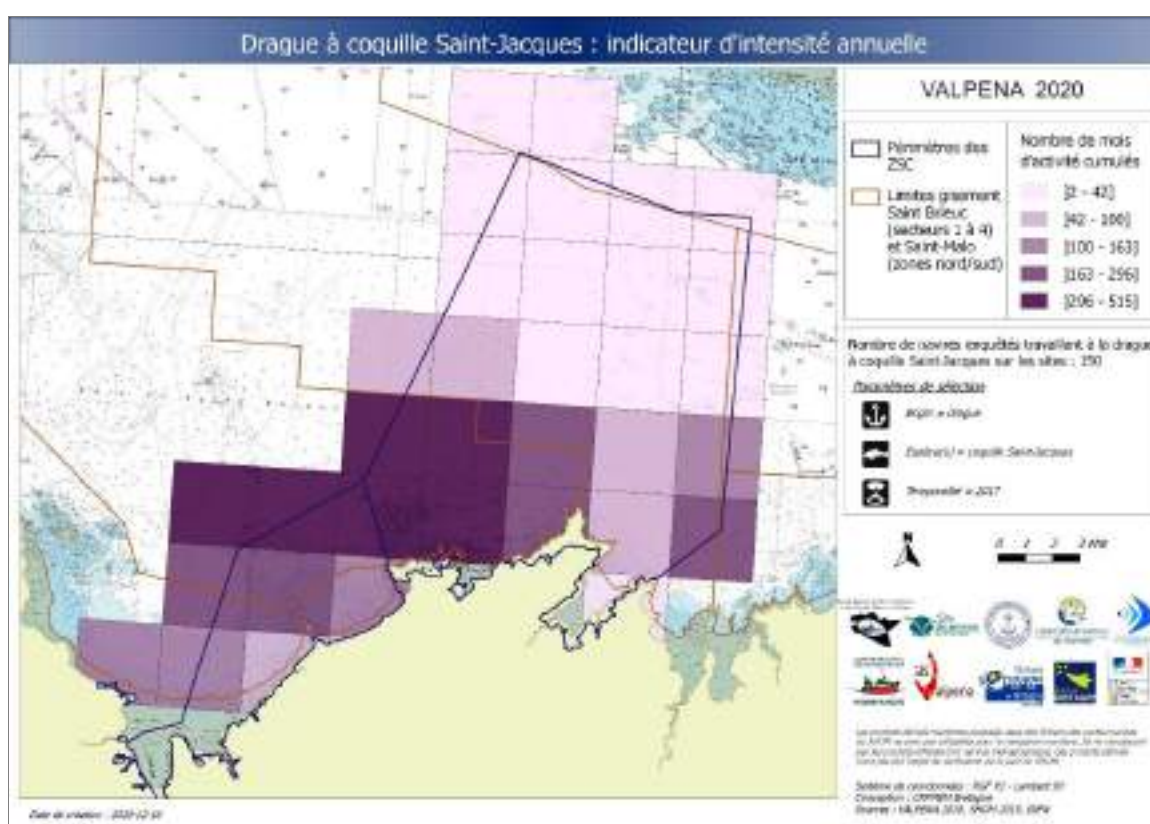


Figure 22 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	33	30	21	24	7	34 %
Saint-Brieuc Est	50	43	24	8	2	22 %
2 SITES	30	33	37	32	18	40 %

Les dragueurs à coquille Saint-Jacques présentent des dépendances spatiales variables, la plupart d'entre eux exploitant également d'autres secteurs. La dépendance moyenne pour les 2 sites est de 40 %, mais la comparaison des deux secteurs révèle une dépendance légèrement plus importante au site Erquy-Fréhel.

Dépendance temporelle pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	2	3	3	8	99	89 %
Saint-Brieuc Est	4	2	2	8	111	89 %
2 SITES	6	3	4	7	130	89 %

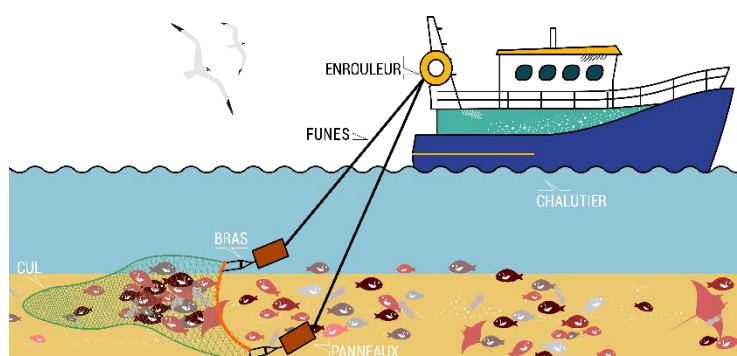
Les navires présentent une forte dépendance temporelle aux sites. Les zones de pêche peuvent varier, du fait notamment des différences de périodes d'ouverture des gisements, mais les navires sont tout de même amenés à travailler fréquemment sur ces sites.

Chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Le chalut se compose d'un filet remorqué par le navire à l'aide de funes (câbles). Le contact avec le fond est opéré grâce à l'emploi d'un bourrelet et de panneaux divergents (servant de lest, et assurant l'écartement horizontal du chalut). Des flotteurs, fixés sur la corde de dos permettent quant à eux l'ouverture



verticale de l'engin. Le chalut de fond est tracté à une vitesse comprise entre 2 et 4 nœuds. Les caractéristiques de l'engin (taille, type de bourrelets, poids des panneaux...) dépendent de la nature des fonds travaillés et des espèces ciblées. Dans le secteur Saint-Brieuc-Fréhel, les espèces recherchées sont les poissons tels que la sole, le barbeau, le merlan, les raies, ainsi que les céphalopodes (seiche et encornet)... Un seul navire pratique, à la marge, l'activité du chalut à coquillage, et cible le pétoncle blanc sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

Source : CDPMEM

FLOTTILLE

Navires enquêtes	69					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (29), Erquy (15), Saint-Cast-Le-Guildo (10), Granville (3), Pors Even (3), La Houle (3), Saint-Malo (2), Dahouët (1), Locquémeau (1), Loguivy de la Mer (1), Pont de la Corde (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	8,43 m	20 m	11,57 m	57	7	5

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Le chalutage de fond s'exerce sur les substrats meubles et permet la capture des espèces benthiques (ayant un lien étroit avec le fond) et démersales (vivant à proximité du fond).

Les stratégies de pêche mises en œuvre par ces navires pratiquant le chalut de fond sont variables. Ils peuvent, pour la plupart d'entre eux, être rattachés à la flottille des chalutiers-dragueurs car ils ne pratiquent que ces arts traînants. Certains navires exercent toutefois plusieurs

métiers au cours de l'année (au sein des périmètres Natura 2000 ou en dehors), essentiellement des casiers et filets.

Le chalutage de fond est interdit dans la bande côtière des 3 milles (hors dérogation, soumise à une autorisation administrative de pêche, délivrée par le Préfet de la Région Bretagne). En baie de Saint-Brieuc, des dérogations particulières existent, permettant la pêche au chalut sans spécification des espèces recherchées, avec en complément une zone autorisant uniquement de cibler la seiche. La réglementation oriente également le type de chalut, la période de pêche éventuelle, et impose les maillages autorisés en fonction de chaque espèce cible. Les traits de chalut durent généralement entre 1h et 2h.

SAISON ET FREQUENTATION

Le chalutage de fond est pratiqué toute l'année au sein des sites Natura 2000, de manière stable (entre 44 et 56 navires selon les mois). Le chalut à poissons est l'activité prépondérante, qui présente peu de variations saisonnières (43 à 50 navires par mois), à la différence de la pêche du pétoncle blanc qui est exercée de manière marginale par un navire, et se pratique en période estivale (d'avril à septembre).

Le chalut à céphalopodes présente également quelques spécificités. La seiche suit une migration saisonnière : au printemps, les adultes se rapprochent des côtes pour se reproduire. A l'automne, les juvéniles regagnent le large. Un nombre plus important de navires est donc observé à cette période (19 à 31 navires entre mars et septembre). En complément des seiches, des encornets peuvent également être pêchés. Ces espèces ont un cycle de vie très court (durée de vie de 2 ans, avec une seule reproduction), et les facteurs environnementaux tels que la température jouent un rôle déterminant pour la période de ponte, ce qui induit une forte variabilité interannuelle des populations.

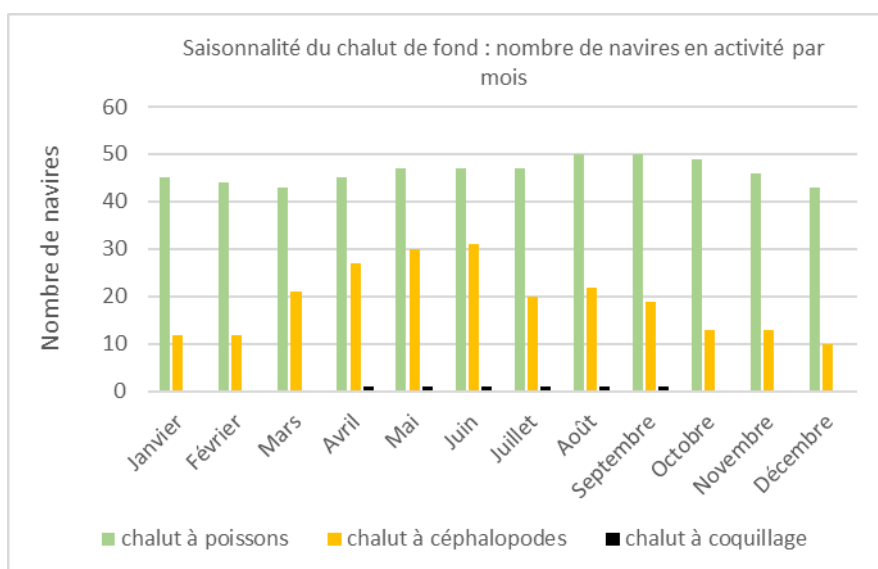


Figure 23 – Saisonnalité de l'activité au chalut de fond

SPATIALISATION

L'activité de chalut de fond se pratique sur les deux sites Natura 2000. Les secteurs travaillés par un plus grand nombre de navires se situent dans le nord-ouest d'Erquy, en limite extérieure des périmètres Natura 2000, ainsi que vers le fond de la baie de Saint-Brieuc. Des dérogations spécifiques de pêche au chalut existent dans ce secteur de la baie de Saint-Brieuc et devant St-Cast-Le-Guildo, qui permettent, sous conditions, une activité dans la bande des 3 milles pour pêcher toutes les espèces, avec un secteur spécifique uniquement pour la seiche. Sur les cartes ci-dessous, certaines mailles apparaissent comme travaillées dans la bande côtière malgré l'absence de dérogations, ce qui s'explique par le fait qu'elles chevauchent cette limite des 3 milles : dès lors qu'une activité est déclarée sur une partie de la maille, cette dernière est prise en compte dans sa globalité.

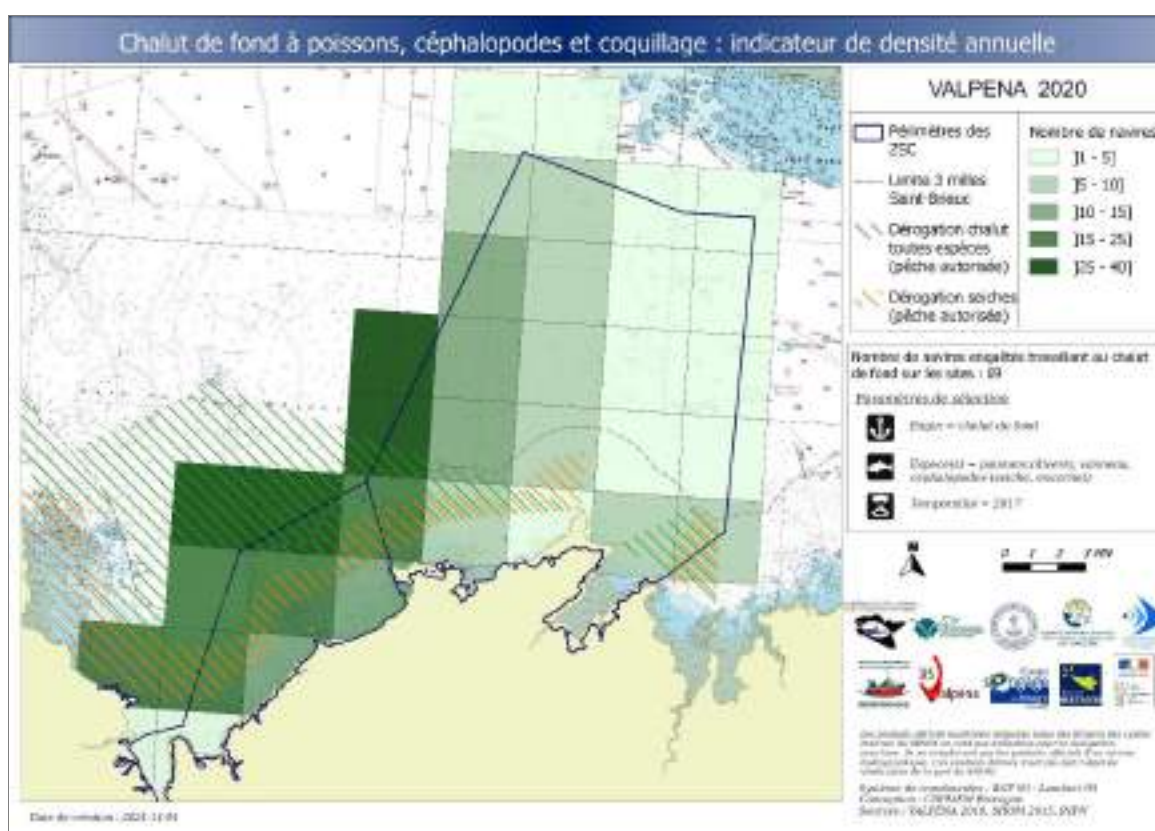


Figure 24 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage

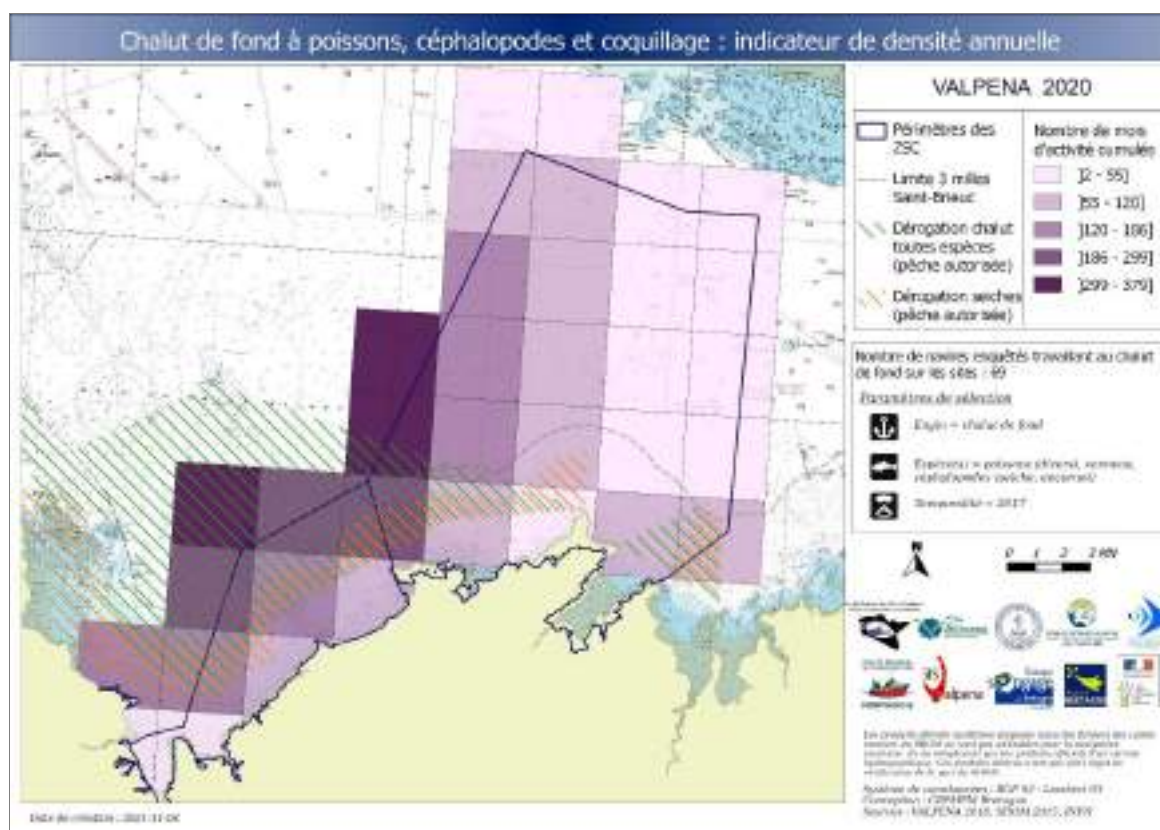


Figure 25 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les chalutiers de fond :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	22	27	7	4	1	21 %
Saint-Brieuc Est	21	15	6	2		20 %
2 SITES	12	17	27	10	3	34 %

La dépendance spatiale des chalutiers de fond à la zone d'étude est relativement limitée, indiquant que les navires travaillent sur d'autres secteurs au cours de l'année. Seuls 3 navires sont dépendants spatialement à plus de 75% au périmètre des deux sites Natura 2000.

Dépendance temporelle pour les chalutiers de fond :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1	4	8	48	86 %
Saint-Brieuc Est			3	1	40	94 %
2 SITES		1	3	5	60	92 %

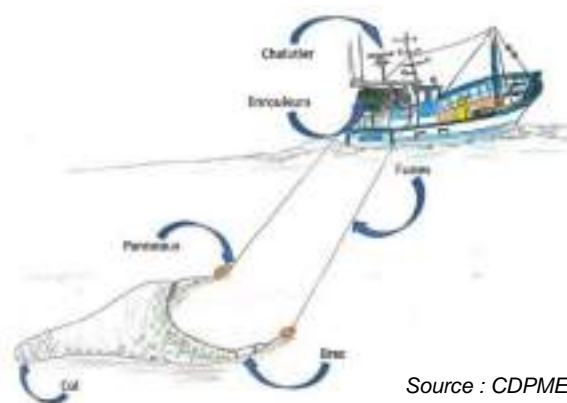
La dépendance temporelle est très élevée, la majorité des navires exerçant plus de 75% de leurs mois d'activités en tout ou partie au sein des deux sites Natura 2000.

Chalut à maquereau

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche au chalut ciblant le maquereau est considérée à part des autres activités de chalutage, car l'engin utilisé est différent du chalut de fond classique. Il s'agit d'un chalut de fond équipé d'un bourrelet non lesté, pour pouvoir être décollé du fond. Il permet donc la capture du maquereau à proximité du fond. Le maillage du chalut est également défini par la réglementation, et est fonction du pourcentage de maquereaux ciblés lors de la pêche.



Source : CDPMEM

FLOTTILLE

Navires enquêtés	5					
Ports d'attache	Pors Even (3), Saint-Quay-Portrieux (2)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	8,19 m	11,99 m	10,89 m	5	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

L'activité de pêche du maquereau au chalut est différente d'une année à l'autre, du fait de la variabilité de de la ressource, qui ne se retrouve pas à la côte avec la même abondance ou la même période.

La pêche s'effectue au-delà des 3 milles et est autorisée tout l'année. Mais il existe également des dérogations spécifiques permettant de pratiquer ce métier dans une zone côtière en fond de baie de Saint-Brieuc. Ces autorisations sont attribuées par le Préfet de la Région Bretagne, selon des conditions définies par la réglementation : navires de longueur ≤ 13 m / puissance 184kw (hors antériorités), maillage du chalut de 32-54 mm, dates d'ouverture fixées annuellement par arrêté préfectoral (généralement de mai à octobre).

Seulement 5 navires ont déclaré ce métier en 2017, mais ce chiffre est sous-estimé, ce qui peut s'expliquer par deux raisons : du fait de la variabilité interannuelle de cette pratique, l'année 2017 n'a peut-être pas été très importante pour la pêche de cette espèce ; s'agissant d'une activité ponctuelle pour certains navires, il est possible qu'ils aient oublié de la déclarer lors des enquêtes.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche du maquereau au chalut est saisonnière, et dépend de la période de présence de l'espèce, qui migre vers la côte à partir du printemps jusqu'à l'automne. Ainsi, l'activité se concentre essentiellement entre avril et novembre.

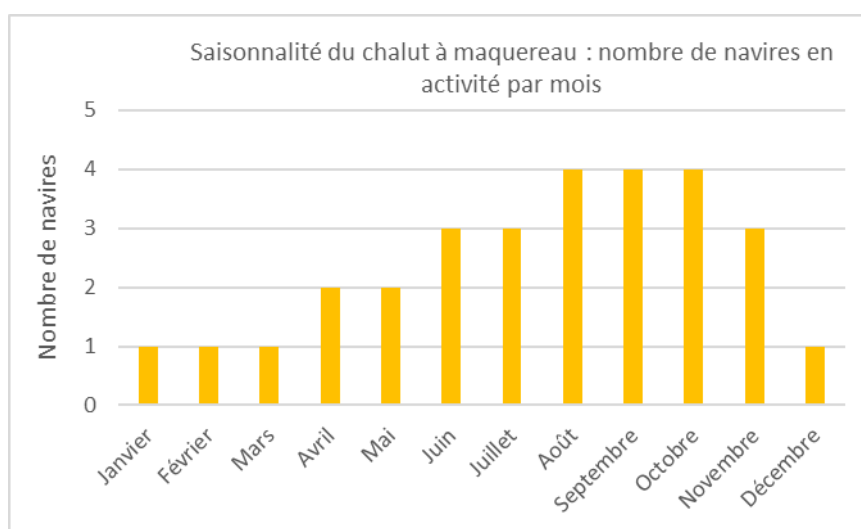


Figure 26 – Saisonnalité de l'activité au chalut à maquereau

SPATIALISATION

La pêche du maquereau au chalut est peu voire pas présente sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, et se pratique essentiellement sur le site Saint-Brieuc Est. Cette répartition s'explique par le fait que l'espèce se concentre principalement dans la baie de Saint-Brieuc. La zone de dérogation, autorisant une activité à moins de 3 milles des côtes semble importante pour cette pêche.

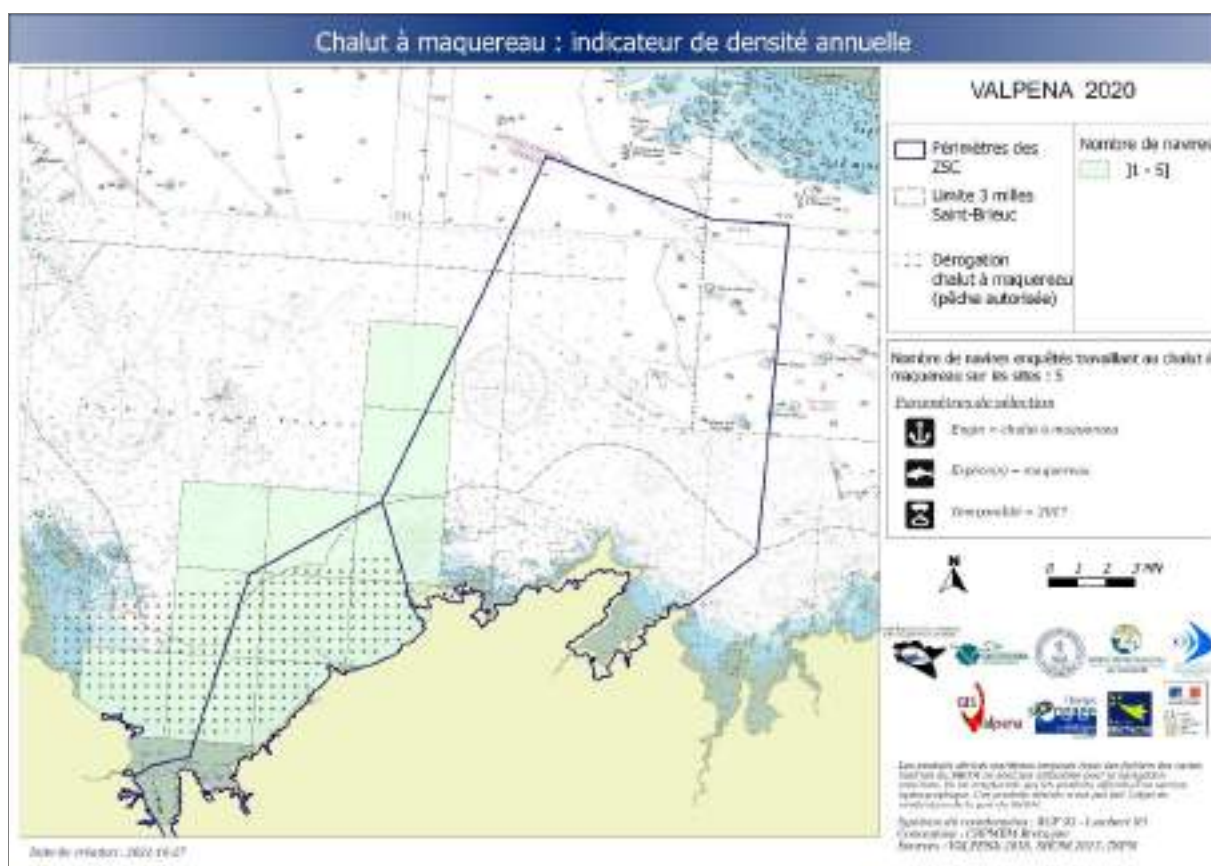


Figure 27 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut à maquereau

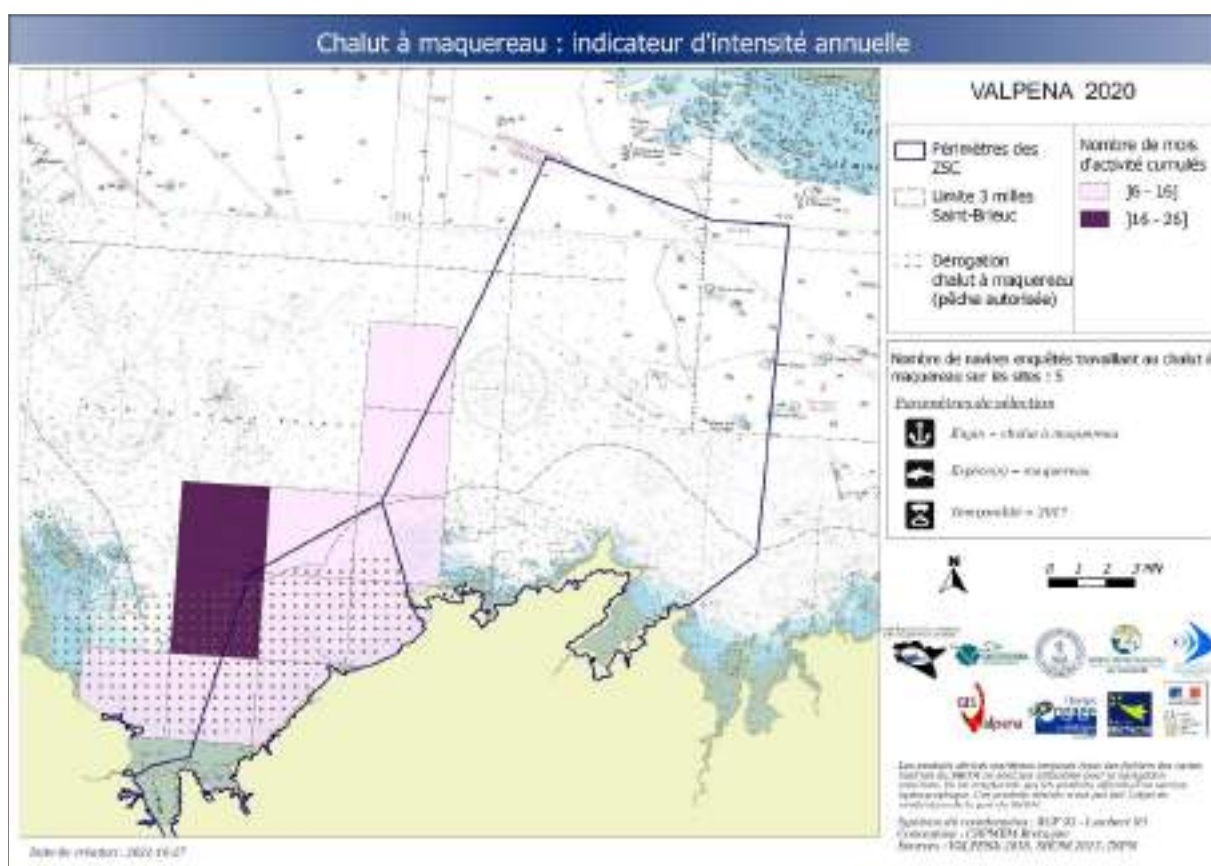


Figure 28 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut à maquereau

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les chalutiers à maquereau :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1				16 %
Saint-Brieuc Est	1		1	3		43 %
2 SITES	1		1	3		45 %

L'activité se concentrant essentiellement sur le site Saint-Brieuc Est, le taux de dépendance des navires y est donc plus élevé (taux moyen de 43%), traduisant l'importance du site pour cette pêche.

Dépendance temporelle pour les chalutiers à maquereau :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel					1	100 %
Saint-Brieuc Est				1	4	93 %
2 SITES				1	4	93 %

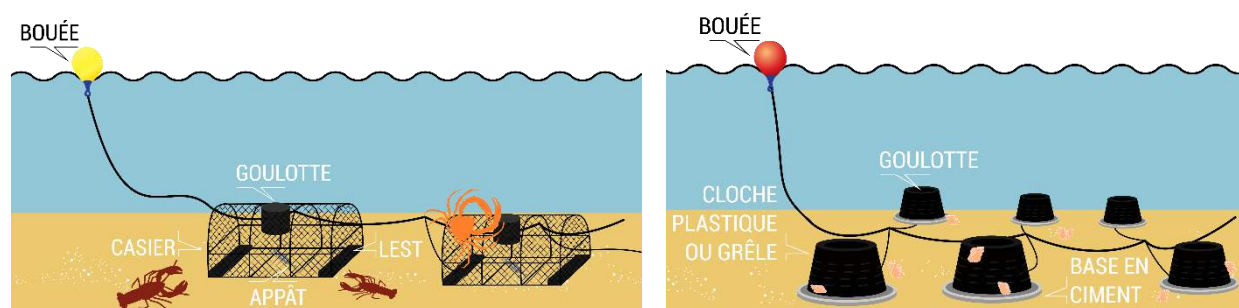
La dépendance spatiale est très élevée, et avoisine les 100 %, ce qui signifie que les navires exerçant la pêche du maquereau au chalut travaillent au sein des sites Natura 2000 au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

Casiers (divers)

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche aux casiers (ou nasses) regroupe plusieurs métiers permettant de cibler des espèces variées : les crustacés (tourteau, araignée, homard), les céphalopodes (seiche) ou les gastéropodes (bulot). L'engin, dont les caractéristiques et la réglementation sont adaptées aux espèces recherchées, est constitué d'une armature rigide équipée d'une goulotte destinée à laisser entrer les proies (attirées grâce à des appâts placés au sein des casiers) et limiter leur sortie. Les casiers sont montés ensemble en filière et lestés pour reposer sur le fond. Certains poissons, tels que le congre, peuvent aussi être pêchés à l'aide de pièges, appelés nasses.



Casiers à bulots et casiers à crustacés (source CDPMEM 22)

FLOTTILLE

Navires enquêtés	55 ↳ 30 pêchent le bulot, 23 le homard, 22 l'araignée de mer, 16 la seiche, 13 le tourteau et 1 le congre					
Ports d'attache	Erquy (22), Saint-Cast-Le-Guildo (15), Saint-Malo (9), Saint-Quay-Portrieux (4), Dahouët (2), Granville (1), La Houle (1), Loguivy de la Mer (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,32 m	13,52 m	10,09 m	53	2	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

La pêche aux casiers est une technique sélective permettant de remettre à l'eau, vivants, les individus non recherchés ou en sous-taille. Les périodes de morte-eau sont souvent privilégiées pour cette pêche. Les casiers, dont le nombre varie d'un navire à l'autre, restent généralement immergés entre 24h et 48h. Du fait de la réglementation (interdiction de pêche de cette espèce dans le cœur de la baie), les bulots ne sont pêchés que sur le site Erquy-Fréhel, par un nombre important de navires (30 ciblent cette espèce). Les crustacés (en particulièrement homard et araignée) sont par contre très recherchés sur les 2 sites. La pêche des seiches n'est, quant à elle, autorisée que dans quelques secteurs côtiers spécifiques.

Les caseyeurs exercent majoritairement d'autres métiers dormants (filets, lignes, palangres), à l'exception de la drague à coquille Saint-Jacques mise en œuvre par une partie de ces navires.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur l'état du stock de bulots en baie de Saint-Brieuc et afin d'envisager des mesures de gestion adaptées visant à pérenniser la ressource à long terme, le CDPMEM22 a décidé, à la demande des bulotiers, de mener dès 2019 un programme d'évaluation de la biomasse disponible et/ou exploitable en bulots.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche aux casiers présente une variabilité saisonnière assez marquée : la période printanière/estivale est celle où le plus grand nombre de navires exerce ce métier (47 ou 48 navires entre avril et juin). Cette saisonnalité est fonction des espèces ciblées. La pêche des bulots, araignées et homards est à l'origine de cette répartition mensuelle, alors que le nombre de navires à pêcher le tourteau est plus stable d'un mois à l'autre. La pêche de la seiche est également très saisonnière, et se concentre entre mars et juin, période de présence des adultes venus à la côte pour se reproduire.

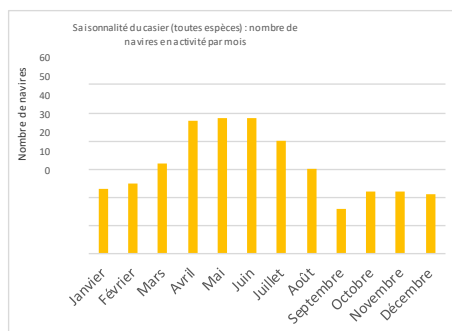


Figure 29 – Saisonnalité du casier (toutes espèces confondues)

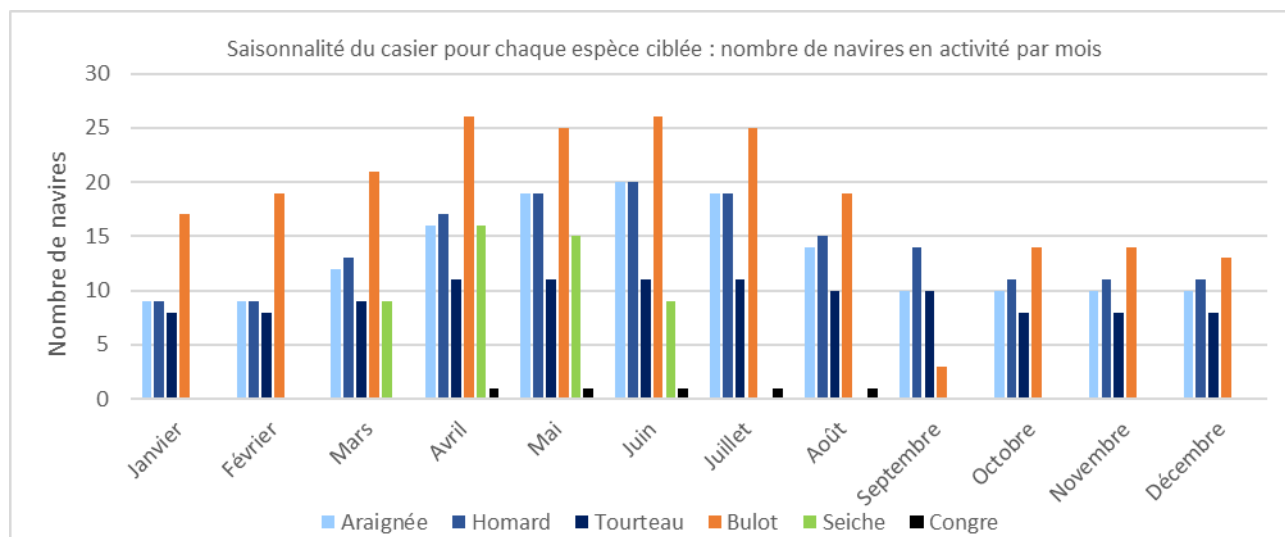


Figure 30 – Saisonnalité du casier pour chaque espèce ciblée

SPATIALISATION

L'ensemble du périmètre des 2 sites Natura 2000 est concerné par une activité de pêche aux casiers, mais la répartition spatiale est hétérogène. Entre 15 et 20 navires déclarent travailler entre le cap d'Erquy et Saint-Cast-Le-Guildo (avec jusqu'à 130 mois d'activités cumulés à l'année), contre 1 à 5 navires dans le Nord du site Erquy-Fréhel et le milieu de la baie. Les secteurs rocheux les plus côtiers sont préférentiellement recherchés pour cibler les crustacés. La pêche du bulot, va quant à elle se concentrer sur la partie la plus large du site Erquy-Fréhel, où elle est autorisée. Les zones autorisées pour la pêche des seiches sont réduites et se situent dans la frange côtière.

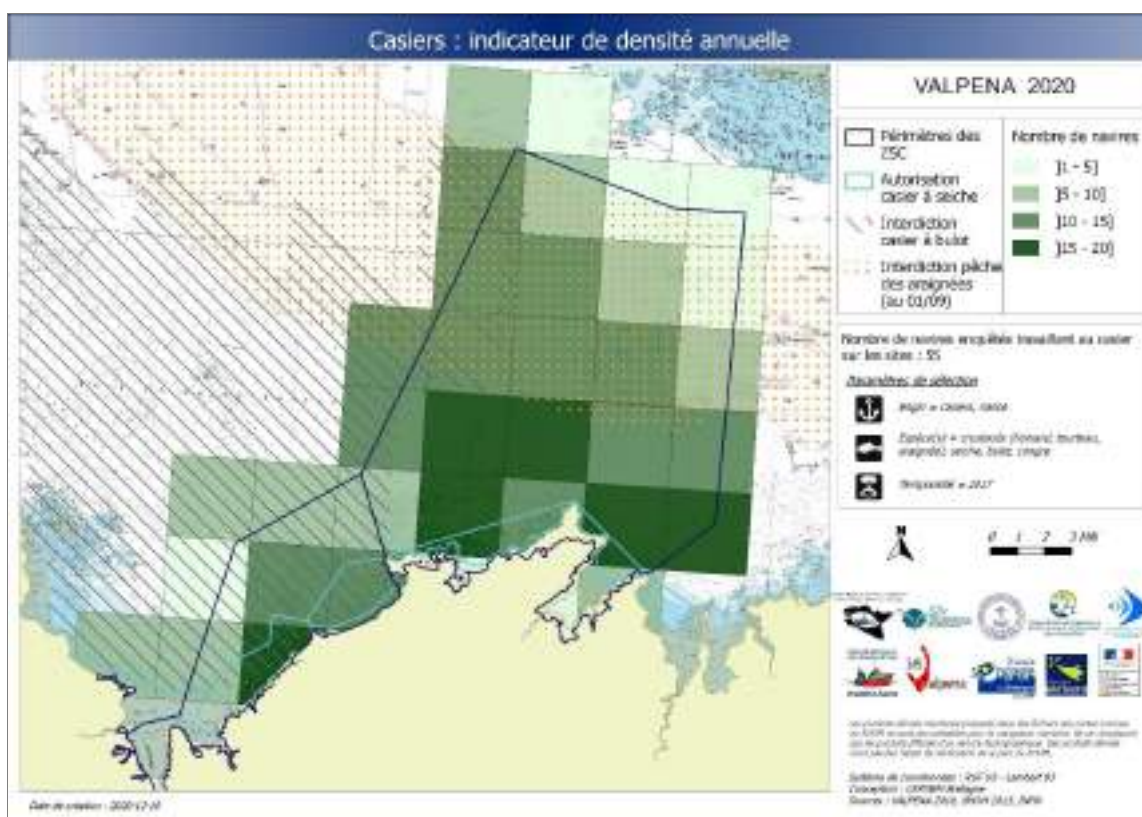


Figure 31 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au casier

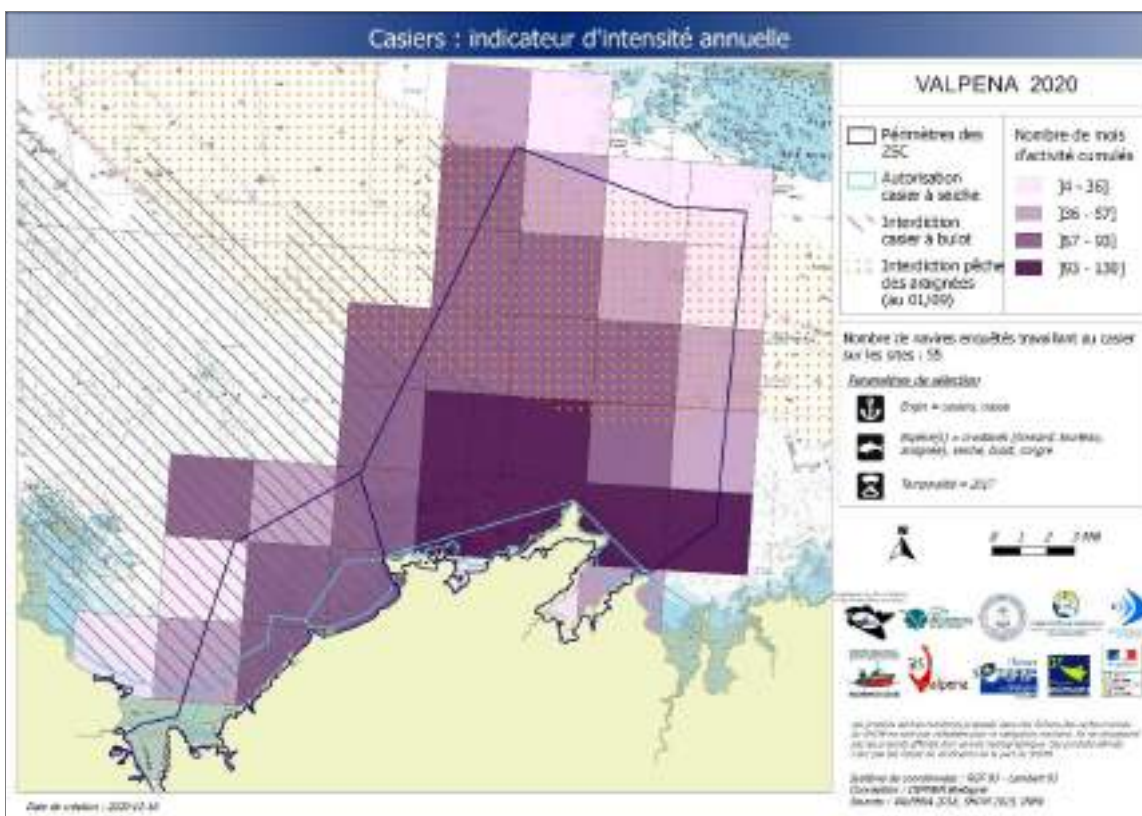


Figure 32 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au casier

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les caseyeurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	4	7	10	9	18	56 %
Saint-Brieuc Est	3	4	3	5	10	60 %
2 SITES	4	6	7	7	31	68 %

Pour une majorité de navires, les 2 sites Natura 2000 constituent un secteur de pêche important pour ce métier, puisque 31 des 55 navires présentent une dépendance spatiale supérieure à 75%. Cette dépendance ne se traduit toutefois pas de la même manière à l'échelle de chacun des sites, avec des taux de dépendance moins élevés.

Dépendance temporelle pour les caseyeurs :

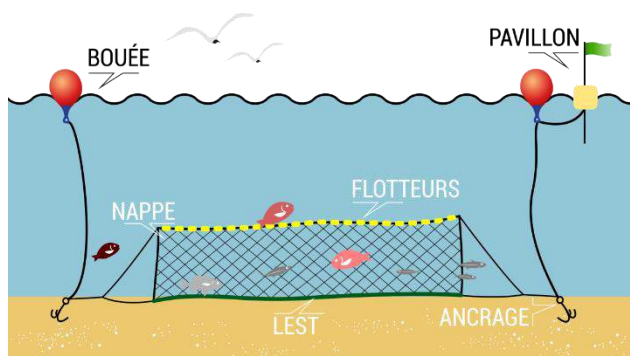
Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		3		3	42	93 %
Saint-Brieuc Est			1	2	22	94 %
2 SITES		3		3	49	94 %

Le taux de dépendance moyen pour les caseyeurs est proche de 100%, que ce soit à l'échelle de chacun des sites, ou des deux sites réunis. Cela signifie que les navires travaillent presque tous au moins une fois au cours de chaque mois d'activité pour ce métier, dans tout ou partie des sites Natura 2000.

Filets à poissons et crustacés

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Les filets fixes sont des **engins dormants calés sur le fond** par des grappins et une ralingue plombée, et déployés verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Le maillage est très réglementé et fonction des espèces recherchées.

On distingue deux grands

types de filets :

Source : CDPMEM

- **Le filet maillant droit** est formé d'une nappe unique. Les poissons sont piégés dans les mailles par les ouïes. Il cible lieu jaune, rouget barbet, bar, mullet, baudroie... Il est également employé pour cibler les crustacés et notamment l'araignée de mer.
- **Le filet trémail (ou emmêlant)** est constitué de trois nappes distinctes : 2 nappes extérieures formées de grandes mailles, et une nappe centrale plus haute, pour « donner du flou » et équipée de mailles de taille inférieure. Les poissons sont piégés par emmêlement. Il cible sole, baudroie, raies, lieu jaune, bar, turbot...

FLOTTILLE

Navires enquêtés	35 ↳ 20 pêchent les crustacés au filet, et 16 pêchent les poissons					
Ports d'attache	Saint-Cast-Le-Guildo (9), Erquy (8), Saint-Quay-Portrieux (6), Saint-Malo (4), Loguivy de la Mer (3), Dahouët (2), Dinard (1), La Houle (1), Pors Even (1),					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,4 m	16,6 m	10,46 m	29	3	3

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les filets sont généralement mis à l'eau lors des périodes de faibles coefficients de marée, et relevés après 24h à 48h afin de garantir la qualité des prises. Les espèces les plus recherchées sur les sites Natura 2000 (en nombre de navires déclarant l'espèce) sont l'araignée, le lieu jaune, le bar, le tourteau, la dorade grise, le homard, le rouget-barbet, la sole... Les maillages autorisés des filets sont fixés par la réglementation pour chacune de ces espèces.

Les fileyeurs travaillant dans les sites Natura 2000 exercent principalement d'autres métiers dormants (casiers, lignes), ainsi que la drague à coquille Saint-Jacques (et plus rarement le chalut de fond).

SAISON ET FREQUENTATION

Le filet est pratiqué toute l'année sur les sites Natura 2000, avec toutefois une baisse de l'activité en août et septembre, due à une moindre activité du filet à crustacés, et de manière moins marquée du filet à poissons (qui s'explique notamment par l'interdiction de pêche des araignées et de pose de filets en tout ou partie de la baie de Granville, entre septembre et octobre). Les fileyeurs qui pêchent les poissons ne sont généralement pas les mêmes que ceux qui pêchent les crustacés. D'octobre à décembre, la pêche des crustacés prédomine de manière plus nette par rapport à celle des poissons.

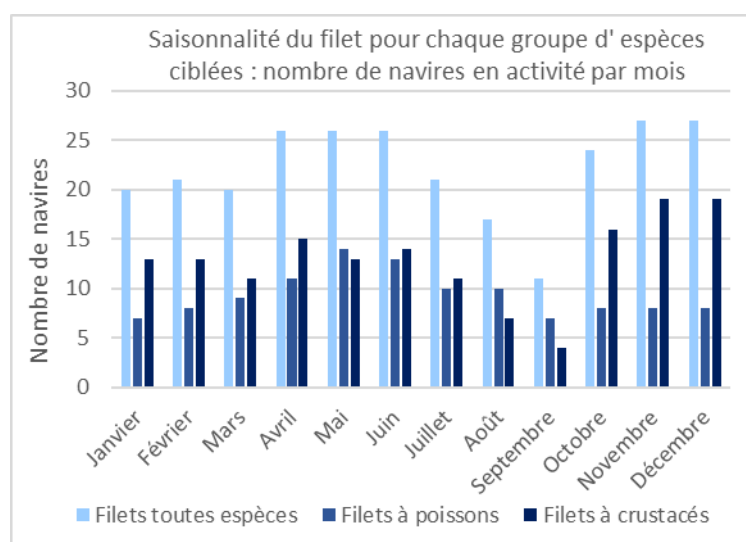


Figure 33 – Saisonnalité de l'activité aux filets à poissons et crustacés

SPATIALISATION

La pêche aux filets se pratique de manière plus importante dans l'Est du site Erquy-Fréhel (avec un maximum de 10 à 15 navires par an dans deux mailles), ainsi que dans la frange côtière devant Pléneuf-Val-André (où l'on retrouve également plus de 54 mois d'activité cumulés). L'Est de la zone d'étude fait toutefois l'objet d'une interdiction temporaire de pêche aux filets entre septembre et octobre. La pêche est plus occasionnelle sur le reste des sites (Nord et Ouest d'Erquy).

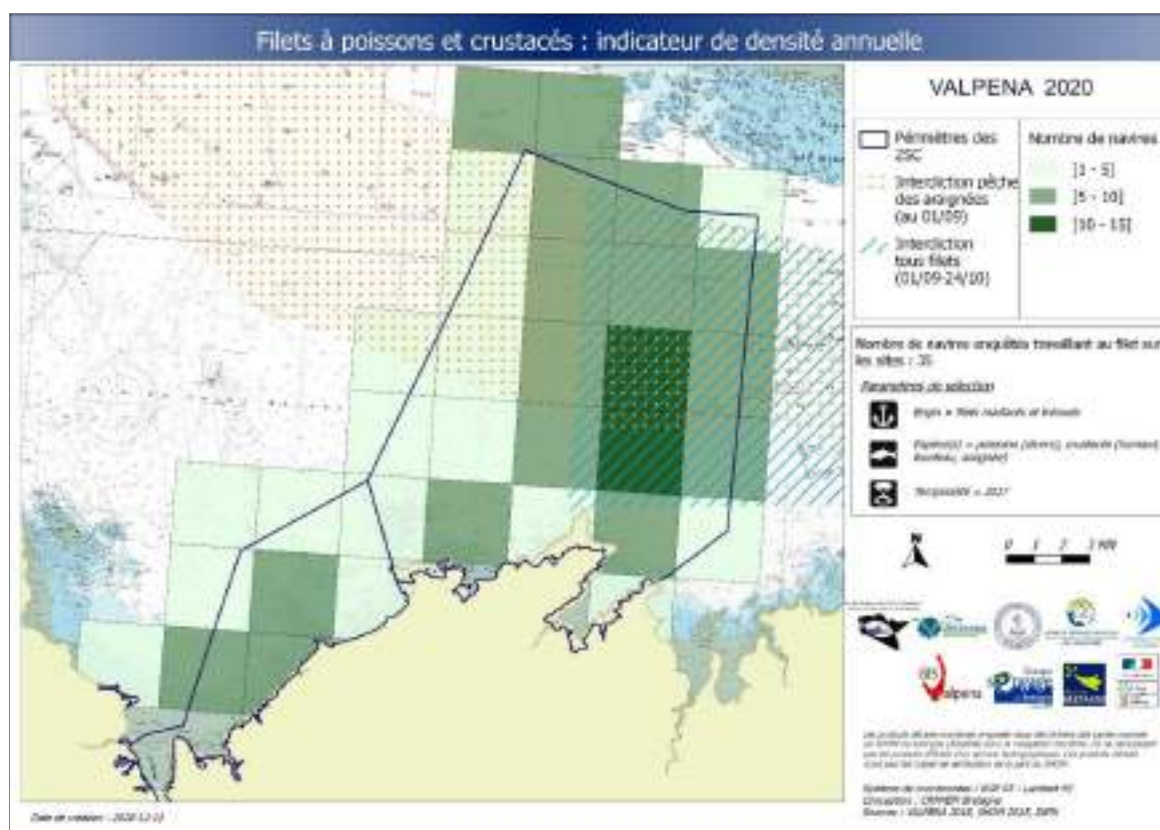


Figure 34 – Indicateur de densité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés

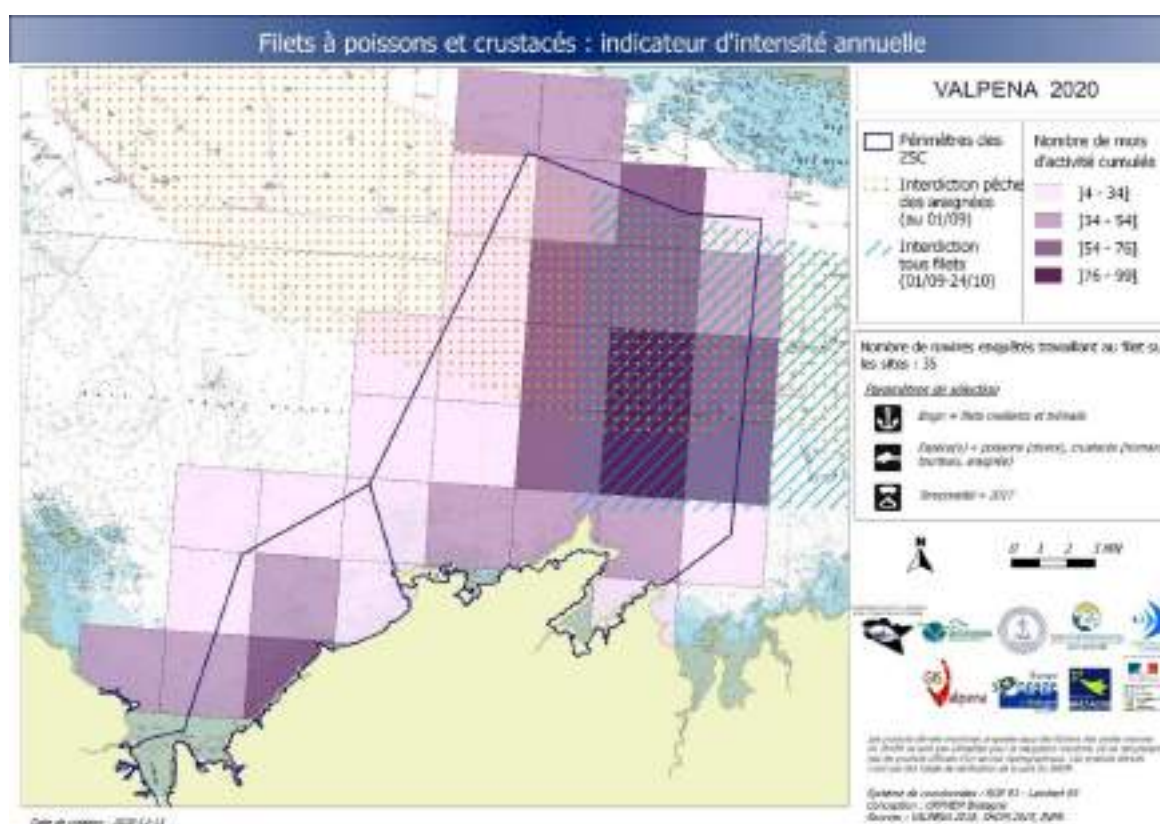


Figure 35 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	3	6	7	6	7	52 %
Saint-Brieuc Est	3	4	3	5	10	60 %
2 SITES	4	4	10	6	11	56 %

Tous les navires ne présentent pas le même degré de dépendance spatiale vis-à-vis des 2 sites Natura 2000. 17 navires présentent un taux supérieur à 50%, contre 18 avec un taux inférieur. Cette variabilité se retrouve également à l'échelle de chacun des périmètres Natura 2000.

Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1	1	6	21	85 %
Saint-Brieuc Est			1	2	22	94 %
2 SITES		1	3	6	25	84 %

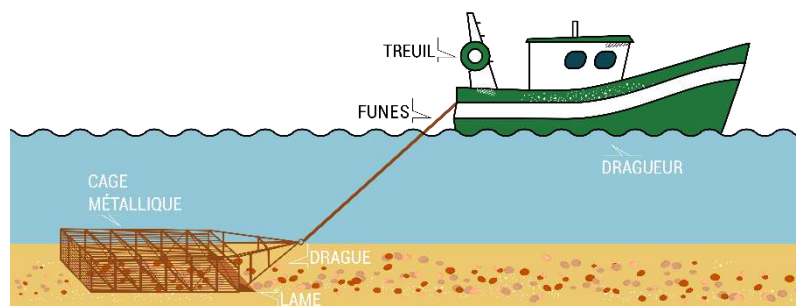
Les fileyeurs présentent par contre une dépendance temporelle élevée aux sites Natura 2000, indiquant qu'ils travaillent fréquemment au sein de ces périmètres au cours des mois d'activité déclarés en 2017 pour ce métier.

Drague à bivalves

Art

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les bivalves (autres que la coquille Saint-Jacques et le pétoncle) sont pêchés dans les fonds meubles à l'aide de dragues tractées par les navires. Les dragues sont constituées d'une lame pénétrant dans la surface du sédiment et d'une armature métallique formée de barrettes permettant la collecte des coquillages. Dans les Côtes d'Armor, l'usage de 2 dragues est autorisé par navire.



Source : CDPMEM

Les espèces recherchées sont la praire, l'amande, et la palourde rose. La structure générale des dragues est globalement la même quelle que soit l'espèce ciblée, mais la réglementation prévoit un écartement différent des barrettes en fonction des tailles minimales de captures propres à chaque espèce. Le poids de l'engin et la largeur de la lame peuvent également varier.

FLOTTILLE

Navires enquêtés	22					
	↘ 19 pêchent la praire, 4 l'amande de mer, et 3 la palourde rose					
Ports d'attache	Erquy (9), Saint-Cast-Le-Guildo (7), Saint-Malo (3), Saint-Quay-Portrieux (2), Locquémeau (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	9,26 m	12,2 m	11,12 m	20	2	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les dragues sont filées (mises à l'eau) puis traînées sur le fond pendant 15 à 20 minutes avant d'être relevées (virage de l'engin). La ressource en coquillages peut présenter naturellement une importante variabilité inter-annuelle, conduisant à adapter les stratégies de pêche d'une année sur l'autre. Au sein des sites Natura 2000, l'espèce la plus recherchée est la praire (19 des 22 navires

exerçant le métier de la drague à bivalves déclarent pêcher cette espèce), qui domine largement devant l'amande de mer et la palourde rose (davantage pêchée dans l'Ouest de la baie). La pêche de l'amande semble toutefois se développer depuis 2018, et a tendance à être un peu plus devant Erquy et au Nord du cap Fréhel.

Face au constat d'une diminution de la biomasse de palourdes roses en 2018, les professionnels ciblant cette espèce ont sollicité le CDPMEM22 afin de mettre en place un suivi du stock. L'objectif, sur la période 2019-2021, est de définir et calculer des indicateurs permettant un suivi et une comparaison de la biomasse exploitable d'années en années, en vue d'adapter les conditions d'exploitation.

Les navires exploitant les bivalves à la drague exercent tous également le métier de drague à coquille Saint-Jacques. Une part importante d'entre eux pêche également aux casiers, mais plus rarement au chalut de fond.

SAISON ET FREQUENTATION

La saisonnalité de la pêche des bivalves à la drague est très marquée en fonction de l'espèce recherchée et des périodes définies par la réglementation. Ainsi, la pêche des amandes est autorisée toute l'année, et la fréquentation mensuelle est stable (2 à 3 navires). A l'inverse, la palourde rose ne peut être pêchée que de mi-mai à mi-septembre (1 à 3 navires enquêtés déclarent cette activité). La pêche de la praire, la plus développée sur les sites, s'effectue quant à elle de septembre à avril, avec une fréquentation stable, légèrement moindre en début d'année.

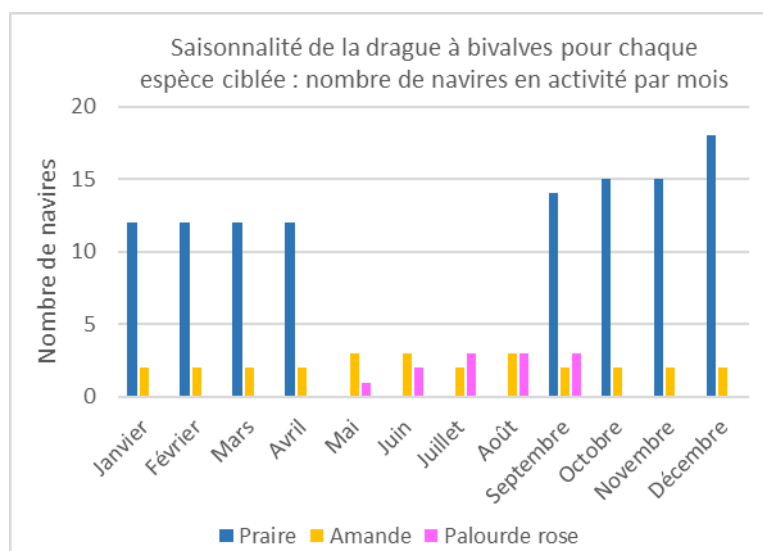


Figure 36 – Saisonnalité de l'activité à la drague à bivalves

SPATIALISATION

La pêche des bivalves à la drague ne s'exerce pas sur la totalité des sites, et l'intensité de pêche n'est pas homogène. La principale zone de pêche (fréquentée par 10 à 15 navires, pour plus de 50 mois d'activité cumulés) se localise dans la frange la plus côtière du site Cap d'Erquy-Fréhel (essentiellement pour les praires et amandes). Une faible activité s'exerce aussi en baie de St-Brieuc Est, par un nombre plus limité de navires.

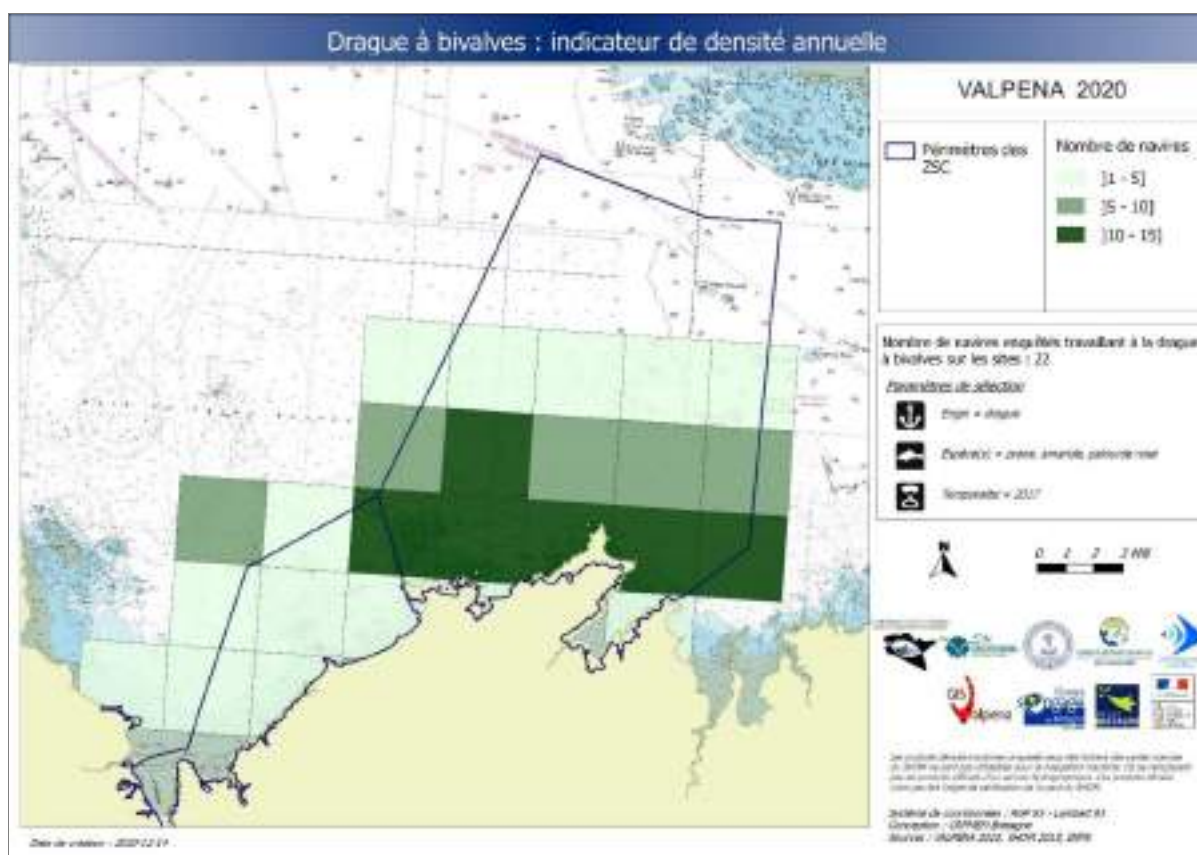


Figure 37 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à bivalves

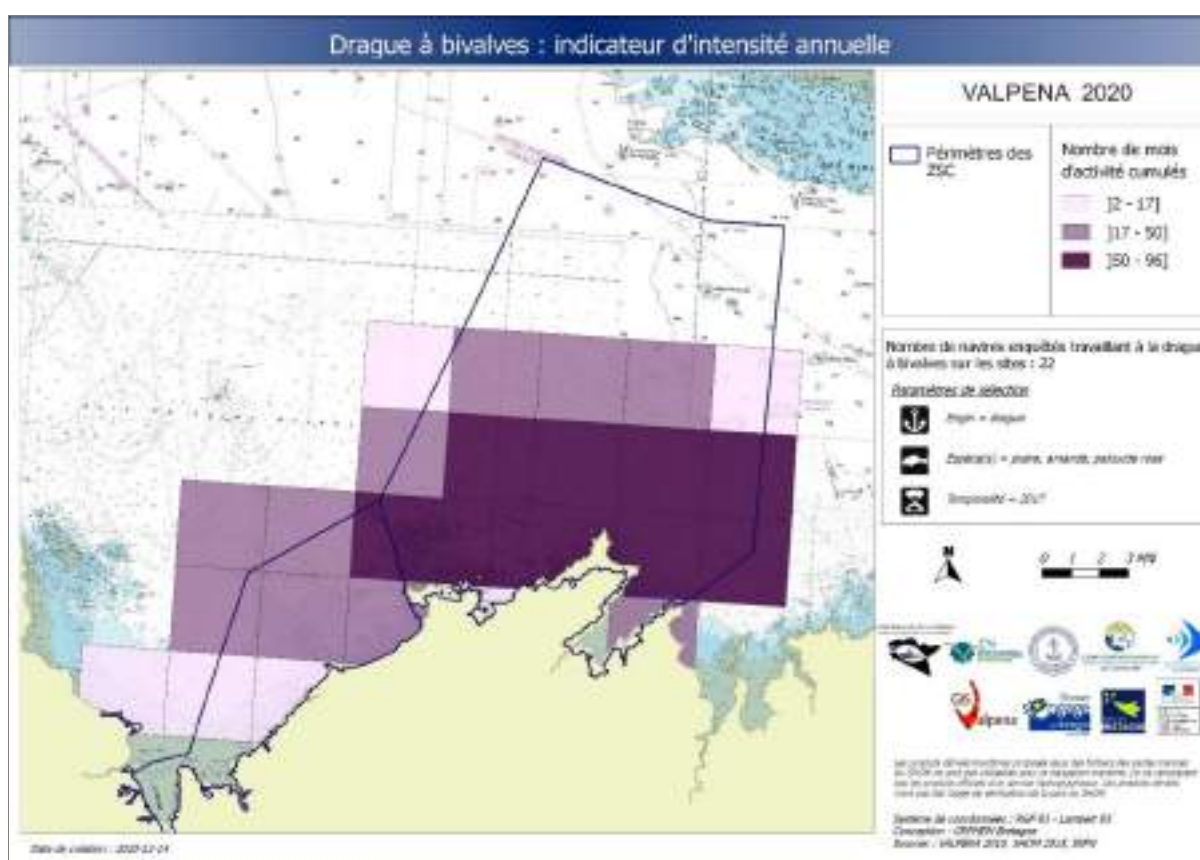


Figure 38 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à bivalves

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les dragueurs à bivalves :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	3	3	4	7	4	52 %
Saint-Brieuc Est	7	6				16 %
2 SITES	1	5	2	10	4	54 %

Les dragueurs à bivalves présentent une dépendance spatiale importante aux sites Natura 2000 (14 navires ayant un taux supérieur à 50%), mais qui s'avère hétérogène entre les navires. Cette dépendance est surtout liée au site Erquy-Fréhel, où se concentre prioritairement l'activité.

Dépendance temporelle pour les dragueurs à bivalves :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel			1	3	17	92 %
Saint-Brieuc Est					13	98 %
2 SITES				3	19	95 %

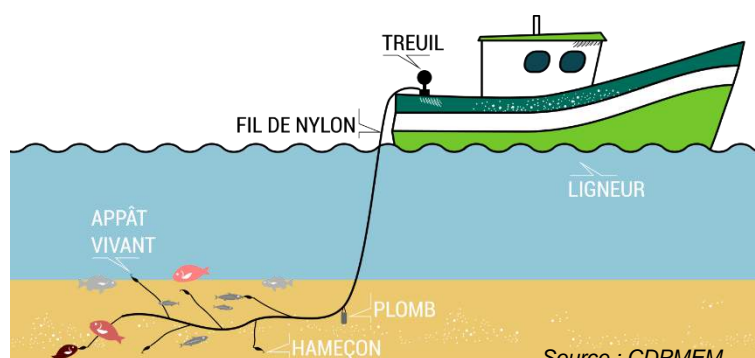
La dépendance spatiale est très élevée pour chacun des sites. Même si les navires travaillant sur le site Baie de Saint-Brieuc Est exploitent d'autres secteurs, ce site présente une importance pour eux, puisqu'ils y travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité de ce métier (dépendance proche de 100%).

Lignes

Art dormant / traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche à l'aide de lignes équipées d'hameçons appâtés regroupe plusieurs pratiques de pêche : la **pêche à la ligne à main et ligne à canne, et la pêche à la ligne de traîne**. Les lignes, munies d'hameçons, sont mises en œuvre à la main ou fixées au bout d'une canne, depuis



l'arrière du bateau (en dérive ou en mouvement). Ces techniques ciblent le lieu jaune, le bar, le maquereau, la dorade royale... Le matériel et la technique sont adaptés aux conditions de pêche (courant, houle, saison...) en fonction du comportement des poissons. Cette technique a l'avantage d'être très sélective et permet la pêche de poissons de qualité.

La réglementation définit le nombre d'hameçons autorisés, qui peuvent être appâtés à l'aide de leurres artificiels ou d'appâts vivants (lançon préférentiellement).

FLOTTILLE

Navires enquêtés	8					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (2), Saint-Cast-Le-Guildo (2), Dahouët (2), Erquy (1), Saint-Malo (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,32 m	9,73 m	7,16 m	8	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les navires qui pêchent à la ligne, exercent aussi pour la plupart le métier de la palangre. Ils pêchent également au cours de l'année à l'aide de casiers et filets, dans ou hors du site Natura 2000. Il s'agit de navires de petite taille (moyenne de 7,16 m) qui vont se cantonner à la frange

côtière. Cette pêche cible principalement les zones rocheuses et certaines épaves où se concentrent davantage les poissons.

Les principales espèces déclarées pêchées sur les sites Natura 2000, sont, par ordre d'importance, le maquereau, le bar, le lieu jaune, la dorade grise, la dorade royale, et le rouget barbet.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche à la ligne se pratique toute l'année, mais avec une fréquentation plus marquée entre avril et octobre (avec entre 4 et 7 navires ayant déclaré pratiquer ce métier au cours du mois), qui peut notamment s'expliquer par de meilleures conditions météorologiques sur cette période, plus favorables aux navires de petite taille.

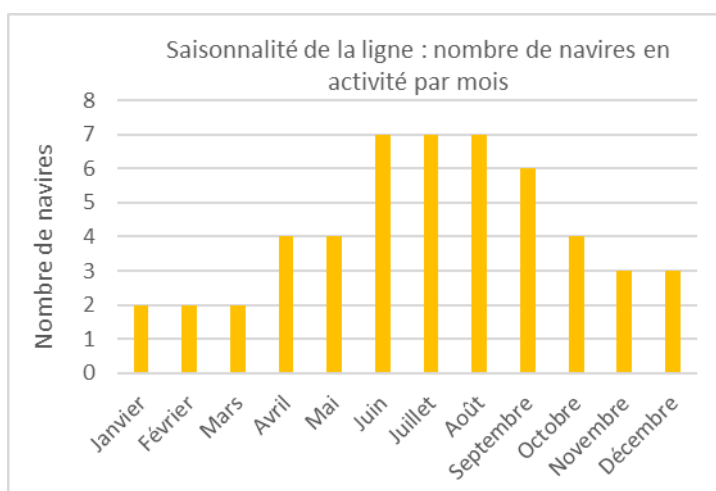


Figure 39 – Saisonnalité des métiers de la ligne

SPATIALISATION

La pêche est présente sur l'ensemble du site Saint-Brieuc Est, mais se localise sur une part limitée du site Natura 2000 Erquy-Fréhel, en se concentrant dans la frange côtière. Une intensité de pêche plus importante est identifiée dans le fond de la baie et au pied du Cap Fréhel (12 à 28 mois d'activité cumulés). Une activité ponctuelle est aussi déclarée en limite Nord du périmètre d'étude.

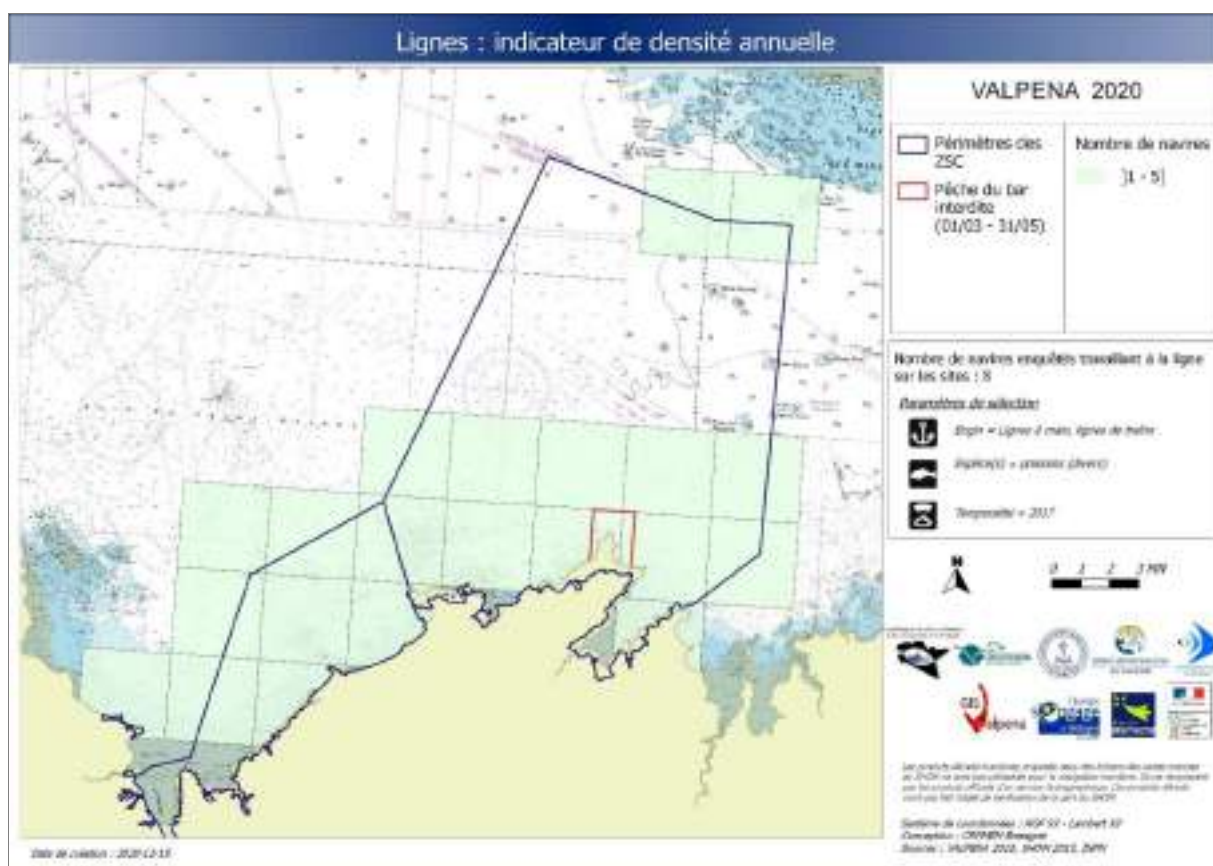


Figure 40 – Indicateur de densité annuelle de l’activité des métiers de la ligne

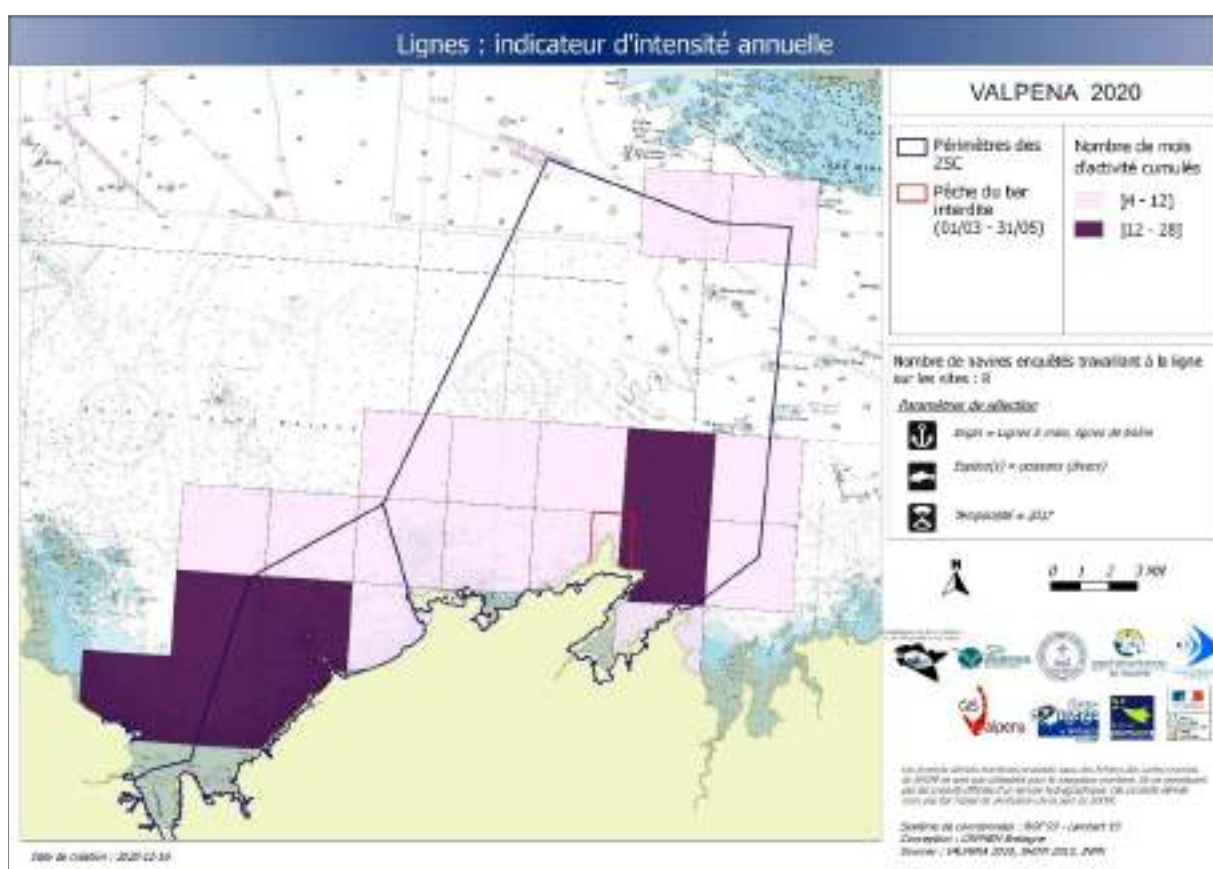


Figure 41 – Indicateur d’intensité annuelle de l’activité des métiers de la ligne

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les ligneurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1		1	2	68 %
Saint-Brieuc Est	1			1	4	73 %
2 SITES		1		1	6	79 %

La dépendance spatiale est élevée, qui s'explique notamment par la taille des navires qui ne peuvent s'éloigner de la côte. Ainsi, le taux moyen de dépendance de 79% pour les 2 sites réunis traduit l'importance de ce secteur pour les navires qui y travaillent.

Dépendance temporelle pour les ligneurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel					4	100 %
Saint-Brieuc Est					6	100 %
2 SITES					8	100 %

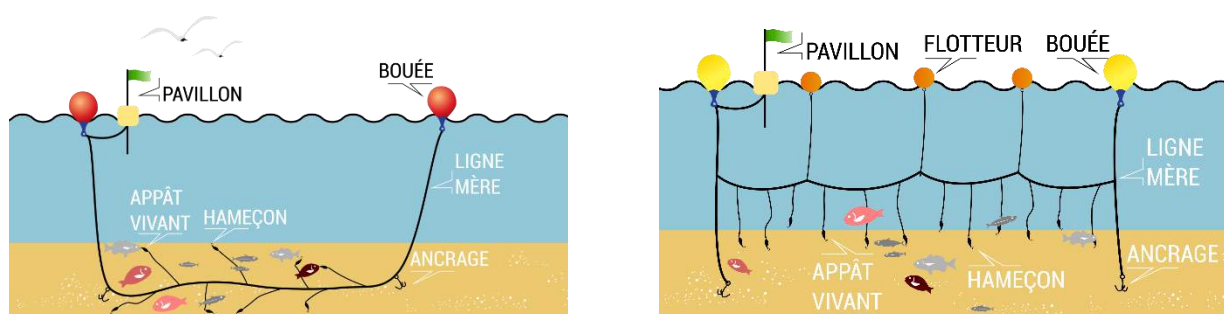
Les 8 ligneurs sont tous dépendants temporellement à 100 % aux sites Natura 2000 (à l'échelle de chaque site ou des 2 sites réunis), ce qui signifie qu'ils y travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

Palangres

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les palangres font partie des « métiers de l'hameçon ». Il s'agit d'engins dormants constitués d'une ligne mère sur laquelle sont montées des lignes plus fines équipées d'hameçons. Selon la nature du fond travaillé, et l'espèce ciblée, les palangres peuvent être ancrées au fond ou maintenues entre deux eaux grâce à des flotteurs placés le long de la ligne mère. Les espèces pêchées sont le bar, le lieu jaune, les dorades, ...



Palangre de fond et palangre pélagique (source CDPMEM 22)

FLOTTILLE

Navires enquêtes	6					
Ports d'attache	Erquy (2), Saint-Cast-Le-Guido (2), Dahouët (2)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,32 m	11,88 m	8,28 m	6	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

A la différence des lignes, qui sont mises en œuvre de manière ponctuelle, les palangres nécessitent d'être laissées à l'eau plusieurs heures avant d'être relevées. La réglementation définit le nombre d'hameçons autorisés, qui peuvent être appâtés à l'aide de leurres artificiels ou d'appâts vivants (lançon préférentiellement). Les navires pratiquent généralement ces 2 métiers de l'hameçon. Tous les palangriers qui travaillent sur les sites exercent également le métier du casier.

Au sein des sites Natura 2000, les principales espèces déclarées pêchées par les professionnels sont les suivantes : bar, lieu jaune, dorade royale, dorade grise, maquereau, et rouget barbet.

SAISON ET FREQUENTATION

La saisonnalité de la palangre est sensiblement la même que pour la ligne. L'activité est la plus développée entre avril et septembre, alors qu'elle n'est pratiquée que par 2 des 6 navires en période hivernale.

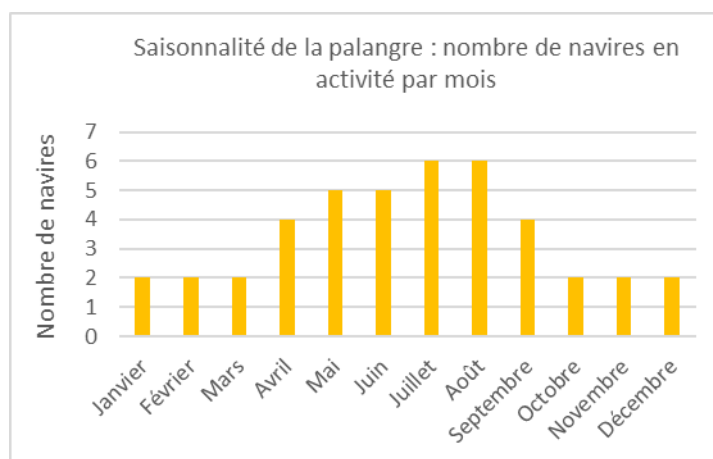


Figure 42 – Saisonnalité des métiers de la palangre

SPATIALISATION

La répartition de la pêche à la palangre est similaire à celle de la pêche à la ligne : elle se concentre dans la frange côtière de l'Est des Côtes d'Armor, et ne concerne qu'une partie du site Erquy-Fréhel. 1 à 5 navires travaillent dans chaque maille, avec une intensité de pêche un peu plus marquée dans le fond de la baie de Saint-Brieuc (avec 16 à 32 mois d'activité cumulés).

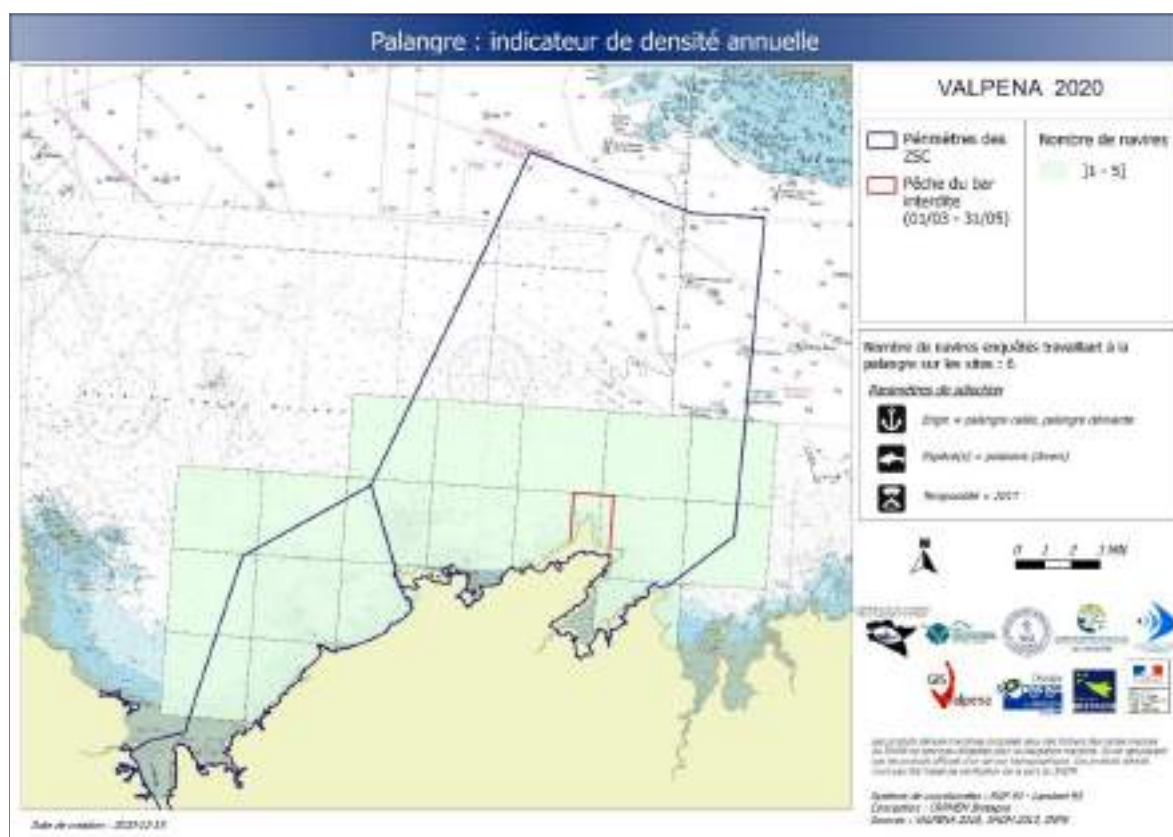


Figure 43 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de la palangre

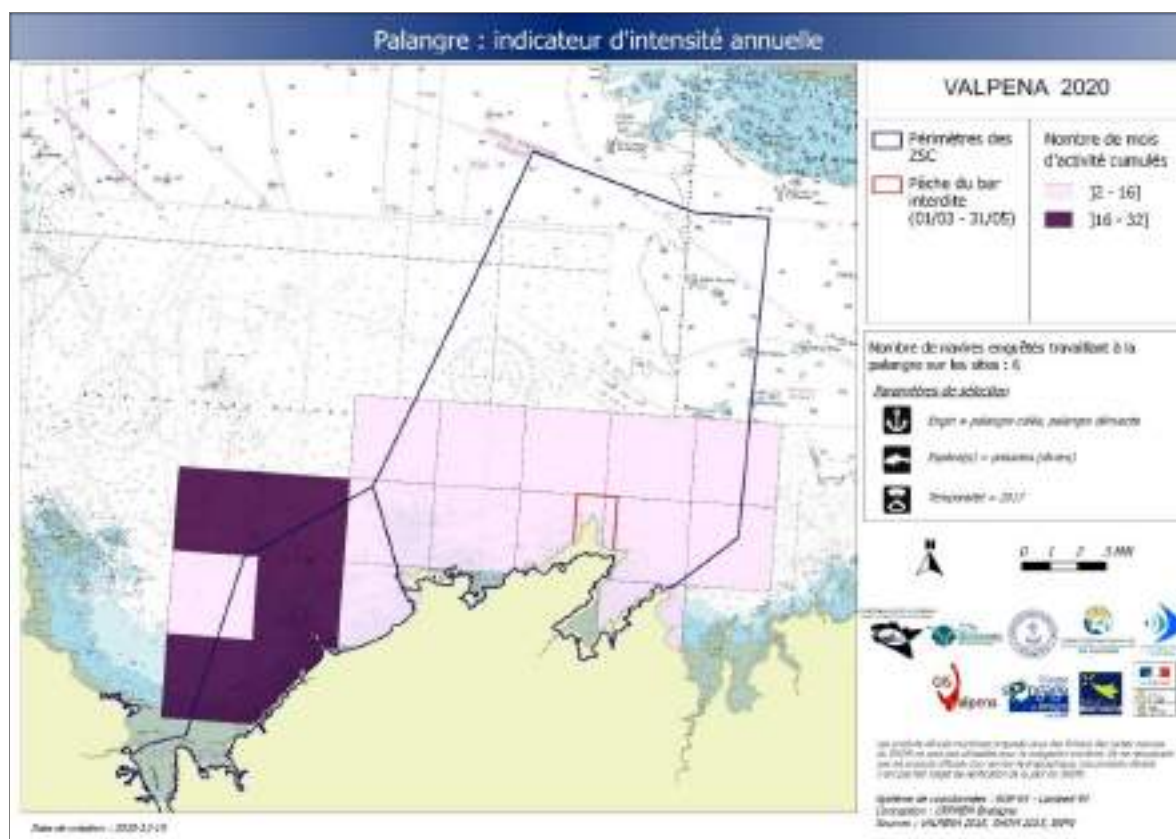


Figure 44 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de la palangre

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les palangriers :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1		2	1	56 %
Saint-Brieuc Est		1		2	2	64 %
2 SITES				2	4	83 %

1 navire sur chacun des sites présente une dépendance spatiale inférieure à 30%, mais le reste de la flottille est fortement dépendant aux deux sites Natura 2000, avec plus de 50% de leur surface d'activité au sein de ces périmètres pour ce métier (et un taux moyen de plus de 80 % à l'échelle des 2 sites).

Dépendance temporelle pour les palangriers :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel					4	100 %
Saint-Brieuc Est					5	100 %
2 SITES					6	100 %

Les 6 palangriers sont tous dépendants temporellement à 100 % aux sites Natura 2000 (à l'échelle de chaque site, ou des 2 sites réunis), ce qui signifie qu'ils y travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

Plongée bouteille

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche en plongée est une activité pratiquée par un nombre restreint de professionnels (10 navires en Côtes d'Armor et 6 navires en Ile et Vilaine en 2018). La pêche est soumise à la détention d'une autorisation administrative délivrée par le Préfet de région et d'une licence et d'extraits de licence attribués par le CRPME. Les plongeurs professionnels travaillent à partir d'un navire support de plongée, généralement par équipe de 2 personnes,



Source : CDPME 22

et une surveillance est systématiquement opérée en surface. Equipés d'un scaphandre autonome, les plongeurs recherchent les ormeaux dans les fonds rocheux et les coquilles Saint-Jacques dans les fonds sableux de faibles profondeurs (maximum 30 m).

FLOTTILLE

Navires enquêtés	8					
	↪ 8 pêchent la coquille Saint-Jacques, 5 pêchent l'ormeau					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (4), Saint-Malo (2), Erquy (1), Perros-Guirec (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,8 m	8,9 m	7,2 m	8	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

La pêche des ormeaux en plongée peut s'effectuer dans l'ensemble des eaux bretonnes, subdivisées en différentes zones (dans lesquelles sont fixées un nombre de licences, un quota, une période d'ouverture...). La pêche ne s'effectue que dans des secteurs particuliers (habitats propices, profondeurs accessibles...), et toutes les zones ne sont pas systématiquement exploitées.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est quant à elle cantonnée à certaines zones définies par la réglementation. Les plongeurs exploitant la coquille Saint-Jacques sont également soumis à des jours et des horaires de pêche sur les gisements (avec un temps de pêche limité à 2h contre

45min pour les dragueurs, pour des raisons de sécurité propres à la pratique). Le quota autorisé est également moins important que celui des navires pêchant à la drague.

Les plongeurs sont assez mobiles et peuvent se déplacer pour pêcher dans l'ensemble du département.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche des ormeaux est autorisée du 15 septembre au 15 juin, et celle des coquilles Saint-Jacques sur les mêmes périodes et jours que pour les dragueurs, sur une période globale d'ouverture autorisée du 1er octobre au 14 mai (avec adaptations annuelles). Ces aspects réglementaires expliquent l'absence d'activité de plongée durant l'été. La pêche reste globalement stable tout au long de l'année pour la pêche de l'ormeau (3 à 4 navires par mois). Concernant la coquille Saint-Jacques, les navires sont plus nombreux à travailler en début de saison.

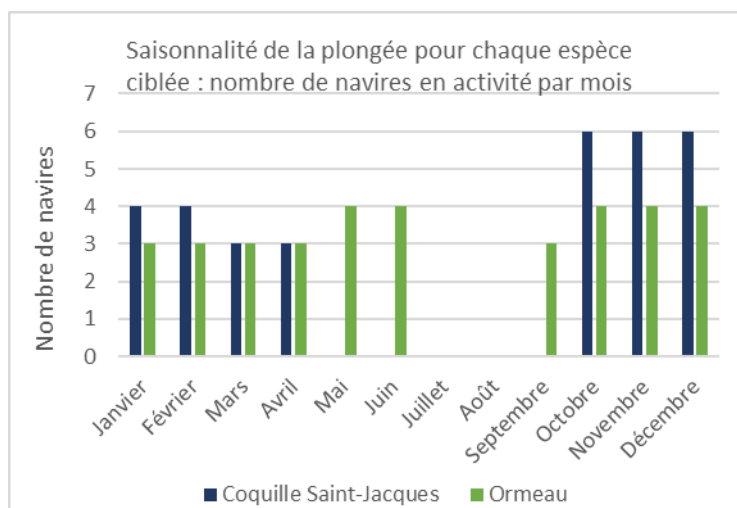


Figure 45 – Saisonnalité de la plongée bouteille

SPATIALISATION

La pêche en plongée se localise dans les fonds de faible profondeur dans la frange côtière des sites Natura 2000, et de manière légèrement plus importante entre Hillion et Erquy (4 à 8 navires pour 24 à 45 mois d'activité cumulés). Cette zone coïncide avec la zone autorisée de pêche des coquilles Saint-Jacques.

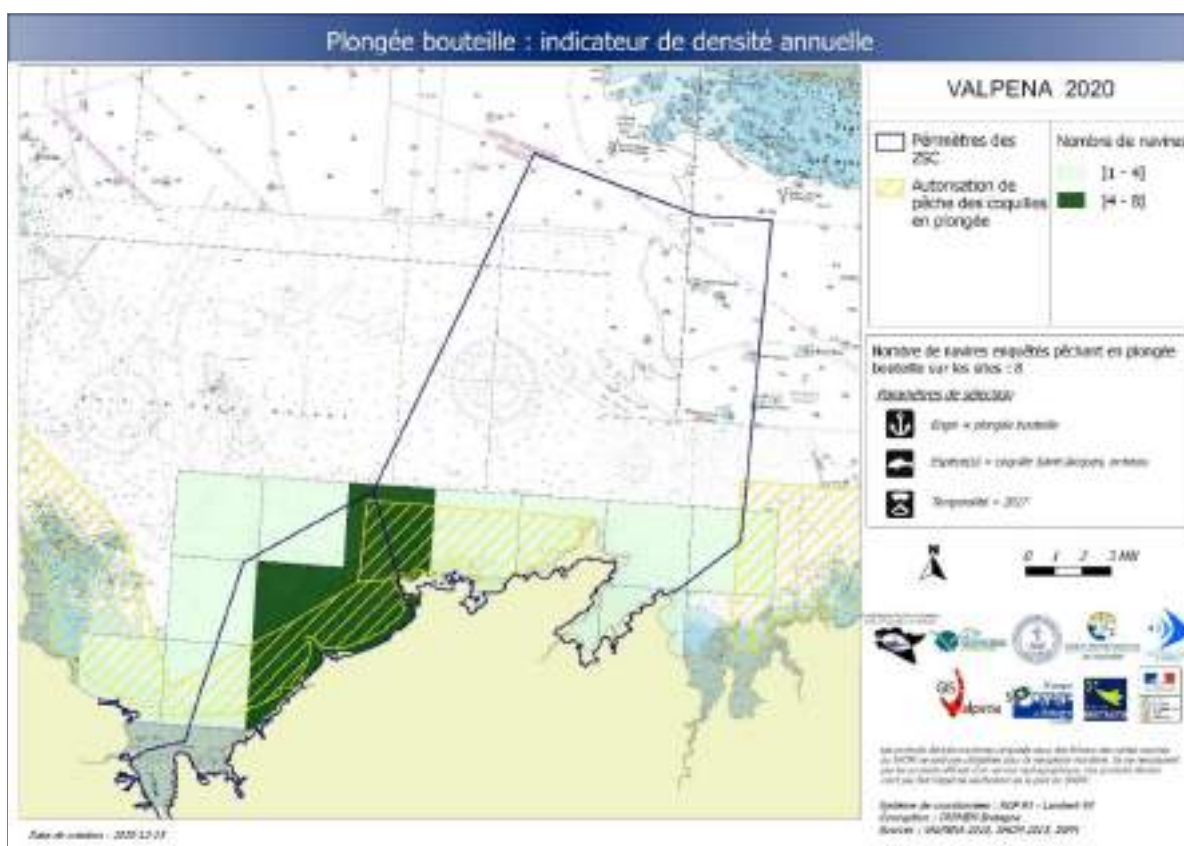


Figure 46 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de plongée bouteille

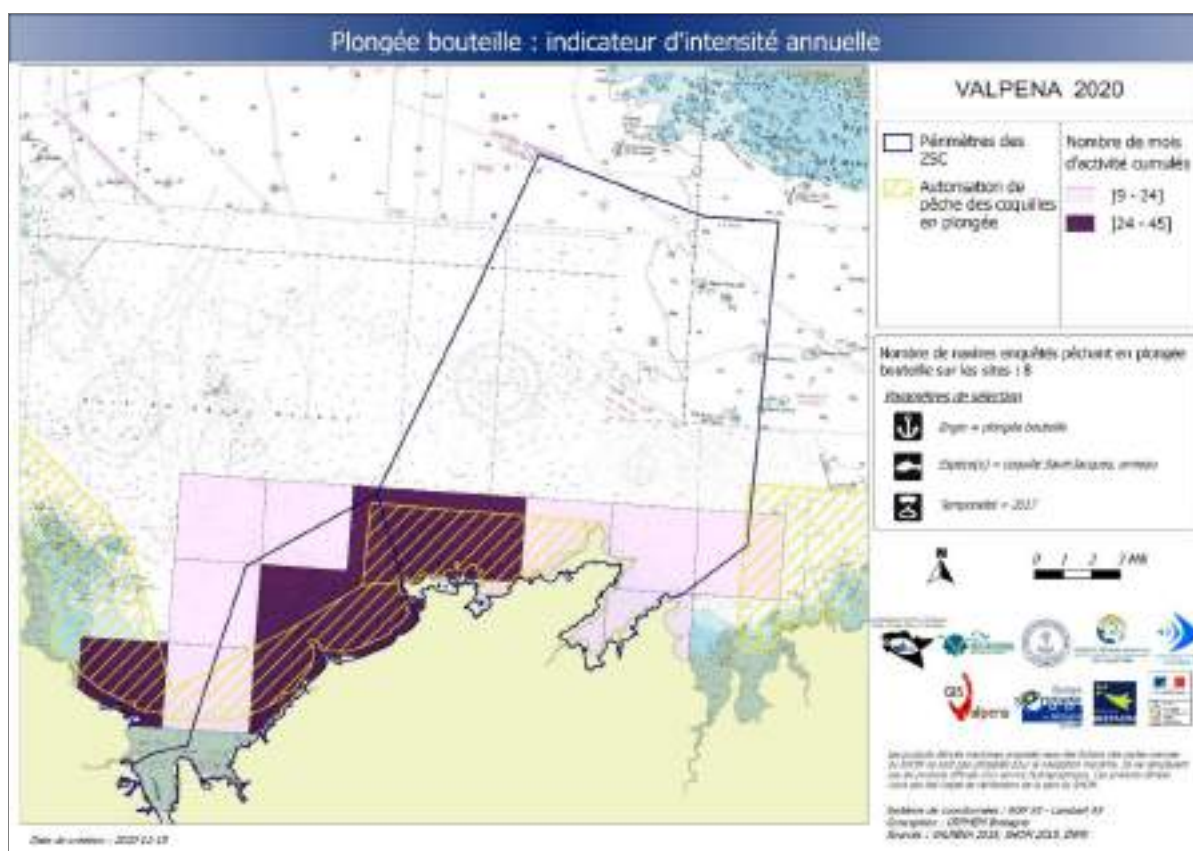


Figure 47 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de plongée bouteille

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les plongeurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	3	4	1			19 %
Saint-Brieuc Est	1		5			34 %
2 SITES	2	1	2	3		36 %

La dépendance spatiale des plongeurs aux sites est modérée (taux moyen de 36% à l'échelle des 2 sites), confirmant qu'ils fréquentent d'autres secteurs de travail sur le reste du département.

Dépendance temporelle pour les plongeurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	1			1	6	85 %
Saint-Brieuc Est				1	5	94 %
2 SITES	1			1	6	85 %

Les navires présentent toutefois une dépendance temporelle élevée, indiquant qu'ils travaillent très régulièrement sur ces sites au cours de leurs mois d'activité pour ce métier. Ce secteur représente ainsi une part essentielle de leur espace de travail.

Pêche à pied

Sources : CRPMEM de Bretagne, CDPMEM des Côtes d'Armor

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche à pied professionnelle se définit comme la récolte sur l'estran des coquillages, poissons ou crustacés. Elle peut constituer une activité principale pour les pêcheurs, ou être une activité complémentaire à celle de la pêche embarquée ou de la conchyliculture. La réglementation stipule que cette activité s'exerce sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. Elle est encadrée depuis 2001 par un statut national, les pêcheurs devant être titulaires d'un permis de pêche à pied national, d'une licence de pêche régionale, ainsi que de timbres pour chacune des espèces exploitées et/ou des gisements. Cette activité se pratique à marée basse, à l'aide de différents outils en fonction des espèces recherchées dans les milieux sableux ou vaseux.



Source : CDPMEM 22

Seuls les gisements faisant l'objet de classements sanitaires et administratifs, sont autorisés à la pêche à pied professionnelle (hormis pour les titulaires d'un timbre « hors gisement », pouvant pêcher sur un gisement non-classé d'un point de vue administratif).

Les Préfets de département classent, par arrêté, les zones de production conchylicoles en trois classes de qualité sanitaires : A (consommation directe des coquillages), B (traitement dans un centre de purification ou reparcage), et C (purification par reparcage longue durée ou traitement thermique), NC (non classé, seuls les pectinidés, gastéropodes non filtreurs et les échinodermes peuvent être récoltés).

Trois groupes d'espèces sont distingués : groupe 1 (gastéropodes), groupe 2 (bivalves fouisseurs), groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

EFFECTIFS

Les pêcheurs à pied professionnels rattachés à la Bretagne (y exerçant au moins une partie de leur activité) sont environ 360, donc une quarantaine dans le département des Côtes d'Armor. Un même pêcheur peut ensuite être titulaire de plusieurs timbres, en fonction des gisements exploités

et des espèces recherchées. Les pêcheurs à pied peuvent être titulaires de licences de pêche dans d'autres régions, et être amenés à se déplacer en fonction des ouvertures des gisements.

Les sites Natura 2000 sont concernés essentiellement par la pêche de trois espèces :

- Les coques et palourdes sur les gisements de la baie de Saint-Brieuc (Yffiniac ; Baie de Morieux, Hillion), et la baie de la Fresnaye. Actuellement, le gisement d'Yffiniac est le plus intéressant à exploiter, du fait d'une ressource plus importante. La baie de l'Arguenon et la baie de Lancieux sont incluses dans le site Natura 2000 voisin.
- Les moules, essentiellement sur les gisements de la baie de Saint-Brieuc (Morieux, Hillion), et plus ponctuellement sur le secteur de Dahouët, et d'Erquy (gisements Caroual et Pleherel, Plurien, Erquy).

La pêche de ces coquillages nécessite la détention de timbres, qui peuvent parfois regrouper plusieurs gisements. En l'absence de timbre spécifique, plusieurs timbres génériques permettent aussi la pêche plus ponctuelle d'autres espèces sur l'ensemble du littoral du département : autres coquillages, animaux vermiformes, poissons.

Timbre / gisement	Contingent	Condition particulière
Coques et palourdes baie de Saint-Brieuc	19	Limité aux renouvellements
Coques et palourdes baie de l'Arguenon, baie de Lancieux, baie de la Fresnaye	10	Limité aux renouvellements
Moules Baie de Saint-Brieuc (Yffiniac, Morieux)	15	
Poissons	18	
Animaux vermiformes	5	
Autres coquillages	20	Disposer d'un timbre dans le département la saison précédente

Figure 48 - Contingents de timbres des différents gisements de pêche à pied

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE, SAISON ET FREQUENTATION

Chaque année, des dates d'ouverture de pêche sont fixées pour les gisements classés, par décision du CRPME. Elles tiennent compte des prospections organisées par le CDPME des Côtes d'Armor, dans l'objectif d'évaluer la ressource, et de la volonté des professionnels d'ouvrir ou non les gisements en fonction de l'abondance des espèces.

La pêche à pied ne peut s'exercer qu'à la main, avec les outils suivants : pelle, binette, fourche, griffe à dents et râteau. La pêche s'effectue globalement entre 2h avant et 1h30 après la basse-mer. Un tamis réglementaire est utilisé pour trier les coquillages à la taille.

Deux gardes-jurés du CDPMEM des Côtes d'Armor, financés par les professionnels et assermentés par le Préfet de Département, sont régulièrement présents sur les gisements pour contrôler les autorisations de pêche, les quotas et tailles minimales, et constater les éventuelles infractions. Ils contribuent également à sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir.

SPATIALISATION

L'activité présente au sein des sites Natura 2000 se localise en baie de la Fresnaye (coques et palourdes), ainsi qu'en baie de Saint-Brieuc (coques, palourdes, et moules), à l'exception du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc, où l'activité de pêche à pied est interdite.

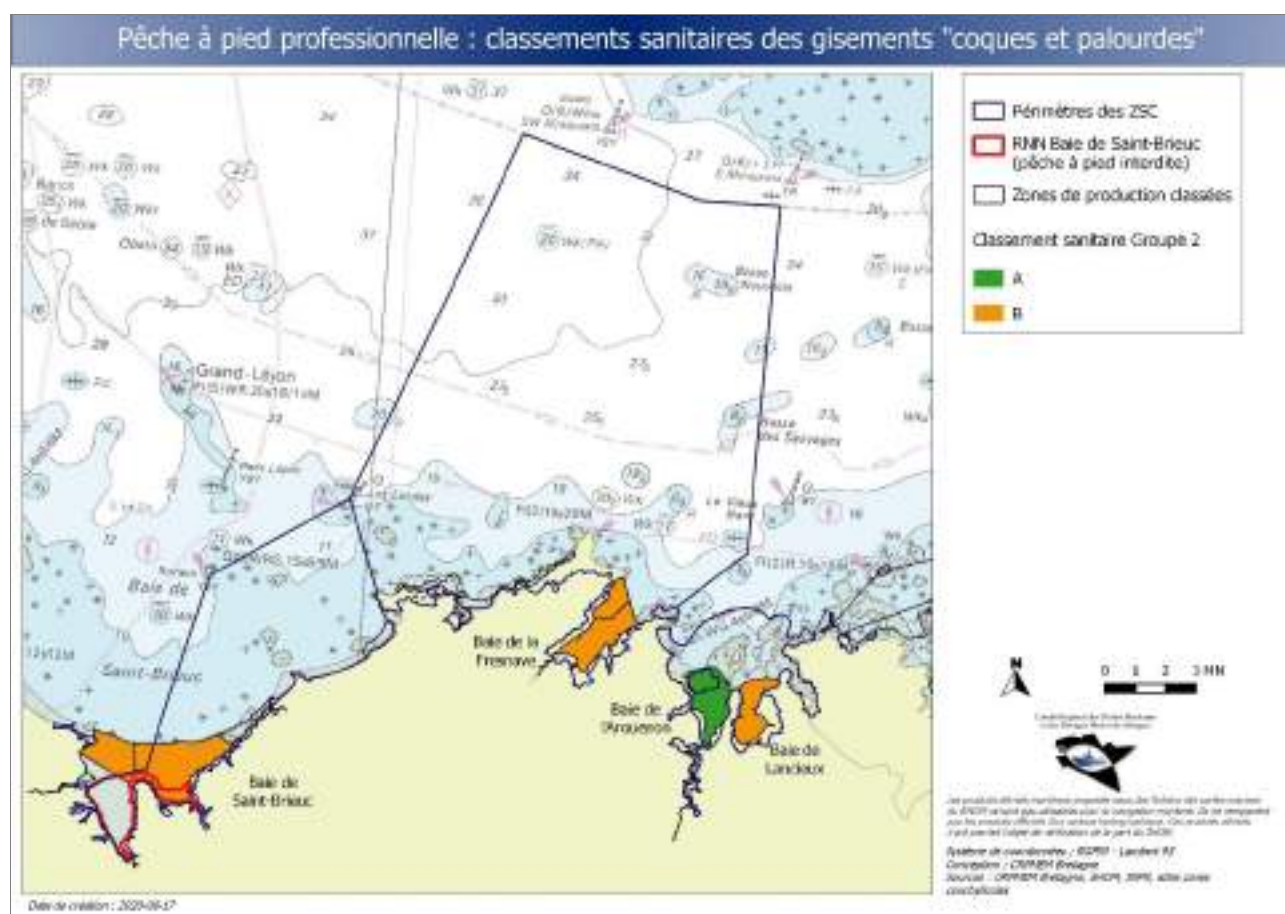


Figure 49 – Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fousseurs (groupe 2) sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (2020)

Table des figures

Figure 1 – Taux d'enquêtes des données VALPENA mobilisées	362
Figure 2 – Mailles VALPENA intersectant les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, et Cap d'Erquy-Cap Fréhel.....	363
Figure 3 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur (d'après SIH 2003 et 2010)	364
Figure 4 – Répartition des navires par catégorie de longueur et rayon d'action en région Bretagne	365
Figure 5 – Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans les Côtes d'Armor (SIH Ifremer, 2020).....	366
Figure 6 - Spatialisation du temps de pêche estimé (en heures) à l'échelle 1'x1' des navires français géolocalisés sur la zone d'étude en 2018, tous engins confondus.....	367
Figure 7 – Carte des secteurs statistiques du SIH.....	368
Figure 8 : Nombre et origine géographique des navires travaillant sur les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2017	370
Figure 9 – Carte des ports d'attache des navires travaillant en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	370
Figure 10 – Tailles minimum, maximum, et moyenne des navires	371
Figure 11 – Répartition des navires par classes de taille.....	371
Figure 12 – Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus	372
Figure 13 – Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus	373
Figure 14 – Saisonnalité des navires fréquentant les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel.....	374
Figure 15 – Saisonnalité par catégorie d'engins de pêche utilisés sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	374
Figure 16 – Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel.....	375
Figure 17 – Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts traînants sur les sites (validité 2019-2020)	377
Figure 18 – Principaux zonages réglementaires de pêche aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites (validité 2019-2020).....	377
Figure 19 – Tableau de synthèse des métiers de pêche embarquée pratiqués sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	378
Figure 20 – Saisonnalité de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques sur les deux sites.....	381
Figure 21 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques	382
Figure 22 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques.....	382
Figure 23 – Saisonnalité de l'activité au chalut de fond	385
Figure 24 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage.....	386
Figure 25 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons, céphalopodes et coquillage.....	387
Figure 26 – Saisonnalité de l'activité au chalut à maquereau	390
Figure 27 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut à maquereau	391
Figure 28 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut à maquereau	391
Figure 29 – Saisonnalité du casier (toutes espèces confondues).....	394
Figure 30 – Saisonnalité du casier pour chaque espèce ciblée	395
Figure 31 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au casier	396
Figure 32 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au casier	396
Figure 33 – Saisonnalité de l'activité aux filets à poissons et crustacés	399

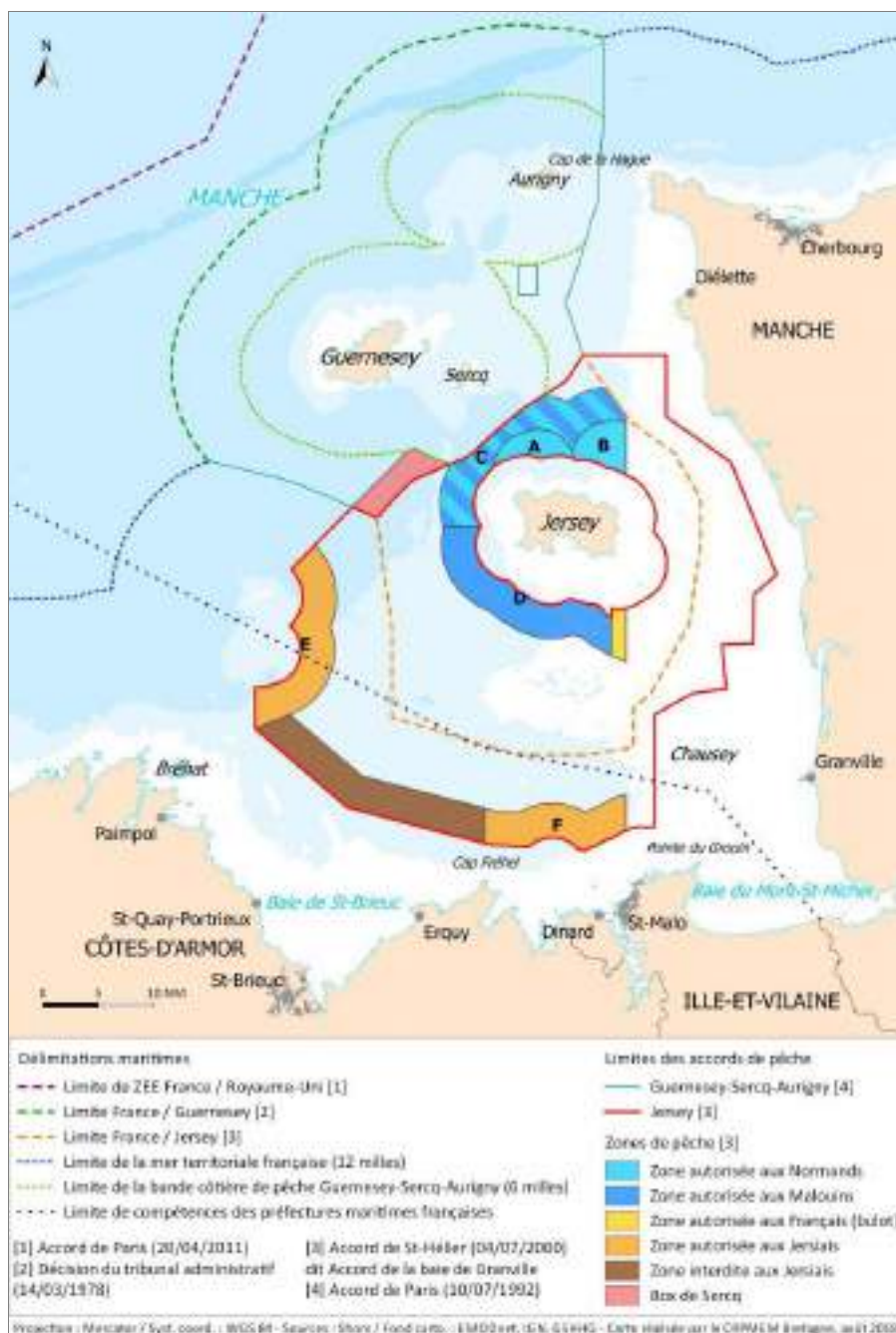
Figure 34 – Indicateur de densité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés	400
Figure 35 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés	400
Figure 36 – Saisonnalité de l'activité à la drague à bivalves.....	403
Figure 37 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à bivalves	404
Figure 38 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à bivalves	404
Figure 39 – Saisonnalité des métiers de la ligne	407
Figure 40 – Indicateur de densité annuelle de l'activité des métiers de la ligne	408
Figure 41 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité des métiers de la ligne	408
Figure 42 – Saisonnalité des métiers de la palangre	411
Figure 43 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de la palangre.....	412
Figure 44 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de la palangre	412
Figure 45 – Saisonnalité de la plongée bouteille	416
Figure 46 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de plongée bouteille.....	417
Figure 47 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de plongée bouteille	417
Figure 48 - Contingents de timbres des différents gisements de pêche à pied.....	420
Figure 49 – Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (2020).....	421
Figure 50 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts traïnants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel	427
Figure 51 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts dormants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel	429
Figure 52 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche à pied professionnelle sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel.....	430

ANNEXE 1 : Carte des accords de la baie de Granville (en vigueur de 2000 à 2020)

Les accords de la Baie de Granville de 2000, mis en application en 2004 entre la France et le Baillage de Jersey (représenté par le Royaume-Uni) visent la gestion des ressources marines de la Baie de Granville et la facilité des contrôles frontaliers. Trois régions maritimes sont concernées : la Normandie, Jersey et la Bretagne.

Ce traité a été abrogé fin 2020 dans le contexte du Brexit, et une négociation est en cours depuis le 1^{er} janvier 2021.

D'après le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ensemble quatre échanges de notes), signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000.



ANNEXE 2 : Synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle sur les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

(Validité 2019-2020)

Textes généraux

- La pêche au chalut de fond pratiquée en bœufs est interdite dans les eaux territoriales de la DRAM Bretagne Vendée (Arrêté n°4 du 29/01/1979)
- La pêche au chalut pélagique est interdite dans les eaux territoriales de la Manche de la direction des affaires maritimes Bretagne-Vendée (arrêté n°5 du 29 janvier 1979)
- L'emploi du chalut GOV (à grande ouverture verticale) est interdit à moins de 6 milles des lignes de base [...] devant toutes les côtes à l'exception de celles comprises entre la frontière franco-belge et le cap de la Hague (arrêté n° 1750 P-3 du 19 juin 1980 modifié par arrêté du 18 décembre 2006)
- L'usage des filets remorqués est interdit à moins de trois milles de la laisse de basse mer des côtes du continent et de celles des îles et îlots émergeant en permanence. Des autorisations peuvent toutefois être accordées par l'autorité administrative, sous conditions. (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990).

ARTS TRAINANTS								
Métier	Zone	Licence / encadrement	Navire		Engin	Période	espèces/quotas	
			Contingent	Taille/ Puissance				
Chalut de fond	Maquereaux	0-3 milles secteur Saint-Brieuc (dérogations)	Autorisation administrative (Arrêté 209/2004 remplaçant l'arrêté 190/97)	/	≤ 13m / 250 cv	Chalut à bourrelet non lesté	Dates fixées annuellement par arrêté préfectoral (2020 : du 11/05 au 30/10)	/
	Toutes espèces	0-3 milles secteur Saint-Brieuc (dérogations) Zones A2 et B	Autorisation administrative (Arrêté 126/2005 modifiant l'arrêté 312/97)	/	≤ 13m / 250 cv	Maillage chalut 80 mm	Secteur A : autorisé toute l'année. Secteur B : L. au V. hors ouverture coquille St-Jacques	/
	Céphalopodes	0-3 milles secteur Saint-Brieuc (dérogations)	Autorisation administrative (Arrêté 44/98 modifiant l'arrêté 44/96)	/	≤ 13m / 250 cv	Maillage chalut 80 mm	Dates fixées annuellement par arrêté préfectoral. Du L. au V., entre le lever et le coucher du soleil (2020 : du 1/04 au 30/09)	80% de seiche. 10% de crustacés max.
Drague à coquille Saint-Jacques	Gisement Baie de Saint-Brieuc (secteurs 1, 3 et 4)	Licence coquille Saint-Jacques Côtes d'Armor	238 : 22 Ille-et-Vilaine, 194 Côtes d'Armor (dont 10 max pour la plongée), 21 Finistère, 1 Normandie		≤ 13m / 250 cv	Drague bretonne à volet : largeur pêchante max 4m, 90mm entre les dents, diamètre anneaux 97mm (2 dragues : largeur max 2m, 20 dents ; ou 1 drague : largeur max 4 m, 40 dents) Dragues anglaises "à roulettes" : interdit secteurs 1 et 4. Autorisé secteur 3 : 2 bâtons, largeur pêchante max 8m, largeur max drague 1m, 90mm entre dents, anneaux 97mm	Entre 1/10 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)	Secteur 1 : max 700kg/bateau; Secteur 3 : max 900kg (pour 2 hommes embarqués) ou 1100kg (pour 3 hommes ou +); secteur 4 : 1200 kg

		Gisement de Saint-Malo. Un secteur fermé : "zone des Daviers" (hors sites N2000)	Licence coquille Saint-Jacques Saint-Malo	30 Ile-et-Vilaine; 35 Côtes Armor; 17 Normandie ; 1 Finistère (dont 7 max en plongée)	≤ 16m / 353 cv	Dragues bretonnes et anglaises autorisées. Anneaux 97 mm. Largeur max pêchante 9m, 6 dragues max /bâton	Entre 1/12 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)	Sur décision (2019 : 250kg/marin/jour ; max 1000kg/navire)
Drague à bivalves	Bivalves (hors praires et coquilles St-Jacques)	Gisement Côtes d'Armor	Licence Bivalves Côtes d'Armor	56 : 50 Côtes d'Armor, 6 Ile-et-Vilaine	≤ 13m / 250 cv	2 dragues max/navire. Largeur max lame 80cm, intervalle barrettes min. 1,6 cm	Toute l'année, sauf pour la palourde : calendrier sur décisions. (2020 : du 18/05 au 11/09) Interdit le week-end Horaires 5h-17h	Sur décision (2020 : 1,1 T/jour /navire)
	Bivalves (hors coquilles Saint-Jacques, praires et vénus)	Ile-et-Vilaine	Licence Bivalves Ile-et-Vilaine	27		1 drague/navire , largeur max 70cm	Toute l'année	/
	Praires	Gisement Saint-Brieuc	Licence Praires Côtes d'Armor	86 (pour gisements SB et Paimpol): 78 Côtes d'Armor, 8 Ile-et-Vilaine	≤ 13m / 250 cv	2 dragues max/navire. Drague largeur max lame 80cm, 2,5 cm min entre barrettes, longueur max 2m (hors branchon), hauteur max 30cm, poids max 550kg (lest compris).	Calendrier sur décisions (2020 : du 14/09/20 au 30/04/21)	Sur décision (2020 : 300 kg/navire/jour)
		Ile-et-Vilaine	Licence Praires Ile-et-Vilaine	65			Calendrier sur décisions (2019 : du 10/09/19 au 30/04/20)	Sur décision (2019 : 450 kg/navire/jour)
Vénus	Ile-et-Vilaine	Licence Vénus Ile-et-Vilaine	10 : 6 Ile-et-Vilaine, 2 Côtes d'Armor, 2 Normandie	≤ 12m / 200 cv	2 dragues max/ navire. Largeur max drague : 100cm, 1,5 cm entre barrettes	Calendrier sur décisions (2019 : ouverture le 13/05/19) Pêche interdite les week-ends	Sur décision (2019 : 2.5t/jour et 10t/semaine)	

Figure 50 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts traînants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel

(Validité 2019-2020)

ARTS DORMANTS								
Métier	Zone	Licence/encadrement	Navire		Engin	Période	Espèces / quotas	
			Contingent	Taille / Puissance				
Filet	Poissons	Zone A (Côtes d'Armor + Ille-et-Vilaine). Secteur "Baie de Granville et alentours" interdit du 1/09 au 15/10 Zone Cap Fréhel : pêche du bar interdite du 1/03 au 31/05	Licence Poissons aux filets Bretagne / Ou Licence Canot²⁴ + Arrêté "Baie de Granville" du 30/08/2016 + Arrêté 116/2005 réglementant la pêche du bar au Cap Fréhel	315 (région Bretagne) : 292 Bretagne, 23 hors-Bretagne. (+ 428 Canot)	≤ 13m (côte - lignes de base droite); ≤ 16m (ligne de base droite-12 milles); Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	Zone A : Maillages 50-70mm et 100-219mm : 2km max par marin inscrit au rôle d'équipage, ou 3km pour 1 seul marin. Relève quotidienne. Maillage > 220mm : 15km/marin, max 45km pour navires ≤ 12m, 60km navires >12m. Immersion max 3 nuits	Tous filets interdits dans le secteur "baie de Granville" du 1/09 au 24/10 + Pêche du bar interdite du 1/03 au 31/05 au Cap Fréhel	/
	Crustacés (hors langoustine, ponce pied, crevette grise)	Eaux territoriales pour les navires sans AEP, zone CIEM VII et/VIII pour les navires de plus de 10m détenteurs d'une AEP	Licence Crustacés Bretagne Ou Licence Canot	781 (région Bretagne) (dont 428 licences canot)	Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	Nb max de casiers gros crustacés par navire : 1000 (ou 200/ navire et homme embarqué pour la licence Canot) Casier à parloir ²⁵ interdit dans les Côtes d'Armor, autorisé en Ille-et-Vilaine (avec caractéristiques spécifiques)	Secteur baie de Granville : fermeture araignées au 1/09 (quel que soit l'engin)	/
Casiers	Bulot	Côtes d'Armor (hors zones interdites)	Licence Bulots Côtes d'Armor	46 : 35 Côtes d'Armor, 11 Ille-et-Vilaine	≤ 13m /250 CV	720 casiers max/navire. 60 casiers max/filière	interdit le dimanche (excepté période de Noël). Période variable selon zones	7500kg /semaine /navire du 1/03 au 31/08; 6000kg du 1/09 au 29/02 (hors périodes fermeture). Quota annuel max 200 T/navire
		Ille-et-Vilaine (2 sous-zones Est/Ouest)	Licence Bulots Ille-et-Vilaine	10 Ille-et-Vilaine, 2 Côtes d'Armor, 8 Normandie (pour zone Est)	≤ 12m	720 casiers max/navire.	Toute l'année sauf 1/12 au 31/12 (sud du gisement). Du L. au V. du 1/01 au 30/06. du	1500 kg /jour/navire du 1/03 au 31/08; 1000kg du 1/09 au 29/02. Max 220 T/navire/an

²⁴ La licence CANOT, ou « polyvalente petite pêche côtière » concerne la pêche du poisson aux filets, à la palangre (fond et surface), à la ligne, et des crustacés (sauf langoustines et ponce pieds), et ne peut être accordée qu'aux navires de LHT ≤ 10m, et un effectif embarqué maximum de 2 personnes. Elle a valeur de licence crustacés nationale. Contingent de 428 licences pour toute la Bretagne.

²⁵ Casier à parloir. Tout engin qui ne correspond pas à l'une des caractéristiques : équipé d'une goulotte rigide, droite ou conique de 140mm ou plus; sans cloisonnement ou dispositif anti-retour.

							L. au D. du 1/07 au 31/12	
	Seiche	Plusieurs secteurs côtiers Côtes d'Armor	Licence seiches aux casiers Côtes d'Armor	63 (tout le département)	≤ 13m / 250 cv	750 casiers/navire	1/03 - 31/07	/
		Ille-et-Vilaine	Licence seiches aux casiers Ille-et-Vilaine	35		750 casiers/navire 250 casiers/homme embarqué		
Palangre	Ligne	Secteur 1 Ille et Vilaine	Licence Métiers de l'hameçon Bretagne Ou Licence Canot + Arrêté 116/2005 réglementant la pêche du bar au Cap Fréhel	192 (région Bretagne) (+ 428 Canot)	≤ 16m Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	3000 hameçons/navire	Pêche du bar interdite du 1/03 au 31/05 au cap Fréhel	
		Secteur 2 Côtes d'Armor				/		
Plongée	Ormeaux	Zone 1 Ille-et-Vilaine Zone 2-3 Côtes d'Armor	Licence Ormeaux Bretagne	Zone 1 : 4 licences/12 extraits Zones 2-3 : 9 licences/27 extraits	Zone 1 : ≤ 16m; Zone 2-3 : ≤ 13m/250 cv	/	15/09-14/06. Du lever au coucher soleil Interdit dimanche et jours fériés (hors période Noël).	Zone 1 : 6 T/42 000 marques par licence. Zones 2-3 : 4,2 T/33 600 marques par licence
		Coquilles Saint-Jacques	Zones autorisées définies sur secteurs 1 et 4 en baie de Saint-Brieuc	Licence Coquilles Saint-Jacques Côtes d'Armor	10 (navires côtes d'Armor)	≤ 13m / 250 cv	/	Entre 1/10 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)
			Ille-et-Vilaine Zones sur décisions (partie sud du gisement en 2019-2020)	Licence Coquille Saint-Jacques Ille-et-Vilaine	7	≤ 16m / 353 cv	/	Entre 1/12 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)

Figure 51 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts dormants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel

(Validité 2019-2020)

PÊCHE A PIED							
Métier	Zone	Licence/encadrement	Contingent	Engin	Période	Espèces / quotas	
Pêche à pied	Coques et palourdes	Gisements Baie de Lancieux; Baie de l'Arguenon; Baie de la Fresnaye	Licence Pêche à pied Bretagne	10 timbres (limité aux renouvellements)	palourdes et coques : outils autorisés pelle, binette, fourche, griffe à dents, râteau. Fourches et râteaux peuvent être munis d'une coiffe (caractéristiques spécifiques)	sur décision, selon classement sanitaire et résultats visites de gisements	groupe 2 Quotas sur décision. Tailles minimales de capture
		Gisement Baie de Saint-Brieuc <i>(non autorisée dans la RNN)</i>		19 timbres (limité aux renouvellements)		sur décision, selon classement sanitaire et résultats visites de gisements <i>(2020 : du 09/01/20 au 27/06/20)</i>	groupe 2 Quotas sur décision. Tailles minimales de capture <i>(2020 : 70 kg de coques par marée)</i>
	Moules Saint-Brieuc	Gisements baie de Saint-Brieuc (Yffiniac, Morieux)		15 timbres	/	Toute l'année, jours ouvrables sur décision	/
	Coquillages	Côtes d'Armor (hors timbres moules et coques/palourdes)		20 timbres (limité aux renouvellements)	/	/	groupes 1, 2, 3
	Vers et poissons	Côtes d'Armor		18 timbres poissons / 5 timbres vers	/	/	

Figure 52 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche à pied professionnelle sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (validité 2019-2020)

